SCOT approuvé - 11 octobre 2016 – Rapport de Présentation

SCOT approuvé par délibération du Comité Syndical du 11 octobre 2016,

Le Président,
Yannick BOUTHIERE

Syndicat Mixte
Pays de l'Autunois Morvan
7 Route du Bois de Sapin
71400 AUTUN
Tél. 03 85 52 67 72







SOMMAIRE

1ère PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 7

1. Le territoire dans ses limites physiques 8

1.1. Le contexte topographique 8

1.2. La géologie 9

2. La ressource en eau 12

2.1. Les eaux superficielles 12

2.2. Les zones humides 16

2.3. Les eaux souterraines 19

2.4. L'alimentation en eau potable 21

2.5. L'assainissement des eaux usées et pluviales 26

2.6. Les politiques publiques en cours 30

2.7. Les enjeux liés à la ressource en eau 34

3. Biodiversité et fonctionnalités écologiques 37

3.1. La typologie des milieux et les espèces rencontrées 37

3.2. Les inventaires et les protections 42

3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne 48

3.4. La fonctionnalité écologique du territoire 50

3.5. Les enjeux liés à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques 59

4. Climat - Air - Énergie 61

4.1. Contexte climatique 61

4.2. La qualité de l'air 62

4.3. La maîtrise de l'énergie 65

4.4. Les politiques publiques en cours 69

4.5. Les enjeux Climat Air Énergie 70

5. Les risques et nuisances 72

5.1. Les risques naturels 72

5.2. Les risques technologiques 76

5.3. Pollution des sols 78

5.4. Les nuisances acoustiques 78

5.5. Les enjeux liés aux risques et aux nuisances 78

6. La gestion des déchets 80

6.1. La collecte des déchets ménagers 80

6.2. Le traitement des déchets 81

6.3. Les politiques publiques 81

6.4. Enjeux liés à la gestion des déchets 82

7. Synthèse territorialisée des sensibilités environnementales 83

8. ANNEXES 85

2ème PARTIE : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....95

DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE.....99

1. Dynamiques et perspectives démographiques 96

1.1. Positionnement régional 96

1.2. Evolutions de la population 96

1.3. Mobilités résidentielles 98

1.4. Caractéristiques de la population 99

2. Dynamiques et perspectives résidentielles 102

2.1. Le parc de logements 102

2.2. Les résidences principales et leurs caractéristiques 104

2.3. Le parc de logements sociaux 105

2.4. Dynamiques de construction neuve 106

2.5. Le marché immobilier : offre, demande 107

2.6. Politiques en cours 108

3. Organisation de l'offre de services 108

3.1. Situation du territoire à l'échelle régionale 108

3.2. Organisation territoriale de l'offre de services 110

3.3. Aménagement numérique 111

3.4. Politiques de développement en cours 112

4. Déplacements et mobilité 113

4.1. La structure des déplacements 113

4.2. La desserte du territoire 116

5. Synthèse des enjeux sociodémographiques 122

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE.....128

1. Dynamiques générales 125

1.1. Positionnement régional 125

1.2. L'emploi et la population active 127

1.3. Le tissu d'entreprises et les secteurs d'activité 130

1.4. L'aménagement économique 134

2. Industrie : état des lieux et perspectives 138

3. Le secteur tertiaire 139

3.1. Le tertiaire 139

3.2. Le commerce 140

4. Les activités et espaces agricoles 145

4.1. Positionnement régional 145

4.2. Les filières agricoles et leur fonctionnement 145

4.3. Le tissu d'exploitations et son évolution 146

4.4. Les espaces agricoles et leur place sur le territoire 148

4.5. Politiques en cours 150

5. L'économie forestière et son fonctionnement 150

5.1. Les espaces forestiers et leur gestion 150

5.2. La valorisation économique « productive » de la forêt 155

5.3. Les autres usages de la forêt: biodiversité, loisirs 158

5.4. Perspectives d'évolution de la forêt et de sa gestion 159

6. Le tourisme 160

6.1. L'organisation du territoire : les acteurs touristiques 160

6.2. Sites touristiques et fréquentation 161

6.3. Les itinéraires de découverte du territoire 162

6.4. L'hébergement touristique 163

6.5. Politiques en cours 164

7. Synthèse des enjeux économiques 165

DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN.....171

1. Les grands paysages et leur structure 168

1.1. Le positionnement régional des paysages de l'Autunois Morvan 168

1.2. La structuration des paysages : trois entités paysagères 169

1.3. Les dynamiques à l'œuvre..... 179

2. La découverte du territoire 185

2.1. Des sites qui font paysage..... 185

2.2. Des axes de découverte 187

2.3. Les orientations paysagères de la charte du PNR du Morvan 188

3. Les paysages urbains et villageois 190

3.1. Inscription des villes et villages dans le paysage 190

3.2. Les qualités urbaines et villageoises 191

3.3. Evolutions et pressions sur les paysages urbains et villageois 194

3.4. Zoom sur les enjeux urbains d'Autun 196

4. Synthèse des enjeux paysagers et urbains 198

DIAGNOSTIC FONCIER.....204

1. L'occupation du sol et les évolutions constatées 201

1.1. L'occupation du sol aujourd'hui 201

1.2. L'évolution des équilibres entre les différents espaces 202

1.3. Perspectives d'évolution : quelles tendances pour demain ?..... 202

2. Bilan de la consommation foncière 203

2.1. Bilan de l'artificialisation entre 2002 et 2012 203

2.2. Destination de l'artificialisation..... 204

2.3. L'étalement urbain : des pressions modestes mais des modes de production qui restent peu vertueux 205

2.4. Les espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus urbains 206

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....210

3ème PARTIE : RESUME DES OBJECTIFS DU SCOT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 213

1. Résumé des objectifs du SCOT 214

2. Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes 218

2.1. Les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible 218

2.2. Les documents que le SCOT doit prendre en compte 225

4ème PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX 239

1. Méthode de travail et de concertation 240

2. Exposé des motifs 242

3. Justification des orientations du PADD 243

3.1. Positionnement régional 243

3.2. Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts 244

3.3. Axe 2 : Valoriser le cadre environnemental, paysager et urbain de qualité 247

3.4. Axe 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle 249

4. Justification des orientations du DOO 253

4.1. Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts 253

4.2. Axe 2 : Valoriser le cadre environnemental, paysager et urbain de qualité 277

4.3. Axe 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle 314

5ème PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 322

1. Profil environnemental du territoire 323

1.1. Synthèse des enjeux 323

1.2. Synthèse territorialisée 327

2. Perspectives d'évolution en l'absence de SCOT 329

3. Analyse des alternatives d'évolution du territoire d'ici 2040 et de leur caractère durable 331

3.1. Variable A : Armature urbaine du territoire 331

3.2. Variable B : Production de nouveaux logements et reconquête du bâti ancien 333

3.3. Variable C : Politique touristique du territoire 335

3.4. Variable D : Politiques de développement, de formation et d'accueil d'entreprises 336

3.5. Variables E : Valorisation des ressources agricoles et forestières 338

4. Analyse de la compatibilité du PADD avec les enjeux environnementaux 340

5. Analyse des effets prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement 344

5.1. Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement 344

5.2. Analyse des incidences cumulées du SCOT par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement 349

5.3. Incidences spécifiques à certains secteurs d'urbanisation future 363

6. Les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur le réseau Natura 2000 368

6.1. La ZSC « Massif forestier du Mont Beuvray »..... 368

6.2. Le SIC « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et de l'arrière côte de Beaune » 369

6.3. Le SIC « Forêts, landes, tourbière de la vallée de la Canche »..... 370

6.4. La ZSC « Hêtraie montagnarde et tourbière du Haut Morvan »..... 370

6.5. Le SIC « Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du Pont du Roi » 371

6.6. Le SIC « Sites et habitats à chauves-souris en Bourgogne »..... 372

7. Méthodes employées..... 374

7.1. Méthodologie générale 374

7.2. Évaluation environnementale du SCOT 374

6ème PARTIE : MODALITES DE MISE EN OEUVRE 376

7ème PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE 384

1ère PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE TERRITOIRE DANS SES LIMITES PHYSIQUES

1.1. Le contexte topographique

Le territoire concerne 51 communes. Situé dans la partie Nord-Ouest du département de la Saône-et-Loire, il s'étend sur une superficie de 1220 km². Il présente 6 entités topographiques correspondant aux grandes entités paysagères :

- Le massif du Morvan, au Nord-Ouest, se caractérise par un relief montagnard structuré autour de petites vallées étroites (Ternin, Celle, Méchet, Braconne). Le point culminant est le Haut-Folin (commune de Saint-Prix) situé à 901m d'altitude.
- La montagne autunoise borde le plateau d'Antully à l'Ouest. Elle est constituée de deux massifs distincts séparés par la vallée du Mesvrin : le massif Montjeu, au nord, culmine à 668 mètres et le massif d'Uchon, au sud, qui culmine à 638 mètres.
- Le plateau d'Antully s'étend à l'Est de la vallée de l'Arroux. Il présente un plateau agricole d'une altitude moyenne de 520 mètres, encadré par des versants aux fortes pentes occupés par des boisements.
- L'Epinacois à l'Est, constitue une zone de plateau vallonné séparé du plateau d'Antully par la rivière du Pont du Roi. Les altitudes varient entre 400 et 440 mètres.
- La vallée de l'Arroux créée une vaste dépression entre le massif du Morvan et la montagne autunoise. Les altitudes varient autour de 300 m.
- La vallée de la Drée est le prolongement de la vallée de l'Arroux vers le nord-est.

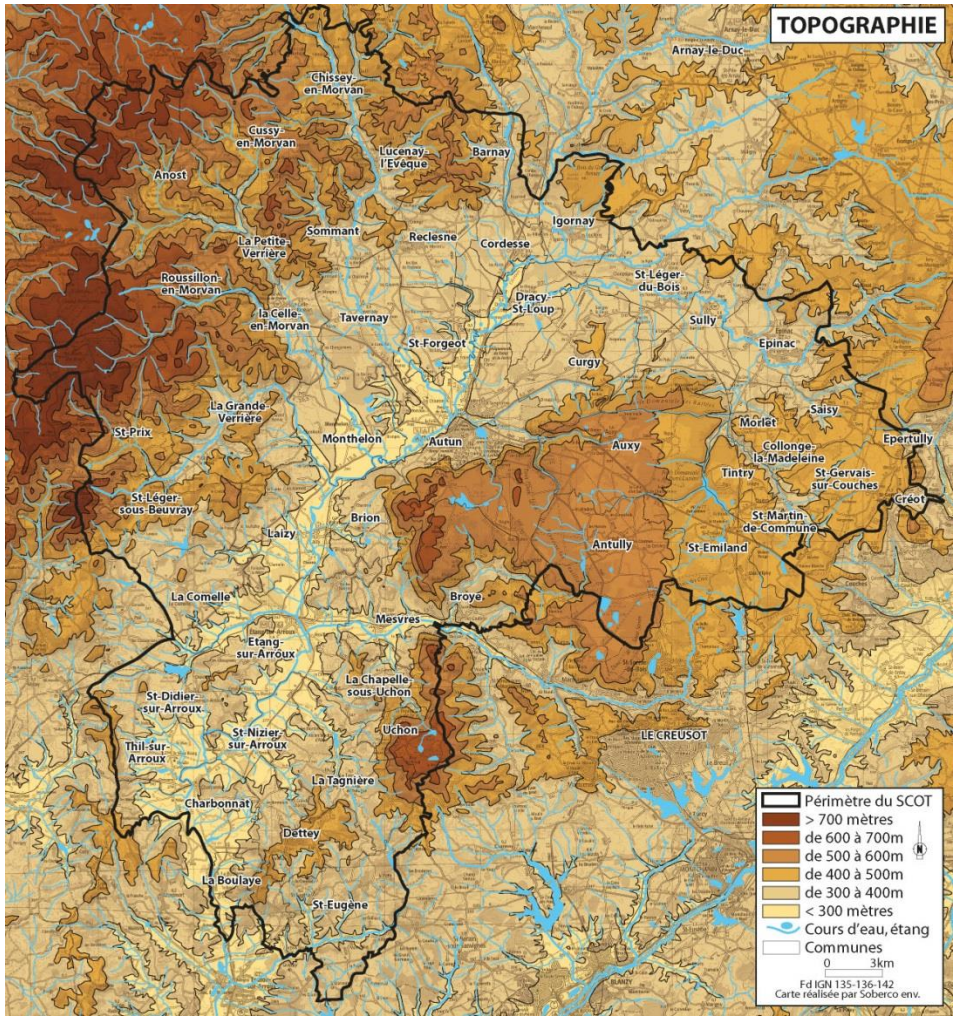

1.2. La géologie

Le contexte géologique

Le Morvan constitue le prolongement Nord du Massif Central, c'est un élément de la chaine hercynienne qui s'est formé à l'ère primaire. Il se compose de massifs granitiques élevés qui alternent avec des sillons houillers de direction Sud-Ouest / Nord-Est. Sa particularité est d'être ceinturé à l'Est, au Nord et à l'Ouest par des affleurements de terrains marneux du Lias qui ont été affouillés en dépressions périphériques imperméables et humides, dominés par des plateaux calcaires jurassiques.

Le territoire comprend différentes formations géologiques :

- Le Morvan et la montagne autunoise sont essentiellement constitués de formations plutoniques (granites et gneiss). Toutefois, des formations de tuf, issus de l'accumulation de petits fragments volcaniques ou calcaires qui se sont consolidés, sont présents de Saint-Prix à Barnay.
- Des dépôts fluvio-lacustres et fluviatiles sont présents au sein des vallées de l'Arroux et de ses principaux affluents. En surface, ces formations sont composées principalement de limons, de sables, de graviers et de galets. Elles s'appuient des schistes bitumineux datant du Permien inférieur qui atteignent 1000 mètres d'épaisseur. Ces formations permiennes constituent un stratotype de la géologie mondiale : l'Autunien.
- Des formations marno-calcaires occupent le cœur du plateau d'Antully et l'Epinacois. Elles recouvrent des formations plus anciennes, constituées de conglomérats de grès et de schistes, qui constituent notamment les versants encadrant le plateau d'Antully. Des formations de houille carbonifère, suite géologique du bassin d'Autun, se concentrent autour d'Epinac et ont fait l'objet d'une exploitation minière.

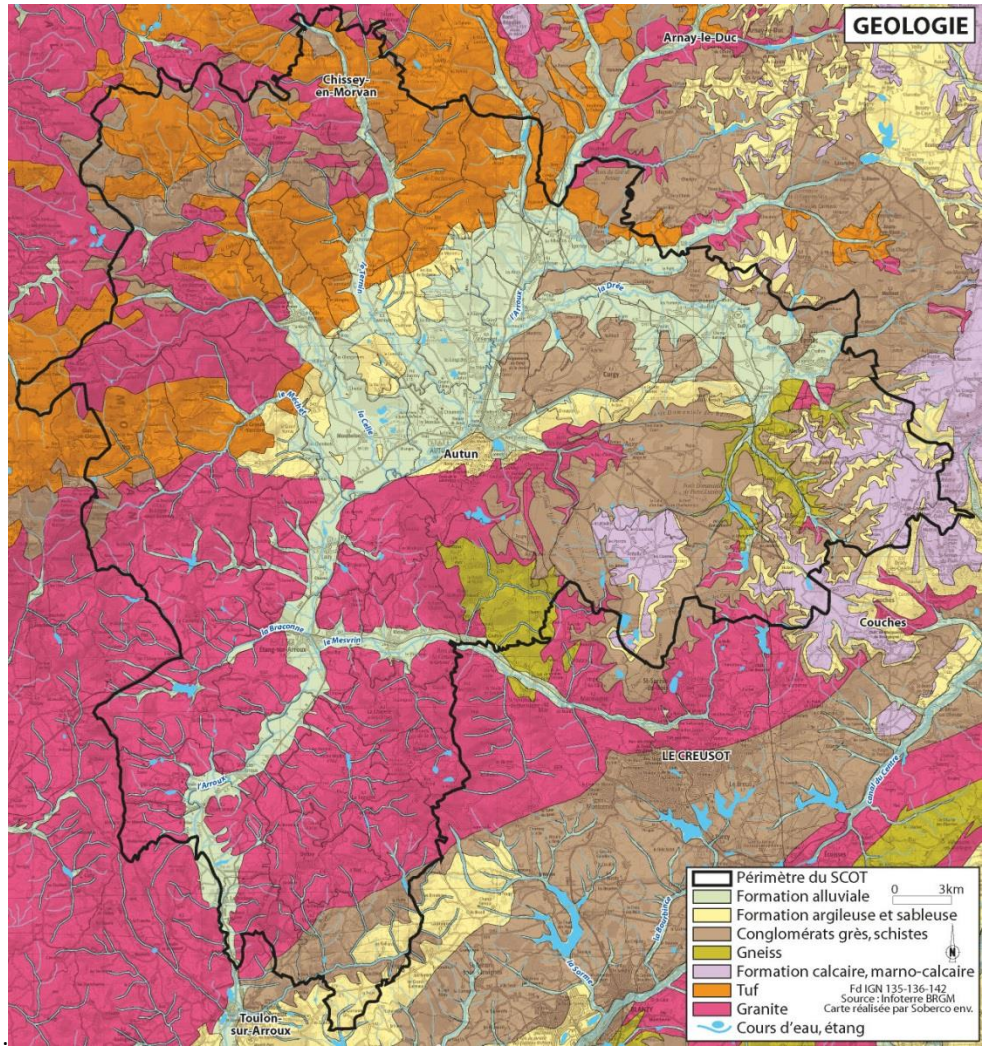

L'exploitation du sol et du sous-sol

L'exploitation du sol et du sous-sol a été à l'origine d'une partie du développement économique du territoire au cours du 19ème siècle et d'une partie du 20ème siècle:

- Les houilles du bassin d'Epinac ont été exploitées entre 1754 et 1966.
- Les schistes bitumineux du bassin d'Autun ont été exploités de 1824 à 1958 pour la production d'huile de schiste. Les deux terrils des Télots et quelques bâtiments en ruine témoignent de ce passé minier.
- Le Morvan a accueilli plusieurs mines jusque dans les années 1980 : plomb (gisement des Molérats à Saint-Prix), manganèse (gisement de la Boula à Saint-Prix) et fluorine (gisement de l'Argentolle à Saint-Prix, gisement de Voltennes à la Petite-Verrière et la Celle-en-Morvan, gisements de Maine-Reclesne à Cordesse et de Vauchange à La Grande Verrière).

Aujourd'hui, les activités extractives sont peu développées. Le territoire compte ainsi seulement 1 carrière d'extraction de granulats malgré une bonne diversité de matériaux exploitables. Les caractéristiques de ces carrières sont précisées dans le tableau suivant.

Commune	Exploitant	Echéance de l'autorisation d'exploitation	Matériaux	Surface totale (m²)	Production autorisée annuelle (kt)
Étang sur Arroux	ImerysCeramics	23.06.2014 (prolongation de l'autorisation pour 30 ans en cours d'instruction)	Feldspath	44 250	350

Notons la cessation en 2014 de l'exploitation d'une carrière de schiste de SNET SA à Epinac et de la carrière de Grès à Auxy.

Des recherches sont actuellement en cours afin d'évaluer le potentiel économique d'un gisement de fluorine au sein de la forêt de la Planoise sur le plateau d'Antully (commune d'Antully). Par ailleurs, le territoire dispose également d'un potentiel minier d'uranium (l'Autunite) ainsi qu'un potentiel inconnu de gaz de schiste dans les schistes bitumineux du bassin d'Autun.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Saône-et-Loire a été approuvé le 24 avril 2014. Le Schéma Départemental fixe cinq orientations prioritaires :

- rechercher des implantations et des modes d'exploitation respectueux de l'environnement, intégrant la prise en compte des milieux physiques, naturels et humains,
- assurer une non-dégradation des ressources en eau,
- optimiser l'emploi de gisements tout en promouvant le recyclage et une utilisation rationnelle de la ressource,
- rechercher ou maintenir des implantations de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- veiller à des réaménagements en adéquation avec les sites et les préoccupations environnementales,

L'ensemble des carrières du département de la Saône et Loire permettent de satisfaire environ 77% de la demande départementale. Elles pourraient à elles seules répondre à l'ensemble des besoins du département si les extractions se rapprochaient des volumes annuels autorisés. Les besoins en matériaux éruptifs et en argiles sont quasiment satisfaits par la production de Saône-et-Loire alors qu'ils ne sont couverts qu'à hauteur de 66% pour les matériaux alluvionnaires et 53 % pour les matériaux calcaires.

Le territoire de l'Autunois-Morvan dispose d'un fort potentiel d'extraction :

- Des roches ornementales cristallines et calcaires
- Des roches éruptives pour granulat
- D'autres matériaux industriels : feldspaths, sable, gypse.

SYNTHESE DES CONTRAINTES POUR L'EXPLOITATION DE MATERIAUX DANS LE TERRITOIRE DE L'AUTUNOIS-MORVAN

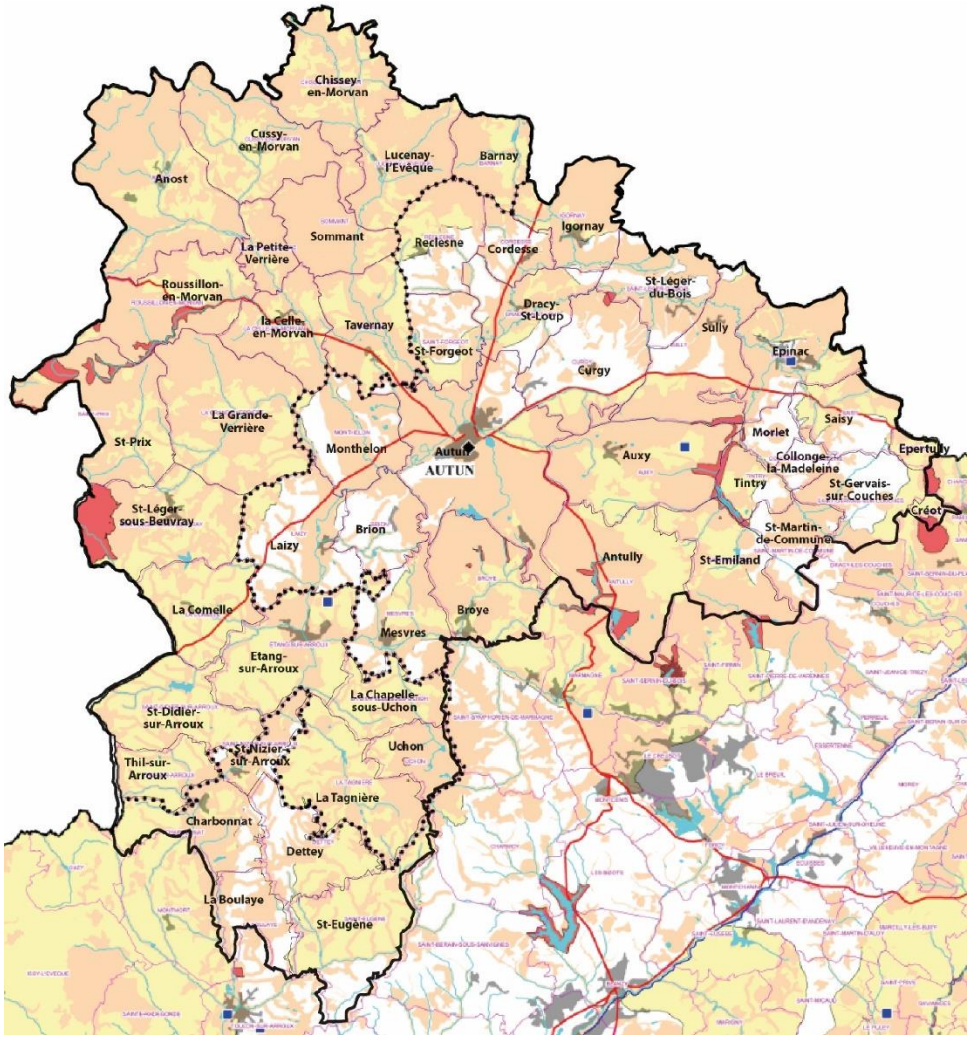

2. LA RESSOURCE EN EAU

2.1. Les eaux superficielles

Trois sous bassins versants peuvent être identifiés sur le territoire :

- Le bassin versant de l'Arroux appartient au bassin versant de la Loire. Il couvre environ 96 % du territoire.
- Le bassin versant de la Dheune appartient au bassin versant du Rhône. Seules les communes d'Epertully et de Créot ainsi qu'une partie des communes de Saint-Germain-sur-Couches et de Saisy appartiennent à ce bassin versant, qui couvre ainsi environ 3% du territoire.
- Le bassin versant de l'Yonne appartient au bassin versant de la Seine. Seules les parties Ouest des communes de Saint-Prix et d'Anost sont incluses dans ce bassin versant soit moins de 1 % du territoire. On notera que la Cure, un des principaux affluents de l'Yonne prend sa source à Anost.

Ces différents sous bassins versants présentent un réseau hydrographique au chevelu dense. A l'exception de l'Arroux et de la Drée, l'essentiel des cours d'eau prennent leur source sur les points hauts du territoire via de nombreuses petites sources issues d'arènes granitiques. Du fait de la faible capacité de recharge de ces petites nappes, les cours d'eau du territoire se caractérisent par des étiages sévères voire des assecs totaux en période sèche. Les assecs sont toutefois relativement rares sur la partie granitique car les cours d'eau sont soutenus par d'abondantes petites zones humides et une pluviométrie importante.

Ces caractéristiques générales ne s'appliquent toutefois pas au plateau d'Antully. En effet, la géologie marno-calcaire et schisto-gréseuse du plateau ne favorise pas la présence d'un réseau hydrographique dense, mais a permis la création d'un réseau d'étangs d'origine anthropique.

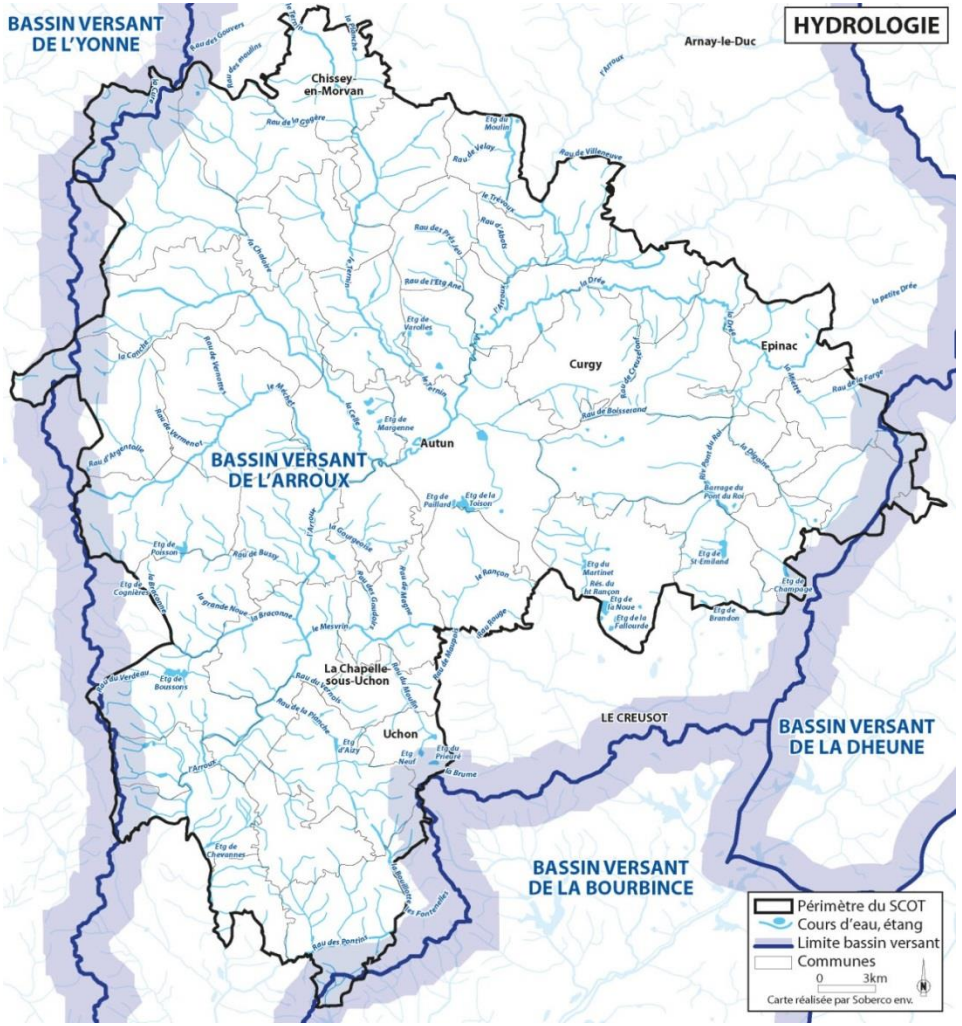

Le bassin versant de l'Arroux

Caractéristiques du bassin versant

Le bassin versant de l'Arroux couvre une superficie de 2302 km² dont 1616 km² en Saône-et-Loire. Il concerne 49 des 51 communes du territoire.

L'Arroux prend sa source sur la commune de Culêtre, en Côte d'Or et conflue avec la Loire à Digoin après avoir parcouru 132 km. Son bassin versant est marqué par une dissymétrie notable, ses principaux affluents proviennent de la rive gauche tandis que le chevelu hydrographique en rive droite est très dense. Les principaux affluents de l'Arroux traversant le territoire sont la Lacanche, la Drée, le Ternin, la Celle, le Méchet et le Mesvrin.

Le régime hydrologique du bassin de l'Arroux est de type pluvial. Il se caractérise par des hautes eaux de novembre à avril et des basses eaux de mai à octobre avec régulièrement des étiages sévères : le débit mensuel sec de fréquence quinquennal (QMNA5) est de 0,19 m^3/s à Dracy-Saint-Loup et de 1,3m^3/s à Etang-sur-Arroux pour un débit moyen mensuel de respectivement 6,1 m^3/s et 22,4 m^3/s. Le caractère essentiellement imperméable des sols du bassin versant ne permet pas un stockage important de l'eau en période de forte pluviométrie. Peu de ressources en eau peuvent donc être mobilisées en été pour soutenir les débits des cours d'eau. Ces étiages importants peuvent engendrer des pollutions plus sévères par un effet de dilution très faible dans l'Arroux. Les zones humides présentes sur l'ensemble du bassin versant jouent donc un rôle essentiel pour soutenir les débits en période sèche.

Inversement, les crues de l'Arroux sont importantes et peuvent devenir dévastatrices. A Étang-sur-Arroux, le débit moyen journalier de crue décennale atteint ainsi 330 m^3/s et le débit moyen journalier maximal de crue observé a atteint 408 m^3/s lors de la crue de janvier 2004.

Usages de la ressource

Environ 20 millions de m^3 d'eau ont été prélevés sur le bassin versant de l'Arroux en 2010 pour :

- l'alimentation en eau potable : 13 millions de m^3 ont été prélevés sur le périmètre du SAGE Auroux-Bourbince. Près de 80 % de ces prélèvements sont issus de cours d'eau ou de retenues.
- l'agriculture : l'alimentation en eau du bétail constitue la principale consommation agricole d'eau avec un besoin estimé à environ 5,2 millions de m^3 à l'échelle du bassin versant de l'Arroux. Inversement, les besoins en irrigation sont réduits : les plus importants prélèvements ont été réalisés en 2003 avec environ 110 000 m^3 prélevés directement dans les cours d'eau ou dans les retenues. Depuis cette date, les prélèvements sont extrêmement limités, un seul prélèvement de 3600 m^3 a été enregistré en 2009 sur le bassin versant de l'Arroux.
- l'industrie : 1,3 million de m^3 ont été prélevés par l'industrie sur le bassin versant de l'Arroux dont 92% dans les cours d'eau. Les industries consommatrices d'eau se concentrent à Autun.
- la production hydroélectrique : 7 centrales de production électriques sont installées sur le bassin versant de l'Arroux dont 2 sur le territoire du SCOT (centrale de la Canche et centrale du Piéjus dans le Morvan). On notera que les caractéristiques hydrologiques et écologiques des cours d'eau du territoire ne permettent pas le développement de nouvelles unités de production. De plus, la plupart des grands cours d'eau, comme l'Arroux et les rivières issues du Morvan, sont classées en liste 1 (cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être construit s'il perturbe la continuité écologique).

De plus, la pêche de loisirs est une pratique très répandue avec 6 associations de pêche sur le bassin dont 4 sur le territoire du SCOT. Il existe aussi un parcours d'eau vive pour les randonnées en kayak sur l'Arroux.

Qualité des eaux

La qualité des eaux superficielles du bassin versant est disparate et pour plusieurs cours d'eau, les objectifs d'atteinte du bon état global ont été fixés à 2021 (Arroux de sa source jusqu'au Ternin, Lacanche, Mesvrin, La Drée, Les Pontins et La Braconne) voir 2027 (La Drée et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenur du Pont du Roi).

D'un point de vue écologique, les cours d'eau présentent des dégradations plus importantes. L'Arroux, le ruisseau de Lacanche, la Braconne ainsi que le Mesvrin présentent une qualité écologique moyenne et La Drée, de sa source jusqu'au barrage du Pont du Roi, une mauvaise qualité écologique. Ces dégradations sont principalement liées à la présence d'étangs en amont des cours d'eau, à des dégradations morphologiques dues à une absence de ripisylve sur d'importants linéaires et à l'existence de nombreux obstacles en rivière. L'objectif de bon état écologique des cours d'eau du bassin versant est ainsi repoussé à 2021 voire à 2027. Néanmoins, les cours d'eau qui descendent du Morvan présentent une très bonne qualité chimique et écologique. Des pollutions ponctuelles existent néanmoins liées à des systèmes d'assainissement défaillants et/ou au piétinement des bovins en bordure des cours d'eau.

Concernant les plans d'eau, seule la retenue du Pont du Roi a fait l'objet d'une analyse de la qualité de ses eaux dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne. Son état chimique est bon mais son état écologique est moyen en lien avec une problématique d'eutrophisation. Cette problématique semble concernée l'ensemble des plans d'eau du plateau d'Antully.

Pressions sur la ressource

Les pressions sur le bassin versant de l'Arroux sont en premier lieu des pressions d'ordre quantitatif et dans une moindre mesure d'ordre qualitatif.

En effet, près de 20 millions de m^3 sont prélevés chaque année dans les cours d'eau et les plans d'eau du bassin versant avec une concentration de besoins en période estivale alors que le niveau des cours d'eau est au plus bas. Actuellement les tensions sont limitées mais l'allongement de la durée des périodes sèches du fait du changement climatique pourra les accroître.

Par ailleurs, la qualité générale des eaux du bassin versant est influencée :

- par l'absence de ripisylve sur de nombreux linéaires de cours d'eau et par l'élevage bovin qui participent à la dégradation morphologique des berges et à l'introduction de matières en suspension dans les cours d'eau ;
- par des rejets d'eaux usées mal contrôlés liés à des dispositifs d'assainissement défectueux ;
- par la présence de nombreux obstacles en rivière qui rendent difficiles voire impossibles la circulation des espèces aquatiques.

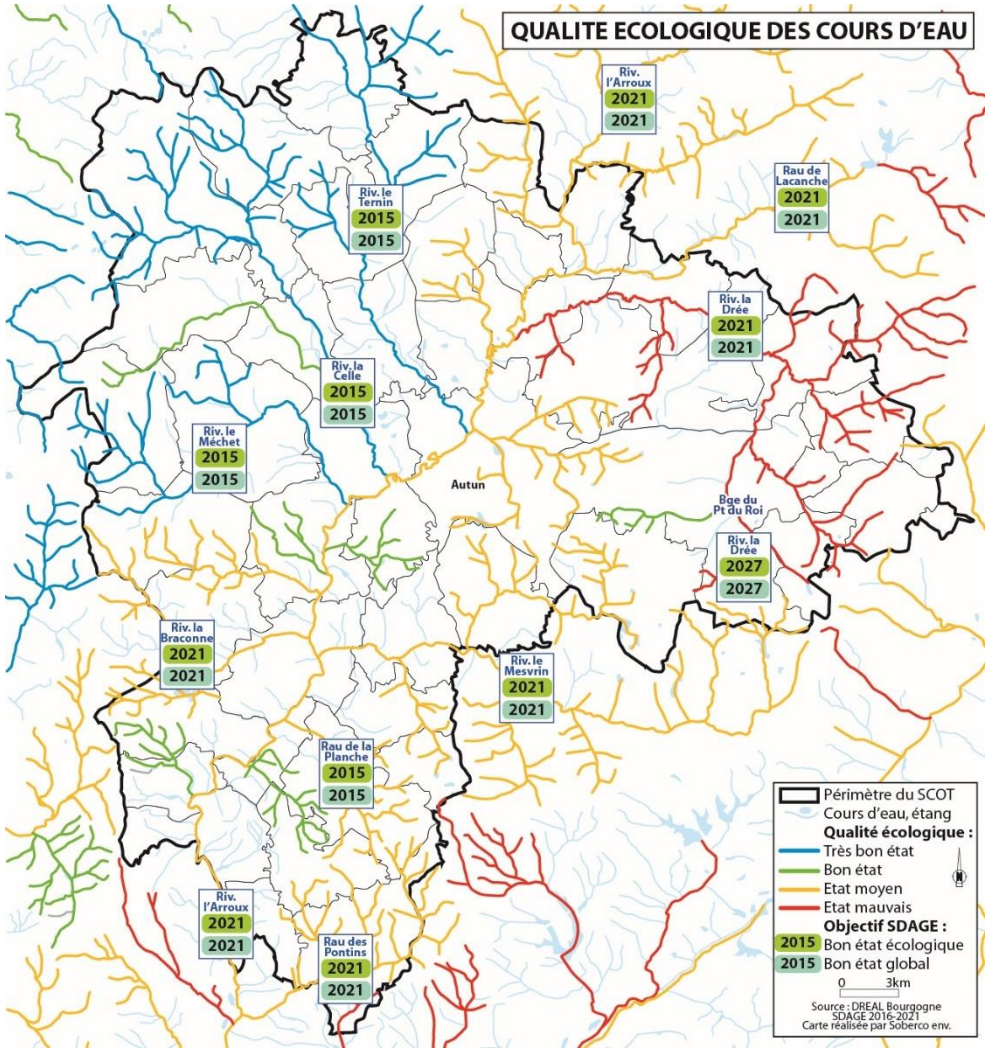

Le bassin versant de la Dheune

D'une superficie totale de 1 039 km² , le bassin versant de la Dheune s'étend sur deux départements : la Côte d'Or (2/3 du bassin) et la Saône-et-Loire (1/3 du bassin) Il concerne 124 communes dont seulement 4 font parties du périmètre du SCOT.

La Dheune, affluent rive droite de la Saône, constitue le cours d'eau principal du bassin. Elle prend sa source à l'étang de Bondilly (commune d'Ecuisses) à une altitude de 304 m. Elle s'écoule ensuite sur 76,5 km et se jette dans la Saône au niveau de la limite communale de Bragny-sur-Saône et Allerey-sur-Saône.

Le territoire du SCOT est traversé par seulement 3 affluents directs de la Dheune : la Cozanne, le ruisseau de la Creuse et le ruisseau de Bouhy la Vieille.

Usages de la ressource

A l'échelle du bassin versant, les prélèvements dans les cours d'eau sont exclusivement destinés à l'agriculture pour l'irrigation des terres. L'essentiel de ces prélèvements est de type individuel et représente un volume d'environ 0,3 million de m^3 par an prélevés essentiellement dans la Dheune et le Meuzin. La pratique de l'irrigation sur le bassin reste peu répandue. La pêche de loisirs est également une pratique très répandue sur le bassin avec 13 associations de pêche.

Qualité des eaux

La qualité chimique des eaux de la Dheune subit une altération d'amont en aval avec, en amont, une qualité chimique relativement bonne. En revanche, en aval, du fait de la confluence avec la majorité de ses affluents, la qualité des eaux de la Dheune se dégrade. La qualité est ainsi moyenne pour trois altérations (matières organiques et oxydables, matières azotés et nitrates).

Le ruisseau de la Cozanne ainsi que le ruisseau de la Creuse dispose d'un bon état chimique alors que leur état écologique est moyen avec un objectif d'atteinte du bon état fixé en 2021.

Pressions sur la ressource

A l'échelle du bassin-versant, les pressions sur la ressource en eau sont nombreuses. En effet, la qualité générale des eaux du bassin versant de la Dheune est influencée :

- par l'importance de l'activité viti-vinicole qui se localise principalement sur la partie amont des affluents de la Dheune sur les côtes de Beaune et de Nuits ;
- par l'activité céréalière de la plaine de la Saône ;
- et, dans une moindre mesure, par des rejets domestiques mal contrôlés notamment dans les communes non connectées à un réseau d'assainissement collectif.

Sur le plan quantitatif, les prélèvements sur les cours d'eau, bien que peu élevés en volume, peuvent être perturbants en période estivale alors que le débit moyen des cours d'eau est à son plus bas niveau annuel.

A l'échelle du territoire, ces pressions restent limitées et ne participent pas à une dégradation significative de la qualité des eaux.

Les bassins versants de l'Yonne et de la Cure

Caractéristiques du bassin versant

Le bassin versant de l'Yonne couvre une superficie de 10 836 km². Le bassin versant ne concerne qu'une partie des communes d'Anost et de Saint-Prix soit moins de 1 % de la superficie du territoire.

L'Yonne prend sa source dans une tourbière sur le Mont Préneley à 738 mètres d'altitude à proximité de la commune de Saint-Prix. Après avoir parcouru près de 293 km, elle se jette dans la Seine à Montereau-Fault-Yonne en Seine-et-Marne. La Cure, un des principaux affluents de l'Yonne, prend sa source à Anost. Après avoir parcouru 112 km, elle se jette dans l'Yonne à Cravant.

Comme l'ensemble des cours d'eau prenant leur source dans le Morvan, l'Yonne et la Cure présentent un régime pluvial marqué par des fluctuations saisonnières de débit assez importantes : hautes eaux d'hiver de décembre à mars et des basses eaux d'été de juillet à septembre.

Usages et pressions sur la ressource

La Cure et les petits affluents de l'Yonne qui prennent leur source sur les communes du territoire n'y parcourent que 2 à 3 km où ils traversent des espaces forestiers. Dans ces secteurs, ils ne font l'objet d'aucun usage particulier, mais l'exploitation des boisements situés aux abords des ruisseaux peut toutefois contribuer à leur dégradation morphologique et écologique.

2.2. Les zones humides

Avec près de 19 500 ha de zones humides recensées, soit environ 16 % du territoire, le Pays de l'Autunois accueille un important réseau de zones humides présentant des densités plus ou moins fortes selon le secteur considéré. A ce titre, plusieurs secteurs se distinguent :

- Les vallées de l'Arroux et de la Drée accueillent d'importantes superficies de prairies humides à proximité des cours d'eau.
- Les prairies bocagères de la Plaine d'Autun situées entre la vallée du Ternin et la vallée de l'Arroux accueillent un réseau particulièrement dense de mares.

Ce sont ces zones humides qui font l'objet des pressions urbaines les plus importantes à l'échelle du territoire du fait du développement de l'urbanisation dans la plaine d'Autun et autour d'Étang-sur-Arroux.

- Le plateau d'Antully accueille quant à lui un grand nombre d'étangs artificiels et un réseau dense de mares.
- Le Morvan accueille un réseau un peu moins dense de mares et d'étangs souvent entourés de zones boisées. A cela s'ajoute une richesse de petites zones humides non cartographiées et représentées par des prairies humides (paratourbières), des aulnaies marécageuses et tourbeuses.

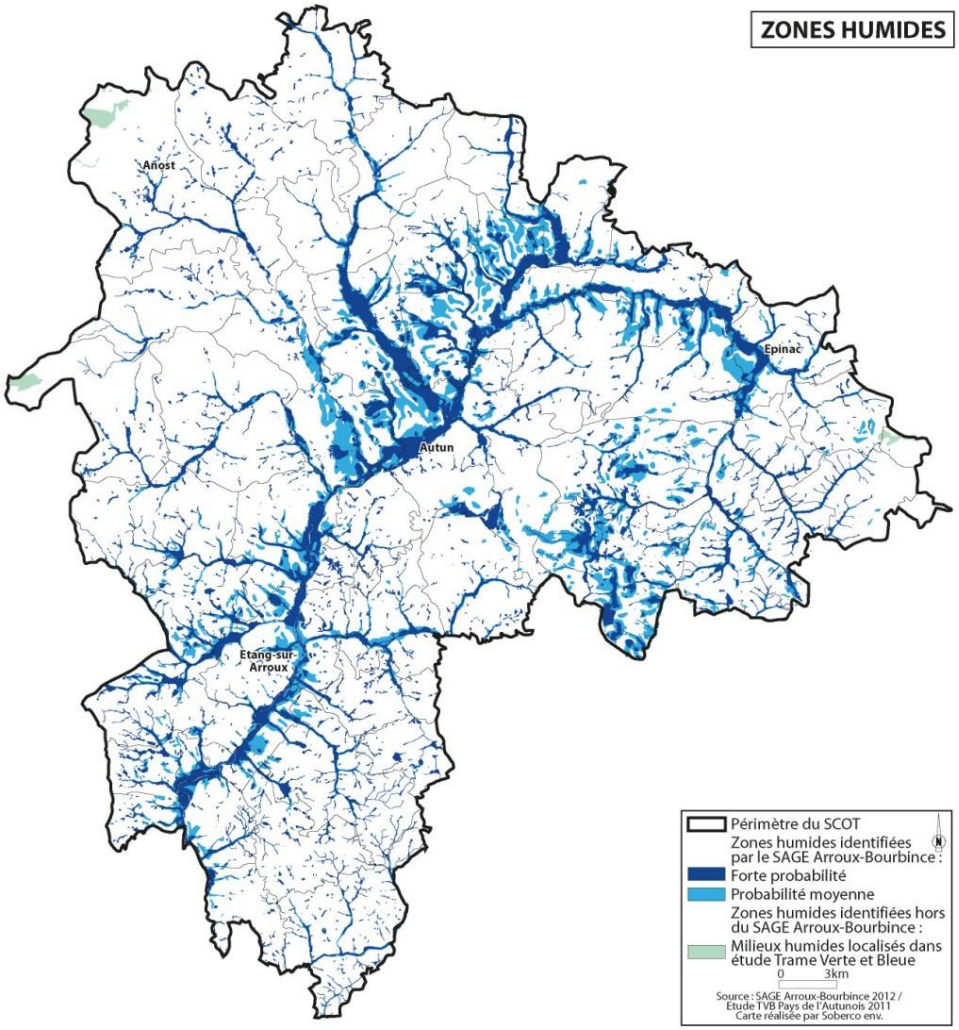

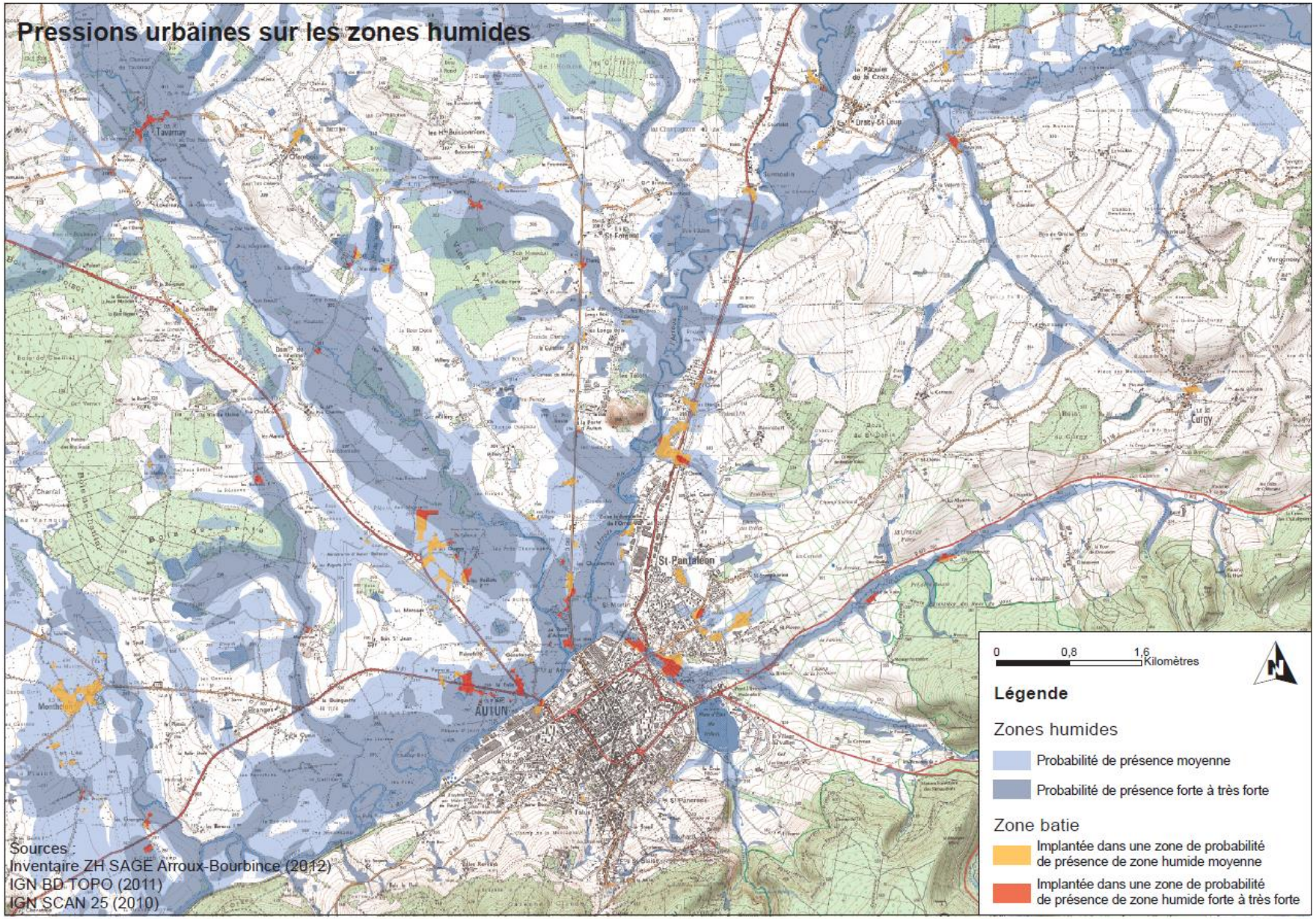
Pressions urbaines sur les zones humides
Tavarnay
St-Pantaléon
AUTUN
Curgy
0
0,8
1,6
Kilomètres
Légende
Zones humides
Probabilité de présence moyenne
Probabilité de présence forte à très forte
Zone batie
Implantée dans une zone de probabilité de présence de zone humide moyenne
Implantée dans une zone de probabilité de présence de zone humide forte à très forte
Sources :
Inventaire ZH SAGE Arroux-Bourbince (2012)
IGN BD TOPO (2011)
IGN SCAN 25 (2010)

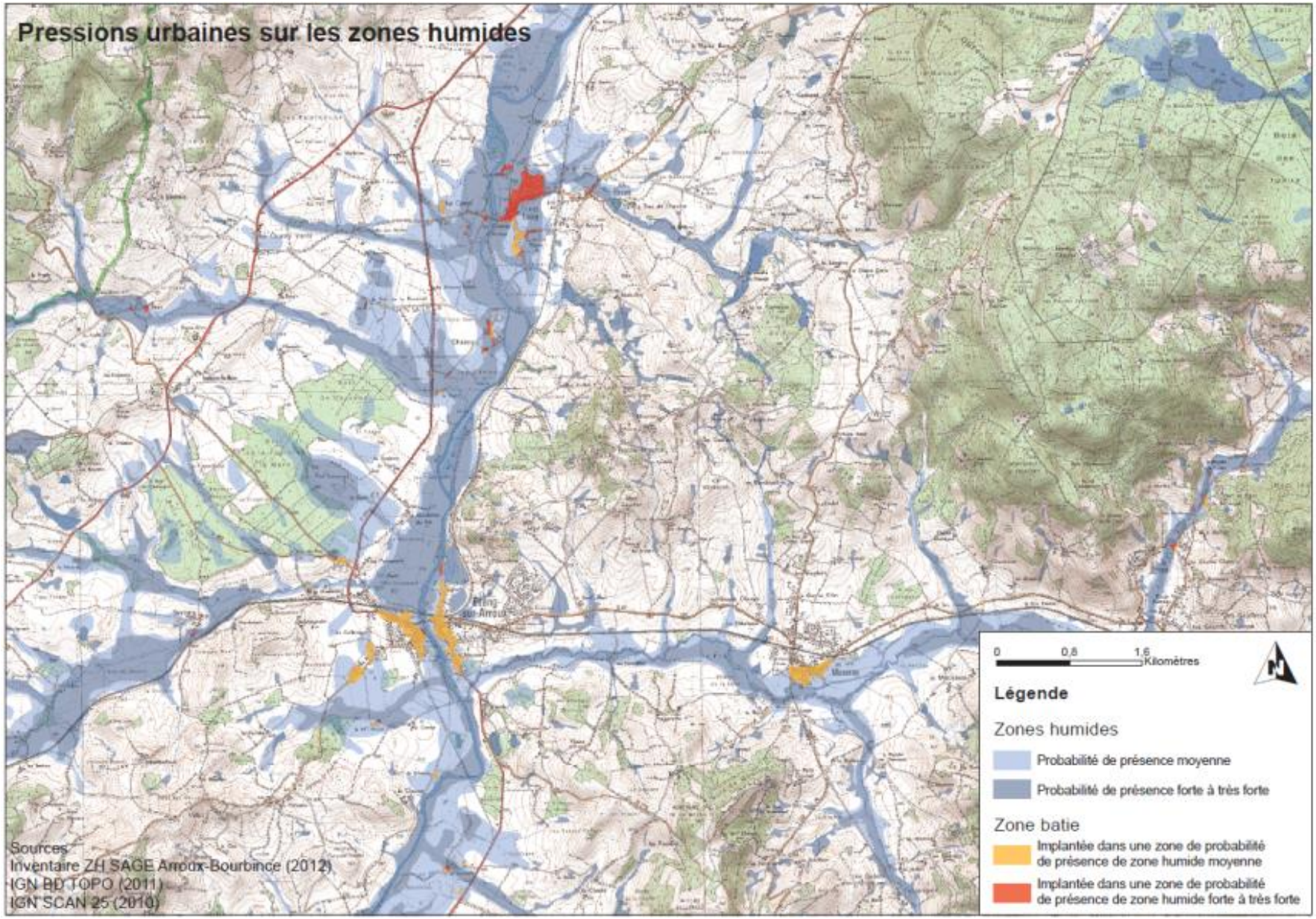
Pressions urbaines sur les zones humides
0
0,8
1,6
Kilomètres
Légende
Zones humides
Probabilité de présence moyenne
Probabilité de présence forte à très forte
Zone batie
Implantée dans une zone de probabilité de présence de zone humide moyenne
Implantée dans une zone de probabilité de présence de zone humide forte à très forte
Sources
Inventaire ZH SAGE Arroux-Bourbince (2012)
IGN BD TOPO (2011)
IGN SCAN 25 (2010)

2.3. Les eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique

Le contexte géologique du territoire, fortement marqué par la présence de roches imperméables (granites, gneiss…), n'est pas propice à la présence de grandes réserves d'eaux souterraines. Trois grands ensembles de petits aquifères sont cependant identifiés au droit du périmètre du territoire :

- La masse d'eau souterraine « Granite, gneiss du Morvan » (FRG043) représente la principale masse d'eau souterraine du territoire. Le socle primaire est principalement granitique, ce qui confère un potentiel aquifère limité à sa couverture d'altération composée d'arènes granitiques. Ces dernières alimentent de nombreuses sources et suintements diffus dont les faibles débits témoignent de l'intérêt uniquement local de ce type de réservoir.
- La masse d'eau « Schistes, grès et arkose du bassin permien de l'Autunois » (FRG102). Le bassin permocarbonifère d'Autun constitue des réservoirs gréseux profonds et étendus, en partie fermés avec des nappes captives.
- La masse d'eau « Schistes, grès et arkose du carbonifère et du permien du bassin de Blanzy » (FRG044) est composée d'un ensemble sédimentaire du paléozoïque. Il s'agit de formations essentiellement houillères et gréso-schisteuses qui ne contiennent pas d'aquifères importants reconnus.

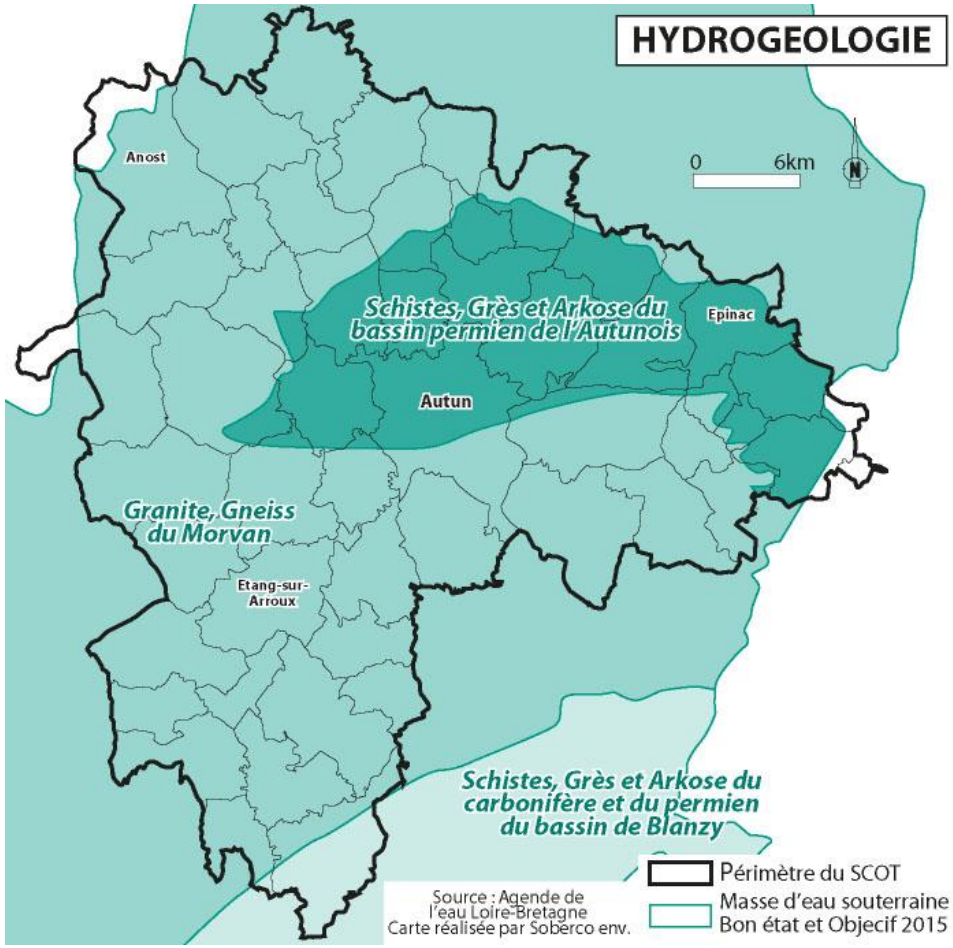

Usages, état qualitatif et quantitatif des aquifères

Les aquifères du territoire sont uniquement utilisés pour la production d'eau potable. 80% des captages les exploitent mais ils ne représentent que 20% des prélèvements.

L'état quantitatif des nappes est considéré comme bon et l'objectif d'atteinte du bon état était fixé à 2015. Toutefois, les petits aquifères aréniques du Morvan et du massif d'Uchon présentent une certaine vulnérabilité quantitative. En effet, leur recharge en eau dépend étroitement de la pluviométrie. Ainsi, en période sèche, ils peuvent ne plus assurer conjointement la production d'eau potable et le soutien des cours d'eau en période d'étiage.

L'état chimique des nappes est aussi considéré comme bon et l'objectif d'atteinte du bon état était fixé à 2015. Toutefois, les aquifères du Morvan et du massif d'Uchon sont assez vulnérables. Leur faible profondeur et leur forte perméabilité les rendent très sensibles aux pollutions et notamment aux pollutions bactériologiques liées à la présence de bovins. Les couches supérieures de l'aquifère du bassin de Blanzy étant relativement imperméables, la vulnérabilité de cette nappe apparait moins importante que la précédente. Enfin, les eaux souterraines du bassin permien de l'Autunois sont suffisamment profondes pour ne pas être vulnérables.

Enfin, 7 communes de la vallée de l'Arroux, du plateau d'Antully et de la montagne Autunoise sont inscrites en zone vulnérable nitrate : Autun, Auxy, Tintry, St Emiland, Antully, Broye et Uchon. Dans ces communes, les agriculteurs doivent respecter le programme d'action départemental visant à maîtriser les fuites de composés azotés vers les eaux superficielles et souterraines : raisonnement de la fertilisation, limitation des apports d'effluents d'élevage par hectare, mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, capacité minimale des ouvrages de stockage des effluents d'élevage…

2.4. L'alimentation en eau potable

La ressource en eau potable

Origine de la ressource

L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par 101 captages présents sur le périmètre du SCOT et par 2 captages extérieurs : l'étang du Brandon sur la commune de Saint-Pierre-de-Varennes (Saône-et-Loire) et le lac de Chamboux sur la commune de Saint-Martin-la-Mer (Côte d'or).

L'eau potable du territoire provient ainsi de plusieurs types de captages :

- Les captages d'eau superficielle dans des étangs et des retenues se concentrent sur le plateau d'Antully. Ils représentent environ 85 % de prélèvements d'eau potable effectués sur le territoire et constituent ainsi une ressource stratégique pour le territoire. Or, leur caractère superficiel les rend particulièrement sensibles aux pollutions d'origine agricole et urbaine.
- Les captages du Morvan et des massifs de la Montagne d'Uchon et de la Montagne Autunoise se font dans les formations de socles constitués d'aquifères peu profonds et peu productifs captés par l'intermédiaire de sources. Ils constituent les 3/4 des captages du SCOT mais seulement 7 % des prélèvements.
- Trois captages exploitent les formations alluviales du Ternin, de la Drée et de la Selle : Lucenay-l'Evêque (Ternin), Curgy (Drée), Monthelon (Celle) et Saint-Didier-sur-Arroux (Arroux) et le captage de Saint-Didier-sur-Arroux (Arroux) exploite les arènes granitiques et les zones fracturées du granite. Ils représentent environ 6% des prélèvements et sont très sensibles aux variations du niveau des rivières et à leur pollution.
- Deux captages exploitent les formations de Grès du Trias captés par l'intermédiaire de sources : la Source du Nanteuil à Curgy et la Fontaine du Fou à Antully. Cet aquifère présente une très faible productivité (moins de 5 m^3/h en étiage) et reste très peu exploité.
- Un seul captage exploite les formations de grès et de schiste du Permien à Saint-Léger-du-Bois (Puit de Fonteny). Les potentialités de cet aquifère sont peu connues.
- Quelques captages exploitent les formations du carbonifère inférieur (formation viséenne) à Saint-Léger-sous-Beuvray et à Saint-Prix.

Qualité de l'eau distribuée

<u>Protection de la ressource</u>

Le territoire compte 101 captages dont 7 alimentent la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau[1].

En 2016, sur ces 101 captages :

- 21 captages sont protégés par une DUP ;
- 60 captages font l'objet d'une procédure de protection en cours ;
- 16 ne font l'objet d'aucune procédure de protection ;
- 4 seront probablement abandonnés.

Par ailleurs, plusieurs communes sont concernées par les périmètres de protection de captages situés à l'extérieur du territoire :

- Les périmètres rapprochés et éloignés du barrage du Brandon, concernent Saint-Emiland et Saint-Martin-de-Commune.
- Le périmètre éloigné des étangs du Sernin et de la Velle, qui ne contribuent pas à l'alimentation en eau du territoire, concerne la commune d'Antully.

Parmi les 101 captages présents sur le territoire, aucun captage n'est identifié comme "prioritaire" par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. En revanche, deux captages sont identifiés comme sensibles : la source de Nanteuil à Curgy et le captage des Garennes, à Antully. Il s'agit d'une sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) dépassant le seuil de risque mais avec des concentrations inférieures à 40 mg/L.

Aucun captage Grenelle n'est identifié sur le territoire. Toutefois, le barrage de Brandon est recensé en tant que captage « Prioritaire » par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Il est situé à Saint-Pierre-de-Varennes et contribue à l'alimentation en eau potable de plusieurs communes du territoire. Suite à la définition du périmètre d'alimentation de l'aire de captage (AAC), un diagnostic territorial a été achevé et un programme d'actions visant à réduire les pollutions a été défini en 2014.

[1] L'étang du Haut-Rançon, l'étang de la Noue et l'étang du Martinet situés à Antully, les captages des Vernes de Lyre, de la Louvetière, de Chevannes et de Montmaison à Broye.

Qualité bactériologique

Deux secteurs sont particulièrement sensibles aux pollutions d'origine bactérienne de l'eau potable :

- *Le Morvan et la Montagne d'Uchon*. Les sources de ces secteurs sont alimentées par des aquifères peu profonds qui sont particulièrement sensibles aux pollutions liées à la présence de bovins.
- *Le plateau d'Antully*. Les captages sont principalement des prises d'eau de surface dans des retenues très sensibles aux pollutions d'origine agricole (déjections animales) ou urbaine (systèmes d'assainissement autonome ou collectif peu performants).

Les contaminations bactériologiques observées dans ces secteurs concernent des petites structures de production et de distribution et sont liées à l'absence de désinfection due soit à un dysfonctionnement du dispositif, soit à un défaut d'approvisionnement en clore de l'appareil, soit à l'absence de chloration permanente.

Qualité physico-chimique

L'eau potable du territoire présente globalement une bonne qualité physico-chimique : aucun des captages analysés ne dépassent les teneurs maximales réglementaires concernant les pesticides (0,1µg/l) et les nitrates (50 mg/l). Néanmoins, les communes du Morvan et de la montagne d'Uchon présentent des eaux dont le pH est inférieur à 6,5 en moyenne. Dans ces secteurs, les services de l'Etat demandent que des systèmes de neutralisation et de reminéralisation de l'eau soient mis en place.

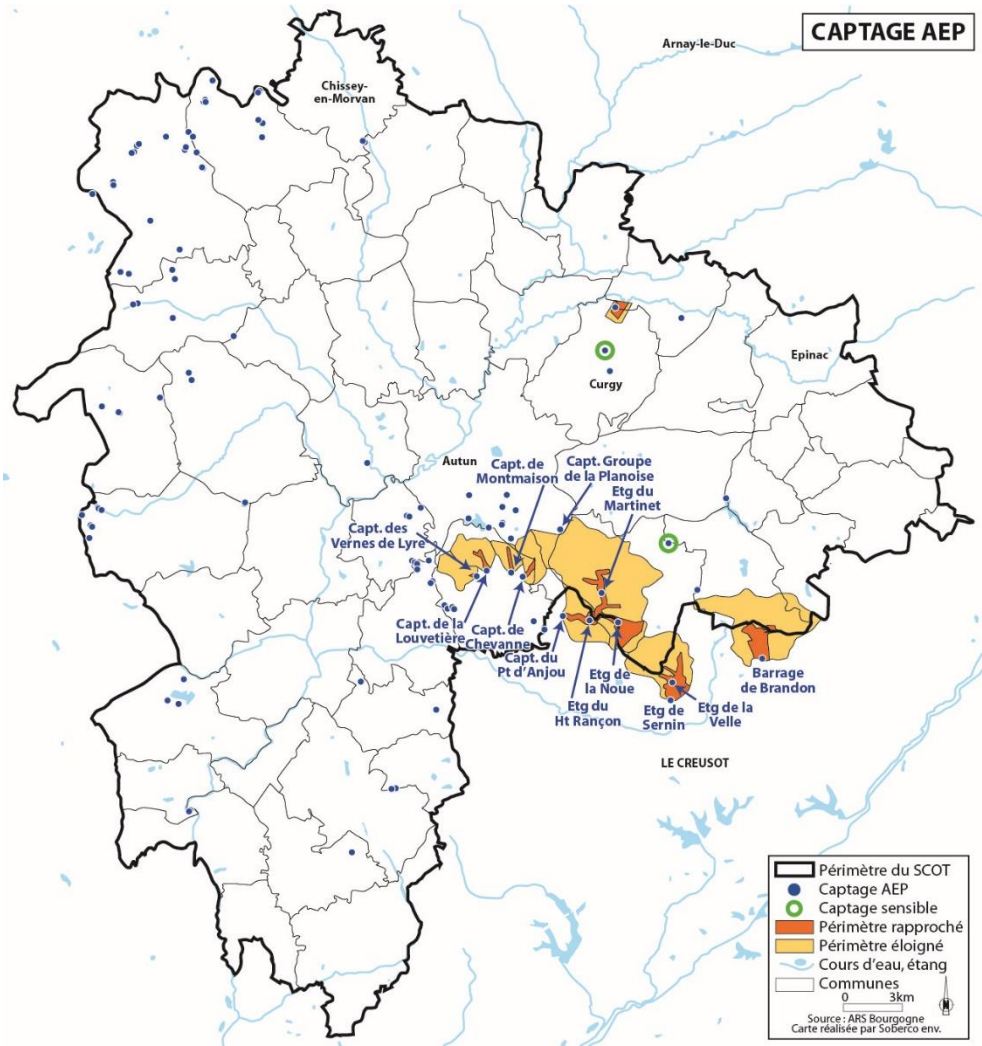

La gestion de la distribution en eau potable

Organisation des syndicats et des interconnexions

La gestion de la distribution et de la production d'eau potable se répartie entre :

- 12 communes assurent la production et la distribution en régie.
- 1 commune, Saint-Léger-sous-Beuvray, assure la production et la distribution via une délégation avec un prestataire.
- Le SIVOM du Ternin assure le transfert d'eau potable depuis le Lac de Chamboux ainsi que sa distribution. Le service est assuré via une délégation de service public. On précisera que le SIVOM du Ternin est adhérent au syndicat de Chamboux pour la production de l'eau potable.
- Le SIVOM de Cussy-en Morvan ainsi que les 3 SIE du territoire assurent la production et la distribution en régie.
- Le SMEMAC assure la production et la distribution d'eau potable pour l'ensemble des communes membres. La gestion est assurée en régie pour les communes d'Epinac et de Sully et en délégation pour les autres communes.
- 8 associations syndicales libres à Anost et Roussillon-en-Morvan assurent la production et la distribution d'eau pour 8 hameaux.
- Le SIVU de la Certenue assure le transfert d'eau potable uniquement dans le périmètre des communes de Broye et de Mesvres, à partir des ressources en eau du SMEMAC.

Des interconnexions existent entre plusieurs collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable permettant de compléter et de sécuriser l'approvisionnement en eau. Toutefois ces interconnexions sont régulièrement utilisées à l'exception de l'interconnexion entre le SIVOM du Ternin et Saint-Léger-du-Bois. Toutefois, plusieurs collectivités ne disposent pas de ressources de secours : Anost, Roussillon-en-Morvan, le SIE Arroux-Braconne, La Chapelle-sous-Uchon et le SIVOM du Ternin.

Par ailleurs, certaines communes ou syndicats dépendent intégralement d'une ressource extérieure au territoire du SCOT : le SIVOM du Ternin avec le captage du lac Chamboux, Uchon avec les captages de Saint-Symphorien-de-Marmagne.

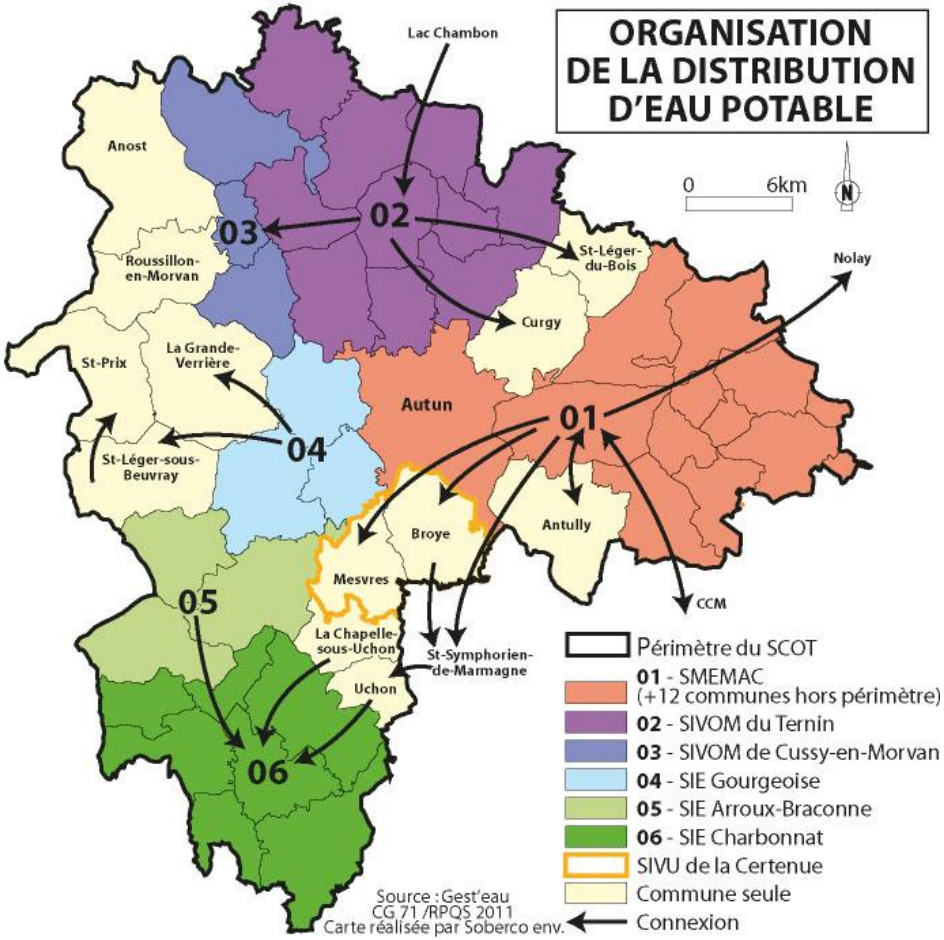

Bilan besoins / ressources

Le schéma directeur d'eau potable de Saône-et-Loire, élaboré en 2006 pour l'horizon 2015, permet de distinguer quatre secteurs qui présentent une certaine fragilité quantitative vis-à-vis de leur alimentation en eau potable :

- Les communes du Massif d'Uchon dépendent de ressources limitées en capacité de production (Uchon, La Chapelle-sous-Uchon et La Tagnière) même si elles sont aujourd'hui excédentaires et ne disposent pas d'interconnexions permettant de sécuriser à long terme leur approvisionnement.
- Les communes du Morvan disposent d'une multitude de petites ressources, dont les capacités productives sont très variables au cours de l'année. En période sèche, le débit de ces captages est limité et peut être insuffisant pour répondre aux besoins. De plus, à long terme, les conséquences du changement climatique pourraient aggraver cette situation. Toutefois, dans ce secteur, plusieurs situations sont à distinguer :
    - Le SIVOM de Cussy-en-Morvan peut connaître des problématiques d'alimentation en eau potable en période d'étiage sévère, mais une connexion de secours avec le SIVOM du Ternin permet de sécuriser l'alimentation de La Petite Verrière et de La Celle-en-Morvan. Seule l'alimentation en eau de Cussy-en-Morvan n'est pas sécurisée. Elle nécessiterait la création d'un pompage de reprise.
    - La Grande Verrière et Saint-Léger-sous-Beuvray disposent de ressources propres suffisantes pour répondre aux besoins actuels. De plus, en cas de difficultés de production, elles peuvent être alimentées par le SIE de la Gourgeoise qui dispose de capacités de production largement supérieures à ses besoins.

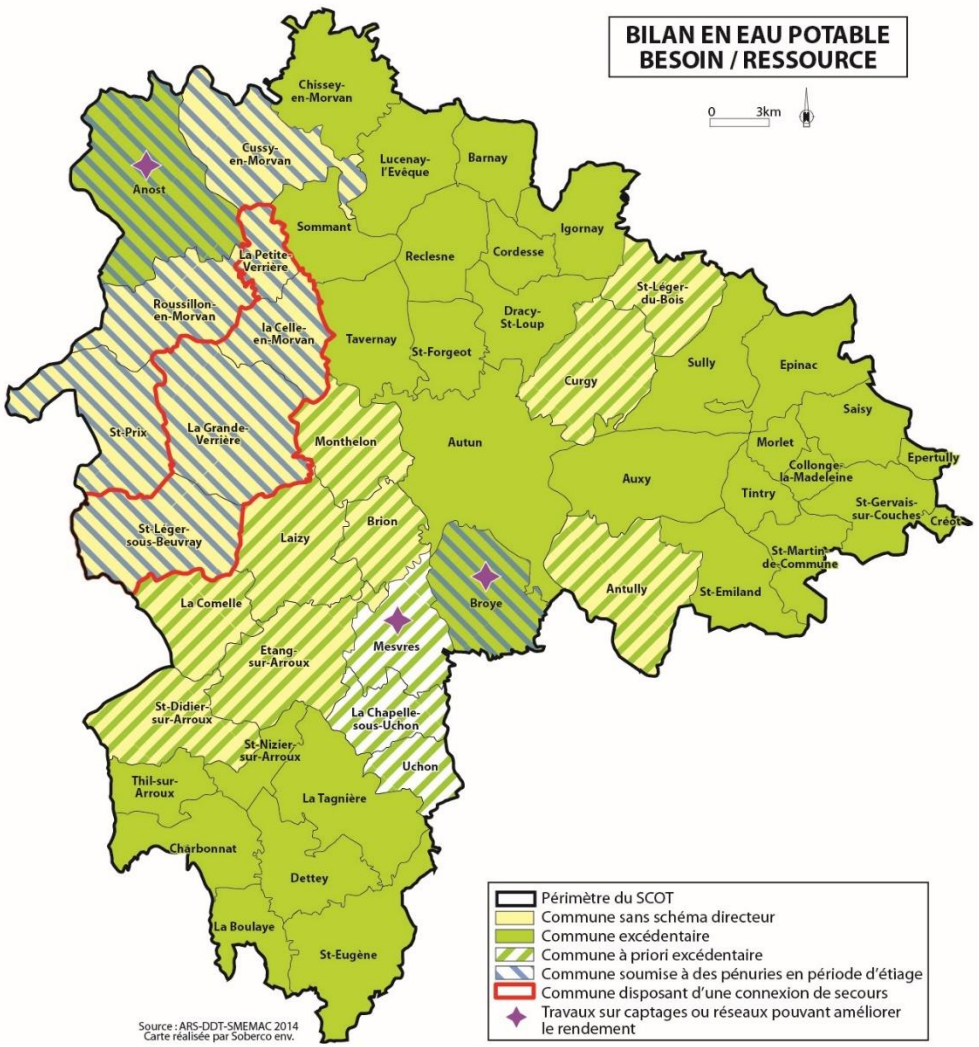

- Saint-Prix, Roussillon-en-Morvan et Anost disposent de captages productifs dont les volumes de production peuvent toutefois fortement diminuer en été. Or, dans ces communes, les unités de distribution dépendent chacune d'une seule ressource et ne sont pas interconnectées entre elles. En cas de défaillance d'un captage, certains secteurs ne seraient donc plus alimentés en eau potable. La mise en place d'interconnexions permettrait de sécuriser l'approvisionnement mais implique des coûts d'investissement très importants et difficiles à assumer pour les collectivités.

- Les communes de la vallée du Mesvrin, Mesvres et Broye, disposent de ressources propres limitées mais actuellement suffisantes, mais elles peuvent être secourues par de SMEMAC via le réseau de transport du SIVU de la Certenue.

- La commune de Saint-Léger-du-Bois dispose d'un seul captage dont les capacités sont limitées en jour de pointe. Toutefois, la commune peut être alimentée en complément par le SIVOM du Ternin.

De plus, dans certaines communes, la fragilité quantitative de l'alimentation en eau potable est renforcée :

- par des rendements très faibles du réseau de distribution de l'eau potable conduisant à un gaspillage important de la ressource : moins de 50% à Anost, et entre 50 et 70% pour le SIE Arroux-Braconne, le SIVOM de Cussy-en-Morvan et le SIE du Charbonnat, à Curgy, la Chapelle-sous-Uchon et Uchon.

- par une fragilité aux pollutions bactériologiques des sources qui, en cas de pollution, ne pourraient plus assurer l'alimentation en eau potable des communes : St Prix, Anost, Curgy, Saint- Léger-sous-Beuvray et La Tagnière.

Enfin, il faut souligner que certaines structures intercommunales jouent un rôle clef dans la fourniture d'eau d'appoint en période d'étiage et dans la sécurité d'approvisionnement en eau à l'échelle du territoire (SIVOM du Ternin, SIE d'Arroux-Braconne, SMEMAC), mais ces structures ne sont elles-mêmes pas secourues en période de pointe ou en cas de défaillance de leur ressource.

Fort de ces constats sur la fragilité d'approvisionnement en eau potable du territoire, le Pays de l'Autunois-Morvan a lancé courant 2012 l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette étude vise à définir différentes hypothèses technico-économiques permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

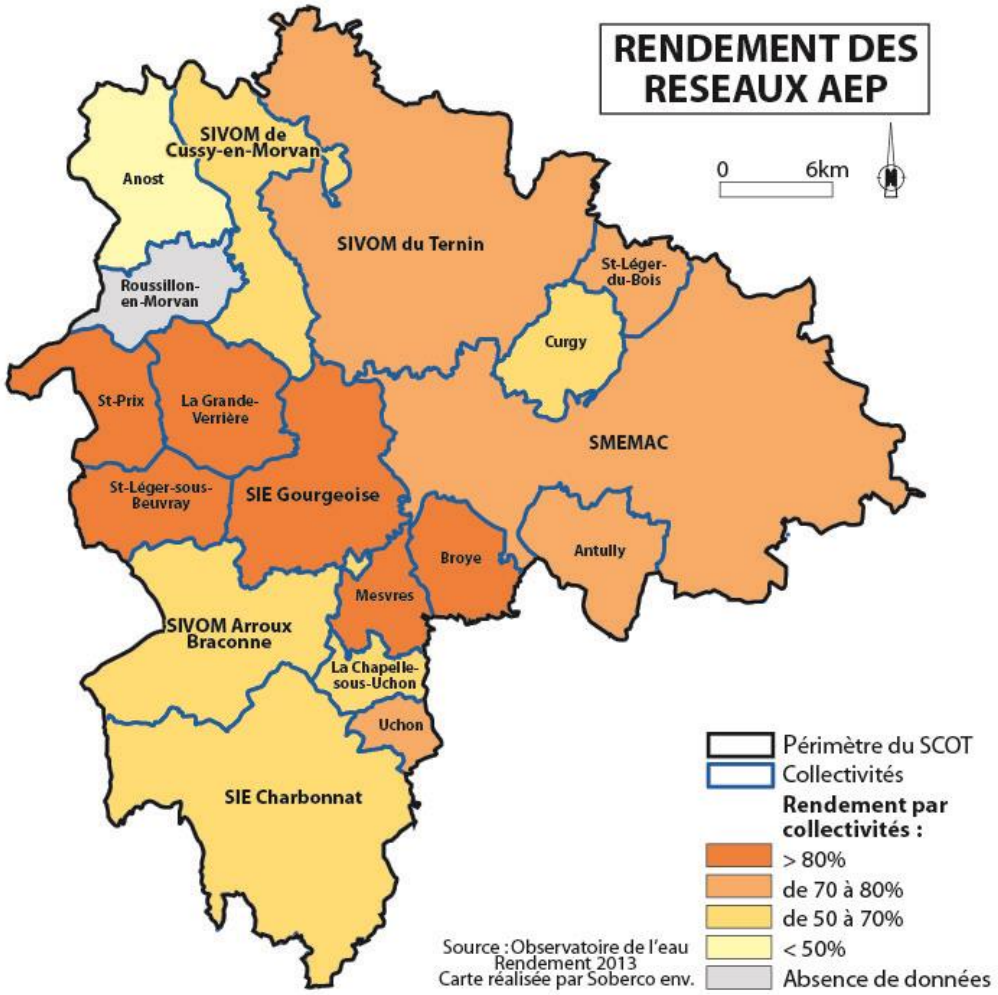

2.5. L'assainissement des eaux usées et pluviales

L'assainissement des eaux usées

La gestion des eaux usées

Assainissement collectif

Sur les 38 communes disposant d'un système d'assainissement collectif, 19 assurent directement leur gestion et 19 ont délégué cette compétence à quatre syndicats intercommunaux : le SIVOM de Cussy-en-Morvan, le SIVOM du Ternin, le SIVOM Arroux-Braconne et le SIVOM des Eaux du Brandon.

78 stations d'épuration sont implantées sur le territoire. Elles totalisent une capacité épuratoire totale d'environ 69 000 équivalents-habitants pour environ 26 400 équivalents-habitants raccordés. Elles sont pour la plupart équipées de dispositifs naturels (lagunage naturel, fosse et épandage). Seules 6 stations d'épuration disposent d'une capacité épuratoire supérieure à 500 équivalents-habitants (la Celle-en-Morvan, la Boulaye, Broye, Epinac, Etang-sur-Arroux, Autun) et à elle seule, la station d'épuration d'Autun totalise 50 000 équivalents-habitants.

On notera que 12 communes ne disposent pas de système collectif d'assainissement.

Assainissement individuel

Toutes les communes du territoire ont délégué leur compétence en assainissement individuel à des structures intercommunales : la communauté de communes de l'Autunois-Morvan, la communauté de communes Beuvray Val d'Arroux, la communauté de commune Arroux-Mesvrin, le SIVOM de Chagny et le SIVOM des Eaux du Brandon.

Au regard de la forte dispersion de l'habitat sur le territoire, toutes les communes présentent une part importante d'habitations en assainissement individuel. A l'exception d'Autun, d'Epinac et d'Etang-sur-Arroux, en moyenne environ 50% des logements sont en assainissement autonome.

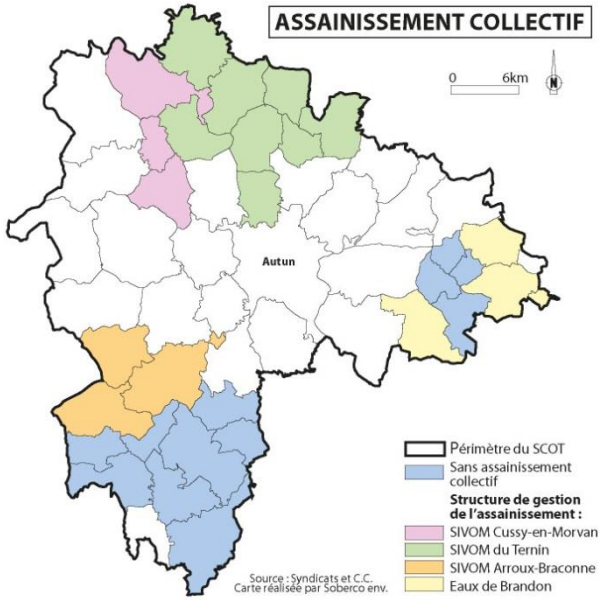

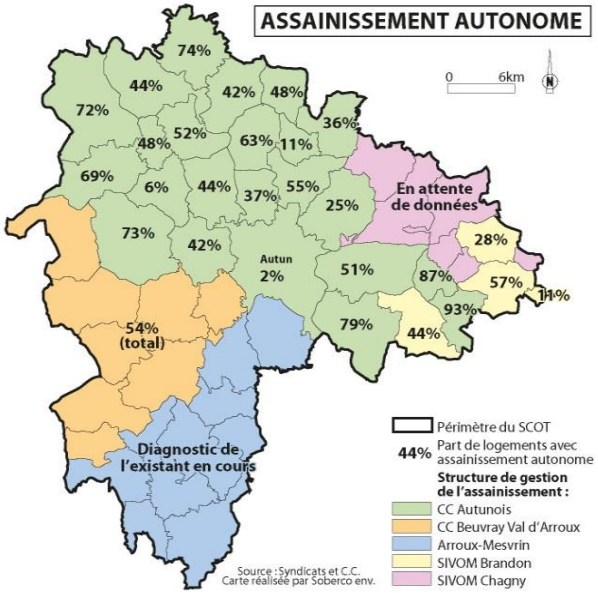

Dysfonctionnements observés

Assainissement collectif

La qualité de l'assainissement des eaux usées apparaît problématique pour de nombreuses communes rurales. En effet, l'analyse des rapports annuels d'assainissement (rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif – ou RPQS) mettait en évidence les problématiques suivantes :

- 49 stations d'épuration ont été construites avant 2000, leur ancienneté (âge moyen du parc : 22 ans), associée à un niveau d'entretien souvent insuffisant, contribuent à la dégradation de leurs performances et de leurs capacités épuratoires.
- 27 stations d'épuration présentent au moins une non-conformité en 2011/2012 (en équipement, en performance ou en réseau).
- 17 stations d'épuration sont en surcharge et 3 stations ont une capacité résiduelle très limitée.
- Une quinzaine de stations ne disposent pas de données de fonctionnement suffisamment précises pour estimer leur capacité résiduelle ou leur niveau de performance.

Depuis 2011, certaines stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 200 équivalent habitant, ont été mises en conformité.

Afin de réduire la pollution des milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions, la mise en œuvre de programmes de travaux sur les stations d'épuration et leurs réseaux respectifs apparaît ainsi comme une condition préalable à la poursuite du développement de nombreuses communes rurales du territoire.

Inversement, les stations de plus de 500 équivalents habitants présentent globalement de bonnes performances d'assainissement, excepté :

- à Epinac où la station de la Garenne présente une non-conformité en performance ;
- à La Celle-en-Morvan où la station de Millore est en surcharge hydraulique par rapport à ses capacités.

Assainissement non collectif

La connaissance des performances des dispositifs d'assainissement autonome est encore limitée sur le territoire. En effet, les SPANC de la communauté de communes de l'Autunois-Morvan et de la communauté de communes de l'Arroux-Mesvrin, qui gèrent l'assainissement non collectif de 31 communes du territoire, ont été mis en place récemment (début 2012 et début 2013) et ne disposent donc pas encore de données détaillées sur la performance des systèmes d'assainissement non individuel.

Toutefois, pour les SPANC disposant de données suffisamment détaillées pour permettre leur exploitation, l'analyse des rapports annuels met en évidence :

- un taux de logements en assainissement autonome compris entre 40 % et 100 % pour la majorité des communes ;
- un taux de conformité des installations contrôlées inférieur à 30% ;
- de nombreux cas d'habitations qui ne disposent d'aucun système de traitement des eaux usées ;
- une géologie du territoire globalement peu favorable à l'infiltration des eaux traitées dans le massif du Morvan, la montagne Autunoise et le plateau d'Antully. Dans ces secteurs, la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif nécessite souvent le recours à des techniques plus onéreuses.

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

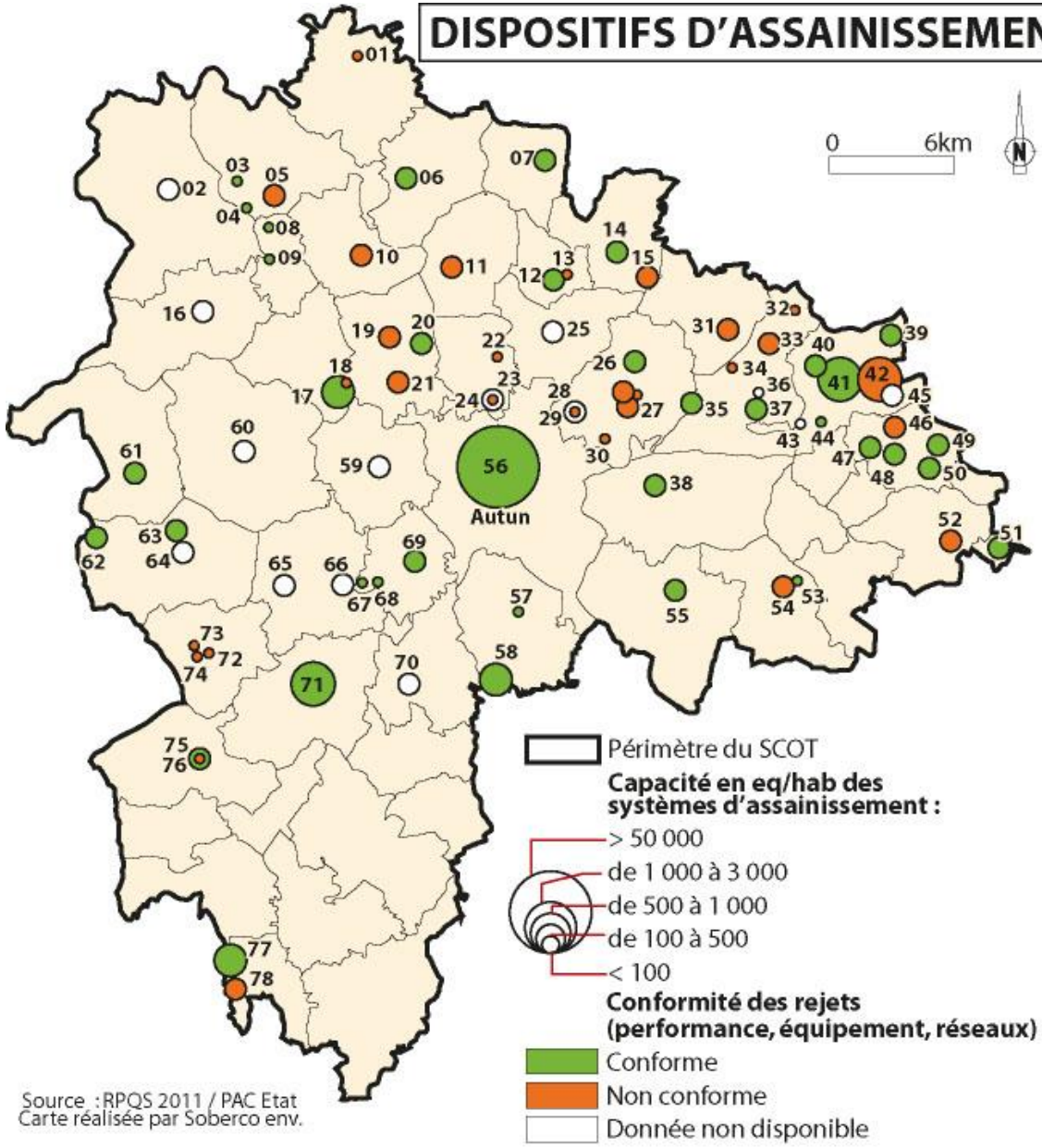

Source : RPQS 2011 / PAC Etat
Carte réalisée par Soberco env.

Station d'épuration :

01 - Chissey-en-Morvan «Buis»
02 - Anost
03 - Cussy-en-Morvan «Villeboeuf»
04 - Cussy-en-Morvan «La Chaume
05 - Cussy-en-Morvan «Vignerux»
06 - Lucenay-l'Evêque «Bourg Sud»
07 - Barnay
08 - La Petite-Verrière «Lavault»
09 - La Petite-Verrière «Bourg»
10 - Sommant «Bourg»
11 - Reclesne
12 - Cordesse «Bourg Ouest»
13 - Cordesse «Bourg Est»
14 - Igornay «Bourg»
15 - Igornay «La Varenne»
16 - Roussillon-en-Morvan
17 - La Celle-en-Morvan «Milliore»
18 - La Celle-en-Morvan «Changarnier»
19 - Tavernay «Bourg»
20 - Tavernay «Chambois»
21 - Tavernay «Comaille»
22 - St-Forgeot «Bourg»
23 - St-Forgeot «Les Telots»
24 - St-Forgeot «Les Telots 2»
25 - Dracy-St-Loup
26 - Curgy «Nanteuil»
27 - Curgy «Bourg»
28 - Curgy «St-Denis»
29 - Curgy «St-Denis 2»
30 - Curgy «Drousson»
31 - St-Léger-du-Bois
32 - Sully «Morgelle»
33 - Sully «Bourg»
34 - Sully «La Comme»
35 - Sully «Creusefond»
36 - Sully «Haut de Veuvrotte»
37 - Sully «Bas de Veuvrotte»
38 - Auxy
39 - Epinac «Grandvaux»
40 - Epinac «Dinay»
41 - Epinac «Bourg»
42 - Epinac «La Garenne»
43 - Epinac «La Forge»
44 - Epinac «La Drée»
45 - Epinac «Ressile»
46 - Saisy «La Forêt»
47 - Saisy « La Vesvre»
48 - Saisy «Bourg»
49 - Saisy «Changey»
50 - Saisy «Sivry»
51 - Créot
52 - St-Gervais-sur-Couches «Bourg»
53 - St-Emiland «Bourg Est»
54 - St-Emiland «Bourg ouest»
55 - Antully
56 - Autun
57 - Broye «Les Combards»
58 - Broye «La Gare»
59 - Monthelon
60 - La Grande-Verrière
61 - St-Prix
62 - St-Léger-sous-Beuvray «Bibracte»
63 - St-Léger-sous-Beuvray «Boutière»
64 - St-Léger-sous-Beuvray «Bourg»
65 - Laizy «Les 4 Vents»
66 - Laizy «Bourg»
67 - Brion «Bourg»
68 - Brion «Bas-du Riaux»
69 - Brion «Sous-la-Forêt»
70 - Mesvres
71 - Etang-sur-Arroux
72 - La Comelle «Bourg»
73 - La Comelle «Place»
74 - La Comelle «Grande Taille»
75 - St-Didier-sur-Arroux «Bas bourg»
76 - St-Didier-sur-Arroux «Salle des fêtes»
77 - La Boulaye «Mille Boudhas»
78 - La Boulaye «Pré du Bateau»

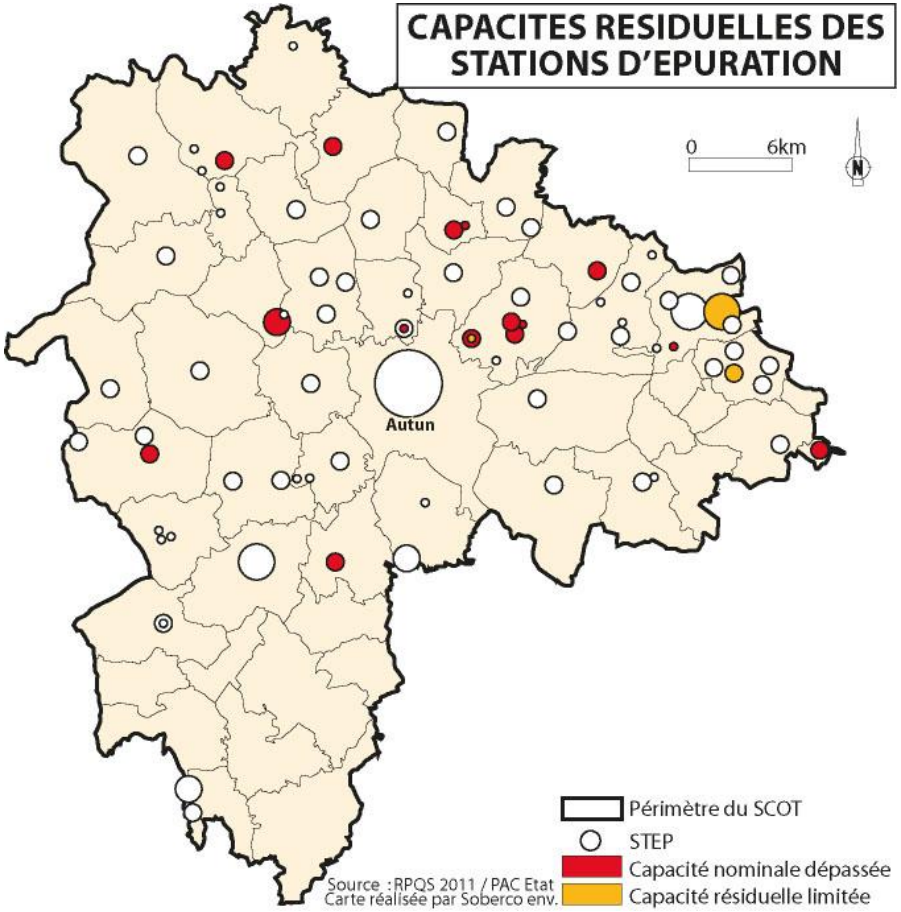

L'assainissement des eaux pluviales

L'assainissement des eaux pluviales constitue un enjeu en lien avec la qualité des eaux superficielles et souterraines. Leur gestion est souvent rendue difficile en raison notamment de :

- l'absence de systèmes d'évacuation séparatif dans la plupart des zones urbanisées à l'exception des nouvelles constructions, ce qui implique que les eaux de pluie sont traitées avec les eaux usées et peuvent entrainer des débordements des stations d'épuration lors de fortes précipitations si les eaux claires n'ont pas été intégrées dans le dimensionnement de la station de traitement ;
- l'imperméabilisation des sols par la transformation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation. Ce phénomène empêche l'eau de s'infiltrer dans les sols, augmentant ainsi la quantité des eaux de ruissellement et les quantités des polluants de surface.

Sur le territoire, l'équipement en réseau séparatif est très variable :

- Certaines communes ont renouvelé leur réseau d'assainissement au cours des dernières années et disposent ainsi d'un réseau d'assainissement quasi intégralement en séparatif : Anost, Antully, Mesvres, St Gervais sur Couches, Saisy, Créot et Sully.

- D'autres communes sont en cours de renouvellement de leur réseau. Actuellement environ 25% de leur réseau d'assainissement est ainsi en séparatif : Autun, Epinac, Curgy, …

- Enfin, certaines communes sont encore quasi intégralement en réseau unitaire : Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Emiland, Dracy-Saint-Loup, …

On notera que la majorité des communes n'ont pas indiqué d'informations concernant leur réseau d'assainissement dans leur rapport annuel, signe d'une difficulté pour elles de bien connaître les caractéristiques et les problématiques de leurs réseaux.

2.6. Les politiques publiques en cours

Le contexte réglementaire

Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

Cette directive établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce cadre pour la gestion et la protection des eaux par district hydrographique concerne les aspects qualitatifs et quantitatifs. La DCE est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de Politique de l'Eau. Parmi ses objectifs, figure celui de retrouver un "bon état" pour toutes les eaux du territoire européen d'ici 2015, sauf dérogation : bon état écologique et chimique des eaux de surface et bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

En France, le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la DCE. Ces derniers sont déclinés à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau par les SAGE et par les contrats de rivière.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, les SDAGE fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015, 2021 ou 2027.

Les SDAGE permettent également d'identifier les aquifères dont l'intérêt stratégique et les potentialités rendent la gestion prioritaire. Cette structure, en terme de priorité, conduit à hiérarchiser par ordre d'importance les actions, études et décisions qui sont et seront prises par les autorités de bassin.

Le territoire est concerné par les dispostions de trois SDAGE : le SDAGE Loire-Bretagne pour le bassin-versant de l'Arroux, le SDAGE Rhône-Méditerrannée pour le bassin-versant de la Dheune et le SDAGE Seine-Normandie pour le bassin-versant de l'Yonne.

Le SDAGE Loire-Bretagne

Approuvé le 4 novembre 2015, le SDAGE définit 14 grandes orientations fondamentales, déclinées en dispositions et en programme de mesures à mettre en œuvre pour les années 2016 à 2021 :

- **Repenser les aménagements de cours d'eau**, en prévenant toute nouvelle dégradation ou en préservant et restaurant le caractère naturel du cours d'eau.
- **Réduire la pollution par les nitrates** en respectant l'équilibre de la fertilisation des sols ou encore en réduisant le risque de transfert des nitrates vers les eaux.
- **Réduire la pollution organique et bactériologique** en luttant contre l'eutrophisabion.
- **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**, en limitant leur utilisation ainsi que les risques de transfert vers les eaux.
- **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**, en privilégiant un traitement à la source visant des objectifs de réduction voire de suppression, tout en respectant les normes de qualité environnementale.
- **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau** en mettant en place les périmètres de protection sur tout les captages pour l'eau potable et en renforçant les actions sur les captages prioritaires, ….
- **Maîtriser les prélèvements d'eau** en anticipant les effets du changement climatique, adaptant les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible ou en gérant la ressource collectivement dans les secteurs à forte tension.
- **Préserver les zones humides** en restaurant les zones humides endommagées ou en préservant celles en bon état.
- **Préserver la biodiversité aquatique** en gérant les espèces patrimoniales aquatiques (préservation des habitats, restauration des continuités écologiques, …).
- **Préserver le littoral** en améliorant et préservant la qualité des eaux, encadrant les extractions de matériaux marins, ….
- **Préserver les têtes de bassin versant** en adaptant les politiques et les principes de gestion et en développant la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs.
- **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.**
- **Mettre en place des outils règlementaires et financiers.**
- **Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.**

Le SDAGE Seine-Normandie

Adopté le 5 novembre 2015, le SDAGE Seine-Normandie s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau en définissant 8 grands défis et 2 leviers d'actions :

- **Diminier les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques** : à travers l'épuration des eaux résiduaires urbaines et les réseaux d'assainissement, l'assainissement non collectif ou encore en réduisant les polluants par temps de pluie en zone urbaine,....
- **Diminier les pollutions diffuses des milieux aquatiques** : en maîtrisant notamment le ruissellement et l'érosion.
- **Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses** : en limitant les micropolluants dans les systèmes d'assainissement des collectivités ou en réduisant les pollutions par les micropolluants issus des activités économiques, …..
- **Réduire les pollutions microbiologiques des milieux** : avec la mise en place d'actions pour réduire les rejets de pollutions ponctuels dans le milieu récepteur ou les rejets diffus.
- **Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future** : en appuyant les maîtres d'ouvrages et renforcer la connaissance pour mieux agir et accompagner les changements de pratiques.
- **Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides** : au travers d'actions de restauration et de renaturation de milieux, de communication, d'animation, d'entretiens des milieux, ….
- **Gérer la rareté de la ressource en eau** : avec une gestion collective de la ressource pour l'irrigation et une protection des milieux aquatiques face à la sécheresse.
- **Limiter et prévenir le risque d'inondation** : avec des actions relatives à la protection ou à la restauration des champs d'expansion des crues ou des zones humides.
- **Levier 1 - acquérir et partager les connaissances**.
- **Levier 2 - développer la gouvernance et l'analyse économique**.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE a été adopté le 20 novembre 2015. Il définit 8 orientations fondamentales, déclinées en dispositions plus spécifiques, auxquelles s'ajoute une orientation consacrée à l'adaptation au changement climatique.

- **OF n°0** : L'adaptation au changement climatique
- **OF n°1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **OF n°2** : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **OF n°3** : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;
- **OF n°4** : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- **OF n°5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **OF n°6** : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- **OF n°7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- **OF n°8** : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Loi NOTRE

Troisième et dernier volet de la réforme territoriale, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a été promulguée le 7 août 2015.

La loi renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences, parmi lesquelles le volet « alimentation en eau potable » et « assainissement », compétences devenant obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux-Bourbince

Le SAGE Arroux –Bourbince, dont la démarche d'élaboration a été initiée en 2008, concerne 179 communes réparties sur trois départements. Sur le territoire, seules les communes de Créot et Epertully ne sont pas intégrées au périmètre du SAGE.

L'état des lieux du SAGE a été approuvé en 2013. D'après le dossier préliminaire du SAGE, plusieurs enjeux apparaissent sur le périmètre du territoire :

- Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau : maitrise des pollutions physico-chimiques diffuses et industrielles (essentiellement à Autun), mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable, prise en compte des phénomènes d'étiages et des phénomènes d'inondation.
- Préservation du patrimoine associé aux milieux aquatiques : zones humides, continuités écologiques des cours d'eau et le long des berges.
- Amélioration des dispositifs d'assainissement : mise aux normes des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement non collectif, réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Le SCOT devra être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Une élaboration conjointe des deux documents pourra ainsi permettre une bonne prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau dans le SCOT.

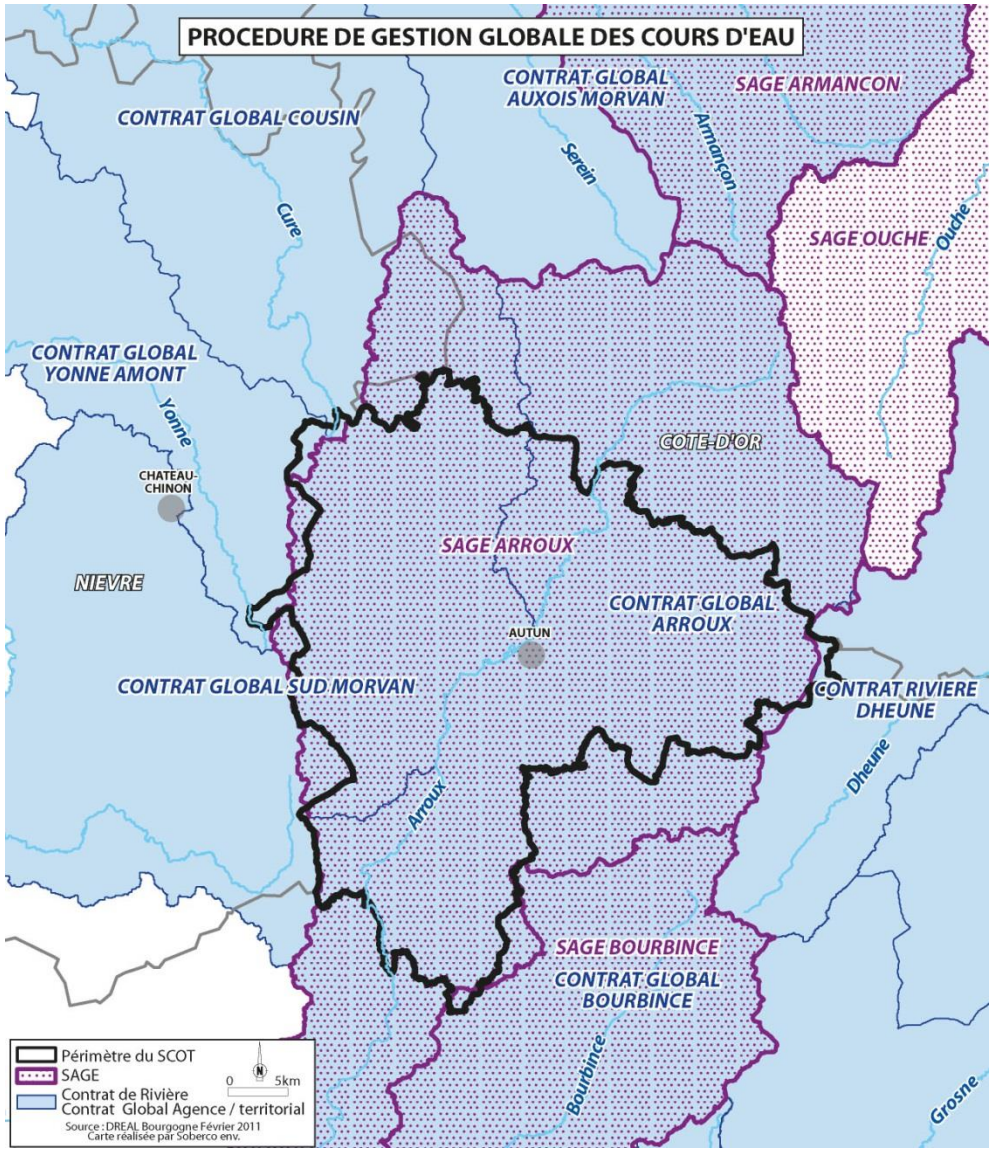

Les contrats de rivière et les contrats territoriaux

Le SCOT est concerné par un contrat de rivière et trois contrats territoriaux.

- **Le contrat territorial Sud Morvan les cours d'eau du Morvan**. Animé par le PNR du Morvan, il participe à la gestion des cours d'eau suivants : le Ternin, la Celle, la Canche, le Méchet et la Braconne. Il concerne 14 communes du SCOT (Chissey-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, Lucenay l'Evêque, Sommant, La Petite Verrière, Anost, Roussillon-en-Morvan, la Celle-en-Morvan, la Grande Verrière, Saint Léger-sous-beuvray, la Comelle, Saint-Didier-sur-Arroux, Etang-sur-Arroux). Le contrat territorial définit quatre enjeux :
  - préserver, reconquérir la fonctionnalité écologique des cours d'eau notamment par la restauration de la ripisylve et l'effacement d'ouvrages en rivière ;
  - améliorer et préserver la qualité de l'eau par la création/réhabilitation des stations d'épuration et/ou de réseaux d'assainissement et la poursuite des MAET gérées par le PNR du Morvan sur les prairies humides ;
  - satisfaire les besoins en eau potable : travaux de protection des captages et mise en place d'installations de traitement de l'eau ;
  - améliorer la connaissance et la communication
- **Le contrat territorial Arroux Drée Mesvrin.** Il fait suite à un premier Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) que le SINETA (Syndicat d'Etudes et d'Aménagements de l'Arroux) a décidé de poursuivre à travers un contrat territorial multi thématique sur le bassin versant de l'Arroux. Ce contrat de territoire est en cours de finalisation.
- **Le contrat de rivière de la Dheune.** Approuvé en décembre 2007 par le comité de rivière, le contrat de rivière de la Dheune est porté par l'EPTB Saône et Doubs. Le bilan du contrat, pour la période 2008-2012 a été validé en mai 2014. Le deuxième contrat de rivière est en cours de finalisation. D'une superficie de 1 282 km², le périmètre du contrat de rivière s'étend sur les départements de la Côte d'Or (80 communes) et de la Saône-et-Loire (44 communes) dont 2 sur le périmètre du SCOT. Pour répondre aux problématiques identifiées sur le bassin versant de la Dheune par le SDAGE, le contrat de rivière de la Dheune s'était fixé 5 objectifs :
  - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
  - Restauration et entretien des milieux aquatiques ;
  - Gestion de la ressource en eau ;
  - Protection contre les risques liés aux inondations ;
  - Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique.

  Plusieurs programmes ont ainsi été lancés dans la cadre du contrat de rivière avec notamment des travaux de restauration et d'entretien (curages, arasement, protection des berges,…) des rivières. Dans le bilan du contrat réalisé par l'EPTB Saône-Doubs, ce dernier relève une amélioration de la qualité générale des eaux du territoire notamment grâce à la mise aux normes des stations d'épuration.

- **Le contrat global Cure-Yonne (2009-2014).** Animé par le PNR du Morvan, sa mise en œuvre vise à assurer la préservation de la qualité des cours d'eau en très bon état et à améliorer celle des cours d'eau dégradés. Bien que les communes d'Anost et de Saint-Prix soient en partie comprises dans le périmètre du bassin versant de l'Yonne, ces deux communes ne sont pas concernées par le contrat global Cure-Yonne. Le contrat global définit quatre enjeux :
  - préserver et reconquérir les milieux aquatiques notamment par la gestion des zone humides et l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau ;
  - assurer la pérennité de la ressource en eau potable notamment par la protection des captages, la mise en place de traitements de l'eau produite et l'amélioration des performances des réseaux ;
  - améliorer les performances de l'assainissement collectif et individuel ;
  - développer la connaissance et la communication notamment à travers la réalisation d'inventaire et de suivi de la qualité des eaux.

2.7. Les enjeux liés à la ressource en eau

Importance des pressions sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Situé à l'amont de plusieurs bassins versants, le territoire présente un réseau hydrographique dense et structuré autour de l'Arroux qui traverse le territoire du Nord au Sud. Globalement, les eaux superficielles et les eaux souterraines présentent une bonne qualité physico-chimique permettant la présence de nombreuses espèces aquatiques patrimoniales notamment dans les cours d'eau du massif du Morvan. Cependant leur qualité et leur continuité écologique sont limitées par :

- des dégradations morphologiques liées au piétinement des animaux sur les berges et à l'absence de ripisylve sur d'importants linéaires de cours d'eau dans les secteurs bocagers du territoire ;
- à la présence de nombreux petits obstacles en rivière limitant les possibilités de déplacements de la faune aquatique (nombre d'obstacles recensés) ;
- à des pollutions locales liées à des systèmes d'assainissement collectifs et individuels peu performants.

La qualité écologique des eaux est également fortement influencée par les conditions hydrologiques. Les cours d'eau du territoire ont des débits limités en période estivale, certains petits cours d'eau connaissent même régulièrement des assecs. A ce titre, leurs capacités épuratrices sont alors particulièrement réduites et de petites pollutions diffuses peuvent alors avoir des conséquences très néfastes sur les milieux aquatiques.

Par ailleurs, un important réseau de zones humides est présent sur l'ensemble du territoire, près de 19 500 ha de zones humides sont recensées : prairies humides et forêts humides aux bords des cours d'eau, tourbières et milieux para-tourbeux dans les massifs du Morvan et d'Uchon, mares dans les prairies bocagères de la vallée de l'Arroux et de la Drée, étangs sur le plateau d'Antully… En plus de leur rôle écologique de premier plan, elles jouent un rôle essentiel dans le soutien des débits d'étiage des cours d'eau en période de basses eaux. Globalement bien préservées, elles connaissent toutefois des pressions localisées : drainage de terres agricoles humides, remblaiement de mares, construction…

L'ensemble de ses sensibilités sont néanmoins bien prises en compte sur le territoire puisque toutes les communes sont concernées par au moins un outil de gestion de la ressource en eau en cours de mise en œuvre (contrat de milieux et contrats de rivière). Par ailleurs, un SAGE est en cours d'élaboration sur le bassin-versant de l'Arroux-Bourbince. Il permettra de renforcer les actions des contrats de milieux et des contrats de rivière.

Les principaux enjeux concernant la qualité de l'eau concernent donc la poursuite et l'approfondissement des actions de maintien et de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides développées dans les contrats de rivière : préservation des abords des cours d'eau, plantation de ripisylve, protection et restauration des zones humides, suppression d'obstacles en rivière…

Ressource en eau potable

A l'échelle du territoire, la ressource eau potable présente une bonne disponibilité à court, moyen et long terme. Avec près de 85 % des volumes prélevés, les retenues du plateau d'Antully constituent un secteur stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire mais aussi de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau. Ces ressources superficielles sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses agricoles et domestiques mais des mesures de protection permettent d'assurer la qualité de ce capital et les pressions anthropiques sont limitées sur le plateau d'Antully.

Inversement, l'alimentation en eau potable des communes du Morvan et du massif d'Uchon est peu sécurisée et vulnérable d'un point de vue qualitatif et quantitatif (faible débit des captages en période estivale, faible rendement des réseaux, organisation de la distribution difficile en raison du relief…). La modification du régime pluviométrique, en lien avec le changement climatique, sera susceptible d'accroître la fragilité de l'approvisionnement en eau potable de ces secteurs. L'enjeu est d'assurer une cohérence entre les perspectives de développement des communes du Morvan et du massif d'Uchon avec leurs capacités respectives d'alimentation en eau potable.

Néanmoins, un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation pour les communes du Morvan et de nombreuses procédures de protection des captages ont été initiées sur le territoire. Ces actions devraient permettre de sécuriser à long terme l'alimentation en eau potable des secteurs les plus vulnérables.

L'assainissement

Le territoire dispose d'un réseau dense de stations d'épuration progressivement mis en place depuis 30 ans. Au total, elles présentent une capacité de traitement largement supérieure aux besoins du territoire, en particulier avec la station d'Autun, surdimensionnée depuis le départ de plusieurs industries du territoire. Par ailleurs, l'ensemble des communes du territoire dispose d'un SPANC. Toutefois, les petites stations d'épuration rurales présentent de faibles performances épuratoires tout comme les systèmes d'assainissement individuel : 1/3 des stations d'épuration présentent au moins une non-conformité et 2/3 des systèmes d'assainissement individuels ne sont pas conformes. A cela s'ajoutent des dysfonctionnements ponctuels liés aux réseaux de collecte, apportant ponctuellement une surcharge hydraulique dans les stations de traitement et altérant leur capacité épuratoire. De plus, la géologie du massif du Morvan et du massif d'Uchon est peu favorable aux filières classiques d'assainissement individuel. En l'absence d'investissements publics à moyen terme, la poursuite de la dégradation du niveau de performance des petits dispositifs d'assainissement collectif contribuera à dégrader la qualité des eaux et limitera les possibilités de développement de certaines communes rurales. Aussi, outre la nécessité d'assurer une rénovation et une mise aux normes des systèmes d'assainissement existants défaillants, l'enjeu pour le territoire est d'assurer une cohérence entre les perspectives de développement de chaque commune et les capacités actuelles et programmées des stations de traitement.

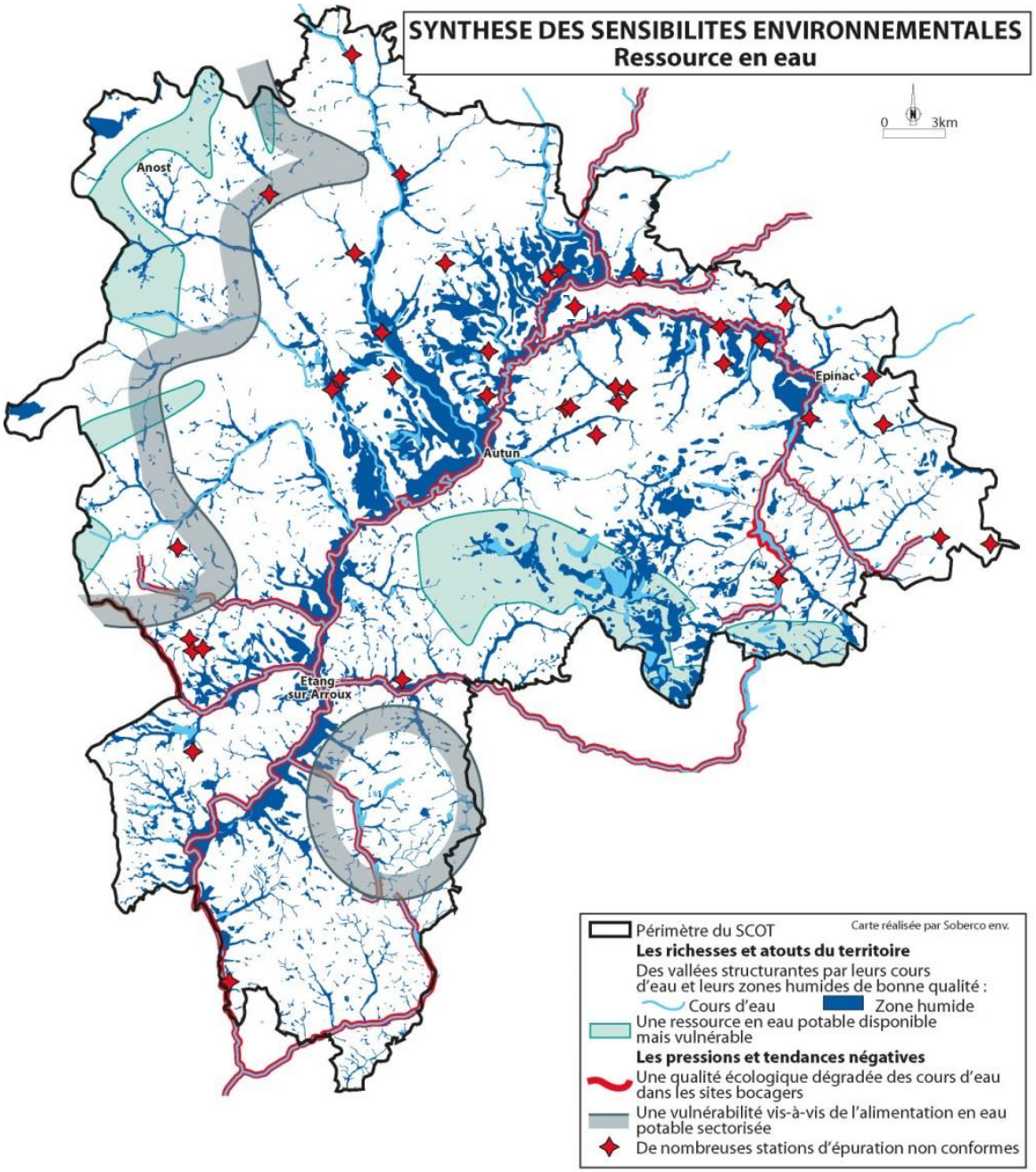
SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES
Ressource en eau
0
3km
Anost
Epinac
Autun
Etang sur Arroux
Périmètre du SCOT
Carte réalisée par Soberco env.
Les richesses et atouts du territoire
Des vallées structurantes par leurs cours d'eau et leurs zones humides de bonne qualité :
Cours d'eau
Zone humide
Une ressource en eau potable disponible mais vulnérable
Les pressions et tendances négatives
Une qualité écologique dégradée des cours d'eau dans les sites bocagers
Une vulnérabilité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable sectorisée
De nombreuses stations d'épuration non conformes

3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

3.1. La typologie des milieux et les espèces rencontrées

Les cours d'eau

Le territoire est sillonné par un important réseau hydrographique structuré autour de l'Arroux et de ses affluents (cf 2.1. Les eaux superficielles). A l'exception de l'Arroux, de la Drée et de la Digoine, tous les cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole. Ils présentent globalement une bonne qualité physico-chimique qui permet la présence de nombreuses espèces remarquables :

- Poissons : le peuplement piscicole des cours d'eau du territoire est de bonne qualité avec notamment la présence de la Truite Fario, du Chabot, de la Bouvière, de la Lamproie marine, de la Lamproie de planer, de l'Alose et du Saumon atlantique… L'Arroux et ses affluents présentent un enjeu majeur pour les poissons migrateurs : l'Alose, la Lamproie Marine et le Saumon atlantique, qui a été réintroduit, fréquentent ainsi les cours d'eau du territoire. Pour cette dernière espèce, les conditions de repeuplement de l'Arroux ne sont toutefois pas réunies puisque plusieurs obstacles gênent leur remontée comme le barrage de Saint-Andoche.
- Crustacés : l'Ecrevisse à pied blanc, espèce très sensible à la qualité de l'eau, est présente essentiellement dans les cours d'eau du Morvan.
- Mollusques : la Moule perlière, espèce elle-aussi très exigeante en termes de qualité de l'eau, est uniquement présente dans le Morvan, dans le cours d'eau du Ternin.
- Insectes : Les très petits ruisseaux coulant à travers les prairies constituent le lieu de vie de deux libellules protégées, l'Agrion orné et l'Agrion de Mercure.
- Mammifères : Le castor a recolonisé l'ensemble de l'Arroux au cours de la dernière décennie. La Loutre, extrêmement discrète, a été identifiée dans la partie amont du bassin de la Drée, elle est peut-être présente dans le Morvan et semble en voie de recolonisation depuis le bassin de la Loire. Enfin, les Musaraignes aquatique et de Miller sont présentes dans la vallée de la Canche.
- Flore : les rivières abritent une végétation dominée par les renoncules aquatiques. La Pulicaire vulgaire, espèce protégée en France est présente sur les berges et les bancs de sables de la vallée de l'Arroux.

Inversement, le territoire est aussi concerné par la présence d'espèces nuisibles comme le ragondin qui nécessitent des opérations de régulation des populations.

Toutefois, dans les vallées de l'Arroux, de la Drée et du Mesvrin, l'absence de ripisylve sur des linéaires importants, associée au piétinement du bétail, conduisent à une dégradation morphologique des cours d'eau qui participe à l'altération de leurs qualités écologiques. Afin d'améliorer la qualité des cours d'eau, des programmes de restauration de la ripisylve sont programmés par les contrats territoriaux de rivière du Sud-Morvan et de l'Arroux.



L'Arroux à Etang-sur-Arroux

Les milieux boisés

Les massifs boisés se concentrent sur les zones montagnardes : Morvan, Massif Autunois et plateau d'Antully, Massif d'Uchon. Ils couvrent près de 38% du territoire et constituent d'importants réservoirs de biodiversité.

Les chênaies dominent en dessous de 700 mètres d'altitude alors que dans le Morvan, au-dessus de 700 mètres d'altitude, la hêtraie domine sous différentes variantes et accueille des plantes typiques : Seneçon de Fuchs, Sureau rouge et Laitue de Plumier, espèce confinée au Haut Morvan. On note la présence d'une mousse rare et discrète vivant sur les bois pourrissants, la Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis). Toutefois, la variété des boisements du territoire est beaucoup plus complexe et ils peuvent présenter des faciès bien différents, tels des tillaies-érablaies sur pente, les aulnaies marécageuses des zones humides ou des boisements riverains des cours d'eau.

Ces différentes typologies de boisements assurent la présence de nombreuses espèces patrimoniales :

- Oiseaux : **Chouette de Tengmalm,** Cassenoix moucheté, Bec-croisé des sapins **dans le Morvan,** Faucon hobereau, Autour des Palombes, Bondrée apivore dans les boisements du plateau d'Antully, Aigle botté, Pic mar et Pic cendré dans l'ensemble des massifs forestiers du territoire…
- Chauve-souris : de nombreuses espèces de chauves-souris fréquentent les espaces forestiers du territoire : **Barbastelle d'Europe, Minioptère de Bechstein, Murin de Daubenton…**
- Mammifères : Chat forestier, Cerf, Chevreuil, Sanglier, Ecureuil roux…
- Amphibiens : Salamandre tachetée, **Sonneur à ventre jaune…**

Une des évolutions marquantes de la forêt est son enrésinement qui touche aujourd'hui environ 37% de la superficie forestière. Suite à la grande période d'enrésinement des années 1970-1980, les plantations se poursuivent mais à un rythme moins marqué, au détriment des plantations de feuillus qui sont mises à mal. Ces enrésinements ont entrainé une modification importante des écosystèmes avec notamment la fermeture de parcelles agricoles dans le Morvan.

Si le développement des résineux a favorisé certaines espèces animales ou végétales (Ecureuil roux ou Bec croisé par exemple), cette évolution peut être considérée comme négative sur le plan écologique en particulier du fait du mode intensif de la sylviculture : plantations monospécifiques, coupes rases avant le développement d'une végétation de sous-bois, acidification des eaux particulièrement défavorables aux espèces aquatiques…

On notera que la production de sapins de Noël s'est développée depuis quelques années dans le Haut-Morvan (Anost, Roussillon-en-Morvan) notamment par enrésinement de prairies agricoles.



Forêt de feuillus sur le plateau



Coupe rase de résineux à Saint-Prix

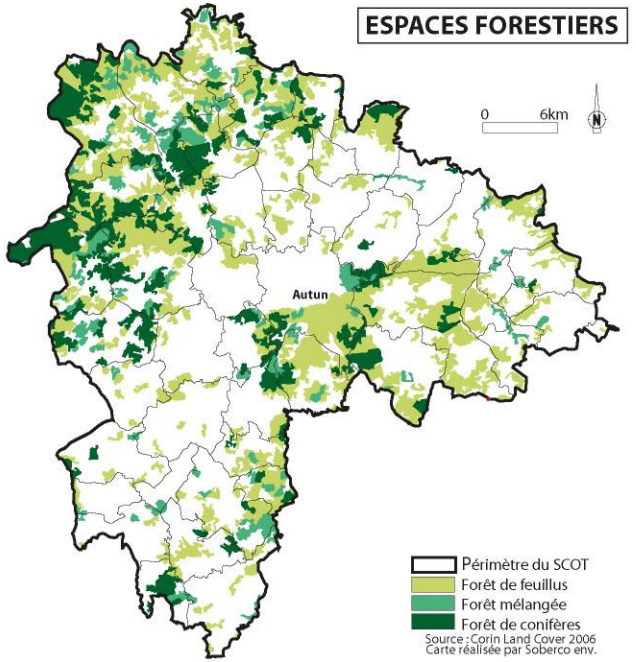

Le bocage

Une grande partie du territoire est couverte par le bocage, paysage de prairies parfois humides, entourées de haies (généralement basses), ponctuées par des arbres ou des bosquets, des mares et des fermes. Ce milieu est propice à de nombreuses espèces d'oiseaux (Milan Royal, Pie-grièche écorcheur, Torcol fourmilier...), d'amphibiens (Crapaud sonneur à ventre jaune, Triton crêté...), de chauves-souris (Grand Murin, Petit Rhinolophe...)...

Les prairies humides de la vallée de l'Arroux et de la Drée présentent un intérêt écologique tout particulier. En effet, leur caractère humide leur permet d'abriter plusieurs plantes protégées de la flore bourguignonne : Trèfle semeur, Œnanthe à feuille de Fenouil, Butome en Ombrelle ainsi que de nombreuses espèces de papillons patrimoniaux (Damier des marais, Cuivré des marais...)

Toutefois, différentes dynamiques peuvent contribuer à une régression de ses qualités écologiques :

- Les terres agricoles les plus contraintes par la pente et l'enclavement ont fait l'objet de plantations forestières ou ont naturellement été recolonisées par la forêt. Ces dynamiques concernent essentiellement le Morvan, le Massif d'Uchon et dans une moindre mesure la Montagne Autunoise.
- La simplification et la régression du maillage bocager sont essentiellement liées à la mécanisation de l'agriculture. Si cette évolution est bien moins importante que dans d'autres régions, elle contribue à réduire l'intérêt écologique des espaces bocagers.



Bocage de la vallée de l'Arroux

Les zones humides

Avec près de 19500 ha de zones humides recensées, soit environ 16 % du territoire, le Pays de l'Autunois accueille un important réseau de zones humides présentant des densités plus ou moins fortes selon le secteur considéré (cf 2.2. Les zones Humides).

Les étangs et mares abritent des ceintures de végétation parmi lesquelles on note le Butome en ombelle, espèce à floraison spectaculaire protégée en Bourgogne, la Littorelle à une fleur (espèce protégée présente uniquement sur le site du pont du roi à Saint-Emiland), la Limoselle aquatique, la Pulicaire vulgaire… Les mares du Morvan abritent quant à elles des espèces remarquables liées aux eaux oligotrophes : Elatine à six étamines, Myriophylle à feuilles alternes.

Des oiseaux d'eau viennent se reproduire sur les plans d'eau. Ils constituent également des sites d'escales pour différentes espèces lors de leurs migrations : Blongios Nain, Butor Etoilé, Héron pourpré, Bihoreau gris… Différents insectes vivent à proximité immédiate des étangs : Cordulie à corps fin, Fadet de la mélique, Cuivré des marais… Enfin, les amphibiens affectionnent particulièrement ces milieux : le Triton crêté fréquente les mares et les étangs du territoire, le Triton ponctué a été identifié sur l'étang de la Noue à Antully, le crapaud sonneur à ventre jaune…

Les milieux tourbeux et para-tourbeux

Les milieux tourbeux et para-tourbeux sont présents sur le territoire mais sur de très faibles superficies. Ils se localisent essentiellement dans le Morvan et sur le massif d'Uchon. Plus ou moins boisés, ils abritent de nombreuses espèces rares et protégées en France ou en Bourgogne : Rossolis à feuilles rondes, la Linaigrette vaginée, l'Osmonde royale, les Lycopodes en massue, à rameau d'un an et sélagine, la Bruyère à quatre angles ou l'Arnica des montagnes. Sur le plan de la faune, on notera la présence d'espèces rares chez les libellules (Cordulie arctique), les papillons (Damier de la Succise, Azuré des mouillères, Fadet des tourbières...) et les reptiles (Lézard vivipare).

Ces milieux constituent des zones particulièrement riches en biodiversité. Ainsi, à l'échelle du PNR du Morvan, 45% des espèces de la flore du Morvan inscrites sur une liste de protection ou de menaces sont liées aux tourbières et aux prairies paratourbeuses alors que ces milieux représentent moins de 4% des surfaces du territoire. Or, ils sont très sensibles au moindre changement de leur alimentation en eau et à la moindre pollution.



Tourbière

(Photo PNR Morvan)



Prairie tourbeuse

(Photo PNR Morvan)

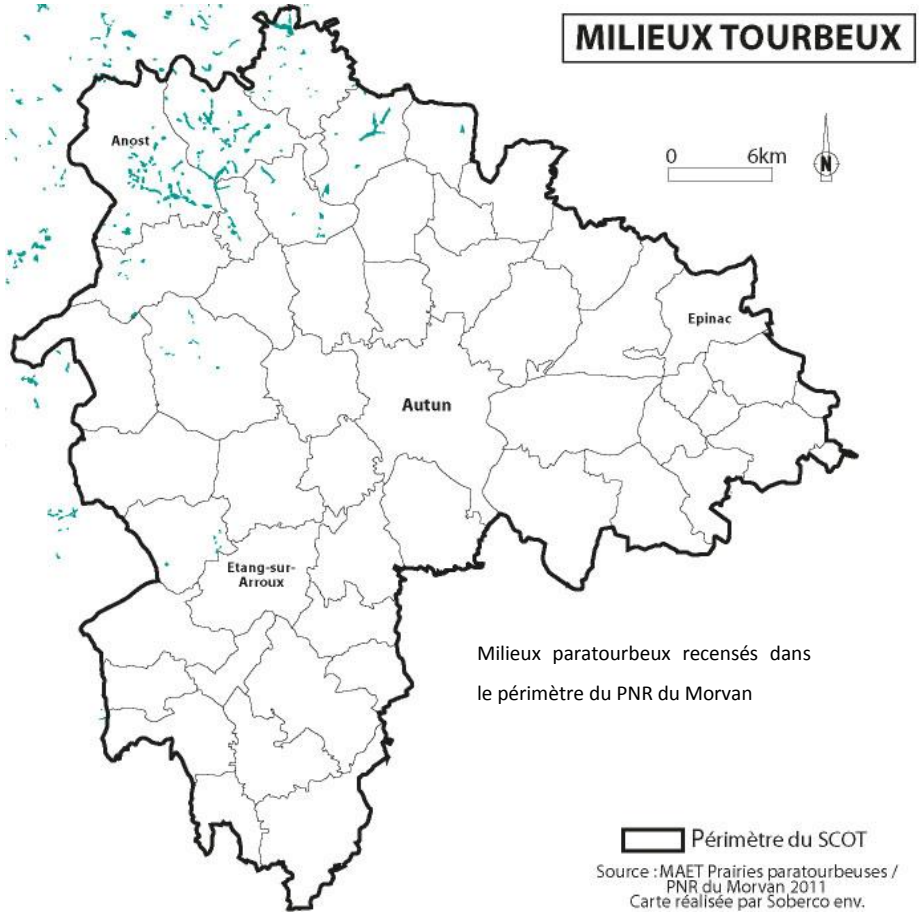

Milieux paratourbeux recensés dans le périmètre du PNR du Morvan

Les pelouses et les landes

Le territoire présente néanmoins plusieurs types de pelouses et de landes qui occupent de très faibles superficies :

- des pelouses et les landes montagnardes qui se forment sur les arènes granitiques. Elles abritent une flore remarquable, dont la Jasione lisse, la Silène à bouquets, la Spargoute printanière, protégées régionalement et constituent des milieux très attrayants pour les reptiles. Ces pelouses sont présentes sur de très faibles superficies dans le Morvan, dans le massif d'Uchon ainsi que dans le vallon du Canada à l'ouest du plateau d'Antully ;
- des pelouses calcaires riches en orchidées se rencontrent dans l'Epinacois notamment autour du Mont-Rême et du Mont Rome. De manière beaucoup plus ponctuelle, des pelouses calcaires existent dans le Morvan (les lentilles calcaires de Cussy-en-Morvan par exemple).

Des inventaires complémentaires sont cependant nécessaires pour mieux connaître le réseau de pelouses et de landes du territoire.

La déprise agricole est la principale menace qui pèse sur ces espaces qui s'enfrichent progressivement et mutent en espaces forestiers. Plusieurs mesures de gestion sont toutefois prises pour assurer l'entretien de ces espaces :

- Le conservatoire des sites bourguignons assure la gestion écologique des landes présentes autour des Roches du Carnaval dans le massif d'Uchon ;
- Le PNR du Morvan a mis en place des MAET « pelouses sèches » 2000-2015 (Mesure Agro-Environnementale Territoriale) et est également porteur d'un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique) permettant aux agriculteurs de contractualiser des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) pour poursuivre la gestion durable, dans le massif du Morvan.



Landes des Roches du Carnaval à Uchon

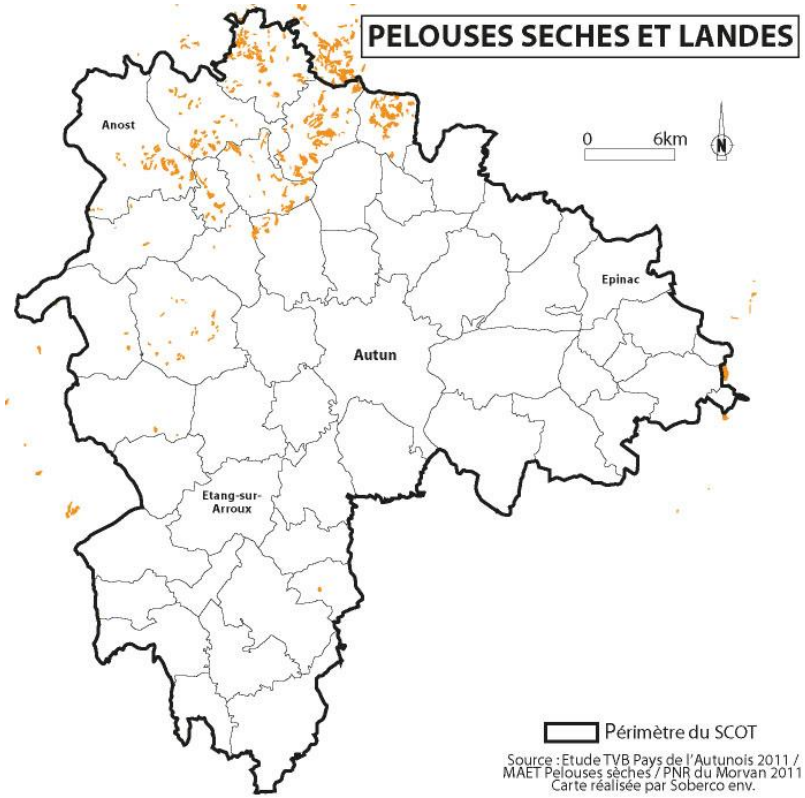

Les carrières et affleurements

Les falaises sont rares dans ce territoire au relief doux. Toutefois, quelques carrières de roches massives ont créé des fronts de taille (Barnay) qui permettent la nidification de rapaces prestigieux : Hibou grand-duc, Faucon pèlerin. De même, certaines cavités peuvent présenter un intérêt pour les chauves-souris.

D'un point de vue floristique, les affleurements granitiques, ou parfois les fronts de taille, abritent une espèce protégée en Bourgogne : l'Anarrhinante à feuille de pâquerette et une espèce très rare, localisée dans le sud du Morvan : le Millepertuis à feuilles de lin.

3.2. Les inventaires et les protections

La richesse écologique du territoire est reconnue à l'échelle nationale et régionale et se traduit par de nombreux sites bénéficiant d'un statut officiel.

Les protections réglementaires

Réserve biologique

La vallée de la Canche abrite une réserve biologique domaniale (Roussillon-en-Morvan). Instaurée le 24 août 1995, elle abrite des érablaies à tilleuls et des hêtraies sur une superficie de près de 16 ha.

Une réserve biologique dirigée est un outil de protection propre aux forêts, qui vise à protéger les espaces remarquables des forêts publiques. Une gestion dirigée y est instaurée et mise en œuvre par l'ONF.

Les sites classés au titre du patrimoine naturel

Trois sites naturels ont été classés au titre de la loi de 1930 en raison de leur caractère paysager remarquable :

- La Roche de la « Pierre qui croule » à la Tagnière (chaos granitique)
- Les Roches du Carnaval à Uchon (chaos granitique)
- Le Mont Préneley et les sources de l'Yonne (paysages diversifiés, sources dans un marais tourbeux) dont une partie est située sur la commune de Saint Prix.

Autres protections réglementaires

Le territoire n'accueille aucun arrêté préfectoral de protection des biotopes. En revanche, une réserve naturelle régionale est identifiée sur le territoire : la réserve naturelle régionale des Tourbières du Morvan, classée le 13 novembre 2015.

Les tourbières du Morvan présentent une mosaïque de milieux naturels uniques en Bourgogne ainsi qu'une faune et une flore associées, très riches tant sur le plan de la rareté que de la diversité. Le Morvan porte la responsabilité de la préservation et de la mise en valeur des tourbières de son territoire. Il s'agit de protéger des milieux représentatifs à l'échelle de la Bourgogne. Le classement en Réserve permet l'entretien et la mise valeur d'un réseau de sites remarquables, exceptionnels et emblématiques du territoire.

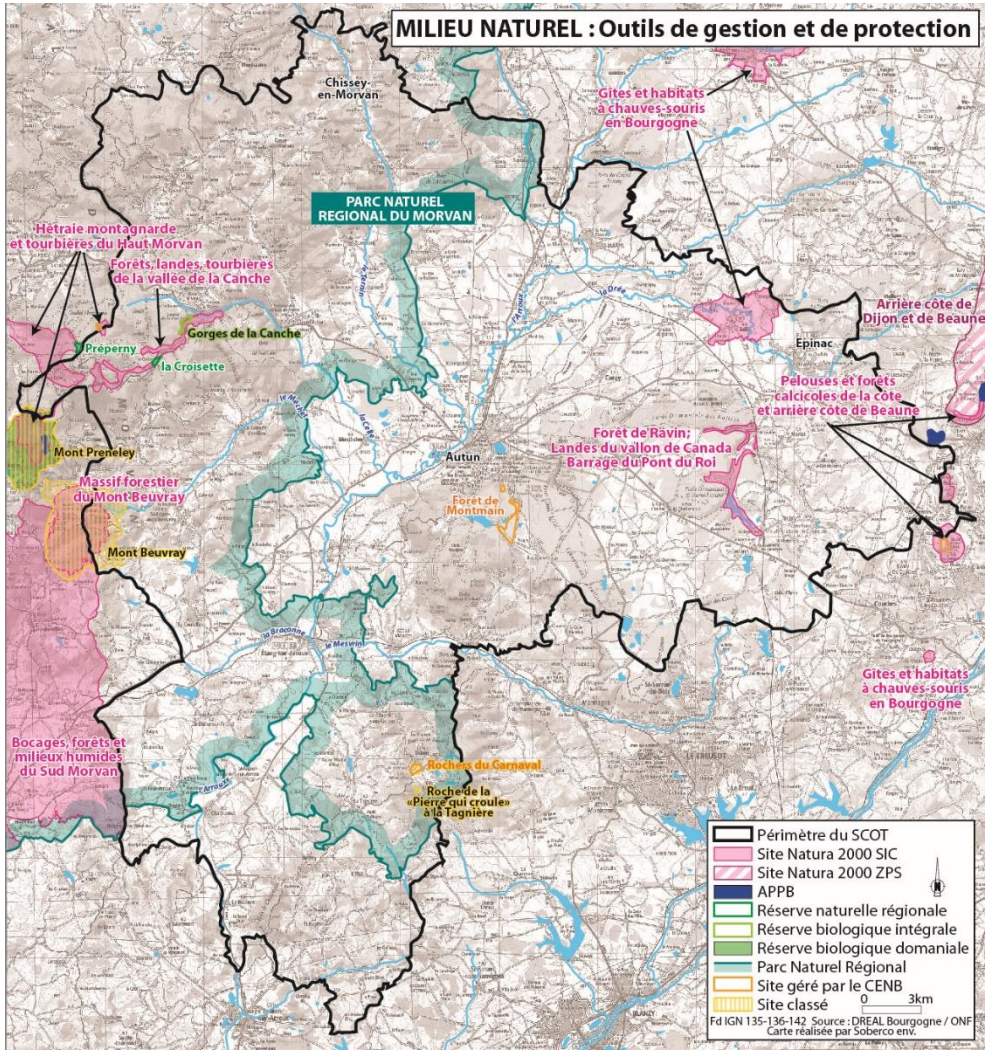

Les zones Natura 2000

Le territoire abrite tout ou partie de 6 sites Natura 2000[2]. Ces sites couvrent approximativement 1790 ha (soit 1,4 % de la superficie du territoire) :

- La ZSC « Massif forestier du Mont Beuvray » : 1005 ha dont 233 dans le territoire ;
- Le SIC « Pelouses et forêt calcicoles de la côte et de l'arrière-côte de Beaune » : 1753 ha dont 45 ha dans le territoire
- Le SIC « Forêts, landes, tourbière de la vallée de la Canche » : 254 ha intégralement dans le territoire
- La ZSC « Hêtraie montagnarde et tourbière du Haut Morvan » : 1039 ha dont 185 ha dans le territoire
- Le SIC « Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du pont du Roi » : 331 ha intégralement dans le territoire
- Le SIC « Sites et habitats à chauve-souris en Bourgogne » : 63406 ha dont 738 ha dans le territoire

Par ailleurs, deux sites Natura 2000 se localisent à moins de 15 kilomètres des limites du territoire : le SIC « Bocages, forêts et milieux humides du sud Morvan » et la ZPS « Arrière-Côte de Beaune »

Les espaces naturels sensibles du Conseil Général de Saône-et-Loire

Les espaces naturels sensibles sont des sites où est mise en œuvre la politique des Espaces naturels sensibles des départements. 8 ENS sont définies aujourd'hui sur le territoire :

- Hêtraies submontagnardes autour du Mont-Beuvray : «Porte du Rebout» et «Fontaine Saint-Martin», 38 ha ;
- Hêtraies submontagnardes de plateau : «Le Vernay», à Anost, 50 ha ;
- Gorge de la Canche à Roussillon-en-Morvan , 28 ha,;
- Vallon du Canada, 13 ha sur les communes d'Auxy et Tintry ;
- Mont Rème, 41 ha dont une petite partie à Saint-Gervais-sur-Couches et sur Créot ;
- Le Pavillon, milieu tourbeux de 13 ha, à Roussillon-en-Morvan ;
- Complexe tourbeux de l'étang Saint-Georges à Autun, 14 ha ;
- Tourbière de la Proie à Saint-Prix, 6 ha.

Les zones gérées par le Conservatoire des espaces naturels bourguignons

Le Conservatoire gère 2 sites naturels sur le territoire du SCOT :

- Les Rochers du carnaval : 13 ha de landes et chaos granitiques à Uchon
- La forêt de Montmain : 72 ha de hêtraie et chênaie-hêtraie dans un ensemble forestier de près de 300 ha géré conjointement avec la ville d'Autun et le groupement forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan.

On précisera que les sites intégrés dans la récente réserve naturelle régionale des Tourbières du Morvan, sont maintenant gérés par le Parc Naturel du Morvan, en collaboration avec le conservatoire. Il s'agit notamment de la tourbière de la Croisette, d'une superficie de 4 hectares, à Roussillon-en-Morvan.

[2] L'annexe 8.6 de l'état initial de l'environnement présente une description détaillée de chaque site Natura 2000

Le PNR du Morvan

Le PNR du Morvan a été créé en 1970. Il est le seul de la Région Bourgogne. L'action du PNR est encadrée par une charte, un document qui rassemble les orientations du Parc et précise les actions et les moyens pour atteindre ces orientations. La Charte du Parc naturel du Morvan a été renouvelée en 2007. Le SCOT doit être compatible avec les orientations de la Charte du Parc.

Elle définit notamment un axe visant à protéger et préserver le patrimoine naturel. Cet axe se décline en 6 mesures qui sont précisées cartographiquement dans le plan de Parc. Ce dernier définit ainsi :

- **Des sites d'intérêt écologique**. Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces et de milieux au moins d'intérêt régional qui doivent faire l'objet d'attentions particulières. Tout projet d'aménagement devra notamment faire l'objet d'une expertise écologique réalisée par le Parc. Sur le territoire, la charte du PNR identifie notamment :
  - des grands ensembles à forte diversité (milieux humides ouverts, forêts remarquables, cours d'eau) : vallée du Ternin et ses affluents, vallée de l'Arroux entre Autun et Etang-sur-Arroux, massif d'Uchon, vallée de la Canche, Etang Poisson à Saint-Léger-sous-Beuvray et étang de Bousson à Saint-Didier-sur-Arroux, mont Beuvray et vallée de la Braconne, secteur de la Comaille à Tavernay ;
  - des zones importantes pour la conservation d'espèces animales (Chouette de Tengmalm, Chouette Chevêche, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Bécasse des Bois) ;
  - des zones importantes pour la conservation de chauves-souris (zones de chasse) : vallée de la Chaloire entre Anost et la Petite Verrière, vallée du Méchet à la Grande Verrière ;
  - des cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale : ruisseau de la Gagère (Cussy-en-Morvan et Chissey-en-Morvan), Arroux en aval d'Autun, partie aval de la Celle (Monthelon et La Celle-En-Morvan), partie aval du Méchet et partie amont de certains de ses affluents, partie amont de la Braconne, ruisseau des Gaudoires à Etang-sur-Arroux, Ternin, de Lucenay à Tavernay.
- **Des sites d'intérêt écologique majeur**. Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces et de milieux qui présentent un caractère prioritaire car il s'agit de milieux particulièrement riches et peu fréquents en Bourgogne. Dans ces espaces, la Charte du Parc vise à mettre en place des mesures de protection réglementaire ou contractuelle. Sur le territoire du SCOT, la charte du PNR identifie :
  - cinq sites à enjeux patrimoniaux à protéger : la tourbière du Grand Montamu (site 2), la forêt du mont-Beuvray (site 23), la friche tourbeuse de la Croisette (site 24), les gorges de la Canche (site 25) et la vallée de la Gagère (site 26) ;
  - cinq cavités à chauve-souris (gîtes) et 8 sites de mise bas.

Enfin, le Parc développe plusieurs actions qui visent à assurer le développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et responsable écologiquement. Il assure aussi la réalisation des documents d'objectifs Natura 2000 et leur animation.

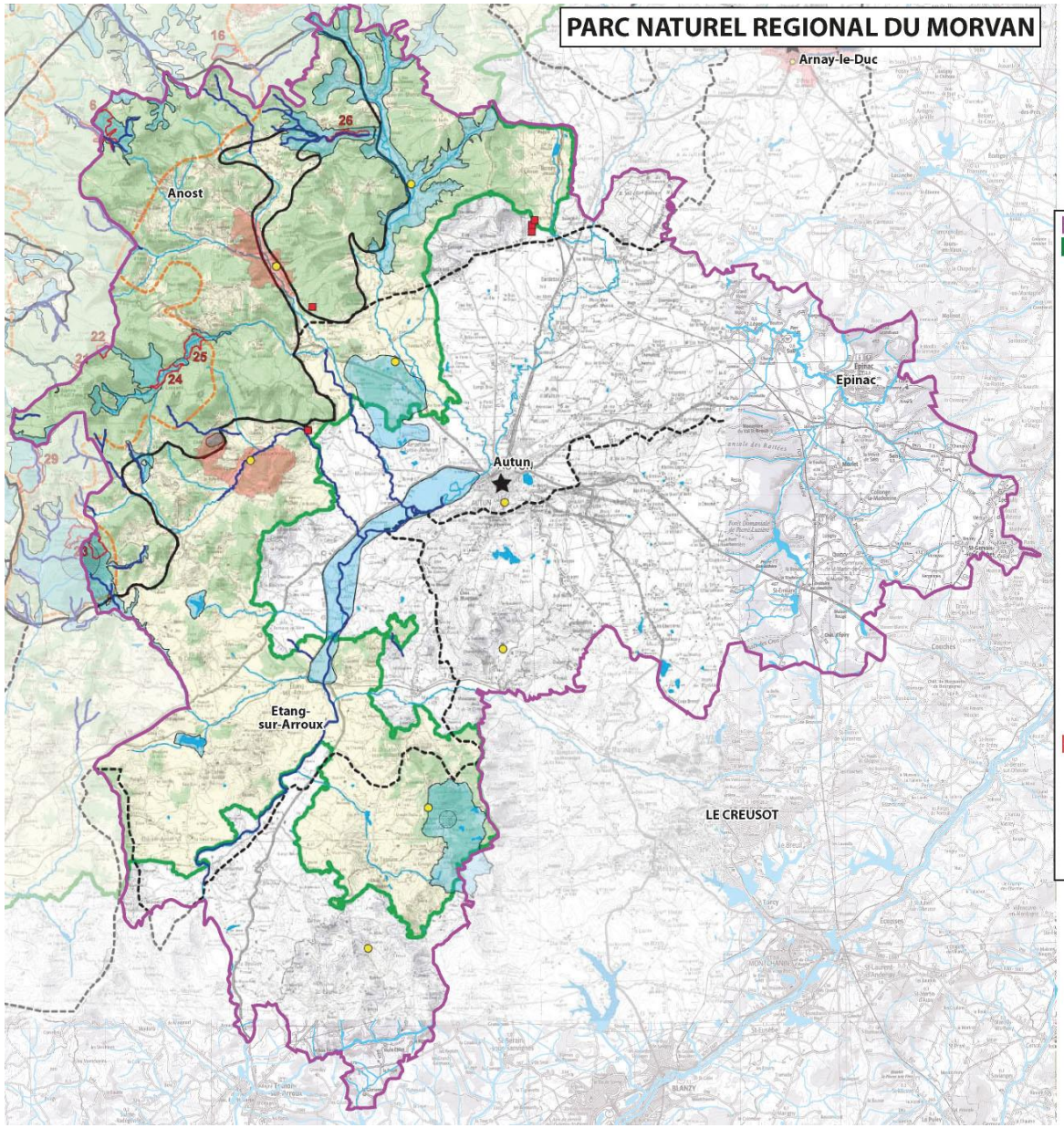
PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN
Arnay-le-Duc
Anost
Epinac
Autun
Etang-sur-Arroux
LE CREUSOT
16
26
22
25
24
29
Périmètre du SCOT
PNR du Morvan
Ville et commune partenaire
CONNAISSANCE ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL
Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viable économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements
Espace agricole
Espace forestier
Maintenir et développer en concertaion des modes de gestion garants des milieux et de la biodiversité
Zone d'intérêt écologique
Grand ensemble à forte diversité dominé par :
des milieux humides ouverts
des milieux forestiers remarquables
des cours d'eau, leurs vallées et leurs bassins d'alimentation
Zone importante pour la conservation d'espèces animales particulières :
Chouette de Tengmalm
Bécasse des bois
Faune aquatique patrimoniale
Zone de chasse des chauves-souris
Mettre en place la protection et la gestion durabe du patrimoine naturel majeur
Site d'intérêt écologique majeur
25
Site à enjeu patrimonial fort à protéger et à gérer
Site majeur pour les chauves-souris :
Site souterrain
Site de mise bas
Maîtriser la fréquentation touristique
Site à fréquentation importante
0 3km
Source : PNR du Morvan Avril 2007
Fd IGN 135-136-142
Carte réalisée par Soberco env.

Les inventaires

Les Znieff de type 1

Les Znieff de type 1 correspondent à des secteurs d'une superficie généralement limitée, et qui comportent des espèces, des associations d'espèces ou des milieux ayant un intérêt biologique remarquable.

Le territoire compte 36 Znieff de type 1 qui couvrent près de 7260 ha (6 % du territoire) :

- Le Morvan compte 19 Znieff (1700 ha). Elles identifient une grande variété de milieux et d'habitats : massifs boisés fonds de vallons humides, vallées boisées, boisements et pelouses calcicoles, zones tourbeuses ou para-tourbeuses, étangs…
- La montagne Autunoise et le plateau d'Antully comptent 11 Znieff (3974 ha). Sur ce secteur, les Znieff identifient principalement des étangs (étang de la Noue), des vallons boisés et humides (le vallon du Canada) et de grands ensembles de chênaie-hêtraie (forêt de la Planoise, Montjeu).
- La montagne d'Uchon compte une grande Znieff de 1000 ha qui regroupe une vaste chênaie-hêtraie, des chaos granitiques accompagnés de landes, quelques étangs et des prairies marécageuses.
- La vallée de l'Arroux accueille 3 Znieff de type 1 (500 ha). Elles concernent des prairies humides de la vallée de l'Arroux ainsi que l'étang de Monthelon.
- L'Epinacois accueille 2 Znieff de type 1 (85 ha) : le Mont Rême et le Mont Rome. Ces deux secteurs accueillent des pelouses calcaires.

Une seconde génération de Znieff est en cours de validation par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature et le Muséum National d'Histoire Naturelle. Ce nouvel inventaire a conduit à la définition de nouvelles Znieff et à l'évolution des périmètres des Znieff existantes reflétant mieux la qualité et la diversité de la biodiversité du territoire.

Dans ce nouvel inventaire, le territoire compte 65 Znieff de type 1 qui couvrent 28100 ha (23 % du territoire).

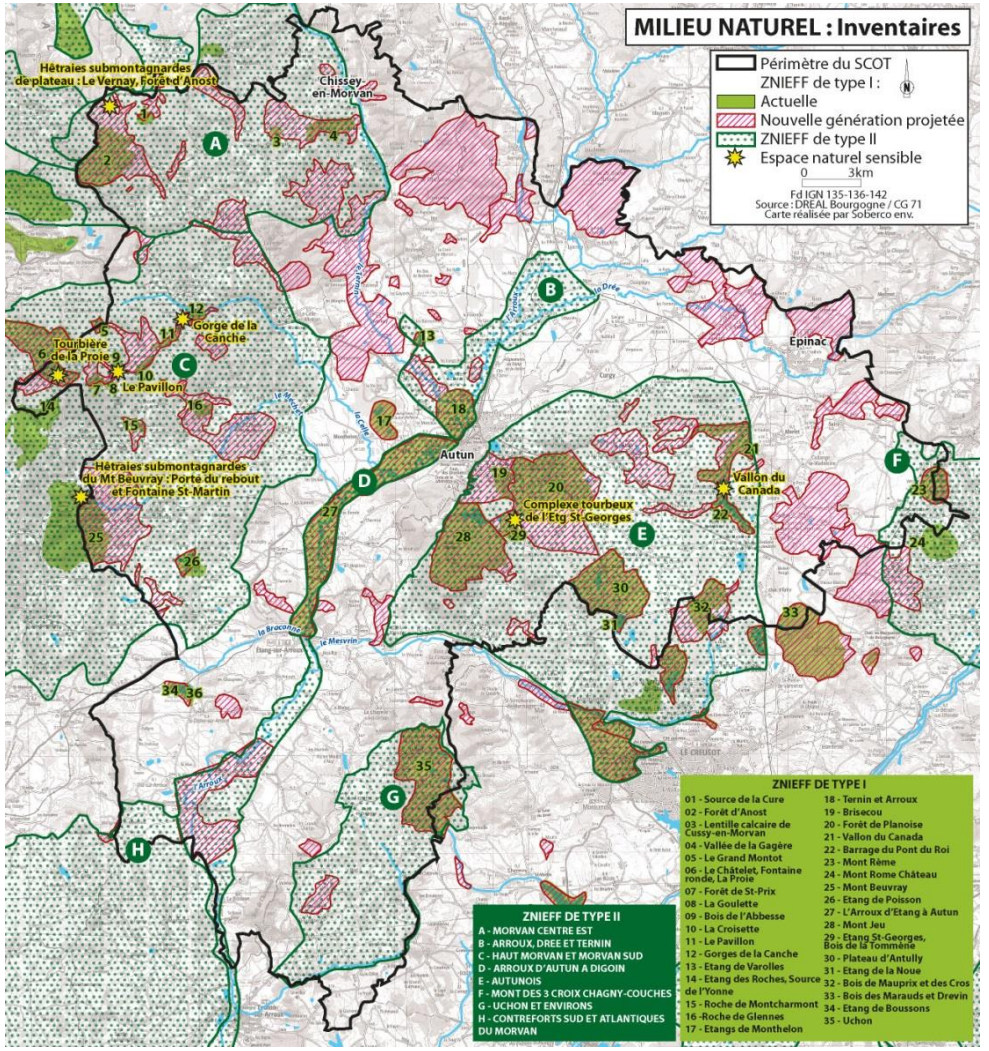

Les Znieff de Type 2

Les Znieff de type 2 sont plus étendues et peuvent englober des Znieff de type I. Elles constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou offrant des potentialités biologiques importantes. 9 Znieff de type 2 concernent le territoire (environ 52 % du territoire) :

- La ZNIEFF « Haut-Morvan et Morvan Sud » couvre une surface de 38 900 ha dont 18740 sur le territoire. Elle est constituée d'une vaste zone boisée entrecoupée de prairies bocagères.
- La ZNIEFF « Autunois » couvre une surface de 24630 ha dont 18730 ha sur le territoire. Elle regroupe les zones boisées et bocagères du plateau d'Antully et de la Montagne Autunoise
- La ZNIEFF « Morvan Centre-Est » couvre une surface de 13 260 ha dont 10620 ha sur le territoire. Comme la ZNIEFF « Haut-Morvan et Morvan Sud » elle est essentiellement constituée de zones boisées entrecoupées de prairies bocagères.
- La ZNIEFF « Uchon et environ » couvre une surface de 6690 ha dont 6260 ha sur le territoire. Elle recouvre le massif d'Uchon, secteur largement boisé par la chênaie-hêtraie entrecoupée d'espaces agricoles bocagers. Elle intègre notamment le chaos granitique des Roches du Carnaval.
- La ZNIEFF « L'Arroux d'Autun à Digoin » couvre 7020 ha dont 3910 ha sur le territoire. Elle prend en compte le Val d'Arroux et ses prairies bocagères au sud d'Autun.
- La ZNIEFF « Arroux, Drée et Ternin », couvre une surface de 2990 ha et est intégralement située dans le territoire. Elle compte une mosaïque de prairies bocagères associé à un réseau dense de mares.
- La ZNIEFF « Monts des Trois Croix Chagny-Couches » couvre une superficie de 7765 ha dont 880 ha sur le territoire. Elle compte plusieurs buttes calcaires occupées par des pelouses sèches.
- La ZNIEFF « Contrefort sud et Atlantique du Morvan » couvre environ 69700 ha dont 660 ha sur le territoire. Il s'agit d'une région vallonnée avec des boisements et un bocage herbager bien conservé.
- La Znieff « Vallée de la Cure et secteur de Saint-Brisson » couvre 17760 ha dont seulement 21 ha sur le territoire. Elle constitue la partie centrale du Morvan, vaste massif forestier entrecoupée de fonds de vallée et de clairières bocagères.

Les autres inventaires

Plusieurs inventaires des zones humides ont été réalisés sur le territoire. Le dernier en date a été réalisé par le SAGE Arroux-Bourbince en 2012 et a permis de localiser environ 19500 ha de zones humides sur le territoire.

Inversement, les inventaires de pelouses et de landes restent parcellaires et strictement localisés (zones Natura 2000, PNR du Morvan, sites gérés par le CENB) et sont encore à initier à une échelle élargie.

3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma vise à élaborer une stratégie régionale de préservation et de remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) ainsi que le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

En région Bourgogne, le SRCE a été approuvé le 5 mai 2015 suivant deux temps :

- Une étude d'identification, de préservation et de restauration de la « Trame verte et bleue en Bourgogne » a été réalisé au cours des années 2009 et 2011. Cette étude a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologique liés à 5 sous-trames : forêts, prairies et bocage, pelouses sèches, cours d'eau et milieux humides associés, plans d'eau et zones humides.
- L'élaboration du SRCE proprement dit a été inité début 2012. Il s'articule autour d'un diagnostic et d'un plan d'action stratégique visant à préciser les objectifs de préservation des continuités écologiques en Bourgogne et de définir une stratégie d'intervention permettant la prise en compte de la trame verte et bleue dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le diagnostic stratégique a mis en avant plusieurs enjeux régionaux qui concerne directement le territoire au regard de la diversité des milieux qu'ils accueillent:

- Préserver les milieux patrimoniaux en régression : forêts et prairies alluviales, pelouses calcaires, prairies et landes acides…
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques (cours d'eau, bocage, lisière…).
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Valoriser le bocage et restaurer sa fonctionnalité à l'échelle régionale.
- Maintenir la diversité et la fonctionnalité des écosystèmes forestiers bourguignons et des espèces associées.

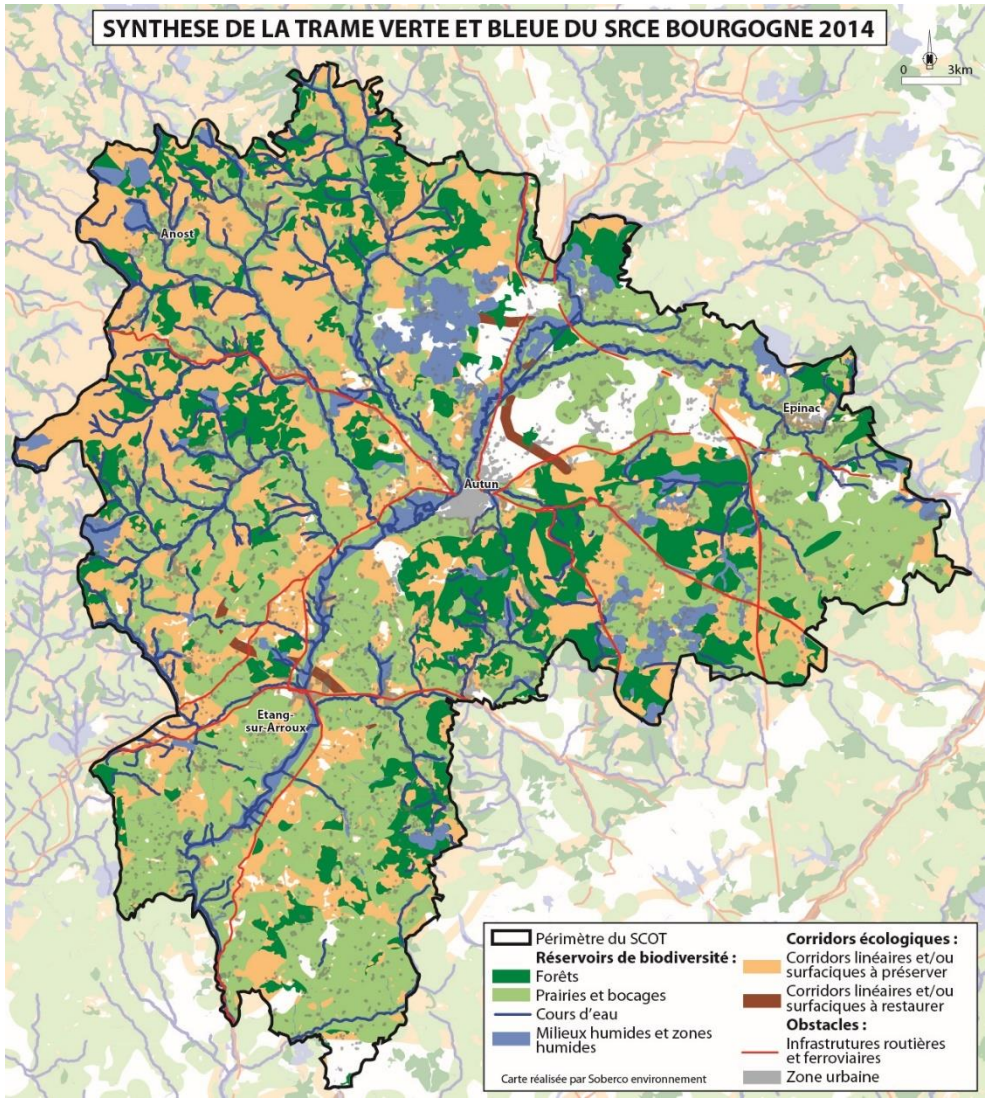

Le SRCE de la région Bourgogne identifie sur le territoire de l'Autunois-Morvan de nombreux réservoirs de biodiversité principalement liés aux prairies et bocages, aux milieux humides et au cours d'eau ainsi qu'aux milieux forestiers.

Prairies et bocages

Au sein de cette sous-trame, une réflexion est à mener sur la préservation et la restauration des haies de l'ensemble du territoire. Elles sont principalement présentes dans la vallée de l'Arroux et sur les collines de l'Est du territoire. Elles sont principalement soumises à des pressions urbaines aux abords des villages et à des pressions agricoles dans le reste du territoire.

Forêt

Au sein de cette sous-trame, les principaux enjeux sont liés à la part croissante des résineux qui doit prioritairement être prise en compte pour le maintien des continuités écologiques. Le risque principal est l'apparition de vaste secteur de coupe rase qui nuise à la mobilité de la faune. Les forêts sont également constituées de feuillus remarquables qui doivent être protégés.

Les principaux corridors qui sont identifiés sur le territoire de l'Autunois-Morvan sont les liens entre le massif du Morvan et le plateau d'Antully ainsi que le Montagne d'Uchon. Plusieurs points de conflits sont également présents notamment dans la forêt de Planoise où de nombreuses collisions ont été enregistrées avec des chevreuils et des blaireaux ainsi qu'à Saint-Forgeot où la présence de grands gibiers nécessite une signalétique adapté sur les axes routiers.

Plan d'eau et zones humides

Cette sous-trame constitue un ensemble composite, réunissant des espaces diversifiés : prairies humides, ripisylves, marais, tourbières, mares, étangs... milieux largement présentes dans la région, plus particulièrement dans les zones bocagères et les vallées. De nombreuses forêts humides forment de grands ensembles de réservoirs de biodiversité avec la présence d'espèces à forts enjeux (Sonneur à ventre jaune, tritons alpestre et crêté).

Le territoire dispose d'un réseau hydrographique dense et de nombreux milieux humides d'intérêt. L'Arroux, la Celle et le Ternin sont notamment identifiés comme cours d'eau à enjeux de continuités majeurs.

Pelouses sèches

La Bourgogne est riche en pelouses sèches, grâce à la présence d'une géologie et d'une géomorphologie favorables (côtes calcaires, sols filtrants…) et de l'action humaine au cours des siècles passés (pâturage). L'ensemble des corridors de la sous-trame présente un fonctionnement en « pas japonais » : ils sont discontinus, diffus et constitués d'une série de zones relais situées entre les réservoirs de biodiversité.

Sur le territoire, les continuums de pelouses sèches sont peu nombreux et de faibles superficies.

3.4. La fonctionnalité écologique du territoire

La diversité des situations géologiques, altitudinales et climatiques présentes sur le territoire, crée une variété d'habitats occupés par des communautés adaptées de plantes et d'animaux. Par ailleurs, cette diversité des habitats est reconnue à l'échelle régionale puisque que plus de 23% du territoire est inventorié en ZNIEFF de type 1, signe de sa richesse écologique.

Toutefois, cette diversité naturelle a été largement transformée par les activités humaines, qui ont entrainé la création de certains paysages typiques de l'Autunois : vaste complexe de prairies bocagères accompagné de mares, étangs et plans d'eau... sans toutefois conduire à la mise en place de vastes zones très artificialisées telles que plaines céréalières ou grandes agglomérations. Aussi, le Pays de l'Autunois-Morvan reste un territoire au profil encore très naturel avec seulement 4% de zones urbanisées.

Les qualités écologiques du territoire ont été largement mises en avant dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Bourgogne. Ainsi une grande partie du territoire est identifiée comme un cœur de nature de la région Bourgogne. Il entretient à ce titre des connexions écologiques fortes avec les territoires alentours : Massif du Morvan à l'Est, plateau d'Arnay-le-Duc au Nord-Ouest, côte calcaire du Chalonnais au Sud-Ouest. De plus, le SRCE identifie deux sites d'actions prioritaires pour le rétablissement des continuités écologiques le long de la LGV.

Conscient de la richesse que constitue son patrimoine écologique, le Pays de l'Autunois a souhaité prolongé la démarche de cartographie de la trame verte et bleue réalisée à l'échelle régionale. Une étude spécifique à donc été menée en 2011 afin de préciser la cartographie régionale en affinant et corrigeant chaque sous-trame.

Ces documents servent ainsi de base aux analyses qui suivent.

Le Pays de l'Autunois-Morvan dans la trame verte et bleue Régionale

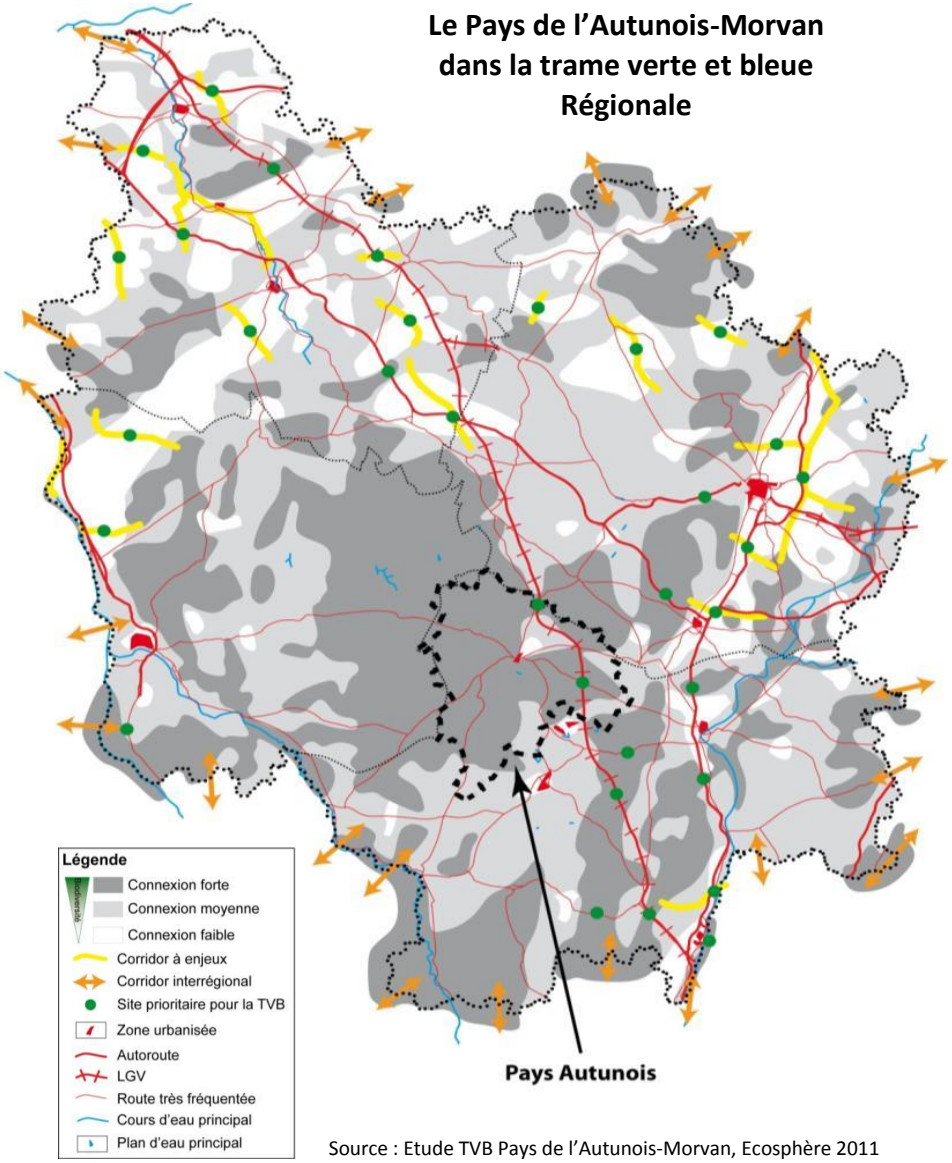

Source : Etude TVB Pays de l'Autunois-Morvan, Ecosphère 2011

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont les zones riches en biodiversité où les individus de différentes espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri…). En plus des zones d'inventaires et de protection existants, l'étude de définition du réseau écologique du Pays de l'Autunois Morvan a identifié les réservoirs de biodiversité liés à chaque sous-trame :

Sous trame « Forêt » : les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière sont constitués d'espaces boisés de plus de 20 ha. Au sein du territoire, les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame se localisent essentiellement dans le Morvan, dans le secteur de la montagne Autunoise et du plateau d'Antully et sur le massif de la Montagne d'Uchon. La vallée de l'Arroux et la vallée de la Drée accueillent toutefois quelques espaces forestiers qui permettent des échanges entre les grands ensembles forestiers du territoire.

Sous-trame « Prairies et bocage » : les réservoirs de biodiversité de sous-trame prairie et bocage sont constitués des zones de bocage les plus denses d'une superficie supérieure à 10 ha. Au sein du territoire, les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont principalement localisés :

- dans les vallées de l'Arroux, de la Drée et du Mesvrin avec notamment un important réseau de prairies humides aux abords de ces trois cours d'eau ;
- dans les fonds de vallées du Morvan ;
- au centre du plateau d'Antully ;
- dans la périphérie de la montagne d'Uchon.

Sous-trame « Pelouses sèches » :

Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont constitués des pelouses sèches inventoriées par le Conservatoire des Sites Bourguignons. Sur le territoire, les inventaires de pelouses sèches sont encore incomplets. Quelques réservoirs de biodiversité de superficie réduite sont toutefois identifiés : ponctuellement dans le Morvan, autour du Mont Rome et du Mont Rème et sur le Mont-Julien dans la Montagne d'Uchon.

Sous-trame « Plan d'eau et Zones Humides » : les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « zone humide » sont constitués des zones humides et des plans d'eau de plus de 2 ha, des bois humides de plus de 20 ha, des zones de bocage humide dense de plus de 10 ha et des ensembles fonctionnels de mares. Sur le territoire, les principaux réservoirs de biodiversité liés à cette sous-trame sous localisés :

- dans la vallée de l'Arroux qui présente notamment un réseau dense de prairies humides ;
- dans les vallées de la Drée et de la Canche ;
- dans les fonds de vallée du Morvan (Ternin, Celle, Méchet Braconne) ;
- dans la plaine d'Autun qui présente un réseau dense de mares entre le Ternin et l'Arroux (communes de Saint-Forgeot, Tavernay, Reclesne et Cordesse) ;
- sur le plateau d'Antully qui présente un réseau dense d'étangs et de mares (commune d'Antully).

Sous-trame des cours d'eau : Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue correspondent aux tronçons remarquables de cours d'eau, répondant à au moins l'un des critères suivants (ou à une combinaison de ces critères) :

- Tronçons considérés comme réservoir biologique dans le SDAGE ;
- Rivières classées au titre des poissons migrateurs (en l'état actuel) ;
- Tronçons de cours d'eau situés dans des ZNIEFF abritant des espèces déterminantes définies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (MNHN).

Sur le territoire du SCOT, les cours d'eau suivants sont identifiés comme réservoirs de biodiversité :

- l'Arroux de Saint-Pantaléon à Toulon-sur-Arroux ;
- le Ternin entre le village d'Usseau et sa confluence avec l'Arroux ainsi que certains de ses affluents dont le ruisseau de la Gagère (Cussy-en-Morvan et Chissey-en-Morvan) ;
- la Chaloire, affluent de la Celle, dans sa partie amont (Anost, Cussy-en-Morvan et La Petite Verrière) ;
- le Méchet et ses affluents à l'exception d'une section en aval du bourg de la Grande Verrière ;
- la Caron et son affluent le ruisseau de la Fée à Autun ;
- le Rançon (Antully et Broye) ;
- la Digoine et ses affluents la rivière du Pont du Roi et le ruisseau du Boisserand, en amont du viaduc du Morlet (Auxy, Tintry, Morlet) ;
- le ruisseau de la Farge (Saisy) ;
- la Miette en amont du bourg de Saisy (Saisy) ;
- la Cozanne à Epertully ;
- le ruisseau du Moulin (Uchon et la Chapelle-sous-Uchon) ;
- la Braconne jusqu'à Saint-Didier-sur-Arroux.

Les continuums forestiers

Les continuums forestiers sont formés de forêts, de zones arborées ou buissonnantes, de prairies et de cultures proches des lisières. Les espèces emblématiques de ces milieux sont les ongulés (cerf, chevreuil et sanglier notamment).

Les continuums forestiers sont particulièrement présents dans la partie morvandelle du SCOT, au niveau de la montagne d'Uchon et dans le secteur de la Montagne Autunoise et du plateau d'Antully. Au nord d'Epinac, la forêt de Thury assure une liaison entre les zones boisées du plateau d'Antully et les forêts du plateau bourguignon.

Les grands ensembles forestiers du territoire sont séparés par les espaces bocagers des vallées de l'Arroux, de la Drée et du Mesvrin. La traversée de ces vallées par la faune forestière oblige ainsi un passage souvent à découvert. Ces espaces bocagers restent toutefois facilement accessibles pour la faune forestière et des bois-relais peuvent être utilisés par endroit, ces derniers ont alors un rôle fondamental dans le maintien des continuités forestières. Ainsi, la fragmentation des continuums forestiers est essentiellement liée à la présence d'infrastructures de transports qui peuvent perturber les échanges écologiques entre massifs boisés :

- La LGV, dont les abords sont grillagés, constitue un obstacle quasi infranchissable à l'exception de quelques ponts et viaducs (ex du viaduc de Morlet) ;
- Les RD 978, RD 680, RD973, RD681 et RD 944 viennent gêner les circulations animales entre les massifs boisés sans pour autant que leur niveau de trafic ne les rende infranchissables.

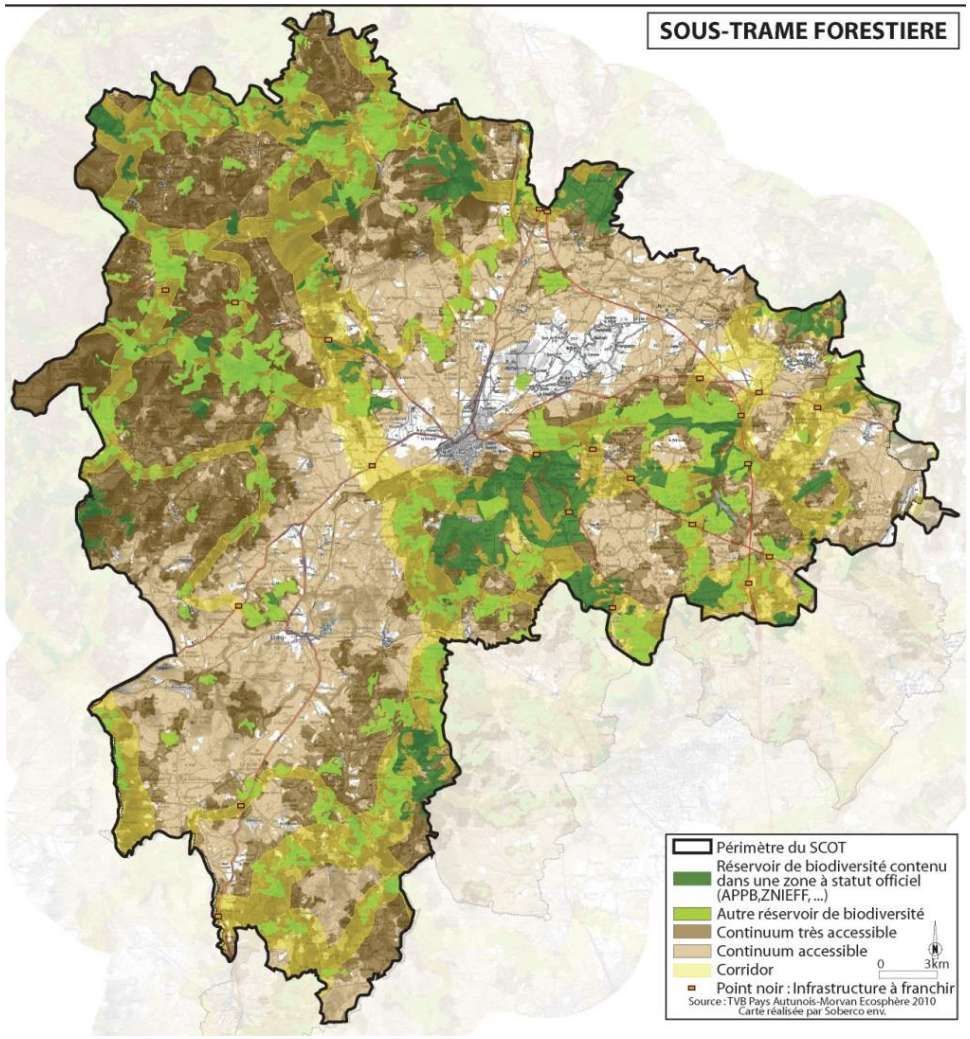

Les continuums de prairies

Les continuums de prairies sont formés de prairies bocagères aux réseaux de haies plus ou moins denses, de zones arborées ou buissonnantes et de zones de lisières forestières. Les espèces emblématiques de ces milieux sont les petits mammifères, les chauves-souris ainsi que les reptiles.

Pays d'élevage par excellence, les continuums des prairies sont présents sur l'ensemble du territoire du SCOT. Ils sont principalement fragmentés par les grands massifs boisés du Morvan, de la montagne Autunoise et du plateau d'Antully ainsi que par certaines infrastructures de transport : la LGV qui constitue un obstacle quasi-infranchissable, la RD 978 dans la traversée du Morvan, la RD 973 et la RD 944.

Les continuums aquatiques et humides

Les continuums aquatiques sont des ensembles reliant les cours d'eau, les étangs, les mares, les prairies humides et les cultures en zone alluviale. Les espèces emblématiques sont les batraciens et les odonates ainsi que les poissons migrateurs comme le saumon atlantique.

Sur le territoire, les continuums aquatiques forment un réseau maillé et diffus sur l'ensemble du territoire. Ils sont composés des cours d'eau (Arroux, Drée, Mesvrin, Ternin…) et des nombreux étangs, mares et zones humides présents sur le territoire.

Ces continuums présentent globalement une bonne fonctionnalité. Toutefois, certaines infrastructures constituent des obstacles (LGV et la traversée de quelques RD) tandis que de nombreux barrages et seuils sont recensés sur les cours d'eau et gêne la remontée des poissons migrateurs. A ce titre, rares sont les saumons introduits dans l'Arroux et le Ternin au stade d'alevins qui réussissent à revenir frayer sur leur lieu de croissance. Selon l'Association Association Loire Grands Migrateurs seuls 1 à 3 saumons sont comptabilisés par an en montaison à la station de Gueugon excepté en 2012 où 10 spécimens ont été repérés.

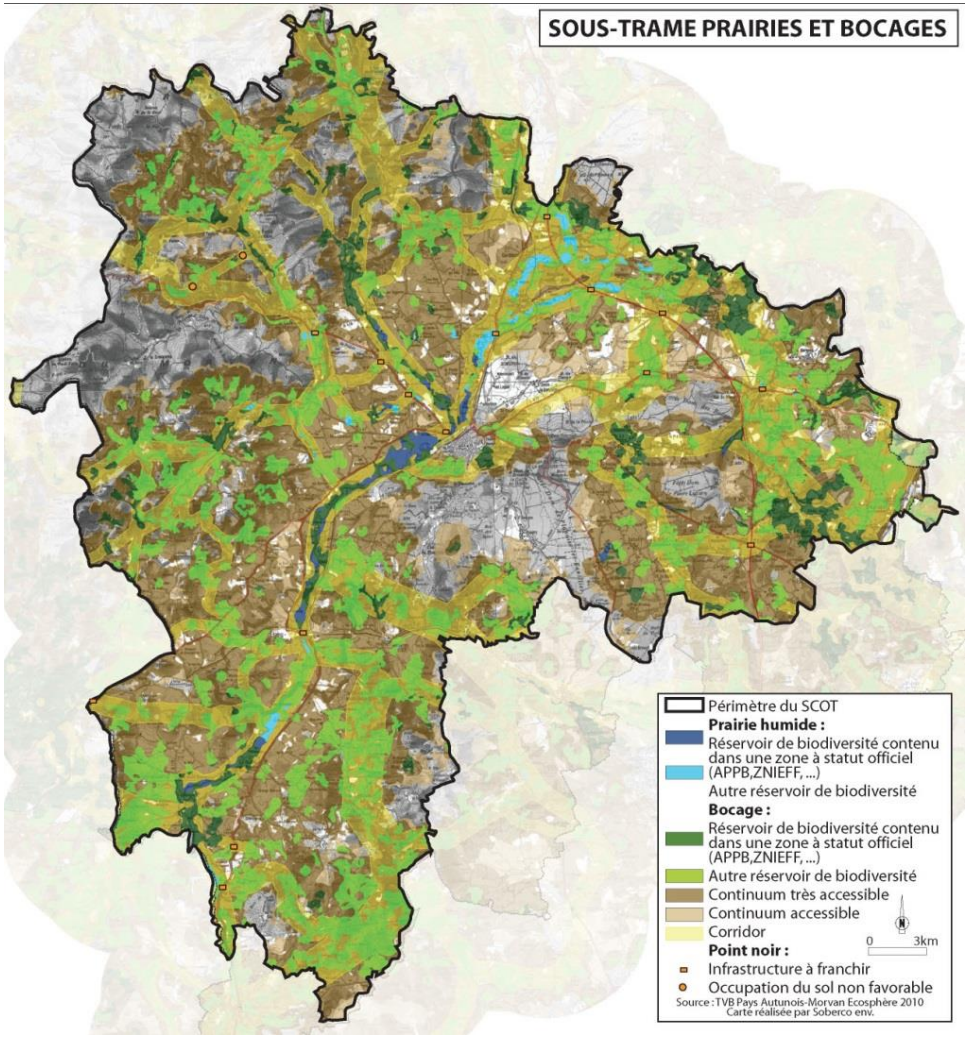

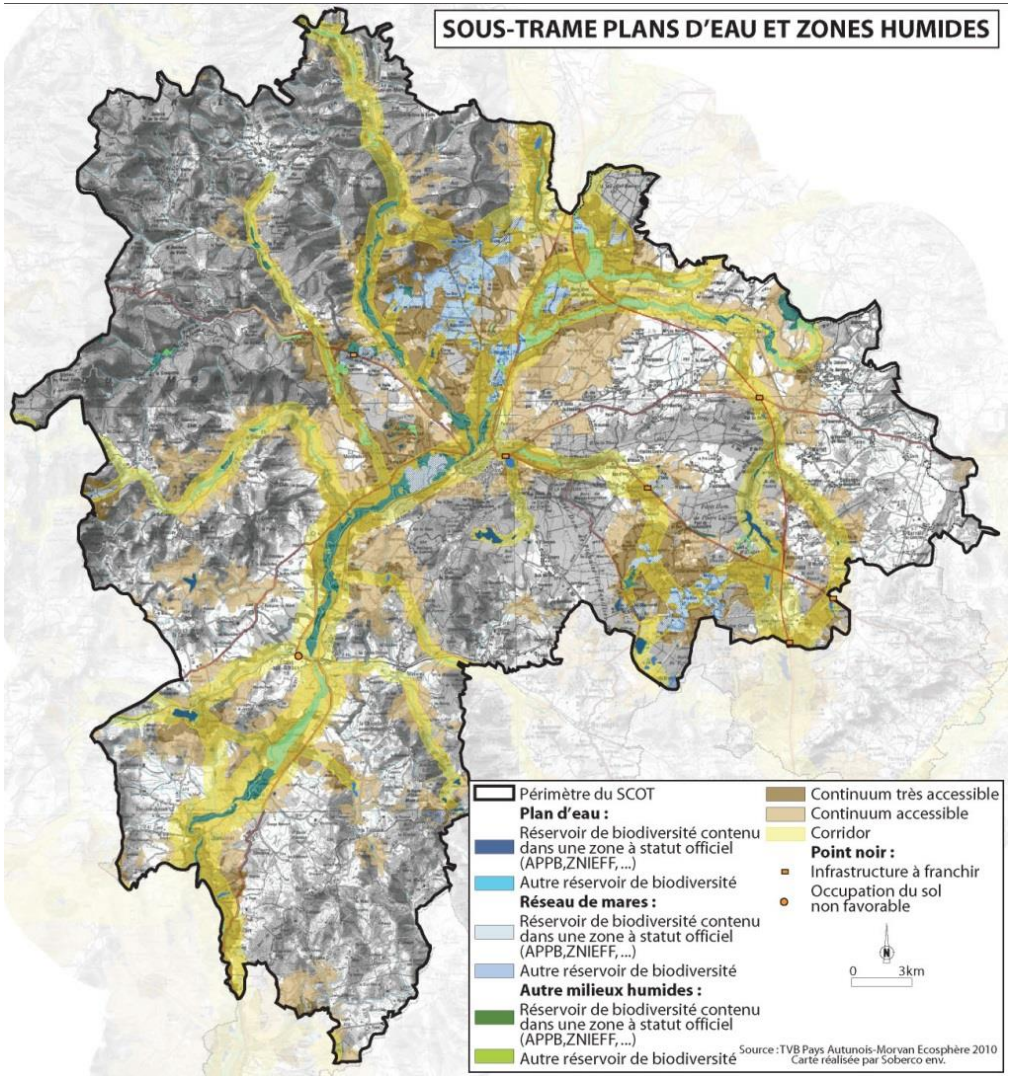
SOUS-TRAME PLANS D'EAU ET ZONES HUMIDES
Périmètre du SCOT
Plan d'eau :
Réservoir de biodiversité contenu dans une zone à statut officiel (APPB,ZNIEFF,...)
Autre réservoir de biodiversité
Réseau de mares :
Réservoir de biodiversité contenu dans une zone à statut officiel (APPB,ZNIEFF,...)
Autre réservoir de biodiversité
Autre milieux humides :
Réservoir de biodiversité contenu dans une zone à statut officiel (APPB,ZNIEFF,...)
Autre réservoir de biodiversité
Continuum très accessible
Continuum accessible
Corridor
Point noir :
Infrastructure à franchir
Occupation du sol non favorable
0 3km
Source : TVB Pays Autunois-Morvan Ecosphère 2010
Carte réalisée par Soberco env.

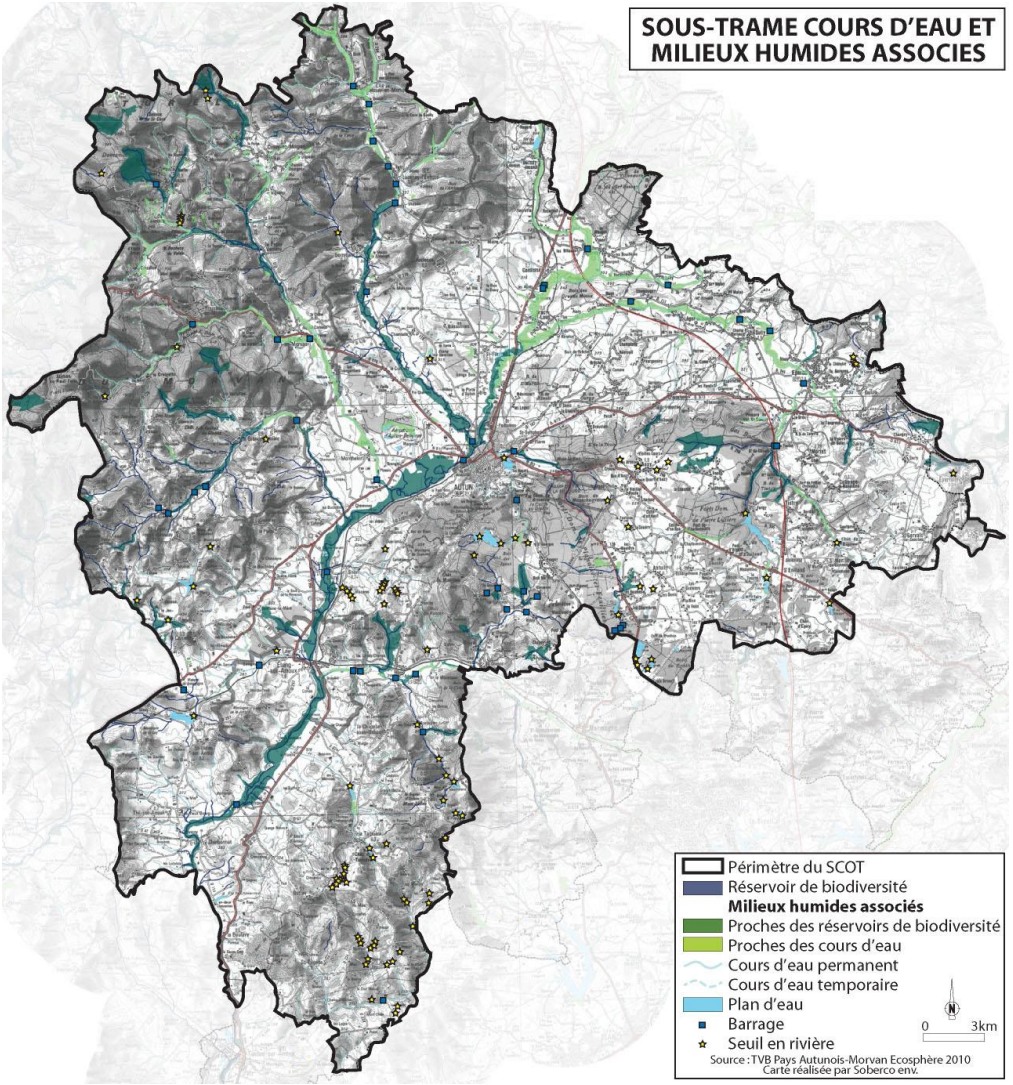
SOUS-TRAME COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES
Périmètre du SCOT
Réservoir de biodiversité
Milieux humides associés
Proches des réservoirs de biodiversité
Proches des cours d'eau
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire
Plan d'eau
Barrage
Seuil en rivière
0 3km
Source : TVB Pays Autunois-Morvan Ecosphère 2010
Carte réalisée par Soberco env.

Les continuums des pelouses et des landes

Les continuums des pelouses et des landes s'étendent à partir des pelouses acidiphiles et calcaires ainsi que des zones de landes de la côte chalonnaise et du Morvan. Les espèces emblématiques de ces milieux sont les orthoptères et les reptiles thermophiles.

Sur le territoire, les continuums thermophiles sont peu nombreux et de faibles superficies. Néanmoins, les communes de Créot et d'Epertully accueillent un ensemble de pelouses sèches sur le Mont Rome et le Mont Rême qui participent aux continuums écologiques des pelouses à l'échelle de la côte chalonnaise.

Par ailleurs, le Morvan, la plateau d'Antully et la montagne d'Uchon présentent des secteurs de pelouses sèches et de landes dont l'inventaire précis reste à réaliser.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques représentent des espaces libres d'obstacles offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales. Ces corridors sont plus ou moins structurés par des éléments naturels ou sub-naturels augmentant ainsi ses capacités de fonctionnement. On parle ainsi de corridor naturel formé par une structure paysagère particulière telle qu'un vallon, un cours d'eau, une haie, une lisière forestière,...

Ces corridors s'appuient sur les milieux les plus perméables et la faune les utilise pour maximiser ses chances de survie. En effet, le flux permanent entre populations pérennise leur diversité génétique.

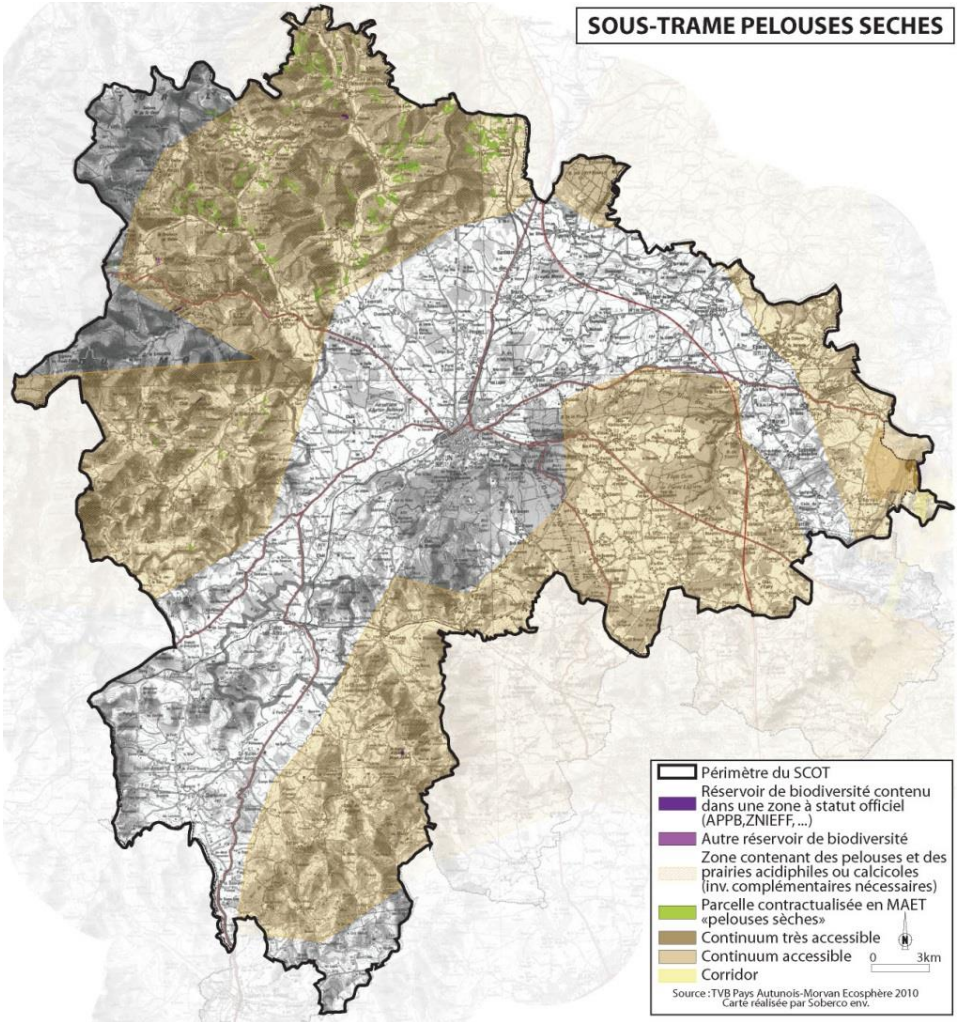

Les corridors aquatiques

Les corridors aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides (écrevisse à pattes blanches,…). Constitués des cours d'eau du territoire, leur fonctionnalité est limitée par la présence d'ouvrages (moulin, barrage, seuil…) qui sont actuellement des barrières souvent infranchissables pour les poissons migrateurs (chiffré le nombres d'obstacles). Toutefois, les contrats de rivière mettent en œuvre des programmes d'effacement de certains de ces obstacles. De plus, environ 70 % des cours d'eau du territoire font l'objet d'un classement en liste 1 et/ou en liste 2.

Les corridors terrestres

Le maillage des haies, les boisements et bosquets ainsi que les prairies naturelles, composant ainsi la nature ordinaire, constituent la trame principale permettant les échanges et liaisons entre les différentes « zones réservoirs » des espèces animales : ce sont les éléments constitutifs des corridors terrestres. Le continuum des zones de prairies et de bocage et le continuum boisé présentent de fortes potentialités en termes d'échanges écologiques sur l'ensemble du territoire et permettent de relier les principales « zones réservoirs » du territoire.

La fragmentation écologique du territoire est limitée. Elle est essentiellement liée à la présence de la LGV dans la partie Est qui rend difficile les franchissements et les connexions entre les réservoirs de biodiversité situées de part et d'autre de l'infrastructure. Le viaduc de Tintry ainsi que les ponts franchissant la LGV constituent néanmoins des points de passage possibles…

Les infrastructures routières constituent le second type d'obstacle le plus important. Leur trafic est toutefois limité et leur assure une certaine perméabilité. Les lignes ferroviaires TER et fret sont également des obstacles aux déplacements de la faune. La fréquence limitée des trains en journée mais aussi la nuit (fret) n'en font pas des obstacles infranchissables. Enfin, le développement de l'urbanisation autour d'Autun contribue à réduire, de manière limitée, les possibilités d'échanges écologiques entre la massif du Morvan et la Montagne Autunoise.

Aussi, malgré une faible fragmentation générale du territoire, quelques secteurs présentent un caractére stratégique pour le maintien d'une bonne fonctionnalité écologique :

- les abords des principaux cours d'eau qui servent de guide aux déplacements de nombreuses espèces ;
- la traversée de la vallée de l'Arroux au sud d'Autun qui permet la connexion des forêts du Morvan avec les forêts de la Montagne Autunoise ;
- La vallée du Mesvrin entre Mesvres et Broye qui permet des échanges entre les populations forestières de la Montagne Autunoise et le massif d'Uchon,
- Les viaducs et ponts qui permettent des échanges de part et d'autre de la LGV : viaduc de Tintry, pont de le RD973....

Les corridors aériens

Le territoire n'apparaît pas comme un axe de migration majeur pour les oiseaux. Toutefois, l'axe Nord-Sud formé par la vallée de l'Arroux peut être facilement emprunté.

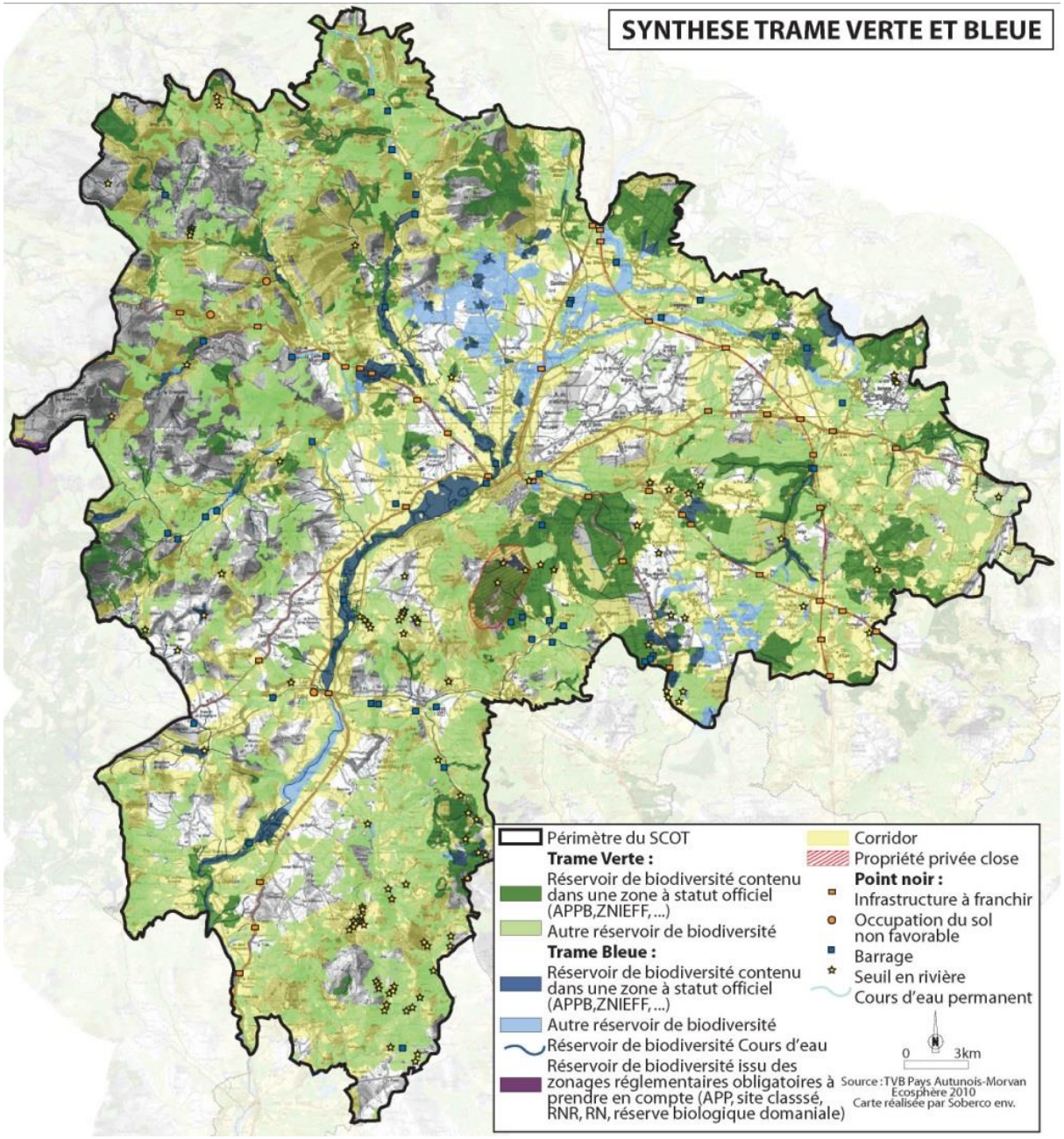
SYNTHESE TRAME VERTE ET BLEUE
Périmètre du SCOT
Trame Verte :
Réservoir de biodiversité contenu dans une zone à statut officiel (APPB,ZNIEFF,...)
Autre réservoir de biodiversité
Trame Bleue :
Réservoir de biodiversité contenu dans une zone à statut officiel (APPB,ZNIEFF,...)
Autre réservoir de biodiversité
Réservoir de biodiversité Cours d'eau
Réservoir de biodiversité issu des zonages réglementaires obligatoires à prendre en compte (APP, site classsé, RNR, RN, réserve biologique domaniale)
Corridor
Propriété privée close
Point noir :
Infrastructure à franchir
Occupation du sol non favorable
Barrage
Seuil en rivière
Cours d'eau permanent
N
0
3km
Source : TVB Pays Autunois-Morvan Ecosphère 2010
Carte réalisée par Soberco env.

3.5. Les enjeux liés à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques

Le territoire est assez peu urbanisé (moins de 4% du territoire) et constitue un cœur de nature à l'échelle de la région Bourgogne. Il est par ailleurs riche d'une grande variété de milieux et d'espèces remarquables : 41 % du territoire est identifié en réservoir de biodiversité et près de 23 % du territoire est inclus dans une Znieff de type 1 de seconde génération. De plus, certaines espèces recolonisent le territoire après avoir disparu : le Castor, la Loutre d'Europe, le Saumon Atlantique. Enfin, sur la partie morvandelle du territoire, le PNR du Morvan mène depuis sa création de nombreuses actions visant à assurer la préservation du patrimoine naturel.

Toutefois, certaines dynamiques ont des incidences fortes sur la biodiversité du territoire :

- Dans les espaces forestiers du territoire (Morvan, massif d'Uchon et bordure du plateau d'Antully), la déprise agricole a conduit à la disparition de milieux ouverts (prairies, landes et pelouses sèches) tandis que l'enrésinement du territoire et des pratiques sylvicoles inadaptées au contexte écologique (coupe rase et enrésinement monospécifique notamment) ont contribué à réduire la diversité écologique de ces secteurs. Par ailleurs, l'arrivée à maturité des plantations de résineux effectuées depuis cinquante ans est susceptible d'augmenter le rythme d'exploitation de la ressource forestière. Néanmoins, de nouvelles pratiques sylvicoles se mettent timidement en place, soutenues par la Charte Forestière du PNR du Morvan (futaie irrégulière, maintien d'îlots de sénescence…). Or la forêt du territoire ne doit pas être considérée comme un seul espace de production sylvicole. Elle participe aussi fortement à la qualité écologique et paysagère du territoire tout en constituant un espace de loisirs pour la population locale et les touristes. L'équilibre entre les différentes fonctions écologique, paysagère, touristique et productive des espaces forestiers semble donc passer par la mise en œuvre d'une gestion multifonctionnelle de ces espaces.

- Dans les espaces bocagers de la vallée de l'Arroux et de la vallée de la Drée, l'intensification des pratiques agricoles a conduit à une régression et à une simplification du bocage ainsi que la disparition de zones humides (prairies humides, mares, ripisylves…). Le maintien d'une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage extensif a toutefois limité ces dynamiques par rapport à d'autres territoires bocagers français. Cependant, afin d'assurer l'autonomie fourragère des exploitations, le retournement de prairies permanentes pourrait se développer au détriment de leur qualité écologique. La recherche d'un équilibre entre l'évolution de l'agriculture et le maintien du patrimoine bocager constitue donc un enjeu fort pour le territoire afin de préserver ce paysage qui fait l'identité du Pays de l'Autunois-Morvan.

- Autun, ses communes périphériques ainsi que la vallée du Mesvrin ont connu un phénomène d'étalement urbain au cours des 20 dernières années qui est venu consommer des espaces agro-naturels d'intérêt écologique (prairies bocagères et prairies humides notamment). La poursuite du desserrement urbain autour d'Autun pourrait renforcer cette dynamique et interrompre des continuités écologiques. Bien que le développement de l'urbanisation soit limité sur le territoire, la maîtrise des extensions urbaines est nécessaire pour assurer le maintien des qualités écologiques et agricoles du territoire.

Enfin, le territoire présente une bonne fonctionnalité écologique : l'urbanisation est limitée, les infrastructures routières supportent un faible niveau de trafic et ne constituent pas d'obstacles majeurs aux déplacements de la faune. Toutefois, certains obstacles viennent localement fortement perturber certaines continuités :

- la LGV est globalement infranchissable, excepté en de rares points : viaduc de Tintry, viaduc de la Lacanche à Igornay. Le SRCE a identifié ces deux traversées comme devant faire l'objet d'un plan d'action.

- De nombreux obstacles en rivière empêchent la circulation des poissons. Cependant, les contrats de rivière développent des programmes d'actions en vue d'effacer certains obstacles et de restaurer la continuité des ripisylves.

Le maintien de la bonne fonctionnalité écologique du territoire nécessite la préservation des principaux corridors écologiques identifiés et la restauration de certaines continuités stratégiques aux abords de la LGV et sur les milieux aquatiques.

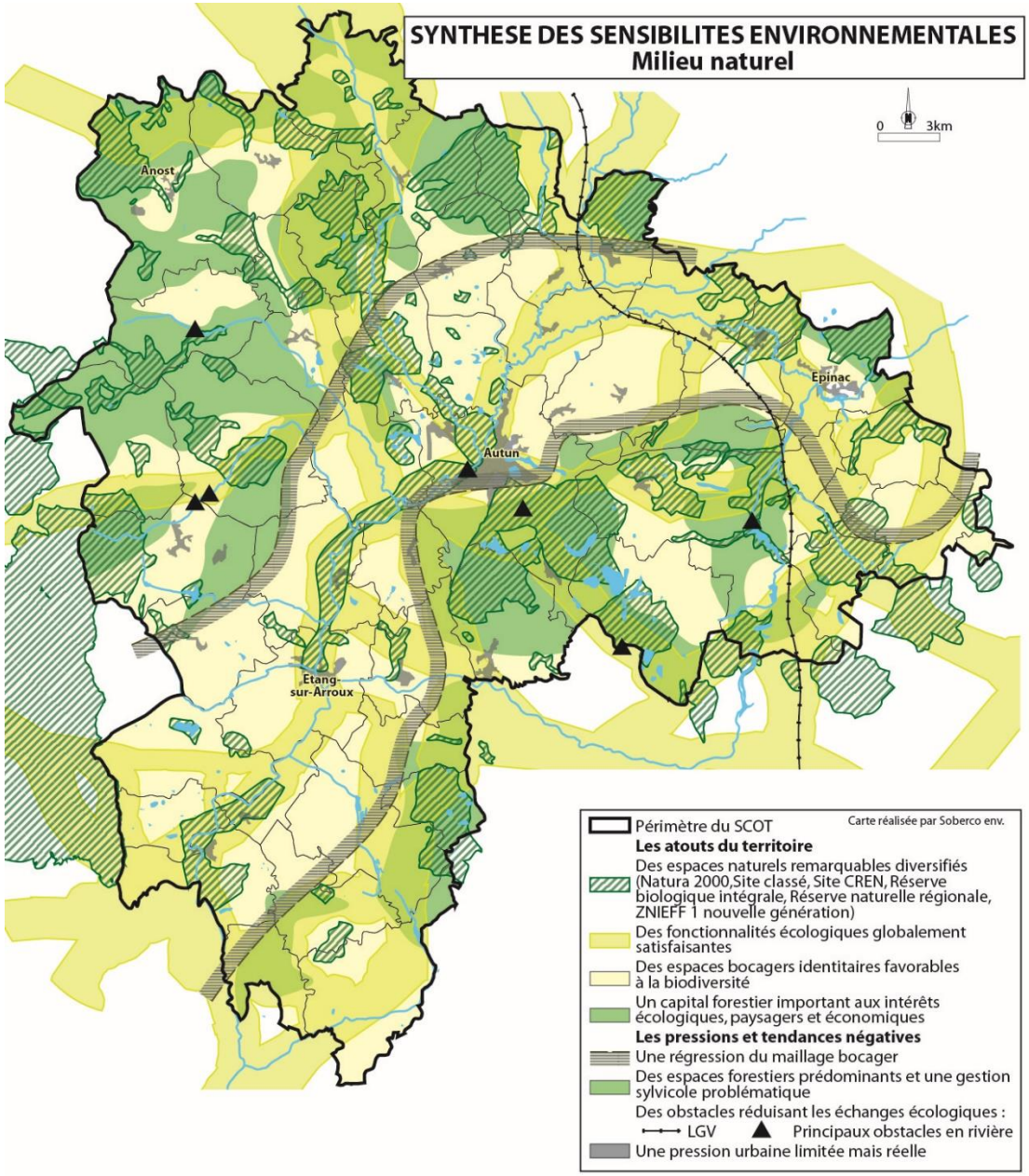
SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES
Milieu naturel
0
3km
Anost
Epinac
Autun
Etang-sur-Arroux
Carte réalisée par Soberco env.
Périmètre du SCOT
Les atouts du territoire
Des espaces naturels remarquables diversifiés (Natura 2000,Site classé, Site CREN, Réserve biologique intégrale, Réserve naturelle régionale, ZNIEFF 1 nouvelle génération)
Des fonctionnalités écologiques globalement satisfaisantes
Des espaces bocagers identitaires favorables à la biodiversité
Un capital forestier important aux intérêts écologiques, paysagers et économiques
Les pressions et tendances négatives
Une régression du maillage bocager
Des espaces forestiers prédominants et une gestion sylvicole problématique
Des obstacles réduisant les échanges écologiques :
LGV
Principaux obstacles en rivière
Une pression urbaine limitée mais réelle

4. CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

4.1. Contexte climatique

Les grandes composantes du climat

Le territoire présente un climat tempéré et humide à tendance semi-montagnard sur les sommets. Le secteur du Morvan est influencé par les courants issus de l'océan atlantique tandis que la plaine autunoise est marquée par les influences méridionales en période estivale.

La température moyenne annuelle est comprise entre 7 °C dans certaines zones du Morvan et 10°C à 400 m d'altitude. En hiver, les températures moyennes ne sont pas supérieures à 2°C et ne dépassent pas 0,5°C sur les sommets du Morvan, du massif d'Uchon et du plateau d'Antully. En été, la température moyenne approche les 20°C dans les vallées de l'Arroux et de la Drée mais ne dépasse pas 17 °C sur les sommets. Le nombre moyen annuel de jours de gel ne dépasse pas 90, mais les gelées peuvent être tardives et se produire jusqu'en juillet en altitude.

Les précipitations moyennes annuelles, comprises entre 900 et 1200 mm, sont relativement bien réparties dans l'année, avec une abondance plus forte en automne et en hiver et un autre pic à la fin du printemps. Ces moyennes cachent de fortes disparités spatiales. Le Morvan agit comme une véritable barrière pour les flux océaniques et reçoit donc d'importantes précipitations : jusqu'au 1500 mm par an sur le Haut-Folin. Inversement, le reste du territoire est moins arrosé avec des précipitations moyennes de l'ordre de 900 à 1000 mm par an. Sur les hauteurs du territoire, ces précipitations se transforment en neige l'hiver : on peut totaliser, sur le Morvan, jusqu'à 180 jours de neige par an. Les brouillards sont fréquents, surtout en hiver et au début du printemps.

La vitesse moyenne des vents sur le territoire varie de 4 à 6 m/s. Dans les parties Nord et Est du territoire, la vitesse est comprise entre 5,5 et 6,5 m/s du fait du relief plat du plateau d'Antully. En hiver, l'air froid du Haut Morvan, descend et stagne dans la plaine, ainsi, les températures sont plus basses en plaine que sur les sommets.

Les évolutions possibles liées au changement climatique

Selon une synthèse d'Alterre Bourgogne, réalisée en 2005 et intitulée « La Bourgogne face au changement climatique », la Bourgogne a connu une hausse de 0.8°C des températures annuelles moyennes au 20ème siècle ainsi qu'une diminution de 10% des précipitations en été et une hausse de 20% en hiver entre 1877 et 2000.

Certaines évolutions observables en Bourgogne traduisent les changements en cours. La productivité moyenne des forêts bourguignonnes a ainsi cru de 1.8% entre 1980 et 1990. De plus, on observe une arrivée plus précoce de certains migrateurs comme l'hirondelle voire l'apparition en Bourgogne de certaines espèces dont la présence n'a pas été observée avant 1990 (Héron garde-bœuf en Saône-et-Loire).

Aussi, en se fondant sur le scénario A2 défini par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), soit une augmentation moyenne de la température de la planète de 3,8°C à l'horizon 2100, l'étude d'Alterre Bourgogne envisage une augmentation de la fréquence des très fortes chaleurs estivales et donc une croissance des risques associés (risques sanitaires, risque retrait-gonflement des argiles…) avec une hausse envisagée des températures estivales de 5 à 6°C en Bourgogne.

Les températures exceptionnellement élevées de l'été 2003 deviendraient des valeurs fréquentes. Les températures hivernales seront également plus douces, mais l'écart serait moins marqué qu'en été, avec des températures supérieures de 2°C environ aux températures actuelles. Concernant le régime des précipitations, il est envisagé une hausse des précipitations hivernales (de 38% à 78%) et une baisse des précipitations estivales.

Dans le Pays de l'Autunois-Morvan ces évolutions pourraient ainsi avoir un impact important sur la productivité forestière, sur l'alimentation en eau potable et sur la capacité des sols et des forêts à stocker des gaz à effet de serre.

4.2. La qualité de l'air

Le réseau de surveillance

La qualité de l'air de la région Bourgogne est surveillée par l'association ATMOSF'air BOURGOGNE. Aucune une station de surveillance de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire. Les deux stations les plus proches se localisent :

- au Creusot, elle mesure depuis 2001 les particules fines (PM2,5), le dioxyde d'azote (NO_2) et l'ozone (O_3),
- dans le Morvan, elle mesure le dioxyde d'azote (NO_2), l'ozone (O_3) et les particules fines (PM2,5).

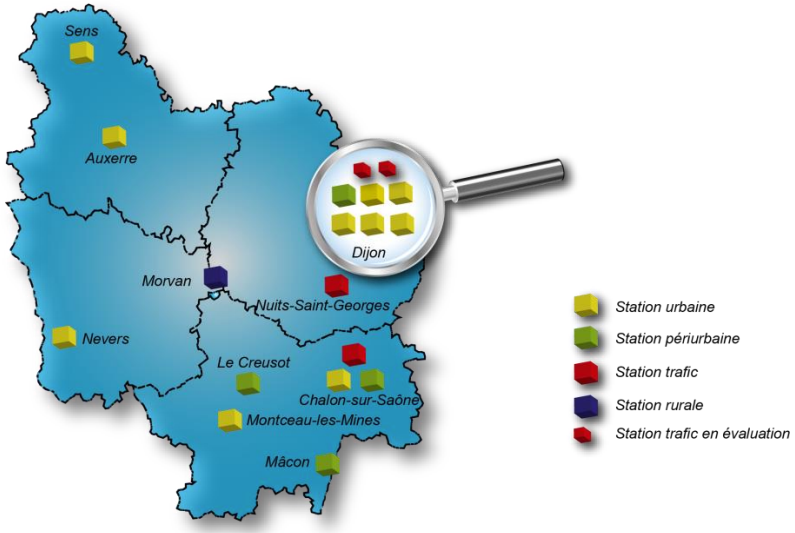

Réseau de stations de mesure de la qualité de l'Air en Bourgogne

Les émissions de polluants atmosphériques

Sur le territoire, aucune entreprise particulièrement polluante n'est recensée. Les émissions de polluants sont ainsi principalement liées au transport routier et au secteur résidentiel. Elles se concentrent aux abords des principaux axes routiers du territoire ainsi qu'autour des principales zones urbaines (Autun et Epinac principalement, Etang-sur-Arroux en second lieu). Toutefois, les émissions de méthane se différencient très nettement de ce modèle. En effet, étant issues quasi exclusivement de l'activité agricole, les émissions de ce gaz à effet de serre se répartissent sur les principales zones agricoles du territoire.

Les concentrations observées sur les stations autour du territoire montrent ainsi que le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air qui se dégrade légèrement aux abords des principaux axes routiers et au sein des pôles urbains sans toutefois dépasser les seuils réglementaires. De plus, les concentrations en ozone dépassent ponctuellement les objectifs de qualité en période estivale sur le Morvan.

Polluants	Origine	Concentration et émissions	Répartition sectorielle	Répartition territoriale
NOx	***Emis lors des phénomènes de combustion***	Moyenne annuelle de 19 ug/m^3 au Creusot, inférieures aux objectifs de qualité. 1055 tonnes émises en 2008 soit 2,2 % des émissions régionales	Transports routiers 65 % Agriculture 24 % Résidentiel-Tertiaire 10% Industrie 0%	Abords des principaux axes routiers
CO	Combustion incomplète des produits pétroliers (essence, diesel) de bois et de charbon	2376 tonnes émises en 2008 soit 2,6 % des émissions régionales	Transports routiers : 54 % Résidentiel tertiaire : 43 % Agriculture : 3%	Abords des principaux axes routiers et Pôles urbains (Autun, Etang-sur-Arroux et Epinac)
SO_2	Procédés de combustion mettant en œuvre des combustibles soufrés (fiouls industriels et domestiques, gasoil, charbons)	102 tonnes émises en 2008 soit 1% des émissions régionales	Résidentiel-Tertiaire : 65 % Transports routiers : 19 % Agriculture : 13% Industrie : 3 %	Pôles urbains (Autun, Etang-sur-Arroux et Epinac)
$PM_{10 \text{ et } PM2,5}$	Transport automobile combustion de matières fossiles et activités industrielles diverses	Moyenne annuelle de 19 ug/m^3 au Creusot, inférieures aux objectifs de qualité 256 tonnes émises en 2008 soit 1,9 % des émissions régionales	Transports routiers : 28% Résidentiel-Tertiaire : 26 % Agriculture : 24% Industrie : 21 %	Abords des principaux axes routiers et Pôles urbains (Autun, Etang-sur-Arroux et Epinac)
O_3	Polluant « secondaire », issu de la transformation chimique de certains polluants primaires, (Nox, COV)	Moyenne annuelle de 65 ug/m3 à la station du Morvan et 28 dépassements du seuil de 120 ug/m^3 sur 8 heures		Ensemble du territoire
Méthane	Digestion des animaux	5900 tonnes émises en 2008	Agriculture : 99 % Résidentiel : 1%	Principales zones agricoles du territoire

Les émissions de gaz à effet de serre

L'exploitation des données issues du cadastre des émissions d'Air Bourgogne permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre à environ 445 000 tonnes équivalent CO_2 en 2010 soit une moyenne de 12,3 tonnes émises par habitant, contre 9,6 à l'échelle régionale.

Cet écart à la moyenne régionale, elle-même supérieure à la moyenne nationale, s'explique en grande partie par le poids de l'agriculture dans le bilan brut des émissions. Du fait de la prépondérance de l'élevage bovin sur le territoire, l'agriculture représente en effet près de 65 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Or, bien que les mécanismes de stockage de CO_2 par les sols et la forêt soient encore peu connus, une grande partie des émissions directes liées à l'élevage pourrait être compensée par le stockage de carbone de la forêt et des prairies permanentes. Inversement 33% des émissions brutes sont liées aux transports et à l'habitat.

On notera que l'estimation globale des émissions de gaz à effet de serre réalisée à partir des données issues du cadastre des émissions Air Bourgogne cadre avec celles élaborées en 2009 par le PNR du Morvan dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Climat. Dans ce document, les émissions de gaz à effet de serre du Pays de l'Autunois-Morvan (sur son ancien périmètre) sont en effet estimées à environ 620 000 tonnes équivalent CO_2. Leur répartition sectorielle diffère cependant sans pour autant modifier la hiérarchisation des secteurs émetteurs. Selon l'étude du PNR, la part de l'agriculture dans les émissions de GES du territoire est ainsi estimée à 45% des émissions et celle des émissions liées aux transports et à l'habitat à environ 39%.

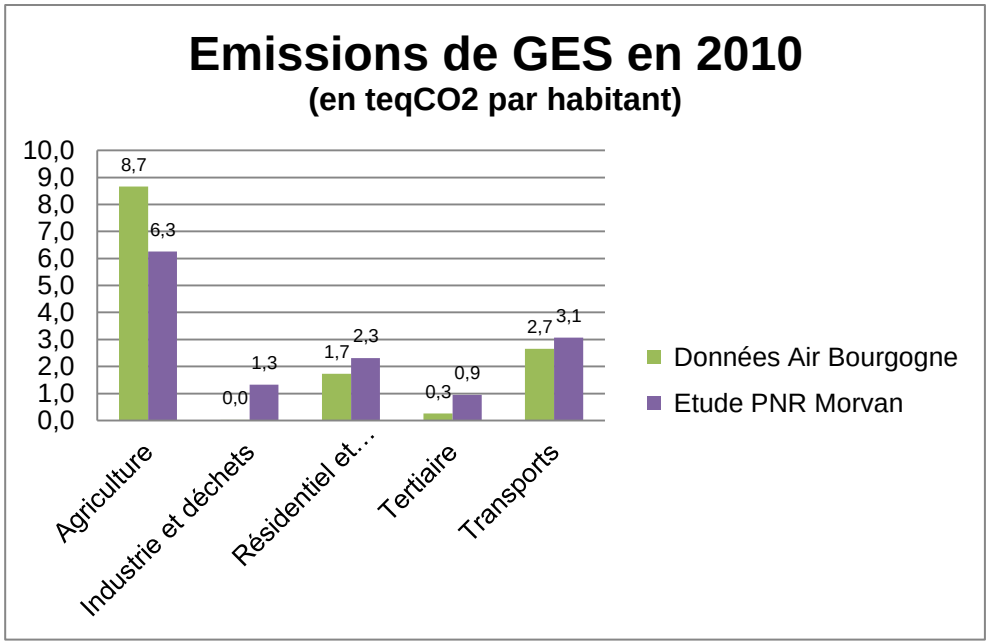

Source : cadastre des émissions Air Bourgogne 2010 et schéma de cohérence climat du PNR du Morvan 2009

GES pris en compte dans les données Air Bourgogne CO2, CH4 et NO2

4.3. La maîtrise de l'énergie

La consommation d'énergie

Pour les ménages, les principaux postes de consommation d'énergie sont le logement et le véhicule particulier. Avec l'augmentation du prix de l'énergie, se loger ou se déplacer pèse de plus en plus sur le revenu des ménages.

Les consommations d'énergie pour le logement sont élevées, en particulier sur le pourtour du territoire et à Autun. Cette vulnérabilité énergétique est essentiellement liée à un parc de logement âgé (58 % des logements ont été construits avant 1949) et à des modes de chauffage qui ont vu leur coût fortement augmenter au cours des dernières années (50% des logements chauffés au fioul ou au gaz).

Malgré la mise en œuvre de programmes et d'aides visant à réhabiliter les logements anciens (OPAH à Autun, plan départemental de lutte contre le changement climatique, programme « Habiter mieux » de l'Anah), le nombre total de logements réhabilités reste limité. La réhabilitation des logements anciens constitue donc un des plus gros potentiels en termes d'économie d'énergie et de qualité environnementale.

Les consommations énergétiques pour les déplacements sont, elles aussi, importantes pour les ménages du territoire. En effet, l'organisation urbaine du territoire, structurée autour de petites communes rurales présentant un habitat largement dispersé, rendent les ménages très largement tributaires de la voiture pour leurs déplacements quotidiens. Ainsi, malgré la présence de différents services de transport en commun, près de 81 % des ménages disposent d'au moins une voiture et 78 % des trajets domicile-travail se font en voiture.

Finalement, les communes riveraines de la Nièvre et de la Côte-d'Or sont nombreuses à cumuler des consommations élevées, à la fois pour leur logement et leur déplacement domicile-travail. Or, cette «vulnérabilité énergétique» des ménages est un facteur de fragilité supplémentaire par rapport à la situation socio-économique locale.

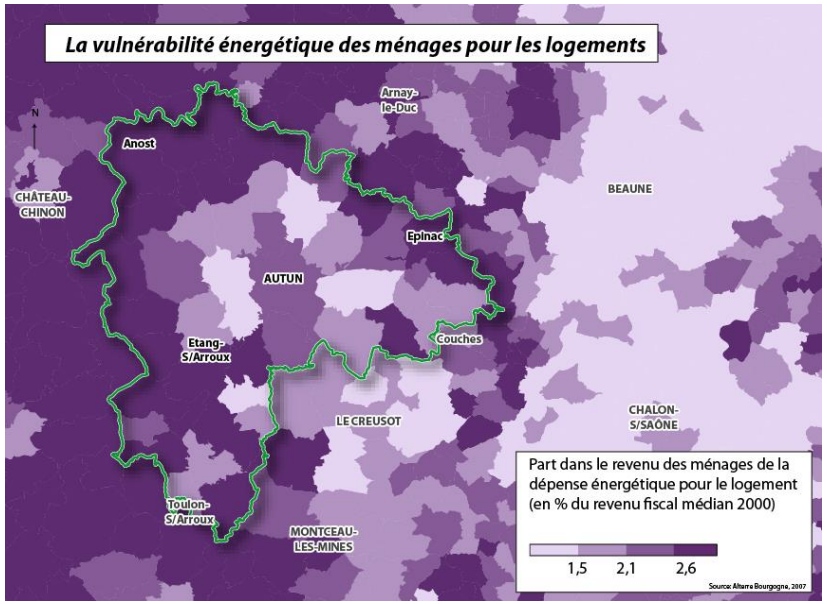

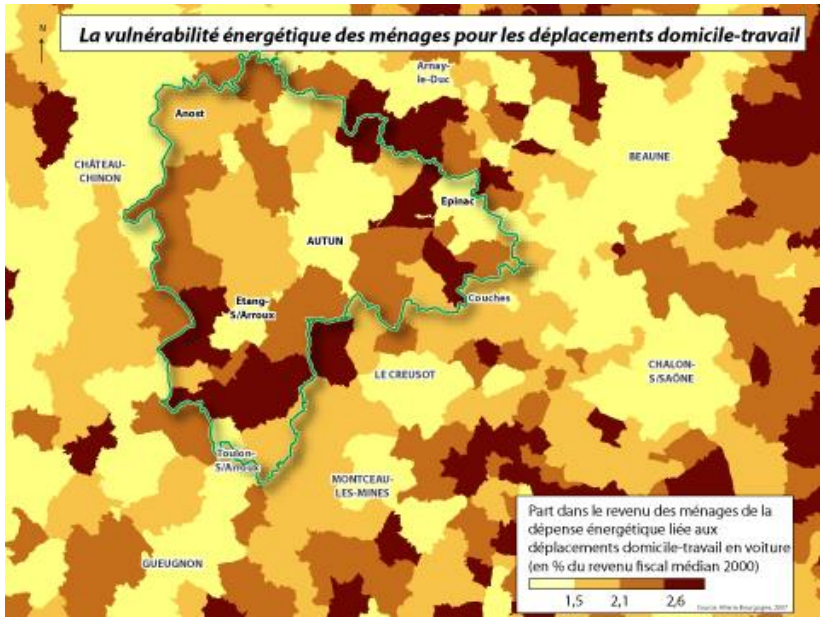

La production d'énergie

Le territoire est largement dépendant d'installations de production énergétique situées à l'extérieur de son territoire et notamment de la centrale à charbon de Lucy, située à proximité de Montceau-les-Mines. Sur le territoire, seules de petites installations de production d'énergie renouvelables sont recensées.

La filière bois-énergie

Avec près de 30% de surface forestière, le bois-énergie constitue une des principales énergies renouvelables à exploiter sur le territoire[3].

Afin de valoriser cette ressource locale, plusieurs collectivités ou entreprises se sont ainsi dotées de chaufferie-bois : 8 chaufferies-bois sont ainsi recensées sur le territoire du SCOT dont 3 à Autun. La ville d'Autun est notamment dotée d'un réseau de chaleur urbain alimenté par les deux plus importantes chaufferie-bois du territoire. D'une puissance installée de l'ordre de 10 MW, ces deux chaufferies bois assurent le chauffage d'environ 4100 logements. L'Autunois-Morvan est ainsi le territoire de Saône-et-Loire le mieux doté en matière de bois-énergie collectif.

Par ailleurs, les particuliers semblent eux aussi s'équiper progressivement de chaudière-bois individuelles dans des proportions toutefois difficiles à évaluer. Dans le cadre du plan départemental de lutte contre le changement climatique, le Conseil Général de Saône-et-Loire a ainsi participé au financement de chaudières bois sur le territoire.

L'hydroélectricité

Le territoire dispose de deux centrales hydroélectriques :

- Le barrage de la Canche à Roussillon-en-Morvan est exploité pour la production d'électivité par EDF. Cette centrale électrique dispose d'une puissance de 2500 kw permettant la production d'environ 3,2 millions de KWh par an.
- La centrale hydroélectrique de Piéjus à La Grande Verrière est une micro-centrale d'une puissance inférieure à 1500kWh.

Au regard de la grande qualité écologique des cours d'eau du territoire et de leurs caractéristiques hydrologiques, le développement de nouvelles installations hydroélectriques est peu probable.

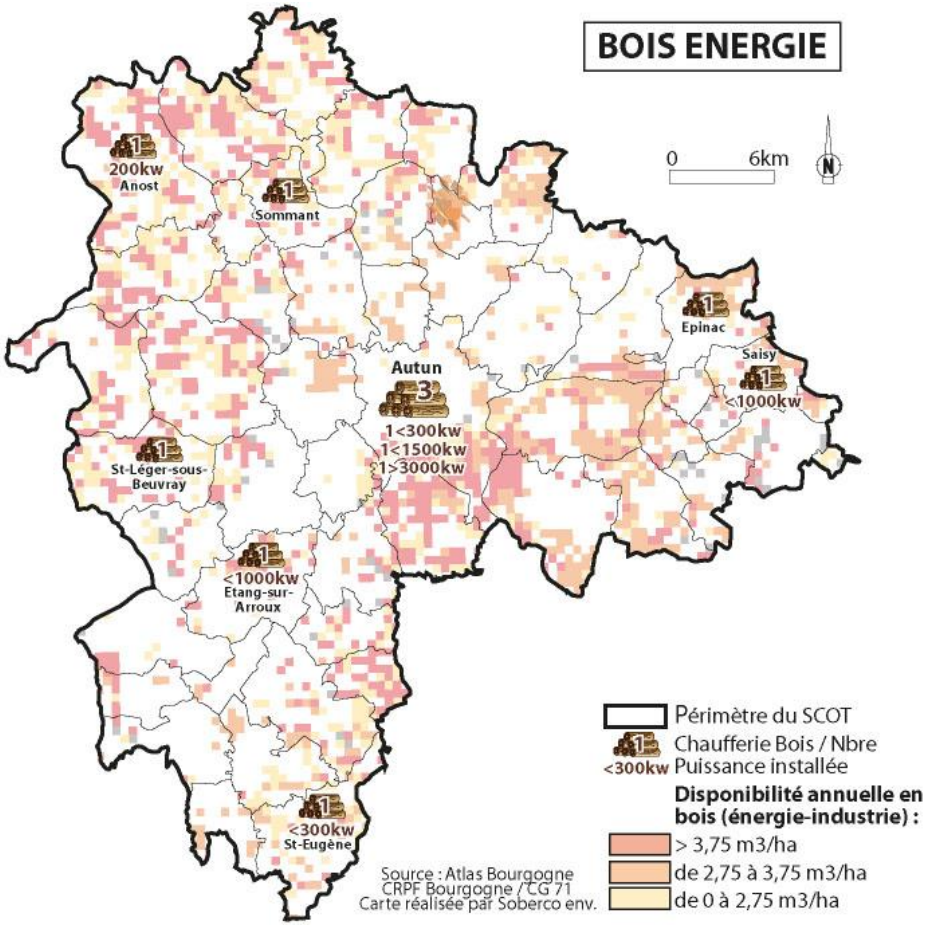

[3] Une description et une analyse plus détaillée de la filière bois et plus particulièrement de la filière bois-énergie est développée dans la partie 3 du diagnostic territorial.

Le gisement solaire et son exploitation

Le niveau d'ensoleillement moyen en Saône-et-Loire est de l'ordre de 1220 kWh/m²/an. Ce potentiel solaire permet une bonne utilisation de l'énergie solaire tant pour la production de chaleur que pour la production d'électricité.

Selon les données du Conseil Général de Saône-et-Loire, le territoire est bien doté en équipements solaires, financés par le Département, puisqu'il accueillait fin 2010 :

- 95 chauffe-eau solaires et 10 systèmes combinés. Ces installations représentent 10 % des surfaces implantées en Saône-et-Loire et peuvent produire entre 265 000 et 530 000 kWh par an ;
- 56 centrales photovoltaïques d'une puissance installée de l'ordre de 200 KWc. Ces installations représentent 10 % de la puissance installée en Saône-et-Loire.

Les installations solaires thermiques et photovoltaïques ont connu un développement important ces dernières années, quelque peu tempéré par la réduction du prix de rachat par EDF de l'électricité d'origine photovoltaïque. Toutefois, leur part dans les énergies renouvelables produites n'est pas encore significative mais le solaire permettait une production équivalente à 1,24 MW à l'échelle de l'Autunois-Morvan (*ADEME Bourgogne 2014*).

Enfin, un projet important de centrale photovoltaïque est porté par la commune de Reclesne. Cette dernière est propriétaire d'une ancienne carrière de 6 ha implantée sur la commune de Cordesse et prévoit d'y implanter 11 900 panneaux photovoltaïques d'une puissance globale de 3 MW.

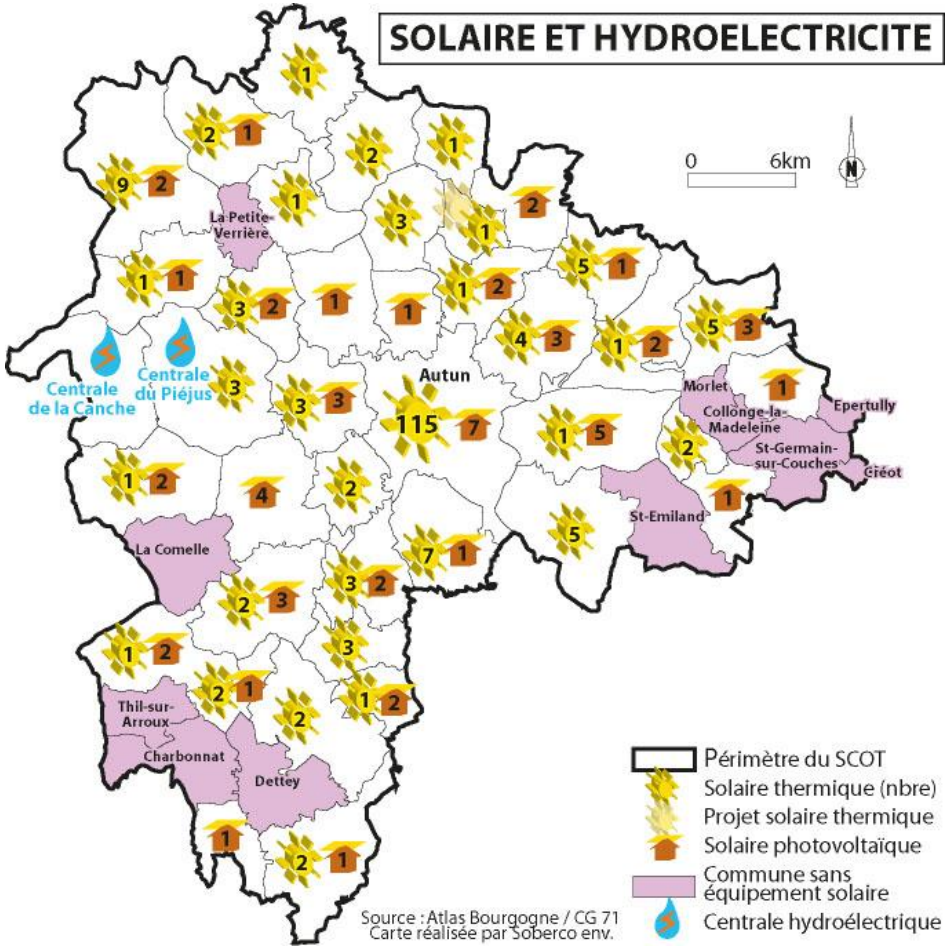

L'éolien

Selon le schéma régional de l'éolien (SRE), approuvé dans le cadre du SRCAE, toutes les communes du territoire présentent des conditions favorables au développement de l'éolien à l'exception de Saint-Léger-du-Bois, Tintry et Saint-Emiland. Toutefois, les secteurs où le gisement éolien est le plus intéressant sont situés sur les secteurs d'altitude : les sommets du massif du Morvan, le massif d'Uchon, la Montagne Autunoise et dans une moindre mesure le plateau d'Antully. Par ailleurs, le SRE prévoit un développement mesuré de l'éolien sur le territoire : environ 80 MW éolien devraient être implantés dans la partie Ouest du département de Saône-et-Loire.

Toutefois, fin 2014, aucune éolienne n'était implantée dans ce secteur et seule une zone de développement de l'éolien était autorisée sur la commune de Montmort (34 Kw). Néanmoins, deux projets d'implantation d'éoliennes sont évoqués dans l'Autunois-Morvan :

- sur la Montagne Autunoise au niveau de la commune de Broye ;
- dans le massif du Haut-Folin sur la commune de Saint-Prix.

Enfin, le PNR du Morvan s'est positionné sur les modalités de développement de l'éolien sur son territoire. Près de 95 % du territoire du PNR est identifié comme zone d'exclusion et l'implantation d'éolienne dans les « zones des possibles » devra faire l'objet d'études écologiques et paysagères approfondies[4].

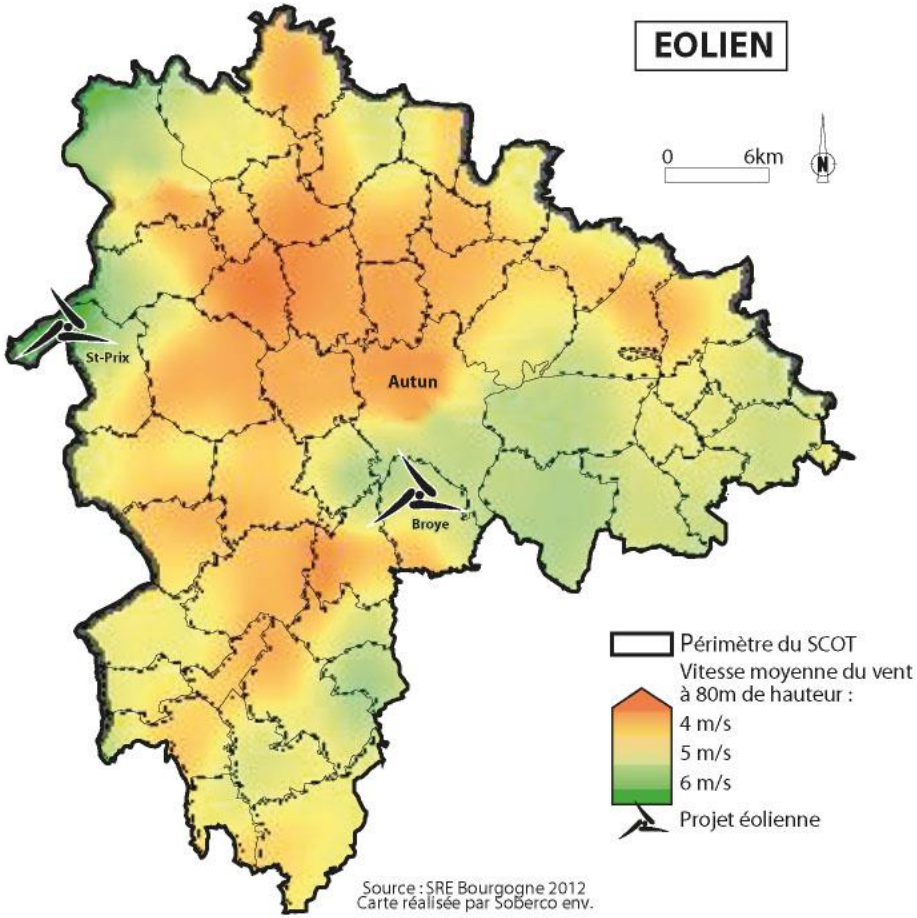

[4] Cf Annexe 8.7 de l'état initial de l'environnement

Le Biogaz

Le biogaz est produit par dégradation de la matière organique (déchets ménagers ou d'origine animale). Composé majoritairement de méthane et de gaz carbonique, il constitue une source d'énergie renouvelable.

Malgré la présence d'un cheptel bovin important sur le territoire, aucune installation de méthanisation n'est implantée ou projetée sur le territoire. Toutefois, les collectivités adhérentes au SIRTOM de Chagny contribueront à alimenter en déchets ménagers l'unité de méthanisation que le syndicat est en train de créer à Chagny. Cette unité de méthanisation pourra à terme produire environ 32 GWh d'énergie sous forme d'électricité et de chaleur.

La géothermie

La région bourguignonne présente un potentiel faible pour la géothermie non assistée par pompe à chaleur. Ainsi, seule la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) peut être envisagée à partir des petits aquifères si l'on adjoint une pompe à chaleur (PAC) principalement pour le chauffage. Actuellement, aucune pompe à chaleur collective n'est recensée sur le territoire du SCOT et aucun suivi des installations assistées par pompe à chaleur chez les particuliers n'est réalisé.

4.4. Les politiques publiques en cours

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

À l'échelle nationale, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en Août 2015 fixe les objectifs de la transition énergétique, tels que:

- une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre 2030 et divisés par quatre à l'horizon d'ici 2050, par rapport à 1990.
- Une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012
- Une réduction de 30% des consommations d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012
- Une réduction de 50% des déchets mis en décharge à l'horizon 2025
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025

Le SRCAE

Le SRCAE a été élaboré conjointement par la Région et la DREAL Bourgogne entre 2010 et 2012. Il a été approuvé le 26 juin 2012.

La stratégie développée dans le SRCAE vise à atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale : faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %; réduire de 20% les émissions de CO_2, accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020 et diviser par 4 les émissions de GES à l'horizon 2050.

Le schéma se structure ainsi autour d'une hypothèse dite « optimale » qui analyse le potentiel du territoire afin d'engager la Bourgogne vers les objectifs du 3x20 en mobilisant l'ensemble de ses capacités en termes de developpement des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des consommations d'énergie. Les orientations du SRCAE ont été définies à partir de cette hypothèse qui doit permettre de :

- réduire de la consommation d'énergie primaire à l'horizon 2020 de 25 % par rapport à 2005 ;
- diminuer les émissions de GES de 24% en 2020 et de 47% en 2050 ;
- atteindre 23% de production d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale de la Bourgogne.

Le SCOT doit prendre en compte les objectifs et les grandes orientations du SRCAE.

Le Schéma de cohérence Climat du PNR du Morvan

Le PNR du Morvan s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma de cohérence Climat visant à développer des actions pour réduire les consommations énergétiques du territoire, limiter les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les conséquences du changement climatique.

Le schéma de cohérence climat poursuit ainsi plusieurs axes :

- La réalisation d'un bilan des émissions de GES sur le territoire par gaz, par types de territoire (rural, urbain, périurbain) et par secteurs d'activités.
- Le repérage d'actions « responsables » à mettre en œuvre dans les domaines d'actions énergétiques – l'habitat, les transports (mobilité), le secteur tertiaire, l'industrie – et dans les domaines non énergétiques – l'agriculture, la sylviculture, l'industrie, la gestion des déchets.

- La détermination d'un programme d'actions et d'un outil de pilotage commun que les collectivités devront s'approprier. L'accompagnement et l'animation auprès des collectivités qui s'engageront au sein du Schéma de Cohérence Climat dans leurs propres domaines de compétences internes.

Suite à l'élaboration du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire, courant 2009, le PNR poursuit sa démarche en développant un programme d'actions.

Le PCET du Conseil Général de Saône-et-Loire

Le Conseil général de Saône-et-Loire a élaboré son Plan Climat Energie territoriale et l'a approuvé le 21 juin 2012. Il fait suite au Plan départemental de lutte contre le changement climatique qui a fait l'objet de 3 versions entre décembre 2007 et juin 2012.

Il vise à atteindre et même dépasser les objectifs européens du "3x20" en 2020 (- 20% d'émissions de GES, - 20% de consommations d'énergie, 20% d'énergie renouvelable), dans la perspective de tendre vers le "facteur 4" en 2050 (réduction par 4 des émissions de GES), en ce qui concerne le patrimoine et les activités du Département. A ce titre, il prévoit :

- de réduire les émissions de GES du Conseil Général de 24 % en 2020 et de 41 % en 2050,
- de réduire ses consommations énergétiques de 26 % en 2020,
- d'atteindre 27 % de consommation énergétique issue d'énergie renouvelable en 2020.

Pour atteindre ces objectifs, le PCET définit 33 actions articulées autour de cinq thématiques. Ces actions concernent en premier lieu le patrimoine et les compétences du Département de Saône-et-Loire, mais intégre aussi des **dispositifs d'aides et de sensibilisation pour les collectivités**, les particuliers et les entreprises autour des thématiques suivantes : le patrimoine bâti et l'aménagement du territoire, la mobilité, la consommation et les achats, l'adaptation au changement climatique et la sensibilisation de la population.

4.5. Les enjeux Climat Air Énergie

Le territoire présente une bonne qualité de l'air qui est toutefois légèrement dégradée aux abords des principales infrastructures de transports et des zones urbaines (Autun, Epinac, Étang-sur-Arroux). De plus, en période estivale, le territoire connaît des périodes de pics d'ozone relativement fréquentes. Toutefois, les seuils de qualité ne sont jamais dépassés.

Les ménages du territoire présentent une forte vulnérabilité énergétique liée à un parc de logement ancien, à une structure très dispersée de l'habitat et à une forte dépendance à la voiture individuelle. Cette vulnérabilité énergétique tend à augmenter à mesure que l'on s'éloigne des pôles urbains. Dans ces secteurs, l'augmentation du coût de l'énergie pourra contribuer à accroître la vulnérabilité énergétique des ménages.

De plus, les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures à la moyenne régionale. Entre 45% et 65% des émissions du territoire sont liées au secteur agricole mais les forêts et les prairies permanentes constituent d'importants puits de carbone.

Le modèle de développement choisi aura des conséquences sur la qualité de l'air et la vulnérabilité énergétique. Des efforts de réhabilitation du parc de logements, des réflexions sur les mobilités en direction des polarités et sur des formes urbaines plus denses sont nécessaires aux territoires ruraux pour assurer la mise en place d'un urbanisme durable. La maîtrise des consommations énergétiques dans les secteurs du résidentiel et des transports et des émissions de gaz à effet de serre constitue ainsi un enjeu non seulement environnemental mais aussi économique et social.

Le territoire présente un bon niveau d'équipement en chaufferies-bois collectives et l'implantation de chaudières bois chez les particuliers apparaît relativement soutenue. De plus, le développement des énergies renouvelables à partir des ressources locales semble être en phase de développement. Plusieurs aides peuvent d'ores et déjà être mobilisées par les collectivités, les entreprises et les particuliers pour assurer des travaux d'isolation ou d'installations de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Toutefois, unusage anarchique et non maitrisée de la ressource en bois pour le bois-énergie est susceptible de déstabiliser la filière bois et d'avoir des conséquences écologiques néfastes.

Le territoire offre ainsi un potentiel notable de production d'énergie renouvelable et notamment du bois-énergie. Cependant, le développement de ces filières nécessite de prendre en compte d'autres enjeux environnementaux identifiés : préservation des paysages et des écosystèmes, développement des puits de carbone…

Enfin, le changement climatique (augmentation des températures moyennes et notamment des températures estivales, modification du régime pluviométrique…) pourra fortement perturber la productivité de la forêt et l'alimentation en eau potable du Morvan et du massif d'Uchon. Il contribuera aussi à renforcer certains risques (risque retrait gonflement d'argile, risque inondation aux abords des cours d'eau…) .

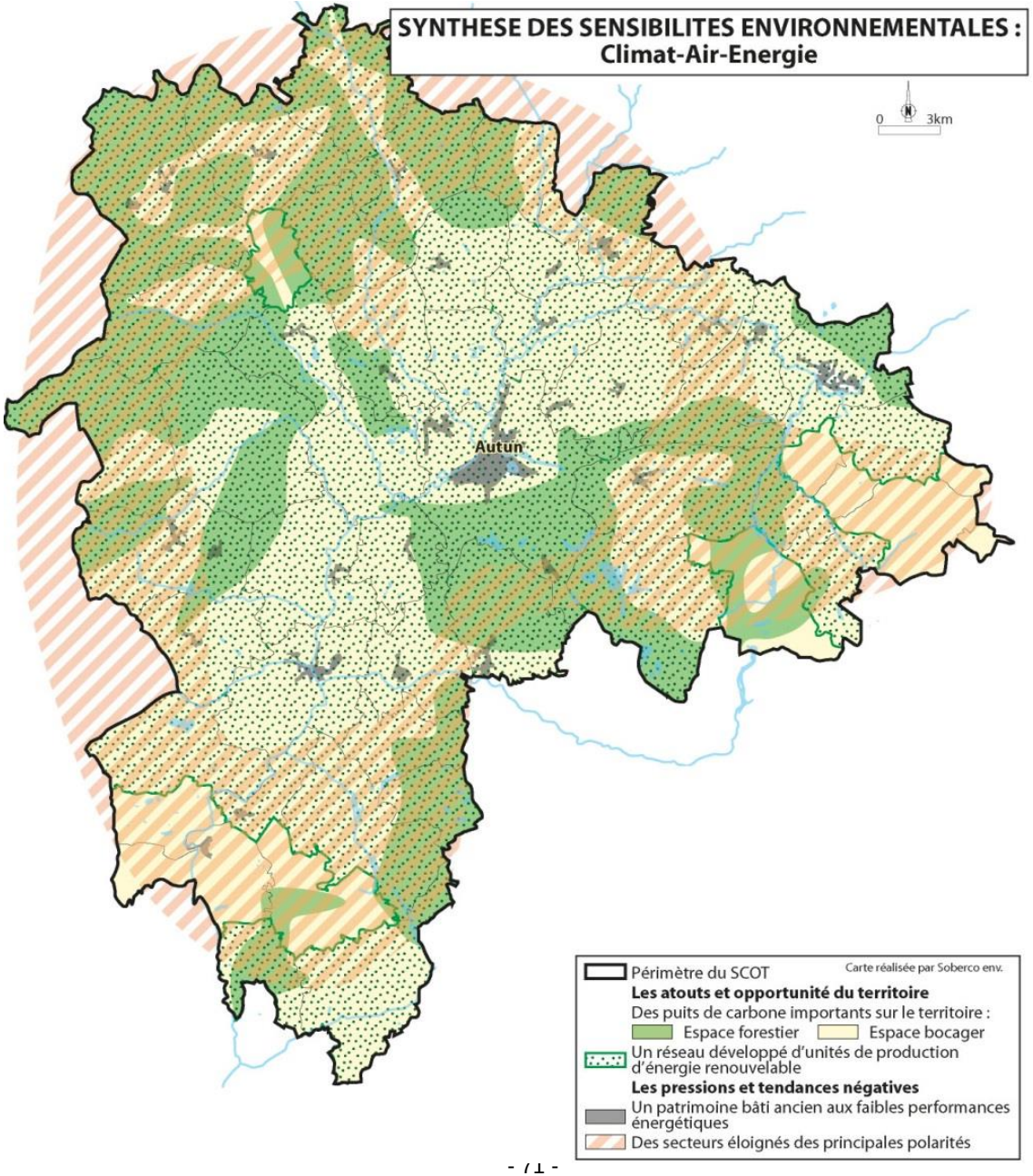
SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES :
Climat-Air-Energie
0
3km
Autun
Périmètre du SCOT
Carte réalisée par Soberco env.
Les atouts et opportunité du territoire
Des puits de carbone importants sur le territoire :
Espace forestier
Espace bocager
Un réseau développé d'unités de production d'énergie renouvelable
Les pressions et tendances négatives
Un patrimoine bâti ancien aux faibles performances énergétiques
Des secteurs éloignés des principales polarités

5. LES RISQUES ET NUISANCES

5.1. Les risques naturels

Les arrêtés de catastrophe naturelle

Les arrêtés de catastrophe naturelle permettent d'établir une première hiérarchisation de la présence de risques naturels. Les communes du territoire ont ainsi fait l'objet de 170 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982. L'analyse de la base de donnée Gaspar du Ministère de l'Ecologie permet de dresser les constats suivants :

- Les inondations représentent près de 64% du total des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire, tout risque confondu, situant ainsi le territoire au-dessus de la moyenne nationale (59% des arrêtés depuis 1982 concernent des inondations). Toutes les communes du territoire ont au moins une fois fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation.
- Toutes les communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour la tempête de 1982.
- 9 communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour retrait-gonflement d'argile au cours de l'été 2003 : Curgy, Dracy-Saint-Loup, Epinac, Igornay, Reclesne, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Léger-du-Bois et Tavernay.
- Seul un tiers des communes a fait l'objet de plus de 3 arrêtés de catastrophe naturelle (moyenne régionale par commune).

La prévention des risques naturels

Aucun plan de prévention des risques naturels n'est approuvé ou prescrit sur le territoire.

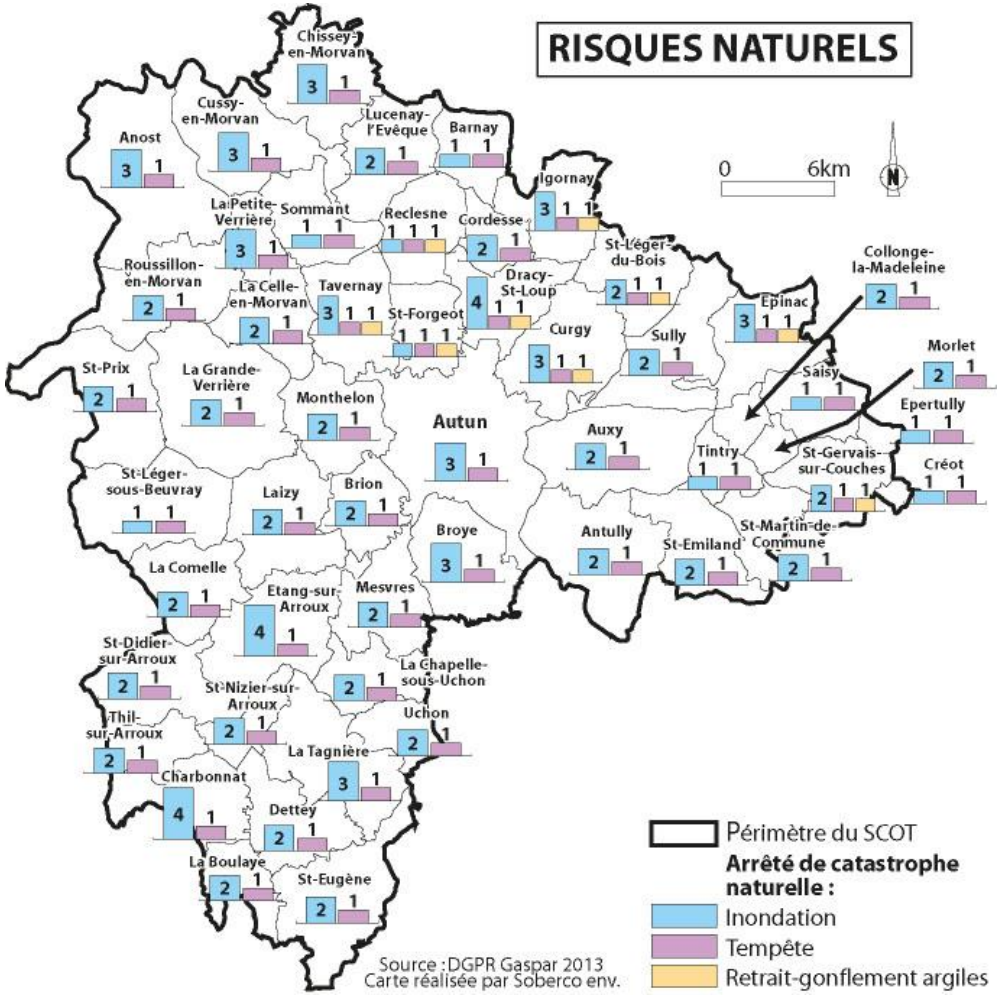

Le risque d'inondation

Avec un réseau dense de cours d'eau, le risque inondation constitue le principal risque auquel est soumis le territoire. Au regard de son positionnement en tête de bassin versant, le territoire connaît des inondations d'une ampleur spatiale limitée mais qui peuvent être fortes.

La connaissance du risque inondation sur l'Arroux et le Mesvrin a été synthétisée dans l'atlas des zones inondables, réalisé par la DREAL Bourgogne. Ce document délimite les champs d'inondation de ces cours d'eau en se basant sur les crues historiques.

Selon cet atlas, 13 communes sont concernées par les crues de l'Arroux : Igornay, Cordesse, Dracy-St-Loup, Laizy, Brion, La Boulaye, Charbonnat, St-Nizier-sur-Arroux, St-Didier-sur-Arroux, Thil-sur-Arroux, Etang-sur-Arroux, Autun, Monthelon et 3 communes sont concernées par les crues du Mesvrin : Etang-sur- Arroux, Mesvres et Broye. Cependant, seuls trois communes compte des zones constructibles en zones inondables : Autun, Etang sur Arroux et Saint-Nizier.

De plus, la commune de Créot est concernée par un risque d'inondation par ruissellement liée à la présence de vignes sur son territoire.

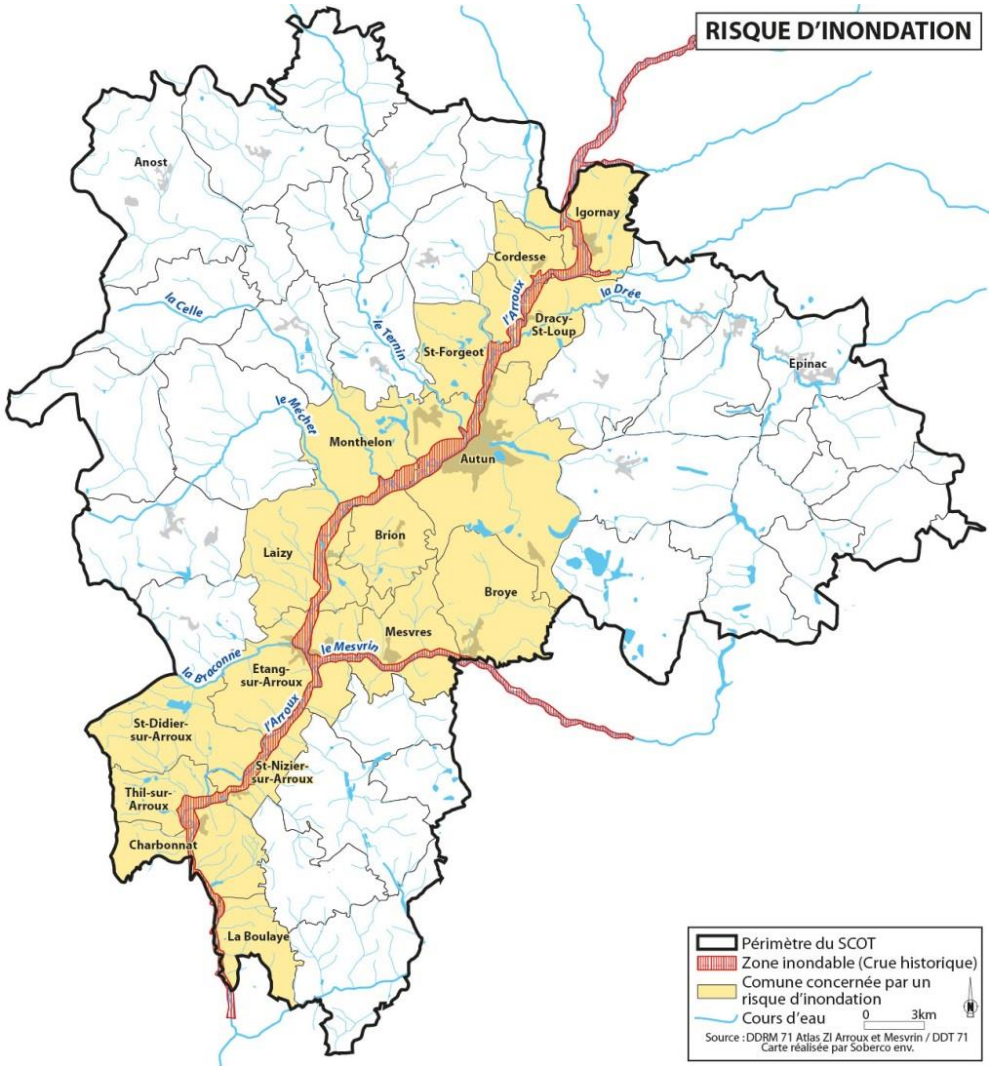

Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent les phénomènes liés aux déplacements du sol et du sous-sol. Ils peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). La probabilité de tels événements est fonction de la nature de la roche, de la disposition des couches géologiques, de l'action de l'eau (dissolution et érosion). L'intervention de l'homme peut favoriser ces phénomènes. Plusieurs types de mouvement de terrains peuvent être observés : glissement de terrain, érosion…

Six communes sont concernées par le risque de mouvements de terrain. Ce risque est principalement lié à présence de cavités souterraines pouvant s'effondrer. Des glissements de terrain sont également recensés à Cussy-en-Morvan et à Etang-sur-Arroux. La commune de la Chapelle-sous-Uchon est soumise à un risque d'éboulement, chute de pierre d'origine naturelle.

Ces zones à risque sont toutefois globalement localisées dans des secteurs peu ou pas habités ce qui réduit le risque de dégâts humains et matériels sur le territoire.

Le risque retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement d'argile apparait sous l'effet de la sécheresse. A l'échelle du territoire, l'aléa est faible et ne constitue donc pas un enjeu particulier.

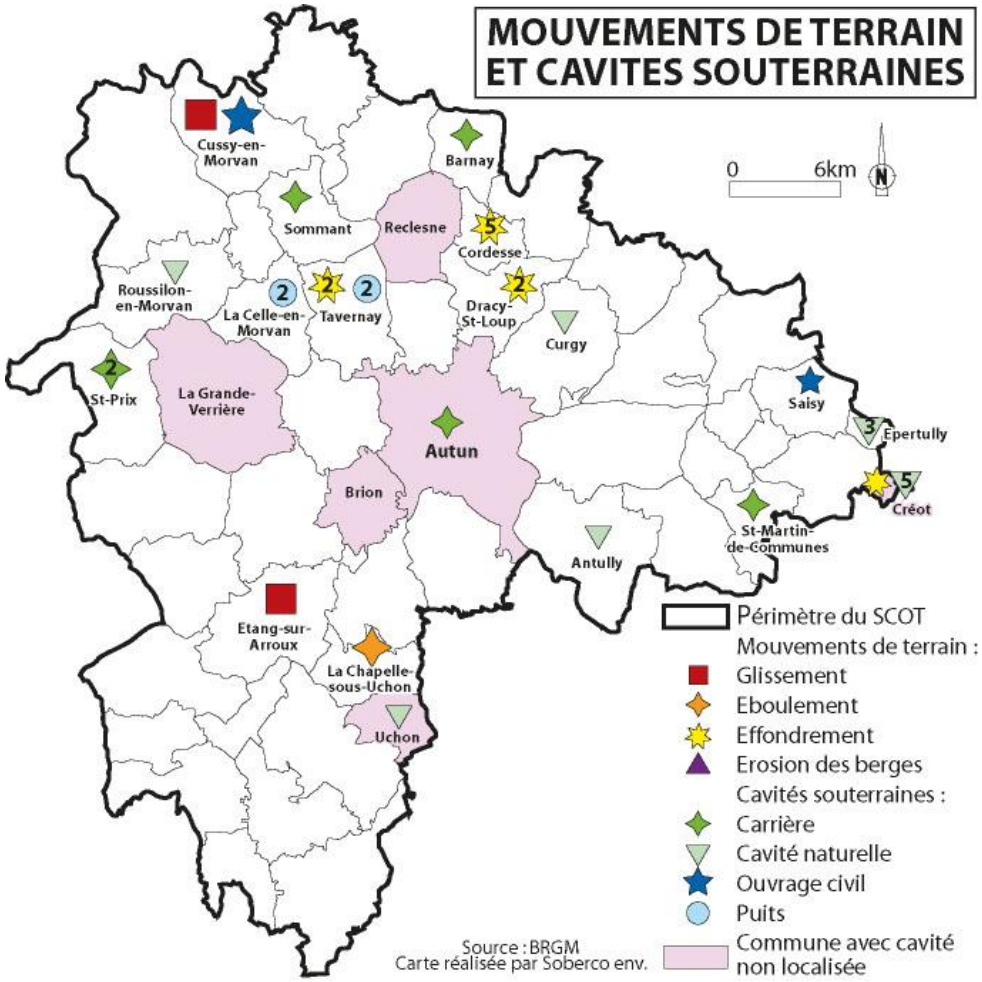

Le risque sismique

Depuis 2011, un nouveau zonage sismique à l'échelle de la France a été réalisé. Il divise le territoire français en 5 zones de sismicité croissante (allant de 1, très faible à 5, fort). Les nouvelles normes de construction parasismique sont adaptées à la sismicité locale et prennent en compte la nature du bâtiment.

L'ensemble du territoire est concerné par un risque sismique très faible à faible. Ce risque ne constitue donc pas un enjeu particulier à l'échelle du territoire.

Le risque feux de forêts

Les feux de forêts sont des sinistres touchant au moins 1 ha de forêts, de formation subforestière, de maquis ou de garrigue.

Avec un taux de boisement d'environ 30%, le risque feux de forêt concerne plusieurs communes du territoire. Les communes du Morvan, de la Montagne Autunoise, du plateau d'Antully et du massif d'Uchon, communes les plus boisées, sont tout particulièrement exposées. La vulnérabilité de ces territoires s'est d'ailleurs renforcée au cours des 50 dernières années avec la progression de la couverture forestière à proximité des zones habitées. Toutefois, la climatologie du territoire ne favorise pas de fortes sécheresses, ainsi les départs de feux ne sont pas favorisés.

Un récent rapport du CGEDD sur le « changement climatique et l'extension des zones sensibles aux feux de Forêts » a établi une estimation de la sensibilité aux feux de forêts estivaux des massifs forestiers de plus de 100 ha à l'horizon 2040. Cette estimation considère que les massifs forestiers de Bourgogne ont une sensibilité faible.

Le risque de feux de forêts est donc limité sur le territoire. Toutefois, avec les possibles changement climatiques, l'aléa feux de forêts pourrait évoluer vers un risque potentiellement majeur. Les hameaux et les villages des principales zones boisées seraient alors les principaux secteurs exposés.

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz est un des agents responsables du cancer du poumon.

Une étude réalisée en 2005 - 2006 par l'observatoire régional de la santé sur l'évaluation et la gestion du risque en Bourgogne a permis de cartographier l'estimation du potentiel géologique d'exhalation du radon sur les quatre départements de Bourgogne et de définir une typologie des communes selon leur niveau d'exposition à ce risque.

L'intensité du risque varie en fonction de la nature du sol, les terrains marno-calcaire, présenteront un risque faible alors que les terrains granitiques, eux, seront concernés par un risque moyen à très fort.

Sur le territoire du SCOT, 15 communes sont identifiées comme présentant un risque fort : Autun, Epinac, Igornay, Reclesne, la Grande Verrière, La Celle-en-Morvan, Laizy, Étang-sur-Arroux, Mesvres, Uchon, La Tagnière, St Nizier-sur-Arroux, Dettey, Charbonnat, la Boulaye.

De plus, 9 communes du territoire sont considérées comme « hétérogènes » et nécessitent donc une analyse plus fine afin de confirmer le risque ; Monthelon, Tavernay, St Forgeot, Dracy St Loup, Curgy, Cordesse, Sully, St Léger du Bois, St Eugène. Le reste du territoire est concerné par un risque moyen.

Afin de limiter l'exposition de la population au radon, plusieurs précautions peuvent être prises lors de la réalisation de bâtiments neufs et de travaux sur des bâtiments existants : limiter les surfaces d'échanges sol/bâtiment en évitant les sous-sols et les remblais, en étanchant les parois, en enterrant et en ventilant les locaux correspondants…

5.2. Les risques technologiques

Le risque industriel

Avec seulement 14 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont aucune installation SEVESO, le territoire n'est pas exposé à des risques industriels majeurs. À ce titre, aucun plan de prévention des risques technologiques n'a été prescrit sur le territoire.

Toutefois, à proximité des ICPE, les possibilités d'aménagement doivent être adaptées aux process industriels mis en œuvre.

Le risque rupture de barrage

Plusieurs communes du territoire sont soumises à un risque de rupture de barrage

- Igornay avec le barrage de Villerest ;
- Sully, Epinac, Morlet et Tintry, avec le barrage du Pont du Roi ;
- Étang-sur-Arroux, Mesvres, Broye et Antully avec le barrage du Martinet

On notera que le barrage du Pont du Roi à Tintry fait l'objet d'un arrêté de classement en 2009 l'identifiant en barrage de classe A. À ce titre, une étude de danger est en cours de réalisation.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le territoire est traversé par deux gazoducs et par des axes routiers (RD978, RD681, RD994, RD61et RD680) et ferroviaires (ligne Nevers-Chagny) empruntés pour le transport de marchandises. Tous ces axes traversent des zones habitées mais le niveau du trafic y est réduit limitant aussi les risques.

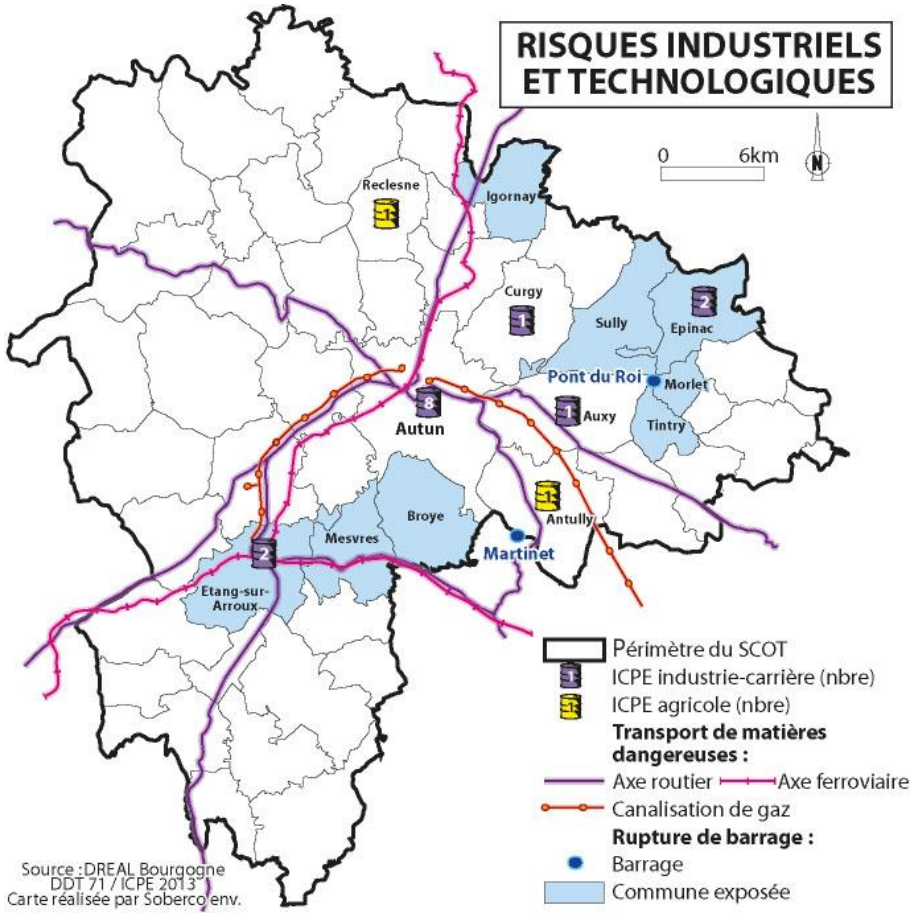

Le risque minier

21 communes sont concernées par l'emprise d'une concession minière sur laquelle se sont déroulées des travaux d'extraction. Ces secteurs sont susceptibles de faire l'objet de mouvements de terrain liés à l'affaissement des galeries souterraines d'exploitation.

A ce titre, la DREAL Bourgogne a commandité une étude des aléas miniers mouvements de terrain relatifs aux sites d'exploitation du bassin d'Autun sur le périmètres de 15 communes. Cette dernière identifie les zones d'aléa ainsi que les enjeux aux droit de ces zones. 3 communes apparaissent particulièrement concernées :

- Reclesne où 7 habitations sont concernées par un aléa fort d'effondrement dans le hameau du Maine ;
- Autun et Saint-Forgeot avec 70 maisons concernées par un aléa fort d'effondrement dans le secteur de la cité de l'Orme;
- Saint-Léger-du-Bois avec 70 maisons concernées par un aléa fort d'effondrement dans le hameau du Grand Moloy.

Pour ce qui concerne les anciens travaux d'extraction de charbon dans l'emprise des concessions exploitées par les Houillères du Bassin de Blanzy, les procédures de fin de travaux et renonciation des concessions sont en cours ou projetées à courte échéance. A l'issue de ces démarches, une procédure de porter à connaissance selon l'article L 121.2 du code de l'urbanisme sera systématiquement réalisée pour diffuser aux collectivités locales les risques résiduels liés à l'exploitation minière et les mesures préventives à respecter.

Type d'aléa	Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
Effondrements localisés liés aux puits	0	7	0
Effondrements localisés liés aux travaux souterrains et aux entrées de galeries	7	220	0
Affaissement	0	6	5

Habitations concernées par un aléa minier
Source : Géoderis, Etude risque minier du bassin d'Autun, 2013

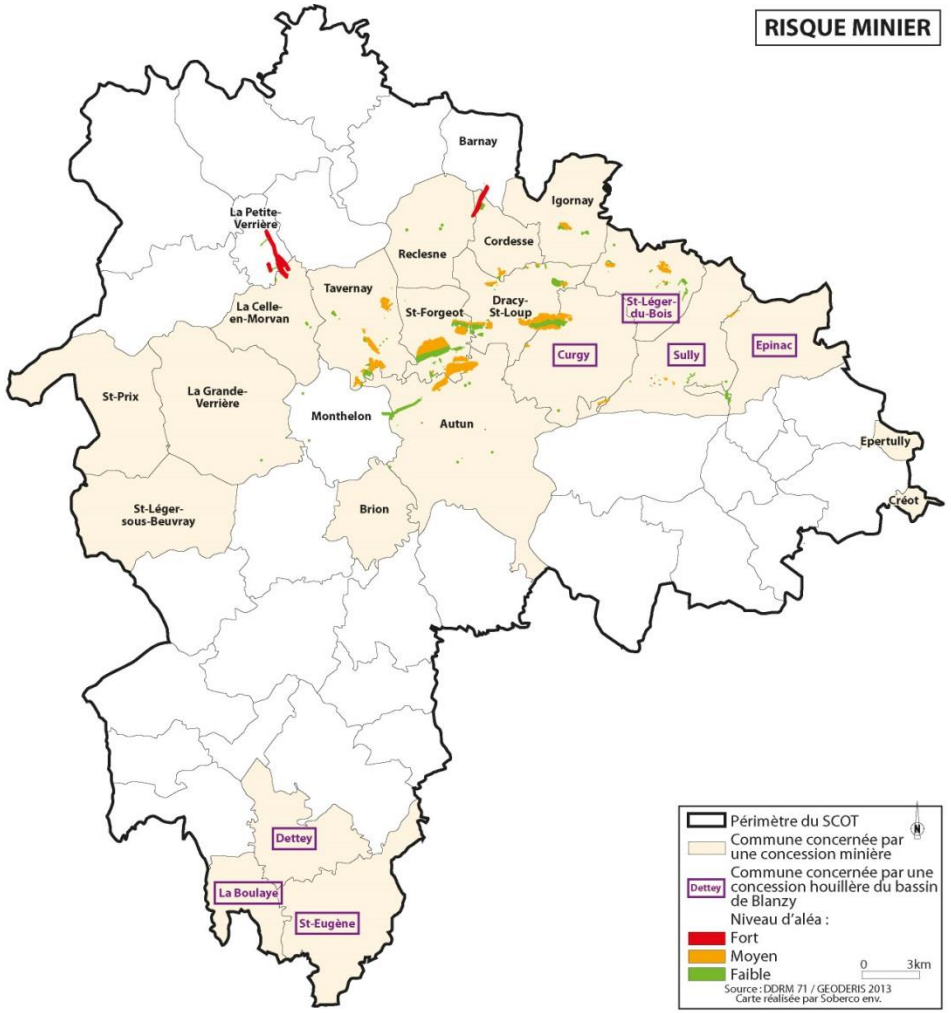

5.3. Pollution des sols

Sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL (gérée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, le territoire comporte deux sites et sols pollués :

- Le site BITULAC à Epinac : Il s'agit d'une ancienne usine fabriquant des peintures et des vernis, située sur une friche industrielle et minière datant du 19ème siècle. En 1996, l'entreprise a cessé son activité et a fait l'objet d'une inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Un arrêté préfectoral du 22 juin 1998 a imposé à l'exploitant de réaliser une étude de sols. Cette étude a révélé un risque immédiat concernant le stock des déchets toxiques. Plusieurs prélèvements ont été effectués sur les eaux superficielles et souterraines, les dernières datant de 2005, ont mis en évidence l'absence de pollution pour les HAP, les hydrocarbures totaux, le BTEX et les métaux. En 2007, l'État a procédé à l'évacuation des derniers déchets conditionnés.

- La station-service Totale « Relais du Lac » à Autun : Une première pollution des sols avait été repérée au droit du site en mai 2005, suite à la détection d'un défaut d'étanchéité sur une cuve enterrée d'huiles usagées. En mars 2006 suite à ces travaux de dépollution, un rapport de diagnostic complet des sols faisait état d'un impact résiduel par hydrocarbures C10-C40 à des teneurs inférieures aux valeurs de référence, au sein d'une zone d'extension réduite. Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été mis en place en 2007 afin de caractériser l'évolution des teneurs en polluants et pouvoir détecter toute migration de la pollution hors site

Anciens sites industriels et d'activité de service

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels et d'activités de service pouvant présenter une éventuelle pollution du sol. Sur le territoire, 214 sites sont recensés : plus de la moitié sont localisés à Autun (157). Les sites restant sont répartis sur l'ensemble du territoire.

5.4. Les nuisances acoustiques

Les infrastructures de transport représentent la principale source de bruit sur le territoire. L'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 en Saône-et-Loire classe les infrastructures selon la largeur des secteurs affectés par le bruit. Les bâtiments nouveaux situés dans un secteur affecté par le bruit doivent être isolés en fonction de leur exposition sonore.

La Ligne à Grande Vitesse est identifiée comme infrastructure bruyante de catégorie 1 et présente donc une largeur affectée par le bruit de 300 mètres de part et d'autres de la voie. Cette ligne a par ailleurs fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit qui détermine le nombre de personnes exposées à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires : seules 45 personnes sont exposées à un niveau sonore supérieur à 68 dB en Lden sur les commune de Dracy-Saint-Loup, Saint-Léger du Bois, Sully, Epinac, Auxy, Morlet, Tintry et Saint-Emiland. Les nuisances sonores générées par la LGV sont donc limitées sur le territoire.

De plus, dans le centre ville d'Autun et dans sa périphérie immédiate, plusieurs axes routiers sont identifiés en tant qu'infrastructures routières bruyantes : RD681, RD 680, RD 46, avenue de la République, rue du faubourg d'Arroux, avenue du Morvan, boulevard Mazagran, rue Guérin et rue des Fusiliers Marins.

Le territoire bénéficie ainsi globalement d'une ambiance acoustique de qualité et les seuls secteurs à enjeux se concentrent à Autun aux abords des principaux axes routiers.

5.5. Les enjeux liés aux risques et aux nuisances

Les risques et les nuisances sont limités dans le territoire et concernent des espaces généralement peu ou pas habités. Toutefois, une vigilance particulière devra être de mise à Autun et à Etang-sur-Arroux qui sont concernés par plusieurs types de risques naturels, technologiques et par des nuisances acoustiques.

Cependant, le changement climatique (augmentation des températures moyennes et notamment des températures estivales, modification du régime pluviométrique…) pourrait contribuer à :

- une augmentation modérée de l'aléa feux de forêt. Les villages et hameaux du Morvan, du Massif d'Uchon, de Montagne Autunois et plateau d'Antully seront alors un peu plus exposés à ce risque ;

- une augmentation de l'aléa retrait-gonflement d'argile notamment dans la vallée de la Drée.

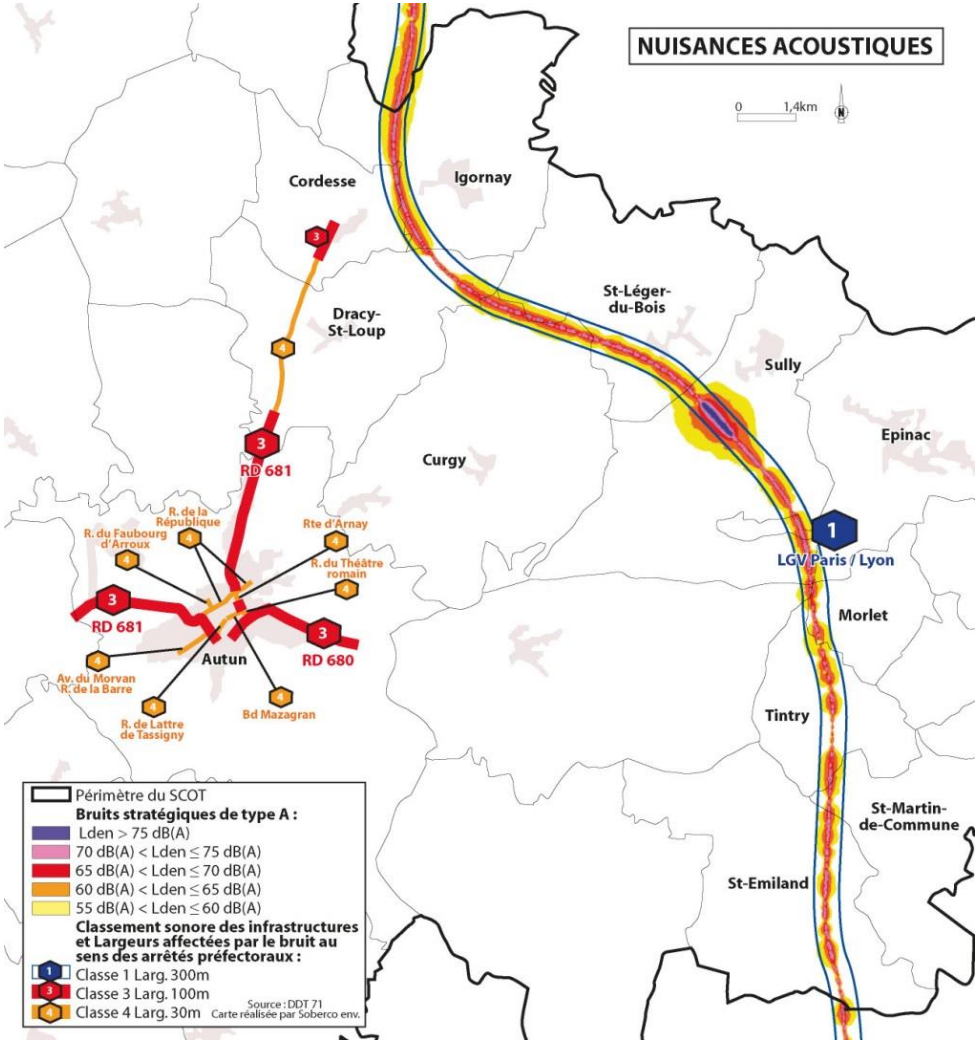

6. LA GESTION DES DECHETS

6.1. La collecte des déchets ménagers

La collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers est assurée en porte à porte par cinq intercommunalités : la communauté de communes de l'Autunois (1 à 3 passages par semaine), la communauté de communes Arroux – Mesvrin (1 passage par semaine), le SIRTOM de la région de Chagny (1 passage par semaine), la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux (1 à 2 passages par semaine) et SIVU de l'Autunois dont la collecte est assurée par la communauté de communes de l'Autunois.

La collecte sélective

Sur l'ensemble du territoire, des points d'apport volontaire sont implantés sur chaque commune afin de réaliser la collecte sélective du verre, des magazines, revus, journaux, des emballages plastiques et métalliques et du textile. De plus, certaines collectivités assurent le ramassage en porte en porte des emballages ménagers (Autun St Pantaléon et Saint-Forgeot et communes adhérente aux SIRTOM de Chagny), du carton pour les commerçants (Autun, Etang-sur-Arroux)

Toutes les collectivités assurent une collecte des déchets verts en déchetteries. Toutefois, la communauté de communes de l'Autunois et le SIRTOM de Chagny ont parallèlement mise en place des systèmes alternatifs de collecte : porte à porte à Autun et Saint-Pantaléon (sur abonnement), bennes tournantes sur le périmètre du SIRTOM de Chagny.

Les volumes collectés

Au total, le territoire produit en moyenne 537 kg de déchets par an et par habitant. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne départementale (542 kg/hab en 2009) mais aussi aux objectifs fixés par le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers de Saône-et-Loire (540kg/hab/an en 2018). Au cours des dernières années, les volumes d'ordures ménagères collectés tendent à diminuer ou à se stabiliser. Inversement les volumes de déchets issus du tri sélectif tendent à augmenter même si certaines collectes sont en baisse sur certains territoires.

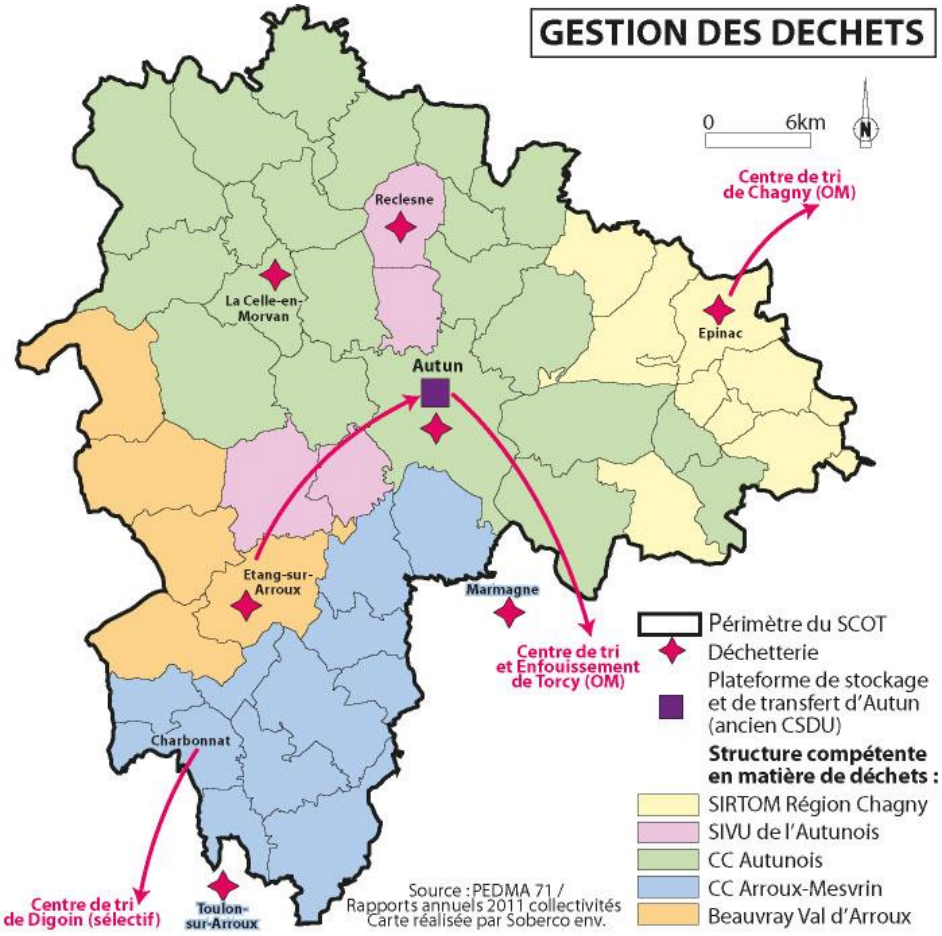

Les déchetteries

Le territoire compte 6 déchetteries : 3 dépendent de la communauté de communes de l'Autunois (Celle-en-Morvan, Autun et Reclesne), une de la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux (Etang-sur-Arroux), une du SIRTOM de la région de Chagny (Epinac). Les deux déchetteries de la communauté de communes Arroux-Mesvrin sont localisés en dehors du périmètre du SCOT à Marmagne et à Toulon-sur-Arroux.

En 2010, une étude d'optimisation des déchetteries de la communauté de communes de l'Autunois a été réalisée. Elle a mis en évidence la nécessité de créer une nouvelle déchetterie en remplacement du site actuel d'Autun dont l'agrandissement n'est pas possible en raison de sa localisation entre l'installation de stockage de déchets non dangereux et la RD 46. Cette nouvelle déchetterie s'implantera à l'Est d'Autun vers la commune associée de St Pantaléon.

6.2. Le traitement des déchets

La compétence traitement des déchets est assurée par deux syndicats mixtes :

- Les déchets des communautés de communes de l'Autunois, Beuvray-Val d'Arroux, Arroux-Mesvrin et du SIVU de l'Autunois sont traités par le SMEVOM Charolais-Brionnais-Autunois. Depuis la fermeture du CSDU d'Autun en 2009, les déchets ménagers de ces collectivités sont transférés au centre d'enfouissement de Torcy. A ce titre, un rapprochement est en cours entre le SMEVOM et la CCM.
- Les déchets des communes adhérentes au SIRTOM de Chagny sont traités par le SMET71. Les déchets ménagers du SIRTOM sont transférés sur le site d'enfouissement de Chagny. On notera qu'une usine de tri-méthanisation est en cours de réalisation sur le site afin de valoriser les gaz produits par les déchets enfouis.

L'autorisation d'enfouissement au CSDU de Torcy prenant fin en 2015, la création d'un nouveau CSDU d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes (centre de stockage des déchets ultimes) est envisagée afin de prendre le relais de celui de Torcy, au-delà de l'utilisation totale du vide de fouille déjà autorisé. Par ailleurs, la réouverture du CSDU d'Autun avec une capacité annuelle de 20 000 tonnes est possible, sous réserve que des études technico-économiques et environnementales complémentaires démontrent l'intérêt et la faisabilité de rouvrir ce site.

6.3. Les politiques publiques

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers (PEDMA) de Saône-et-Loire

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Saône-et-Loire a été approuvé par le Conseil Général en mars 2010.

Il fixe un objectif de stabilisation de la production de déchets ménagers entre 2005 et 2018 accompagné d'un transfert des déchets du gisement résiduel (collectes séparées des déchets résiduels) vers les gisements collectés sélectivement et valorisés. La production de déchets ménagers devrait se stabiliser à 540 kg/hab/an en 2018.

Pour atteindre cet objectif, le PDEMA s'articule autour des principes suivants :

- La réduction à la source des déchets est la priorité du dispositif. Le PEDMA fixe pour objectif une diminution des ordures ménagères collectées de 14 % entre 2005 et 2018 : 243 kg/hab/an en 2005 et 209 kg/hab/an en 2018.
- Les déchets produits doivent, autant que possible, faire l'objet d'une valorisation par réemploi, recyclage matière ou d'une valorisation organique. Le PDEMA fixe des objectifs d'augmentation du volume de déchets collectés en collecte sélective et en déchetterie : + 20% pour les emballages, + 6% pour le verre…
- La limitation des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique, dans les conditions techniques et économiques du moment (déchets dits « ultimes »), notamment les sous-produits des procédés de traitement évoqués précédemment.

Le PDEMA prévoit par ailleurs une organisation du traitement des déchets autour de deux bassins de vie :

- le bassin OUEST, qui regroupe le SMEVOM Charolais-Brionnais-Autunois et la Communauté Creusot Montceau, autour du centre d'enfouissement de Torcy;
- le Bassin EST, qui regroupe principalement le SMET Nord Est 71 et le SMEVOM Sud 71, autour du centre d'enfouissement de Chagny.

Un projet de réouverture du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) d'Autun est énoncé dans le PEDMA sous réserve que les études environnementales et économique l'autorisent.

Parallèlement au PEDMA, un plan de prévention des déchets a été adopté en janvier 2011 par le Conseil général de Saône-et-Loire. Il permet de définir les orientations à mettre en œuvre sur le département pour réduire la production de déchets ménagers (sensibilisation, compostage, réemploi…). En 2011, des programmes de prévention ont été élaborés par les communautés de communes de l'Autunois, Beuvray Val d'Arroux, Arroux - Mesvrin et le SIVU de l'Autunois. Concernant le SIRTOM de Chagny, il a été réalisé en 2010.

Plan de gestion des déchets du bâtiment de Saône-et-Loire

Concernant les déchets professionnels, un plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Public (BTP) a été réalisé en 2001. Une révision du plan départemental est en cours, piloté par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

6.4. Enjeux liés à la gestion des déchets

Avec une production annuelle de déchets par habitant légèrement inférieure à la moyenne départementale et des plans de prévention des déchets mis en œuvre dans chaque collectivité, le territoire répond d'ores et déjà aux objectifs du PEDMA à l'horizon 2018.

Néanmoins, les capacités d'enfouissement du CDSU de Torcy étant limitées après 2015, un nouveau site d'enfouissement devra être programmé dans la partie Ouest du département de Saône-et-Loire et la réouverture du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) d'Autun pourra être étudiée. Cette hypothèse permettra de limiter les distances parcourues pour atteindre un centre de traitement des déchets ménagers depuis le territoire.

Par ailleurs, des dispositifs vont être mis en place afin d'améliorer la valorisation organique (production de compost) et énergétique des déchets (production de biogaz issu de la méthanisation). Deux installations de prétraitement biologique sont en projet :

- l'agrandissement de l'usine de tri-compostage de Torcy, qui pourra accueillir une partie méthanisation,
- une usine de tri-méthanisation sur le bassin Est, à Chagny.

7. SYNTHESE TERRITORIALISEE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

Les contreforts du Morvan

Ce secteur se caractérise par une couverture forestière importante (60 % du secteur environ) marquée par une forte progression de la forêt depuis 50 ans (enrésinement) en lien avec la déprise agricole. Cette dynamique s'est toutefois stabilisée au cours des 10 dernières années. Les espaces forestiers associés à une mosaïque d'autres milieux (prairies agricoles autour des villages et hameaux, cours d'eau et zones humides de fond de vallée, tourbières et landes) confèrent à ce secteur un patrimoine et une fonctionnalité écologique de grande qualité. Néanmoins, l'intensification des pratiques sylvicoles apparaît aujourd'hui comme problématique sur les plans écologiques et paysagers.

L'éloignement du secteur des pôles urbains bourguignons lui confère une vulnérabilité énergétique importante et limite son dynamisme démographique et urbain. Cependant la pression touristique peut être amenée à augmenter, le secteur disposant d'atouts importants dans ce domaine. En tout état de cause, les pressions urbaines et agricoles dans le secteur sont aujourd'hui faibles et la vulnérabilité qualitative et quantitative de la ressource en eau potable y limite les possibilités de développement.

La Plaine d'Autun et les vallées de l'Arroux, de la Drée, du Mesvrin

Ce secteur se caractérise par un paysage bocager dominant où les milieux naturels les plus remarquables sont associés aux cours d'eau (prairies humides et ripisylves) dans des secteurs soumis au risque d'inondation. Or, le linéaire bocager, marqueur identitaire fort de l'Autunois, a connu une importante régression-simplification depuis la Seconde Guerre mondiale associée à une perte nette de la surface agricole utile. L'intensification des pratiques agricoles, particulièrement sensible dans ce secteur, et le développement urbain autour d'Autun sont à l'origine de cette dynamique. Néanmoins, la pression urbaine reste modérée et concentrée dans les communes de la périphérie immédiate d'Autun, le long des principaux axes routiers, et dans la vallée du Mesvrin, soumise à l'attractivité du Creusot. Enfin, le passage de la ligne LGV Paris-Lyon constitue le principal élément fragmentant du territoire.

L'agglomération d'Autun

La sensibilité environnementale de l'agglomération d'Autun est liée en premier lieu à la traversée de la ville par l'Arroux. Le lit majeur de la vallée, encore peu urbanisé à Autun, constitue en effet un espace naturel remarquable aux portes de la ville et un vaste champs d'expansion des crues. En second lieu, l'agglomération d'Autun est située à proximité d'un corridor écologique majeur qui permet de relier les espaces forestiers du Morvan à ceux de la Montagne Autunoise. La fonctionnalité de ce corridor, stratégique à l'échelle du territoire doit être maintenue. Enfin, la commune présente un patrimoine bâti ancien aux performances énergétiques dégradées qu'il conviendra d'améliorer.

Le plateau d'Antully et la montagne d'Autun

Ce secteur se caractérise par une couverture forestière importante et concentrée sur les versants du plateau (forêts domaniales et grandes propriétés privées) et par un grand plateau bocager présentant une forte densité d'étangs et de plans d'eau. Ces derniers constituent une ressource stratégique en eau potable (85% des prélèvements pour l'AEP) et présentent un fort intérêt écologique, mais ils sont très vulnérables aux pollutions agricoles et aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement. Néanmoins, ce secteur est peu peuplé et présente une faible pression urbaine malgré son positionnement entre Autun et Le Creusot.

La Montagne d'Uchon et la basse vallée de l'Arroux

Ce secteur présente une occupation des sols diversifiée associant de grands espaces forestiers sur les pentes et les sommets du massif d'Uchon aux espaces agricoles bocagers de la basse vallée de l'Arroux. Comme pour les contreforts du Morvan, l'éloignement du secteur des pôles urbains bourguignons lui confère une vulnérabilité énergétique importante et limite son dynamisme démographique et urbain. Enfin, les communes du massif d'Uchon présentent une vulnérabilité pour leur alimentation en eau potable. En tout état de cause, les pressions urbaines et agricoles dans le secteur sont aujourd'hui faibles.

L'Epinacois

Avec un paysage bocager vallonné associé à de nombreux petits bois et la présence des seules pelouses sèches calcicoles du pays sur les communes de Créot et d'Epertully, ce secteur constitue une sorte de carrefour écologique entre les côtes bourguignonnes et les plaines périmorvandelles. Or, la LGV vient fortement perturber les échanges écologiques dans ce secteur. Concernant la ressource en eau, le secteur présente de nombreux dispositifs d'assainissement collectif non conformes qui limitent ses possibilités de développement notamment à Epinac. Néanmoins, en dehors d'Epinac, qui connaît une perte de population et d'emplois, la pression urbaine est faible sur le secteur.

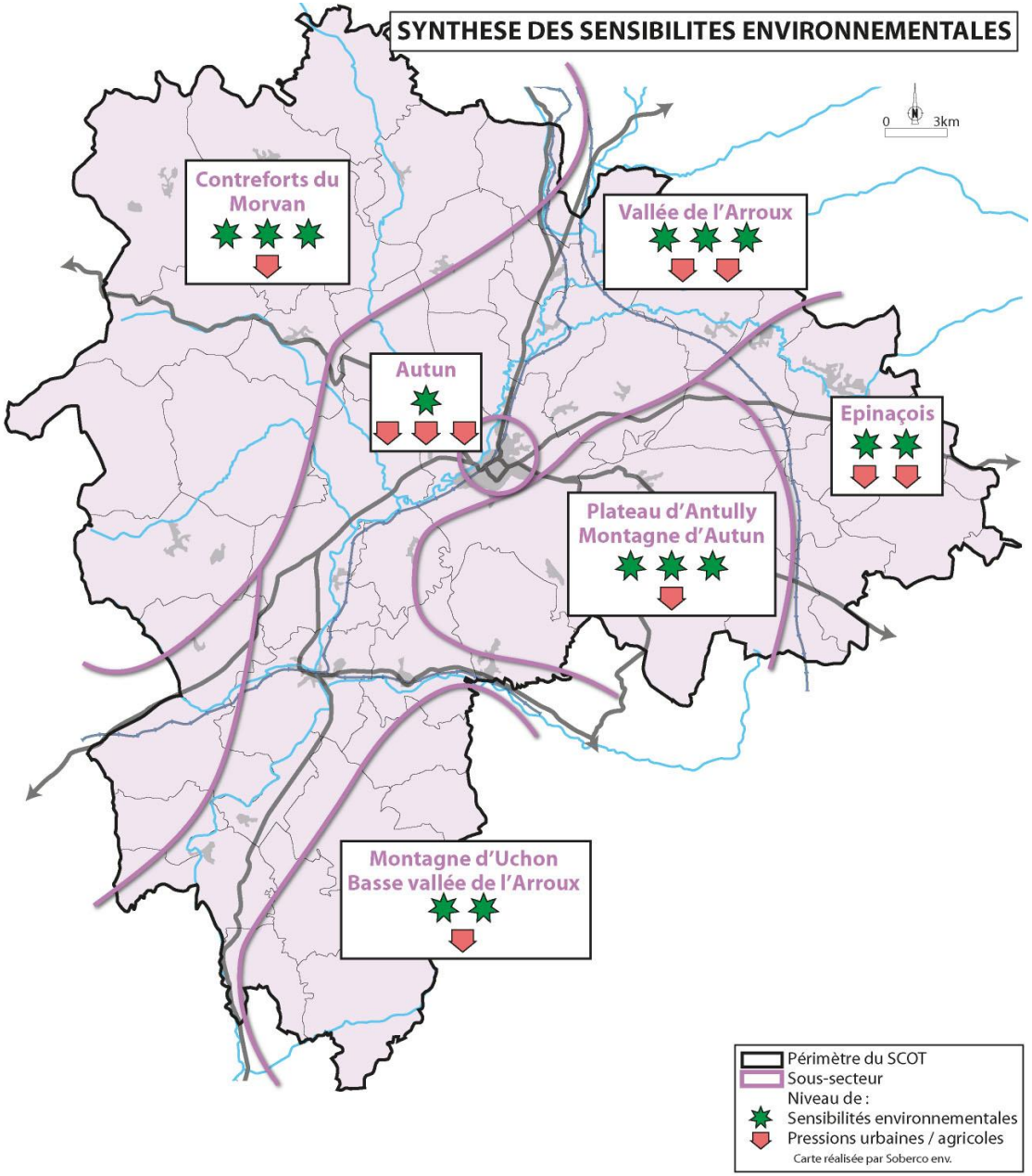
SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES
0
3km
Contreforts du Morvan
Vallée de l'Arroux
Autun
Epinaçois
Plateau d'Antully Montagne d'Autun
Montagne d'Uchon Basse vallée de l'Arroux
Périmètre du SCOT
Sous-secteur
Niveau de :
Sensibilités environnementales
Pressions urbaines / agricoles
Carte réalisée par Soberco env.

8. ANNEXES

Liste des ZNIEFF de type 1 (première génération)

Identifiant	Nom	Superficie totale	Superficie dans SCOT	Communes concernées
260005621	BOCAGE ET BOIS A BRISECOU, COUHARS ET RIVEAU	76	76	Autun
260005627	BOIS DE MAUPRIX ET DES CROS	289	181	Saint-Emiland
260014877	BOIS DES MARAUDS ET DREVIN	937	144	Saint-Emiland, Saint-Martin-de-Commune
260014869	BOIS ET BOCAGE DE LA GRANDE-VERRIERE, ROCHERS DE GLENNE	36	36	La Grande Verrière
260014867	BOIS L'ABBESSE	33	33	Saint-Prix
260014382	ETANG DE BOUSSONS	87	87	Saint-Didier-sur-Arroux
260005626	ETANG DE LA NOUE	38	38	Antully
260005620	ETANG DE POISSON	112	112	Saint-Léger-sous-Beuvray, La Comelle
260014385	ETANG DE VAROLLES	25	25	Saint-Forgeot
260005624	ETANG SAINT-GEORGES ET BOIS DE LA TOMMERE	115	115	Autun
260005619	ETANGS DE MONTHELON	166	166	Monthelon
260005611	FORET D'ANOST ET SES RUISSEAUX	520	516	Anost
260005622	FORET DE PLANOISE	996	996	Autun, Auxy, Antully
260005615	FORET DE SAINT-PRIX	29	29	Saint-Prix
260005616	LA CROISETTE	40	40	Saint-Prix, Roussillon-en-Morvan
260005614	LA GOULETTE	11	11	Saint-Prix
260014386	LE CHATELET, FONTAINE RONDE, LA PROIE, PREPERNY	674	135	Saint-Prix
260005617	LE PAVILLON	50	50	Roussillon-en-Morvan
260005609	LENTILLE CALCAIRE DE CUSSY-EN-MORVAN	15	15	Cussy-en-Morvan
260014381	MASSIF DE MONTJEU	1149	1149	Autun, Broye
260005604	MASSIF D'UCHON	1172	1006	La Chapelle-sous-Uchon, Uchon, La Tagnière, Saint-Eugène
260005618	MILIEUX HUMIDES ET HETRAIES MONTAGNARDES DE LA CANCHE	67	67	Roussillon-en-Morvan
260005613	MONT BEUVRAY	1128	327	Saint-Léger-sous-Beuvray
260005625	MONT DE ROME-CHATEAU	221	16	Créot
260014868	MONT PRENELEY, SOURCE DE L'YONNE, RUISSEAU DE LA BELLE PERCHE	481	27	Saint-Prix
260014848	MONT REME	203	69	Epertully, Saint-Gervais-sur-Couches, Créot
260014827	PLATEAU D'ANTULLY ET ETANG DE LA NOUE	857	854	Antully
260014380	RESERVOIR DU PONT DU ROI	98	98	Auxy, Saint-Emiland, Tintry
260014383	ROCHES ET RUISSEAU DE MONTCHARMONT A SAINT PRIX	21	21	Saint-Prix
260014387	SOURCE DE LA CURE	39	39	Anost
260014384	TERNIN ET ARROUX	302	302	Autun
260006341	TOURBIERE DU GRAND MONTARNU	28	15	Roussillon-en-Morvan
260005610	VALLEE DE LA GAGERE	137	137	Cussy-en-Morvan, Chissey-en-Morvan
260005623	VALLON DE CANADA	320	320	Auxy, Sully, Morlet, Tintry
260014379	VALLON DE LA FONTAINE SAINTE ET RUISSEAU DE LA PISSOIRE	214	3	Antully
260005945	VALLON DES FOULTERES ET RUISSEAU DES GOUVERS	47	1	Anost

Liste des ZNIEFF de type 2 (première génération)

Identifiant Znieff 2	Nom	Superficie totale (ha)	Superficie dans SCOT (ha)	Communes concernées	Intérêt
1021	Haut Morvan et Morvan-sud	38900	18740	Anost, la Comelle, la Petite-Verrière, la Grande-Verrière, la Celle-en-Morvan, Laizy, Monthelon, Roussillon-en-Morvan, St-Léger-sous-Beuvray, St-Prix, Tavernay.	Cette zone comprend les parties les plus élevées du Morvan avec l'un de ses points culminants, le Mont Beuvray, à 821 mètres. L'espace se partage entre la forêt et le bocage. Les milieux les plus originaux sont les tourbières et prairies tourbeuses ainsi que les petits ruisseaux aux eaux claires, biotope de la truite et d'un mollusque rare en France, la Mulette.
1019	Vallée de la Cure et secteur de Saint-Brisson	17760	21	Anost	Cette zone couvre la partie centrale du Morvan. La Cure y traverse un secteur très boisé marqué par la présence de tourbières et de prairies marécageuses. Cette ZNIEFF, aux altitudes comprises entre 450 et 702 mètres, est au carrefour des influences climatiques atlantiques et montagnardes
28	Morvan Centre-Est	13260	10620	Anost, Chissey-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, La Petite-Verrière, Lucenay-l'Evêque, Sommant.	Cette zone, aux altitudes comprises entre 370 et 800 mètres, est essentiellement boisée avec des prairies bocagères autour d'Anost et de Cussy. Les reliefs arrondis, typiques du Morvan, sont entaillés par de petits ruisseaux. L'Ouest d'Anost appartient au Morvan montagnard tandis que le secteur de Cussy est plus ouvert, avec de nombreux affleurements rocheux, granitiques ou localement calcaires, propices aux landes. L'avenir des espèces et des milieux est lié ici à la gestion de la forêt et à celle des prairies humides.
	Autunois	24630	18730	Antully, Autun, Auxy, Broye, le Creusot, Curgy, Epinac, Mesvres, Montcenis, Morlet, St-Emiland, St-Martin-de-Commune, , St-Sernin-du-Bois, Sully, Tintry	Cette zone, située entre le Creusot et Autun, recouvre les espaces boisés du plateau d'Antully. Elle intègre notamment les forêts domaniales de la Planoise et des Battées. C'est également un espace riche en zones humides, avec plusieurs plans d'eau connus pour leur intérêt ornithologique. Les espaces agricoles sont occupés par un bocage herbager dont le maillage est relativement bien conservé.
111	Arroux, Drée et Ternin	2990	2990	Autun, Cordesse, Curgy, Dracy-St Loup, Igornay, St-Forgeot, Tavernay	Cette zone située en amont d'Autun englobe un secteur de prairies bocagères humides en bordure de l'Arroux et de ses deux affluents, la Drée et le Ternin.

Identifiant Znieff 2	Nom	Superficie totale (ha)	Superficie dans SCOT (ha)	Communes concernées	Intérêt
112	L'Arroux d'Autun à Digoin	7020	3910	Autun, la Boulaye, Brion, Charbonnat, Etang-sur-Arroux, Laizy, Monthelon, St-Didier/A., St-Nizier/A., Thil/A.,	Cette zone située en aval d'Autun englobe le val d'Arroux et ses prairies bocagères riveraines. Malgré une dégradation assez généralisée de sa ripisylve et de la qualité de ses eaux, cette rivière conserve une dynamique érosive qui entretient des grèves et des milieux originaux à végétation pionnière ainsi que quelques lambeaux de forêt alluviale. Des mesures de restauration devraient permettre la remontée des poissons migrateurs (saumon, lamproie) sur une rivière où le castor est d'ores et déjà revenu
125	Contreforts Sud et Atlantique du Morvan	69700	660	Charbonnat	Cette zone forme un vaste triangle entre les vallées de l'Arroux, de la Loire et la limite de département avec la Nièvre. C'est une région vallonnée avec des boisements et un bocage herbager dont le maillage est bien conservé. Des landes marquées par les influences du climat atlantique en Bourgogne sont une des autres particularités de cette zone.
	Monts des Trois Croix Chagny-Couches	7765	880	Epertully, Créot, Saisy, Saint-Gervais-sur-Couches	Cette zone, dominée par la Montagne des Trois Croix s'étend de Couches à Santenay, au Nord-Ouest de la vallée de la Dheune. Elle est entaillée par le cours de la Cozanne. L'érosion des couches calcaires individualise plusieurs buttes occupées par des pelouses sèches.
	Uchon et Environs	6690	6260	La Chapelle sous Uchon, Uchon, La Tagnière, La Boulaye, Saint-Eugène, Dettey	Cette zone recouvre un petit massif sur la périphérie sud du Morvan, séparé de celui-ci par la vallée de l'Arroux qu'il domine de ses 673 mètres. Il est connu pour son spectaculaire chaos granitique, une forme d'érosion spécifique à cette roche. C'est une région largement boisée par la chênaie-hêtraie où le châtaignier est souvent présent, avec un espace agricole recoupé par un maillage bocager et de nombreux petits étangs.

Liste des sites Natura 2000

Numéro du site	Statut	Nom du Site	Surface Ha totale dans SCOT	Communes concernées	Description du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (annexe 2 directive habitat)	Opérateur	Docob
FR 2600961	ZSC arrêté 07/06/2011	Massif forestier du Mont Beuvray	1005 ha / 233 ha	Saint-Léger-sous-Beuvray	Le Mont Beuvray est un vaste massif forestier qui culmine à 821 mètres d'altitude. Bien que fortement enrésiné, le site est couvert par d'importantes hêtraies montagnardes et des hêtraies-chênaies collinéennes (44% du site) et parcouru par de nombreux ruisseaux. Les autres habitats d'intérêt communautaire sont plus localisés : aulnaie frênaie, érablaie de ravin, pelouses sèches et prairies de fauche	8 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires : formations herbeuses à Nardus (6320), forêts de pentes (9180), forêts alluviales (91E0)	Barbastelle , Minioptère de Bechstein, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs	PNR Morvan	Oui
FR2600973	SIC	Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune	1753 ha / 45 ha	Saint-Gervais – sur-Couches, Créot	Ce site est composé de pelouses, de landes sèches, de forêts, d'éboulis et falaises. Les pelouses et les landes sèches constituent un ensemble remarquable sur sols calcaires occupant les plateaux et hauts de pentes. Les milieux forestiers remarquables se caractérisent par des forêts de ravin typées (tilliaie, frênaie-érablaie) abritant des cortèges de plantes montagnardes rares en Bourgogne. Deux entités du site concernent le territoire : le Mont Rème à Créot et le Mont Rome à Saint-Gervais-sur-Couches	10 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires : pelouses rupicoles (6110), pelouses sèches (6210), éboulis calcaires (8160), forêt de pente (9180), forêts alluviales (91E0)	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Damier de la Succise.	Commune de Meloisey	Oui
FR2600982	SIC	Forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche	254 ha / 254 ha	Saint-Prix, Roussillon-en-Morvan, La Grande Verrière	Ce site présente un intérêt géomorphologique et paysager par la présence de méandres encaissés, de roches montonnées et de marmites de géant au niveau des gorges. Des affleurement granitiques sont ponctuellement apparents. Les milieux sont diversifiés avec la présence de prairies tourbeuses, de bois tourbeux et de tourbières de fond de vallée au niveau des gorges. La Canche traverse aussi des prarires humides bordées de landes à callune et à genêts et des milieux boisés	17 habitats d'intérêt communautaire (26,2% du site) dont 4 prioritaires : tourbières hautes actives (7110), forêts de pente (9180), tourbières boisées (91D0) et forêst alluviales (91E0)	arbastelle , Minioptère de Bechstein, Chabot, Agrion de Mercure	PNR Morvan	Oui

Numéro du site	Statut	Nom du Site	Surface Ha totale dans SCOT	Communes concernées	Description du site	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (annexe 2 directive habitat)	Opérateur	Docob
FR2600988	ZSC arrêté 07/06/2011	Hêtraie Montagnarde et tourbière du haut Morvan	1039 ha / 185 ha	Saint-Prix, Roussillon-en-Morvan	Ce site est formé de trois entités : le Mont Préneley, le Grand Montot et une zone de tourbières, landes et prairies dans l'ensemble boisé du Haut-Folin. Composé majoritairement d'habitats forestiers, il présente des milieux naturels particulièrement intéressants et directement liés à l'eau tels que les tourbières, les pelouses amphibies des berges d'étangs et les cours d'eau caractéristiques des têtes de bassin versant.	13 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires : formations herbeuses à Nardus (6320), tourbières hautes actives (7110), tourbières boisées (91D0), forêts alluviales (91E0)	Chabot, Ecrevisse à pieds blancs, Damier de la succise, Fluteau nageant	PNR Morvan	Oui
FR2600998	SIC	Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du Pont du Roy	331 ha / 331 ha	Auxy, Saint Emiland, Tintry, Morlet, Sully	Le barrage du Pont du Roi est un lac de retenue pour l'eau potable qui submerge un ancien vallon sur plusieurs kilomètres. Ses berges et la forêt qui le borde sont colonisées par des espèces rares en Bourgogne. Il est fréquenté par de nombreux oiseaux d'eau en période de migration. Le vallon de Canada est un vallon froid abritant des éléments de flore calcicole originale dans un secteur à substratum cristallin.	6 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires : formation herbeuses à nardus (6230) et forêts de pente (9180)	Lamproie de planer, Chabot, Damier du Frêne	Non	Non
FR 2601012	SIC	Gîtes et habitats à Chauves souris en Bourgogne	63 406 ha/ 738 ha	Sully, Saint-Léger du Bois, Epinac	Le site regroupe un ensemble de sites bourguignons présentant des milieux propices à l'accueil, à la reproduction et à l'alimentation des chauves-souris. Il est composé de 26 "entités" réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Une de ces entités se localise sur le territoire. Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes.	21 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires	Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Loutre d'Europe, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Ecrevisse à pieds blancs	Non	Non
FR2601015	SIC	Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan	49271 ha / 0 ha	Site en limite du territoire	Les paysages variés (cours d'eau, mares, bocage et forêts) constituent des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibiens, invertébrés, poissons). Le site présente une forte population de Sonneurs à ventre jaune qui justifie le fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne.	7 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire : forêts alluviales (91E0)	Petit rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand murin, Sonneur à ventre jaune, Ecrevisse à pieds blancs, Mulette épaisse	Non	Non

Zones d'exclusions de l'éolien du PNR du Morvan

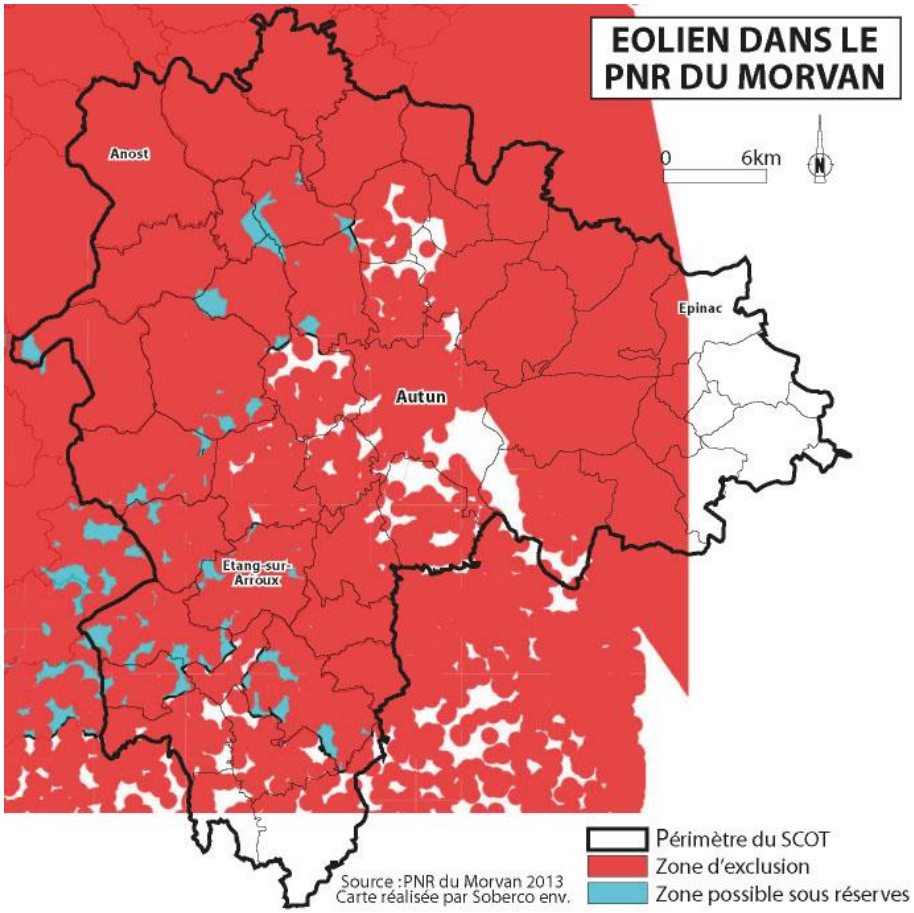

Objectifs de développement de l'Eolien dans le SRE

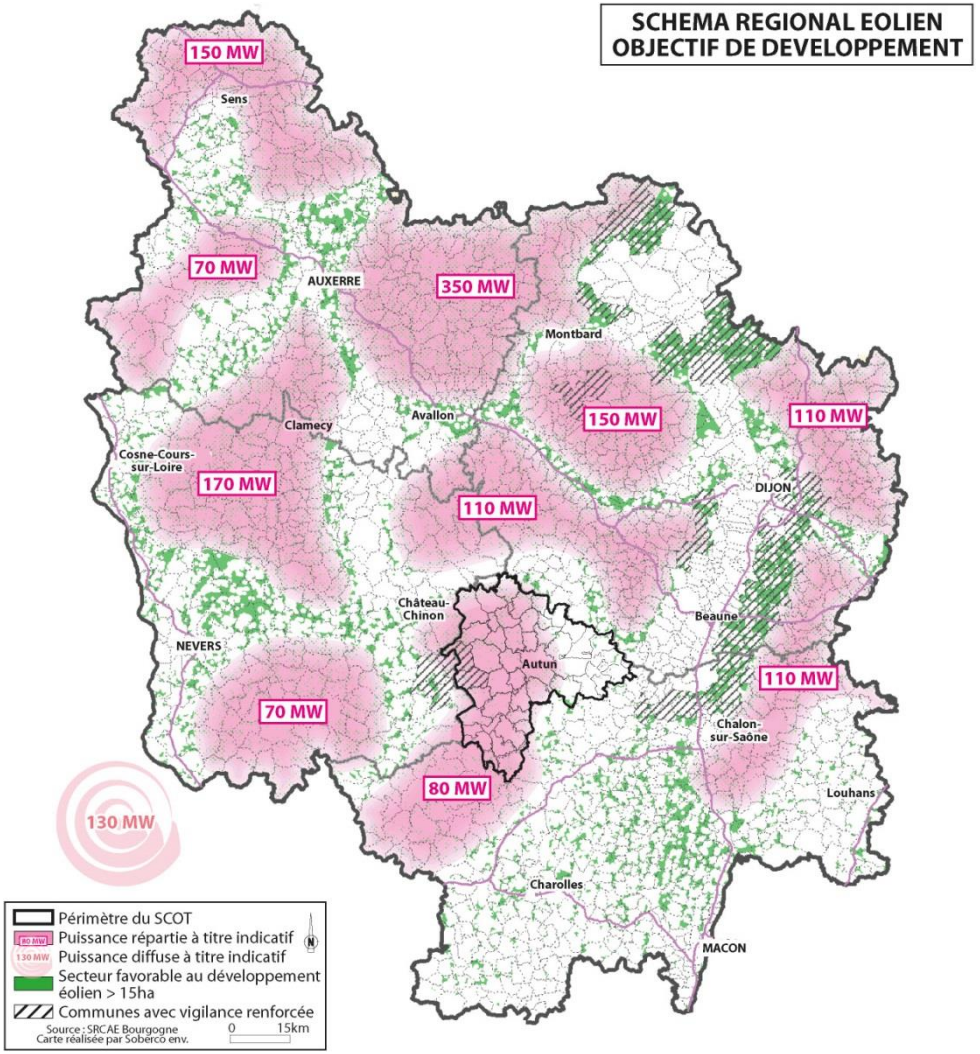

Liste des ICPE

Commune	Nom	Nature	Régime
Antully	Gaec Carrion	agricole	Inconnu
Autun	Dim	industrie	non seveso
	Joyeux Patrice	industrie	
	Nexans France	industrie	
	Parchaud	industrie	
	SECUA	chaufferie	
	Tolix steel design ancien	Industrie	
Auxy	Eurovia	industrie	non seveso
Collonge-la-Madeleine	EARL Collonge	agricole	Inconnu
Curgy	Siffola/Sarval Sud-est	industrie	Inconnu
Epinac	SNET	Carrière	non seveso
	Vieillard Francis	industrie	non seveso
Etang-sur-Arroux	Bigallet et fils	industrie	non seveso
	Imerys Ceramics F	Carrière	non seveso
Reclesne	EARL Lamarre	agricole	Inconnu

Liste des sites Basias hors Autun

Commune	Sites Basias	Activité
Auxy	3	Activité de peinture, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé, Distillation de schistes bitumineux.
Anost	5	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé, Dépôt de liquide inflammable
Antully	5	Dépôt de liquide inflammable, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé, fabrication de véhicule deux roues + invalide et application de peinture et vernis, Menuiserie
Barnay	1	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé
Brion	3	Dépôt de liquide inflammable
Broye	2	Ebénisterie, Dépôt de liquide inflammable
Cordesse	4	Distillation de schistes bitumineux,
Curgy	3	Extraction de houille, Distillation de schistes bitumineux
Dracy St Loup	6	Distillation de schistes bitumeux,
Epinac	3	Fabrication, stockage de peinture, vernis, Menuiserie, Verrerie
Etang sur Arroux	1	Fabrication de textile
Igornay	2	Distillation de schistes bitumeux, décharge d'OM, déchetterie
Celle en Morvan	6	Dépôt de liquide inflammable, décharge d'OM, déchetterie, garage, casse automobile, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé
Roussillon en Morvan	2	Fabrique de papier et carton, traitement du bois
St Forgeot	3	Distillation de schistes bitumineux, Fabrique de textile, dépôt/stockage de gaz
St Léger du Bois	5	Distillation de schistes bitumineux,
Tavernay	6	Distillation de schistes bitumineux, décharge d'OM, déchetterie,

Production de déchets ménagers en 2011

	Habitants desservis	OMR		Emballage		Verre		Papier-Journaux		Déchetterie	
		global	par habitant	global	par habitant	global	par habitant	global	par habitant	global	par habitant
CC Arroux Mesvrin	7087	1469	207	563	79	306	43	179	25	1566	221
CC Autunois	24842	6530	263	116	5	863	35	517	21	2957	119
CC Beuvray-Val d'Arroux	3378	878	260	21	6	149	44	81	24	536	159
SIVOM Chagny	32151	7761	241	590	18	1506	47	989	31	9568	298

Ce tableau synthétise les volumes de déchets collectés par les collectivités compétentes en 2011. Les volumes de déchets collectés dans les communes du SIVU de l'Autunois sont pris en compte dans les chiffres globaux de la CC de l'Autunois et de la CC de Beuvray Val d'Arroux. Les évolutions récentes des volumes collectés sont identifiés par l'intermédiaire du code couleur suivant : Tonnage collecté en diminution, Tonnage collecté stable, Tonnage collecté en hausse.

Au total, le territoire produit en moyenne 537 kg de déchets par an et par habitant. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne départementale (542 kg/hab en 2009) mais aussi aux objectifs fixés par le PEDMA de Saône-et-Loire (540kg/hab/an en 2018).

Classement des cours d'eau

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Un nouveau classement établissant deux listes distinctes a été arrêté le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne**,** le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et le 3 juillet 2013 par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons)

Bassin versant	*Cours d'eau Liste 1*	*Cours d'eau liste 2*
Loire-Bretagne	L'Arroux de la confluence avec la Drée jusqu'à la confluence avec la Loire	L'Arroux de la confluence avec le Ternin jusqu'à la confluence avec la Loire
	La Drée de la confluence entre la rivière de Pont du Roi et la Digoine jusqu'à la confluence avec l'Arroux	L'Arroux de la confluence avec la Drée jusqu'à la confluence avec le Ternin
	Le Ternin de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux	Le Ternin du barrage de Chamboux jusqu'à la confluence avec l'Arroux
	Le ruisseau de la Farge de la source jusqu'à la confluence avec la Miette	La Celle de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux
	Le Saint-Pierre de la source jusqu'à la confluence avec le Brisecou	L'Anost de la confluence avec les Péchues jusqu'à la confluence avec la Celle
	La Plaine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Ternin	La Canche de la confluence avec le ruisseau de la Come jusqu'à la confluence avec la Celle
	Le Vauloin et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Ternin	Le Méchet de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux
	Le ruisseau du Reuil et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Ternin	
	La Celle de la source jusqu'à la confluence avec l'Arroux	
	Les cours d'eau affluents de la Celle situés en amont de la confluence avec le Corterin inclus	
	La Canche de la source jusqu'à la confluence avec la Celle	
	La Goulette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Canche	
	Le Méchet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'àla confluence avec l'Arroux	
	La Braconne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Poil	
	La Brume de l'étang du Prieuré jusqu'à la confluence avec le Mesvrin	
	Le Rançon de la source jusqu'à la confluence avec le Mesvrin	
	Le ruisseau du Moulin de la source jusqu'à la confluence avec le Mesvrin	
Seine-Normandie	L'Yonne	L'Yonne
	La Cure	La Cure
	Ruisseau de Vernay	
Rhône Méditerranée	La Cosanne et ses affluents	La Cosanne et ses affluents

2ème PARTIE : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

1. DYNAMIQUES ET PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

1.1. Positionnement régional

Le Pays de l'Autunois Morvan compte environ 36000 habitants, soit environ 2% de la population bourguignonne. A l'écart du grand axe de communication et de développement démographique du Vald e Saône, l'Autunois Morvan fait partie du territoire rural peu dense du Morvan, au cœur de la Bourgogne.

Entre 1999 et 2009, le Pays a perdu environ 2000 habitants, soit 200 habitants par an. Le territoire commait les mêmes phénomènes de décroissance démographique que les autres territoires ruraux bourguignons, mais de manière accentuée.

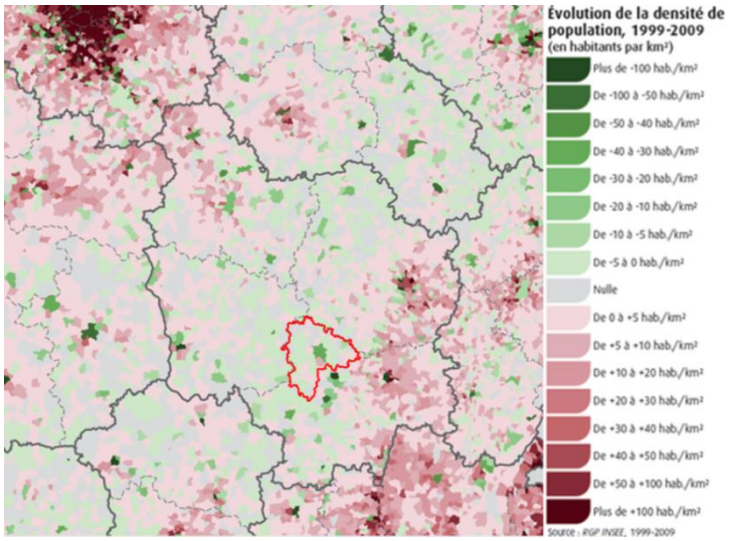

Autun, ville centre du Pays, compte environ 14500 habitants. C'est la dixième ville de Bourgogne en termes de population, et la cinquième ville de Saône et Loire (après Chalon-sur-Saône, Mâcon, Le Creusot et Montceau-les-Mines). Entre 1999 et 2009, la ville d'Autun a perdu 2000 habitants, soit 12% de sa population. Bien que la décroissance démographique soit un phénomène largement partagé par les villes de Bourgogne, celle observée à Autun est particulièrement importante (-1,55% par an contre -1% à Chalon-sur-Saône, -1,4% au Creusot, -0,6% à Montceau-les-mines, -0,1% à Mâcon).

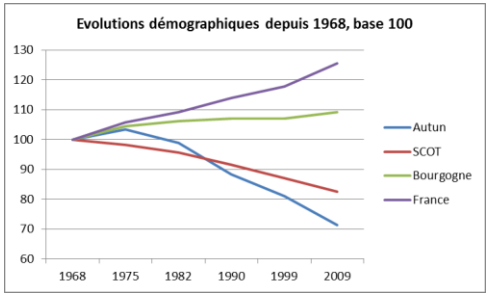

1.2. Evolutions de la population

Le Pays de l'Autunois Morvan fait face à un phénomène de déprise démographique important :

- Entre 1968 et 2009, le Pays est passé d'environ 43 000 à 36 000 habitants, avec une baisse de population lente mais régulière, qui tend à s'accélérer depuis les années 1990. Entre 1999 et 2009, la population a baissé d'environ 0,55% par an, ce qui constitue une tendance inverse par rapport aux dynamiques régionales (+0,2% de population par an) et nationales (+0,65% par an).

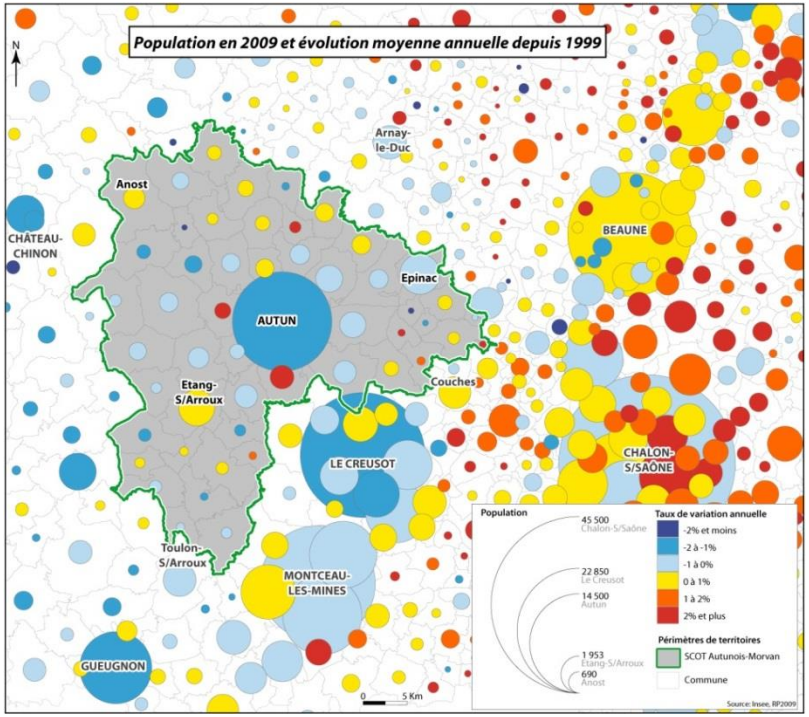

- Ce constat s'explique par la situation géographique du territoire (cf. carte ci-après), à la marge des deux principales poches de développement départementales et régionales que sont l'agglomération dijonnaise et la vallée de la Saône, tournée vers la métropole lyonnaise et bénéficiant d'un réseau d'infrastructures considérable.

- La baisse de population est imputable à un solde naturel négatif lié au vieillissement de la population (-0,32% par an), mais également à un solde migratoire globalement négatif (-0,22% par an) : il y a plus de personnes qui quittent le Pays que de personnes qui viennent s'y installer.

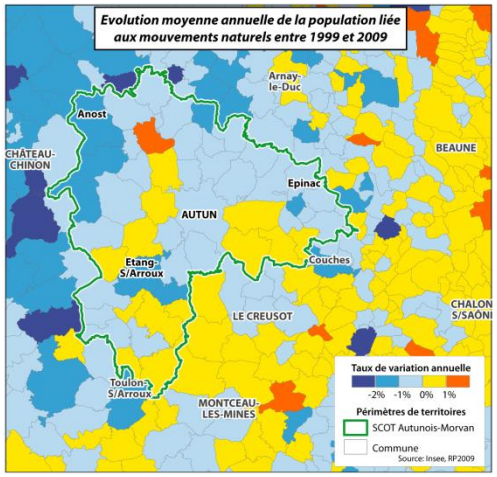

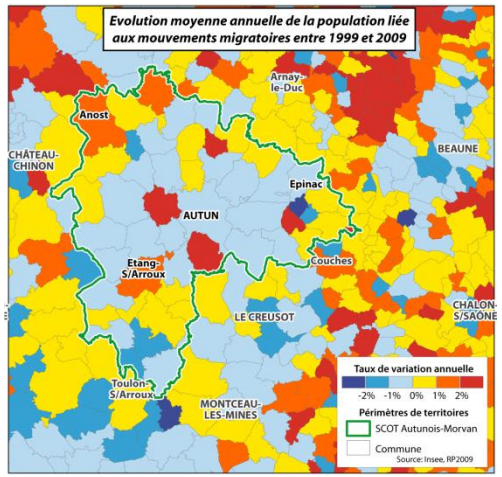

Les dynamiques démographiques sont hétérogènes et la situation d'Autun particulièrement problématique :

- 23 communes sur les 51 du Pays ont gagné des habitants entre 1999 et 2009 : la perte de population ne concerne qu'un peu plus de la moitié des communes.

- Au cours des dix dernières années, la ville d'Autun qui pèse pour un tiers de la population du Pays a perdu près de 2000 habitants, soit une baisse de population d'environ 1,24% par an, ce qui représente une des plus fortes baisses sur le territoire.

- Les périphéries d'Autun, proches ou plus lointaines, connaissent à l'inverse des dynamiques démographiques relativement positives (stabilisation voire légère hausse). Seul le secteur des plateaux du Morvan fait face à des baisses de population notables (-0,23% par an entre 1990 et 1999).

- Les centralités rurales connaissent des dynamiques différentes, très positives à Etang-sur-Arroux (croissance démographique d'environ 0,6% par an entre 1999 et 2009) mais négatives pour Epinac (-0,67% par an).

- Globalement, le solde migratoire est plutôt dynamique dans les secteurs périphériques : vallée de la drée, vallée de l'Arroux, plateaux du Morvan en particulier.

	Population 1990	Population 1999	Variation 1990-1999			Population 2009	Variation 1999 2009			Part de la population 2009
			Variation annuelle	liée au solde migratoire	liée au solde naturel		Variation annuelle	liée au solde migratoire	liée au solde naturel	
Autun	**17906**	**16425**	**-0,95%**	**-0,98%**	**0,02%**	**14496**	**-1,24%**	**-0,83%**	**-0,42%**	**41%**
Epinacois	**4354**	**4332**	**-0,06%**	**0,58%**	**-0,64%**	**4203**	**-0,30%**	**0,11%**	**-0,41%**	**12%**
dont Epinac	*2569*	*2522*	*-0,20%*	*0,45%*	*-0,65%*	*2357*	*-0,67%*	*-0,01%*	*-0,67%*	*7%*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**1783**	**1679**	**-0,67%**	**-0,66%**	**-0,01%**	**1616**	**-0,38%**	**-0,19%**	**-0,19%**	**5%**
Morvan	**4447**	**4190**	**-0,66%**	**0,27%**	**-0,93%**	**4047**	**-0,35%**	**0,30%**	**-0,65%**	**11%**
Plateau d'Antully	**1914**	**1909**	**-0,03%**	**-0,22%**	**0,19%**	**1804**	**-0,56%**	**-0,90%**	**0,34%**	**5%**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**9268**	**9228**	**-0,05%**	**0,14%**	**-0,18%**	**9595**	**0,39%**	**0,52%**	**-0,13%**	**27%**
dont Etang / Arroux	*1835*	*1835*	*0,00%*	*0,44%*	*-0,44%*	*1953*	*0,63%*	*1,54%*	*-0,92%*	*5%*
TOTAL	**39672**	**37763**	**-0,55%**	**-0,35%**	**-0,20%**	**35761**	**-0,54%**	**-0,22%**	**-0,32%**	**100%**
Saône-et-Loire	559413	544591	-0,30%	-0,28%	-0,01%	554720	0,18%	0,21%	-0,03%	-
Bourgogne	1609653	1610407	0,01%	-0,03%	0,04%	1642440	0,20%	0,16%	0,04%	-
France métropolitaine	56615155	58520688	0,37%	0,01%	0,36%	62465709	0,65%	0,25%	0,40%	-

Source : INSEE - RGP09

1.3. Mobilités résidentielles

Le territoire est actuellement à l'équilibre sur le plan migratoire mais peu attractif à l'échelle régionale :

- Entre 2003 et 2008, les mouvements migratoires ont été légèrement déficitaires, avec 4300 entrants et 4500 sortants.
- Le territoire est peu attractif au niveau régional : 2600 personnes ont quitté le territoire pour un autre endroit en Bourgogne, quand 2000 bourguignons entraient sur le territoire (soit un déficit migratoire de 600 personnes).
- A l'inverse, le territoire est attractif vis-à-vis des populations d'Ile de France (bénéfice net de 210 entrants) et des populations étrangères (bénéfice net de 400 entrants), ce qui compense les déséquilibres régionaux.

Migrations résidentielles entre 2003 et 2008

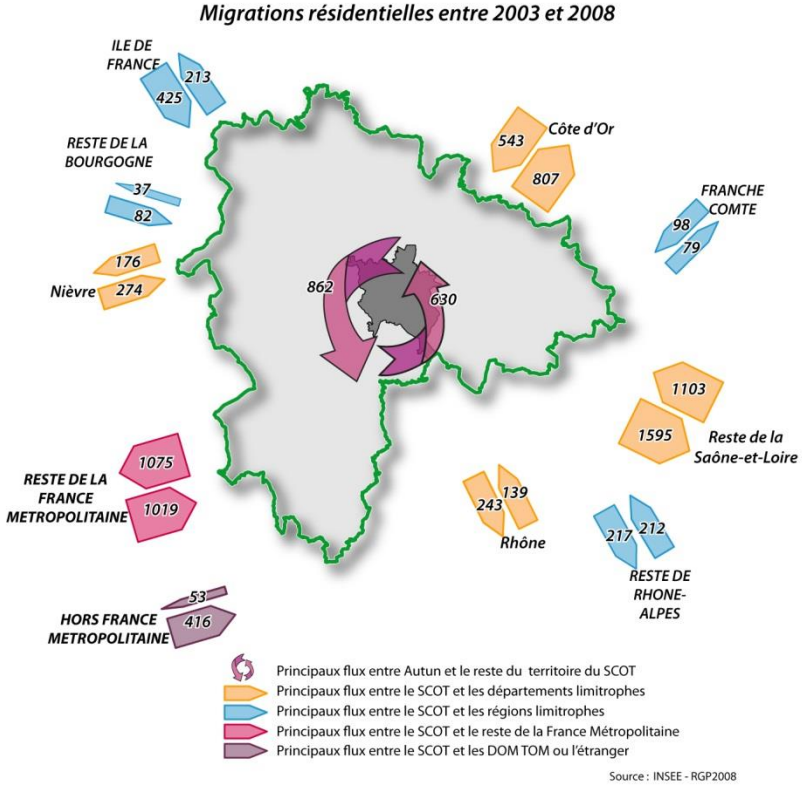

Autun est peu attractif par rapport au reste du territoire, ce qui explique les baisses de population de la commune :

- La ville d'Autun connait un déficit migratoire notable, avec 3250 sortants et 2450 entrants entre 2003 et 2008 (soit un déficit de 800 personnes environ en 5 ans). Ce déficit s'explique à deux échelles :
  - Autun se « dessert » dans ses proches périphéries et donc sur le territoire (cf. carte ci-dessous), ce qui explique pour un tiers le déficit migratoire.
  - Le déficit s'explique aux deux tiers par des départs vers des territoires plus éloignés, en particulier vers des agglomérations : Le Creusot – Montceau (156 départs), agglomérations maconnaise (60 départs), chalonnaise (191 départs), lyonnaise (83 départs).

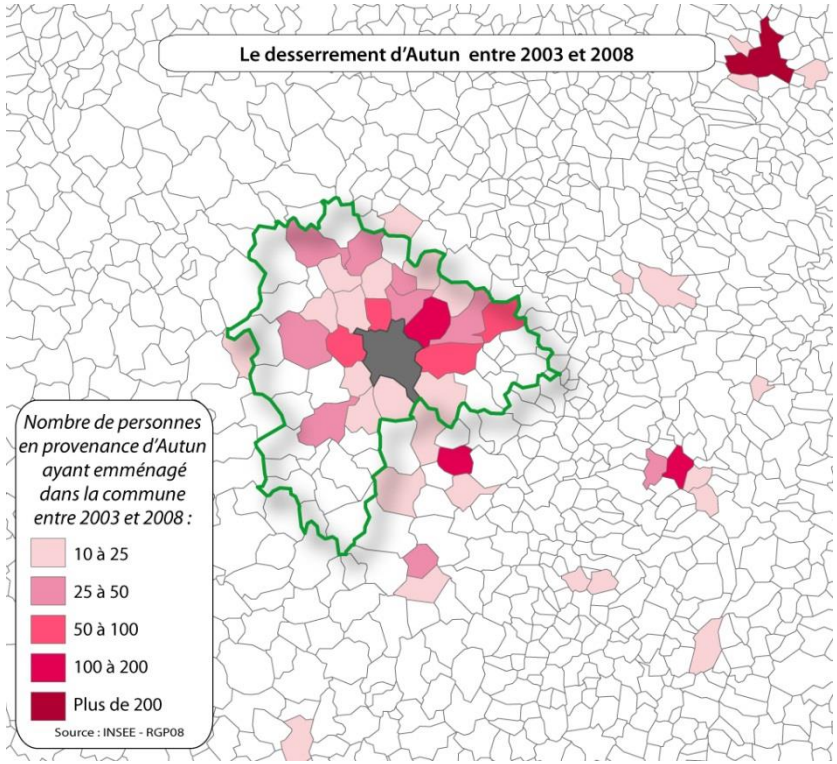

- Tous les autres secteurs du territoire (périphéries proches ou éloignées de la ville centre) connaissent à l'inverse une certaine attractivité migratoire qui compense les départs depuis la ville-centre :
    - Ces secteurs bénéficient du desserrement de la ville-centre.
    - Les échanges migratoires avec la CUCM bénéficient aux communes proches (cf. carte du desserrement ci-contre).
    - Le territoire reste relativement attractif vis-à-vis de personnes venant de plus loin (région parisienne, pays étrangers) à la recherche d'un cadre de vie rural de qualité.

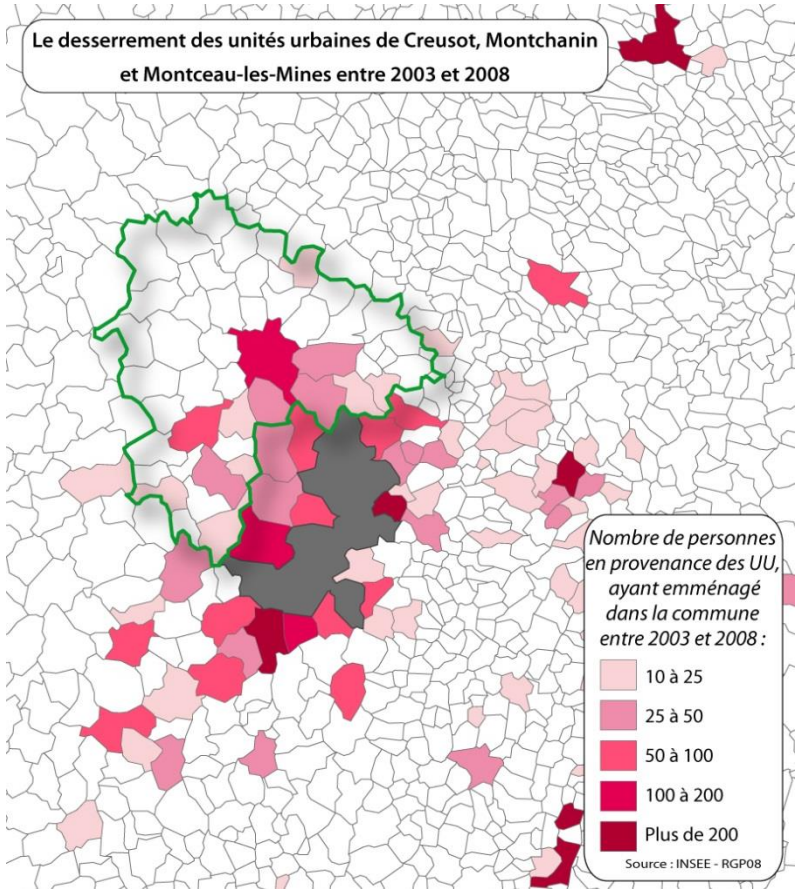

1.4. Caractéristiques de la population

1.4.1. Une population vieillissante

L'Autunois Morvan fait face à un phénomène de vieillissement de la population, à l'instar des tendances régionales, avec toutefois une part de personnes âgées légèrement supérieure à la moyenne :

- La part des moins de 40 ans a chuté entre 1990 et 2009 (de 50% à 40% de la population), alors que la part des 40-60 ans augmentait (de 23% à 29%).

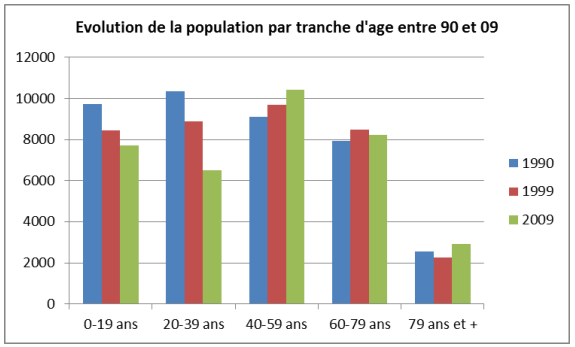

- 8% de la population, soit près de 3000 personnes, ont plus 80 ans. Cette proportion, qui devrait encore augmenter au cours des 15-20 prochaines années (perspectives INSEE), génère des besoins spécifiques en termes de services.

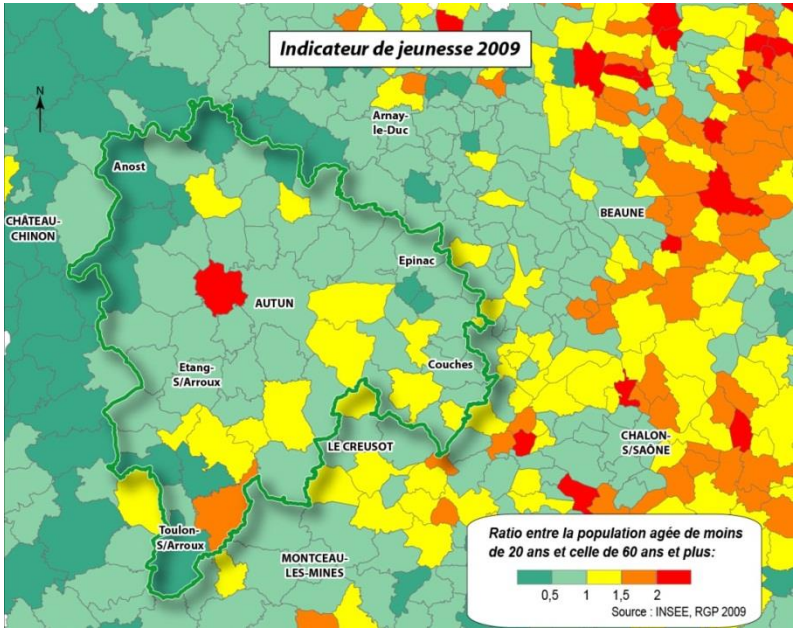

1.4.2. Une taille des ménages qui diminue

Le territoire est concerné par une baisse importante du nombre de personnes par ménage, plus forte qu'en moyenne en Bourgogne :

- La composition des ménages est de plus en plus diversifiée : couples sans enfants, familles monoparentales, ménages d'une personne,… Les couples avec enfants représentent moins du quart des ménages (24%) et leur représentation a diminué entre 1990 et 2009.

- Le nombre de personnes par ménage est passé de 2,5 en 1990 à 2,1 en 2009. A Autun, le ménage moyen comprend à peine 2 personnes. Cette situation pose la question de l'évolution des besoins en logements, avec en particulier des besoins en petits logements qui augmentent. La diminution de la taille des ménages est particulièrement importante dans les pôles (Autun, Etang/Arroux surtout), ce qui peut s'expliquer par la présence de logements et de services adaptés aux besoins des petits ménages, d'où une concentration de ce type de ménages dans les pôles.

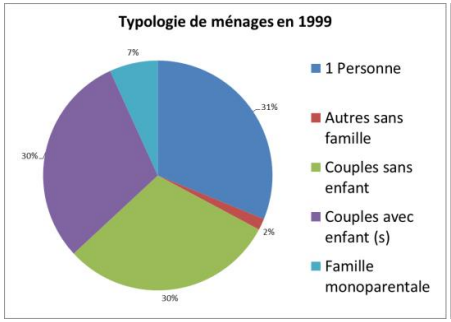

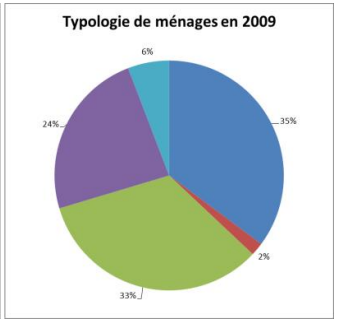

	NOMBRE DE MENAGES			POPULATION DES MENAGES			TAILLE DES MENAGES		
	1990	1999	2009	1990	1999	2009	1990	1999	2009
Autun	**7123**	**7105**	**6981**	**17232**	**15762**	**13802**	**2,42**	**2,22**	**1,98**
Epinacois	**1779**	**1849**	**1914**	**4279**	**4239**	**4113**	**2,41**	**2,29**	**2,15**
dont Epinac	*1039*	*1064*	*1089*	*2496*	*2431*	*2271*	*2,40*	*2,28*	*2,09*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**707**	**722**	**722**	**1778**	**1678**	**1614**	**2,51**	**2,32**	**2,23**
Morvan	**1938**	**1880**	**1905**	**4431**	**4183**	**4047**	**2,29**	**2,23**	**2,12**
Plateau d'Antully	**650**	**705**	**720**	**1907**	**1905**	**1804**	**2,93**	**2,70**	**2,51**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**3523**	**3738**	**4037**	**9203**	**9131**	**9379**	**2,61**	**2,44**	**2,32**
dont Etang / Arroux	*739*	*818*	*834*	*1835*	*1797*	*1779*	*2,48*	*2,20*	*2,13*
TOTAL	**15720**	**15999**	**16279**	**38830**	**36898**	**34760**	**2,47**	**2,31**	**2,14**
Saône-et-Loire	217267	227716	247306	547875	532427	540296	2,52	2,34	2,18
Bourgogne	625247	670956	732414	1568928	1567697	1595308	2,51	2,34	2,18
France métropolitaine	21540479	23810161	26866279	55356125	57226208	60997868	2,57	2,40	2,27

Source : INSEE - RGP09

1.4.3. Des catégories socio-professionnelles qui évoluent

A l'échelle du Pays, les équilibres socio-professionnels évoluent avec en particulier une progression de la part de retraités et une diminution des populations actives ouvrières et employées :

- La part des retraités dans la population est passée de 37% à 42% entre 1999 et 2009, parallèlement à une baisse de la population ouvrière (en partie du fait de départs à la retraite) de 20.5% à 17%. La représentation des employés est également en baisse, passant de 18% à 17% environ.

- La part d'agriculteurs, plus modeste, a diminué sur le même pas de temps (de 4% à 3%). La part de professions supérieures ou intermédiaires a, quant à elle, augmenté de 15% à 17%.

- Ces évolutions sont globalement comparables à celles observées à l'échelle départementale. On notera cependant que la part de retraités est plus importante et augmente plus vite sur le territoire du SCOT qu'à l'échelle départementale, ce qui implique des enjeux importants en termes d'âge et de revenus moyens de la population.

La situation d'Autun est particulière, avec une croissance encore plus rapide de la part des retraités liée à la présence d'équipements permettant l'accueil des personnes âgées (logements, services) :

- La part des retraités dans la population est passée de 36% à 45% entre 1999 et 2009, ce qui constitue la plus forte croissance à l'échelle du Pays.

- La représentation des ouvriers et employés a fortement baissé, en partie du fait des restructurations du marché de l'emploi dans le tissu indutriel.

- Contrairement à la situation observée dans le reste du territoire, la part des professions intermédiaires et supérieures n'a pas augmenté à Autun : la ville capte peu ces catégories socio-professionnelles.

On note une croissance également très forte de la représentation des retraités dans la ville d'Epinac. Cette croissance peut s'expliquer par le développement d'une offre de logements / services adaptés aux personnes âgées.

	Total agriculteurs exploitants		Total artisans, commerçants, chefs d'entr.		Total cadres et professions intellect. Sup		Total professions intermédiaires		Total employés		Total ouvriers		Total retraités	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Autun	**0,5%**	**0,4%**	**4,7%**	**4,6%**	**5,9%**	**5,5%**	**10,9%**	**10,7%**	**20,0%**	**18,1%**	**22,3%**	**15,8%**	**35,7%**	**45,0%**
Epinacois	**3,9%**	**2,6%**	**4,3%**	**5,0%**	**3,3%**	**4,8%**	**10,0%**	**11,8%**	**16,1%**	**16,3%**	**23,5%**	**18,8%**	**38,9%**	**40,7%**
dont Epinac	*1,7%*	*0,2%*	*4,1%*	*5,7%*	*2,4%*	*4,0%*	*9,8%*	*10,2%*	*16,5%*	*14,5%*	*26,9%*	*19,7%*	*38,6%*	*45,6%*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**19,4%**	**17,8%**	**4,5%**	**3,1%**	**3,5%**	**3,4%**	**7,6%**	**12,6%**	**17,0%**	**7,9%**	**12,5%**	**17,4%**	**35,4%**	**37,8%**
Morvan	**5,3%**	**5,3%**	**5,8%**	**4,0%**	**3,6%**	**5,1%**	**11,0%**	**10,1%**	**14,7%**	**13,9%**	**13,6%**	**15,9%**	**46,1%**	**45,7%**
Plateau d'Antully	**3,2%**	**3,2%**	**6,3%**	**4,2%**	**1,4%**	**2,2%**	**17,6%**	**16,0%**	**17,3%**	**17,0%**	**29,6%**	**22,4%**	**24,6%**	**35,0%**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**6,4%**	**3,6%**	**4,0%**	**3,9%**	**4,1%**	**5,1%**	**12,8%**	**13,8%**	**17,1%**	**17,8%**	**18,9%**	**17,8%**	**36,6%**	**38,0%**
dont Etang / Arroux	*3,1%*	*1,1%*	*4,3%*	*3,8%*	*3,4%*	*3,8%*	*11,8%*	*11,3%*	*17,0%*	*16,7%*	*16,4%*	*19,1%*	*44,0%*	*44,4%*
TOTAL	**3,9%**	**3,0%**	**4,7%**	**4,3%**	**4,6%**	**5,0%**	**11,4%**	**11,9%**	**18,0%**	**16,8%**	**20,5%**	**17,1%**	**37,0%**	**41,9%**
Saône-et-Loire	3,1%	2,2%	4,7%	4,1%	4,7%	5,5%	12,5%	13,3%	18,6%	18,0%	22,0%	19,1%	34,3%	37,8%
Bourgogne	2,6%	1,9%	4,5%	3,9%	5,7%	6,6%	13,5%	14,5%	19,8%	18,7%	21,0%	18,2%	33,0%	36,2%
France métropolitaine	1,7%	1,2%	4,5%	3,9%	8,6%	10,5%	15,7%	16,7%	21,3%	20,0%	19,2%	16,3%	29,0%	31,5%

Source : INSEE - RGP09

1.4.4. Une fragilité en termes de revenus

Le revenu médian est inférieur aux moyennes régionales sur le territoire de l'Autunois Morvan, ce qui soulève des questions quant aux besoins des populations :

- Une partie importante des communes du territoire (70% environ), en particulier dans le secteur du Morvan et de la vallée de L'Arroux, présente des revenus médians inférieurs à la moyenne régionale. Le secteur du couchois et les périphéries du Creusot hébèrgent des populations aux revenus plus élevés.

- La présence de populations aux revenus modérés pose des questions pour l'aménagement futur du territoire, en termes d'offre de logements abordables, d'accès aux services, de vulnérabilité des ménages face à la hausse des coûts de l'énergie.

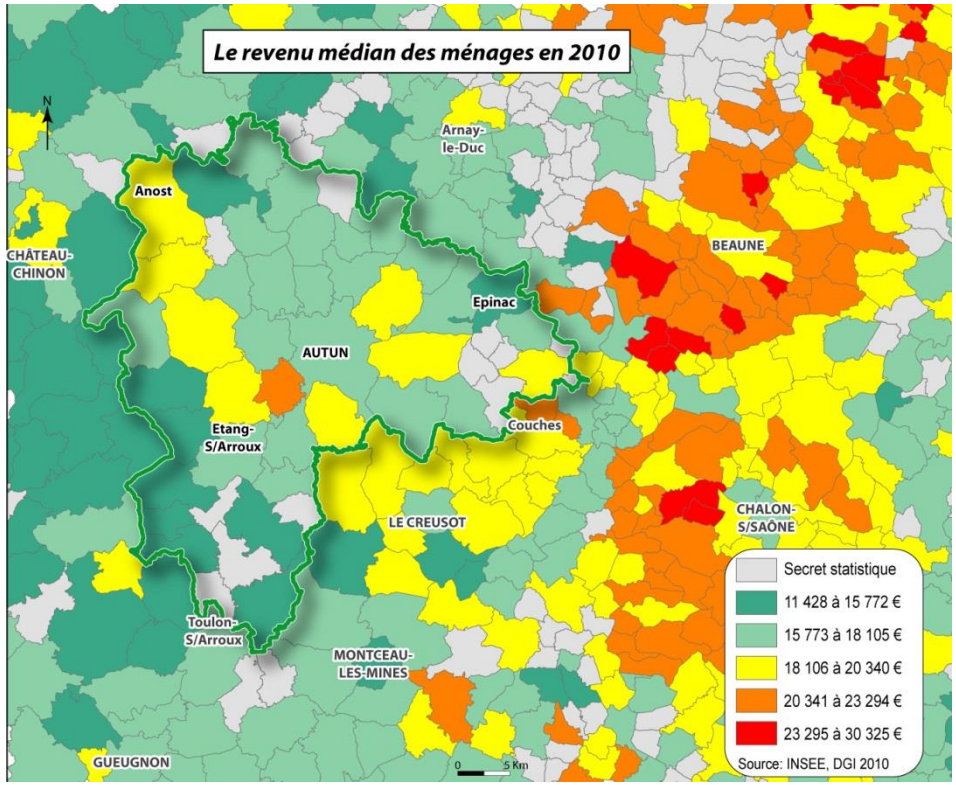

2. DYNAMIQUES ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES

2.1. Le parc de logements

L'analyse du parc de logements existants soulève deux questions importantes : les modalités de gestion des logements vacants (enjeu fort à Autun, Epinac), et du parc de résidences secondaires (en particulier dans le secteur du Morvan).

- L'Autunois-Morvan compte environ 16 000 logements en 2009, dont près des deux tiers sont concentrés dans 3 pôles : Autun (8150 logements), Epinac (1436 lgts), Etang-S/Arroux (999 lots). Ce parc de logement a légèrement augmenté entre 1990 et 2009 alors que le Pays perdait des habitants (le nombre de ménages a continué à augmenter du fait de la réduction de leur taille moyenne).

- Des enjeux forts de reconquête de la vacance existent dans certaines communes. La vacance est importante à Autun (900 logements vacants soit 11% du parc) et Epinac (200 logements, 13% du parc), en particulier dans le parc ancien. La vacance à Autun peut s'expliquer par une inadaptation du parc de logements dans le centre historique : bâtiments anciens, peu adaptés aux attentes des ménages, iconfortables, mal isolés… Des politiques de réhabilitation du parc privé ont été engagées (OPAH, PIG) mais peinent à donner des résultats du fait des difficultés pour mobiliser les propriétaires. A noter que l'enjeu de reconquête des logements vacants concerne également les centres anciens des petits villages : 22 communes présentent un taux de logements vacants supérieur à 8%.

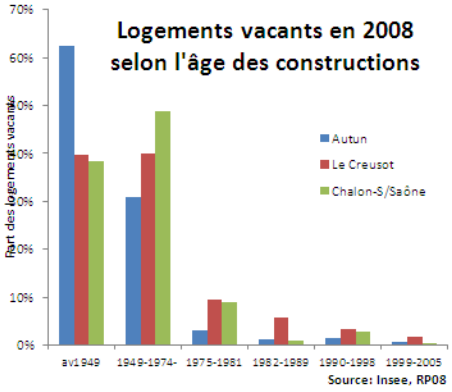

- La part de résidences secondaires est importante, avec plus de 20% des logements de 2009, soit 2 fois la tendance départementale. Cette part est très élevée dans le secteur du Morvan et croît rapidement (45% de résidences secondaires, +15% entre 1999 et 2009), qui accueille en particulier des résidents venant de loin (région parisienne, pays étrangers). Un ralentissement de la croissance des résidences secondaires est cependant ressenti localement.

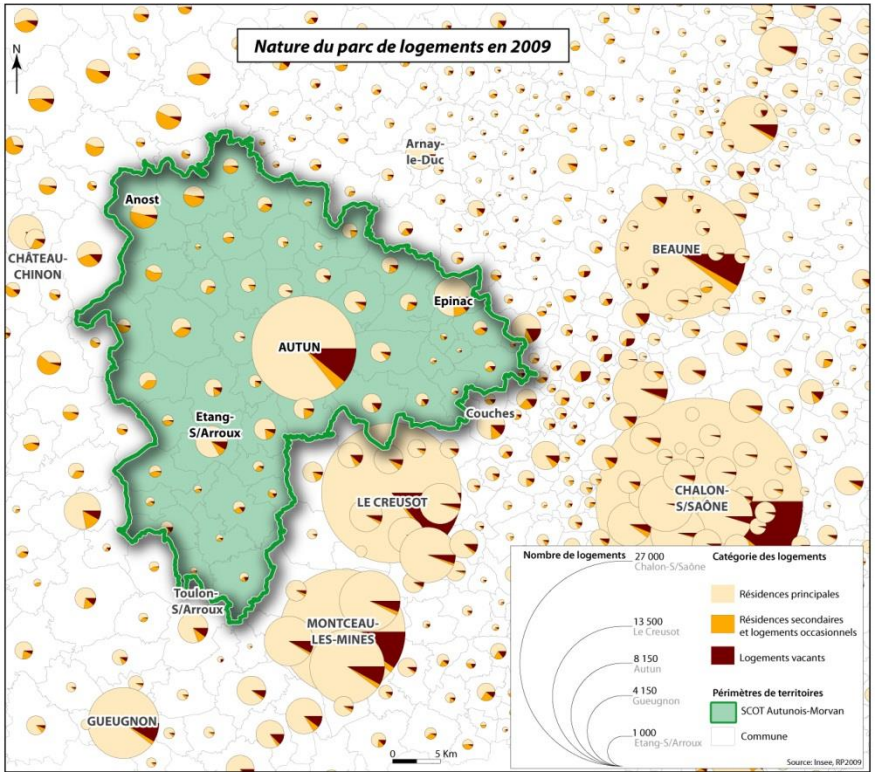

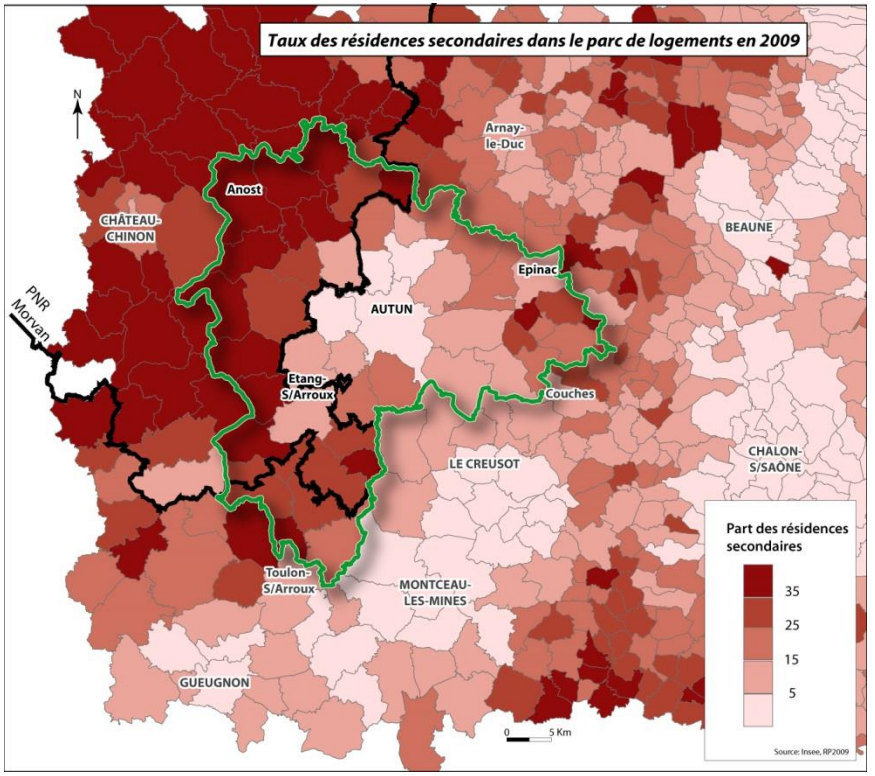

	TOTAL		Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants		
	2009	Evol 99-09	2009	Evol 99-09	Part	2009	Evol 99-09	Part	2009	Evol 99-09	Part
Autun	**8150**	**0,1%**	**6981**	**-1,7%**	**86%**	**283**	**-29,1%**	**3%**	**886**	**38,1%**	**11%**
Epinacois	**2729**	**2,1%**	**1914**	**3,5%**	**70%**	**473**	**-14%**	**17%**	**342**	**24,5%**	**13%**
dont Epinac	*1436*	*1,5%*	*1089*	*2,3%*	*76%*	*160*	*-24%*	*11%*	*187*	*34,3%*	*13%*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**1258**	**7,3%**	**722**	**0%**	**57%**	**400**	**15%**	**32%**	**135**	**32,6%**	**11%**
Morvan	**3567**	**4,2%**	**1905**	**1,3%**	**53%**	**1519**	**16%**	**43%**	**143**	**-39,8%**	**4%**
Plateau d'Antully	**869**	**4,8%**	**720**	**2,1%**	**83%**	**70**	**-5%**	**8%**	**80**	**56,7%**	**9%**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**5022**	**7,5%**	**4037**	**8%**	**80%**	**641**	**-9%**	**13%**	**343**	**51,9%**	**7%**
dont Etang / Arroux	*999*	*6,3%*	*834*	*2%*	*83%*	*81*	*-9%*	*8%*	*84*	*154,5%*	*8%*
TOTAL	**21595**	**3,2%**	**16279**	**1,7%**	**75%**	**3386**	**0%**	**16%**	**1930**	**25,8%**	**9%**
Saône-et-Loire	295740	8%	247306	9%	84%	23418	-6%	8%	25016	16%	8%
Bourgogne	891810	8%	732414	9%	82%	82922	-6%	9%	76474	20%	9%
France métropolitaine	32173904	12%	26866279	13%	84%	3099194	7%		2208431	11%	7%

Source : INSEE 2009

2.2. Les résidences principales et leurs caractéristiques

2.2.1. L'occupation des résidences principales

Les modes d'occupation des résidences principales sont très différents dans les pôles urbains (offre diversifiée avec locatif et locatif social) et dans les villages (offre orientée vers la propriété) :

- Le parc de résidences principales (16 279 en 2009) croît à l'échelle du Pays, mais à un rythme moins important qu'à l'échelle départementale ou régionale (+2% par an contre +9% par an). Dans la ville-centre, ce parc a diminué au cours des dernières décennies, parallèlement aux pertes de population.

- En moyenne sur le territoire, l'occupation est similaire à celle du département ou de la France métropolitaine : on compte pour 100 résidences principales 63 propriétaires, 19 locataires privés, 16 locataires sur critères sociaux et 3 logés gratuitement. Le nombre de locataires HLM a diminué entre 1999 et 2009, ce qui peut s'expliquer par les démolitions de logements qui ont eu lieu sur Autun au cours des années 2000 (Plan de Rénovation Urbaine).

- Toutefois, cela masque une disparité entre les polarités et les petits villages. Les propriétaires sont surreprésentés dans les communes rurales, près de 78% des résidences principales en dehors d'Autun et au-delà de 80% dans plus de la moitié des communes. En moyenne sur le territoire, la place de la propriété augmente en proportion, ce qui pose la question de la réponse aux besoins des habitants (qui sont diversifiés).

- La ville d'Autun accueille la majorité des locataires du territoire (70%), bien que les bourgs ruraux disposent d'une offre de locatif dans une moindre mesure (seulement 10% des locataires sont à Etang-S/Arroux et Epinac). Le nombre de logements locatifs occupés a diminué en valeur absolue au cours des dix dernières années, en particulier dans le secteur locatif social à Autun (cf. 2.3).

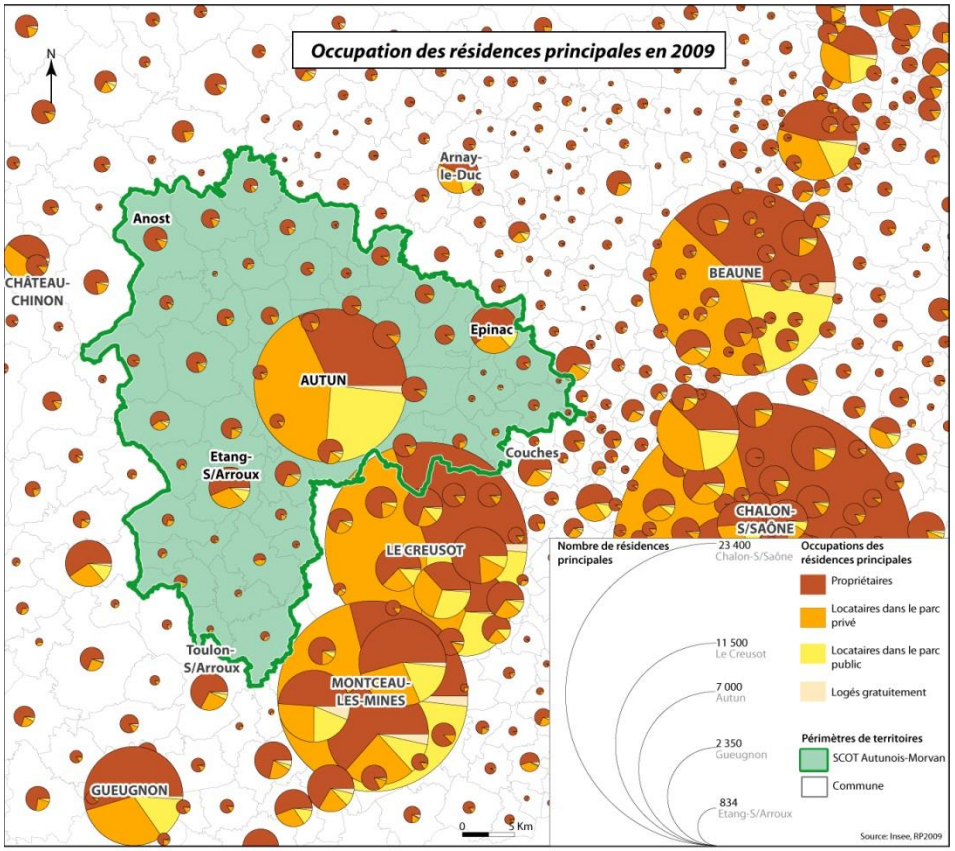

	Res. Principales		Propriétaires			Locataires hors HLM			Locataires HLM			Logés gratuitement		
	2009	Evol 99-09	2009	Evol 99-09	Part	2009	Evol 99-09	Part	2009	Evol 99-09	Part	2009	Evol 99-09	Part
Autun	**6981**	**-2%**	**2950**	**11%**	**42%**	**1611**	**2%**	**23%**	**2257**	**-12%**	**32%**	**163**	**-43%**	**2%**
Epinacois	**1914**	**4%**	**1419**	**11%**	**74%**	**291**	**-7%**	**15%**	**141**	**16%**	**7%**	**63**	**-53%**	**3%**
dont Epinac	*1089*	*2%*	*744*	*8%*	*68%*	*179*	*-3%*	*16%*	*138*	*15%*	*13%*	*27*	*-62%*	*2%*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**722**	**0%**	**501**	**16%**	**69%**	**184**	**-14%**	**25%**	**5**	**148%**	**1%**	**32**	**-57%**	**4%**
Morvan	**1905**	**1%**	**1516**	**6%**	**80%**	**260**	**8%**	**14%**	**44**	**27%**	**2%**	**85**	**-50%**	**4%**
Plateau d'Antully	**720**	**2%**	**630**	**9%**	**88%**	**60**	**-9%**	**8%**	**14**	**-6%**	**2%**	**15**	**-67%**	**2%**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**4037**	**8%**	**3165**	**16%**	**78%**	**614**	**5%**	**15%**	**152**	**-21%**	**4%**	**107**	**-53%**	**3%**
dont Etang / Arroux	*834*	*2%*	*521*	*13%*	*62%*	*200*	*23%*	*24%*	*89*	*-39%*	*11%*	*24*	*-50%*	*3%*
TOTAL	**16279**	**2%**	**10181**	**12%**	**63%**	**3019**	**1%**	**19%**	**2613**	**-11%**	**16%**	**465**	**-50%**	**3%**
Saône-et-Loire	247306	9%	153954	17%	62%	50674	9%	20%	36888	-3%	15%	5791	-49%	2%
Bourgogne	732414	9%	463932	16%	63%	154078	9%	21%	95406	-1%	13%	18998	-41%	3%
France métropolitaine	26866279	13%	15503017	19%	58%	6740033	15%	25%	3916233	3%	15%	706995	-35%	3%

Source : INSEE 2009

2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

Le parc de résidences principales présente la particularité d'être assez ancien en comparaison avec les moyennes régionales. En outre, les petits logements y sont assez peu représentés dans le parc actuel :

- La part de T1-T2 atteint 11% à l'échelle du territoire, contre 14% à l'échelle régionale et 18% à l'échelle nationale. Cette situation peut s'expliquer par des besoins limités (peu d'étudiants, moins de jeunes actifs) mais les besoins en petits logements pourront augmenter à l'avenir du fait du vieillissement et de la diminution de la taille des ménages. A noter que les petits logements sont plus nombreux à Autun (moitié du parc de petits logements). Les logements de types 3 et 4 sont particulièrement représentés : 53% du parc contre 48% en Bourgogne et 46% en France.

- Les deux tiers des résidences principales datent d'avant 1949, soit une part importante par rapport à la moyenne bourguignonne. Cette forte proportion explique pour partie les problématiques de vacance sur le territoire.

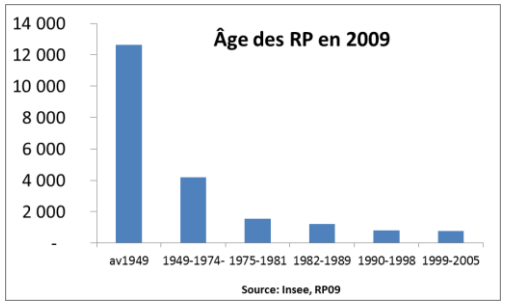

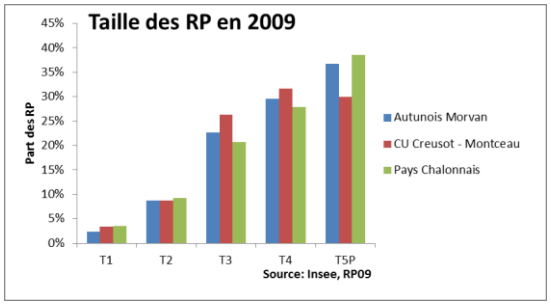

	Res. Principales 2009	T1		T2		T3		T4		T5+	
		Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part
Autun	**6981**	**261**	**4%**	**833**	**12%**	**2000**	**29%**	**1997**	**29%**	**1890**	**27%**
Epinacois	**1914**	**21**	**1%**	**168**	**9%**	**388**	**20%**	**555**	**29%**	**783**	**41%**
dont Epinac	*1089*	*12*	*1%*	*113*	*10%*	*207*	*19%*	*343*	*32%*	*413*	*38%*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**722**	**6**	**1%**	**55**	**8%**	**133**	**18%**	**220**	**30%**	**308**	**43%**
Morvan	**1905**	**30**	**2%**	**148**	**8%**	**381**	**20%**	**551**	**29%**	**795**	**42%**
Plateau d'Antully	**720**	**1**	**0%**	**42**	**6%**	**102**	**14%**	**220**	**31%**	**354**	**49%**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**4037**	**57**	**1%**	**183**	**5%**	**670**	**17%**	**1269**	**31%**	**1858**	**46%**
dont Etang / Arroux	*834*	*45*	*5%*	*51*	*6%*	*169*	*20%*	*268*	*32%*	*301*	*36%*
TOTAL	**16279**	**376**	**2%**	**1429**	**9%**	**3674**	**23%**	**4811**	**30%**	**5988**	**37%**
Saône-et-Loire	247306	7532	3%	20390	8%	51212	21%	73148	30%	95024	38%
Bourgogne	732414	29672	4%	73595	10%	153540	21%	200457	27%	275150	38%
France métropolitaine	26866279	1560253	6%	3334174	12%	5612289	21%	6817226	25%	9542338	36%

Source : INSEE 2009

2.3. Le parc de logements sociaux

Le parc locatif social du territoire (environ 2650 logements en 2009, source EPLS) est centralisé sur Autun, dans les quartiers d'habitat social :

- L'offre de logements sociaux est concentrée sur la ville-centre (85% environ, source EPLS), et dans une moindre mesure dans les bourgs ruraux (7% à Epinac et 4% à Etang/Arroux), ce qui est cohérent avec l'analyse des demandes de logements.

- Au cours des années 2000, le nombre de logements sociaux a diminué du fait des démolitions engagées dans le Plan de Rénovation Urbaine. A noter toutefois que, dans le cadre du PRU, l'ensemble des démolitions ont conduit à des relogements des locataires.

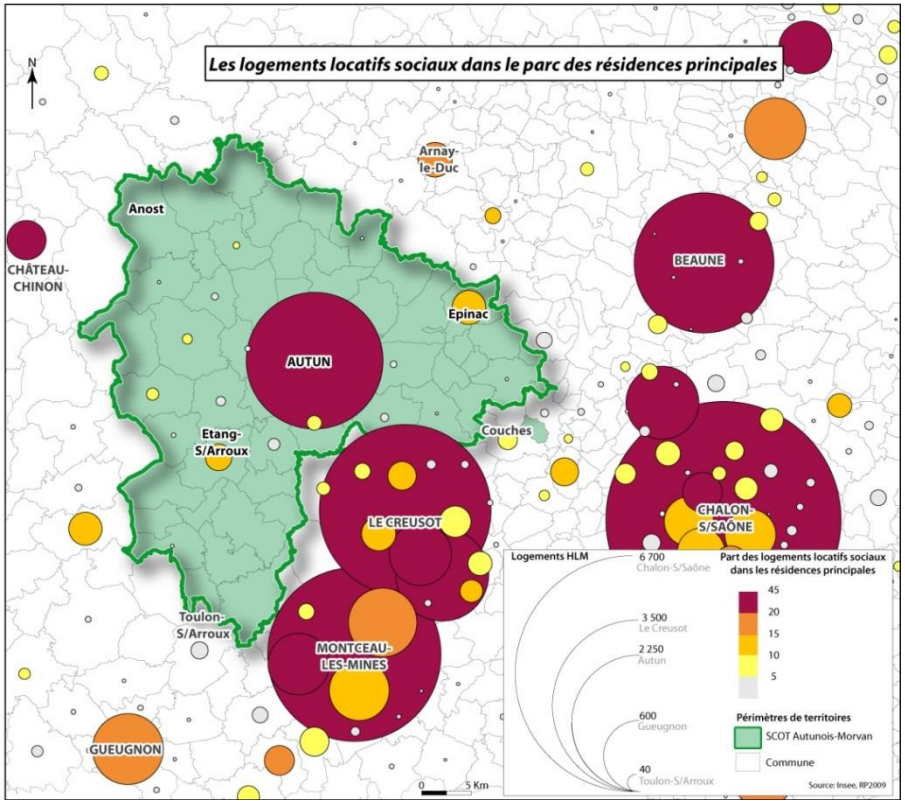

2.4. Dynamiques de construction neuve

Au cours des dix dernières années, les dynamiques de construction neuve ont été relativement importantes dans les communes rurales, ce qui a contribué au renouvellement de leur population mais aussi aux pertes de population de la ville d'Autun :

- Environ 1200 logements ont été commencés sur le territoire entre 2001 et 2009. En valeur absolue, les dynamiques de construction sont plutôt concentrées sur Autun (30% des constructions pour 43% des résidences principales existantes) et les bourgs ruraux (Etang/Arroux, Epinac pour environ 10% des constructions). 60% des constructions ont été produites en-dehors de ces 3 pôles, qui regroupent pourtant plus de la moitié de la population et près des 2/3 des ménages.

- En proportion par rapport au parc de résidences principales, les constructions neuves sont plus importantes dans les communes rurales, ce qui explique en partie les déséquilibres démographiques entre Autun et ses périphéries. Certaines communes rurales ont construit en 10 ans l'équivalent de 20 à 30% de leur parc de résidences principales de 2000 (Uchon, Saint-Nizier / Arroux, Monthelon...).

- En termes d'organisation de la production de logements, 60% de cette production s'est faite sous la forme de « lots libres », sans opération d'aménagement d'ensemble, en particulier dans les communes rurales. Cette organisation au « coup par coup » ne favorise pas toujours la qualité paysagère et urbaine des villages : extensions linéaires le long des routes, faible occupation de grands terrans dans les cœurs de villages, maisons dispersées, maisons « catalogue ». Sur la ville-centre, 85% des logements produits l'ont été dans le cadre d'opérations d'aménagements (individuel groupé ou collectif).

	Individuel pur		Individuel groupé		Collectif		Logements commencés entre 2001 et 2009		% des RP 2009
	Nbre	Part	Nbre	Part	Nbre	Part	Total	Annuel	
Autun	**66**	**16%**	**59**	**15%**	**279**	**69%**	**404**	**45**	**6%**
Epinacois	**116**	**29%**	**2**	**0%**	**20**	**5%**	**138**	**15**	**7%**
dont Epinac	*36*	*10%*	*2*	*1%*	*17*	*5%*	*55*	*6*	*5%*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**84**	**78%**	**0**	**0%**	**2**	**2%**	**86**	**10**	**12%**
Morvan	**111**	**89%**	**8**	**6%**	**6**	**5%**	**125**	**14**	**7%**
Plateau d'Antully	**57**	**78%**	**6**	**8%**	**2**	**3%**	**65**	**7**	**9%**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**393**	**771%**	**21**	**41%**	**0**	**0%**	**414**	**46**	**10%**
dont Etang / Arroux	*56*	*25%*	*17*	*8%*	*0*	*0%*	*73*	*8*	*9%*
TOTAL	**827**	**336%**	**96**	**39%**	**309**	**126%**	**1232**	**137**	**8%**
Saône-et-Loire	12948	62%	2800	13%	4697	22%	20905	2323	8%
Bourgogne	31638	53%	7687	13%	18440	31%	59311	6590	8%

source : Sitadel

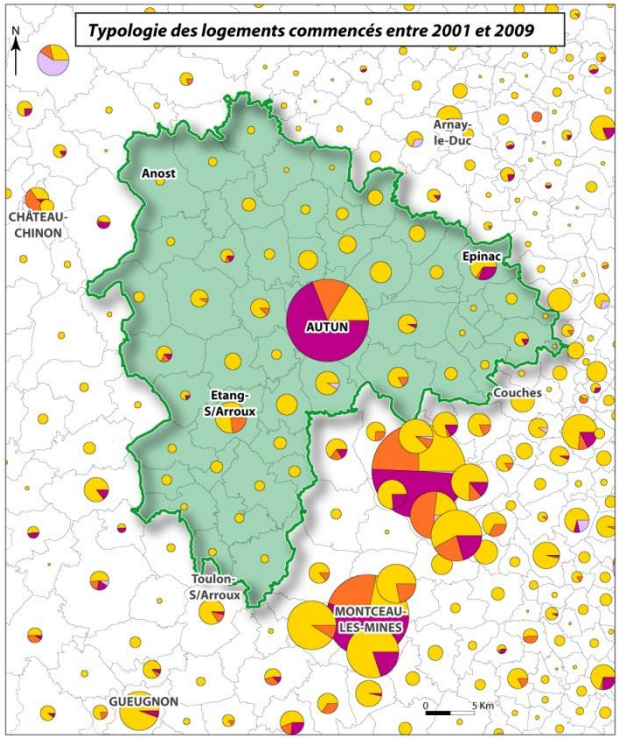

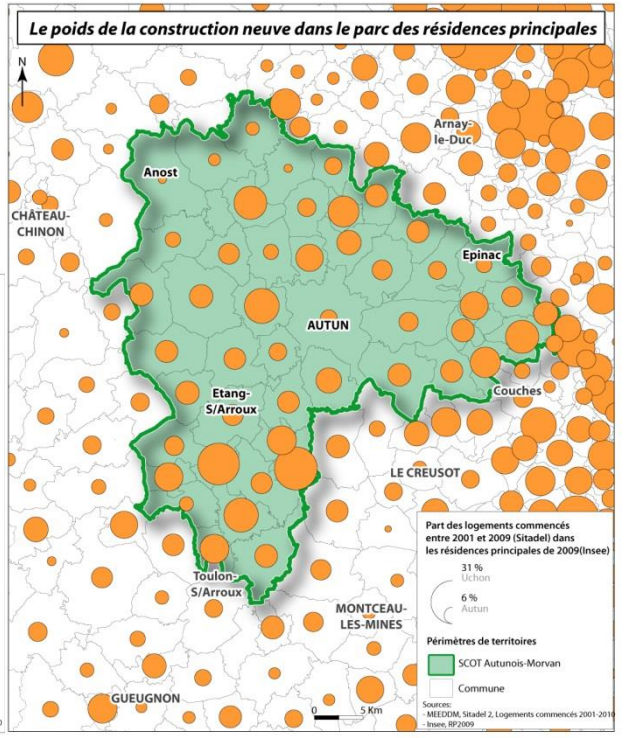

2.5. Le marché immobilier : offre, demande

Les prix de l'immobilier et du foncier à l'échelle de l'Autunois Morvan sont inférieurs aux moyennes départementales, synonyme d'un marché plutôt détendu :

- Le prix d'achat de l'ancien est inférieur aux moyennes départementales sur le territoire, en particulier en comparaison avec les secteurs de Chalon-sur-Saône et Mâcon qui sont les plus attractifs. Globalement, à l'échelle des dix dernières années, les prix de l'ancien sont en légère baisse.

- Cette situation globale cache des disparités internes, avec des écarts notamment sur les terrains libres entre les communes urbaines et les communes rurales. Les prix du foncier aménagé est sensiblement moins cher en milieu rural (20 €/m² viabilisé environ) et dans les bourgs (20 à 30 €/m²) que sur Autun ou Le Creusot, ce qui influence les choix des ménages en termes d'installation.

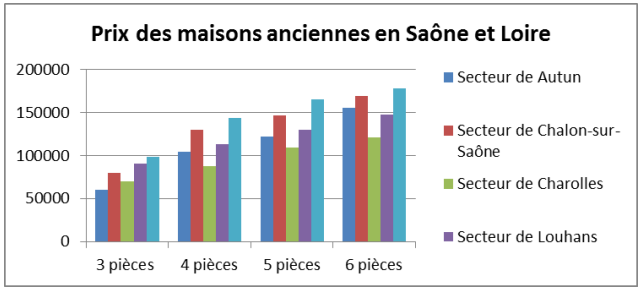

- Les terrains à bâtir sont également moins cher en moyenne sur le territoire qu'à l'échelle départementale, avec des prix qui sont jusqu'à 50% moins importants que dans le secteur de Chalon / Mâcon (prix moyen avoisinant les 25 000 €, avec une diversité suivant la surface).

L'offre immobilière est inégalement répartie sur le territoire en termes de typologies, et ne répond de ce fait que de manière partielle à la demande :

- L'offre en petits logements et en logements locatifs est importante à Autun, mais un problème de qualité du parc ancien peut rendre cette offre incompatible par rapport aux attentes d'une partie des ménages, ce qui peut orienter les choix de ces ménages vers l'accession à la propriété dans les villages périphériques.

- L'offre locative et en petits logements est peu développée en milieu rural, ce qui pousse une part des habitants à s'orienter vers Autun (personnes âgées, ménages modestes), alors qu'ils peuvent en partie souhaiter rester dans les villages.

- L'offre locative HLM est concentrée à Autun et, dans une moindre mesure, à Epinac et Etang. Les demandes sont majoritairement situées dans ces communes.

Les données disponibles concernant la demande des ménages restent limitées, mais l'analyse des tendances démographiques permet de mettre en exergue l'évolution des besoins pour les prochaines décennies.

Ces besoins devraient être de plus en plus diversifiés, du fait du viellissement de la population mais également du fait de la réduction de la taille des ménages, de la fragilité budgétaire des ménages, de l'évolution globale des comportements et attentes individuelles.

Le tableau ci-dessous, sans quantifier spécifiquement les besoins futurs, illustre l'évolution globale des différentes typologies de logements sur le territoire.

Public	Forme bâtie	Typologie	Taille logement	Localisation	Tendance
ÉTUDIANTS	Appartements	Locatif	studios-T1-colocation	Centres des villes et bourgs	Besoins stables
PERSONNES ÂGÉES	Maisons de ville, appartements	Accession / locatif	T2-T3	Cœurs de villes, bourgs et villages	Besoins en hausse
DIVORCÉS, JEUNES ACTIFS	Maisons, appartements	Accession / locatif	T2 à T4	Ensemble des communes	Besoins en hausse
FAMILLES	Maisons, appartements	Accession / locatif	T4 et +	Ensemble des communes	Besoins en baisse

2.6. Politiques en cours

Les politiques de l'habitat restent assez peu développées sur le territoire du Pays, bien que des démarches aient été engagées sur Autun et la CCA :

- La Communauté de Communes de l'Autunois, dans son périmètre de l'époque, a porté une Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat (OPAH) « Logement Durable » entre 2007 et 2011. Plusieurs objectifs étaient ciblés pour ce dispositif, qui visait particulièrement à rénover le bâti ancien :
    - 1/ lutter contre les situations de logement indigne ou non décent
    - 2/ Encourager les travaux d'économies d'énergie et de charges
    - 3/ Résorber la vacance en développant en particulier une offre locative de qualité à bas loyer
    - 4/ Inciter à la modération des loyers
    - 5/ Adapter les logements aux personnes âgées et handicapées
    - 6/ Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural

  Dans le cadre de cette OPAH, environ 200 logements ont été rénovés : environ 116 dossiers ont concerné des propriétaires occupants (56% de projets hors Autun), 82 dossiers ont concerné des propriétaires bailleurs (90% à Autun). Le bilan de l'OPAH a démontré la grande difficulté à mettre en oeuvre des travaux de rénovation du bâti ancien, ce pour plusieurs raisons :

    - La mobilisation des propriétaires pour investir sur leurs logements, engager des travaux est difficile à concrétiser, beaucoup de propriétaires n'ayant pas le souhait et/ou les moyens de conduire des rénovations ;
    - Pour les opérations de rénovation réalisées, les coûts de rénovation ont été plus important qu'estimés dans le cadre du dispositif de financement.

- Une OPAH a également été mise en oeuvre sur les secteurs de l'Epinacois et du Couchois (OPAH commune) au début des années 2000. Le dispositif a permis de mobiliser quelques propriétaires sur de la rénovation de bâti ancien, mais n'a pas été reconduit.

- Aucun outil programmatique de la production de logements (nombre, typologie) n'a été mis en place pour le moment sur le territoire (type PLH).

A noter que, sur une partie du territoire, les besoins d'intervention restent assez limités du fait d'une dynamique de requalification importante liée à l'arrivée de nouvelles populations qui assurent les rénovations (villages du Morvan, de l'Epinacois).

3. ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICES

3.1. Situation du territoire à l'échelle régionale

L'offre de services intermédiaires et supérieurs est assurée par des pôles urbains « structurants » :

- Autun offre une gamme de services importante, avec à la fois des services publics, des services à la personne « privés » et des commerces occasionnels (bricolage, équipement de la maison, habillage,…).

- Les pôles du Creusot et de Montceau apportent une offre complémentaire, voire concurrentielle pour les communes les plus au Sud du territoire (les habitants peuvent se rendre aussi rapidement au Creusot qu'à Autun.

- La ville de Beaune peut générer certains flux depuis les communes de l'Epinacois.

- Pour les commerces et services supérieurs, les pôles régionaux de Chalon-sur-Saône et Dijon sont également sollicités de manière occasionnelle (mensuelle à annuelle).

Des pôles « relais » apportent une offre de services et de commerce « de base » voire intermédiaire :

- Château-Chinon et Luzy rayonnent sur le secteur du Morvan et sur les communes les plus à l'Ouest du territoire – l'offre de services et commerces y est toutefois significativement moins importante qu'à Autun.

- D'autres pôles de proximité jouent un rôle plus local d'offre de services « de base » : cf. organisation territoriale de l'offre de services, 3.1.2.

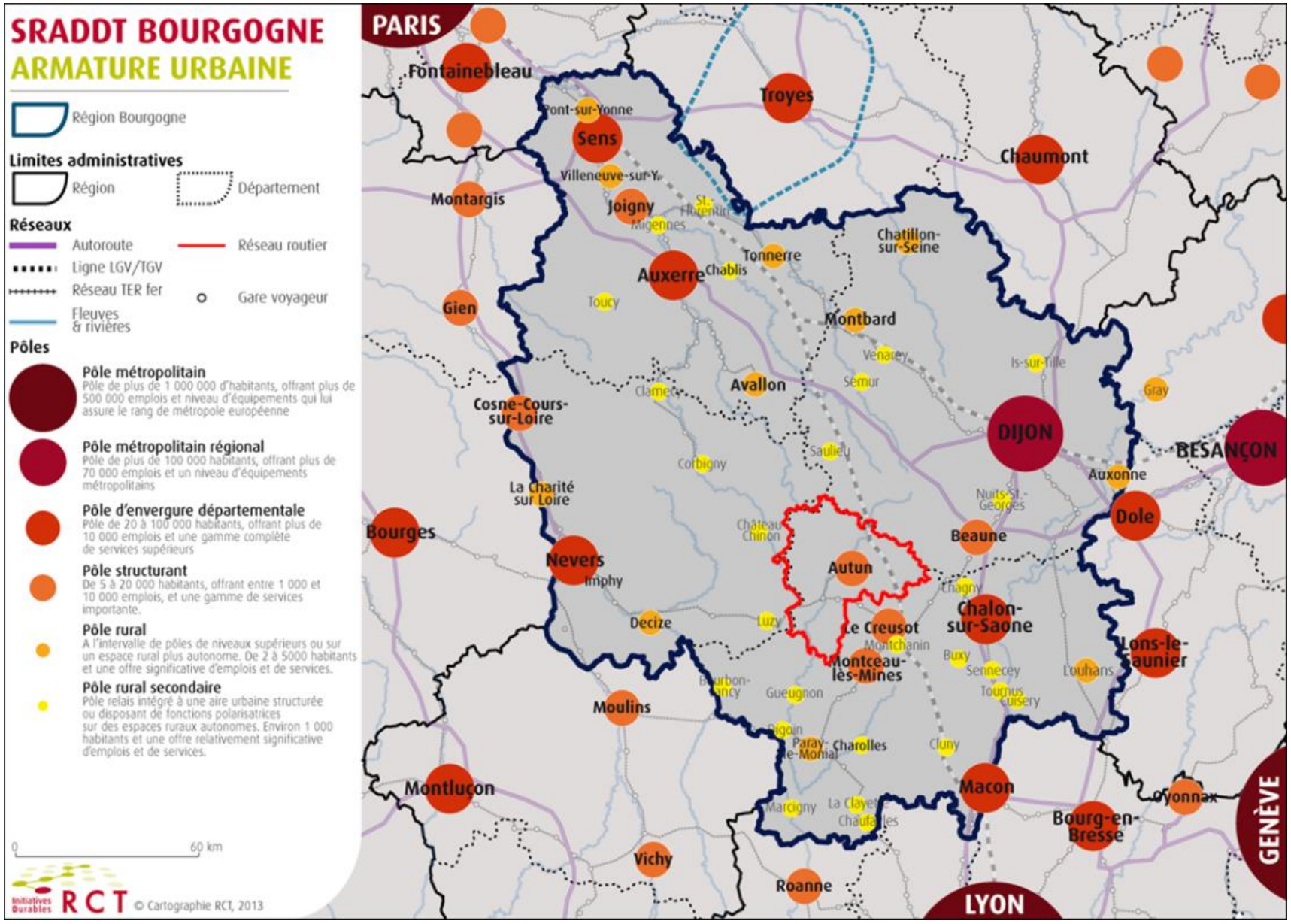
SRADDT BOURGOGNE
ARMATURE URBAINE
Région Bourgogne
Limites administratives
Région
Département
Réseaux
Autoroute
Réseau routier
Ligne LGV/TGV
Réseau TER fer
Gare voyageur
Fleuves & rivières
Pôles
Pôle métropolitain
Pôle de plus de 1 000 000 d'habitants, offrant plus de 500 000 emplois et niveau d'équipements qui lui assure le rang de métropole européenne
Pôle métropolitain régional
Pôle de plus de 100 000 habitants, offrant plus de 70 000 emplois et un niveau d'équipements métropolitains
Pôle d'envergure départementale
Pôle de 20 à 100 000 habitants, offrant plus de 10 000 emplois et une gamme complète de services supérieurs
Pôle structurant
De 5 à 20 000 habitants, offrant entre 1 000 et 10 000 emplois, et une gamme de services importante.
Pôle rural
A l'intervalle de pôles de niveaux supérieurs ou sur un espace rural plus autonome. De 2 à 5000 habitants et une offre significative d'emplois et de services.
Pôle rural secondaire
Pôle relais intégré à une aire urbaine structurée ou disposant de fonctions polarisatrices sur des espaces ruraux autonomes. Environ 1 000 habitants et une offre relativement significative d'emplois et de services.
0
60 km
Initiatives Durables
RCT
© Cartographie RCT, 2013
PARIS
Fontainebleau
Troyes
Pont-sur-Yonne
Sens
Chaumont
Villeneuve-sur-Y.
Montargis
Joigny
Migennes
St-Florentin
Chatillon-sur-Seine
Tonnerre
Auxerre
Chablis
Gien
Toucy
Montbard
Venarey
Is-sur-Tille
Avallon
Semur
Gray
Cosne-Cours-sur-Loire
Clamecy
DIJON
BESANÇON
Saulieu
Corbigny
Auxonne
La Charité sur Loire
Nuits-St-Georges
Dole
Bourges
Château-Chinon
Beaune
Nevers
Imphy
Autun
Chagny
Chalon-sur-Saône
Decize
Luzy
Le Creusot
Montchanin
Lons-le-Saunier
Montceau-les-Mines
Buxy
Sennecey
Louhans
Bourbon-Lancy
Gueugnon
Tournus
Cuisery
Moulins
Digoin
Paray-le-Monial
Charolles
Cluny
Montluçon
Marcigny
La Clayette
Chauffailles
Macon
Bourg-en-Bresse
Oyonnax
GENÈVE
Vichy
Roanne
LYON

3.2. Organisation territoriale de l'offre de services

3.2.1 L'offre de services et d'équipements

L'offre de services au sein du territoire est structurée autour de trois villes et de trois « bourgs » apportant une offre complémentaire dans le secteur du Morvan caractérisé par une accessibilité moins importante :

- Autun offre une gamme de service importante, avec en particulier des commerces et des services liés à la Santé et à l'Action Sociale (hopital avec maternité, urgences). La ville accueille également des équipements scolaires structurants (collèges, lycées), des équipements commerciaux spécialisés (grandes surfaces), des équipements sportifs et de loisirs, ainsi que des équipements administratifs liés à son statut de sous-préfecture.

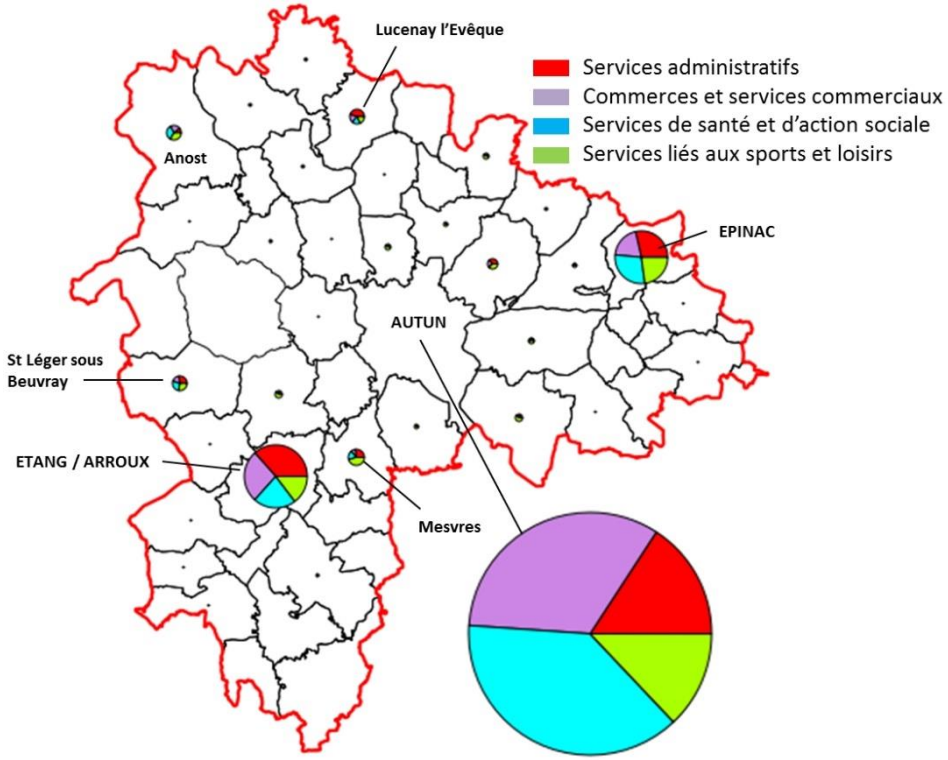

Organisation actuelle de l'offre de services au sein du Pays

- Deux autres villes structurent l'espace rural : Etang / Arroux et Epinac. Ces villes offrent des services « de base » ou intermédiaires, dans tous les domaines. Leur rôle de polarité a été renforcé dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma de Services du Pays (cf. 3.3, politiques en cours).

- Dans le secteur du Morvan, une offre de services de base est proposée dans les villages de St Léger / Beuvray, Anost, Lucenay-l'Evêque. Cette offre est nécessaire pour compenser l'éloignement des communes du Morvan par rapport aux villes du territoire.

- L'analyse de l'offre existante met en évidence la présence d'une offre « de base » dans la commune de Mesvres. Cette situation s'explique par le statut historique de chef-lieu de canton de cette commune. Toutefois cette offre d'équipements et de services est peu structurante étant donné la proximité d'Etang-sur-Arroux.

3.2.2 L'offre culturelle

En termes d'offre culturelle, l'offre présente sur le territoire a été renforcée, et il existe encore des projets en cours de mise en oeuvre :

- Dans le domaine de la lecture publique, Epinac dispose d'une médiathèque rénovée avec l'aide du Département. Autun est concerné par un projet de bibliothèque multimédias, en cours de réalisation. Anost et Etang disposent de bibliothèques.
- On retrouve sur le territoire une offre culturelle diversifiée : Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne labellisée par l'Unesco, Maison du Beuvray & Centre culturel Marcel Corneloup, Bibracte, Saison culturelle d'Autun au Théatre à la salle évènementielle L'Eduen, Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Autun, chœurs du Morvan, maîtrise de la cathédrale, Musée Rolin (partenaire du Musée du Louvre et dont le projet d'extension est inscrit au CPER).

L'accueil d'artistes sur le territoire présente un intérêt important. On retrouve plusieurs compagnies qui apportent de la vitalité sur le territoire (Agitez le Bestiaire à la Grande Verrière, L'Estaminet Rouge à Anost, Splanchnik à La Tagnière…).

3.2.3 L'organisation validée dans le schéma de services

Le schéma de services met en évidence l'importance de la ville d'Autun en termes d'offre de services sur le territoire :

- Autun rayonne sur tout le territoire par des services que l'on ne trouve pas ailleurs : rôle structurant.

- Une offre de services spécifique est notamment mise en avant concernant les transports et la mobilité (gares, lignes structurantes), la santé (hopital), l'enseignement et la formation (enseignement secondaire, formation professionnelle), la culture et les pratiques sportives et de loisirs (équipements structurants), les activités commerciales.

Concernant l'offre de services « de base », une organisation territoriale a été validée afin de limiter les besoins en déplacements et de répondre aux besoins des habitants :

- Quatre pôles de services secondaires ont été identifiés, dont deux localisés dans le périmètre actuel du Pays (Epinac, Etang-sur-Arroux) et deux localisés en-dehors mais apportant des services à des villages du territoire (Toulon/Arroux et Couches).

Bassins de services et équipements de proximité

Source : schéma de services du Pays Autunois Morvan



Pôle			
rang	*niveau*	*nom*	*niveau équipement /36*
1	1	Autun	36
2	2	Etang/Arroux	34
3		Epinac	30
4		Couches	26
5		Toulon/Arroux	26
6	3	Marmagne	16
7		Anost	21
8	4	Saint-Léger-sous-Beuvray	15
9		Lucenay-l'Evêque	15
10	4bis	Igornay	11

- Plusieurs pôles « de proximité » ont été identifiés, en particulier dans le Morvan (temps d'accès aux services importants) : Anost, Saint-Léger-sous-Beuvray, Lucenay-l'Evêque, Igornay.

Enfin, des particularités ont été identifiées concernant des « micro-territoires » aux enjeux particuliers :

- Dans le secteur du Morvan, la topographie rend complexe l'organisation des services et allonge les temps d'accès, sur un territoire où l'offre de services est globalement déficitaire. Or, la vocation touristique et de loisirs augmente les besoins de proximité dans ce secteur.

- La vallée du Mesvrin, axe structurant entre Etang / Arroux et le Creusot, est concernée par le développement d'une offre d e services concurrentielle (concurrences communales voire communautaires), d'où un besoin de rationnalisation des investissements et de l'organisation territoriale.

3.3. Aménagement numérique

L'aménagement numérique du territoire soulève des attentes locales importantes, l'accessibilité numérique étant très limitée sur une partie des communes rurales :

- Plusieurs secteurs du territoire comportent des zones « blanches » par rapport à la couverture ADSL : vallée de l'Arroux, plateau d'Antully, Morvan – l'enjeu d'accessibilité au numérique dans les villages et les hameaux est important afin de garantir l'attractivité des communes (accueil d'habitants, bon fonctionnement des activités agricoles)

- La question de la couverture en téléphonie mobile est également importante, les réseaux étant indisponibles sur une bonne partie du territoire, généralement dans les secteurs les plus ruraux : Morvan, montagne d'Uchon.

Le Schéma directeur d'aménagement numérique, porté par le Département, prévoit un équipement progressif du territoire sur la période 2020 (1ère tranche) à 2022 (2ème tranche). L'objectif de la première étape est de desservir les sites tratégiques et prioritaires nécessitant des besoins immédiats ou à court terme (ZAE, établissements d'enseignement et de santé, sites administratifs et touristiques, espaces publics numériques), et de raccorder en THD 70% des foyers de Saône et Loire.

Le territoire du SCOT est identifié comme prioritaire et doit bénéficier d'un développement du THD d'ici 2020. Les premiers travaux sont attendus pour fin 2017. A noter que la commune de Saint Prix a été sélectionnée pour bénéficier d'une opération de montée en débit en 2016.

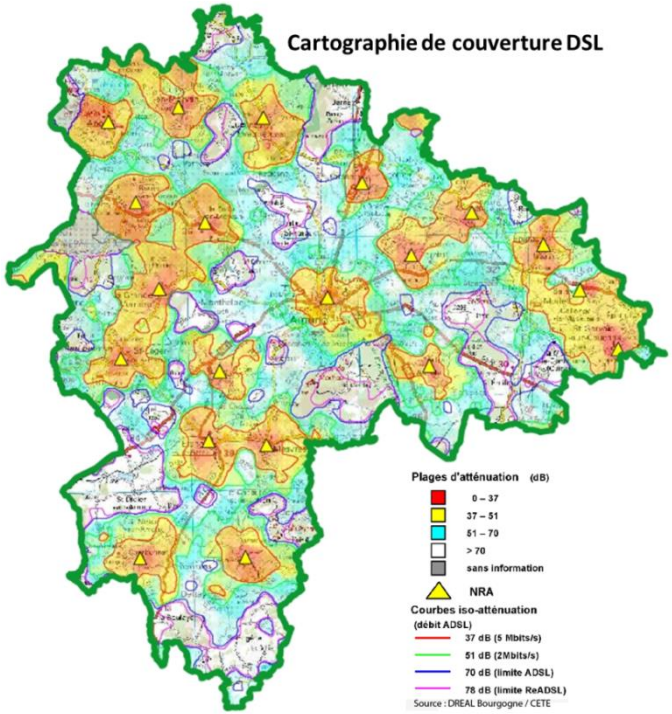

3.4. Politiques de développement en cours

Dans le cadre du schéma de services, une politique de développement à 10 ans a été validée, dont la concrétisation, qui s'appuie sur la contractualisation avec la Région et l'Etat, a été engagée dans une premier programme d'actions 2010-2014 :

- Dans le domaine de la santé, un enjeu de renouvellement des professionnels a été mis en évidence, avec des projets déjà engagés de renforcement des moyens d'accueil : programme d'accueil nouveaux arrivants à l'échelle de la CCA, création de Maisons de Santé à Epinac et à Etang sur Arroux (ainsi qu'à Couches et Toulon/Arroux qui sortent du périmètre du Pays en 2014). Un projet territorial de santé a également été lancé à l'échelle de l'ensemble du Pays.

- Dans le domaine de la mobilité et des transports, la première problématique ciblée concerne la lisibilité de l'offre existante, en particulier concernant les liaisons Autun – Le Creusot (TGV) et l'offre de TAD destinée aux communes rurales. A l'échelle du Pays, l'outil Echo Mobilité a été développé pour coordonner et améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité.

- Dans le domaine des services administratifs, le développement de Relais de Services Publics (RSP) a été engagé, avec création d'équipements dans les pôles secondaires : Epinac, Etang/Arroux (plus Toulon/Arroux et Couches). Un objectif de maintien d'une fonction judiciaire à Autun a également été énoncé.

- En termes d'emploi et de formation, une réflexion a été engagée pour renforcer les formations de niveau bac +2 à Autun. Dans les polarités secondaires, l'objectif est de s'appuyer sur les RSP pour apporter informations et orientations aux habitants. A l'échelle de tout le territoire, le Pays développe un système de pôles décentralisés apportant des services liés à l'emploi, à la formation et à l'insertion.

- Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, les actions mises en œuvre visent principalement à améliorer les conditions d'accueil de la petite enfance : création d'une maison de la petite enfance et de la parentalité à Autun, études pour la création de micro-crèches et d'accueils collectifs pour la petite enfance dans les pôles secondaires, structuration d'un réseau de professionnels pour l'assistance maternelle (Relais Assistance Maternelle).

- Concernant les services pour personnes âgées et/ou handicapées, l'offre est jugée déficitaire à l'échelle du Pays (insuffisance des services médicalisés et spécialisés). Le renforcement en services et logements s'organise autour des polarités du territoire : création d'un nouvel EHPAD à Autun, d'une petite unité de vie à Broye, aménagement de logements adaptés. Les besoins restent importants par rapport à l'offre en développement.

- Le schéma de services fixe un objectif de renforcement de l'offre sportive et de loisirs, avec plusieurs projets en cours : la rénovation du stade Saint Roch à Autun, le développement de la zone de loisirs « Pont l'Evêque / Vallon », le renforcement d'un maillage d'équipements « City Stades » dans les polarités secondaires.

- Plusieurs projets visent également à renforcer l'offre culturelle sur le territoire : création d'une médiathèque à Autun et d'équipements structurants dans les pôles secondaires, en particulier Epinac et Etang/Arroux (bibliothèque, médiathèque, salle polyvalente).

- Enfin, le Pays a engagé une réflexion concernant le renforcement et l'adaptation de l'offre commerciale et de services marchands, via la réalisation d'un Schéma d'Equipement Commercial (cf. analyse économique, volet commerce).

4. DEPLACEMENTS ET MOBILITE

4.1. La structure des déplacements

4.1.1 Les déplacements domicile – travail

En 2010, le territoire comptait environ 13600 actifs occupés pour 12500 emplois soit un taux d'emploi d'environ 92%. Par ailleurs, sur les 13600 actifs occupés du territoire, environ 6700, soit près de 50%, travaillent sur leur commune de résidence. S'ajoutent environ 4200 actifs qui travaillent dans une autre commune du territoire, soit environ 30%. Par extension, environ 20 % des actifs résidant sur le territoire travaillent donc à l'extérieur du territoire. A l'inverse, le territoire attire des actifs extérieurs au territoire : près de 1800 emplois sont ainsi occupés par des actifs résidant en dehors du territoire soit environ 14 % des emplois.

Ces statistiques dénotent ainsi une bonne autonomie du territoire vis-à-vis des polarités extérieures.

Les navettes domicile-travail

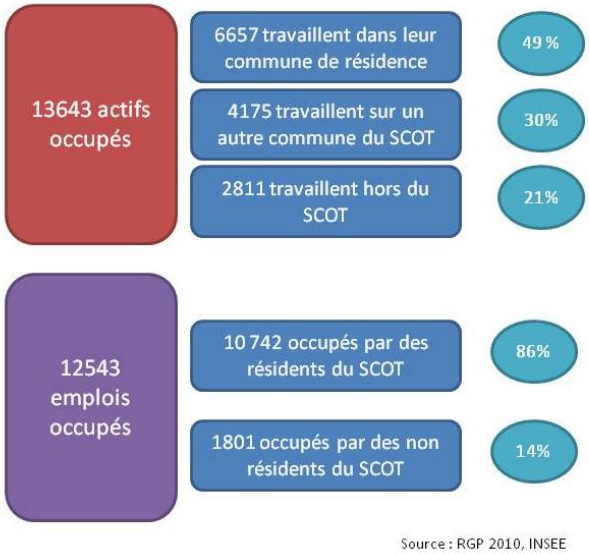

De manière globale, le SCOT génère le déplacement de près de 15400 personnes par jour. Sur la base d'un aller-retour par jour et d'un taux de présence de 80% (pour tenir compte des emplois à temps partiels, des absences et des congés), cela représente donc près de 24600 déplacements domicile-travail par jour.

Les modes de transport privilégiés pour les déplacements domicile-travail sont la voiture (78% des navettes) et la marche à pied (11% des navettes). Les deux roues et les transports en commun sont peu utilisés (respectivement 2,3 % et 1,8 % des navettes). Enfin, près de 7,4% des actifs n'effectuent pas de navette domicile-travail[5].

Si l'usage de la voiture reste majoritaire pour les déplacements domicile-travail, son usage s'effectue globalement sur des faibles distances pour les 50 % d'actifs qui travaillent sur leur commune de résidence. De plus, le territoire présente une part importante d'actifs qui travaillent sur leur lieu de vie ou qui utilisent la marche à pied pour s'y rendre.

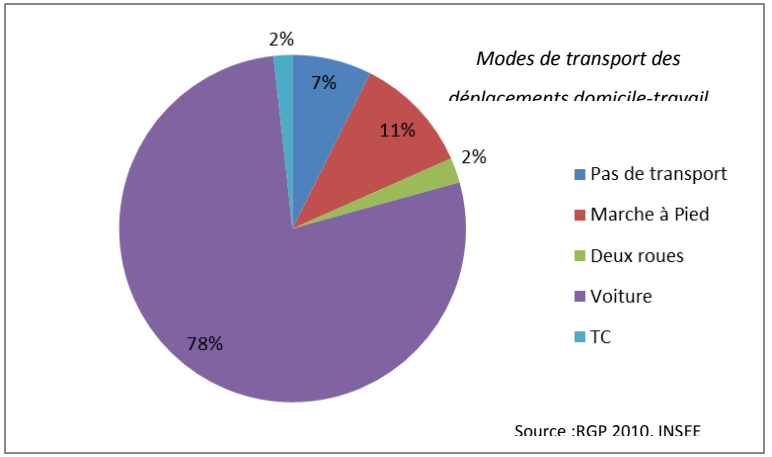

Enfin, la territorialisation de la structure des déplacements domicile-travail permet de distinguer :

- le rôle structurant d'Autun dans l'organisation des déplacements domicile-travail. En premier lieu, Autun présente un taux d'inertie très important avec 81% actifs qui travaillent dans leur commune de résidence. De plus, Autun attire ainsi chaque jour près de 8550 actifs : 7250 en provenant du territoire et 1300 en provenance de l'extérieur du territoire. Près de 53 % des navettes internes et 72 % des navettes externes s'effectuent ainsi en direction d'Autun ;
- de petits pôles locaux qui structurent de petits bassins d'emploi : Etang-sur-Arroux pour la basse vallée de l'Arroux, Epinac et Couches pour l'Epinacois. Inversement,

[5] En 2007 en Bourgogne, les modes de transport privilégiés pour les déplacements domicile-travail sont la voiture (76,3%), les déplacements doux (18,2%) et les transport en commun (5,5%).

la commune de Toulon-sur-Arroux, petit pôle d'emploi local, attire peu d'actifs du SCOT ;

- le Morvan qui présente un taux d'inertie important, 50% des actifs travaillent dans leur commune de résidence, et une polarisation marquée vers Autun, 25 % des actifs y travaillent ;
- la basse vallée de l'Arroux qui présente un taux d'inertie important, 42% des actifs travaillent sur leur commune de résidence, et une multipolarisation vers Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot et Etang-sur-Arroux ;
- l'Epinacois dont les actifs travaillent essentiellement à l'extérieur de leur commune de résidence et qui est très fortement multipolarisé vers Autun, Beaune, Couches et dans une moindre mesure vers Le Creusot et Epinac ;
- la frange Sud-Ouest du territoire, peu autonome et polarisée vers Autun et Le Creusot.

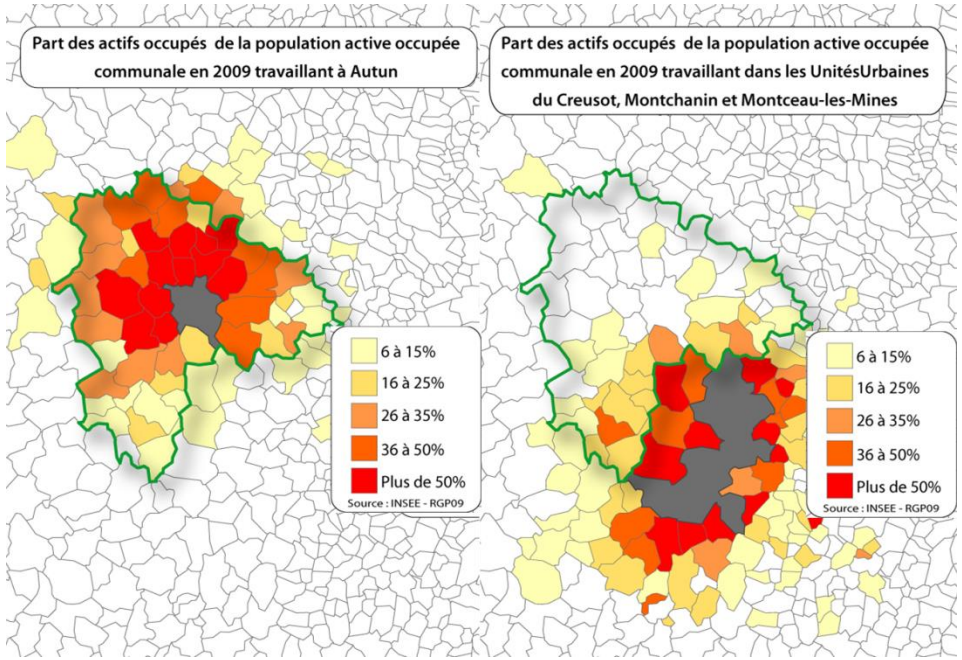

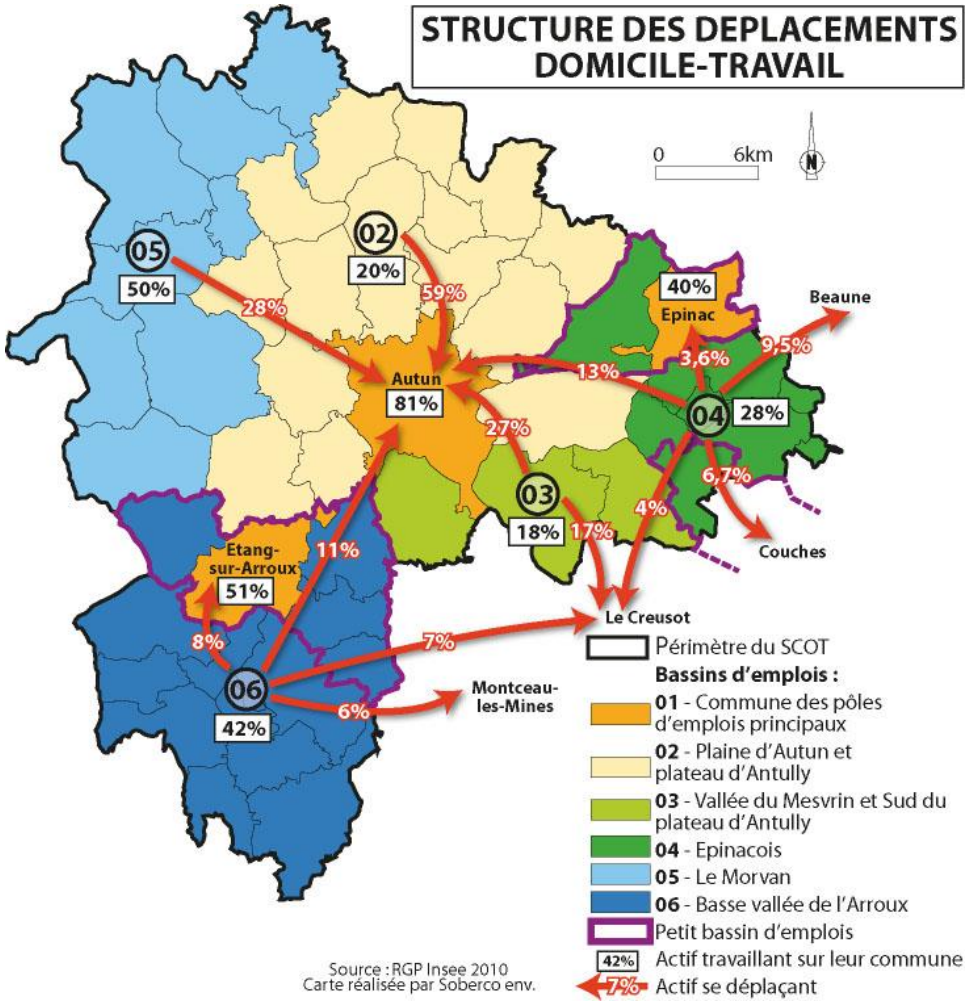

4.1.2 Les déplacements domicile – étude

Selon le recensement de l'INSEE de 2010, 7150 élèves sont scolarisés sur le territoire. 74% d'entre eux résident sur le territoire dont 50% sur leur commune d'étude. Par complémentarité, près de 25 % des élèves viennent donc d'une commune extérieure au territoire, signe qu'il attire un nombre important de scolaires.

Les navettes domicile-étude

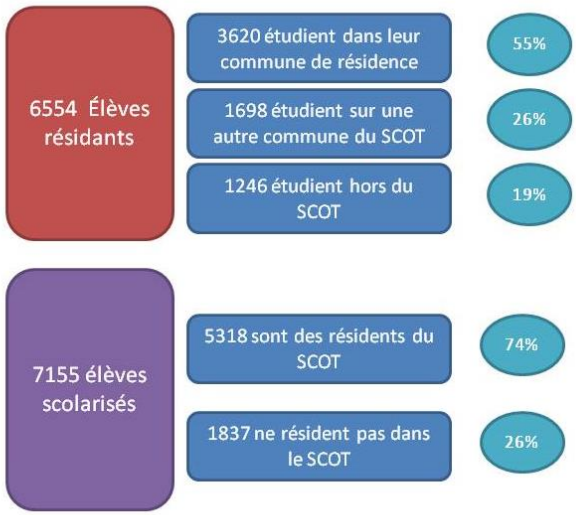

Source : RGP 2010, INSEE

En raison d'un maillage encore fin d'écoles municipales, près 95% des élèves de moins de 11 ans étudient au sein du territoire dont près de 70% dans leur commune de résidence. Ce ratio est légèrement plus faible pour le collège (classe d'âge de 11 à 14 ans) mais atteint tout de même 90 %.

A partir du lycée, l'adéquation entre l'offre et la demande évolue fortement en raison notamment des choix d'orientation :

- pour le lycée, 65 % des élèves du territoire étudient au sein de territoire, 35% quittent le territoire et inversement près de 24% des élèves scolarisés viennent d'une commune extérieure ;
- pour les études supérieures, 50% des élèves doivent quitter le territoire pour poursuivre leurs études alors que près de 46% des étudiants viennent d'une commune extérieure au territoire.

L'organisation des flux internes de déplacements domicile-étude est donc étroitement corrélée à la classe d'âge considérée et à la localisation des équipements scolaires :

- pour les élèves de moins de 11 ans, les flux de mobilité scolaire sont très localisés et structurés autour du maillage d'écoles maternelles et primaires ;
- pour les élèves de 11 à 18 ans, 97 % des navettes domicile-étude internes au territoire se font vers les trois pôles du territoire : Autun (3 collèges et 3 lycées), Etang-sur-Arroux (un collège, un lycée agricole et forestier, une maison familiale rurale) et Epinac (un collège).
- pour les élèves de plus de 18 ans, 83% des navettes domicile-étude se font vers Autun.

Au niveau des relations externes, les flux entrants se font à 85 % en direction d'Autun et n'ont pas d'origine particulière. Le recrutement national du lycée militaire d'Autun explique en grande partie cette diversité des origines des étudiants résidant à l'extérieur du SCOT. Les flux sortant sont à 87 % liés à des élèves de plus de 11 ans, ils se concentrent :

- pour les élèves de 11 à 18 ans vers Le Creusot (77 élèves), Chalon-sur-Saône (57 élèves), Château-Chinon (33 élèves), Couches (32 élèves) et Dijon (34 élèves),
- pour les élèves de plus de 18 ans, vers Dijon (134 élèves), Le Creusot (63 élèves) Chalon-sur-Saône (61 élèves) et Château-Chinon (61 élèves).

En synthèse, l'analyse des déplacements domicile-étude met en évidence :

- une bonne offre scolaire mais concentrée dès le collège dans les trois pôles du territoire
- des fuites vers l'extérieur du territoire qui se font dès le collège et qui se renforcent au lycée et pour les études supérieures mais qui sont largement compensées par l'attractivité de quelques établissements (lycée militaire d'Autun en premier lieu, lycée agricole d'Etang-sur-Arroux en second lieu).

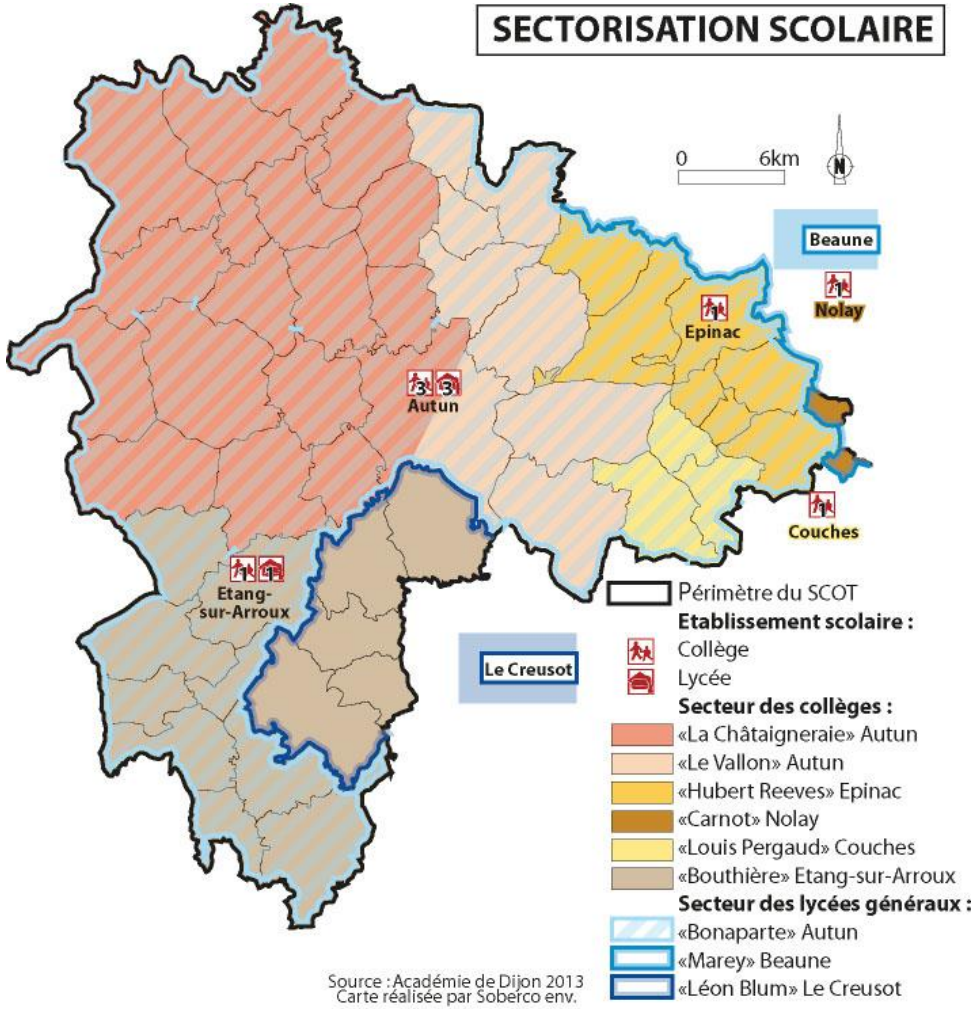

4.2. La desserte du territoire

4.2.1. Le réseau routier

Le territoire n'est pas desservi par les principaux axes routiers structurants d'échelle régionale mais n'apparaît pas isolé pour autant. En effet, le territoire dispose d'axes départementaux permettant sa connexion aux principaux axes routiers régionaux (A6, A31, RCEA).

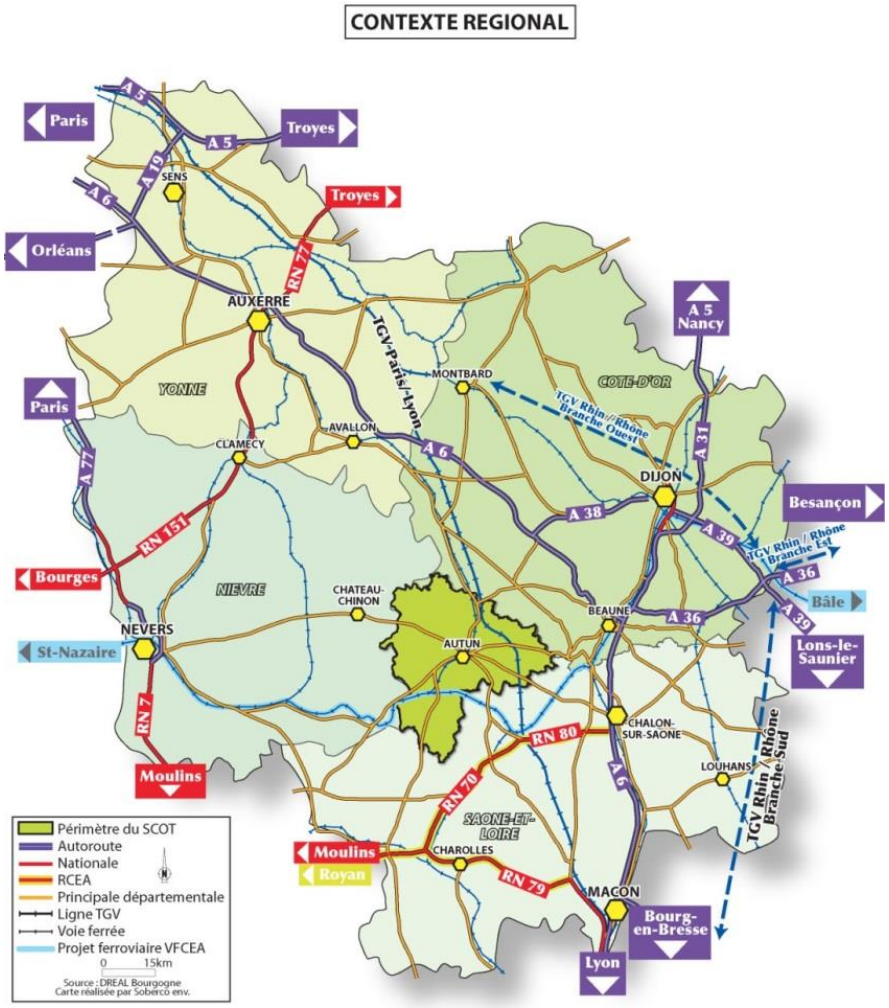

Le réseau routier du territoire est constitué :

- d'un réseau structurant organisé en étoile autour d'Autun : RD 680 (ex RN-80), RD 978, RD 973 RD 681 et RD 994 ;
- d'un axe structurant dans la vallée du Mesvrin, la RD 61, qui assure la liaison entre Le Creusot et Etang-sur-Arroux ;
- d'un réseau secondaire organisé en périphérie du Pays permettant la connexion des pôles secondaires du territoire et une desserte plus fine du territoire.

Du fait du positionnement du territoire à l'écart des principaux axes régionaux, les trafics routiers enregistrés sur le réseau structurant sont limités et correspondent très majoritairement à du trafic de desserte et d'échange. Les principaux axes accueillent ainsi entre 3500 à 5100 véhicules par jour. Toutefois, un axe est plus fortement fréquenté, l'entrée Est d'Autun, où se cumulent, aux heures de pointe, les trafics de la RD978 et de la RD681.

Les axes structurants sont les plus accidentogènes du territoire. Sur les 192 accidents de la route comptabilisés sur le réseau départemental entre 2010 et 2012, 156 d'entre eux se sont produits sur la RD 680 (38 % des accidents), la RD 973 (23 % des accidents) et la RD 978 (21 % sur des accidents).

Les axes secondaires présentent des trafics inférieurs à 1000 véhicules/jour et ont ainsi principalement une vocation de desserte.

Un seul projet routier est identifié sur le territoire : la création d'une liaison entre la zone commerciale de Bellevue et la zone industrielle de Saint-Pantaléon au nord d'Autun.

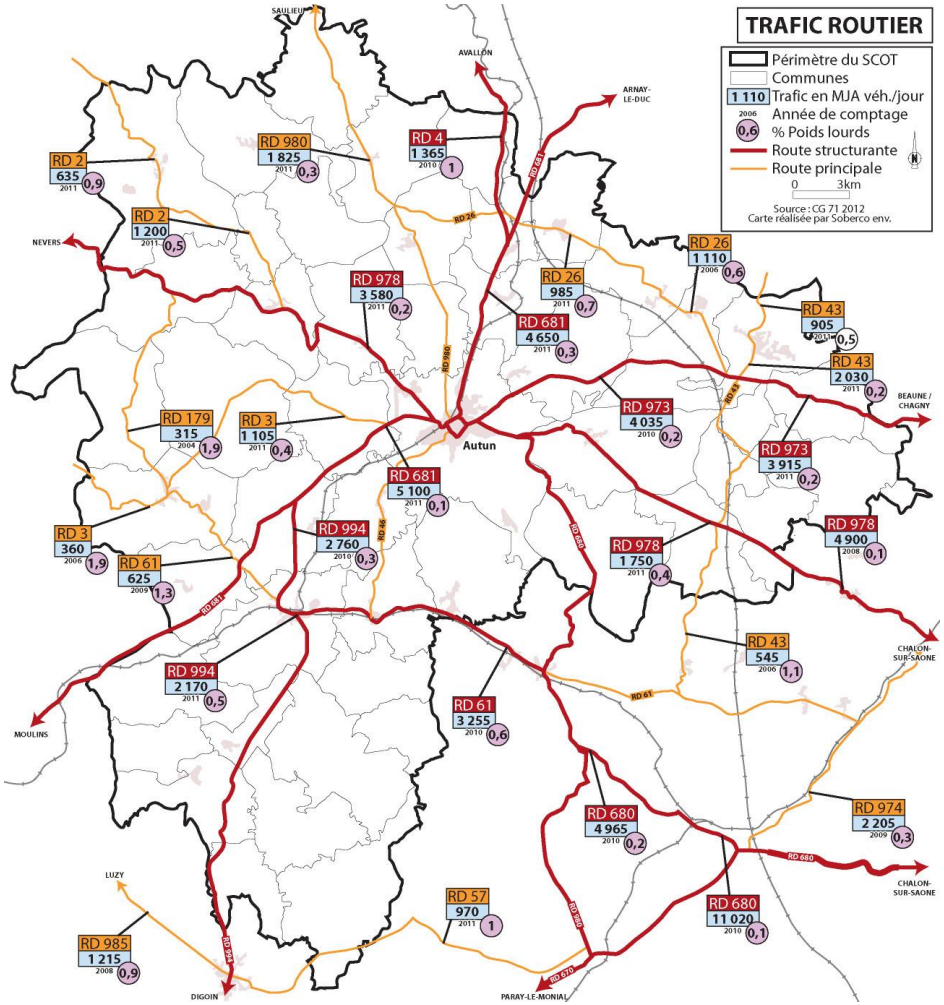

4.2.2. Le réseau ferroviaire et la desserte TER

Le réseau ferroviaire

Le territoire est traversé par la LGV Paris-Lyon. Les deux gares les plus proches se situent à :

- Montchanin avec la gare Le Creusot-Montceau. Cette gare accueille 16 TGV par jour, elle est accessible en moins de 30 min depuis la ville d'Autun.
- Montbard accessible en 1h30 depuis la ville d'Autun. Elle accueille 10 TGV par jour environ.

Le réseau ferroviaire se structure autour de trois lignes ferroviaires non électrifiées :

- La ligne Nevers-Chagny (ligne 760 000 à 2 voies) est un tronçon de la future VFCEA. Elle dessert la gare d'Etang-sur-Arroux et les haltes ferroviaires de Mesvres, Broye. La réalisation d'une étude sur l'opportunité de l'électrification de cette ligne est inscrite au CPER 2007-2013. A terme, une électrification de cette ligne permettrait de concrétiser le projet de voie ferrée Centre Europe Atlantique, pendant ferroviaire de la RCEA qui permettrait de développer le ferroutage entre les ports de l'Atlantique et l'Europe Centrale à partir de l'axe Saint-Nazaire / Bâle. Ce projet n'est cependant pas inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transport et n'est plus mentionné dans le projet de CPER 2014-2020.
- La ligne Etang-sur-Arroux-Santenay (761 000) à 1 voie permet de connecter Autun à la ligne Nevers-Chagny. Elle est toujours en service entre Etang-sur-Arroux et Dracy-Saint-Loup mais accueille uniquement du trafic fret au nord d'Autun depuis la fermeture de la liaison TER Autun-Avallon. La section de la ligne entre Dracy-Saint-Loup et Santenay a été fermée et une véloroute a été aménagée sur son tracé entre Santenay et Nolay.
- Ligne Cravant-Barzanes Dracy-Saint-Loup (ligne 755 000) à 1 voie. La desserte voyageur de cette ligne a été arrêtée en 2008 (moins de 50 personnes). Une desserte par bus s'est substituée à cette ligne entre Autun et Saulieu.

Le territoire dispose de deux gares : Etang-sur-Arroux et Autun et de 3 haltes ferroviaires : Laizy-Brion, Mesvres, Broye,

On notera à l'Est du territoire la proximité des gares du Creusot, de Montceau-les-Mines et de Saint-Léger-sur-Dheune et des haltes ferroviaires de Saint-Symphorien-de-Marmagne et Marmagne. Les communes situées à proximité de ces infrastructures peuvent aisément y avoir accès.

La desserte TER

Le desserte en TER est organisée par le Conseil Régional de Bourgogne. Le territoire est desservi par 4 lignes :

- La ligne 3 relie Dijon à Nevers en empruntant la ligne Nevers-Chagny. Elle dessert uniquement la gare d'Etang-sur-Arroux. Une dizaine d'AR par jour sont assurés sur cette ligne.
- Ligne 4 relie Autun à Dijon via Etang-sur-Arroux par l'intermédiaire de TER ou de bus. Elle dessert les gares d'Autun et d'Etang-sur-Arroux et plus ponctuellement les haltes ferroviaires de Laizy-Brion, Mesvres, Broye, Saint-Symphorien-de-Marmagne et Marmagne. Environ 5 AR par jour sont assurés entre Etang-sur -Arroux et Autun en train ou en bus. 4 AR sont assurés depuis les haltes ferroviaires sur l'axe Montchanin-Etang

La majeure partie des dessertes assurées par ces deux lignes sont communes. Des correspondances sont prévues à Etang-sur-Arroux.

4.2.3. La desserte en transports en commun routiers

La desserte en transport en commun organisée par le Conseil régional de Bourgogne (bus TER)

Deux lignes de bus TER desservent le territoire :

- La ligne 13 relie Autun à Avallon. Elle dessert les communes d'Autun (3 arrêts), de Dracy-Saint-Loup (1 arrêt) de Cordesse (2 arrêts) et de Barnay (1arrêt)
- La ligne 16 relie en bus Autun à Chagny et dessert les communes de Saisy (1arrêt), d'Epinac (3 arrêts), Sully (un arrêt) et Autun (2 arrêts).

La desserte en transport en commun organisée par le Conseil Général de Saône-et-Loire (Buscéphale)

Quatre lignes de bus départementaux desservent le territoire, environ 47 500 voyages ont été effectués en 2010 sur ces lignes :

- La ligne 5 assure la liaison entre la gare d'Autun et la gare TGV du Creusot. Elle dessert Autun (5 arrêts), Antully (1 arrêt) et assure 7 AR par jour en correspondance avec les horaires de TGV.
- La ligne 6 assurent la liaison entre la gare d'Autun et la gare de Chalon-sur-Saône via Couches. Elle dessert Autun (5 arrêts), Auxy (4 arrêts) et Saint-Emiland (2 arrêts). Elle assure 5 AR par jour.

- La ligne 12 assure la liaison entre Autun et Château-Chinon, elle assure un seul AR par jour et dessert, via la RD 938, Anost (3 arrêts), Roussillon-en-Morvan (3 arrêts), La Celle-en-Morvan (3 arrêts), Tavernay (4 arrêts) et Autun (4 arrêts).

- La ligne 36 assure la liaison entre Autun et Torcy. Elle assure un seul AR par jour et dessert les communes d'Antully (6 arrêts) et d'Autun (3 arrêts)

Il est à noter que malgré la proximité du territoire des réseaux départementaux de Côte d'Or et de la Nièvre, il n'existe aucune connexion avec ces réseaux. Seul le Conseil Général de Saône-et-Loire assure une liaison avec Château-Chinon (ligne 12).

La desserte en transport en commun de la ville d'Autun

La commune d'Autun dispose d'un réseau de transport collectif urbain articulé autour de deux lignes régulières :

- la ligne 1 assure 6 AR par jour entre Saint-Pantaléon et la ZAC Bellevue via le centre-ville ;

- la ligne 2 assure un seul AR par jour entre la gare et le site Leclerc via la centre-ville et le collège de la Chataigneraie ;

Après une diminution importante du nombre de voyages effectués entre 2006 et 2010, la fréquentation du réseau a connu une nette hausse en 2011 pour retrouver son niveau de 2005/2006 soit environ 75000 voyages par an.

Le transport scolaire

Le Conseil Général de Saône-et-Loire assure la desserte des lycées d'Autun et des collèges et des écoles d'Autun, d'Epinac, de Couches et d'Etang-sur-Arroux. Près de 1750 élèves sont transportés chaque jour.

La communauté de communes de l'Autunois organise les ramassages scolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. 11 circuits de ramassages scolaires sont organisés sur la communauté de communes.

Le transport à la demande

Trois communautés de communes ont mis en place un système de transport à la demande :

La communauté de communes de l'Autunois. Le réseau de transport à la demande est organisé en lignes virtuelles permettant de compléter à Autun l'offre assurée par les lignes régulières et d'assurer un accès à Autun pour les autres communes.

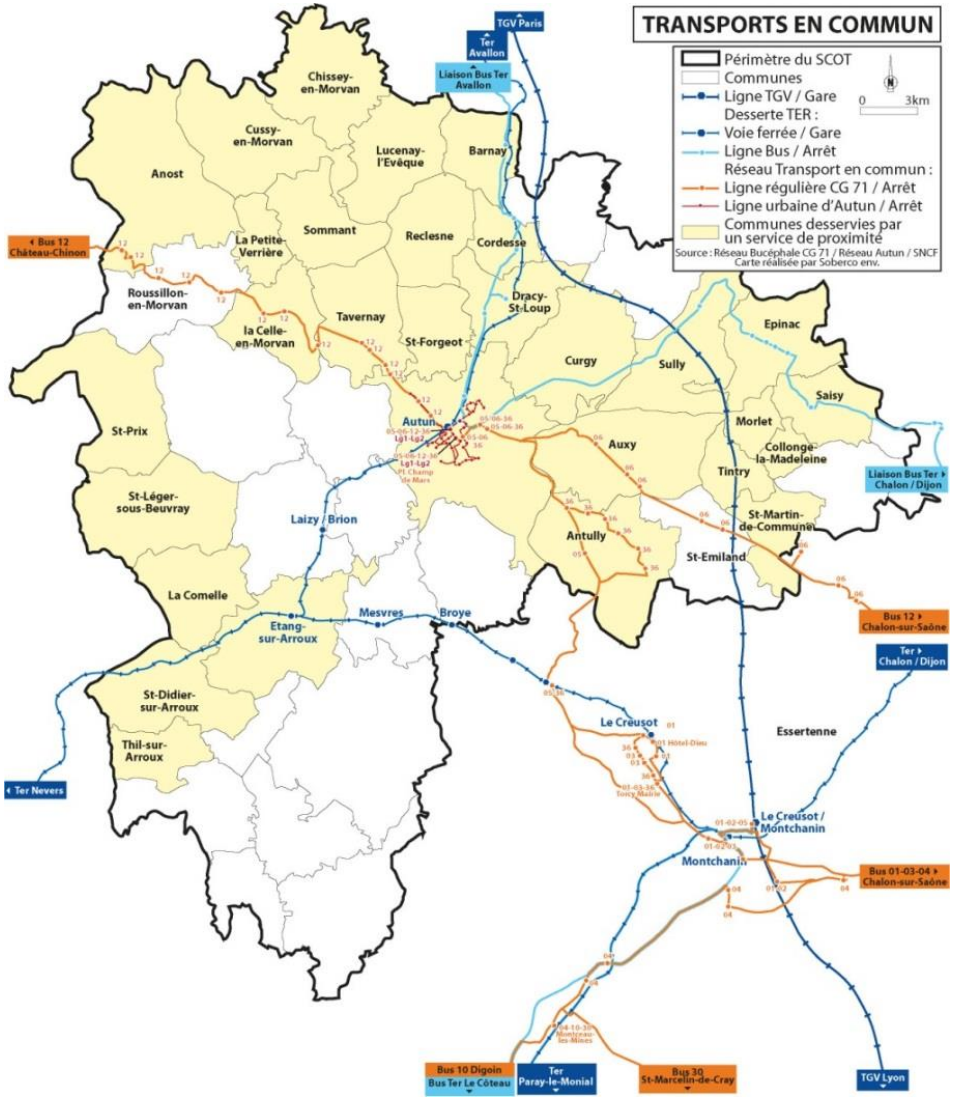

La communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux. Le système de transport à la demande assure des liaisons par taxi au sein de la communauté de communes et vers le marché d'Autun le mercredi et le vendredi matin.

La communauté de communes de la vallée de la Drée. Le système de transport à la demande assure des liaisons par taxi au sein de la communauté de communes.

Dans le cadre de la restructuration des intercommunalités, le système de desserte en transport en commun de la communauté de communes de l'Autunois et de la vallée de la Drée vont être fusionnés. A moyen terme, l'offre sera restructurée et harmonisée.

L'intermodalité

Le Pays de l'Autunois-Morvan a mis en place un centre de ressource et d'information sur la mobilité et les transports : Echo'Mobilité. Ce service propose une information centralisée sur les différents modes de transports existants sur le territoire de l'Autunois- Morvan ; un service de location de 2-roues, de voitures et un service de taxi aidé.

La région Bourgogne a mis en place une centrale d'information internet sur les transports publics en Bourgogne : Mobigo. Cette dernière permet de planifier ses déplacements à travers les différents réseaux de transports en commun bourguignons. Une tarification unique a par ailleurs été mise en place entre différents réseaux de la région mais aucune ne concerne le territoire. Néanmoins, la communauté de communes de l'Autunois adhère à Mobigo et intègre son offre dans le calculateur d'itinéraires proposé par la plateforme.

Le covoiturage semble très utilisé à l'échelle du territoire mais de manière informelle. Aucun parc de stationnement dédié au covoiturage n'est identifié sur le territoire et aucune structure locale de mise en relation des covoitureurs n'existe.

4.2.4. L'efficacité de la desserte en transport en commun

Au regard de sa densité de population, la desserte en transport en commun du territoire est limitée. Elle se traduit notamment par une très faible utilisation des transports en commun pour les déplacements domicile-travail. En effet, seule la ville d'Autun dispose d'une desserte de qualité avec plusieurs modes en interconnexion et des fréquences supérieures à 10 AR par jour. Le reste du territoire est beaucoup moins bien desservi. Toutefois, des axes forts potentiels apparaissent dont la fréquentation pourrait être renforcée :

- La vallée du Mesvrin permet une connexion efficace entre Etang-sur-Arroux et Le Creusot par l'intermédiaire des lignes TER,
- Le plateau d'Antully est situé sur le parcours des lignes de bus départementaux qui assurent les liaisons entre Autun et Le Creusot.

4.2.5. Les modes doux

Le territoire dispose d'un réseau dense de sentiers de randonnée : 526 km de sentiers de randonnées et 38 « balades vertes » sont aménagés et inscrits au PDIPR. Ce réseau de sentiers de randonnées est particulièrement bien entretenu et valorisé par les collectivités locales.

Bien que la plupart des sentiers de randonnées soit circulable en VTT, le réseau d'itinéraires cyclables reste encore peu développé mais plusieurs projets sont en cours de réflexion.

A Autun, la ville a initié en 2012 des groupes de réflexion sur la création d'un réseau de pistes cyclables dans la ville. L'aménagement de certains axes a été identifié comme prioritaires : Avenue Charles de Gaulle, Avenue de la République et l'accès à la zone commerciale de Bellevue. Un premier tronçon de voie verte a ainsi été inauguré début juillet 2013 entre la zone commerciale Bellevue et le temple de Janus. Cet itinéraire sera complété, dès l'automne 2013, par un nouveau tronçon qui reliera le temple de Janus à la route de Saulieu.

Pour les liaisons entre communes, le territoire ne dispose actuellement d'aucun aménagement cyclable. Toutefois, trois projets de voies vertes sont en cours d'étude sur le territoire. Ce maillage d'itinéraires cyclable verra se succéder, des tronçons en « voie VTT » ou chemins de randonnée en terre, des sections « véloroute » empruntant des routes secondaires à circulation modérée et des « voies vertes » pures, "routes" exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés, vélos, rollers, des piétons et des cavaliers :

- L'axe Nolay - Autun empruntera l'ancienne ligne ferroviaire Dracy-Saint-Loup Santenay et permettra une connexion avec la voie verte aménagée en Côte d'Or entre Nolay et Santenay. L'aménagement de cette voie verte doit commencer en 2013.
- L'axe Autun- Anost via la Tavernay et la Petite Verrière empruntera en partie l'ancien tracé du « Tacot du Morvan ».
- L'axe Autun-Toulon-sur-Arroux suivra la vallée de l'Arroux.

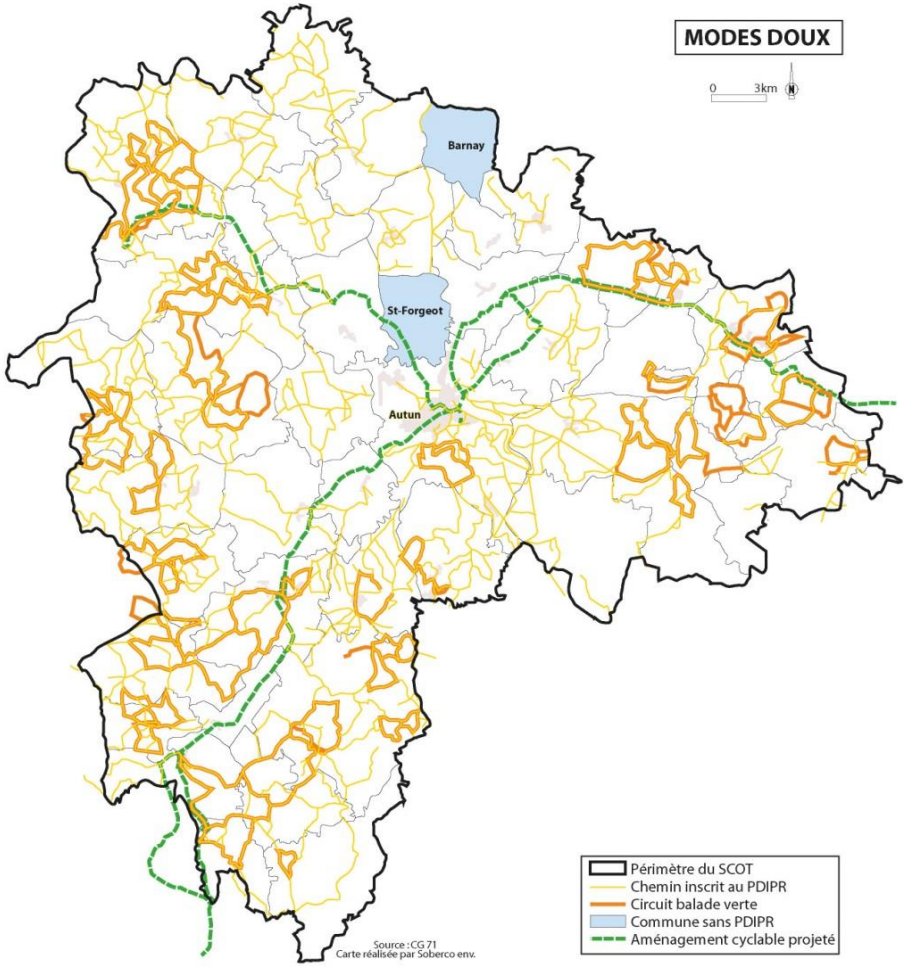

4.2.6. Le transport aérien

Le territoire dispose d'un aérodrome situé au nord-est d'Autun à proximité de la zone commerciale de Bellevue. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme). Il accueille environ 1 000 mouvements par an dont beaucoup d'avions venus d'autres pays d'Europe.

Géré par la communauté de communes de l'Autunois, l'aérodrome est aujourd'hui au centre d'un projet de repositionnement sur le plan économique en tant qu'outil de développement touristique.

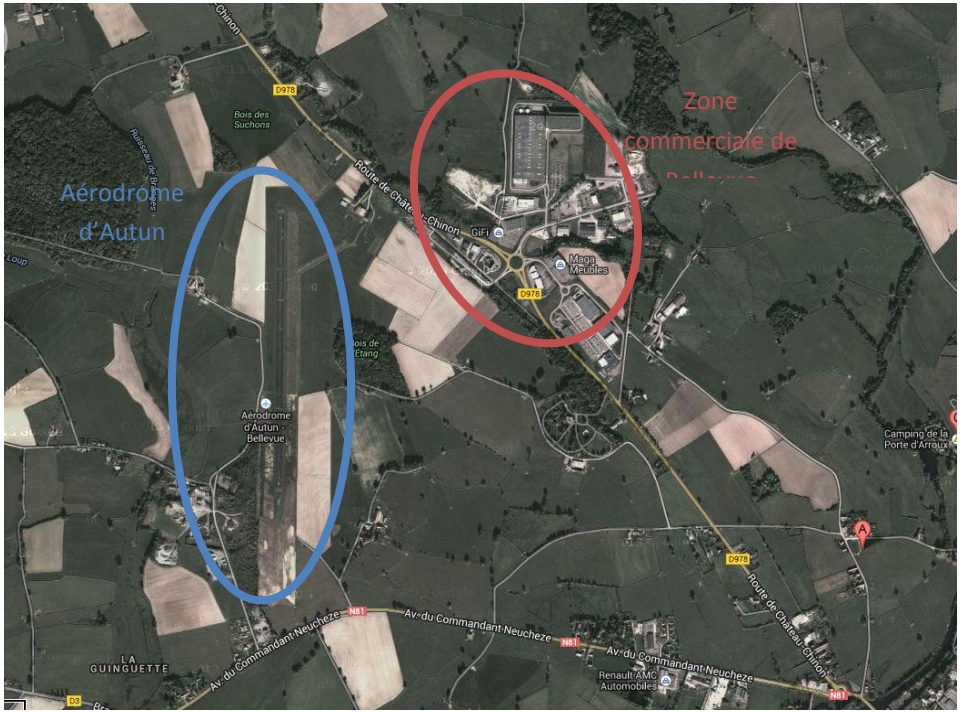

5. SYNTHESE DES ENJEUX SOCIODEMOGRAPHIQUES

Les principaux atouts et opportunités

Le territoire de l'Autunois Morvan, en dépit de la baisse et du vieillissement de sa population, présente des atouts en termes d'attractivité. Une partie des communes rurales sont attractives sur le plan migratoire : Morvan, Epinacois, secteur d'Etang / Arroux et de la Montagne d'Uchon. Cette attractivité, liée au cadre de vie « rural » du territoire et à la proximité des pôles d'emplois de la CCM et de Chalon-sur-Saône, est importante et mérite d'être préservée.

Sur le plan du logement et des services, le territoire est structuré autour d'une armature urbaine qui est fonctionnelle, reconnue et affirmée par les acteurs locaux, et dont le maintien semble indispensable pour répondre aux besoins des habitants :

- Autun, ville-centre structurante à l'échelle de tout le Pays voire au-delà, apporte une offre complète de services (services publics, scolaires, de santé, culturels et de loisirs,…), de commerces (alimentaire, équipements de la maison, habillage,…) et de logements (locatif, logement abordable, petits logements).
- Epinac et Etang/Arroux rayonnent sur des bassins de vie plus restreints et apportent une gamme de services intermédiaires. Cette offre est complémentaire avec celle d'Autun dans le sens où elle limite les besoins en déplacements quotidiens / hebdomadaires vers la ville centre. L'offre de logements est diversifiée dans ces deux villes (logements locatifs, abordables, adaptés aux personnes âgées), même si cette diversification peut être renforcée à l'avenir.
- Dans le secteur du Morvan, plus éloigné d'Autun, l'offre de services n'est pas structurée par un pôle intermédiaire mais par des villages jouant le rôle de petits pôles de proximité : Anost, St Léger/Beuvray, Igornay, Lucenay-l'évèque. Ces pôles de proximité apportent une offre de services de première nécessité ainsi qu'une offre de logements qui se diversifie progressivement.

La mobilité est structurée de manière cohérente par rapport aux principales polarités urbaines. Autun et Etang/Arroux disposent d'une bonne desserte en transports en commun (TER, bus départementaux et bus urbains) et l'accessibilité routière vers la gare TGV du Creusot-Montceau et vers l'autoroute A6 est satisfaisante. Avec 50% de la population active qui travaille dans sa commune de résidence, les distances moyennes parcourues pour les déplacements domicile-travail sont modérées. Les trafics routiers restent modérés, et seule l'entrée Est d'Autun présente aux heures de pointe une légère congestion routière. De plus, le covoiturage apparait comme une pratique bien développée bien qu'aucun parking-relais ne soit identifié sur le territoire.

SYNTHESE DES ATOUTS ET OPPORTUNITES :

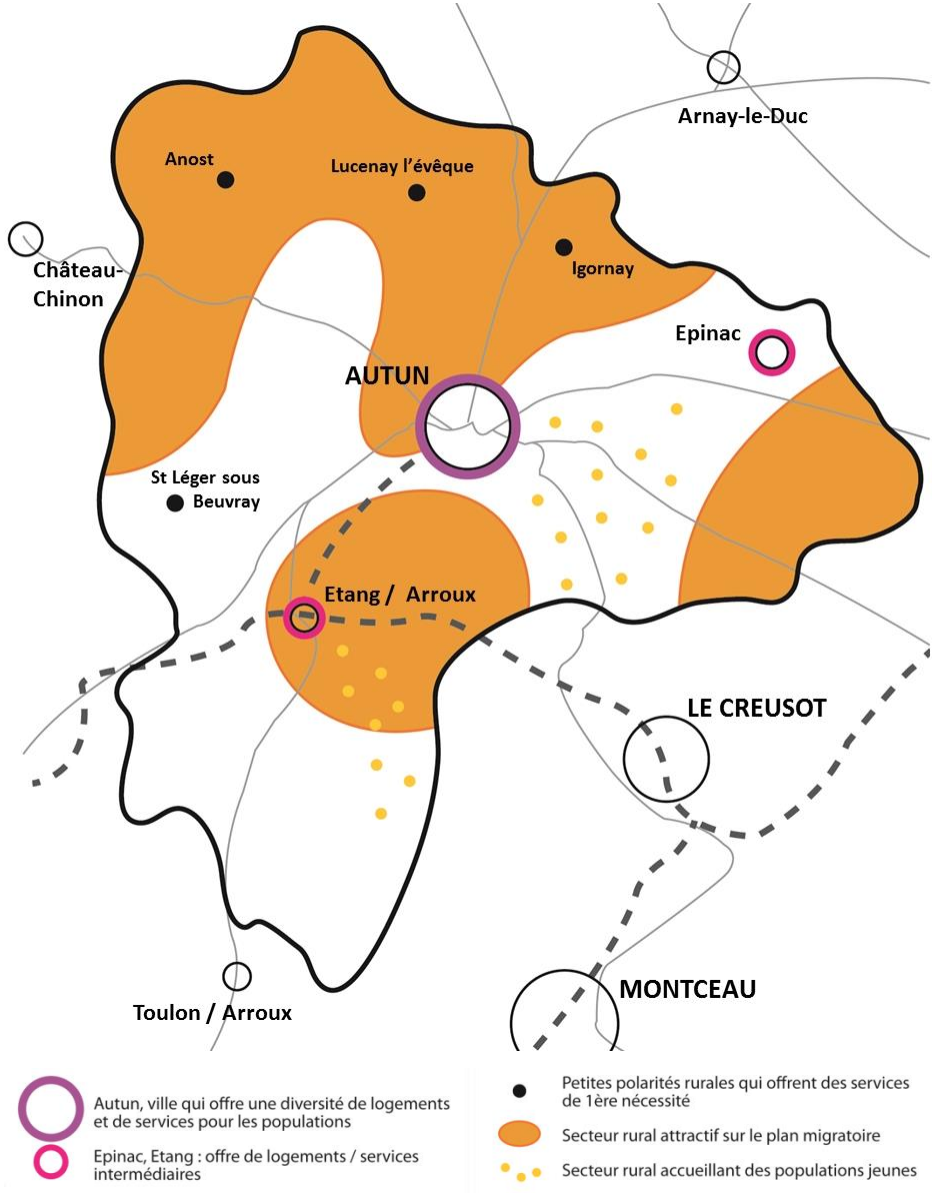

Les principales faiblesses et menaces

Le territoire connait des évolutions démographiques défavorables, avec environ 2000 habitants perdus au cours des 10 dernières années. L'attractivité migratoire est insuffisante pour maintenir la population, et seuls certains secteurs ruraux présentent une attractivité pour l'extérieur du Pays (Morvan, Epinacois).

Ce contexte démographique est particulièrement inquiétant dans la mesure où les baisses de population se retrouvent majoritairement dans les villes : Autun en premier lieu, Epinac dans une moindre mesure. La perte d'habitants de ces deux pôles s'explique d'une part par l'inadaptation de l'offre de logements par rapport aux attentes des ménages (habitat ancien inadapté, quartiers collectifs ou pavillonnaires vieillissants), et d'autre part par un « desserrement » des villes au profit des périphéries rurales produisant des logements attractifs pour les nouveaux ménages.

Or, compte tenu des grandes tendances sociodémographiques (vieillissement, stagnation des revenus, vulnérabilité énergétique), le rôle des polarités va être important à l'avenir : besoin de consolidation de l'offre de services, de rapprochement des populations fragiles par rapport aux services et à l'emploi, de valorisation accrue des axes de transport en commun compétitifs par rapport à la voiture. L'arrêt de l'hémorragie urbaine, voire le renforcement des villes semble nécessaire du fait du rôle qu'elles ont à jouer dans les équilibres sociodémographiques du territoire. Cela ne doit pas pour autant empêcher les communes rurales attractives de se fixer des ambitions de maintien voire de renforcement des dynamiques sociodémographiques.

L'évolution du contexte sociodémographique pose également la question de l'organisation des territoires ruraux, qui accueillent la moitié de la population du territoire. La fragilisation des ménages par rapport aux déplacements appelle à organiser le monde rural en termes d'offre de logements et de services, en répondant aux besoins « sur place » ou en facilitant l'accès aux polarités. Actuellement, l'offre de mobilité rurale alternative à la voiture est limitée et peu compétitive, et l'isolement des populations fragiles par rapport aux services représente une menace. Les secteurs géographiques les plus enclavés (Morvan, Basse vallée de l'Arroux) seront concernés plus fortement du fait d'un éloignement des populations par rapport aux polarités.

Enfin, la question de la vulnérabilité énergétique des ménages liée au logement sera au cœur des enjeux résidentiels des prochaines décennies, en ville comme dans les villages. Les besoins en rénovation de l'habitat ancien (vacant ou habité) sont importants et nécessiteront des politiques lourdes (investissements importants, mobilisation difficile des propriétaires). Ils seront particulièrement forts dans les secteurs accueillant des populations fragiles et/ou vieillissantes : Autun, Epinac, basse vallée de l'Arroux et Sud Morvan en particulier.

SYNTHESE DES FAIBLESSES ET MENACES :

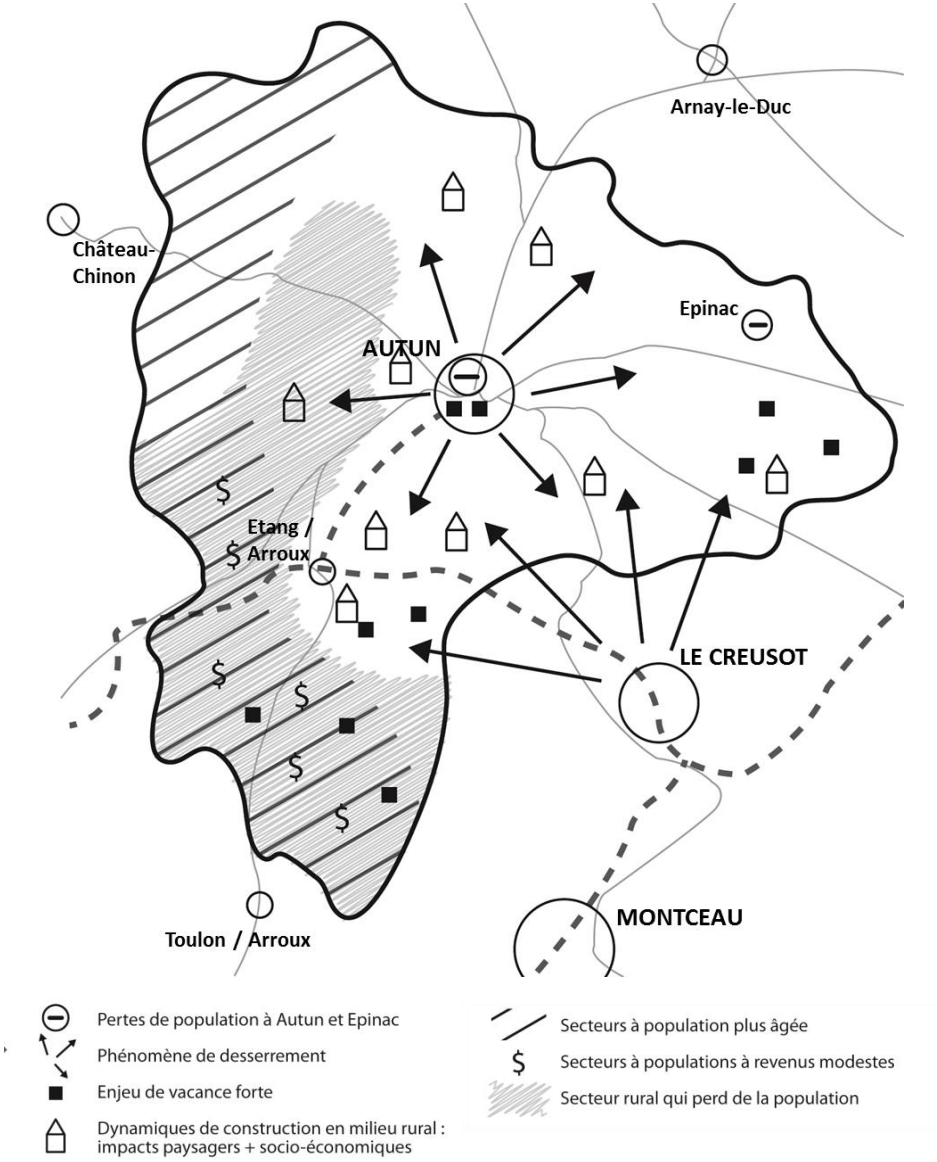

Synthèse des enjeux

Les grandes évolutions sociodémographiques en cours (vieillissement, éclatement des ménages, stagnation des revenus, croissance de la vulnérabilité énergétique) vont générer des besoins importants en logements et services au cours des prochaines décennies. L'organisation du territoire devra répondre à des besoins croissants en termes de mobilité et d'accès aux services, près de la moitié des habitants vivant dans les villages. L'organisation de l'accès aux polarités de services pour les populations les plus fragiles constitue un enjeu important qui appelle à une réflexion sur l'offre de mobilité rurale et sur le maillage de l'offre de services (réflexion engagée dans le cadre du Schéma de Services du Pays). Les secteurs les plus enclavés (Morvan, basse vallée de l'Arroux) seront les premiers concernés par cet enjeu d'adaptation.

Le maintien d'une armature urbaine solide, offrant services, emplois et logements accessibles pour les populations, constitue un enjeu majeur. La limitation des phénomènes de desserrement et le renforcement des villes paraît nécessaire, et peut par ailleurs permettre une valorisation plus importante des outils de transport d'échelle régionale qui constituent des atouts clés : ligne TER, liaisons routière Autun-Dijon, Autun-Le Creusot.

L'attractivité résidentielle du territoire mérite d'être soutenue, en jouant sur les dynamiques actuelles (accueil de résidences secondaires, offre rurale de qualité dans les villages pour ancrer de nouvelles populations) et sur l'accessibilité aux pôles d'emplois à proximité (Autun, CCM, Chalon) – la construction de logements près des gares et arrêts de transport en commun cadencés représente une solution potentielle pour faire venir de nouveaux actifs.

L'adaptation de l'offre de logements et sa répartition sur le territoire pose question, l'évolution des caractéristiques des ménages tendant à augmenter la demande en petits logements, logements locatifs et logements accessibles pour les personnes âgées. L'appui sur le maillage de polarités urbaines et villageoises semble nécessaire pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels.

En outre, les besoins d'adaptation du parc de logements anciens seront importants dans les villes mais également dans les villages, le renchérissement du coût de l'énergie augmentant la vulnérabilité des ménages. Cette adaptation du parc de logements représente un « défi » opérationnel et financier important, qui appelle à travailler de manière approfondie avec les propriétaires des logements anciens sur la question des moyens.

SYNTHESE DES ATOUTS / FAIBLESSES / OPPORTUNITES / MENACES :

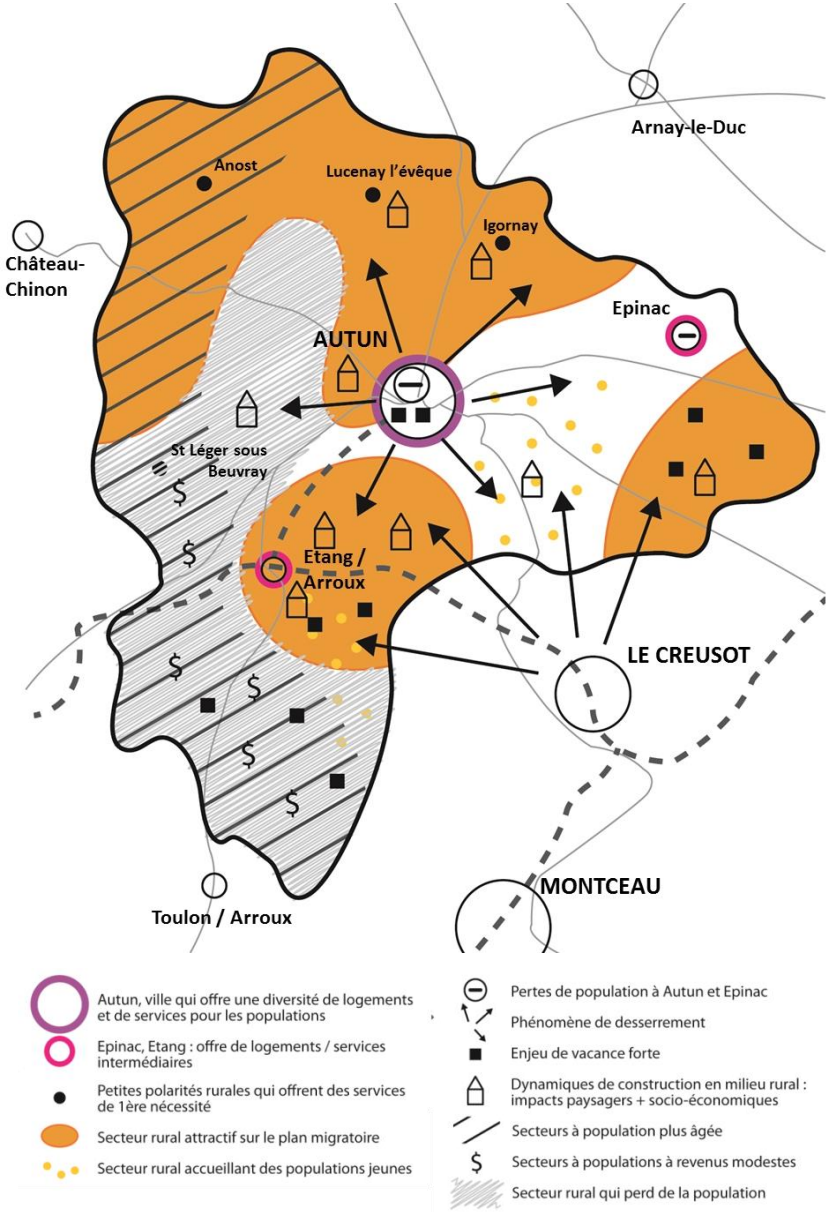

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

1. DYNAMIQUES GENERALES

1.1. Positionnement régional

Parmi les plus dynamiques des territoires du Morvan[6], l'Autunois-Morvan occupe une situation de carrefour et constitue une plate-forme de services à laquelle s'ajoute une attractivité touristique qui en fait la capitale du Morvan.

Son rayonnement le place au 4e rang des pôles d'emploi de Saône-et-Loire, mais avec 4% des emplois seulement.

Après des pertes importantes dans les années 1990 (crise industrielle), l'emploi est en voie de stabilisation. Le territoire de l'Autunois-Morvan offre un cadre privilégié pour quelques groupes internationaux (Dim, Nexans,…) et répond aux besoins d'un vaste bassin de vie de 35 000 habitants, générant des besoins importants en services-équipements structurants (hôpital, lycées,…), mais aussi en commerces.



L'accessibilité de l'Autunois-Morvan est globalement satisfaisante. Néanmoins, la concurrence est indéniable face à de grandes agglomérations dynamiques, directement connectées aux infrastructures régionales de haut niveau (réseau autoroutier, PLM, LGV Lyon-Paris, RCEA, canal,…).

En premier rang, les pôles d'emploi et de services de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau exercent une influence directe sur la frange Sud du territoire de l'Autunois-Morvan en limite de la ville d'Autun.

En second lieu, l'axe économique puissant et attractif de « Dijon-Beaune-Chalon-Mâcon-Lyon » est privilégié dans le choix d'implantation d'établissements.

Il faut noter la perspective d'élargissement de ces espaces d'influence à la fois vers l'Est (Besançon) et vers l'Ouest au niveau du pôle urbain d'Autun/Le Creusot-Montceau, qui constitue un atout pour l'Autunois-Morvan.

[6] Devant les zones d'emploi de Châtillon, d'Avallon et du Morvan.

AUTUN À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

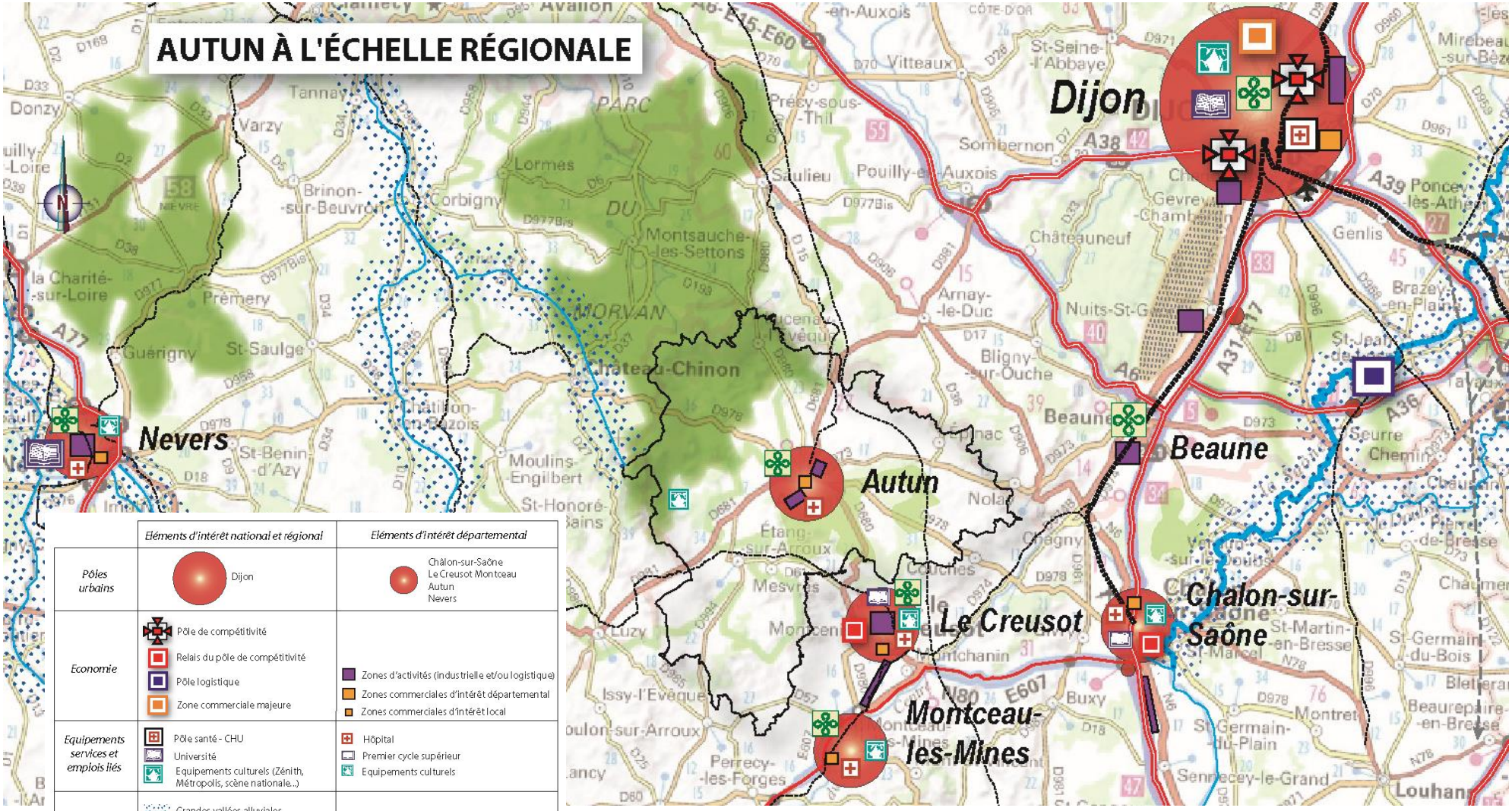

	Eléments d'intérêt national et régional	Eléments d'intérêt départemental
Pôles urbains	Dijon	Châlon-sur-Saône Le Creusot Montceau Autun Nevers
Economie	Pôle de compétitivité Relais du pôle de compétitivité Pôle logistique Zone commerciale majeure	Zones d'activités (industrielle et/ou logistique) Zones commerciales d'intérêt départemental Zones commerciales d'intérêt local
Equipements services et emplois liés	Pôle santé - CHU Université Equipements culturels (Zénith, Métropolis, scène nationale...)	Hôpital Premier cycle supérieur Equipements culturels
Grands ensembles naturels	Grandes vallées alluviales Grand ensemble boisé Côte d'Or	Ensemble boisé divers
Attractivité touristique	Patrimoines urbains	Thermes
Infrastructures déplacements	Réseau autoroutier Echangeur Aéroport Projet LGV Rhin Rhône branche Est et gare LGV Rhin Rhône branche Sud à l'étude	Réseau express Voies TER et gare Autres lignes

A l'échelle régionale, entre 1999 et 2009, les dynamiques économiques ont permis le renforcement du pôle de Creusot-Montceau, ainsi que des espaces de contact avec la vallée de Saône, à l'exception de la ville de Chalon.

Durant cette même période, le territoire de l'Autunois-Morvan a connu une diminution de son nombre d'emplois, avec 300 emplois en moins sur le territoire pour atteindre 12 500 emplois en 2009, soit -0,2% par an sur cette période.

Autun, pôle d'emploi central, avec 70% des effectifs du territoire (8700 emplois) n'a pas capté cette dynamique. Cette fragilité est d'autant plus présente que la croissance de population a décroché de manière plus forte encore (-0,6% par an).

EVOLUTIONS DES ZONES D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS 2009	VARIATION ANNUELLE DES EMPLOIS 1999-2009	VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION 1999-2009
Autun	**12 500**	**- 0,2%**	**- 0,6%**
Creusot-Montceau	37 100	+ 0,2%	- 0,5%
Dijon	187 900	+ 1,2%	+ 0,4%
Beaune	24 400	+ 1,3%	+ 0,4%
Chalon s/Saône	75 600	+ 0,6%	+ 0,5%
Mâcon	60 300	+ 1,4%	+ 0,9%
Morvan	11 600	+ 0,1%	- 0,3%
Nevers	49 000	- 0,2%	- 0,3%

Source : INSEE 1999, 2009

1.2. L'emploi et la population active

1.2.1. L'emploi sur place et son évolution

La perte de 300 emplois entre 1999 et 2009 est liée à la destruction d'emplois industriels qui s'est intensifiée depuis une dizaine d'années : fermeture de la fonderie d'Autun en 2002 et restructuration du groupe Dim.

Néanmoins, cette baisse d'effectifs est moindre par rapport aux années 1990, où 472 emplois avaient été détruits (période 1990-1999) principalement dans le secteur industriel, mais également dans celui de la construction (crise immobilière nationale).

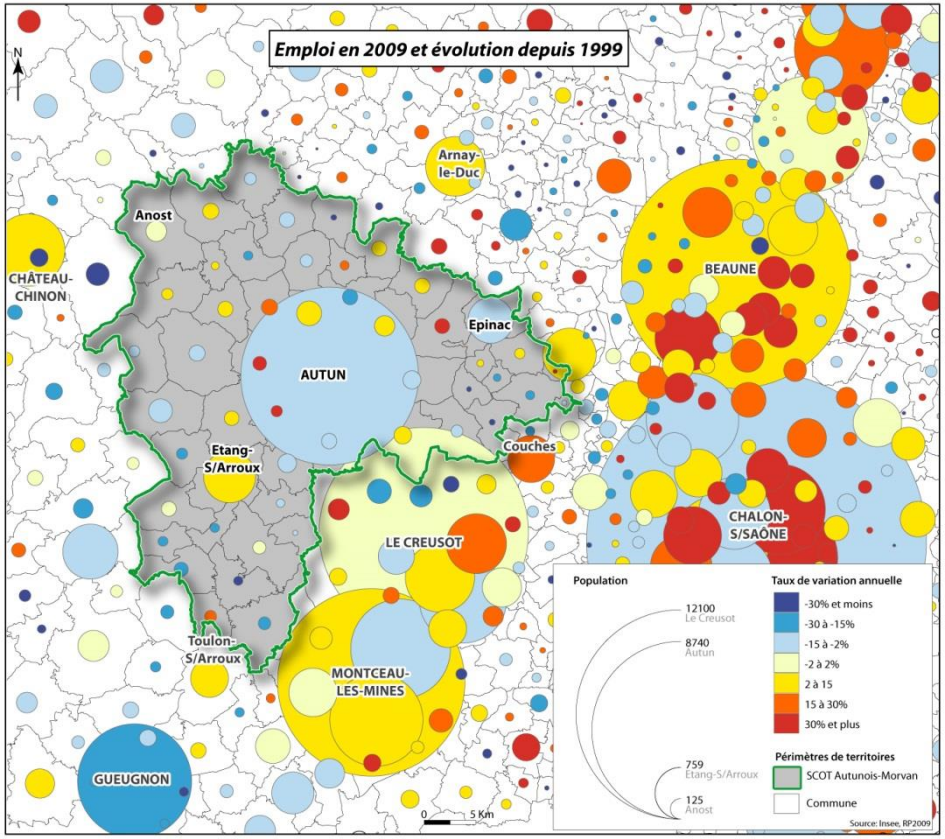

Evolution de l'emploi sur place entre 1999 et 2009

	Emplois sur place 1999	Emplois sur place 2009	Solde 1999-2009	Evolution 1999-2009	Part des emplois en 2009
Autun	**9003**	**8743**	**-260**	**-2,9%**	**69,5%**
Epinacois	**873**	**813**	**-60**	**-6,9%**	**6,5%**
dont Epinac	*646*	*581*	*-65*	*-10,1%*	*4,6%*
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	**388**	**332**	**-56**	**-14,4%**	**2,6%**
Morvan	**758**	**719**	**-39**	**-5,2%**	**5,7%**
Plateau d'Antully	**180**	**182**	**2**	**1,2%**	**1,4%**
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	**1683**	**1794**	**111**	**6,6%**	**14,3%**
dont Etang / Arroux	*678*	*759*	*81*	*12,0%*	*6,0%*
TOTAL	**12885**	**12583**	**-302**	**-2,3%**	**100,0%**
Saône-et-Loire	**206386**	**218369**	11983	5,8%	-
Bourgogne	**618243**	**662302**	44059	7,1%	-
France métropolitaine	**22774306**	**25720602**	2946296	12,9%	-

Source : INSEE RGP 1999, 2009

Cette évolution globale du territoire Autunois-Morvan montre toutefois des disparités internes :

- La ville d'Autun a été davantage touchée par la baisse du nombre d'emplois avec -260 emplois en dix années, au même rythme que la période précédente, portant sur le secteur industriel.
- Les vallées de l'Arroux et du Mesvrin ont connu des évolutions très positives, notamment le pôle de proximité d'Etang-sur-Arroux dont la hausse d'emplois a été significative entre 1999 et 2007 : 80 emplois créés, essentiellement dans le secteur tertiaire et la construction.
- L'Epinacois, les Montagnes d'Uchon et de l'Arroux, le Morvan et le plateau d'Antully ont perdu des emplois. Mais ce phénomène s'est ralenti par rapport à la période précédente. Epinac fait figure d'exception, avec une perte de 65 emplois (essentiellement le secteur tertiaire depuis 2007). Ce phénomène illustre une certaine fragilité des emplois en milieu rural.

Globalement, les grands équilibres entre les polarités se sont maintenus, même si l'on constate un petit affaiblissement du poids d'Autun et de l'Epinacois, et a contrario un renforcement du dynamisme économique des vallées de l'Arroux et du Mesvrin.

1.2.2. Le ratio emploi-actif

Le ratio emploi-actifs est équilibré à l'échelle du territoire du SCOT grâce au rayonnement économique de la ville d'Autun, proposant 1,73 emploi pour 1 actif.

A l'inverse, les communes rurales du reste du territoire présentent un statut résidentiel (entre 0,22 et 0,5 emplois pour 1 actif) qui se confirme avec la baisse de ce ratio.

Le ratio emplois-actifs de la ville d'Autun s'est renforcé par rapport à la période précédente (1990-1999), malgré un décrochement important de sa population (-300 habitants).

Comparaison des ratios emplois actifs en 1999 et 2009

	Ratio emplois / actifs occupés 1999	Ratio emplois / actifs occupés 2009
Autun	1,55	1,73
Epinacois	0,59	0,51
dont Epinac	0,79	0,70
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	0,60	0,49
Morvan	0,55	0,48
Plateau d'Antully	0,23	0,22
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	0,48	0,45
dont Etang / Arroux	1,05	1,06
TOTAL	0,94	0,93
Saône-et-Loire	0,99	0,98
Bourgogne	0,99	0,99
France métropolitaine	0,99	0,99

Source : INSEE RGP 1999, 2009

Cette forte progression s'explique par une légère baisse du nombre d'emplois ainsi que du desserrement de la ville d'Autun, au profit des communes rurales. Bien qu'elle concentre 70% des emplois du territoire du SCOT, 30% à peine d'actifs résidents y travaillent.

La ville capte des actifs depuis les pôles d'emploi extérieurs : Le Creusot-Montceau en premier lieu avec 280 entrées journalières d'actifs occupés, contre 180 sorties et le pôle de Dijon (60 entrées pour 20 sorties).

La commune d'Etang sur-Arroux présente également une situation d'équilibre (ratio de 1,06 emploi), à la différence d'Epinac dont le ratio (0,7) est plutôt modeste pour la seconde commune pourvoyeuse d'emploi du territoire.

1.2.3. La nature des emplois

La proportion d'emplois salariés privés est plus faible que dans d'autres territoires de référence, tandis que l'on observe une part des indépendants plus élevée, en lien avec les activités agricoles et de construction.

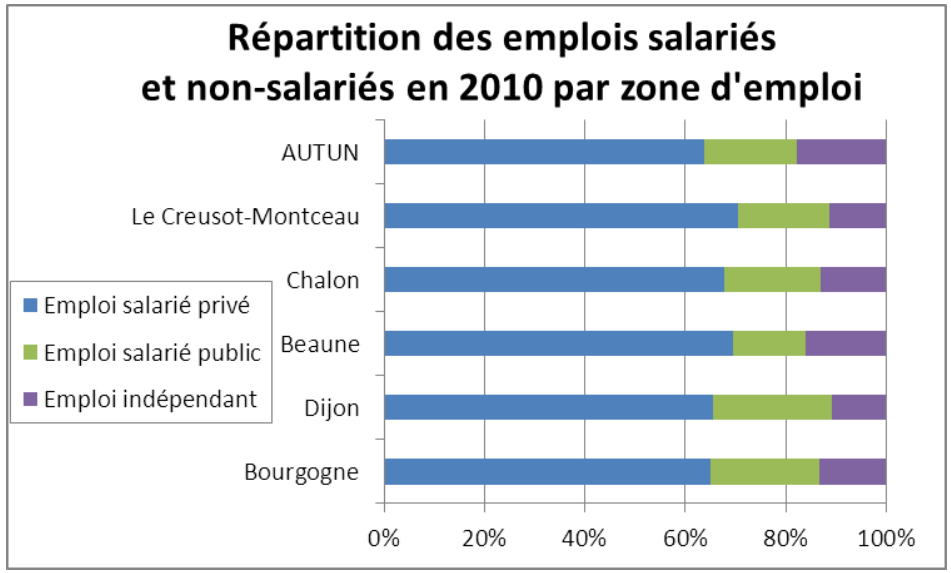

Source : INSEE 2010

Néanmoins, l'emploi salarié privé a progressé entre 1993 et 2010 : + 180 emplois. Cette évolution s'est faite par pics liés à des restructurations en profondeur du secteur industriel (1996, 1999, 2004 et 2007).

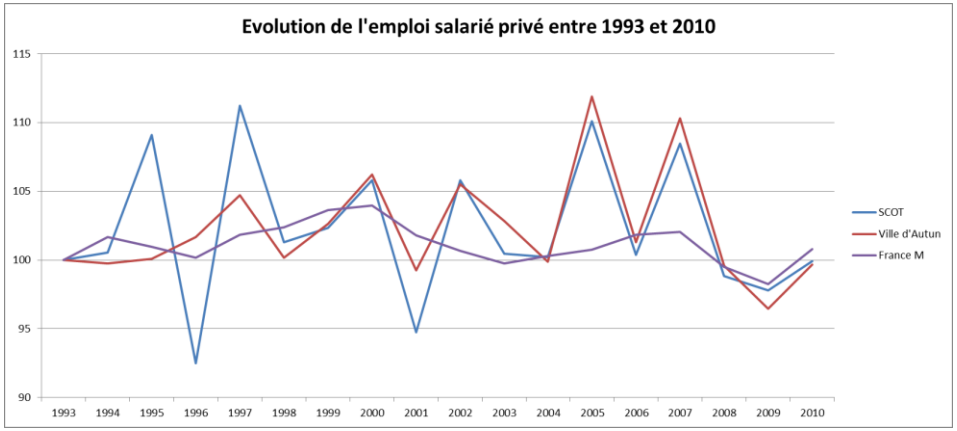

Source : INSEE Unistatis 1993-2010

Depuis 2007, la courbe est descendante avec une perte de 300 effectifs (fermeture de la fonderie d'Autun notamment). Les difficultés rencontrées par la ville-centre se ressentent d'autant plus pour l'emploi salarié, avec une chute de 200 emplois sur cette dernière période.

La part de la fonction publique dans l'emploi salarié en 2010 (18% des emplois) est légèrement inférieure à la moyenne régionale et à celle des grandes agglomérations. Une grande partie des effectifs se concentre sur la ville d'Autun, et reste lié à la fois à l'évolution démographique du secteur ainsi qu'aux évolutions des réformes territoriales.

La part des indépendants (effectifs non-salariés) est relativement élevée : 18% des emplois du territoire tout statut professionnel confondu, contre 14 % en Bourgogne et 12% en France métropolitaine.

Le territoire enregistre des résultats plutôt favorables en termes de création d'entreprises, mais aussi de transmission-reprise, même si la moyenne bourguignonne est inférieure à la tendance nationale.

Hormis l'application du régime d'auto-entrepreneur depuis 2009, les pôles d'Autun, d'Epinac et d'Etang-sur-Arroux sont plutôt dynamiques, avec respectivement 40%, 7% et 4% des 1200 créations d'entreprises entre 2006 et 2012. Les secteurs d'activités principalement visés concernent le commerce, le transport et les services divers.

La localisation de l'Autunois-Morvan en zone de revitalisation rurale (sauf Autun et Brion) offre aux entreprises de moins de 50 salariés des facilités à l'embauche et permet de pérenniser leur activité au moins lors de la première année.

Carte des Zones de Revitalisation Rurale en Saône et Loire

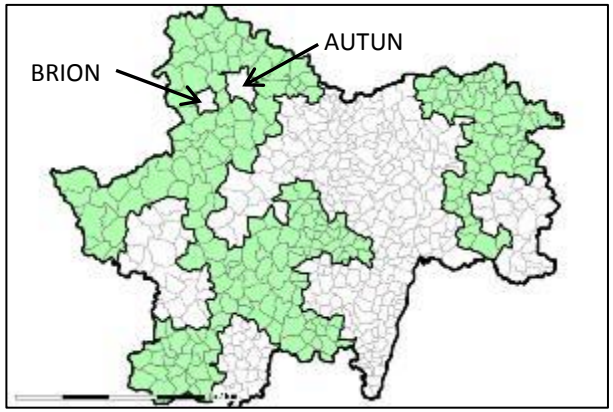

1.2.4. Le chiffre du chômage

Le taux de chômage est comparable au département et à la région, établi à 9,8% au premier trimestre 2013, en progression de 0,2 point par rapport au trimestre précédent et de 0,7 point sur un an.

Néanmoins, le chômage de longue durée gagne du terrain, le bassin comptabilisant 1155 demandeurs d'emploi de longue durée, dont 55% ont plus de 2 ans d'ancienneté au chômage (chômeur de très longue durée), contre 53% en Saône-et-Loire et 51% en Bourgogne.

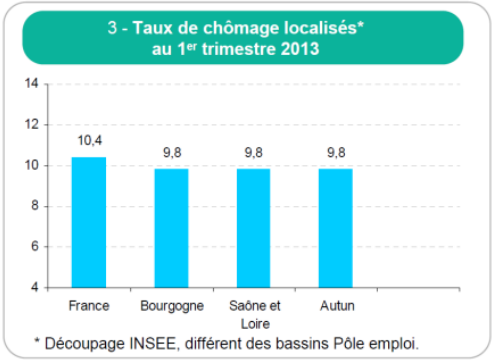

1.3. Le tissu d'entreprises et les secteurs d'activité

1.3.1. Une tertiarisation du territoire

L'économie autunoise-morvandelle est historiquement productive, en lien avec l'industrie textile (Dim), la métallurgie-mécanique de précision et le bois.

Elle s'appuie également sur un secteur présentiel croissant : bâtiment et travaux publics, commerces, services de proximité & tourisme, santé, administration-éducation.

Avec la crise industrielle conjoncturelle, la spécialisation du territoire de l'Autunois-Morvan (fabrication et agriculture) tend à s'atténuer avec la montée en puissance du transport-logistique et de la grande distribution (entretien et réparation).

La place de l'agriculture-sylviculture y est amoindrie, même si ce secteur offre 8% des emplois du département en 2010, favorisés par la disponibilité des ressources locales.

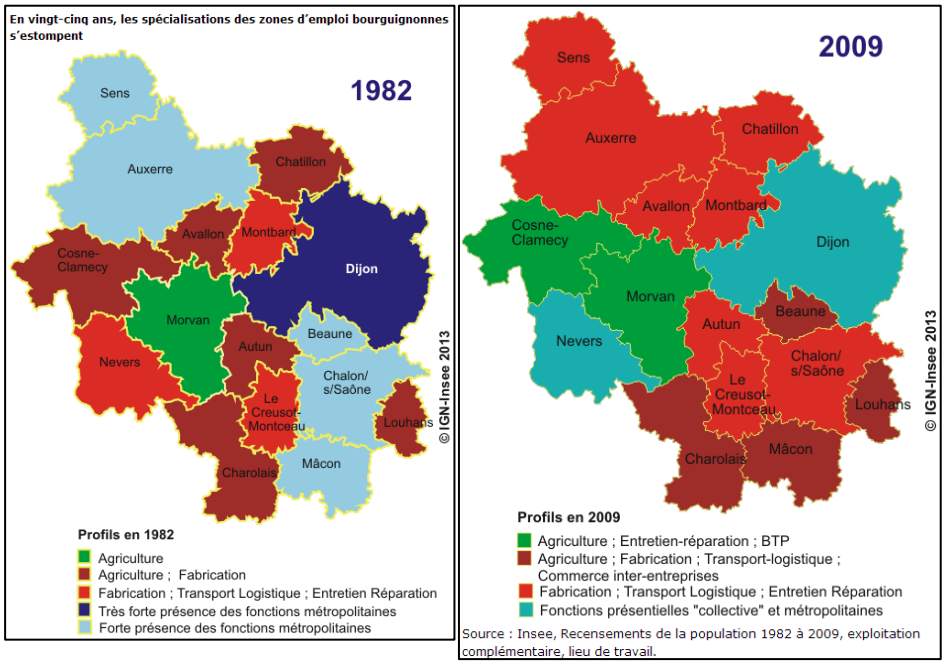

1.3.2. La diversité d'emplois sur quelques pôles

La ville d'Autun concentre une grande partie du tissu d'entreprises du territoire du SCOT avec 80% des établissements de vingt salariés ou plus.

Cette situation conforte la position d'Autun en tant que pôle d'emploi moteur, même si l'emploi s'est renforcé entre 1999 et 2010 dans les bourgs ruraux (Etang sur-Arroux) et la première couronne d'Autun (Sully, St-Forgeot, Monthelon, Tavernay).

Au-delà de la concentration de l'emploi, seuls la ville d'Autun et quelques bourgs ruraux (Etang-sur-Arroux, Epinac et Anost) offrent une diversité d'emplois. A contrario, les communes rurales présentent un profil résidentiel, tournés vers les emplois de services aux personnes, l'administration et l'agriculture.

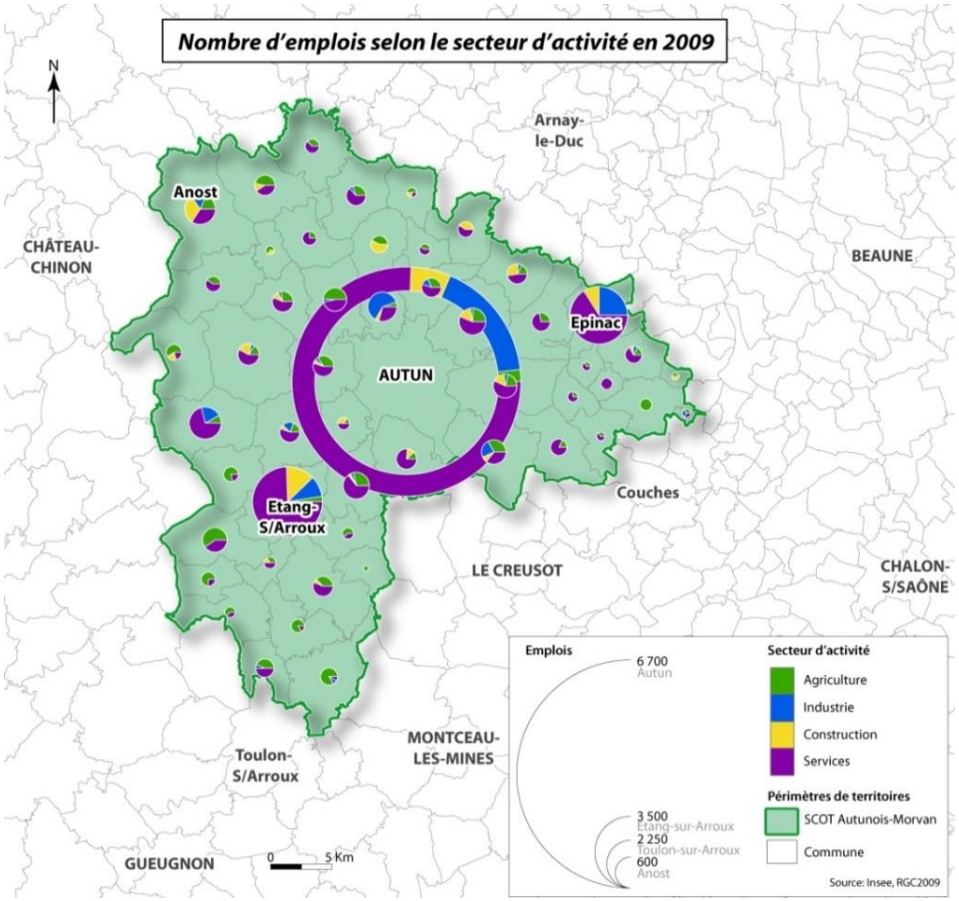

1.3.3. La présence d'établissements de grande envergure

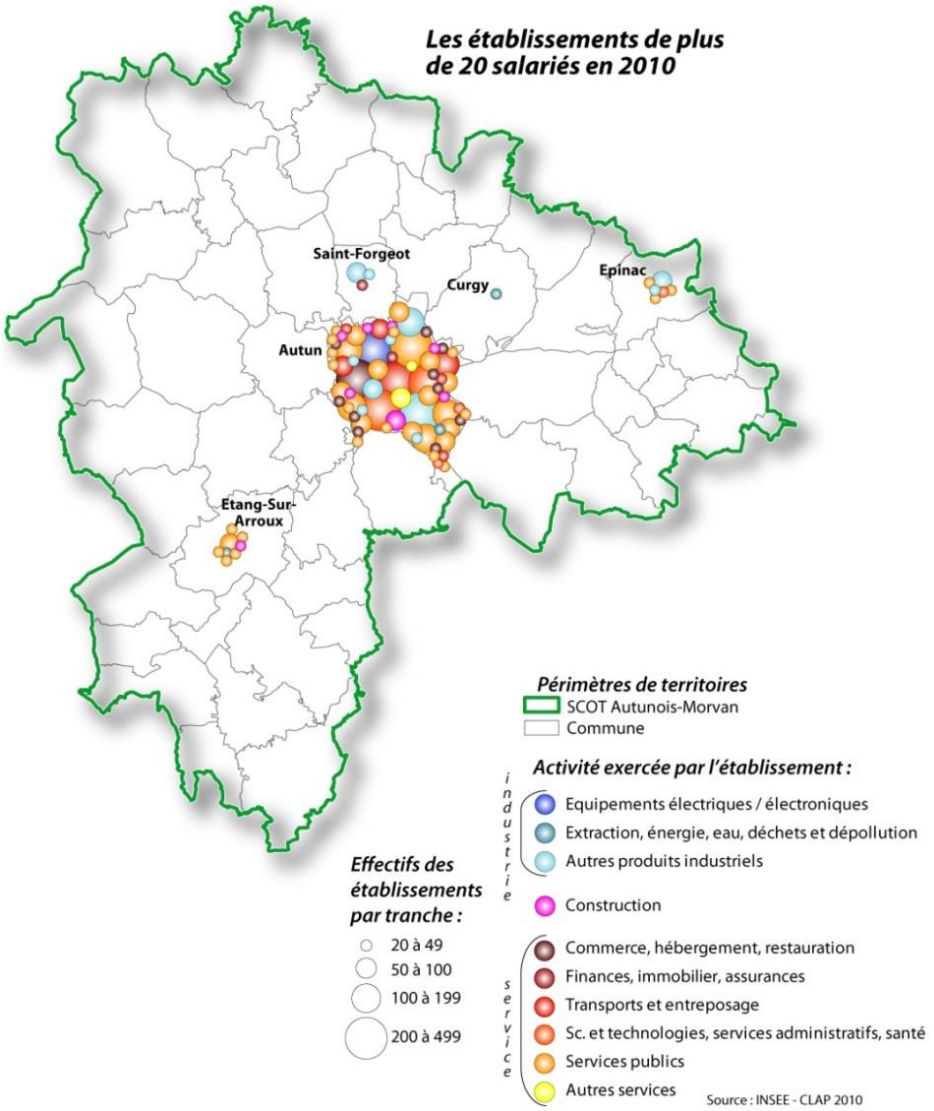

Le territoire se caractérise en premier lieu par la présence d'entreprises d'envergure : 6 établissements de 100 à 200 salariés et 7 de plus de 200 salariés, Dim en comptabilisant 4 de plus de 200 salariés.

Le groupe Dim est le premier employeur du territoire, avec un cœur de métier « industriel » et une partie des activités revêtant des fonctions tertiaires : distribution-logistique et services administratifs.

On trouve également d'autres spécificités : câblage (Nexans), nettoyage (L'éclat du Morvan) et grande distribution (Sotundis).

L'administration est également bien représentée avec le centre hospitalier, 4e employeur du territoire (plus de 250 salariés), ainsi que la ville et la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (de 50 à 199 employés chacune).

Listes des 10 principaux employeurs en 2010

Part des 10 plus grands établissements dans l'emploi salarié : 26,9 %.

Nom et commune de l'établissement	Secteur d'activité	Postes
DIM (Autun)	Transports et entreposage	200 à 499
L'ECLAT DU MORVAN (Autun)	Activités de services administratifs et de soutien	200 à 499
DIM (Autun)	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	200 à 499
CENTRE HOSPITALIER D AUTUN (Autun)	Activités pour la santé humaine	200 à 499
NEXANS France (Autun)	Fabrication d'équipements électriques	200 à 499
DIM (Autun)	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	200 à 499
SOTUNDIS (Autun)	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	200 à 499
COMMUNE DE AUTUN (Autun)	Administration publique	50 à 199
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUTUNOIS (Autun)	Administration publique	50 à 199
DIM (Autun)	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	50 à 199

Etablissements actifs de la zone : 3 140

Source : Insee, Clap 2010.

Par ailleurs, le territoire affiche une dépendance marquée de l'emploi salarié à des groupes internationaux (Dim, Nexans) : 21% des emplois salariés marchands de la zone d'emploi dépendent d'un siège social qui se situe à l'étranger (Union européenne ou extérieur), contre 13% en moyenne en Bourgogne.

L'appartenance à un groupe présente des atouts. Face à des marchés qui s'internationalisent de plus en plus, elle peut dynamiser les établissements de la région en offrant un soutien commercial plus fort et un réseau de débouchés plus importants susceptibles de stimuler les exportations. Elle peut également favoriser les dépenses de recherche et l'innovation, plus faciles à développer à l'échelle d'un groupe.

Poids économique des grandes entreprises autunoises

	Chiffre d'affaires global 2010 en million d'euros	Effectifs salariés
DIM SA	339 M€	980
Nexans France	1 103 M€	230
Veldeman Literie SA	21 M€	48
Honeywell Safety Products (Sperian)	4 M€	45
Tolix Steel Design	6 M€	47
Gauthey Automatismes	7,4 M€	39

Source : Candidature espace d'activités d'intérêt régional.
Saint Andoche - Communauté de Communes de l'Autunois - octobre 2012

Mais les politiques de ces grands groupes peuvent menacer l'emploi local. Les décisions sont prises hors de la région et le maintien de l'activité dépend de stratégies nationales ou internationales mettant en concurrence différents sites de production.

1.3.4. Un tissu riche de petites entreprises

Le tissu économique de PME-PMI est relativement diversifié en termes de taille (2850 établissements de moins de 20 salariés sur un total de 2900 établissements), dont 65% d'entreprises de 0 salariés, 15% de 1 à 2 salariés et 30% d'entreprises de 20 salariés et plus.

La dynamique économique est ainsi créée par ce tissu de petites entreprises porteuses d'activités nouvelles. En dehors de l'agriculture et sylviculture, prédominent le commerce (commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration) et l'administration publique (enseignement, santé humaine et action sociale) pour les établissements de très petite taille (0 à 2 salariés).

Les entreprises artisanales comptent 1260 établissements (soit 42% du nombre total d'établissements du territoire). Les secteurs d'activités les plus représentés sont les services (31% des entreprises) et le bâtiment, même si le poids de ce dernier est moindre 40%, contre 42% en Bourgogne (la construction neuve étant moindre qu'ailleurs).

On constate par ailleurs une longévité des entreprises : 60% d'entreprises de 6 ans et plus, contre 55-56 % pour le département et la région.

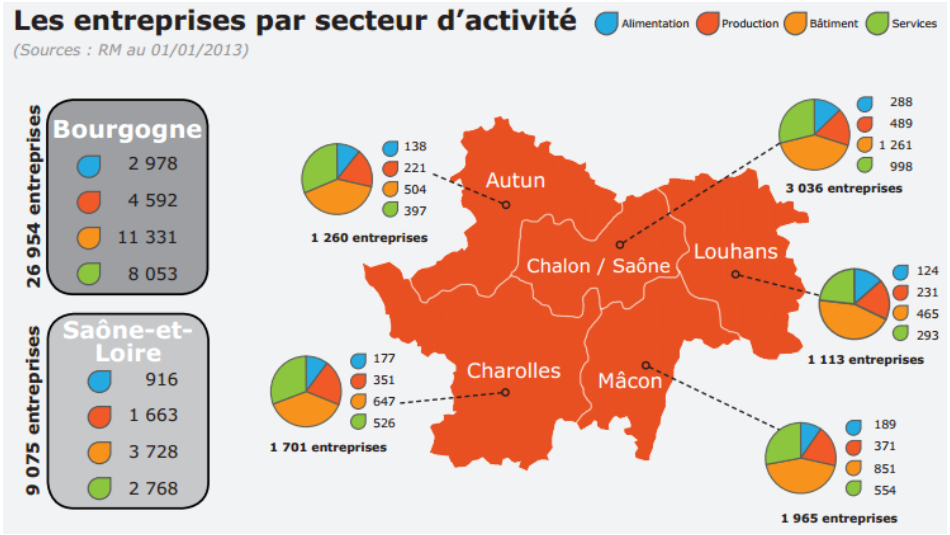

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat – RM au 01/01/2013

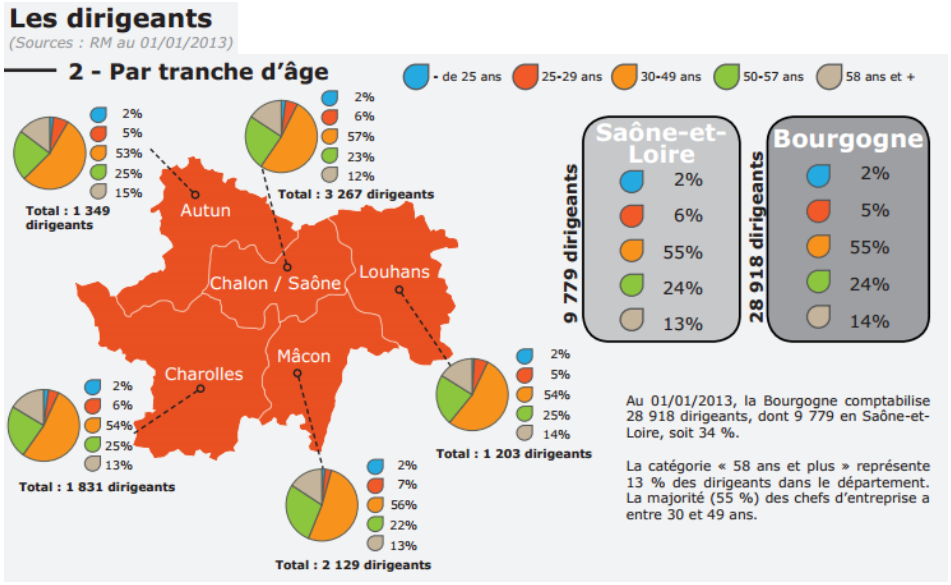

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat – RM au 01/01/2013

D'autres problématiques sont soulevées, telles que la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée et de locaux adaptés.

Loin d'être confrontée à une pénurie de main d'œuvre généralisée, le poids des actifs de plus de 55 ans (notamment dans l'industrie) laisse présager de nombreux départs en retraite dont il faudra assurer le remplacement. Par exemple, 40% des dirigeants ont plus de 50 ans, contre 37%-38% en Saône-et-Loire et en Bourgogne.

Faire face aux besoins de renouvellement pour ces postes « à profil » et répondre à une demande de qualification plus diversifiée sont deux enjeux majeurs auxquels ce bassin va se trouver confronté.

1.4. L'aménagement économique

1.4.1 L'offre foncière en zones d'activités

On compte sur l'ensemble du territoire 268 ha en zone d'activités économiques (zones communales et communautaires) dont environ 15% a été construit ces 10 dernières années (10 ha à Autun et 35 ha sur le reste du territoire). Environ 25 hectares restent disponibles dans ces surfaces en ZAE (zones U).

Les zones sont majoritairement développées dans la ville d'Autun ou sur les axes routiers en étoile depuis Autun : RD978 (La Celle-en-Morvan, Tavernay et Antully), RD681 (Dracy St-Loup), RD973 (Curgy) et dans la vallée du Mesvrin le long de la RD61 (Etang-sur-Arroux, Mesvres et Broye).

Les parcs d'activités du secteur d'Autun regroupent 220 hectares de surfaces foncières totales, avec les sites principaux de Saint-Andoche, la zone industrielle de Saint-Pantaléon, le parc d'activités de Bellevue et la zone industrielle de la Porte d'Autun à St-Forgeot.

Le potentiel foncier est limité à court terme avec 5 ha d'emprises foncières pour des extensions éventuelles (au niveau de Bellevue) et de 33 ha de réserve à moyen-long terme (Bellevue et St-Forgeot).

Des petites zones artisanales sont également développées à Dracy St-Loup, Epinac, Etang-sur-Arroux, Mesvres et Broye,… totalisant une surface bâtie d'environ 30 ha.

Le potentiel foncier mobilisable dans ces zones d'activités secondaires est considérable, d'autant que les niveaux de commercialisation restent faibles :

- 15 hectares mobilisables à court terme (classement en zone UX),
- 66 ha urbanisable à long terme (NAX, AUX).

Enfin, le reste des activités se glissent dans le tissu urbain des villes et des villages.

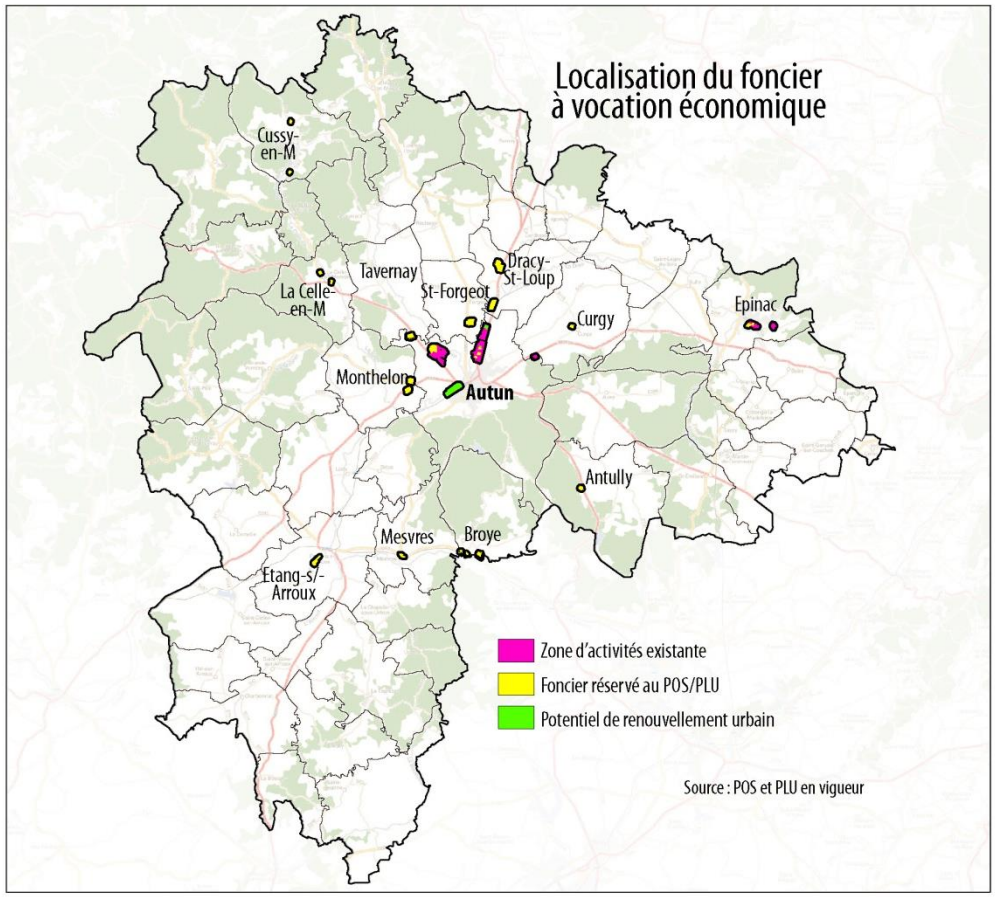

En matière d'aménagement du territoire, plusieurs évolutions et tendances sont notées :

- A l'avenir, l'étirement linéaire pourrait se poursuivre à la fois :
    - le long de la RD681 : entre St-Pantaléon et les réserves inscrites sur le territoire communal de Dracy Saint-Loup,
    - le long de la RD978 : entre le centre-ville d'Autun, la zone de Bellevue et les réserves inscrites sur le territoire communal de Tavernay.

  Dans un contexte de réduction des consommations d'énergie et de limitation des dégagements de GES, l'implantation des zones devra être mise en parallèle avec les possibilités de desserte (gares, accès des marchandises, multimodalité).
- La consommation foncière liée à l'activité constitue un enjeu important (reconversion de friches, libération de dents creuses, augmentation de la densité dans les zones d'activités). La restructuration en profondeur de la zone industrielle de Saint-Andoche (PASA), engagée depuis 10 ans, en est un parfait exemple. Déclarée prioritaire en matière d'investissement, elle fait l'objet, d'un projet de réoccupation du site en diversifiant les activités et les structures, en favorisant la transversalité entre entreprises et recherche et en mixant les usages (emploi, formation) ;



- La question de la qualité des aménagements économiques des principales zones d'activités anciennes (ZI St-Andoche, Tour Malakoff) ou plus récentes (Bellevue) notamment au regard des impacts paysagers et urbains engendrés par le vieillissement des zones d'activités. La question de leur requalification doit être prise en compte, d'autant que l'attractivité des zones d'activités autunoises est pénalisée par un contexte de concurrence régionale et interrégionale accru.

Tableau de synthèse des zones d'activités : superficie et disponibilités foncières

COMMUNE	NOM ZA	DOCUMENT D'URBANISME			SUPERFICIE (ha)			
		POS/PLU	Date	Zonage	Superficie zone existante	dont restant disponibles U	Friches /locaux disponibles	Surfaces inscrites en zones à urbaniser ou non viabilisées
AUTUN	PA Bellevue	POS	2012		73	9		25
	ZI de ST-Pantaléon				79	0,9	3	0
	ZI de St-Andoche				57		1,4	
AUTUN	ZA La Folie				5			
ST-FORGEOT	La Porte d'Autun	POS		NAXr	8			7,9
DRACY ST-LOUP	Le Champ de la vie	POS	2005	UX, AUX	1,7			26,3
EPINAC	ZA La Tour Malakoff + Entreprise Lioret	PLU	2012	UX	17,4	1,8		
ETANG-ARROUX	Zone artisanale communautaire	PLU	2013	UX	14	5,6		
MESVRES	Zone artisanale	PLU	2013	UX	2,6	1,1		
BROYE		PLU	2006	Aux et Ux	3	1,9		6,48
ANTULLY		POS	2002	XNA				2,9
AUXY		PLU	2013	UY	2,54	2,54		
CURGY		POS	2000	NAX, UX	4,57	2,04		
CUSSY-EN-MORVAN		PLU	2009	AUY1, AUY2				2,87
LA CELLE-EN-MORVAN		PLU	2013	UX, AUX	0,9	0,6		1,6
MONTHELON		POS	1994	XNA				13
ROUSSILLON-EN-MORVAN		POS	1990	XNA				4,6
TAVERNAY		POS	1991	XNA				8
					268	**25**	**4**	**99**

Source : POS et PLU

Les surfaces pouvant accueillir des activités industrielles et/ou tertiaire sont concentrées sur l'agglomération autunoise, sur deux zones d'activités : le Parc Bellevue et la ZI de Saint-Pantaléon.

Le parc d'activités de Saint-Andoche, pour le tènement correspondant à l'ancienne fonderie fait l'objet d'un renouvellement en profondeur, avec une politique de réimplantation d'activités et d'équipements (projet de Zone d'Intérêt Régional).

Enfin, plusieurs entreprises disposent de capacités d'extension (exemple de Dim sur le secteur de Saint-Pantaléon).

La disponibilité foncière est réduite pour les PMI, d'autant que l'attractivité des zones d'activité autunoises est pénalisée par un contexte de concurrence régionale et interrégionale accru, avec une offre importante à destination des entreprises industrielles et logistiques (Le Creusot, Chalon et Beaune en particulier).

1.4.2 Les capacités en locaux d'activités

En complément, le territoire présente des capacités immobilières nouvelles pour l'accueil d'activités, avec le télécentre ainsi que la pépinière d'entreprises de Bellevue-Autun.

Celle-ci accueille à 90% des entreprises locales et à 70% des entreprises locales artisanales.

D'autres potentiels sont en cours de mobilisation et ou gagnerait à l'être au niveau du Puits Hottinguer à Epinac.

La ZIR de St-Andoche en cours de requalification propose 8000 m² de surface disponible dont bureaux. Quelques bâtiments vacants sont en attente de repreneurs : 2000 m² (ZA St-Pantaléon), ainsi que de nombreux autres locaux commerciaux de 40 à 200m² sont disponibles au centre-ville d'Autun et dans les communes environnantes.

Néanmoins, des manques sont identifiés en matière de disponibilités d'ateliers ainsi que de commerces de taille suffisante et fonctionnels.

La création du Grand Autunois-Morvan permettra de redéfinir son intérêt communautaire pour hiérarchiser les zones d'activités et leur capacité à répondre à la demande.

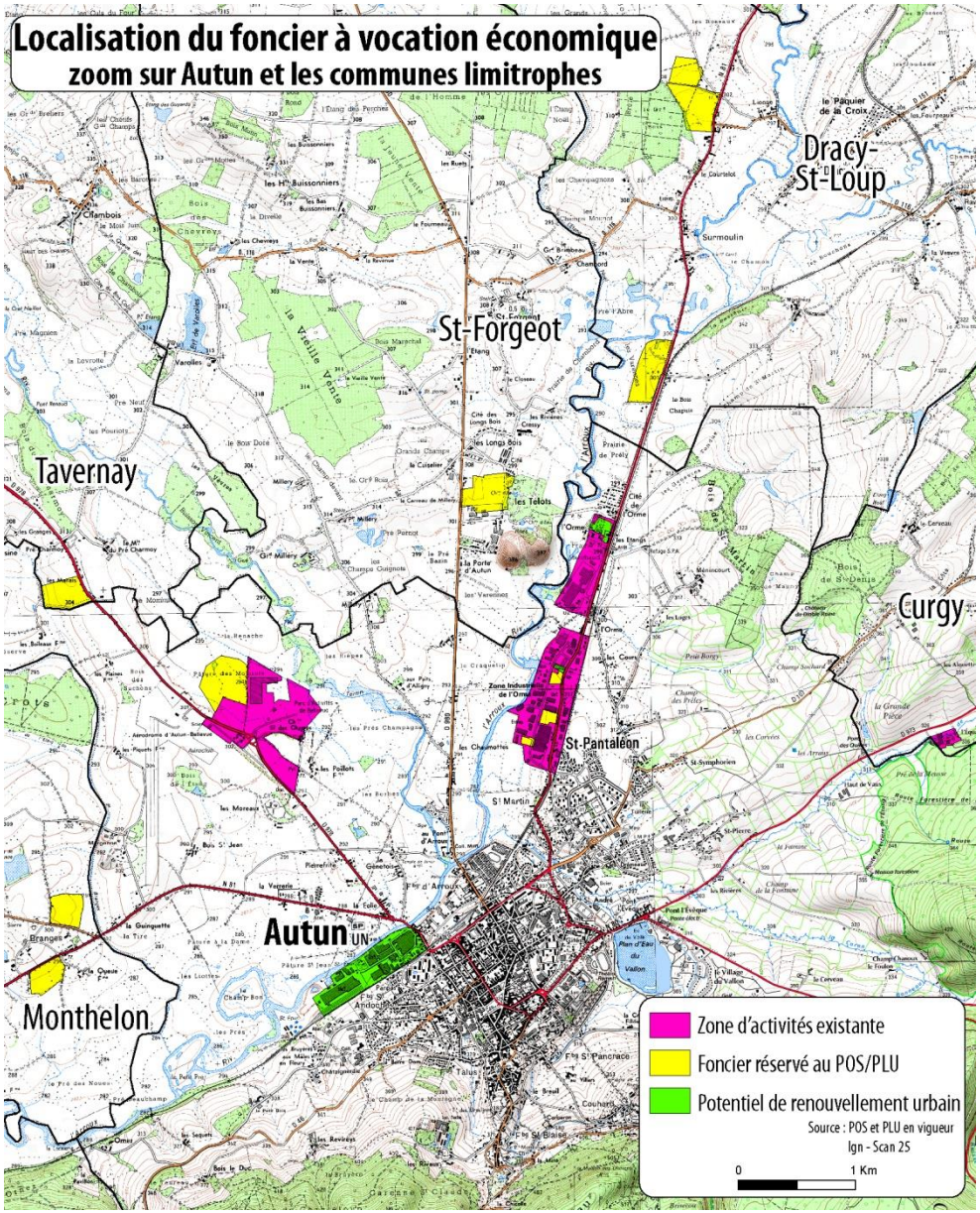

2. INDUSTRIE : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Avec 2000 emplois en 2010, le secteur industriel représente environ 15% des emplois totaux sur le territoire.

Le territoire Autunois-Morvan s'appuie sur des projets industriels historiques et à fort rayonnement qui contribuent à son attractivité. Il s'agit :

- du pôle textile : Dim S.A, Veldemann Literie et Honeywell Safety Products (gants),
- de la mécanique : AEB (mécanique industrielle – métallerie –menuiserie aluminium), LG découpe, ACCMA (construction d'ouvrages d'art métalliques), Tolix Steel Design (chaises métalliques).

Son emploi industriel est à la fois spécialisé et concentré sur le pôle d'Autun (et Saint-Forgeot), avec 80% des effectifs (1580 sur les 1950 emplois).

Néanmoins, ce secteur continue de souffrir en raison de suppressions d'emplois (-1200 emplois entre 1999 et 2009).

Les restructurations de DIM et la fermeture de l'ancienne fonderie d'Autun ont affaibli ce secteur qui représente désormais moins de 5 % de l'emploi industriel du département contre 6 % il y 20 ans.

Quatre zones d'emploi très industrielles

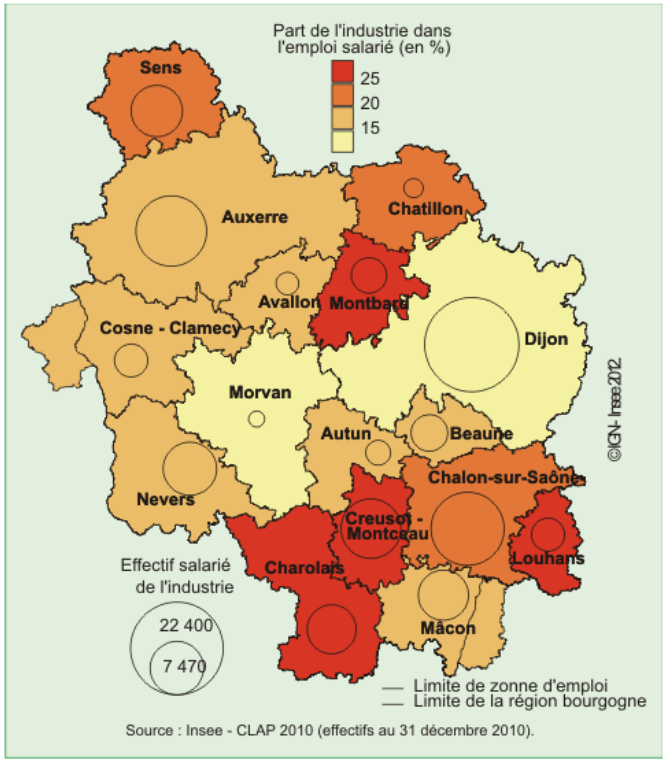

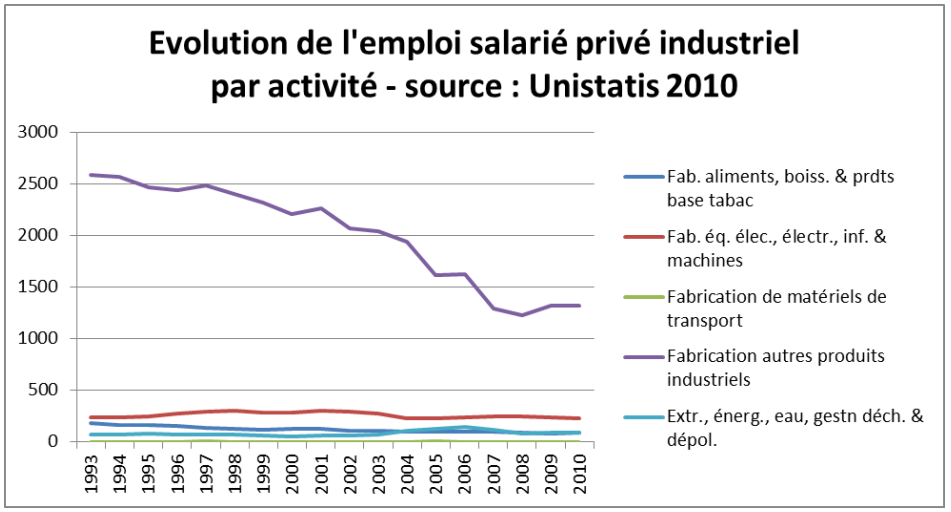

Néanmoins, la requalification et valorisation de la zone industrielle de Saint-Andoche vise à compenser la suppression de 200 postes (réimplantation de l'équivalent de 150 emplois industriels) et à créer un site à haute valeur ajoutée avec :

- l'accueil de nouvelles activités industrielles sur la zone : Tolix, AEB, scierie FSA,…
- La structuration de filières courtes agricoles à partir de la modernisation de l'abattoir et le développement de productions maraîchères.
- Un programme de recherche et développement autour des éco matériaux que conduit l'APRA en lien avec l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers) de Cluny, le laboratoire du CETE de Lyon et l'université de Bourgogne.

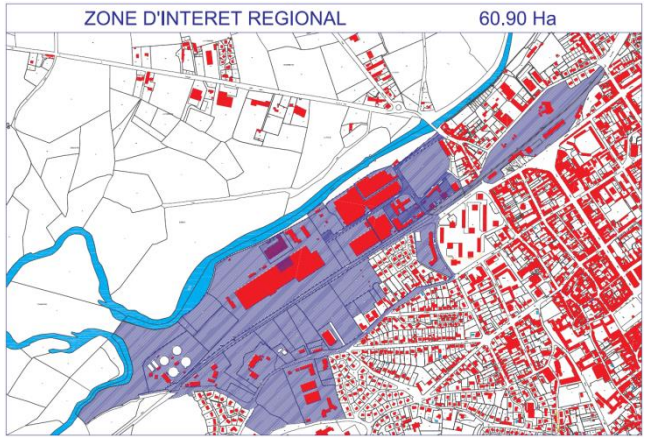

Des volets environnementaux et sociaux sont développés sur cette zone d'intérêt régional telle que l'installation d'une chaufferie bois, la mise en place de services de transport alternatif, le développement de la formation, la mise en place d'un système alimentaire local.

Cette baisse de l'emploi résulte également d'un transfert d'emplois, auparavant industriels, vers les services :

- l'organisation des entreprises industrielles s'est modifiée, et avec elle, les fonctions auxiliaires auparavant intégrées aux établissements industriels ont été externalisées : transport-logistique et services administratifs/R&D pour le groupe Dim.
- le recours à l'emploi intérimaire minore aussi les effectifs réellement mobilisés dans l'industrie, les intérimaires étant comptabilisés dans le secteur des services aux entreprises, même lorsqu'ils travaillent dans l'industrie.

De fait, pendant que l'emploi industriel diminuait, de 3 050 emplois en 1993 à 1 700 en 2010, soit une baisse de 40 %, celui des services aux entreprises se développait de 820 à 1 920 salariés (+130 %).

Pour autant, la valeur ajoutée industrielle n'a cessé de progresser, du fait de gains de productivité de ce secteur.

D'une part, les plateformes logistiques participent à l'ancrage des entreprises sur ce territoire même si les centres de décisions sont éloignés.

D'autre part, des potentialités nouvelles pourraient voir le jour autour du recyclage du textile et du traitement des polymères. Avec le projet DEZIR (Développement d'un Eco Zone Industrielle et de Recherche) au niveau du site de Saint-Andoche, l'industrie Autunoise se prépare à nouveau virage et pourrait intéresser plusieurs entreprises locales (Dim et Veldeman Literie notamment).

3. LE SECTEUR TERTIAIRE

3.1. Le tertiaire

Le secteur tertiaire a connu un développement d'environ +12% entre 1999 et 2009 (+1000 emplois), ce qui présente 70% des emplois de l'Autunois-Morvan en 2009.

Cette économie est dite présentielle, du fait du caractère local de mise en œuvre des activités de production de biens et de services, et du public satisfait, à la fois des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou usagers.

Elle est essentiellement liée :

- au pôle administratif et de santé,
- aux activités d'enseignement, culturelles et sociales,
- aux services à la personne, qui connaissent une forte hausse à l'échelle régionale comme nationale, en lien avec la population résidente et aux touristes,
- aux services aux entreprises, notamment les services de transport et de logistique, du fait de la présence de grands groupes (Dim, Nexans,…).

Ce secteur bien qu'en pleine croissance, présente un poids moindre par rapport aux moyennes départementales et nationales.

La moitié des services se concentrent au niveau de la ville d'Autun qui offre aux communes rurales et enclavées des services indispensables au maintien de la population (s'agissant du commerce, de la santé, de la culture, des loisirs, de l'éducation…) dans un rayon de plus de 40 kilomètres.

Le secteur public joue un rôle important dans l'emploi local. Le centre hospitalier, la commune d'Autun et la communauté de communes de l'Autunois figurent parmi les dix plus gros employeurs du territoire.

La dernière décennie a vu le départ de nombreuses structures publiques et une diminution de nombre d'emplois du tertiaire. Le centre d'Autun de la caisse primaire d'assurance maladie, la fermeture du tribunal d'instance, la réorganisation des caisses d'assurance des artisans et commerçants avec la création du RSI ont vu le départ d'une vingtaine de personnes au profit de Dijon.

Le secteur public étant soumis à des réductions budgétaires continues et encore prévisibles, la marge de croissance de l'emploi y est faible.

Malgré tout, l'Autunois-Morvan est reconnu comme un territoire de santé de proximité, tant en terme de niveau de service que de temps d'accès, profitable à près

de 40 000 habitants. Ce pôle est en voie de renforcement avec l'implantation du laboratoire d'analyses commun à Autun-Le Creusot et Montceau-les-Mines.

Les activités liées au maintien et à l'accueil de population vont vraisemblablement continuer de croître en direction :

- des résidents, notamment les personnes âgées,
- des actifs dont le niveau de qualification est recherché par les entreprises autunoises,
- des retraités et des étrangers (hollandais) souhaitant profiter du cadre naturel et de la situation morvandelle, avec des besoins à la fois en termes de santé, d'action sociale, d'offre culturelle et de loisirs.

On note enfin une très forte croissance des emplois liée au commerce : de gros et de détail.

3.2. Le commerce

3.2.1. Les pôles commerciaux et leur aires de chalandise

La zone de chalandise d'Autun s'étend à 79 communes, représentant 55 000 habitants et environ 27 000 ménages.

L'influence va au-delà du périmètre du SCOT, notamment sur les secteurs de la vallée de l'Arroux et du Couchois.

Les commerces sont principalement concentrés à Autun avec une offre relativement développée pour des achats courants (alimentaires), mais aussi une réponse partielle sur des besoins occasionnels (bricolage, jardinage, habillement, culture,…).

69% des commerces sur le territoire y sont présents, avec un chiffre d'affaires généré représentant 85% de la zone de chalandise (166 M€).

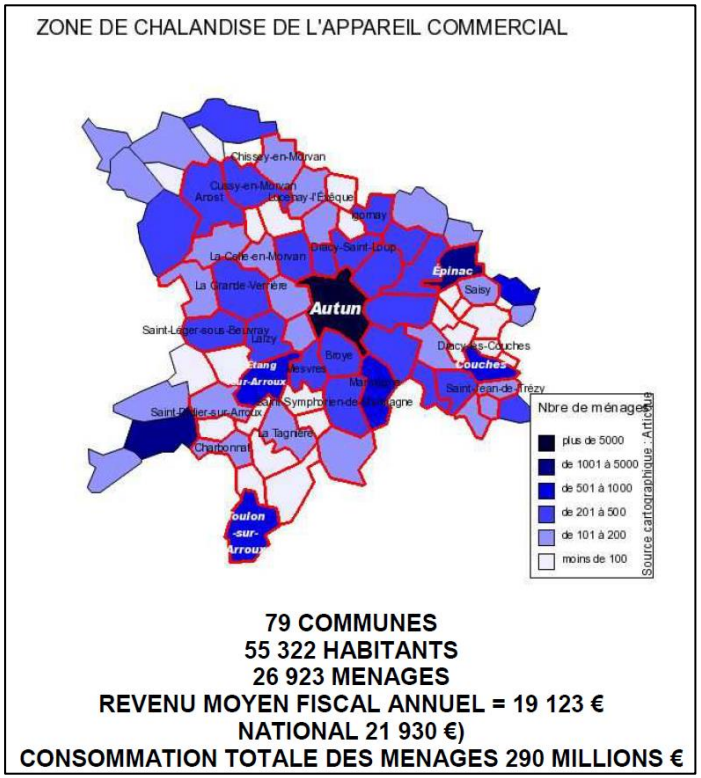

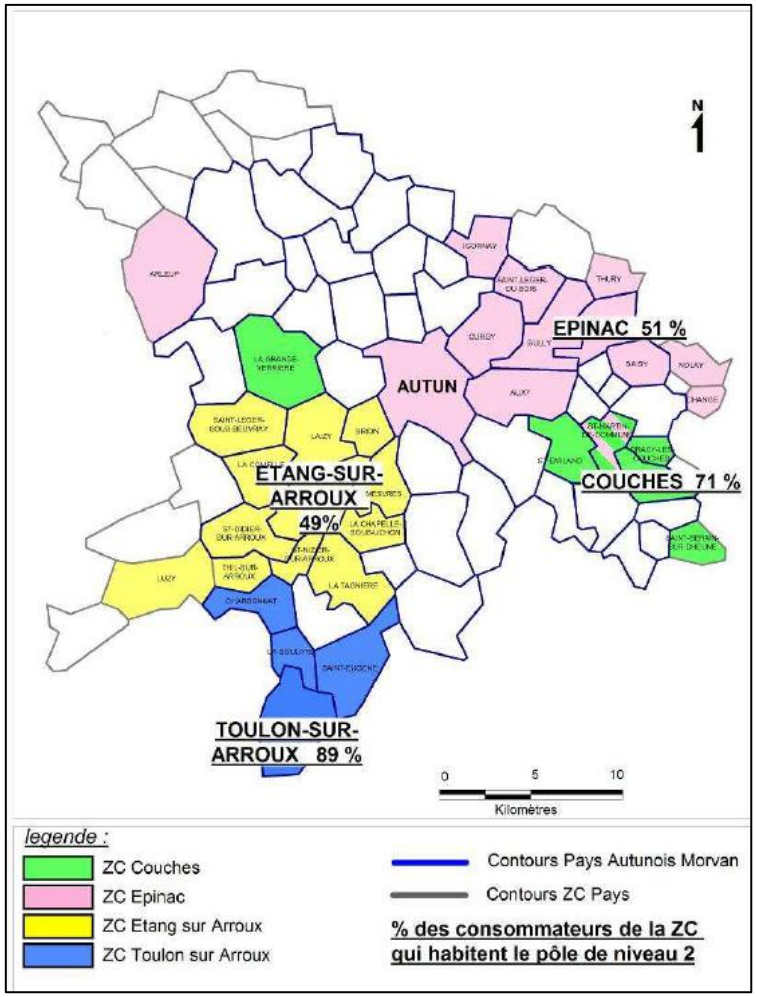

Source : Schéma d'aménagement et d'équipement commercial Pays de l'Autunois-Morvan 2010

Quelques petites polarités au rayonnement plus modéré, Epinac et Etang-sur-Arroux comportent un niveau d'activité plus faible, mais dont la zone d'influence capte les franges de la ville d'Autun, ainsi que des communes limitrophes hors du SCOT : Luzy (Nièvre) et Nolay (Côte d'Or).

Elles représentent respectivement 6% et 7% des commerces du territoire et captent 5% et 4% de la consommation des ménages du territoire (18.2 M€).

Enfin, quelques communes rurales présentent un ou plusieurs commerces de proximité, permettant de satisfaire des besoins de première nécessité dans une zone d'influence réduite : Auxy, Broye, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Curgy, Cussy-en-Morvan, Dracy St-Loup, Igornay, La Celle-en-Morvan, La Grande Verrière, La Tagnière, Laizy, Lucenay l'Evêque, Mesvres, Saisy et St-Léger-sous-Beuvray.

L'ensemble de ces commerces ruraux captent 18% des commerces et 6% de la consommation globale au niveau du territoire du SCOT (11.2 M€).

3.2.2. Un environnement concurrentiel attractif

Emprise sur les consommateurs de la zone de chalandise de l'Autunois-Morvan de l'appareil commercial extérieur (surfaces commerciales, part de l'évasion)

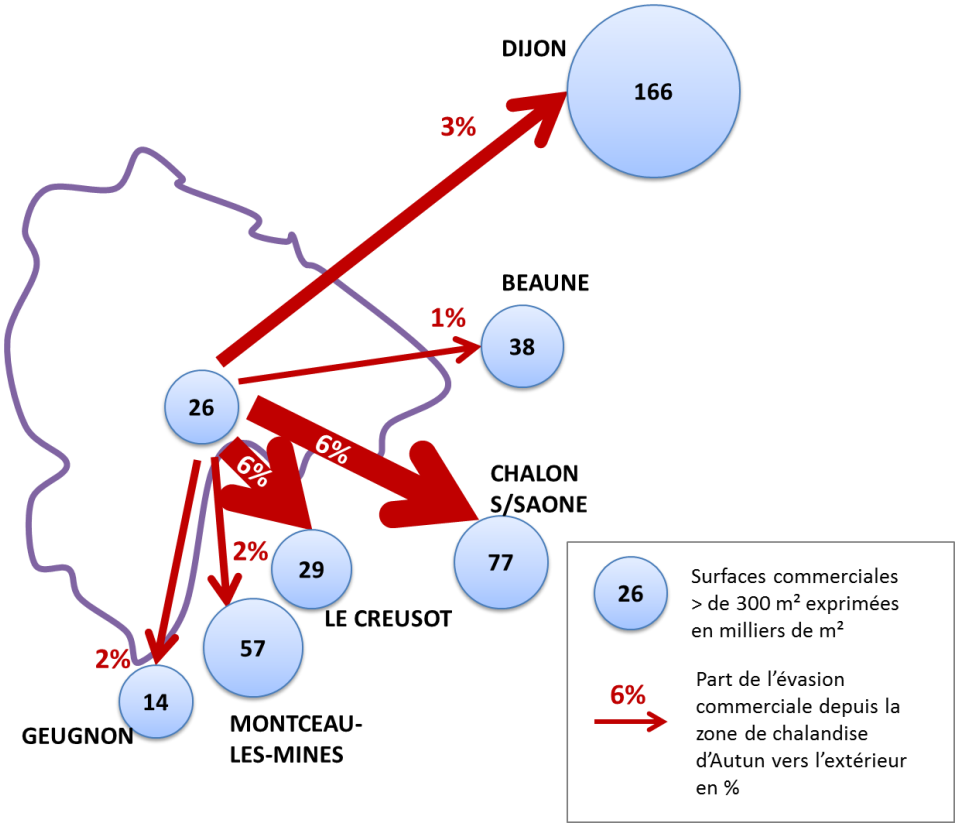

Source : Etude DDT - Analyse de l'armature commerciale du département de Saône-et-Loire – Décembre 2010

Les polarités commerciales voisines exercent un fort pouvoir d'attraction sur le territoire de l'Autunois-Morvan.

L'évasion atteint près de 90 M€ par an (pour un total de dépenses commercialisables de 290 M€ des consommateurs du territoire de l'Autunois-Morvan) et représente 33 % des dépenses de ménages du territoire du SCOT.

Le commerce du territoire voit son rayonnement limité par la présence de polarités commerciales majeures à ses franges :

- Des polarités d'envergure départementale et régionale : Chalon et Dijon impactant le territoire, du fait de leur taille, de la diversité de son offre et de la présence d'enseignes à forte notoriété.
- Un pôle local exerçant un impact direct, du fait de la proximité et la facilité d'accès : Le Creusot
- Des pôles de proximité attirant les ménages aux franges du territoire sur des achats essentiellement alimentaires : Montceau, Gueugnon, Charolles, Beaune, Château Chinon, Nolay et Arnay-le-Duc.

Le pôle du Creusot génère une des plus fortes prédations avec 6% de captation des dépenses des consommateurs de l'Autunois-Morvan (alors qu'il ne pèse que 29 000 m² de surfaces commerciales de plus de 300 m², contre 26 000 m² pour Autun).

Il représente le même poids que Chalon (6% d'évasion, 77 000 m² de grande et moyenne surface), bien devant Dijon, pôle régional puissant avec ses 166 000 m².

L'influence des commerces du Creusot est essentiellement liée à la grande proximité et la facilité d'accès pour les communes du Sud du territoire. Elle concerne essentiellement des inactifs et des retraités.

A contrario, l'attractivité de Chalon-sur-Saône (et au-delà Dijon) est plus large et porte sur des achats liés à l'équipement de la personne et de la maison, dont la captation dépasse celle des principales zones commerciales d'Autun (Bellevue et centre-ville).

Evasion commerciale des résidents du territoire en M€

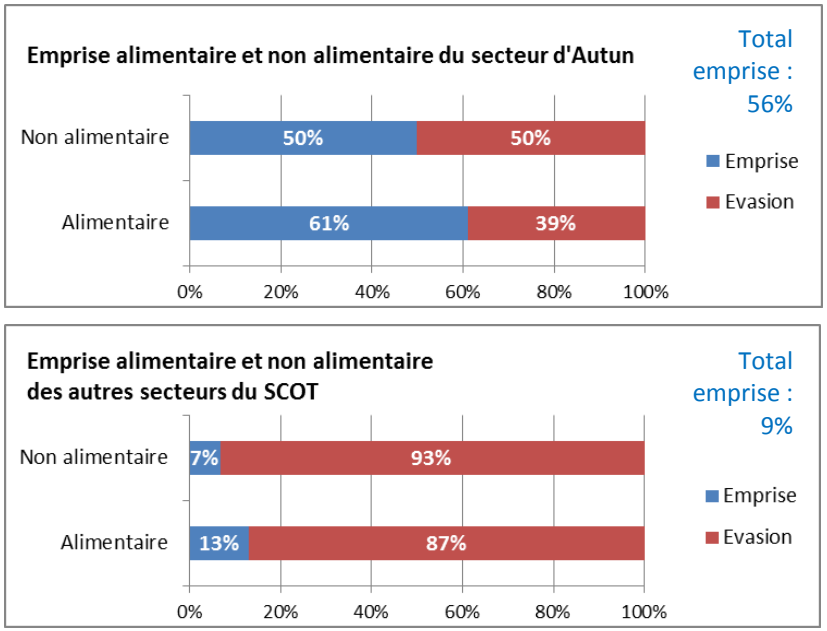

Source : CCI

Cette évasion qui atteint près de 90 M€ par an (pour un total de dépenses commercialisables de 290 M€ des consommateurs du territoire de l'Autunois-Morvan) et représente 33 % des dépenses de ménages du territoire du SCOT s'avère :

- Très importantes sur les dépenses non-alimentaires avec 50% des dépenses réalisées hors du territoire pour le secteur d'Autun et 93% pour les autres secteurs, où l'attraction du Creusot, de Chalon et de Dijon est forte. Ces chiffres sont très variables selon les familles de produits,
- Plus mesurées en alimentaire avec 39% des dépenses réalisées hors du territoire pour le secteur d'Autun et 87% pour les autres secteurs.

En dehors de l'« évasion de proximité » vers le pôle du Creusot, l'évasion est liée à la nature des produits achetés.

La dispersion géographique de la population sur un territoire étendu démontre la difficulté à avoir une emprise homogène de l'appareil commercial sur sa zone de chalandise.

Ainsi, il est plus simple pour des villes comme Marmagne et Toulon-sur-Arroux d'aller au Creusot que d'aller à Autun.

Cette réalité quotidienne pour les habitants impacte fortement la capacité d'extension de la zone de chalandise de l'appareil commercial situé sur Autun.

Néanmoins, l'appareil commercial Autunois capte 63% des dépenses commercialisables au total dont :

- 60% des dépenses captées pour le poste équipement de la maison, 9% sont captés par Chalon-sur-Saône, pôle qui exerce la prédation la plus forte sur ce poste,
- mais aussi sur l'équipement de la personne (57%) où le centre-ville (22%) rivalise avec les zones commerciales autunoises (11% pour Bellevue et 15% pour Leclerc).

Comme sur beaucoup de territoires, la déficience de l'appareil commercial à satisfaire les attentes des consommateurs en matière de Culture et Loisirs se constate par une dispersion de l'évasion sur la majorité des pôles concurrents mais aussi par une part importante dévolue à Internet (6%).

Enfin, les capacités d'évolution de l'appareil commercial d'un territoire sont intimement liées à son dynamisme démographique, au pouvoir d'achat des résidents et consommateurs captifs (touristes) et à la densité de population.

La situation de l'Autunois-Morvan est délicate à la fois en termes :

- de perspectives quant à la diversification de l'offre pour limiter l'évasion commerciale de proximité (communes limitrophes du Creusot) et sur des achats non alimentaires
- la capacité à maintenir un équilibre territorial de l'offre commerciale notamment sur la partie Nord du territoire.

Communes d'habitation des chalands consommant au Creusot

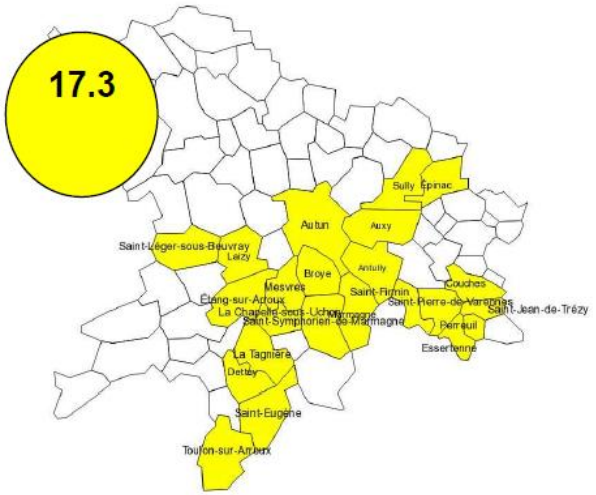

Source : Schéma d'aménagement et d'équipement commercial

3.2.3. L'offre commerciale à Autun : équilibres entre centre-ville et zones commerciales

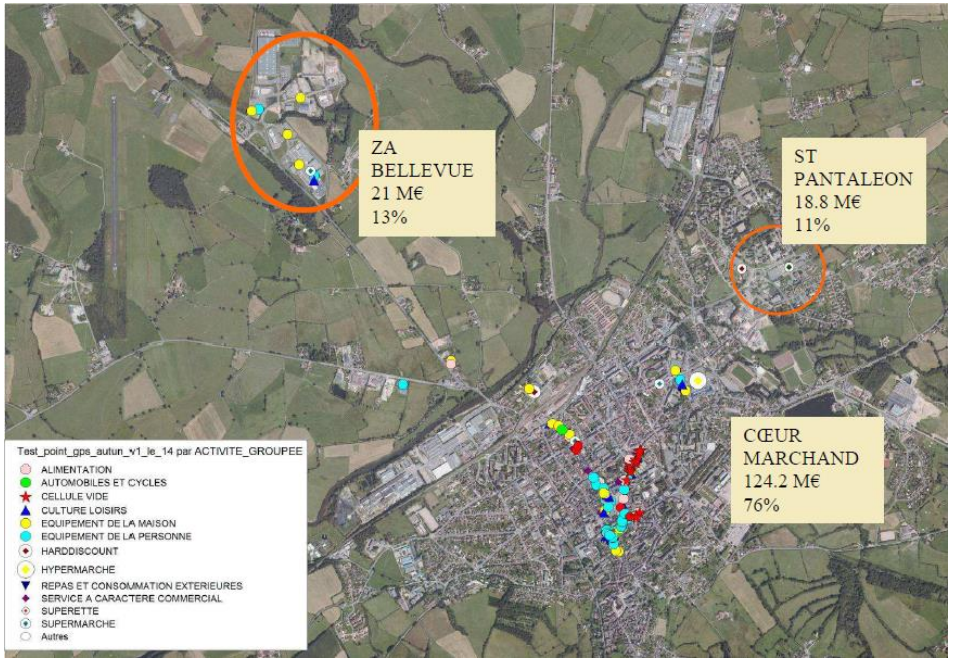

Source : Schéma d'aménagement et d'équipement commercial Pays de l'Autunois-Morvan 2010

Le poids de l'hypermarché Leclerc représente à lui seul 85% du chiffre d'affaires réalisé par les commerces de la Porte Saint André, 45% du C.A. de l'ensemble des commerces du centre-ville d'Autun (GMS comprises) et 1/3 du chiffre d'affaires de l'ensemble des commerces de la commune d'Autun (St-Pantaléon et ZA Bellevue compris) et démontre l'attractivité de cet hyper sur les consommateurs de la zone de chalandise, mais aussi son effet déstabilisant sur le reste de l'appareil commercial et sur sa distribution spatiale. Néanmoins, en cœur de ville, ses capacités d'extension sont limitées.

Le cœur historique constitué pour l'essentiel par les rues piétonnes et l'ex axe marchand (rues Guérin, Marchaux) représente un poids très modéré du chiffre d'affaires (par rapport à l'hypermarché Leclerc) et une certaine fragilité des commerces en place. Plusieurs explications peuvent être relevées : une facilité de stationnement plus limitée, une proportion de cellules vides plus ou moins importante

selon les secteurs (inadéquation des surfaces aux besoins) et la grande proximité d'un hypermarché en cœur de ville.

Cette situation particulièrement atypique permet malgré tout au centre-ville de capter une partie de la clientèle pour des achats « plaisir » : habillement et culture-loisirs.

Enfin, par sa position géographique, la zone commerciale de Bellevue a un rôle à jouer. Son agrandissement récent (retail park) et sa position d'interface entre les communes du Morvan et la ville-centre lui permettent, si elle est attractive, de capter dès leur arrivée les consommateurs venant des communes rurales.

Les effets de concurrence sont donc importants dans la ville d'Autun pour capter la clientèle, en témoigne l'importance des surfaces commerciales autorisées ces dix dernières années : +32 000 m², dont 25 000 m² à Bellevue et 3800 m² pour l'hypermarché Leclerc.

Le déséquilibre constaté de la distribution spatiale de l'appareil commercial (hypermarché en centre-ville) impacte fortement le fonctionnement du commerce autunois.

Par ailleurs, l'évolution des comportements d'achat devra être prise en compte : drive, galeries marchandes, demande de produits locaux, vente-directe, etc.

La ville d'Autun doit, dans sa position de ville centre, jouer et joue un rôle moteur du territoire et de fixation des populations et intégrer des nouveaux modes de consommer.

3.2.4. Les commerces dans les polarités secondaires

Les zones de chalandise des pôles d'Epinac et d'Etang-sur-Arroux ont une superficie dépassant la proximité directe. Celles des communes comportant un voire deux commerces de proximité sont plutôt disjonctives et couvrent un territoire restreint.

La répartition des commerces alimentaires est plutôt bonne sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la partie Nord.

A Etang-sur-Arroux, l'appareil commercial est plutôt tonique et diversifié tant en alimentaire qu'en équipement de la maison. Les commerces de proximité concentrés le long de l'axe principal voient leur chiffre d'affaires évoluer favorablement pour une grande majorité, en lien avec une augmentation de la population du secteur. Cette tonicité reste toutefois relative, plusieurs commerces ayant fermé au cours des dernières années (fermeture d'une boucherie et d'une boulangerie en 2013).



Etang-sur-Arroux

A Epinac, la diversité de l'offre s'appuyant sur le cœur de bourg et le supermarché est menacée. Le nombre de cellules vides devient important (plus de 40% des cellules commerciales) et risque de s'accroître lors de la transmission des entreprises dont le dirigeant part en retraite. En cause des problèmes d'accessibilité, de mise aux normes, en lien avec une baisse de population sur le secteur.

Ces bourgs-centres sont à maintenir dans leur maillage commercial.

De même, le maintien de commerces de première nécessité dans les petits communes rurales est indispensable, via des formes d'organisation nouvelles (multiple rural, vente-directe) et le maintien d'équipements structurants (maison de santé, école,…).

4. LES ACTIVITES ET ESPACES AGRICOLES

4.1. Positionnement régional

L'Autunois Morvan s'inscrit dans le grand ensemble bourguignon de production de viande charollaise (vaches à viandes), ce qui constitue une spécificité économique forte et porteuse d'identité locale.

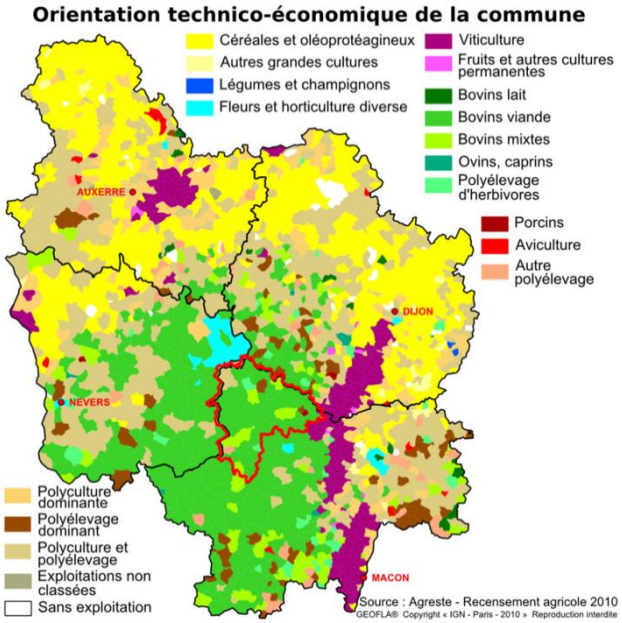

L'emploi agricole représente une part de moins en moins importante de l'emploi total, mais génère des emplois indirects à prendre en compte :

- Du fait de l'évolution des tissus d'exploitations (cf. 1.2), la part de l'emploi agricole diminue par rapport à l'emploi total. Elle est passée de 12% environ en 1990 à 7,5% environ en 2009. Aujourd'hui, l'agriculture représente moins de 1000 emplois directs sur le territoire du SCOT.
- Au-delà de ces emplois directs en diminution, il faut noter que les activités agricoles génèrent des emplois indirects non négligeables : transformation (agroalimentaire en particulier), services aux exploitations (mécanique agricole en particulier).

4.2. Les filières agricoles et leur fonctionnement

Les activités agricoles sont largement orientées vers l'élevage bovin allaitant (bovin charollais). L'élevage se maintient malgré un contexte économique difficile :

- Le Pays de l'Autunois Morvan recouvre en partie deux régions agricoles aux caractéristiques distinctes : l'Autunois et le Morvan (partie Nord-Ouest du territoire). Le Morvan présente des conditions d'exploitations plus complexes, avec des reliefs plus marqués et une qualité agronomique moindre par rapport aux terres des monts et vallées de l'Autunois.

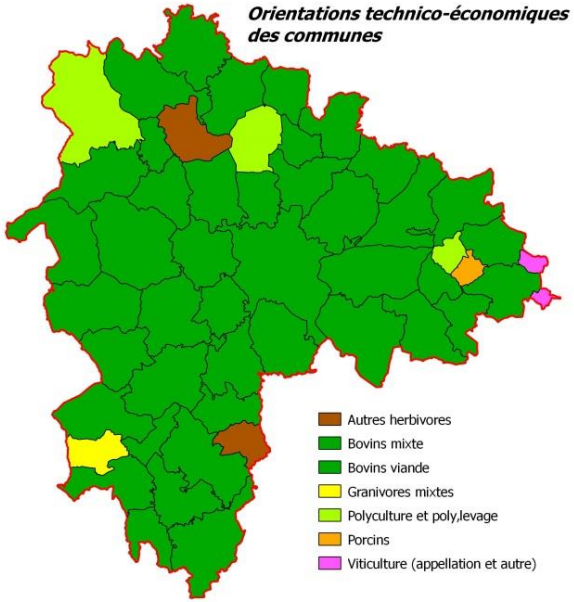

- Les exploitations agricoles de l'Autunois Morvan sont majoritairement orientées vers l'élevage bovin, pour 80% environ contre 55% à l'échelle départementale si l'on considère la typologie dominante des déclarants PAC. L'élevage bovin allaitant domine et constitue une véritable spécificité du territoire.



▲ *Fig. 4 : Typologie dominante des déclarants PAC 2011 de l'Autunois-Morvan (à gauche) et de Saône-et-Loire (à droite) Méthodologie DDT 71 - 2010 - avec CER 71*

- L'élevage bovin, qui reste très présent, est en perte de vitesse, avec un cheptel qui a diminué de 4% environ entre 2000 et 2010, chute moins importante qu'à l'échelle régionale (5%). En termes d'orientation technico-économique des exploitations (RGA 2010), on constate une représentation en hausse des exploitations d'élevage caprin/ovin (16% en 2000 contre 17,5% en 2010) et des exploitations horticoles (passage de 7 exploitations en 2000 à 15 en 2010).
- La filière bovine présente un fonctionnement largement orienté vers les échelles nationale et internationale : l'engraissement des veaux étant majoritairement réalisé en-dehors du territoire (Italie), l'abattage et la transformation également, d'où une valeur ajoutée moins forte sur le territoire. La question du maintien voire du développement d'une structuration locale se pose sur le territoire et fait l'objet de débats, illustrés par les réflexions en cours pour le maintien de l'abattoir de l'Autunois, dont la rentabilité n'est pas suffisante du fait d'un manque de volume d'activité (l'abattage en-dehors du territoire est trop important en volume).

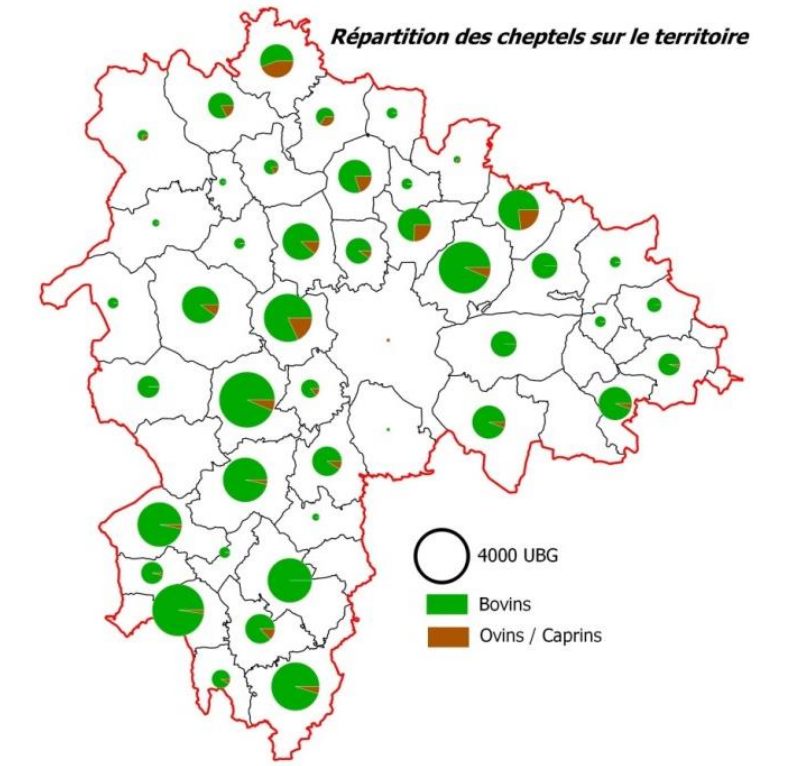

Les filières agricoles du territoire, la filière bovin viande en premier lieu, restent particulièrement dépendantes des circuits de commercialisation et de transformation « longs » :

- Les outils de transformation locale restent peu nombreux à l'échelle du SCOT, la transformation s'effectuant en-dehors du territoire. L'implantation de nouveaux outils de transformation (exemple de l'abbatoir à Autun) reste difficile, en particulier du fait des difficultés à trouver des commercialisateurs. Les volumes transformés actuellement restent modestes par rapport au potentiel local, ce qui peut expliquer les difficultés de commercialisation en aval (volumes insuffisants).
- Le développement de la commercialisation locale, en s'appuyant sur des structures de commercialisation adaptées, peut constituer une alternative pour faciliter le développement de la transformation locale.

4.3. Le tissu d'exploitations et son évolution

4.3.1. Nombre et taille des exploitations agricoles

Les structures d'exploitation connaissent des évolutions « classiques » à l'échelle nationale, avec en particulier une augmentation de la taille moyenne des exploitations conjuguée à une baisse du nombre d'exploitants :

- Le nombre d'exploitations a chuté sur le territoire, de 23% entre 2000 et 2010. Cette baisse est inférieure à la moyenne régionale (26%). Cette baisse a été particulièrement importante dans le secteur de l'Epinacois, où les restructurations des exploitations ont été plus importantes.

	Exploitations 2010	Exploitations 2000	Exploitations 1988	Evolution 1988 - 2010
Autun	28	34	45	-38%
Epinacois	79	119	166	-52%
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	78	97	126	-38%
Morvan	152	193	262	-42%
Plateau d'Antully	41	57	68	-40%
Vallées de l'Arroux et du mesvrin	294	372	530	-45%
TOTAL	**672**	**872**	**1197**	**-44%**

Source : RGA 2010

- La taille des exploitations est en hausse continue depuis la fin des années 1970. Aujourd'hui, la moitié des exploitations entretiennent plus de 110 hectares, et la SAU moyenne des exploitations est similaire à celle constatée à l'échelle départementale. Les exploitations du Morvan et du plateau d'Antully sont en

moyenne plus petites que celles des vallées et collines de l'Autunois, et on retrouve les exploitations les plus importantes en surface dans le secteur de l'Epinacois.

En hectares	SAU moyenne 2010	SAU moyenne 2000	SAU moyenne 1988	Evolution 1988 - 2010
Autun	67	61	52	30%
Epinacois	114	81	60	91%
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	99	82	67	48%
Morvan	77	59	44	77%
Plateau d'Antully	77	58	49	57%
Vallées de l'Arroux et du mesvrin	98	78	56	75%
TOTAL	**93**	**73**	**54**	**71%**

Source : RGA 2010

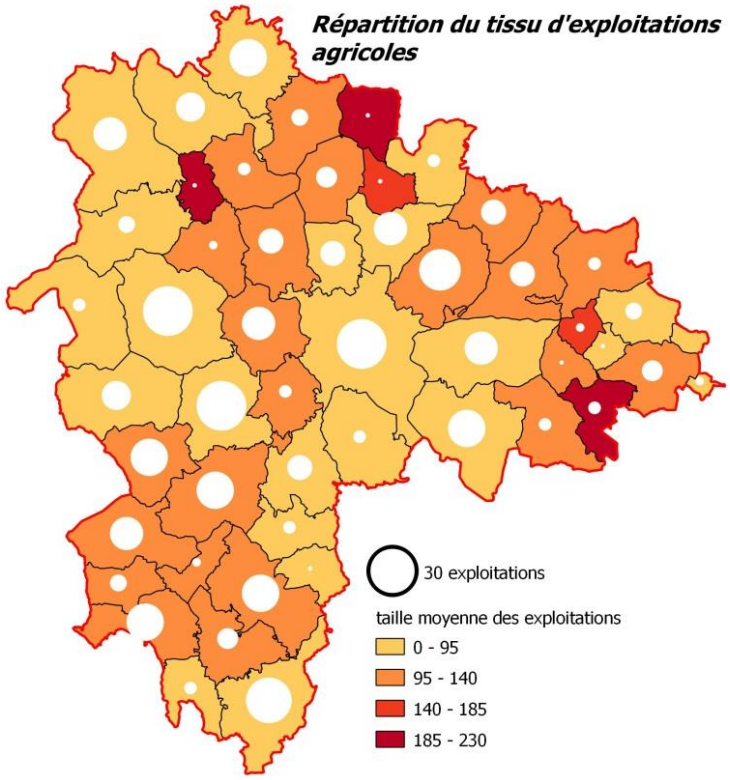

4.3.2. Démographie des exploitations et perspectives

L'âge moyen des exploitants du territoire augmente par rapport aux décennies précédentes, et des besoins importants en renouvellement de ces exploitants se profilent pour les décennies 2020 et 2030 :

- Actuellement, plus de 75% des exploitants agricoles a plus de 40 ans, et cette part a augmenté entre 2000 et 2010. La part des exploitants de moins de 40 ans reste supérieure à la moyenne nationale, ce qui montre le dynamisme du territoire en termes de tissu agricole. Toutefois, si la tendance de vieillissement des exploitants se confirme, les besoins en renouvellement des exploitants seront importants dans une vingtaine d'années.
- Or, un tiers des exploitations du territoire n'ont pas de successeur connu en 2010 (40% à l'échelle nationale), ce qui implique un besoin d'installation de nouveaux exploitants à terme, d'autant que l'agrandissement des exploitations risque de trouver ses limites. Les reprises d'exploitations restent difficiles sur le territoire, du fait d'un manque de candidats à l'installation dans la filière bovin viande.

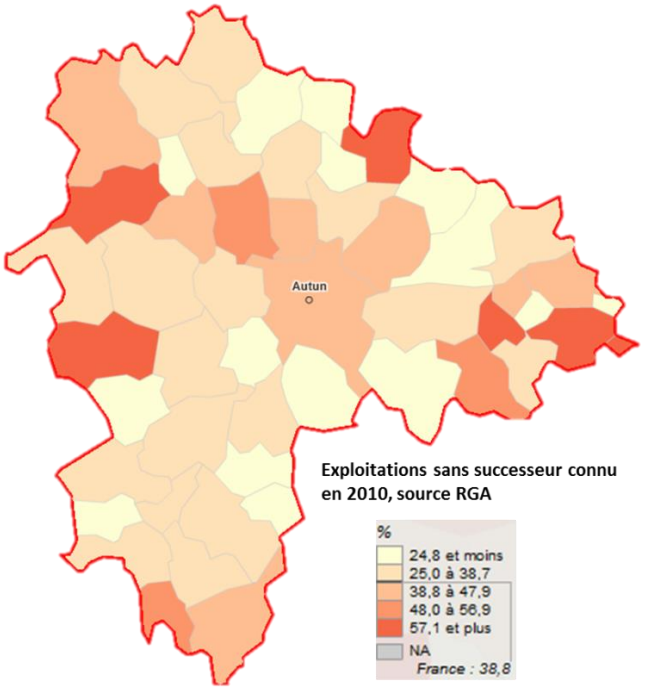

4.4. Les espaces agricoles et leur place sur le territoire

4.4.1. Evolution quantitative des espaces agricoles

Les espaces cultivés sont en baisse sur le territoire, du fait de l'urbanisation et de l'évolution de l'activité agricole :

- En 2010, environ 62 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU) étaient valorisés à l'échelle de l'Autunois Morvan, contre 65 000 en 1988. La diminution de la SAU, d'environ 4% en 22 ans, a été moins élevée que la moyenne nationale, mais plus forte que la moyenne régionale.
- Au sein du territoire, les secteurs de l'Epinacois et des Montagnes d'Uchon et de l'Arroux ont connu les diminutions de SAU les plus importantes. A l'inverse, certains territoires sont plus dynamiques : vallées de l'Arroux et du Mesvrin, Morvan. Ces différences peuvent s'expliquer en partie par des transferts d'exploitations d'une commune à une autre, mais elles illustrent une certaine hétérogénéité dans le dynamisme des exploitations du territoire.

	SAU des exploitations 2010	SAU des exploitations 2000	SAU des exploitations 1988	Evolution 1988 - 2010
Autun	1885	2090	2323	-19%
Epinacois	9043	9631	9952	-9%
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	7706	7971	8385	-8%
Morvan	11759	11449	11474	2%
Plateau d'Antully	3171	3322	3352	-5%
Vallées de l'Arroux et du mesvrin	28766	29133	29580	-3%
TOTAL	**62330**	**63596**	**65066**	**-4%**

- La diminution de la SAU (-3000 hectares entre 1988 et 2010) est imputable à deux principaux paramètres :
  - L'artificialisation des sols, même si elle reste modérée (10 à 15 ha par an), s'effectue principalement aux dépens des espaces agricoles : cf. partie 5 sur l'évolution de l'occupation des sols.
  - L'évolution des pratiques joue aussi sur la diminution de la SAU : avec l'agrandissement des exploitations et la mécanisation des activités, les espaces moins productifs ou moins mécanisables sont moins valorisés par les exploitations, d'où des phénomènes d'enfrichement. La demande de foncier agricole reste importante (lors des départs en retraite, les espaces sont récupérés par des exploitations nouvelles ou existantes).

4.4.2. Evolution qualitative des espaces agricoles

Compte tenu de la représentation forte de l'élevage allaitant sur le territoire, les espaces cultivés présentent une part importante de Surfaces Toujours en Herbe (STH), d'où une valeur environnementale forte en comparaison avec d'autres systèmes agricoles :

- Les Surfaces Toujours en Herbe représentent environ 77% de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire, contre 40% à l'échelle régionale et 28% à l'échelle nationale.
- A contrario, les surfaces labourées sont moins représentées (23%) et les cultures permanentes quasiment absentes sur le territoire.

REPARTITION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE, SOURCE RGA 2010

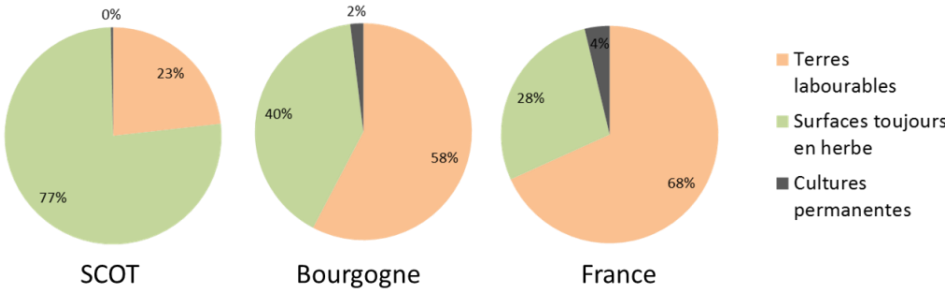

Le territoire est concerné par une diminution des espaces agricoles et en particulier des surfaces toujours en herbe :

- La diminution de la SAU a concerné principalement les Surfaces Toujours en Herbe (STH), largement valorisées par la filière bovine. La STH a diminué de 10% environ en 22 ans (-5000 ha), alors que les surfaces de terres labourées augmentaient de 15%, restant toutefois nettement minoritaires en surface cumulée.
- Cette tendance dans l'évolution de l'occupation des sols ne se vérifie pas partout sur le territoire :
  - Dans l'Epinacois et dans le secteur des Montagnes d'Uchon et de l'Arroux où les capacités de mécanisation sont limitées, les surfaces labourées sont en baisse tout comme les surfaces toujours en herbe.

- Dans le secteur du plateau d'Antully, les surfaces labourées tendent également à diminuer du fait des politiques de protection des captages d'alimentation en eau potable.

	Terres labourées 2010	Terres labourées 1988	STH 2010	STH 1988	Evolution STH 1988-2010	Evolution Terres labourées 1988-2010
Autun	590	430	1293	1848	-43%	27%
Epinacois	1379	1681	7488	8138	-9%	-22%
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	1774	2107	5932	6270	-6%	-19%
Morvan	2719	1879	8995	9580	-7%	31%
Plateau d'Antully	239	398	2932	2950	-1%	-67%
Vallées de l'Arroux et du mesvrin	7609	5652	21069	23896	-13%	26%
TOTAL	**14310**	**12147**	**47709**	**52682**	**-10%**	**15%**

Source : RGA 2010

La baisse des Surfaces Toujours en Herbe observée à l'échelle du territoire correspond à une tendance régionale et nationale qui découle directement de l'évolution du fonctionnement des exploitations (taille des exploitations qui augmente, mécanisation accrue, développement des productions céréalières du fait des tendances économiques et pour l'auto-alimentation,…). Cette évolution, majeure, pose la question des modifications des paysages (fermeture des zones non mécanisables, accroissement du labour, suppression de haies) et de la diminution potentielle de la valeur environnementale des espaces agricoles.

Toutefois, le développement des surfaces labourées constitue un enjeu également fort pour le maintien d'activités agricoles dynamiques qui « tiennent » le territoire. Ce développement est incontournable dans le cadre d'une politique de diversification des productions et d'augmentation des capacités d'auto-alimentation des exploitations (cf. 1.5, « politiques en cours »).

En termes de perspectives, il convient de noter que les phénomènes de retournement des prairies devraient être limités au cours des 10 prochaines années, la réforme de la Politique Agricole Commune pour 2014-2019 maintenant une conditionnalité des subventions européennes au maintien des surfaces toujours en herbe actuellement déclarées.

En outre, le territoire a été concerné, au cours des dernières décennies, par une évolution progressive de la structure du parcellaire agricole :

- Globalement, la surface moyenne des parcelles exploitées a augmenté au cours des dernières décennies, concomitamment à une diminution des éléments bocagers structurant le parcellaire. Ces dynamiques ont été particulièrement fortes dans les secteurs les plus mécanisables (vallées de l'Arroux, de la Drée et du Mesvrin).

- Ces dynamiques d'évolution sont moins fortes depuis la fin des années 1990, notamment du fait de l'évolution des pratiques qui prennent en compte de façon accrue le rôle des éléments bocagers dans le fonctionnement des espaces agricoles (protection des cheptels, gestion du vent,…).

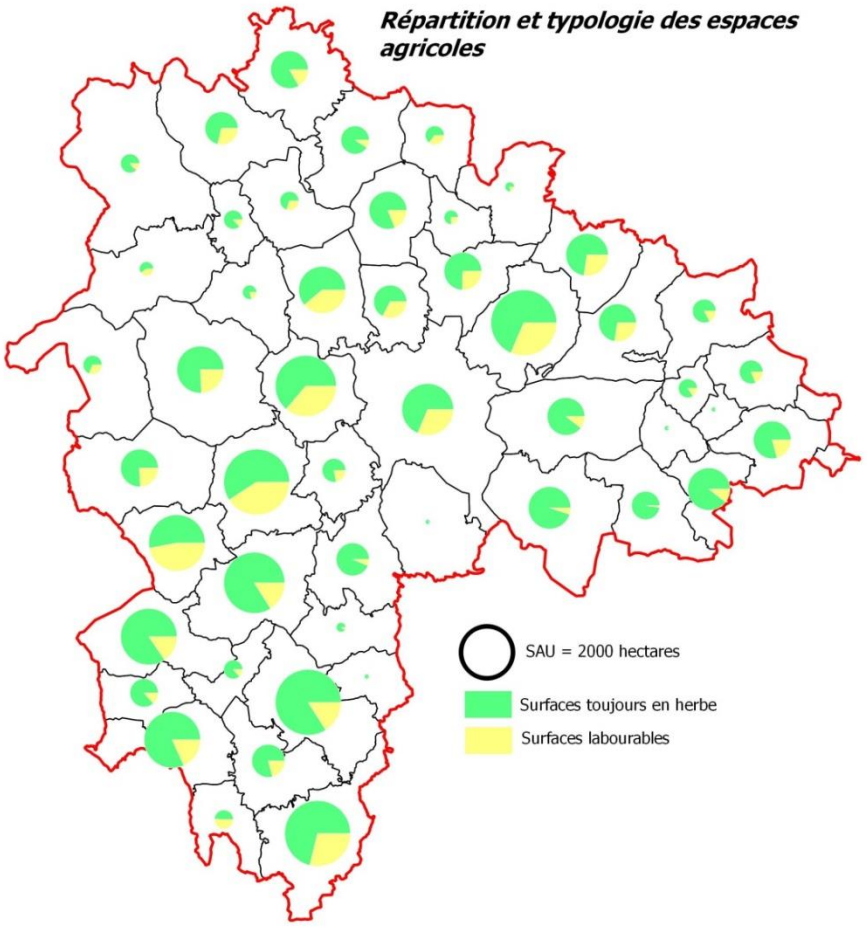

4.5. Politiques en cours

Les collectivités et la profession agricole (via les syndicats et la Chambre d'Agriculture) mènent des politiques de maintien et de développement des activités agricoles sur le territoire :

- L'évolution des structures d'exploitation pose la question de la transmission des activités existantes. Les exploitations, de plus en plus importantes en surface et en chiffre d'affaire, demandent des investissements contraignants lors des acquisitions, et peuvent repousser certains jeunes du fait des exigences liées à leur fonctionnement. Les organisations professionnelles agricoles, avec en premier lieu la chambre d'agriculture de Saône et Loire, accompagnent les transmissions d'exploitations en facilitant en particulier l'installation de nouveaux exploitants.
- Le monde agricole porte une politique de diversification des productions, en particulier afin de limiter les besoins d'importation en aliments et de renforcer l'engraissement sur le territoire (aujourd'hui, la majorité du bétail est engraissé en-dehors du territoire, d'où une perte de valeur ajoutée « locale »). Cette diversification peut peser sur les surfaces toujours en herbe (besoins de labours) mais elle permet de réduire les déplacements liés à l'économie agricole et de consolider les tissus d'exploitations via une augmentation de leur rentabilité et de leur stabilité par rapport aux marchés national / international.
- Les professionnels, épaulés par les collectivités locales, encouragent également le développement des filières courtes sur le territoire, encore une fois afin de renforcer la valeur ajoutée des productions pour le producteur : création de marchés locaux, de « drives fermiers », développement de l'approvisionnement local des restaurants scolaires porté par la CCA. Toutefois, le développement des filières courtes dépend d'une diversification des productions, afin de diversifier l'offre proposée aux habitants.
- Le développement des activités de transformation locale des productions agricoles constitue également un enjeu fort bien identifié par les collectivités et représentants professionnels. Les représentants agricoles et leurs partenaires (collectivités en particulier) cherchent en premier lieu à maintenir la présence de l'abattoir d'Autun, qui est incertain (volumes trop faibles pour garantir la rentabilité, peu de certitudes sur l'intérêt à long terme des entreprises de commercialisation).

5. L'ECONOMIE FORESTIERE ET SON FONCTIONNEMENT

5.1. Les espaces forestiers et leur gestion

5.1.1. Portrait de la forêt de l'Autunois Morvan

Des espaces forestiers inégalement répartis

La superficie forestière du territoire peut être évaluée à près de 45950 ha soit environ 38% du territoire (données IFN Inventaire Forestier 1999). La couverture forestière est cependant très inégalement répartie :

- Les contreforts du Morvan présentent une couverture forestière supérieure à 45%, certaines communes dépassant même 70% (Anost, Roussillon-en-Morvan, la Petite Verrière, Saint-Prix).

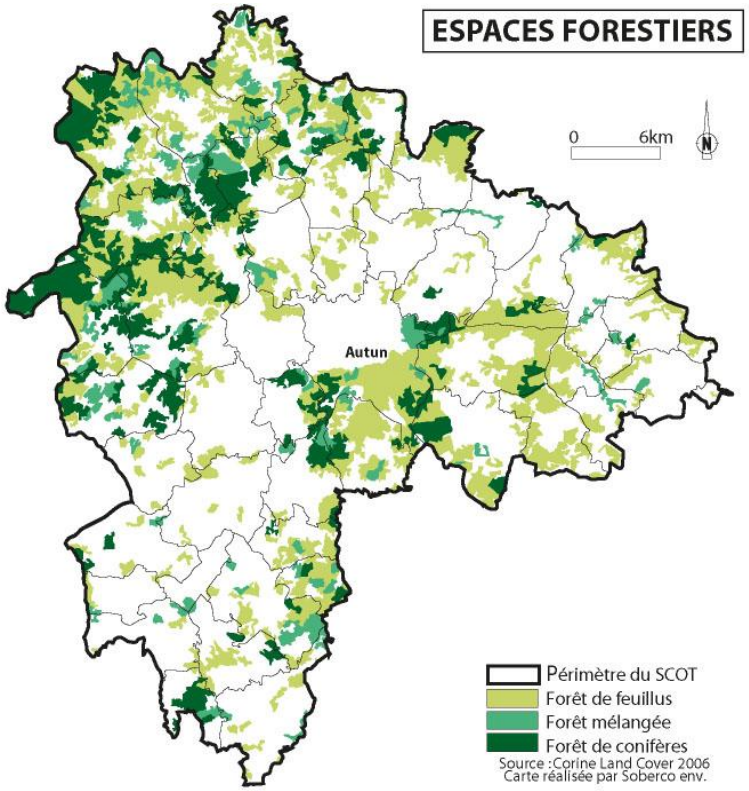

- Dans le massif d'Uchon, la couverture forestière varie entre 30% et 70%.
- Sur le plateau d'Antully, la couverture forestière s'établie entre 40% et 60%.
- Dans les vallées de l'Arroux et de la Drée, la couverture forestière est inférieure à 25%.
- Dans l'Epinacois, la couverture forestière varie entre 14% et 40%.

Ainsi, trois grands ensembles forestiers se distinguent sur le territoire : le Morvan, le massif d'Uchon et le plateau d'Antully, auxquels répondent de grands ensembles agricoles peu boisés : les vallées de l'Arroux et de la Drée et l'Epinacois.

Des peuplements forestiers dominés par le chêne et le douglas

Le territoire se situe à la conjonction de trois régions sylvo-écologique (Morvan Autunois, Bourbonnais et Charolais, Plaines Prémorvandelles) dont les espèces climaciques sont le chêne et le hêtre. L'équilibre entre climat et végétation s'exprime ainsi dans le territoire à travers deux grands types de forêts :

- au-dessus de 700 m d'altitude (et jusqu'à 500 m sur les versants Nord), le climat froid exclut le chêne. C'est le domaine de la hêtraie montagnarde.
- en-dessous de 700 m, c'est la hêtraie-chênaie qui domine le paysage forestier.

Cette limite de 700 m n'est pas immuable et varie en fonction du climat et de la topographie : direction des vents dominants, versant plus arrosé, versant exposé au Nord, trous à gelée.

En cohérence avec ce contexte climatique, les peuplements forestiers du territoire sont constitués d'environ 63% de feuillus :

- Le chêne couvre 26% de la superficie forestière et constitue l'essence climacique de la région. Il est présent sur l'ensemble du territoire en dessous de 700 mètres d'altitude.
- Le hêtre couvre 4 % de la superficie forestière et se concentre principalement sur les reliefs du Morvan.
- Les autres peuplements de feuillus sont mixtes et/ou indifférenciés, il s'agit essentiellement de chênaie-hêtraie.

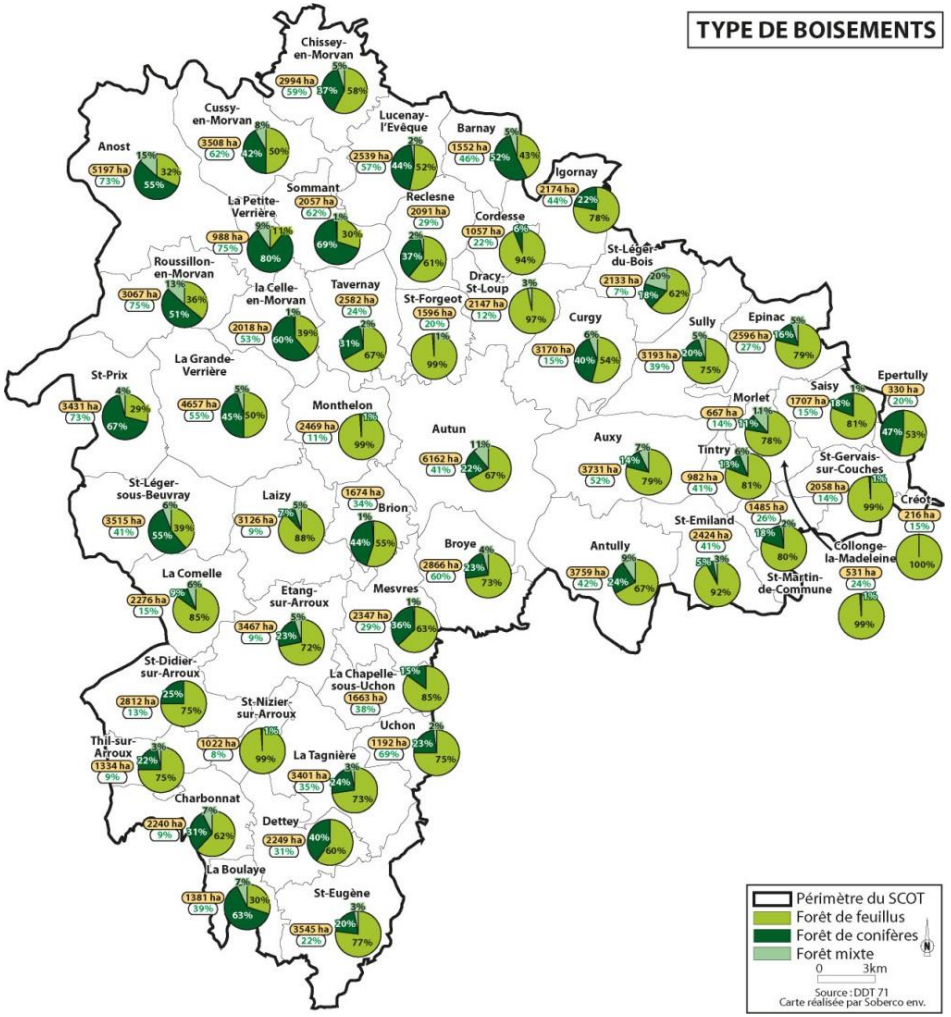

Soutenus par le Fond Forestier National, les plantations de résineux se sont développées depuis les années 1950. Bien que non majoritaires, les résineux représentent aujourd'hui environ 37 % des surfaces forestières :

- Le douglas (20% de la couverture forestière) domine le peuplement de résineux du territoire. Cette essence a beaucoup été utilisée pour les opérations de reboisement au cours des cinquante dernières années ce qui explique sa présence importante sur le territoire. Il produit un bois de très bonne qualité utilisé en charpente, en menuiserie et pour le déroulage de contre-plaqué.
- L'épicéa (2,2% de la couverture forestière) : cette essence est utilisée pour la fabrication de pâte à papier ou de panneaux à particules ainsi que pour la charpente, la menuiserie ou la fabrication de poteaux de ligne.
- Le sapin (1,9% de la couverture forestière) : il peut être utilisé pour la fabrication de pâte à papier ainsi que pour la charpente et la menuiserie. On notera le développement de plantations de sapins de Noël dans le Morvan.
- Les autres peuplements de résineux sont mixtes et/ou indifférenciés (12,1% de la couverture forestière).

En accord avec les conditions climatiques locales, les forêts de résineux se localisent très majoritairement dans le Morvan où elles représentent entre 35 et 70 % des superficies forestières communales. Sur le plateau d'Antully et le massif d'Uchon, leur présence est moins marquée : ils représentent moins de 40 % des superficies forestières communales.

Une importante progression des espaces forestiers

Depuis la fin du 19ème siècle où la superficie forestière atteint son plus bas niveau dans le Morvan, la superficie forestière s'est fortement développée dans les grands ensembles forestiers du territoire sous l'effet d'une double dynamique :

- l'exode rural et la modernisation de l'agriculture ont conduit à l'abandon progressif de nombreuses terres agricoles difficilement mécanisables ;
- les incitations à la plantation de boisements artificiels à base de résineux (épicéa et de douglas) sous l'impulsion du Fond Forestier National.

Inversement, dans les vallées de l'Arroux et de la Drée, au relief moins contraint, la superficie forestière ne progresse pas de manière significative.

L'analyse de photographies aériennes sur les trois secteurs forestiers du territoire permet d'esquisser les grandes évolutions du couvert forestier depuis 1945 : Dans le Morvan, les reboisements naturels et les plantations de résineux ont conduit à une progression forte des espaces forestiers entre 1945 et 1991. Cette dynamique s'est faite essentiellement au détriment des clairières agricoles morvandelles qui étaient parallèlement abandonnées par l'activité agricole. Ces dernières ont généralement fait l'objet de plantations de résineux. Depuis 1991, la progression de la forêt s'est arrêtée.

- Dans le massif d'Uchon, une forte progression de la forêt peut être constatée entre 1946 et 1991, elle est moins importante ensuite.
- Sur le plateau d'Antully, les surfaces forestières ont très peu évoluées depuis 1945.

En l'absence d'informations fiables et exhaustives sur les peuplements forestiers présents à ces différentes dates, il est difficile d'analyser précisément l'évolution de la composition des espaces forestiers. Néanmoins, selon l'audit du patrimoine forestier réalisé en 2003 sur le parc du Morvan, le développement des plantations de résineux suit un double mouvement : les « plantations résineuses vont être installées d'abord sur les friches agricoles, qu'elles valorisent à moindre coût. Le mouvement va par la suite s'amplifier et des parcelles boisées en essences feuillues sont coupées, pour être plantées en résineux »7.

[7] Daudet Adrienne, Audit du patrimoine forestier du PNR du Morvan, PNR du Morvan, 2003, p.14.

5.1.2. La gestion de la forêt

La forêt privée

La forêt privée représente 79% de la superficie forestière du territoire (36365 ha) et près de 30 % est soumise à plan simple de gestion, signe de la présence importante de grands propriétaires forestiers sur le territoire.

La structure de la propriété privée forestière présente les caractéristiques suivantes :

- Environ 6500 propriétaire forestiers sont recensés sur le territoire, ils possèdent environ 31 000 ha de forêt.
- 81 % des propriétaires forestiers possèdent moins de 4 ha de forêt, ils gèrent environ 16 % des espaces forestiers privés. Inversement, environ 54% des espaces forestiers privés sont gérés par environ 210 propriétaires qui possèdent plus de 25 ha de forêt.
- Le massif d'Antully et le massif d'Uchon sont très largement gérés par des grands propriétaires forestiers. Respectivement 70 et 63% des surfaces forestières y sont gérés par des propriétaires de plus de 25 ha de forêt.
- Le massif forestier du Morvan est géré à près de 50% par des grands propriétaires (+ de 25 ha) mais les propriétaires moyens sont bien représentés avec environ un tiers de la surface forestière privée gérée.

Parmi les propriétaires privés, le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan (GFSFM), créé en 2003 par l'association Autun Morvan Ecologie, possède plusieurs parcelles forestières dans certains massifs forestiers du territoire : Bois des Rivaux et Forêt de Montmain à Autun, les Champs Gaudet à Laizy, Bois de la Foltière à Saint-Didier-sur-Arroux, Roussillon-en-Morvan, Forêt de la Certenue à La Chapelle-sous-Uchon. Il y applique une gestion sylvicole en futaie irrégulière.

L'ONF, acteur important de la gestion des espaces forestiers

L'ONF gère près de 9600 ha de forêt sur le territoire dont près de 6500 ha de forêts domaniales et près de 3100 ha de forêts communales.

Les forêts domaniales représentent environ 14% de la superficie forestière du territoire. Elles sont présentes dans deux secteurs :

- Le plateau d'Antully avec les grandes forêts domaniales de la Planoise, de la Pierre Luzière et des Battées
- Le Morvan avec les forêts domaniales de Saint-Prix, d'Anost et de Glenne.

Propriétés privées de la commune, les forêts communales représentent seulement 7% de la superficie forestière du territoire. Les communes de la vallée de la Drée et de l'Epinacois se distinguent particulièrement puisqu'elles possèdent une part importante du patrimoine forestier communal. Sur le reste du territoire, les forêts communales sont beaucoup moins présentes. Néanmoins, 31 communes sur les 51 du territoire disposent de forêts communales. Ces espaces sont gérés par l'ONF en accord avec la collectivité propriétaire.

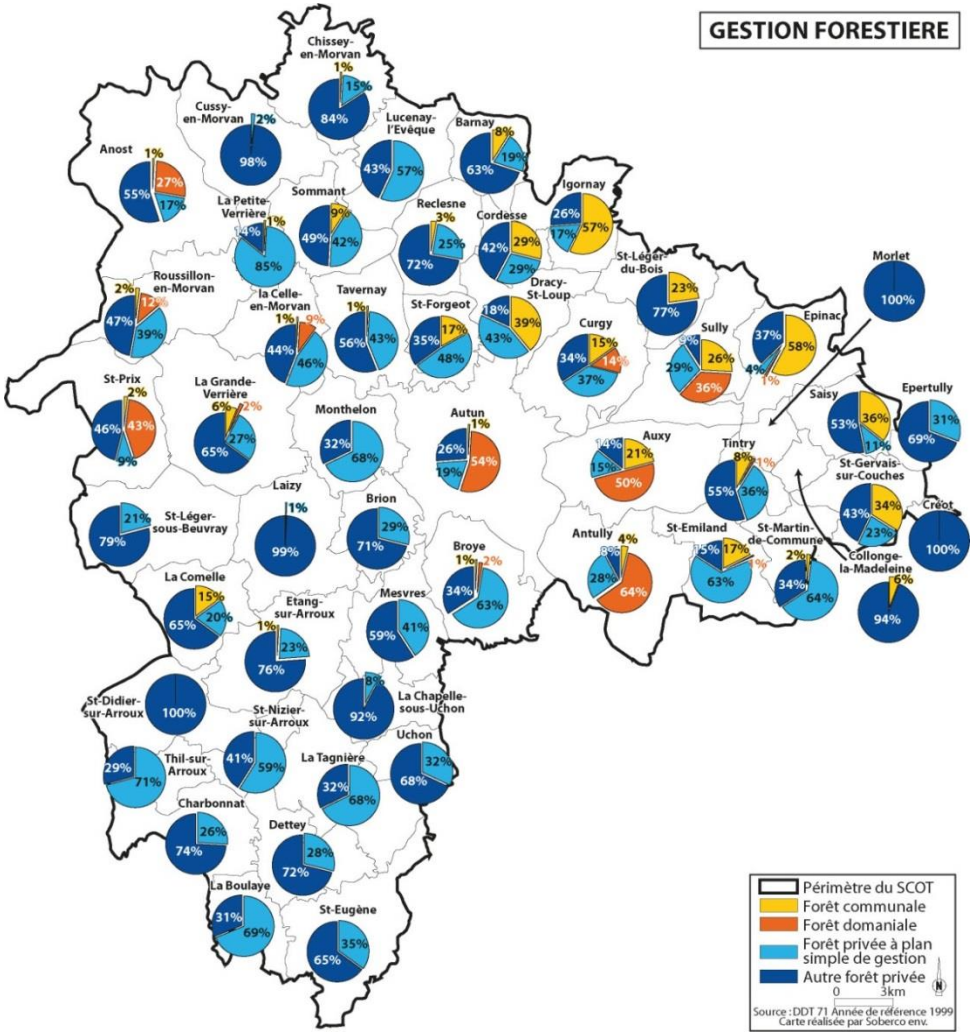

5.1.3. Les outils de gestion de la forêt

Le régime forestier

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

La charte forestière du PNR du Morvan

Le PNR du Morvan s'est doté dès 2004 d'une charte forestière territoriale. Signée à l'époque entre le Parc naturel régional du Morvan,· les Forestiers Privés de Bourgogne pour les forêts privées, les Associations de Communes Forestières pour les forêts communales et l'Office National des Forêts, elle a été reconduite à deux reprises en 2008 et en 2012. L'actuelle charte forestière, validée le 13 juillet 2012 par 34 signataires, développe une stratégie locale de développement forestier du Morvan construit autour de 4 axes : Diversifier les itinéraires sylvicoles et anticiper les changements climatiques, privilégier la production locale de valeur ajoutée à la quantité des volumes exploités, concilier l'exploitation forestière et les autres usages, développer durablement les potentialités de valorisation du bois énergie.

Un programme de 14 actions a été défini pendant l'année de renouvellement pour la mise en œuvre de ces axes sur une période de 4 ans. Ces actions concernent directement les communes du territoire appartenant au Parc du Morvan

Le Plan de développement du massif du Haut-Folin

Le massif forestier du Haut-Folin a été doté d'un plan de développement de massif en 2008. Ce document a pour objectif la mise en valeur des forêts privées en prenant en compte les dimensions économique, environnementale et d'accueil du public, dans le cadre d'une démarche territoriale. Piloté dans le cadre d'un partenariat entre le Parc du Morvan et le CRPF de Bourgogne, le plan de développement du massif du haut-Folin définit trois axes d'intervention déclinés en 12 actions :

- Axe A - Faire prendre conscience de la nécessité d'intervenir et de gérer le patrimoine forestier
- Axe B - Améliorer les conditions de mobilisation des bois
- Axe C - Favoriser la multifonctionnalité

Il concerne les communes suivantes :

- en Saône et-Loire et donc dans le territoire : Anost, La Celle en Morvan, La Grande Verrière, La Petite Verrière, Roussillon en Morvan et Saint Prix ;
- dans la Nièvre (hors SCOT) : Arleuf, Glux en Glenne, Villapourçon.

Les plans simples de gestion (PSG)

Tout propriétaire d'une forêt susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière et non soumise au régime forestier, dont la surface est supérieure à 25 ha doit présenter à l'agrément du CRPF un Plan Simple de Gestion (PSG). En l'absence de présentation d'un PSG dans les délais fixés par le CRPF, la forêt est soumise à un régime d'autorisation administrative de coupe. Près de 30% de la surface forestière du territoire est concernée par un plan simple de gestion.

Les réglementations de boisement

Défini par l'article L126-1 du code rural, les réglementation de boisement vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Cette procédure d'Aménagement Foncier vise principalement à éviter les boisements en « timbres poste » pour conserver les meilleures terres agricoles.

Défini par les conseils généraux à la demande des communes ou des groupements de communes, la réglementation des boisements s'applique à partir d'un plan, à l'échelle cadastrale, qui comporte trois types de périmètres :

- un périmètre interdit au boisement ou à la replantation après coupe rase : aucun boisement n'y est autorisé pendant une durée de 20 ans.
- un périmètre réglementé pour le boisement ou la replantation après coupe rase : les propriétaires souhaitant boiser doivent faire une déclaration préalable auprès du Conseil Général. Ce dernier vérifie le respect des prescriptions techniques précisées dans la réglementation (distances minimales de recul, restrictions sur les essences...).
- un périmètre libre : ce secteur définit les zones à vocation forestière. Les propriétaires ne sont soumis à aucune obligation déclarative pour leurs projets de boisements.

Sur le territoire, 20 communes disposent de réglementations de boisement

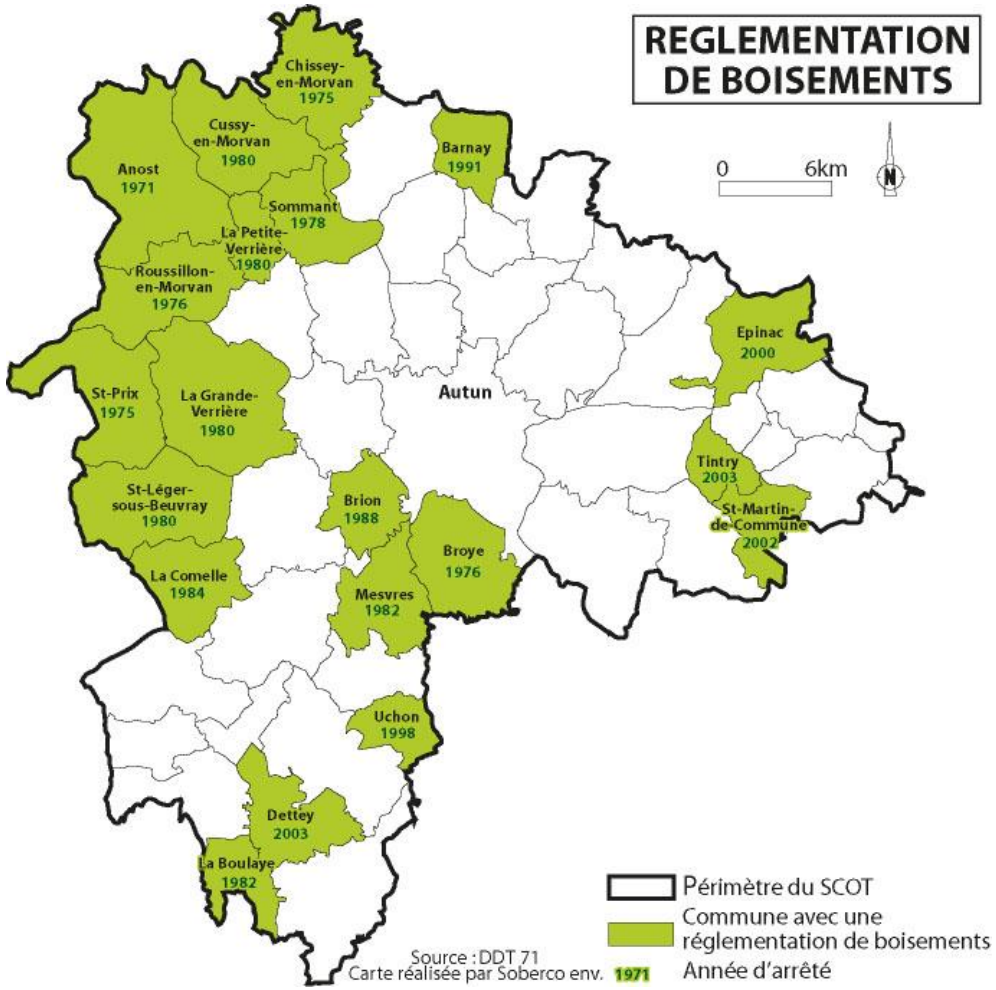

5.2. La valorisation économique « productive » de la forêt

5.2.1. Caractérisation des forêts productives

Le territoire de l'Autunois Morvan accueille deux principaux massifs résineux productifs d'échelle régionale : le massif du Morvan (situé en partie seulement sur le territoire) et le massif du plateau autunois (Antully + montagne d'Uchon).

Ces massifs ont tous les deux été identifiés en tant que massifs prioritaires pour la gestion forestière : la demande et l'exploitation productives y sont importantes, sans que les dessertes soient parfaitement adaptées et les renouvellements toujours assurés.

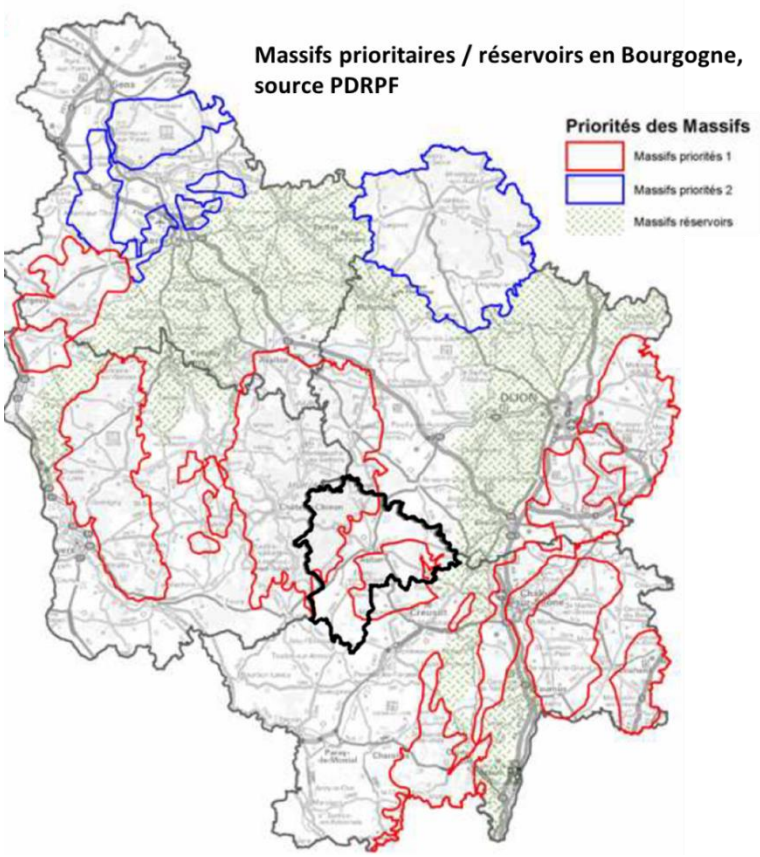

Le massif du Morvan, qui comporte des forêts majoritairement privées, est occupé pour moitié environ par des résineux, et pour moitié par des feuillus. Les volumes disponibles sont importants, et la productivité peut être améliorée sous réserve d'un renforcement des conditions d'exploitabilité sur 50% de la surface totale environ (les autres 50% étant facilement exploitables aujourd'hui).

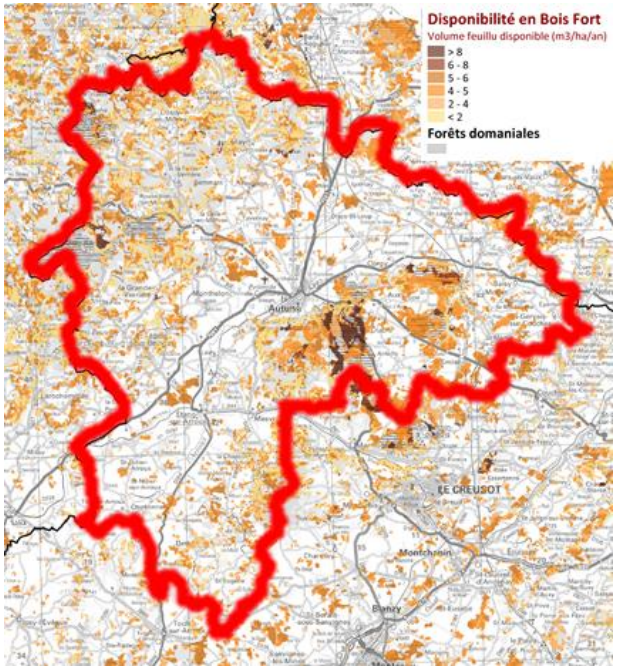

Dans le massif de l'Autunois, la part des forêts publiques est plus importante que dans le Morvan, mais elle reste toutefois minoritaire. Les feuillus occupent plus de trois quarts de la surface forestière. Les prélèvements ne sont pas négligeables en volumes en comparaison avec la surface modérée du massif. Les volumes prélevés, notamment en feuillus, peuvent être augmentés sous réserve d'un travail sur l'accessibilité (pour environ 50% de la surface forestière où l'exploitabilité peut être améliorée).

	Surface boisée	Volume annuel disponible feuillus	Volume annuel disponible résineux	Surfaces difficiles à exploiter
Morvan	**123 550 ha**	**575 500 m^3**	**1 360 500 m^3**	**21,5%**
Plateau autunois	**20 350 ha**	**120 000 m^3**	**102 600 m^3**	**25%**

Volumes disponibles et conditions d'exploitabilité par massif, source PDRPF

5.2.2. Les acteurs de la filière bois sur le territoire

Les ressources en bois prélevées sur le territoire sont orientées vers des entreprises de transformation : charpente, bardages, caillebotis, fabrication de papier ou de panneaux de bois, bois énergie,… Toutefois, la transformation « locale » du bois reste limitée sur le territoire de l'Autunois Morvan, bien qu'elle progresse, portée par des politiques publiques favorables.

Un pôle d'excellence rural lié à la filière bois et à la biomasse est structuré depuis plusieurs années autour de l'association Forêt Autun Sciage Énergie. Dans le cadre de ce PER, une scierie de Douglas de 1ère et de 2ème transformations a été implantée (Forêts et Sciages d'Autun, groupe Forestière Développement – tonnage transformé prévu 50 000m3/an).La scierie assure d'autres d'activités connexes : centrale électrique biomasse/bio gaz (BIOMELEC), plateforme de préparation des bois (en lien avec les coopératives forestières de Bourgogne) et usine de fabrication de granulés de bois).

En tout, plus de 150 entreprises liées à la filière bois sont recensées sur le territoire. Ces entreprises sont pour plus de 60% des entreprises de production (cf. graphique ci-dessous), en particulier des entreprise d'exploitation forestière et de services forestiers. Les activités de transformation sont orientées vers deux sous-secteurs principaux : l'ameublement et les industries connexes (particularité historique du bassin d'emploi d'Autun), et la charpente et les menuiseries.

Répartition du nombre d'établissements dans la filière bois sur le Pays Autunois Morvan
(recensement non exhaustif)

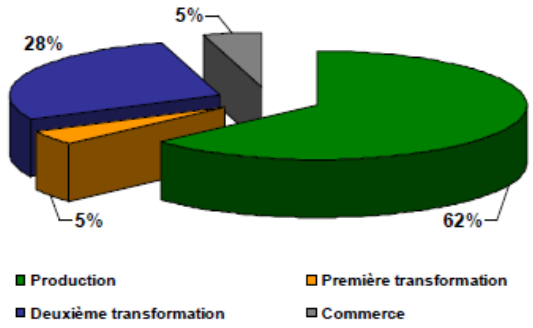

La CFBL (Compagnie Forestière Bourgogne Limousin (4ème coopérative forestière française) est également présente à Autun.

5.2.3. Filière bois et formation « locale »

Plusieurs formations existent sur le territoire (en particulier à Autun et Etang-sur-Arroux), ce qui joue en la faveur d'un potentiel développement de la filière :

- Bac pro (productique bois, métiers d'art ébéniste, métier d'art ameublement), BEP (bois et matériaux), BTS (productique bois et ameublement), CAP (ébéniste, tapissier garniture et décor), formation en restauration des meubles anciens et DMA de l'habitat au lycée Bonaparte à Autun ;
- CAP (menuiseries du bâtiment, charpente), BEP, BP, classes préparatoires à l'apprentissage au CFA Bâtiment d'Autun ;
- BEPA (aménagement de l'espace, travaux forestiers), Bac pro (agro-équipement, gestion et conduite des chantiers forestiers), ateliers de pratiques forestières, de mécanique et de simulation (de conduite d'abatteuse forestière) au lycée forestier du Velet d'Etang sur Arroux ;
- Formations aux métiers d'agents reboiseurs sylviculteurs, artisan forestier rural, technicien de l'arbre, conducteur polyvalent d'engins de travaux forestiers, entrepreneur de travaux forestiers au CFPPA d'Etang sur Arroux ;
- CAPA travaux forestiers (avec 2 spécialités bucheronnage et sylviculture) au CFA forestier (Etang sur Arroux).

5.2.4. L'organisation de la desserte forestière

Exploiter une parcelle forestière dans des conditions économiquement viable implique d'une part que cette parcelle soit accessible au matériel d'exploitation et d'autre part que le bois puisse être aisément évacué du massif forestier notamment par les grumiers. Quatre facteurs conditionnent donc les possibilités d'exploitation forestière : la pente, la desserte, la présence d'obstacle sur le terrain et la météo.

Afin d'assurer une bonne accessibilité aux massifs forestiers, un schéma interprofessionnel des routes du bois a été développé en Saône-et-Loire. Il identifie sur le territoire 332 kilomètres de voies présentant un intérêt forestier (cf. carte ci-contre).

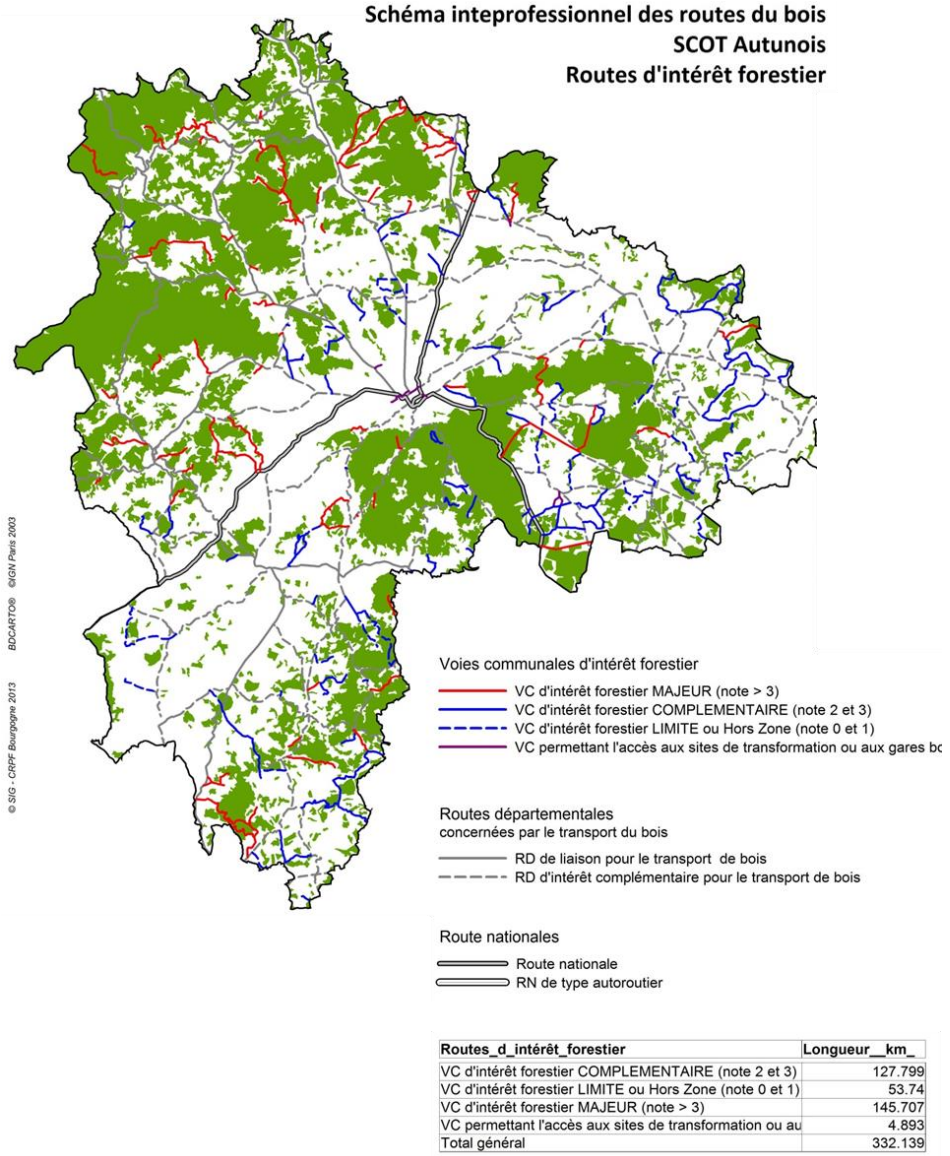

Routes_d_intérêt_forestier	Longueur__km_
VC d'intérêt forestier COMPLEMENTAIRE (note 2 et 3)	127.799
VC d'intérêt forestier LIMITE ou Hors Zone (note 0 et 1)	53.74
VC d'intérêt forestier MAJEUR (note > 3)	145.707
VC permettant l'accès aux sites de transformation ou au	4.893
Total général	332.139

5.2.5. Politiques en cours et perspectives

Les pouvoirs publics accompagnent le développement de la filière bois en soutenant des projets à l'échelle du territoire ou des massifs – le développement de la filière bois est un objectif partagé, dans la mesure où la gestion forestière se fait de manière respectueuse des intérêts environnementaux et paysagers :

- Le Pays de l'Autunois Morvan porte une politique de valorisation de la ressource en bois, via le développement des activités de première et de deuxième transformation et du bois-énergie. Au début des années 2000, des projets d'équipements productifs (pour les collectivités en premier lieu) pour le bois énergie ont été financés. Le dernier contrat de Pays (2007-2013) a mis l'accent sur la structuration du réseau d'acteurs de la filière bois (animation PER) et sur l'accompagnement des propriétaires forestiers pour une gestion durable de leurs massifs (politique commune avec le PNR du Morvan).
- Le Parc Naturel Régional du Morvan porte des politiques spécifiques pour le développement d'une filière bois respectueuse de la multifonctionnalité du massif et de l'identité du territoire :
    - Animation de la charte forestière du Morvan – accompagnement des propriétaires et exploitants dans la gestion de leurs massifs via des contrats forêt (pour une gestion productive compatible avec les autres usages de la forêt : paysage, environnement, usages de loisirs,…).
    - Développement de l'artisanat du bois (transformation locale autour de micro entreprises).
    - Amélioration de la desserte forestière : adaptation des infrastructures logistiques, mise en place de franchissements permanents de cours d'eau, création / amélioration de routes forestières,…)
- Dans le cadre du PDRPF, des objectifs de développement de l'exploitation forestière ont été définis et déclinés en actions concernant le massif du plateau d'Autun :
    - Réalisation de schémas de desserte forestière (financements communautés de communes) ;
    - Financements pour l'aménagement des dessertes (suite à un schéma) ;
    - Organisation de visites « diagnostic » auprès des propriétaires privés afin d'inciter à l'amélioration et au renouvellement des peuplements.

5.3. Les autres usages de la forêt: biodiversité, loisirs

5.3.1. Une forêt support de biodiversité

Près de 50 % des espaces forestiers du territoire ont été identifiés en réservoirs de biodiversité (étude TVB du Pays de l'Autunois-Morvan) soit près de 21 700 ha. Ce simple chiffre montrent le rôle de premier plan de la forêt dans la préservation de la biodiversité du territoire.

De plus, les différentes typologies de boisements rencontrées sur le territoire assurent la présence de nombreuses espèces patrimoniales :

- Oiseaux : **Chouette de Tengmalm,** Cassenoix moucheté, Bec-croisé des sapins **dans le Morvan,** Faucon hobereau, Autour des Palombes, Bondrée apivore dans les boisements du plateau d'Antully, Aigle botté, Pic mar et Pic cendré dans l'ensemble des massifs forestiers du territoire…
- Chauve-souris : de nombreuses espèces de chauves-souris fréquentent les espaces forestiers du territoire : **Barbastelle d'Europe**, **Minioptère de Bechstein, Murin de Daubenton…**
- Mammifères : Chat forestier, Cerf, Chevreuil, Sanglier, Ecureuil roux…
- Amphibiens : Salamandre tachetée, **Sonneur à ventre jaune…**

Néanmoins, les enrésinements pratiqués sur le territoire ont entrainé une modification importante des écosystèmes avec notamment la fermeture de parcelles agricoles dans le Morvan. De plus, le développement d'un mode intensif de sylviculture a des incidences néfastes sur le plan écologique : plantations monospécifiques limitant l'intérêt écologique des boisements, coupes rases avant le développement d'une végétation de sous-bois, acidification des eaux particulièrement défavorables aux espèces aquatiques…

5.3.2. Une forêt à vocation de loisirs

Les espaces forestiers du Morvan et de l'Autunois accueillent de nombreux visiteurs pratiquant des activités associatives et/ou de loisirs :

- Population du territoire en général, attachée à la proximité de la forêt et à son accessibilité, en particulier dans le massif du Morvan ;
- Population urbaine située à proximité (échelle départementale / régionale), venant se promener ou exercer des loisirs dans les espaces forestiers ;
- Population touristique nationale ou internationale venant profiter du cadre naturel du territoire.
- Les associations liées aux activités de plein-air sont nombreuses à utiliser les espaces naturels du Morvan et contribuent au développement touristique de la région. D'un point de vue environnemental, plusieurs associations de protection de l'environnement, de connaissance ou de découverte des milieux naturels permettent une sensibilisation et une valorisation des sites naturels. Les activités de cueillette et de chasse sont également développées.

Les espaces forestiers sont des espaces appréciés par leur qualité naturelle, leur valeur culturelle et identitaire, leur qualité paysagère. S'ils sont valorisés économiquement pour leur valeur productive, ils le sont également pour leur attractivité touristique et de loisirs, les retombées économiques pour le territoire étant importantes.

L'offre de découverte de la forêt et donc sa valorisation touristique / de loisirs a été développée progressivement au cours des dernières décennies :

- Les acteurs publics (PNR du Morvan, communautés de communes, communes) ont développés les itinéraires de randonnée sur le territoire, afin de faciliter la découverte des espaces forestiers. En outre, le PNR du Morvan a développé la Grande Traversée du Morvan, itinéraire de traversée du massif en VTT.

- Des outils pédagogiques ont été mis en place pour permettre la découverte de la forêt et l'interprétation des espaces forestiers par les habitants et les visiteurs :
    - Réalisation d'expositions : la forêt et ses acteurs, l'arbre ;
    - Création d'un jeu sur le thème de la forêt morvandelle ;
    - Mise en place d'itinéraires de découverte forestière (Anost, Saint-Brisson, Uchon, Arleuf, site du Haut Folin) ;
    - Installation de panneaux d'information sur la réalité forestière à destination du grand public – des panneaux de présentation du Douglas ont été en particulier installés à Anost, ainsi que des panneaux sur la diversité des forêts à St-Prix.

5.4. Perspectives d'évolution de la forêt et de sa gestion

5.4.1. Le changement climatique et ses impacts

Les évolutions climatiques envisageables sur le territoire aux cours des prochaines décennies vont directement impacter la ressource forestière. Ces évolutions, qu'il s'agit d'anticiper dans la conduite des peuplements, concerneront :

- La modification de la répartition des essences avec une migration des essences vers le nord associée à une diminution des aires géographiques montagnardes. Le hêtre fera partie des espèces les plus touchées ;

- la hausse de la productivité de certaines espèces (chêne sessile, liée à la hausse de CO2 dans l'atmosphère et à la hausse des températures ;

- la diminution de la ressource en eau qui impactera toutes les essences ;

- l'augmentation des incendies ;

- Des pertes de croissance voire le dépérissement de certains peuplements (hêtre, douglas) confrontés à une hausse des températures et à une modification de la pluviométrie.

5.4.2. Questionnements pour la gestion future des forêts : quel équilibre entre les fonctions ?

L'enrésinement et les questions sur la gestion future

Décrié par certains acteurs pour ces conséquences paysagères et écologiques, nécessaire à la viabilité économique de l'exploitation forestière du territoire pour d'autres, l'enrésinement du territoire est au cœur des débats sur le futur du territoire et apparaît comme un sujet sensible voire conflictuel.

Si la dynamique de plantation de résineux sur des parcelles agricoles abandonnées semble s'être stoppée après 1990, certains acteurs dénoncent régulièrement les coupes rases de feuillus réalisés par certains propriétaires forestiers pour les remplacer par des résineux.

Or, l'arrivée à maturité des nombreuses plantations de résineux plantées dans les années 1970 et 1980 va générer une croissance importante de la récolte. A l'échelle du Morvan, certaines études ont estimé que l'ensemble de la récolte en résineux (sapin-épicéa et douglas), évaluée à 300 000 m3/an en 2000, va approcher les 600 000 m3/an d'ici à 2020 et plus de 900 000 m3/an en 2030.

Cette évolution implique deux dynamiques qui interrogent tout particulièrement les différents acteurs du territoire sur l'évolution de la forêt :

- Les modalités de récolte et l'organisation de l'exploitation forestière : coupe rase ou éclaircie, futaie régulière ou irrégulière…
- Les modalités de régénération des forêts après récolte : replantation de futaie régulière de résineux.
- L'organisation de la desserte dans le cadre des exploitations et l'incidence sur les trafics de poids-lourds sur les routes du territoire.

Les choix effectués auront des conséquences économiques, environnementales et paysagères très différentes et nécessiteront d'intégrer les enjeux liés au changement climatiques. A ce titre, l'évolution de la forêt et de son exploitation apparaît comme une des composantes majeures du devenir du territoire.

Les outils pour influencer les modes de gestion forestière

On ne peut que rappeler ici les principaux outils qui peuvent aider les collectivités à mieux encadrer la gestion forestière des prochaines décennies :

- La poursuite des travaux de concertation engagés dans le cadre des trois premières chartes forestières du Morvan est une piste intéressante, bien que la mobilisation des propriétaires privés (largement majoritaires sur le massif) ne soit pas évidente. L'effet de ce type d'outil ne peut être que progressif et les changements de mentalité prendront du temps.
- L'occupation forestière de l'espace peut être régulée via la mise en place de réglementations de boisement. La portée de ces réglementations est limitée, mais elle permet tout de même de maîtriser la croissance des espaces forestiers sur les espaces agricoles en interdisant les plantations sur les espaces ouverts.
- D'autres outils sont en place pour favoriser, cette fois, l'amélioration de la valorisation productive des forêts : PPRDF (Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier), schéma régional des routes du bois. L'objectif n'est pas d'opposer la production aux autres usages de la forêt mais bien de concilier ces différents usages, en s'appuyant sur la charte forestière.

6. LE TOURISME

6.1. L'organisation du territoire : les acteurs touristiques

6.1.1. Les principaux acteurs

Le territoire est organisé autour de 3 Offices de Tourisme : celui de la Communauté de Communes de l'Autunois (à Autun), celui de la Communauté de Communes de la vallée de la Drée (à Epinac), et l'OT « Beuvray Arroux Mesvrin », localisé à Etang / Arroux, qui rayonne sur les EPCI « Beuvray Val d'Arroux » et « Arroux Mesvrin ».

A noter que l'évolution des périmètres des intercommunalités va remettre en question l'organisation institutionnelle des acteurs touristiques, la Communauté de Communes de l'Autunois fusionnant avec celles de la vallée de la Drée et « Arroux Mesvrin ».

En outre, le Parc Naturel Régional du Morvan est un acteur touristique important, qui porte une politique à part entière à l'échelle du massif. Le Morvan représente également un « moteur » touristique incontournable sur le territoire. L'organisation touristique du PNR a découpé le territoire en 3 pôles de séjour. Pour la partie Autunois Morvan, il s'agit du pôle « Morvan des Sommets ».

6.1.2. Leurs rôles

Les acteurs touristiques (OT et PNR chacun à leur échelle) jouent un rôle important dans les politiques locales :

- Elaboration / partage d'une stratégie de développement : caractérisation de l'offre, réponse aux besoins des différents publics,…)
- Animation du réseau des prestataires touristiques
- Communication / mise en relation entre visiteurs et prestataires (hébergeurs, activités de loisirs, gastronomie,…)
- Mise en valeur du patrimoine (organisation de certaines visites, des journées du patrimoine,…)
- Coordination de l'offre en itinéraires de découverte (en lien avec les EPCI / communes qui créent et entretiennent les sentiers – à noter que le PNR du Morvan gère en direct de nombreux itinéraires de découverte)
- Organisation d'évènements en lien avec les politiques culturelles

Le PNR du Morvan joue un rôle particulier à l'échelle du massif via la valorisation des patrimoines du territoire (culturels, écologiques, paysagers, savoir-faire,…). Par sa Charte et sa reconnaissance comme territoire exemplaire au titre de la Charte Européenne du Tourisme Durable, le PNR est reconnu chef de file pour la promotion touristique, le tourisme de nature, et l'éco-tourisme.

6.2. Sites touristiques et fréquentation

6.2.1. Les sites touristiques

Les sites touristiques sont nombreux sur le territoire, différentes catégories pouvant être proposées (cf. repérage sur la carte de la découverte du territoire, partie 3.3).

- Les **monuments** représentent un point d'attractivité important :
  - Richesse patrimoniale dense à Autun : centre historique, patrimoine gallo-romain, remparts, pierre de Couhard,…
  - Châteaux : Sully, Morlet, Saint-Emiland, La Tagnière, la Chapelle-sous-Uchon
  - Patrimoine industriel avec en particulier le puits Hottinguer à Epinac, qui fait l'objet de travaux de réhabilitation
- Le **patrimoine religieux** constitue un atout pour le territoire : cathédrale d'Autun, Temple Bouddhiste à La Boulaye, monastère orthodoxe d'Uchon, prieuré du Val Saint Benoit, prieuré de Mesvres, églises de Curgy, Anost
- Le territoire accueille également plusieurs **musées** :
  - Musée des anciens enfants de Troupe, Museum d'Histoire Naturelle, Musée Rolin, Musée Lapidaire à Autun
  - Maison des Galvachers et maison du patrimoine oral à Anost
  - Musée et site archéologique de Bibracte à Saint-Léger-sous-Beuvray
  - Musée de la Mine, de la Verrerie et du chemin de fer à Epinac
- Enfin, d'autres **sites touristiques et de loisirs « nature »** peuvent être cités :
  - Bases de loisirs et plans d'eau : Autun, Anost, Epinac
  - Roseraie des villages de France et Jumpy parc à la Celle en Morvan

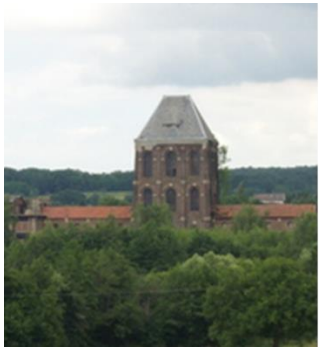
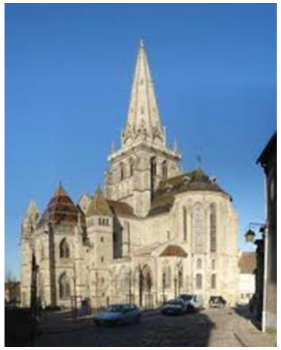


Puits Hottinguer (Epinac), Cathédrale (Autun), Temple des mille bouddhas (La Boulaye)

6.2.2. La fréquentation des sites touristiques

Le tableau ci-dessous recense les principaux lieux de visite par fréquentation. Ressortent en particulier le temple de la Boulaye, le musée Bibracte, le Château de Sully et le musée Rolin à Autun qui sont des lieux de visite « phares » pour le territoire.

Lieux de visites	Commune	Fréquentation 2015
Musée Bibracte	St Léger sous Beuvray	42 133
Château de Sully	Sully	23 023
Temple boudhiste	La Boulaye	15 000
Musée Rolin	Autun	14 742
Musée des anciens enfants de Troupe	Autun	4 352
Musée d'Histoire Naturelle	Autun	3 519

Fréquentation des principaux lieux de visite, source CRT

Toutefois, il convient de prendre en compte que ces statistiques ne sont disponibles que pour les lieux où des comptages peuvent être et sont réalisés. La fréquentation touristique du territoire est sensiblement plus importante et repose sur d'autres moteurs emblématiques non référenciés ici :

- La ville d'Autun est un moteur touristique important, avec en particulier les sites gallo-romains et la cathédrale (50 000 visiteurs par an), non référencés dans les comptages. Les flux touristiques se comptent en dizaines de milliers de visiteurs chaque année :
  - L'OT d'Autun a accueilli, en 2014, environ 15 850 visiteurs (comptoir d'accueil), ce qui le place au 9ème rang régional, et au 4ème rang départemental.
  - Le nombre de visiteurs logeant dans les hôtels de la ville a été estimé à environ 50 800 personnes en 2014, pour environ 70 650 nuitées.
  - Au-delà des sites de visites, l'activité évènementielle à Autun est attractive. A titre d'exemple, le spectacle gallo-romain Augustodunum a accueilli environ 9 700 visiteurs en 2015.
- Les fréquentations touristiques diffuses liées au tourisme vert (balades, découverte rurale) ne sont pas estimées non plus, mais ces flux sont importants, en particulier dans le territoire du PNR du Morvan. Chaque année, la fréquentation touristique du massif représente environ 3 millions de visiteurs.

6.3. Les itinéraires de découverte du territoire

Le territoire est traversé par de nombreux itinéraires permettant sa découverte par les visiteurs :

- Deux itinéraires de Grande Randonnée (GR13 et GR131) traversent le Morvan, Autun et la montagne d'Uchon – Le GR13 relie à plus grande échelle Fontainebleau à Bourbon-Lancy.
- Ces grands itinéraires sont complétés par un GR de Pays (le « Tour du Morvan »), ainsi que par des boucles locales plus nombreuses, d'échelles communautaire et communale. La densité des itinéraires de randonnée est particulièrement dense sur le territoire du PNR du Morvan qui porte une politique de développement spécifique et qui gère bon nombre de sentiers en direct.
- Le PNR du Morvan a mis en place un itinéraire structurant pour les Vélos Tout Terrains (VTT) : la Grande Traversée du Morvan, qui relie Avallon à Autun en traversant le massif. Des variantes et boucles VTT plus locales viennent compléter l'offre sportive à ce niveau.
- Il convient de noter l'existence d'un projet de voie verte reliant Epinac à Autun et Anost (puis Château-Chinon), l'objectif étant de raccorder cet itinéraire avec la voie verte existante reliant Nolay à Santenay, puis à Dijon vers le Nord et la côte chalonnaise vers le Sud.
- Enfin, il convient de rappeler l'existence d'un grand nombre d'itinéraires de petite randonnée sur l'ensemble du territoire.

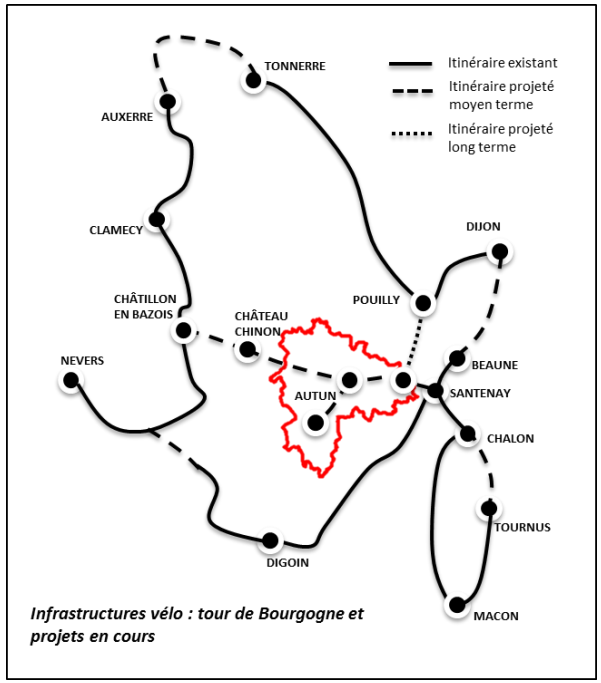

Infrastructures vélo : tour de Bourgogne et projets en cours

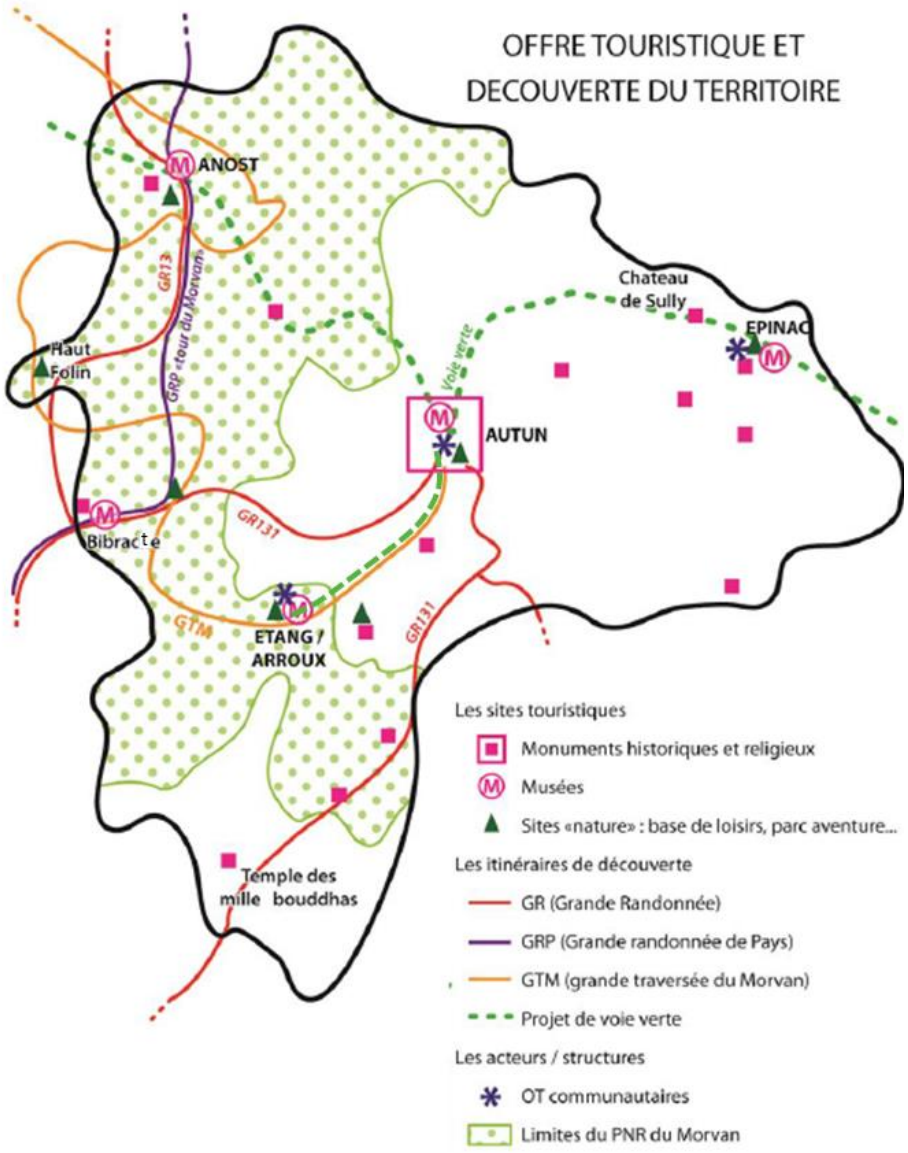

6.4. L'hébergement touristique

La capacité d'hébergement touristique du territoire est estimée en 2013 à 18 817 lits, avec une proportion importante de lits non marchands (résidences secondaires = 16231 lits).

Les capacités d'hébergement sont localisées de manière hétérogène sur le territoire :

- L'offre en résidences secondaires est particulièrement importante dans le secteur du Morvan (près de 7350 lits en résidences secondaires), ce qui fait que ce secteur concentre à lui seul plus de 40% de l'offre d'hébergement sur le territoire.
- Autun, qui est la commune avec le plus d'offre d'hébergement, concentre quasiment la totalité de l'offre en chambres d'hôtels sur le territoire. Les études mises en œuvre dans le cadre des politiques touristiques de la ville ont montré une certaine inadaptation de l'offre hôtelière par rapport aux attentes des habitants, et un objectif d'amélioration a été fixé.
- Epinac et Etang / Arroux, pôles secondaires à vocation plus rurale, présentent une offre d'hébergement non négligeable (résidences secondaires + campings).
- Avec près de 1370 lits sur le territoire, les campings sont assez bien développés pour l'accueil en période estivale (Autun, la Celle en Morvan, Saint Léger sous Beuvrey, Epinac, St Nizier sur Arroux, Anost).
- L'offre en gîtes et chambres d'hôtes est satisfaisante, avec environ 625 lits sur le territoire, et des prestations jugées de qualité.
- On constate un manque d'hébergement de groupe, en particulier dans le secteur du Morvan et le long des grands itinéraires (pour les séminaires, les rassemblements familiaux, les randonneurs). Une amélioration qualitative des quelques hébergements de groupes existants est nécessaire.

En nombre de lits	Capacité d'hébergement touristique	Dont chambres d'hotels	Dont emplacements de camping	Dont chambres d'hote et gite	Dont résidences secondaires
Autun	1899	552	261	54	1032
Epinacois	2630	0	243	52	2335
Morvan	7932	40	333	212	7347
Vallées de l'Arroux et du Mesvrin	3852	0	531	196	3125
Montagnes d'Uchon et de l'Arroux	2145	0	0	84	2061
Plateau d'Antully	358	0	0	28	330
TOTAL	18817	592	1368	626	16231

Capacités d'hébergement touristique en 2013, source INSEE, gites71.com

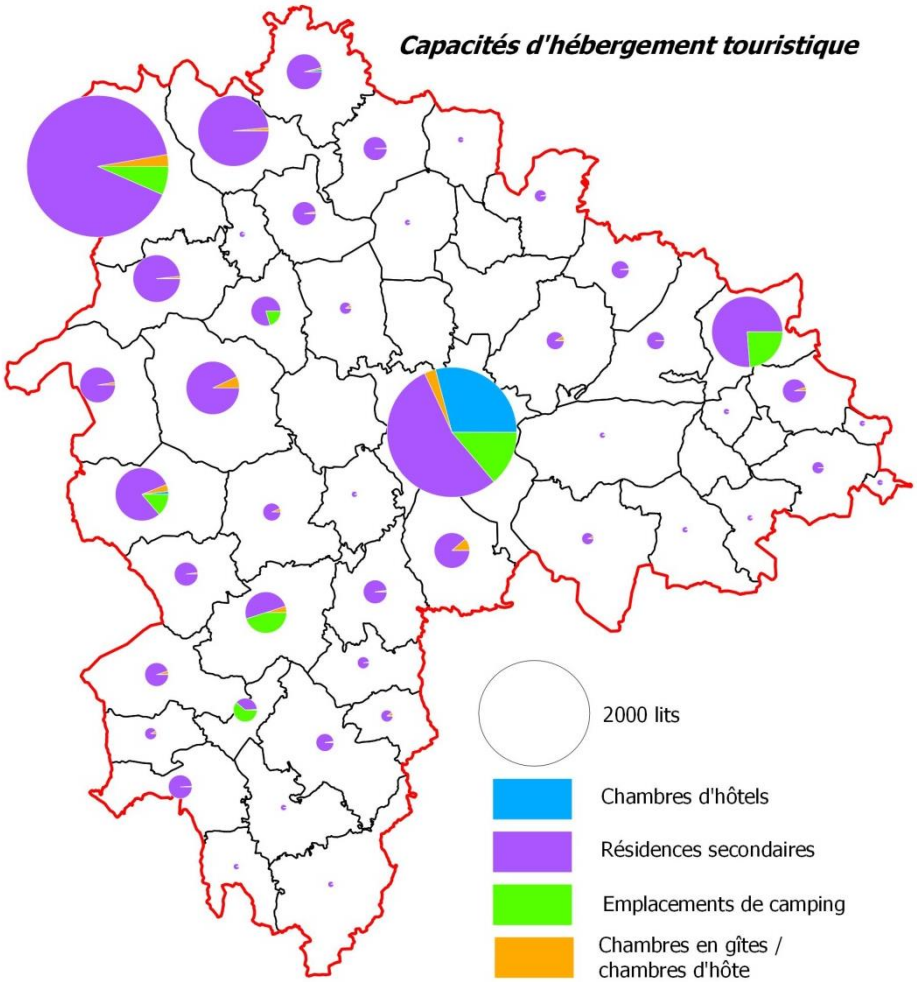

6.5. Politiques en cours

Les politiques touristiques locales ont été développées principalement à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Autunois, qui a mis en place un Plan Stratégique de Développement Touristique, voté en 2011. Ce plan met en évidence les grandes lignes d'une politique de développement à l'horizon 2015.

Le PSDT identifie des grands « atouts » touristiques : l'offre diversifiée, l'environnement de qualité, et l'émotion attachée à la découverte du territoire. En termes de faiblesses, il met en avant une carence au niveau de la mise en réseau de l'offre existante, une inégalité qualitative et une certaine confusion dans la signalétique, un manque d'interactivité dans les sites, une inadaptation de l'offre d'hébergement par rapport à la demande.

Le PSDT affirme le positionnement touristique du territoire : « une cité gallo-romaine dans un écrin de nature » - le patrimoine gallo-romain d'Autun est identifié en tant que « locomotive » touristique pour le territoire.

Plusieurs objectifs stratégiques, déclinés dans un programme d'action, sont définis dans le cadre du projet :

- Développement des partenariats en communication et en commercialisation ;
- Amélioration de l'offre d'hébergement (ambition de réalisation d'une étude spécifique) ;
- Finalisation de la mise en place des équipements de loisirs en projet avec en particulier la voie verte rattachée au tour de Bourgogne à vélo (cf. partie 3.3) ;
- Valorisation accrue du patrimoine gallo-romain : connaissance du patrimoine, mise en lumière, accueil des publics,…
- Valorisation accrue du patrimoine lié à l'eau : identification et aménagement des lieux permettant le développement d'activités de pleine nature
- Développement de sites de parapente ;
- Valorisation accrue du patrimoine industriel et des savoir-faire locaux dans les politiques touristiques
- Engagement d'une démarche qualité rassemblant acteurs et prestataires touristiques, en commençant par une montée en gamme de l'office de tourisme
- Amélioration de la lisibilité et de la visibilité de l'offre touristique dans toute sa diversité ;
- Elaboration d'une communication à l'échelle d'une destination touristique, déclinaison dans un plan de communication ;
- Développement d'un programme de fidélisation en travaillant avec les prestataires et en renforcement la mise en réseau entre sites et prestataires ;
- Renforcement de l'attractivité du territoire pour des niches de clientèle stratégique insuffisamment valorisées : résidents secondaires, scolaires, personnes en situation de handicap ;
- Renforcement des partenariats extérieurs et mise en réseau avec les autres territoires ;
- Mise en place d'une stratégie commerciale.

Il convient de noter que la Communauté de Communes Beuvray Val d'Arroux porte également des politiques de développement touristique, en lien avec le PNR du Morvan. Un travail particulier est réalisé à l'échelle communautaire concernant le développement des lieux de pêche sur la vallée de l'Arroux (Etangs de BOUSSON, la GOULETTE, POISSON, THIL, gites et chalets de pêche associés).

Enfin, un projet d'aménagement est en cours d'élaboration au niveau du site du Haut Folin, visant à mettre en place un sentier de découverte et une tour d'observation en forêt (« sentier des cimes »). Ce projet est porté par le PNR du Morvan, et soutenu par toutes les collectivités locales à l'échelle interdépartementale.

7. SYNTHESE DES ENJEUX ECONOMIQUES

Les principaux atouts et opportunités

L'emploi sur le territoire est structuré par Autun, pôle d'emploi important qui rayonne au-delà des limites du Pays et qui a sa place parmi les pôles d'emploi d'échelle régionale. La présence de ce pôle qui fournit un nombre d'emplois stables depuis dix ans est un véritable atout pour le dynamisme du territoire. En dépit du contexte industriel difficile, Autun est resté au premier plan du fait d'une bonne reconversion du pôle d'emploi : croissance des services, soutien aux industries, organisation de la formation, développement de filières innovantes,… et les baisses d'emploi sur le territoire sont très modestes (-300 emplois entre 1999 et 2010).

Des petits pôles ruraux apportent également un nombre d'emploi non négligeable, et jouent un rôle important dans l'équilibre économique du territoire : Epinac, Etang / Arroux en premier lieu, Anost, Saint-léger/Beuvray, Mesvres, Curgy dans une moindre mesure. En-dehors d'Epinac qui connait des difficultés en termes d'emploi, ces polarités rurales sont dynamiques.

Au-delà de l'armature en pôles d'emploi, le territoire dispose de ressources importantes qui représentent un atout à long terme : forêts, espaces agricoles, ressources minières.

Les ressources forestières sont nombreuses et en bonne partie exploitées, en particulier dans le massif du Morvan mais également dans le secteur d'Uchon et du plateau d'Antully. Le potentiel de développement de l'économie forestière est encore important, avec en particulier des marges de progression en termes de valorisation locale (transformation).

Le territoire accueille des activités agricoles importantes, avec une filière bovine qui se maintient en dépit du contexte national globalement défavorable. Le tissu d'exploitations est solide, et il se diversifie progressivement avec un développement porteur des filières courtes, même si les mutations de l'économie agricole prennent du temps pour se concrétiser.

Enfin, il convient de mettre en avant le rôle de l'économie touristique et résidentielle sur le territoire, qui a pris de l'ampleur au cours des dernières décennies. Sous l'effet des politiques de développement des offices de tourisme du Pays et du PNR du Morvan, l'accueil de visiteurs et de résidents secondaires dépensant de l'argent sur le territoire est de plus en plus important. Le potentiel de développement est important, en particulier via la structuration des politiques locales et l'arrivée d'infrastructures structurantes (GTM, projet de voie verte Santenay – Château-Chinon).

SYNTHESE DES ATOUTS ET OPPORTUNITES :

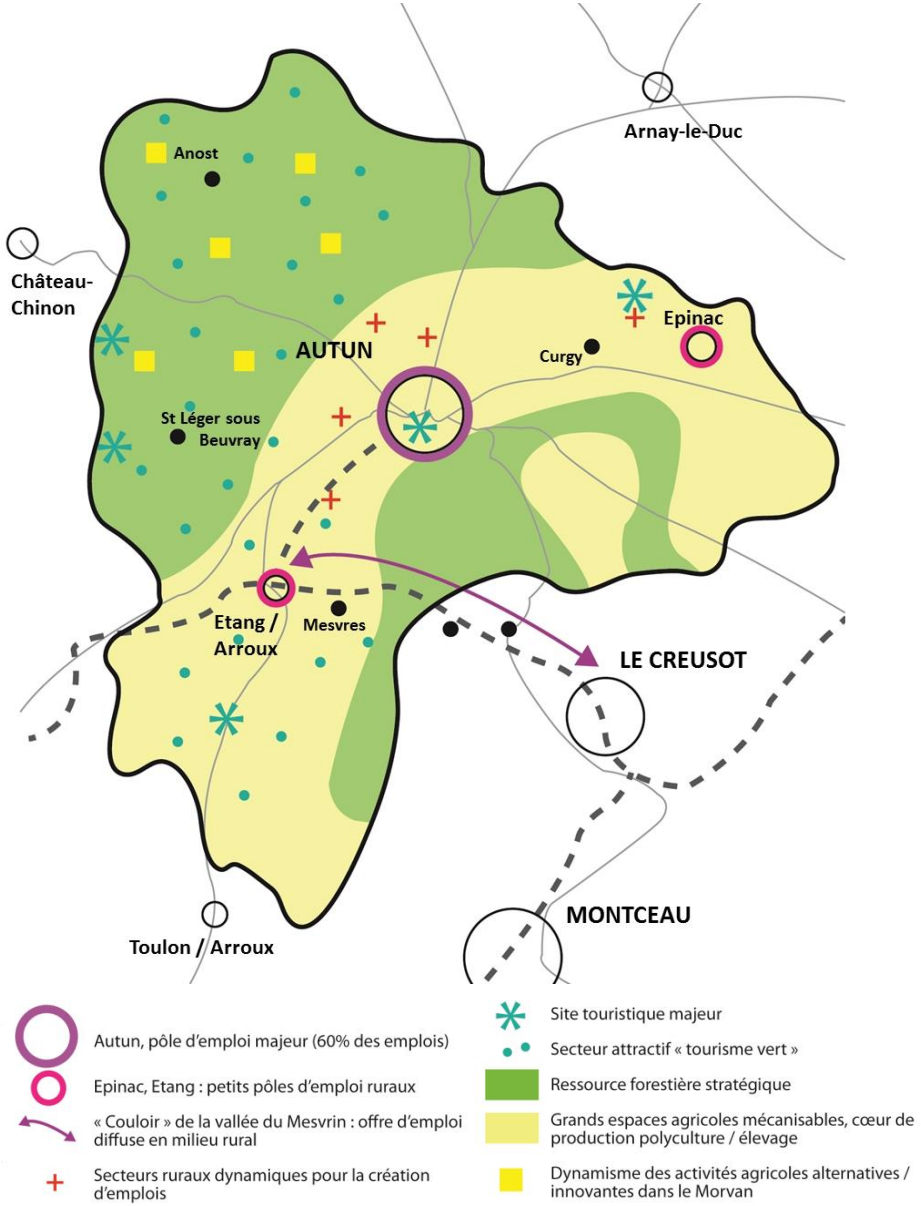

Les principales faiblesses et menaces

Malgré le fait que l'emploi se maintienne à Autun, des inquiétudes peuvent être soulevées quant au dynamisme à moyen long terme de cette polarité, qui connait des évolutions démographiques très défavorables (-2000 habitants en 10 ans). La croissance du secteur tertiaire se tasse depuis quelques années, et le maintien de l'emploi industriel tient essentiellement à deux entreprises (DIM et Nexans). Cette situation montre la fragilité du pôle d'emploi dont l'intégration dans le réseau économique régional n'est pas optimale (éloignement des grands axes : vallée de la Saône, RCEA).

Le pôle d'Epinac connait également des difficultés en termes d'emploi, du fait d'une baisse progressive de l'emploi industriel mais également de l'emploi tertiaire au cours de 10 dernières années, parallèlement à une diminution de la population. Bien que moins « moteur » que le pôle d'Autun pour le territoire, le pôle d'Epinac joue un rôle structurant à l'échelle de l'Epinacois et sa perte de dynamisme peut avoir des conséquences sur le fonctionnement de cette partie du territoire.

Dans ces deux polarités, il convient de mettre en avant la fragilité des tissus commerciaux, en particulier dans les centres villes. La croissance de la vacance dans les centres et le développement des moyennes et grandes surfaces en périphérie des villes remet en question le dynamisme des petits commerces, ce qui impacte l'emploi local mais également le cadre de vie des villes et donc leur attractivité.

Concernant l'économie forestière, la valorisation locale des ressources (première et seconde transformation) reste limitée, bien que des efforts aient été engagés depuis plusieurs années. La concurrence avec les territoires voisins (Nièvre, Côte d'Or), les difficultés rencontrées par la scierie d'Autun (fermeture de la gare bois) et par les filières industrielles liées à l'ameublement ont ralenti la croissance de la filière bois sur le territoire. Le développement de la production primaire est également en question du fait d'un besoin de prise en compte des multiples usages de la forêt (valeur environnementale, valeur d'aménité).

Enfin, concernant les activités agricoles, il convient de souligner le fait que le territoire est très spécialisé et que le dynamisme des activités d'élevage dépend encore largement des filières nationales / internationales. Le développement de la valorisation locale des produits ne peut se faire que lentement : l'abattoir d'Autun peine à trouver des volumes de fonctionnement suffisants et des marchés de commercialisation stables (filière de commercialisation insuffisamment structurée sur le territoire), la diversification des productions ne peut se faire que progressivement (au fil des installations) et est limitée par l'orientation des politiques européennes qui encouragent au maintien des prairies permanentes.

SYNTHESE DES FAIBLESSES ET MENACES :

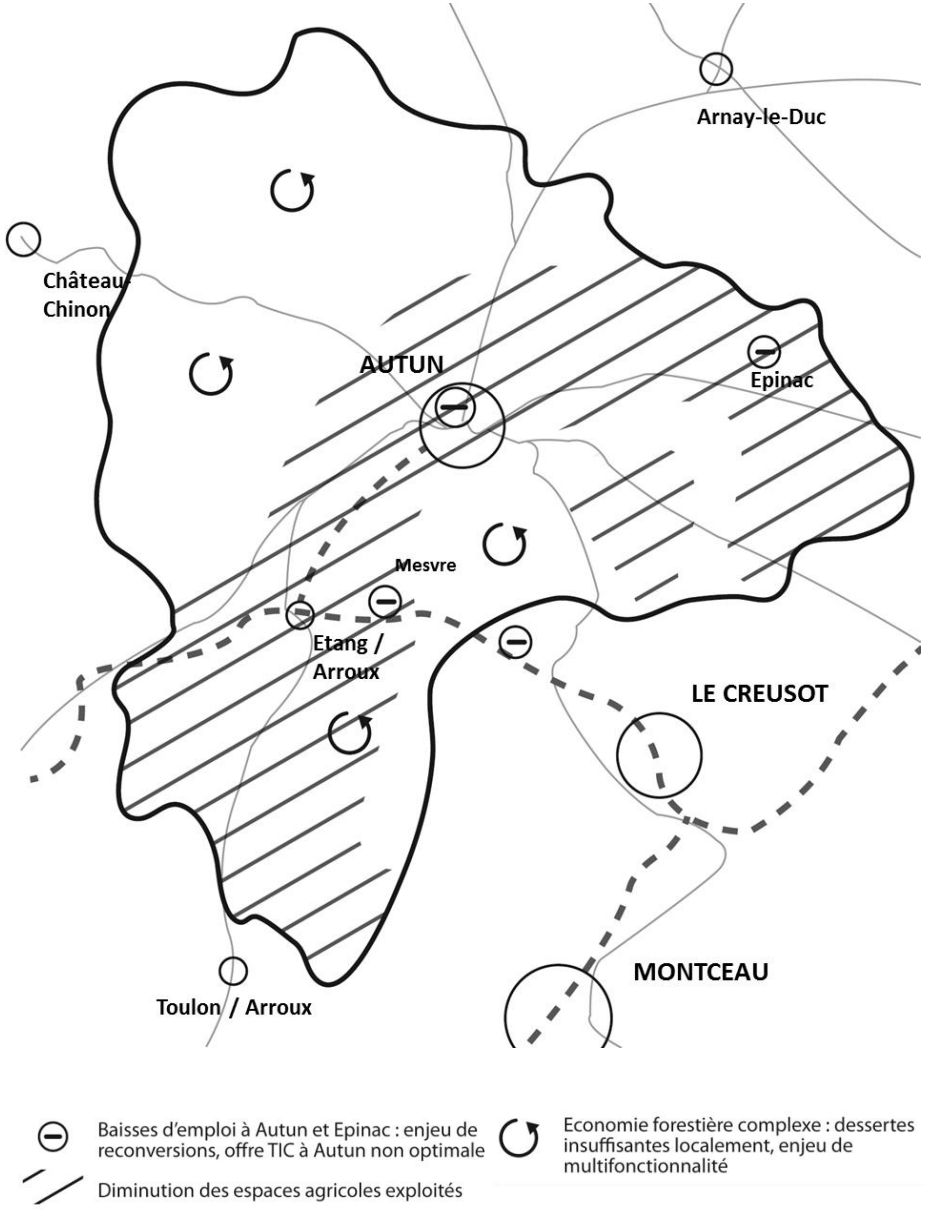

Synthèse des enjeux

Le maintien voire le renforcement de la compétitivité économique des villes (Autun, Epinac, Etang/Arroux) constitue un enjeu majeur, car c'est bien ces villes qui concentrent la majorité de l'emploi et qui portent l'attractivité du territoire. Ce renforcement passe par plusieurs axes d'intervention d'ores et déjà investis par les collectivités : accompagnement de la reconversion des entreprises industrielles, développement des filières innovantes en s'appuyant sur les ressources locales, maintien des activités de services et de commerces, organisation de l'offre foncière à vocation d'activité.

Le maintien de l'offre commerciale et de l'équilibre entre les différents tissus (petits commerces des villes et bourgs, moyennes et grandes surfaces généralistes ou spécialisées) est également important afin de soutenir le dynamisme des bourgs en termes d'emploi comme d'attractivité démographique.

Au-delà du dynamisme des pôles urbains, la valorisation des ressources locales est également un enjeu d'avenir pour le territoire. L'exploitation primaire des ressources (foresterie, agriculture) constitue une des spécificités économiques du territoire, et le potentiel de développement de ces filières est considérable, en s'appuyant en particulier sur la valorisation locale (transformation, vente directe, développement de filières courtes innovantes,…). Ce développement doit toutefois prendre en compte la nécessité de respecter le fonctionnement du territoire en termes de qualité environnementale et d'attractivité résidentielle et touristique (gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et agricoles).

Enfin, le développement de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire représente un enjeu fort, le potentiel de développement étant important. Tout l'enjeu à ce niveau réside dans le positionnement du territoire et dans la valorisation de ses spécificités à l'échelle régionale voire nationale.

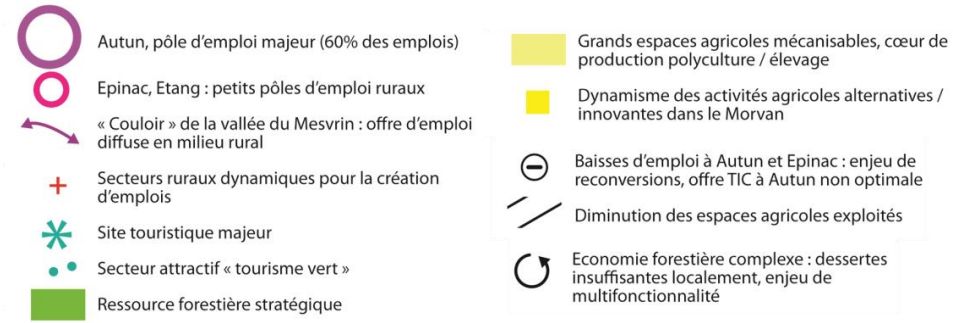

SYNTHESE DES ATOUTS / FAIBLESSES / OPPORTUNITES / MENACES :

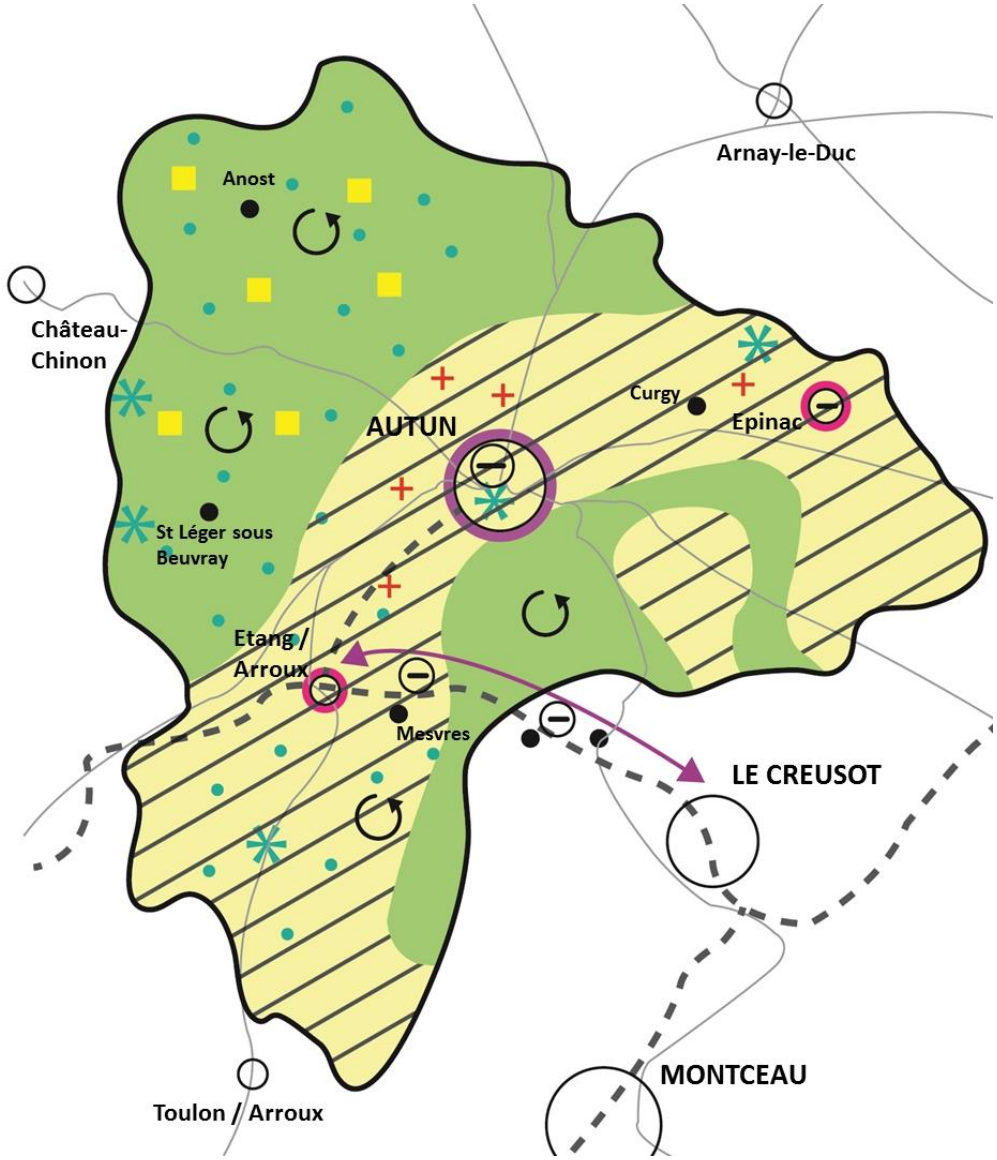

DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN

1. LES GRANDS PAYSAGES ET LEUR STRUCTURE

1.1. Le positionnement régional des paysages de l'Autunois Morvan

Le territoire s'étend du versant sud du Morvan aux collines qui basculent à l'est vers les vallées de la Dheune et de la Bourbince et, au-delà, la côte chalonnaise. En son sein, l'Arroux et sa vallée marquent une rupture et forment un axe central structurant.

Cet structure de base, fonde et marque les paysages par son relief, sa géologie et ses régimes hydrographiques différents. Le travail de l'homme, en particulier agricole et forestier est venu l'enrichir et le compléter : bocages, plantations, constructions, traitements des fossés ou gestion des abords des rivières… variés selon les secteurs. la caractéristique principale est liée à une occupation du sol agraire.

Si à l'échelle nationale, on identifiera l'Autunois-Morvan comme un paysage rural morvandiau (bocage et bois), l'analyse régionale[8] et locale nous amène à distinguer 3 entités paysagères :

- Le Morvan, à l'ouest, qui reprend les ensembles paysagers de l'Atlas régional Morvan Oriental (27a et b), Haut-Morvan (28a et b), Pays sous Beuvray (29a et b)
- La vallée de l'Arroux, au centre, qui reprend l'ensemble paysager de l'Autunois Val d'Arroux (50a, b et c), auquel on a rattaché le pays d'Epinac (49)
- La montagne autunoise (51a, b et c) et la plateau d'Antully (52), à l'est.

Extrait de l'Atlas des paysages de Bourgogne

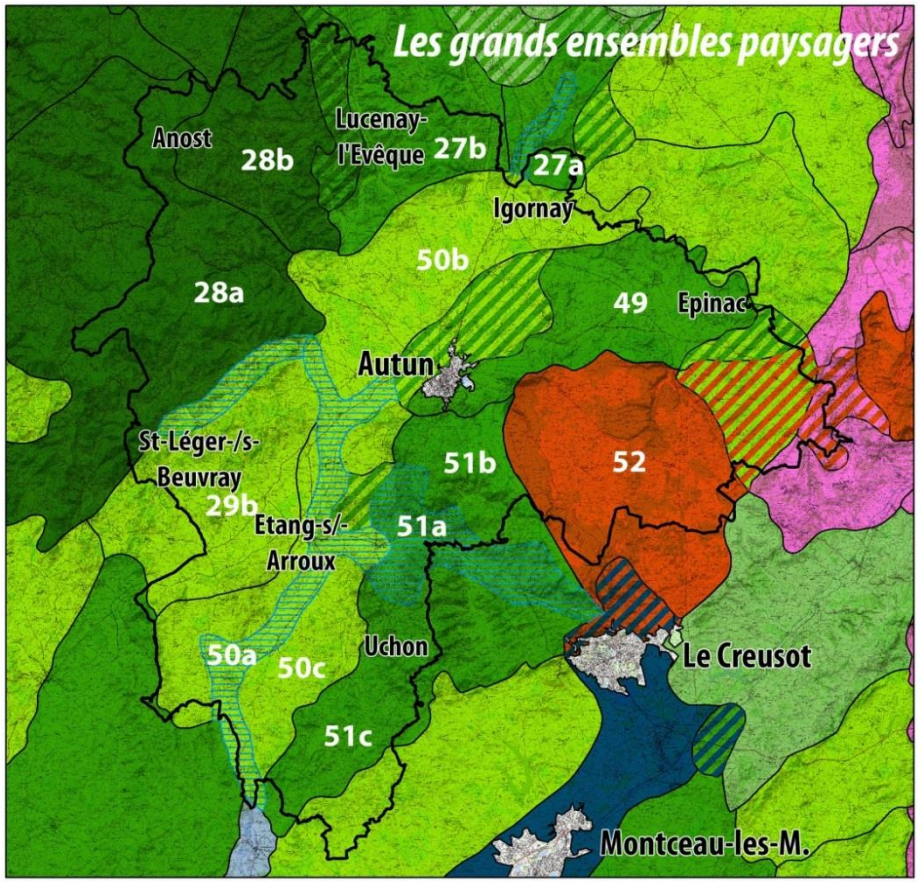

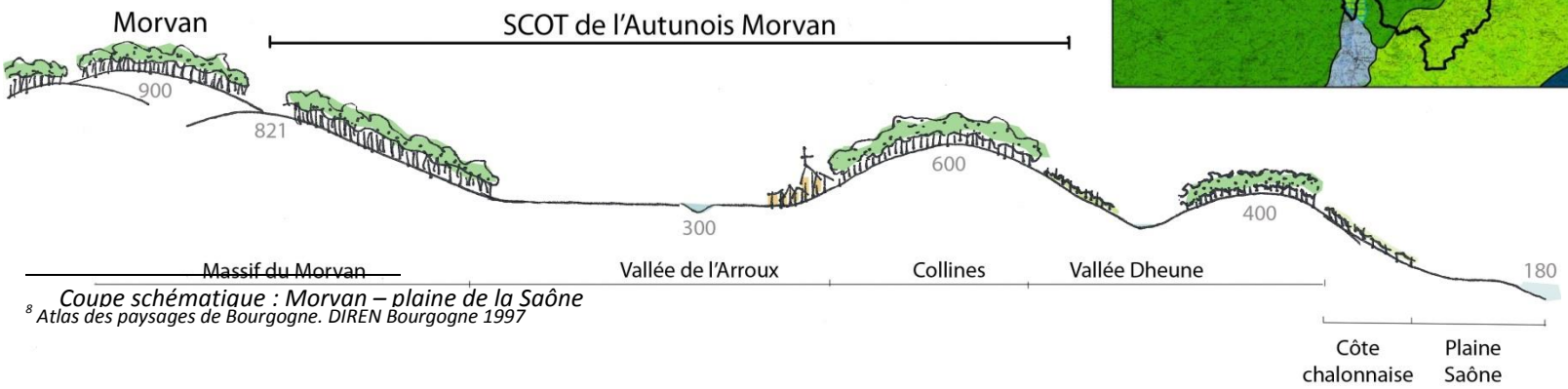

Coupe schématique : Morvan – plaine de la Saône

[8] *Atlas des paysages de Bourgogne. DIREN Bourgogne 1997*

1.2. La structuration des paysages : trois entités paysagères

Une entité paysagère se définit comme un ensemble homogène permettant une perception cohérente du territoire. Ces entités paysagères sont le marqueur d'autant de situations topographiques, géographiques, d'occupation du sol, visuelles que composent les paysages de l'Autunois Morvan.

La description des trois entités paysagères de l'Autunois Morvan qui suit, permet d'identifier pour chacune une structuration paysagère singulière. Il s'agit d'une description à un temps t, un diagnostic figé.

A partir de ce cadre général, une étude plus fine des entités identifie des sous-entités.

A noter les unités paysagères font l'objet d'un découpage et d'une description très précise dans l'Atlas des Paysages du Morvan. Par homogénéité à l'échelle du territoire du SCOT, ce découpage n'est pas repris stricto-sensus.

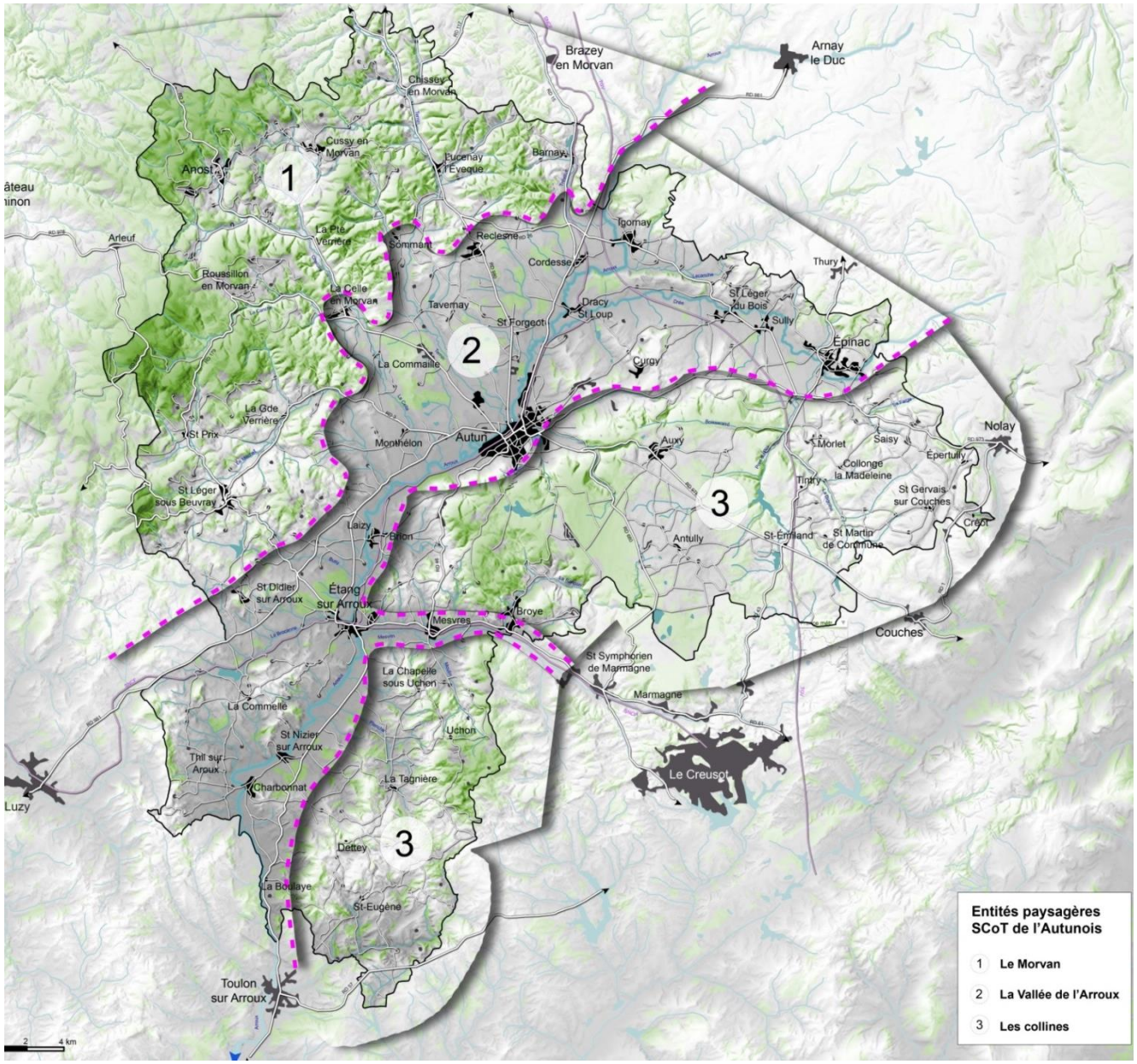

1.2.1 Le Morvan

La structure paysagère de l'entité Morvan est essentiellement liée à une composition géographie de moyenne montagne. Il s'agit d'un relief qui oscille entre fond de vallée et sommets, offrant une diversité de situation géographique et de points de vue.

La répartition des activités agricoles et forestières emprunte une logique classique liée à l'ensoleillement, les versants les moins exposés étant très boisés. De manière générale, les fonds de vallée sont bien entretenus par une activité de pâturage. Quelques tendances à l'enfrichement ont été notées. L'urbanisation se fait généralement à flanc de coteaux.

L'ambiance paysagère générale qui se détache est un sentiment de fermeture. Il est lié au très dense couvert forestier qui marque une rupture entre la vallée de l'Arroux et le Morvan. La forte présence de résineux augmente cette sensation. Il n'y a réellement qu'au niveau du Piedmont du Beuvray que les ambiances sont plus ouvertes et où les ambiances internes sont plus diverses.



Panorama sur les hauteurs de Cussy en Morvan

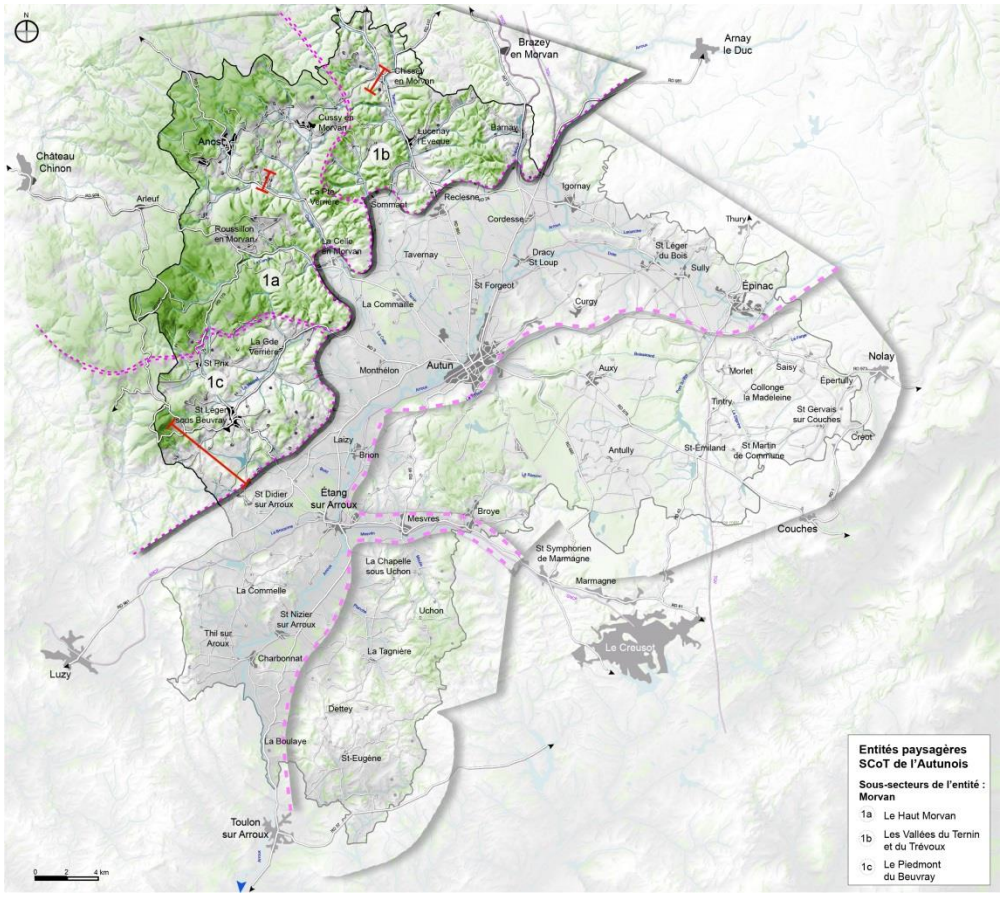

1.a Le Haut-Morvan : une montagne fermée, très boisée

Cette sous-entité se caractérise par un couvert forestier très prégnant et très dense. Au sud, à la limite avec l'entité de la Vallée de l'Arroux, les vallées sont encaissées, accroissant le sentiment de fermeture. Au nord, autour d'Anost et de Cussy en Morvan le paysage est plus ouvert, véritable respiration pour un usager de la RD 2, arrivant depuis La Celle en Morvan.



Panorama dans le fond de vallée de la Châloire

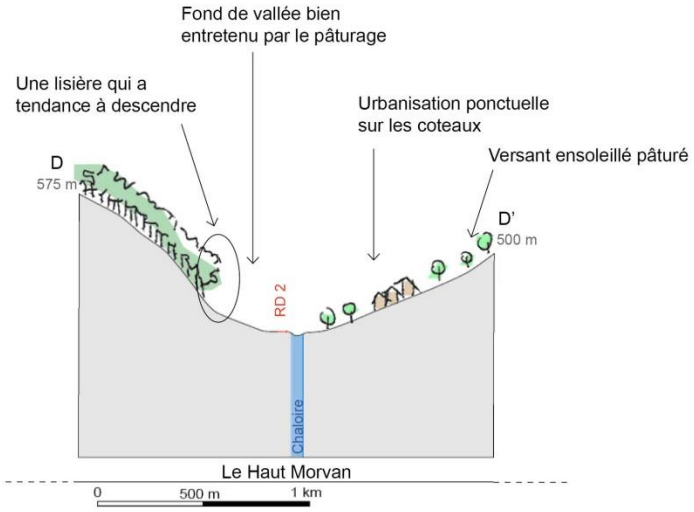

Coupe sur la vallée de la Châloire

1.b Les Vallées du Trévoux et du Ternin : une montagne ouverte, bien entretenue par le pâturage

Cette sous-entité se caractérise pas un relief moins important que la précédente. La composition des vallées est similaire à celle du Haut-Morvan. Bien que les vallées du Trévoux et du Ternin soient parallèles aux vallées du Haut-Morvan, le sentiment d'ouverture et de respiration y est plus important.



Panorama dans le fond de vallée du Ternin

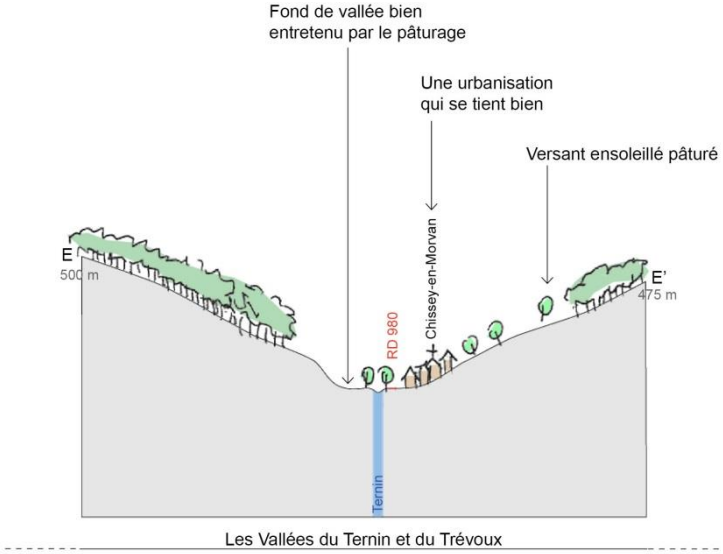

Coupe sur la vallée du Ternin

1.c Le Piedmont du Beuvray : une succession de collines et de vallées, dominée par le Mont-Beuvray

Cette sous-entité se caractérise par un relief beaucoup plus doux que les deux précédentes, offrant des perceptions visuelles diverses au grè des boisements et du bocage. La cohérence de cette sous-entité est liée à la présence du Mont-Beuvray.



Panorama dans le fond de vallée du Méchet

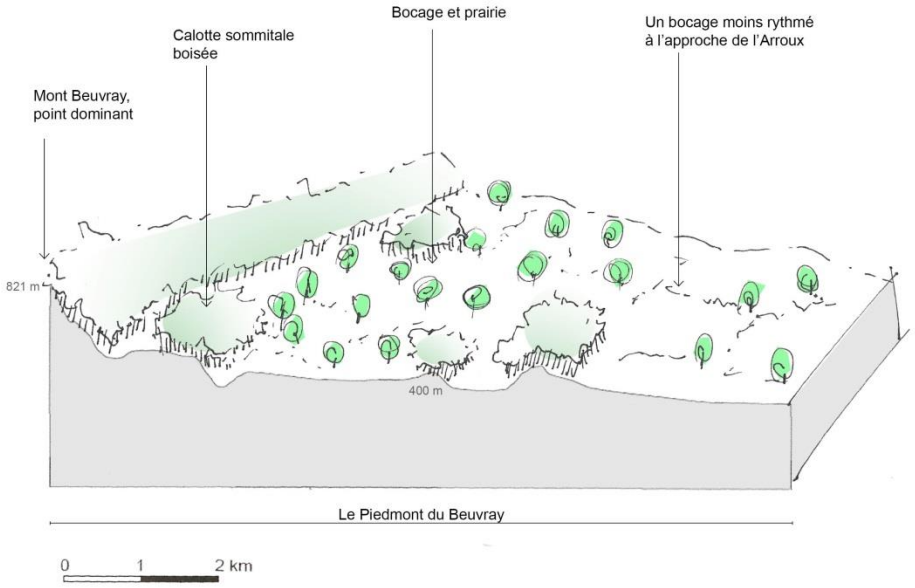

Coupe sur la sous-entité du Piedmont du Beuvray

1.2.2 La vallée de l'Arroux

La structuration de l'entité de la Vallée de l'Arroux correspond à une plaine ouverte, offrant de nombreuses relations de co-visibilité. Les ambiances sont très diverses et jouent avec une mosaïque de boisements. Le maillage bocager est résiduel. Le pâturage laisse progressivement place à des secteurs mixtes mêlant polyculture sur des grandes parcelles à de l'élevage.

Le réseau hydrographique est très important. Toutefois, il est plus ou moins perceptible. S'il l'est, c'est la ripisylve qui joue le rôle de marqueur de la présence de l'eau.

Enfin, cette entité est l'entité où la pression urbaine est la plus présente.



Panorama depuis la Butte de Curgy

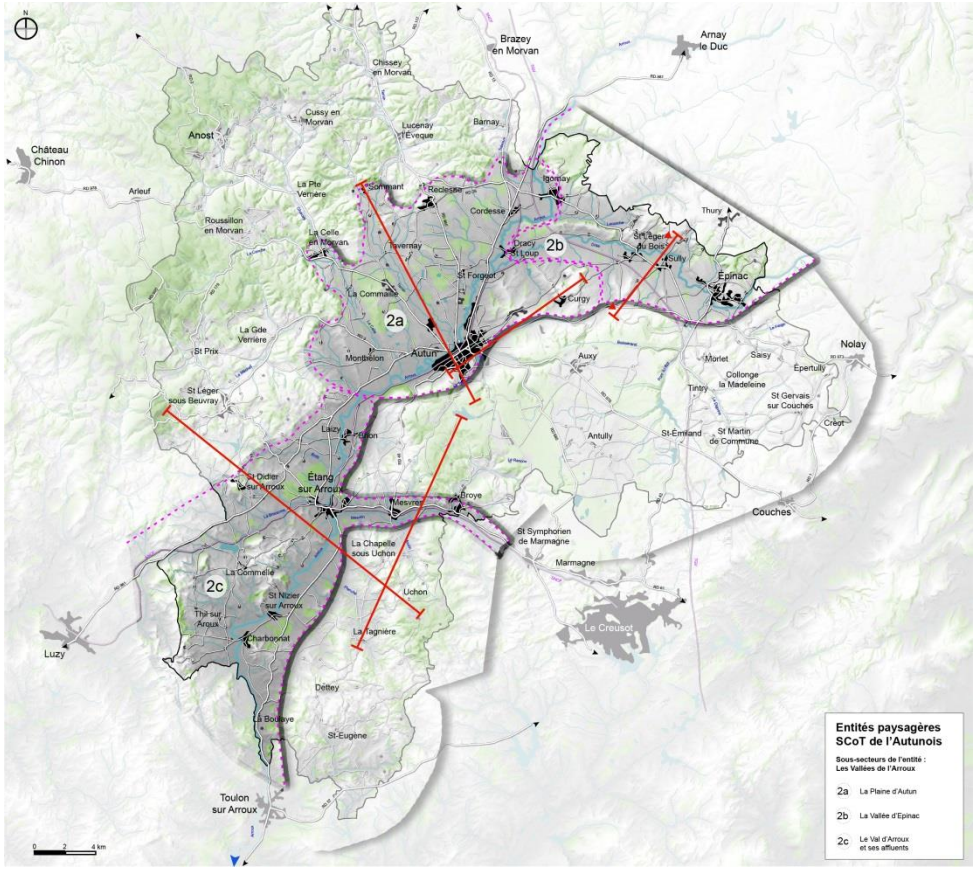

2.a La Plaine d'Autun : une plaine ouverte, support du développement urbain

Cette sous-entité se structure sur une vaste plaine tournée vers le centre historique d'Autun et offrant de nombreuses relations de co-visibilité. Autun présente une très belle inscription paysagère. Tandis que les extensions urbaines pénalisent le paysage.

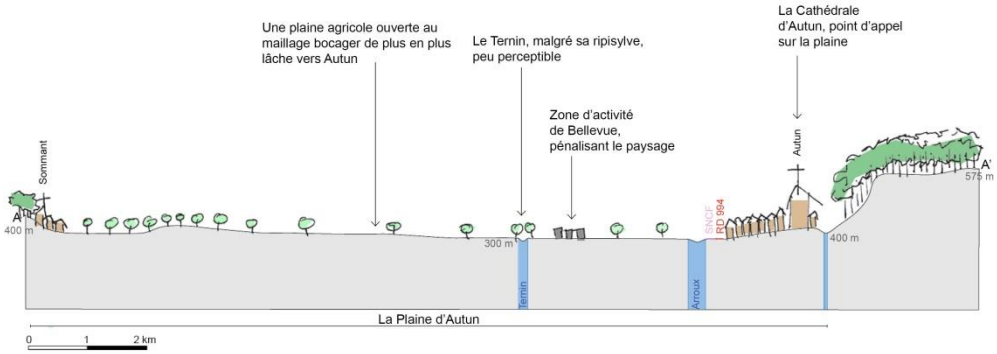

Coupe dans la Plaine d'Autun de Reclesne à Montjeu

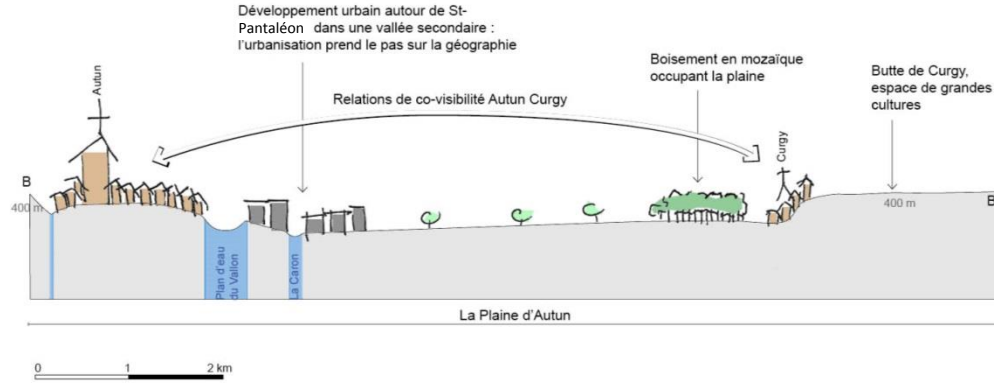

Coupe entre Autun et Curgy

La rivière est présente dans le paysage aux entrées d'Autun, depuis la RD 981, mais peu de loin, la ripysilve qui la borde étant maigre.



Panorama sur la Butte de Curgy



Panorama sur le bourg de Saint-Forgeot

2.b La Vallée d'Epinac : un fond de vallée très ouvert prédominé par les grandes cultures

Cette sous-entité se structure autour des vallées de la Drée et de la Lacanche. Si le fond de vallée de la Drée présente des grandes cultures sans maillage bocager, la vallée de la Lacanche est moins touchée. Quant aux coteaux, ils n'offrent que peu de vues sur les vallées.



Panorama sur les grandes cultures de la vallée de la Drée

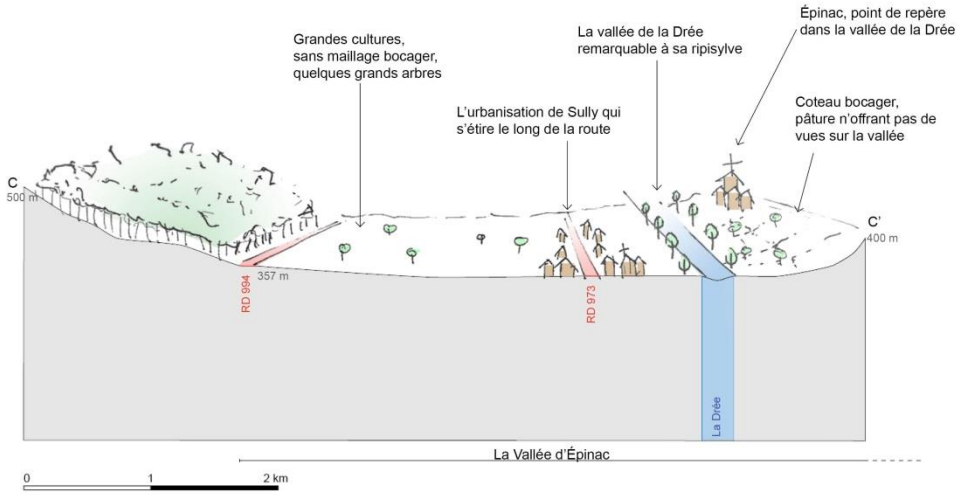

Coupe dans la vallée de la Drée

2.c Le Val d'Arroux et la vallée du Mesvrin : une vallée qui se resserre, en forte relation visuelle avec le Mont Beuvray

Le paysage étant assez ouvert, et les vues assez larges, c'est le grand paysage qui définit ici les ambiances. La vallée du Mesvrin est une structure d'interface entre la Montagne de Montjeu et la Montagne d'Uchon, définie par un linéaire très urbain où le sentiment de fluidité et de rapidité est liée à la succession Mesvrin-SNCF-RD61.



Panorama sur le val d'Arroux

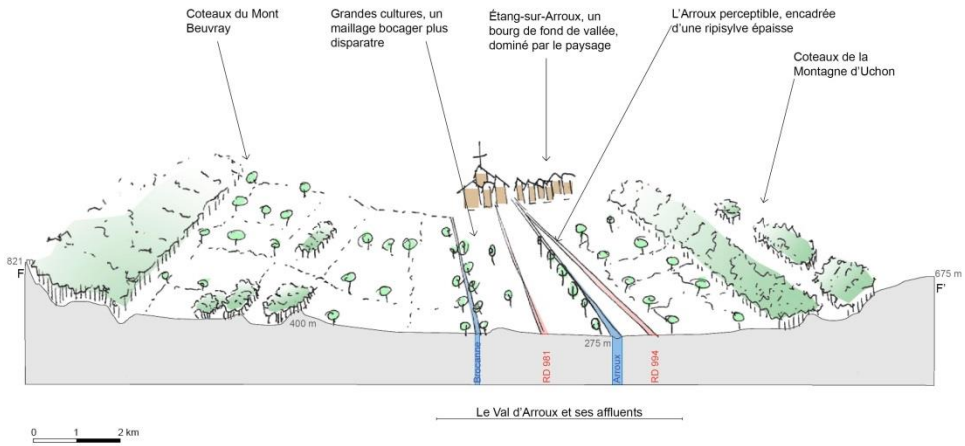

Coupe dans le Val d'Arroux, depuis le Mont Beuvray au coteau d'Uchon

1.2.3 Les collines

La structure paysagère de l'entité Collines est essentiellement liée à un relief doux ménageant de nombreuses échappées visuelles vers le lointain. Depuis les points de vue vers le lointain, ce sont le Morvan et la Plaine qui se détachent à la faveur d'une percée forestière. Depuis les routes, les premiers plans sont d'une très grande diversité.

Cette diversité est liée à une occupation du sol très diverse. La forêt occupant principalement les points hauts apporte des ambiances boisées. Les coteaux et vallées présentent un bocage qui apporte une ambiance pastorale.



Panorama sur les collines

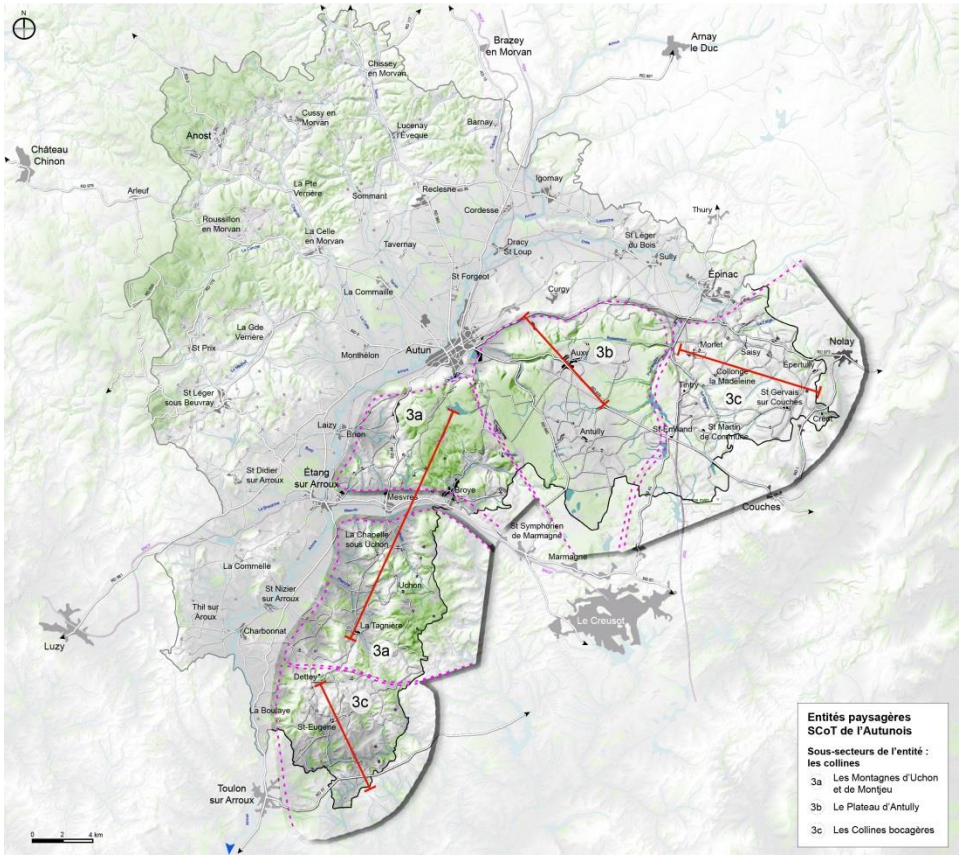

3.a Les Montagnes de Montjeu et d'Uchon : des collines aux ambiances variées

Cette sous-entité se structure autour des Montagnes de Montjeu et d'Uchon. Si la première est très boisée, la seconde offre une variété de perceptions en son sein. Les versants de ces montagnes présentent un maillage bocage dense.



Panorama à l'intérieur de la Montagne d'Uchon

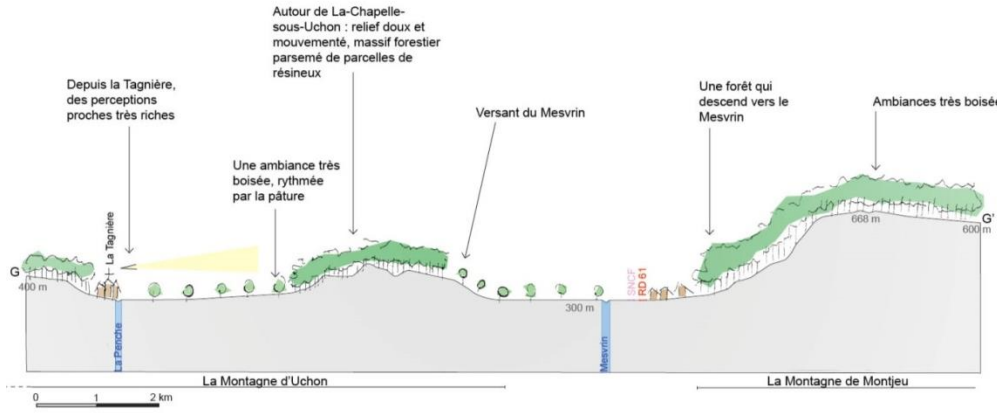

Coupe sur les Montagnes d'Uchon et de Montjeu, en passant par la vallée du Mesvrin

3.b Le Plateau d'Antully : un lieu très singulier

Cette sous-entité se caractérise par un plateau très fortement irrigué et ceinturé par la forêt. L'activité pastorale y est dominante. Le bocage est particulier, puisqu'il n'est pas taillé de la même manière que sur le reste du territoire. Les ambiances sont très refermées, résultant d'une très fort densité du bocage.



Panorama sur le Plateau d'Antully

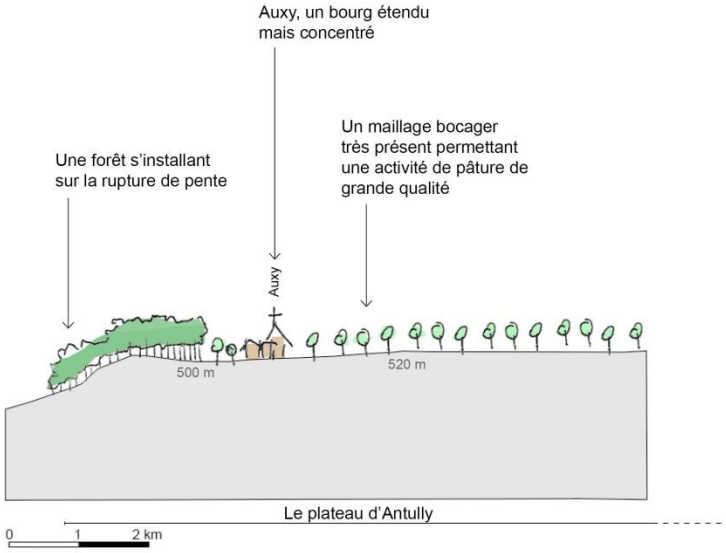

Coupe sur le Plateau d'Antully

3.c Les Collines Bocagères : des paysages ruraux préservés amorçant les paysages charolais et viticoles

Cette sous-entité rassemble deux territoires aux structures identiques. Ils présentent tous les deux une activité pastorale très bien préservée. Ces paysages ne sont pour autant pas des composantes à part entière de l'Autunois Morvan. Ils se tournent vers d'autres paysages, constituant ainsi une interface entre l'Autunois Morvan et Montceau-lès-Mines d'une part et les côtes chalonaises d'autre part.



Panorama sur les paysages ouverts des collines bocagères, vers Epertully

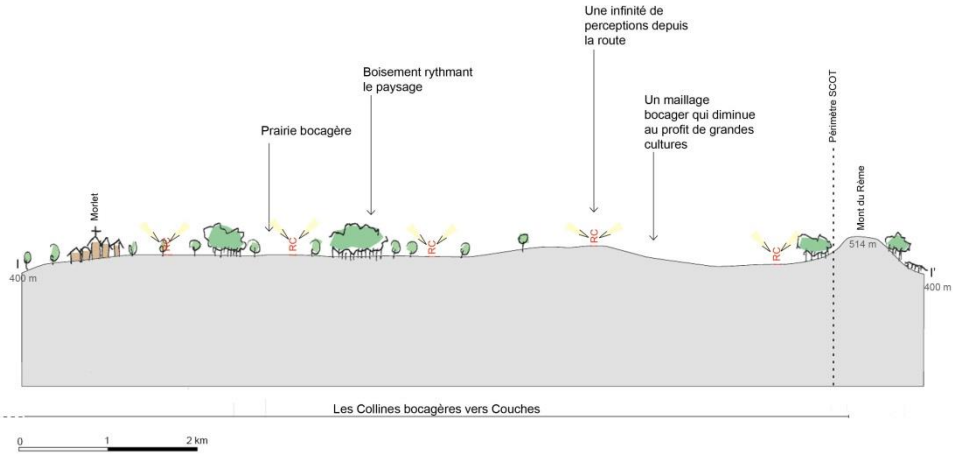

Coupe sur les collines bocagères entre Morlet et le Mont du Rème



Panorama sur les paysages plus divers des collines bocagères, vers St Eugène

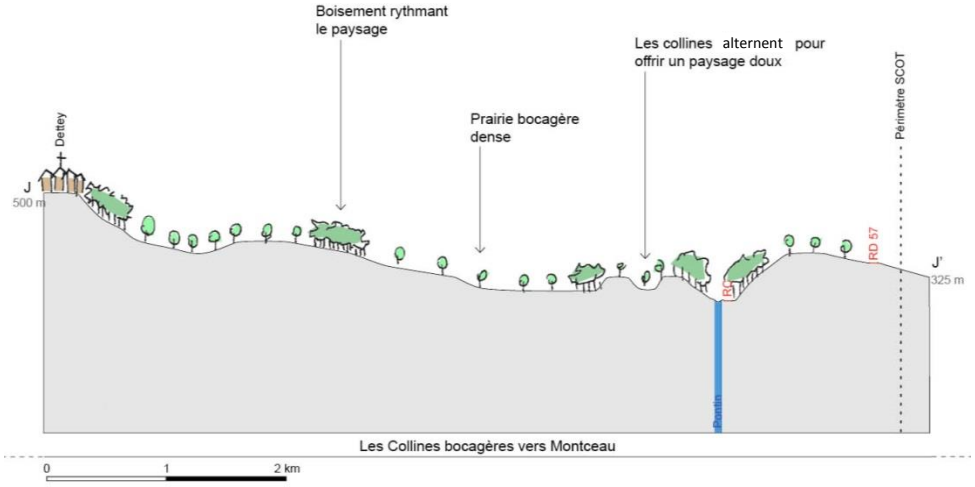

Coupe sur les collines bocagères depuis Dettey vers les limites territoriales du SCOT

1.3. Les dynamiques à l'œuvre

1.3.1 Un paysage rural grandement préservé

Les unités paysagères décrites ci-avant n'existent pas isolément, elles s'interpénètrent, et s'ouvrent les unes sur les autres, par un jeu de relations visuelles importants que font apparaître les coupes ci-contre

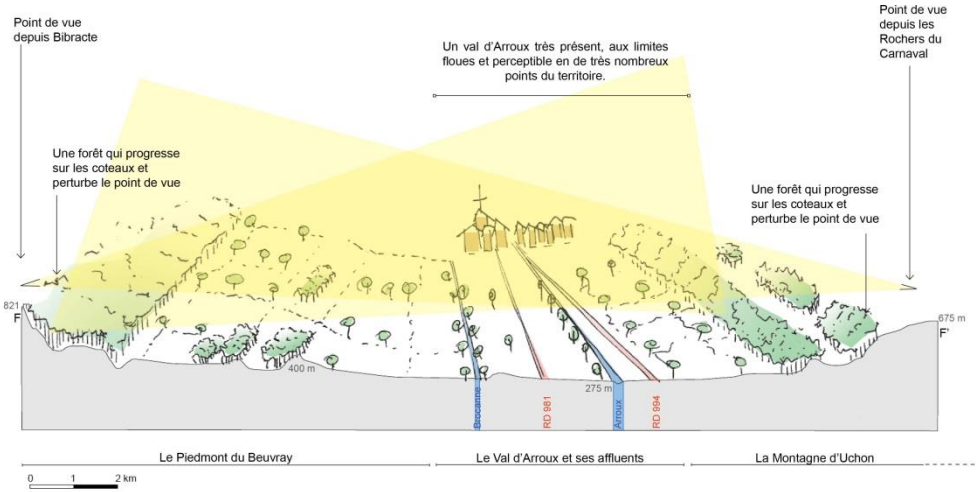

Coupe entre le Mont Beuvray et la Montagne d'Uchon, un val d'Arroux très perceptible de partout

Les flancs plus ou moins boisés du Morvan à l'ouest, et des collines à l'est, qui viennent border la vallée de l'Arroux au centre, créent une couture entre ces 3 unités très intéressante, par un **front visuel forestier** quasi-continu qui suit principalement les lignes du relief et s'implante sur des ruptures de pente.

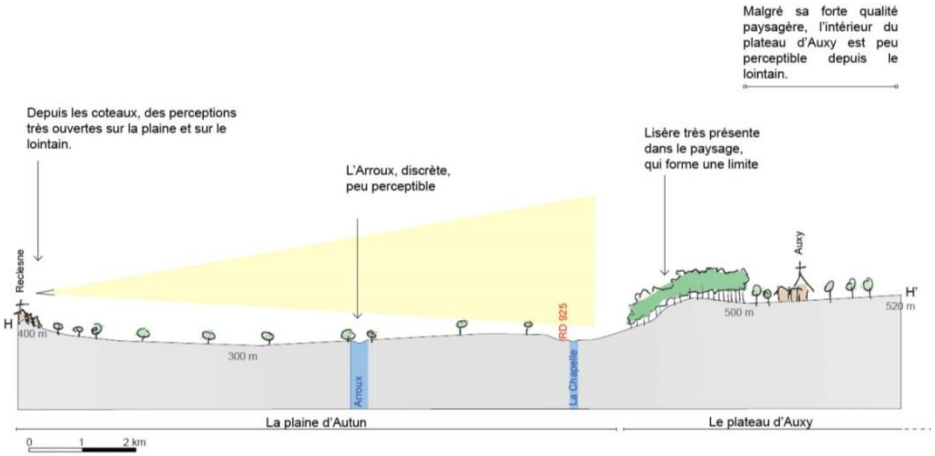

Coupe entre Reclesne et Auxy, une plaine très visible

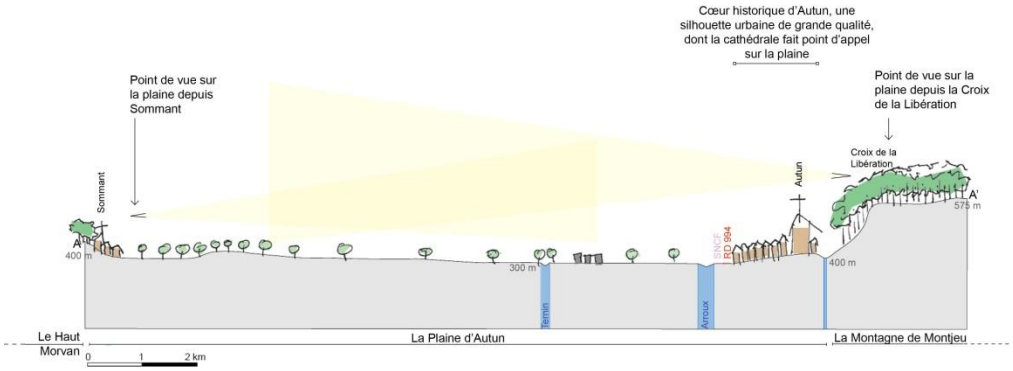

Coupe entre le Morvan et la Montagne de Montjeu, une plaine à l'intersection des co-visibilités

Les vastes espaces agricoles de la plaine de l'Arroux, compris dans la vallée et encadrés par le front forestier et ses lisières, forment un ensemble à **forte valeur paysagère** car, très visibles depuis les routes, ils donnent à voir toute la richesse du paysage agraire local.

La présence des **lisières**, structure végétale marquant la limite entre l'agriculture et la forêt, contribue d'ailleurs pleinement à la composition des paysages de l'Autunois Morvan, que ce soit pour border la plaine de l'Arroux ou les vallées morvandelles. L'imbrication forêt/agriculture est un élément majeur de la structuration des paysages, variant selon les unités, même si on retrouve toujours l'étagement schématique suivant :

- une activité forestière sur les points hauts, mêlant feuillus et résineux en proportion différente selon les secteurs ;
- une activité pastorale sur les coteaux, présentant un bocage plus ou moins développé selon les secteurs ;
- une activité agricole mixte entre polyculture et élevage dans la plaine et dont la mécanisation a entrainé l'apparition de grandes parcelles et la diminution du bocage.

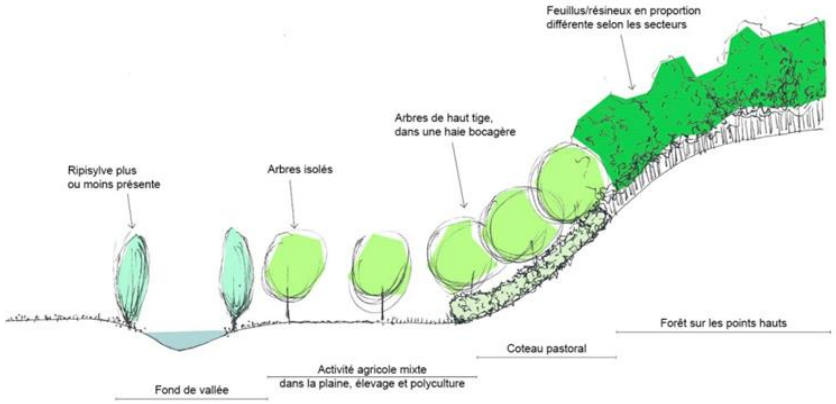

Coupe schématique de lecture des paysages de l'Autunois Morvan

Au-delà des spécificités par sous-secteurs, cet étagement est aussi soumis à des évolutions agricoles et forestières que nous analysons ci-après.



Le front forestier du plateau d'Antully depuis la butte de Curgy



La lisière du front forestier de la Montagne d'Uchon depuis la vallée du Mesvrin

L'ensemble forme un paysage au caractère rural affirmé, profondément lié à son système agraire dominant d'élevage bovin, où la main de l'homme est très présente. Cette dimension humaine du paysage, liée à la présence des éleveurs et agriculteurs, mais aussi des forestiers qui viennent encadrer le tout, est d'une grande authenticité. La qualité de l'ensemble est vécue et appréciée par les habitants, et les touristes y sont largement sensibles. Elle contribue très largement à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire, tant résidentielle que touristique.

Mais le paysage est avant tout un objet dynamique, soumis à des évolutions agricoles et forestières qu'il faut analyser et qui sont reportées sur la carte ci-contre.

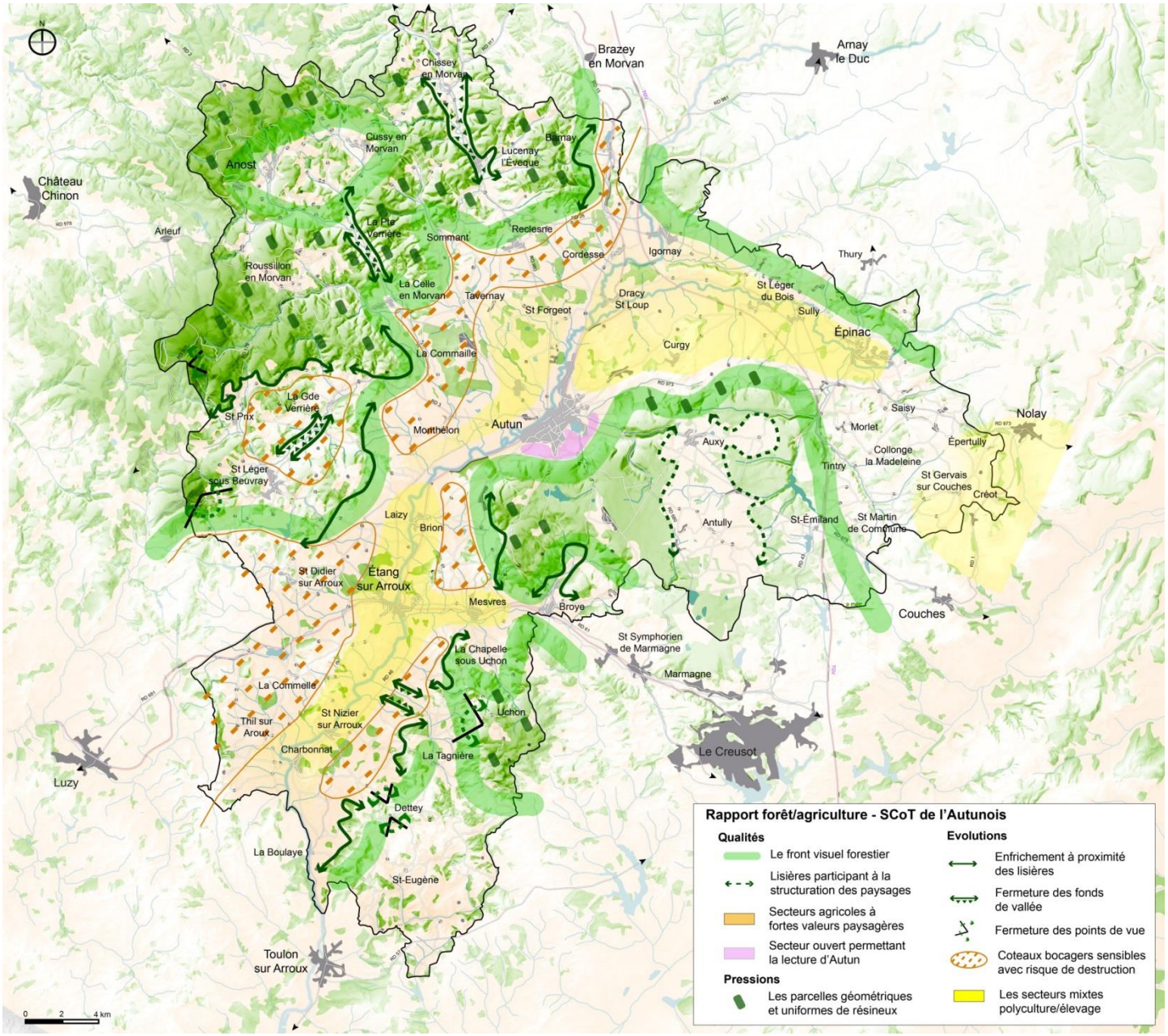
Brazey en Morvan
Arnay le Duc
Chissey en Morvan
Cussy en Morvan
Barnay
Lucenay l'Évêque
Anost
Château Chinon
Arleuf
La Pte Verrière
Sommant
Reclesne
Cordesse
Igornay
Thury
Roussillon en Morvan
La Celle en Morvan
Tavernay
St Forgeot
Dracy St Loup
St Léger du Bois
Sully
Épinac
Curgy
La Commaille
La Gde Verrière
St Prix
Monthelon
Autun
Saisy
Nolay
Morlet
Auxy
Épertully
Collonge la Madeleine
Tintry
St Gervais sur Couches
Créot
St Léger sous Beuvray
Laizy
Brion
Antully
St-Émiland
St Martin de Commune
St Didier sur Arroux
Étang sur Arroux
Mesvres
Broye
Couches
St Symphorien de Marmagne
La Chapelle sous Uchon
Marmagne
La Commelle
Thil sur Arroux
St Nizier sur Arroux
Uchon
Charbonnat
La Tagnière
Le Creusot
Luzy
Dettey
La Boulaye
St-Eugène
Toulon sur Arroux
0 2 4 km
Rapport forêt/agriculture - SCoT de l'Autunois
Qualités
Le front visuel forestier
Lisières participant à la structuration des paysages
Secteurs agricoles à fortes valeurs paysagères
Secteur ouvert permettant la lecture d'Autun
Pressions
Les parcelles géométriques et uniformes de résineux
Evolutions
Enfrichement à proximité des lisières
Fermeture des fonds de vallée
Fermeture des points de vue
Coteaux bocagers sensibles avec risque de destruction
Les secteurs mixtes polyculture/élevage

1.3.2 Une progression de la forêt qui modifie les perceptions

Si la lisière permet une distinction visuelle entre les différents paysages, les dynamiques évolutives de la forêt ont des conséquences sur les paysages de l'Autunois Morvan. La progression de la forêt sur le domaine agricole se traduit par un enfrichement de la lisière.

Pour mieux comprendre l'évolution qualitative de la structure forestière, l'étude historique permet de cibler, dans des échelles de temps donné, des secteurs où la forêt a progressé. Trois secteurs ont fait l'objet de cette étude : Mesvres/Uchon, Plateau d'Antully, Morvan autour de Cussy en Morvan. Les lisières historiques de la forêt ont été replacées sur la photo aérienne actuelle, à partir de l'analyse de photos aériennes datant de 1946 (limite verte) et de 1991 (limite orange).

Les résultats montrent :

- secteur Plateau d'Antully : très peu de mouvements entre 1946 à aujourd'hui ;
- secteur Morvan : progression forte et fermeture des clairières entre 1946 et 1991, mais peu de mouvements depuis ;
- secteur Mesvres/Uchon : forte progression de la forêt entre 1946 et 1991, moins importante ensuite.

Cette étude permet d'identifier une progression de la forêt à partir des années 50, mais stabilisée depuis 1991. Toutefois, des zones d'enfrichement ont été relevées sur le territoire. Celles-ci correspondent à des zones de déprise agricole, lieux où la géographie rend difficile une pratique agricole mécanisée.

Trois situations se distinguent et apparaissent sur la carte rapport agriculture/forêt :

- enfrichement de la lisière à flanc de coteau ;
- enfrichement en fond de vallée entrainant la fermeture des vallées ;
- enfrichement en point haut entrainant la fermeture des points de vue.

Enfin, cette étude historique fait apparaître que la forte progression forestière des années 50 aux années 90 est principalement liée à la plantation de résineux. Ces parcelles géométriques apportent une uniformité aux grands paysages, mais aussi un sentiment d'enfermement paysager et d'oppression à l'intérieur même des entités concernées. Aujourd'hui, c'est la question de la gestion de la coupe de ces parcelles (à blanc, sans prise en compte de la position de la parcelle par rapport au paysage) qui est essentielle et qui fait l'objet de la charte forestière sur le territoire du PNRM.



Photo comparaison de la lisière de 1946 avec la lisière actuelle, secteur du Plateau d'Antully



Photo comparaison de la lisière de 1991 avec la lisière actuelle, secteur du Plateau d'Antully













1 - Photo comparaison de la lisière de 1946 avec la lisière actuelle, secteur Morvan

2 - Photo comparaison de la lisière de 1991 avec la lisière actuelle, secteur Morvan

3 - Photo comparaison de la lisière de 1946 avec la lisière actuelle, secteur Mesvres

4 - Photo comparaison de la lisière de 1991 avec la lisière actuelle, secteur Mesvres

5 - Impacts paysagers négatifs d'une coupe à blanc d'une parcelle de résineux

6 – Enfrichement dans les coteaux de la Montagne de Montjeu

1.3.3 Un changement des pratiques agricoles

Les changements des pratiques agricoles ont aussi des conséquences sur les paysages. L'apparition de secteurs mixtes polycultures/élevages entrainent une homogénéisation et une simplification des paysages. L'évolution des pratiques agricoles, notamment par la mécanisation, conduit à une perte du maillage bocager et à l'apparition de plus grandes parcelles. Cette évolution se fait ressentir principalement dans la plaine, autour des vallées de l'Arroux et de la Drée, mais aussi dans le secteur de transition vers les paysages viticoles de la Côte Chalonnaise, comprenant St Gervais sur Couches, Epertully et Créot.

L'évolution des pratiques agricoles est toutefois plus sensible sur les coteaux. En effet, la structuration des paysages permettant la lecture schématique plaine/coteau/forêt passe par une interface entre l'espace agricole et la lisière rendue possible par le bocage. Cette interface permet une transition visuelle douce entre les deux domaines, la forêt ne marquant pas une rupture nette avec le domaine agricole. Le risque de destruction de cette interface est pour autant présent.

Enfin, le secteur ouvert compris entre Autun et les flancs de la Montagne de Montjeu permet une lecture de la plaine depuis les coteaux et met en exergue le cœur historique d'Autun.



Les coteaux du Piedmont du Beuvray, une structure bocagère sous pression

2. LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE

Si les paysages de l'Autunois Morvan tirent leur force et leur qualité d'un équilibre lié à la géographie et à l'occupation du sol, leur découverte passe par des points géographiques précis et des axes de transport.

2.1. Des sites qui font paysage

L'Autunois Morvan présente des éléments singuliers et localisés qui participent à la qualité des paysages.

Ces éléments sont de plusieurs natures :

- les sites majeurs de fréquentation touristique et locale sont des sites reconnus accueillant du public. Il s'agit de Bibracte, des Rochers du Carnaval d'Uchon, le Temple des Mille Bouddhas à la Boulay et le centre ancien d'Autun ;



Le site des Rochers du Carnaval d'Uchon

- les sites de loisirs fréquentés par la population locale. Ils accueillent moins de public que les sites précédents, notamment parce qu'ils ne sont connus que par une population régionale. Il s'agit du Haut-Folin, des berges de l'Arroux en situation aval, d'étangs autour de Dettey, l'étang de Bousson, l'étang du Martinet, le barrage du Pont du Roi, l'étang de Pouillard et les terrils. Ce sont autant de lieux de balade ou de baignade qui constituent un élément important du cadre de vie des habitants de l'Autunois Morvan ;

- les grands points de vue permettent d'apprécier les paysages de l'Autunois Morvan dans leur globalité ou en partie. Depuis le Mont Beuvray et les Rochers du Carnaval d'Uchon, l'appréciation des paysages est large et ouverte. Depuis la Croix de la Libération et la Pyramide de Couhard, les vues sont cadrées sur la ville historique d'Autun et la plaine. Les bourgs accrochés aux coteaux qui délimitent la plaine d'Autun offrent des vues sur Autun. A l'intérieur du territoire, d'autres points de vue peuvent apporter une lecture du paysage. Enfin, des points de vue extérieur au territoire du SCOT (Mont Rème, Mont Rome Château) cadre sur les paysages de l'Autunois Morvan ;



Point de vue depuis les Rochers du Carnaval d'Uchon sur le val d'Arroux et le Mont Beuvray



Point de vue depuis le Mont Beuvray sur le val d'Arroux, la plaine d'Autun. Au loin, les montagnes d'Uchon et de Montjeu, entrecoupées de la vallée du Mesvrin

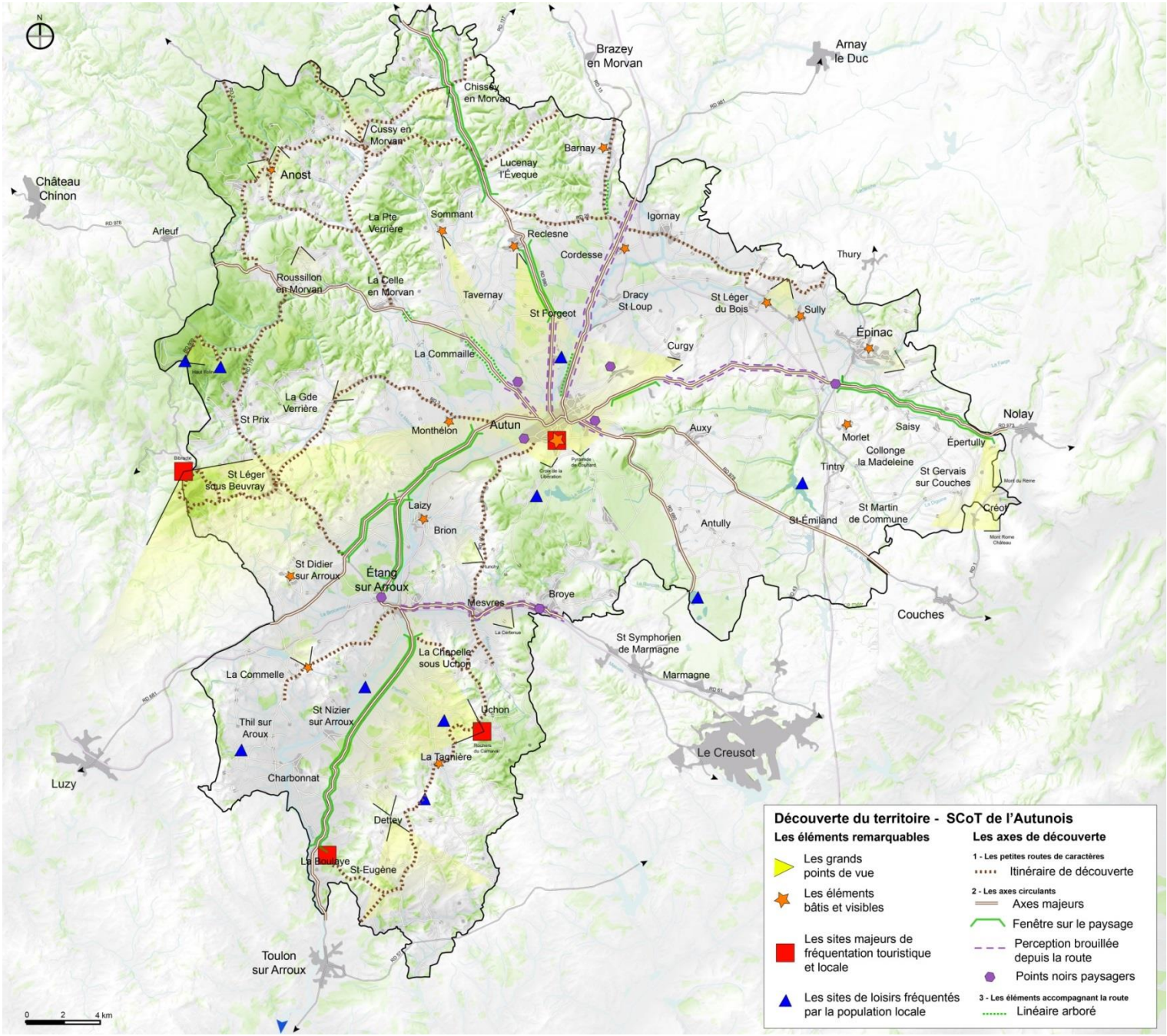
Découverte du territoire - SCoT de l'Autunois
Les éléments remarquables
Les grands points de vue
Les éléments bâtis et visibles
Les sites majeurs de fréquentation touristique et locale
Les sites de loisirs fréquentés par la population locale
Les axes de découverte
1 - Les petites routes de caractères
Itinéraire de découverte
2 - Les axes circulants
Axes majeurs
Fenêtre sur le paysage
Perception brouillée depuis la route
Points noirs paysagers
3 - Les éléments accompagnant la route
Linéaire arboré
Autun
Brazey en Morvan
Arnay le Duc
Château Chinon
Anost
Arleuf
Chissey en Morvan
Cussy en Morvan
Barnay
Lucenay l'Évêque
La Pte Verrière
Sommant
Reclesne
Igornay
Cordesse
Thury
Roussillon en Morvan
La Celle en Morvan
Tavernay
St Forgeot
Dracy St Loup
St Léger du Bois
Sully
Épinac
Curgy
La Commaille
La Gde Verrière
St Prix
Monthélon
Auxy
Nolay
Morlet
Saisy
Épertully
Collonge la Madeleine
Tintry
St Gervais sur Couches
St Léger sous Beuvray
Laizy
Brion
Antully
St-Émiland
St Martin de Commune
Créot
St Didier sur Arroux
Étang sur Arroux
Mesvres
Broye
Couches
St Symphorien de Marmagne
La Chapelle sous Uchon
La Commelle
Marmagne
St Nizier sur Arroux
Uchon
Thil sur Aroux
La Tagnière
Le Creusot
Luzy
Charbonnat
Dettey
La Boulaye
St-Eugène
Toulon sur Arroux
0 2 4 km

- les éléments bâtis et visibles concernent généralement les clochers des églises se détachant de la structure urbaine. D'autres éléments urbains peuvent entrer dans cette catégorie, comme les châteaux de Morlet et de Sully. Ils ne sont généralement pas en continuité du bourg. Par ailleurs, la cathédrale d'Autun occupe une position magistrale sur la plaine. L'ensemble de la silhouette urbaine de la ville historique d'Autun se détache en de nombreux points du territoire du SCOT. L'inscription urbaine d'Autun est d'une très grande qualité et résulte du positionnement de la ville historique sur un point haut surplombant la plaine et enchâssée dans la forêt mystérieuse de la Montagne de Montjeu.



La Cathédrale d'Autun, élément bâti et visible, caractéristique de l'Autunois Morvan

2.2. Des axes de découverte

Les axes de transport participent à la lecture des paysages, mais en fonction de leur position dans le territoire ou de leur statut, les sensations visuelles et la relation au paysage sont différentes :

- Certaines routes reliant les hameaux ou les différents bourgs constituent des itinéraires de découvertes, où la vitesse est moins importante. L'usager navigue à l'intérieur des paysages. A la faveur du relief, des points de vue peuvent se détacher vers d'autres paysages. Leur statut est intrinséquement lié à la géographie traversée : route à flanc de coteau, route de fond de vallée, route bélvédère, route de crête ;



Point de vue sur le val d'Arroux depuis un itinéraire de découverte

- D'autres routes constituent des axes structurants qui relient le territoire de l'Autunois Morvan avec les territoires périphériques. Lorsqu'on les emprunte, les sensations de vitesse dominent. L'approche des paysages est alors plus furtive ou plus globalisante. Il s'agit des : RD980, RD981, RD978, RD681, RD61, RD680, RD973.

Parmi ces dernières, l'appréciation qualitative des paysages est liée :

- à des fenêtres sur le paysage. Ce sont des lieux où le profil de la route suit une géographie ouverte. L'usager saisit parfaitement l'ambiance qu'il traverse et en apprécie toute la diversité. L'urbanisation ou l'affichage publicitaire ne le contraint pas dans cette découverte.

- à des perceptions brouillées depuis la route. Ce sont des lieux mal définis, où le profil de la route ne suit pas la géographie. La route passe en force sans évoquer les paysages traversés. L'urbanisation et l'affichage publicitaire peuvent aussi contribuer à la perte de repère. L'usager traverse des continums urbains sans trop savoir où il est.

- à des points noirs paysagers. Ce sont des lieux ponctuels où une accumulation d'objet (zone d'activités, publicité, rond-points etc.) n'ayant pas de rapport avec la géographie perturbent considérablement la lecture des paysages. Un sentiment négatif s'en détache.



Points noirs paysagers à l'entrée d'Autun



Grande fenêtre sur le paysage depuis la RD 681

2.3. Les orientations paysagères de la charte du PNR du Morvan

Le plan de parc du PNR du Morvan présente un volet paysager important (cf. carte ci-après), avec des éléments identifiés, à la fois concernant les sites paysagers, culturels et touristiques majeurs, les points de vue remarquables, les axes de découverte du territoire.

Des secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs sont également identifiés et font l'objet de recommandations particulières.

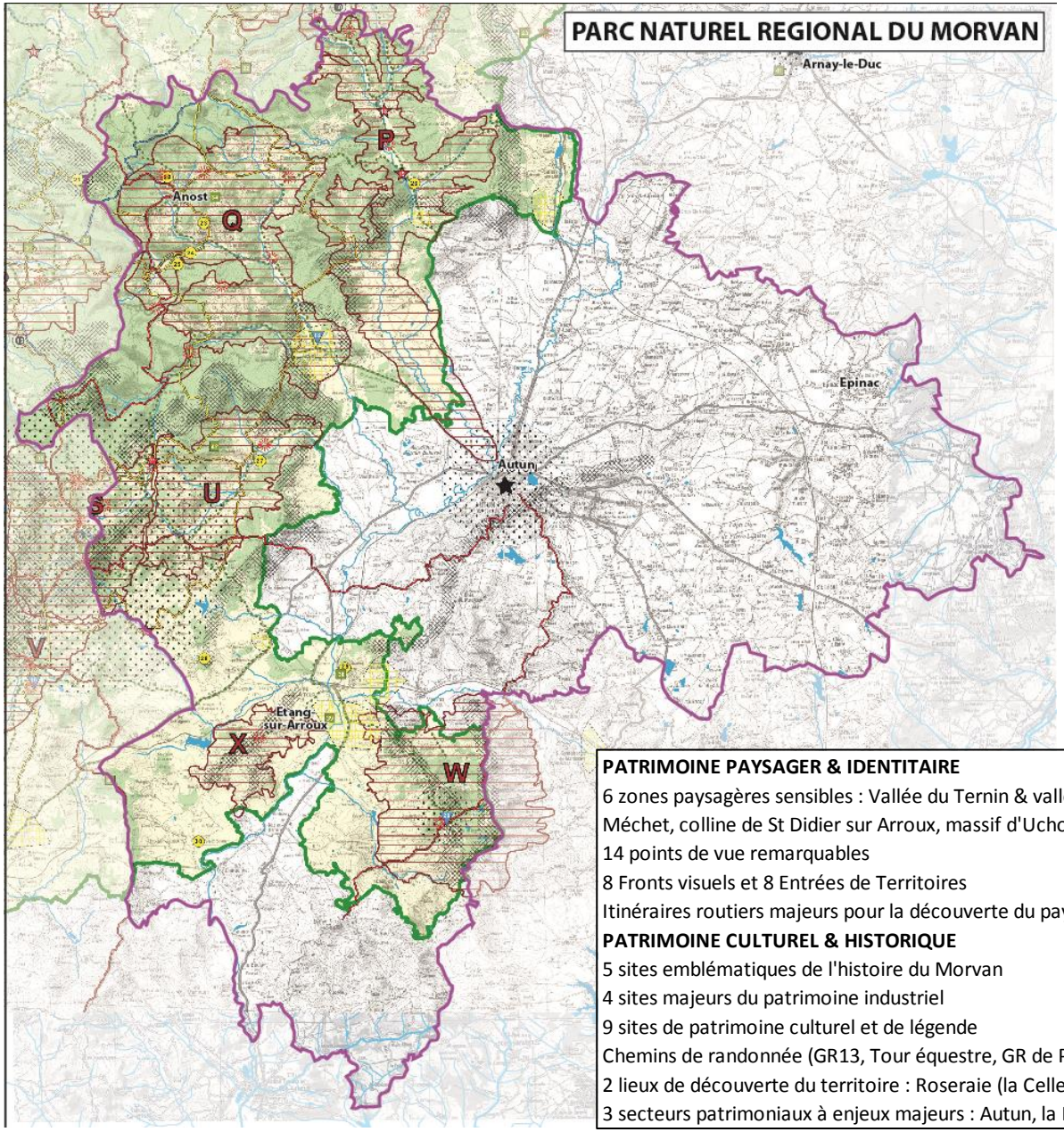

Périmètre du SCOT
PNR du Morvan
Ville et commune partenaire

CONNAISSANCE ET PRESERVATION DES PATRIMOINES PAYSAGERS, CULTURELS ET TOURISTIQUES

Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viable économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements

Espace agricole
Espace forestier

Préserver et valoriser les patrimoines paysagers identitaires

Les éléments structurants du paysage

Fronts visuels
Zones paysagères sensibles

Les lieux de découverte du paysage

Itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage
Points de vue remarquables
Entrées principales sur le territoire

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et historique

Les sites majeurs des guerres du 19° et 20° siècle
les sites emblématiques de l'histoire du Morvan
les sites majeurs du patrimoine industriel
Le patrimoine cultuel et de légende
Les chemins de randonnée à valoriser en priorité
GR13
Tour équestre
GR de Pays
Bibracte-Alésia
Les lieux de découverte du territoire
Les secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs

0 3km

Source : PNR du Morvan Avril 2007
Fd IGN 135-136-142
Carte réalisée par Urbicand

PATRIMOINE PAYSAGER & IDENTITAIRE

6 zones paysagères sensibles : Vallée du Ternin & vallons affluents, Cuvettes d'Anost, Cussy & Roussillon, Mont Beuvray, vallée du Méchet, colline de St Didier sur Arroux, massif d'Uchon

14 points de vue remarquables

8 Fronts visuels et 8 Entrées de Territoires

Itinéraires routiers majeurs pour la découverte du paysage

PATRIMOINE CULTUREL & HISTORIQUE

5 sites emblématiques de l'histoire du Morvan

4 sites majeurs du patrimoine industriel

9 sites de patrimoine culturel et de légende

Chemins de randonnée (GR13, Tour équestre, GR de Pays, Bibracte-Alésia)

2 lieux de découverte du territoire : Roseraie (la Celle en Morvan), site du Carnaval (Uchon)

3 secteurs patrimoniaux à enjeux majeurs : Autun, la Montagne d'Uchon, le Mont Beuvray

3. LES PAYSAGES URBAINS ET VILLAGEOIS

3.1. Inscription des villes et villages dans le paysage

L'implantation des villes et villages dans leur site joue aussi un rôle dans le paysage, et façonne les identités villageoises et urbaines. Plusieurs types d'implantations sont rencontrées sur le territoire, fonction de la topographie, mais aussi de l'hydrographie et de la géologie, chacun générant des enjeux urbains particuliers.

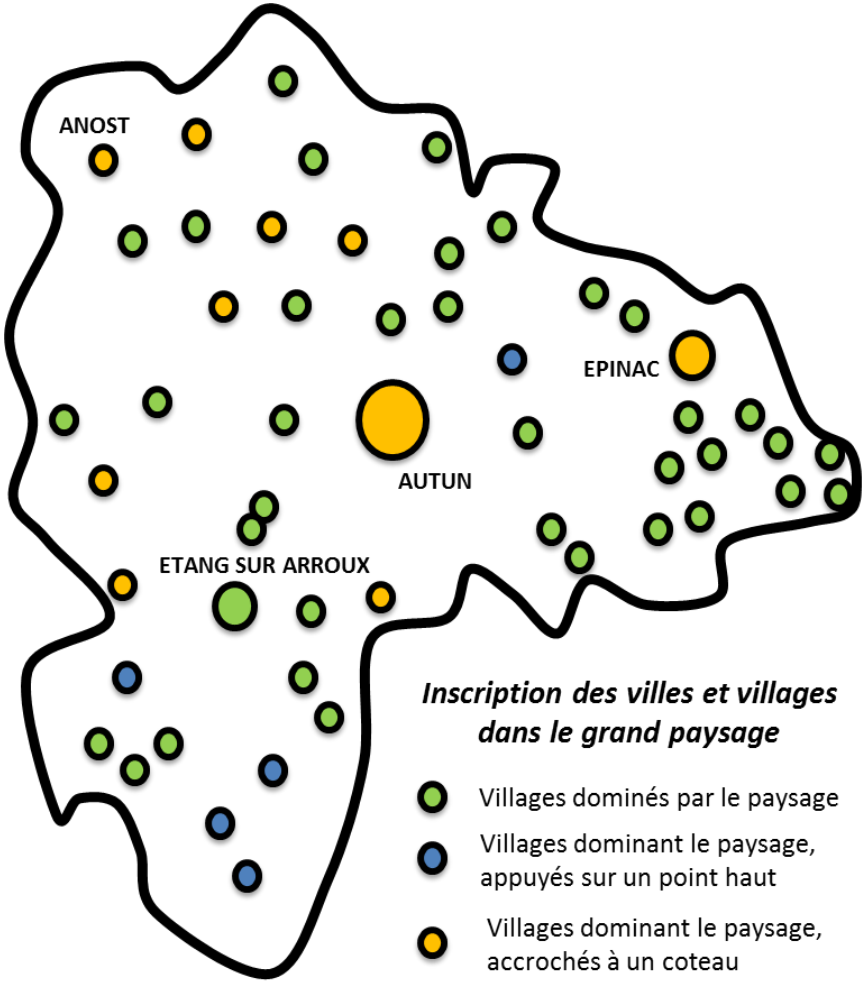

3.1.1 Les bourgs dominant le paysage

Une part importante des villes et villages sont implantés sur un coteau, en pied de coteau ou sur un point haut, ce qui les rend visibles dans le grand paysage.

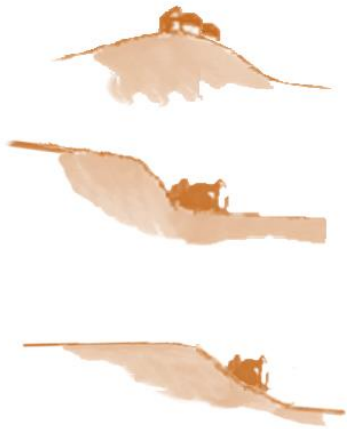

Ces villages sont concernés par des enjeux urbains particuliers :

- Enjeu de qualité de l'urbanisation dans la pente (respect des lignes du relief, gestion des contraintes techniques)
- Enjeu de préservation des silhouettes villageoises « visibles » et de qualité dans le paysage : importance de la qualité de traitement des façades et des réhabilitations (cohérence avec les caractéristiques architecturales), limitation des constructions au front des silhouettes remarquables,…

En termes de préservation des silhouettes, le cas d'Autun vient rapidement à l'esprit, mais c'est également le cas d'Epinac et de plusieurs villages du Morvan qui présentent des silhouettes remarquables.



Les bourgs accrochés à un coteau ou implantés sur un point haut : une position sensible dans le paysage (Saint Eugène, la Celle en Morvan)

3.1.2 Les bourgs dominés par le paysage



D'autres villages du territoire ont plutôt une situation de villages « dominés » par le grand paysage. Ils sont implantés dans les plaines, voire dans des cuvettes du relief qui les rendent moins visibles dans le paysage. Généralement, seuls les clochers des églises permettent de voir ces villages de loin.

Les enjeux urbains de ces villages sont différents de ceux identifiés pour les villages implantés en coteau ou sur un point haut. Les impacts visuels de l'urbanisation sur les grands paysages sont moins importants, mais la qualité interne des villages (entrées de villages, cohérence des bourgs par rapport à leurs parties historiques) est souvent moins bien traitées car les formes urbaines nouvelles, plus présentes, n'ont pas été soignées. Leur faible visibilité autorise-telle le laisser aller ? La préservation d'une identité villageoise est-elle moins importante ici qu'ailleurs, y compris pour le cadre de vie offert aux habitants ?





Les bourgs implantés dans la plaine et dominés par le paysage : une identité moins affirmée (Tavernay, Saint Léger du Bois)

3.2. Les qualités urbaines et villageoises

3.2.1 Le patrimoine bâti

Les villes et villages du territoire présentent un patrimoine bâti remarquable, relevant de différentes époques historiques :

- La ville d'Autun constitue un ensemble urbain riche en patrimoines, avec à la fois un patrimoine bâti ancien voire très ancien (époques gallo-romaine, médiévale, classique,…) mais également un patrimoine plus récent lié à l'industrialisation (quartiers 19ème – 20ème avec quelques bâtiments industriels, bâtiments publics et habitations ouvrières ou bourgeoises remarquables).

- Le patrimoine bâti rural est également riche bien que plus diffus sur le territoire. De nombreux centres-bourgs et hameaux accueillent des bâtiments historiques dont les formes architecturales sont liées aux activités agricoles traditionnelles (bâtiments sur cours, volumes importants liés aux activités d'élevage) et aux typicités locales (architecture typique morvandelle et charollaise). Le PNR du Morvan a réalisé un inventaire du patrimoine rural à l'échelle de son périmètre.









Un patrimoine historique présent à Autun mais également dans les villages (La Tagnière, Mesvres)

- Les villes d'Epinac et d'Etang sur Arroux présentent des éléments de patrimoine particuliers, liés aux activités industrielles qu'elles ont pu accueillir. On retrouve quelques bâtiments industriels remarquables (puits Hottinguer à Epinac par exemple) ainsi que des quartiers d'habitat du 19ème et du 20ème (maisons ouvrières et bourgeoises).

- Enfin, on retrouve sur le territoire, de manière plus ponctuelle, des éléments de patrimoine isolés : chateaux, édifices religieux (prieurés, églises, temple des mille bouddhas à La Boulaye).



Patrimoine industriel : exemple d'Epinac

Chateaux de La Tagnière et de Sully

3.2.2 Les mesures de protection et documents d'urbanisme

Le patrimoine bâti du territoire reste assez peu protégé en-dehors de la ville d'Autun dont les parties historiques le sont largement :

- 82 monuments historiques sont recensés sur le terriotire du SCOT, la grande majorité étant concernée par un périmètre de protection qui encadre les modalités de construction et de réhabilitation du bâti :
  - 50 de ces monuments sont localisés sur la commune d'Autun dont le centre ancien est intégralement recouvert par des périmètres de protection : bâtiments religieux (cathédrale, couvents, églises, abbayes), remparts et patrimoine gallo-romains, immeubles et hôtels 18ème – 20ème.
  - 32 monuments historiques sont recensés dans les communes rurales, principalement des châteaux et des églises.

- La ville d'Autun est concernée par un périmètre de secteur sauvegardé, comme 10 autres villes en Bourgogne. Un secteur sauvegardé est un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine réservé à des centres-villes denses, mis en place par l'Etat après accord de la commune. Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) réglemente très précisément les possibilités de construction et de réhabilitation au sein du périmètre en question. L'adaptation et la préservation du patrimoine urbain en secteur sauvegardé est un enjeu fort pour la collectivité (accessibilité, habitabilité, confort, performances énergétiques).

- La ville d'Autun est également concernée par la présence de sites inscrits : promenade des marbres, confluence Arroux-Ternin, théatre romain, quartiers Marchaux, et l'ensemble des abords Sud Est de la vieille ville (site inscrit important en-dehors du secteur sauvegardé qui apporte une protection complémentaire).

- Sur le reste du territoire, les sites classés et inscrits sont essentiellement des espaces à vocation naturelle et paysagère (Mont Beuvray, rochers du carnaval, parc du château à Broye, mont de Romechateau à Créot).

- Aucune commune du territoire n'est concernée par la présence d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, anciennement ZPPAUP).

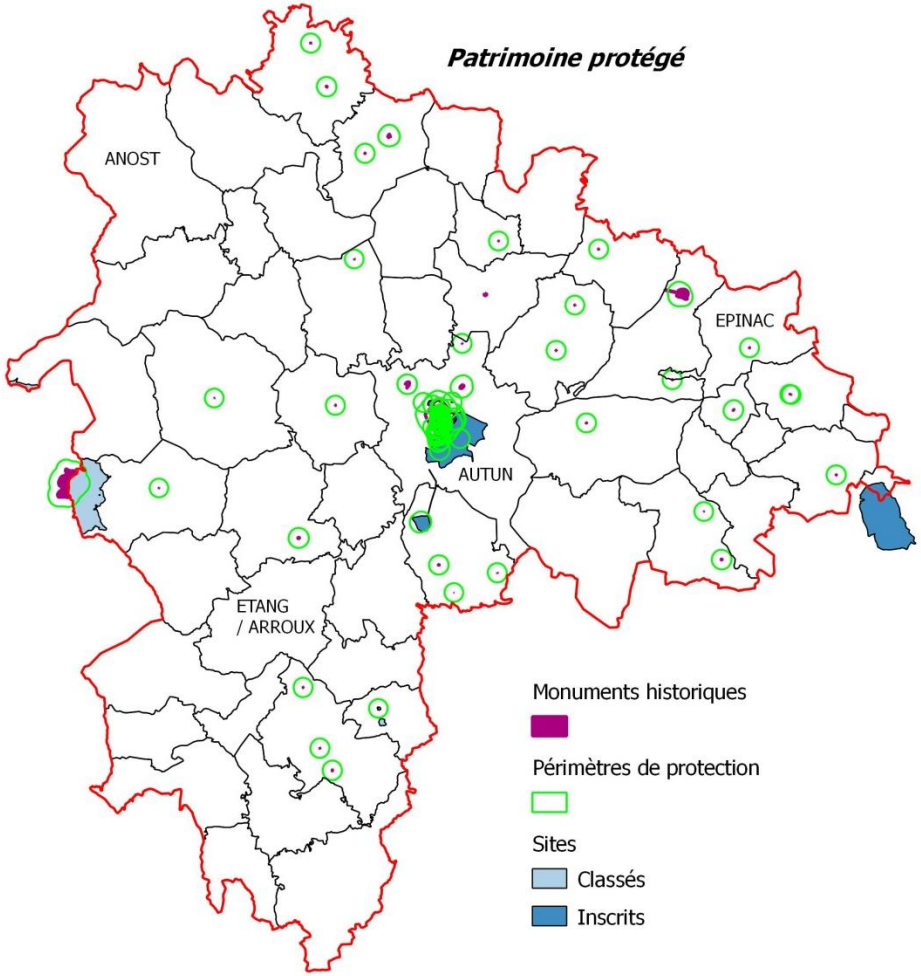

3.2.3 Les documents d'urbanisme communaux et leur utilisation

L'utilisation des documents d'urbanisme est peu développée sur le territoire, ce qui s'explique par le caractère limité des pressions démographiques et résidentielles :

- Seulement 18 communes sont dotées d'un document d'urbanisme. Parmi ces communes, 5 seulement sont dotées d'un PLU approuvé, et 4 sont en train d'en élaborer un (révision de POS pour deux d'entre elles).

- Les documents d'urbanisme sont utiliés par les communes qui sont susceptibles d'avoir le plus besoin de maîtriser leur urbanisation : les polarités urbaines (Autun, Epinac, Etang / Arroux), les communes des premières couronnes autunoises.

- Les pôles de proximité identifiés dans le cadre du schéma de services ne sont pas couverts par des documents d'urbanisme, ce qui pose question si l'on souhaite les renforcer en termes d'accueil de populations, de services, d'emploi,…

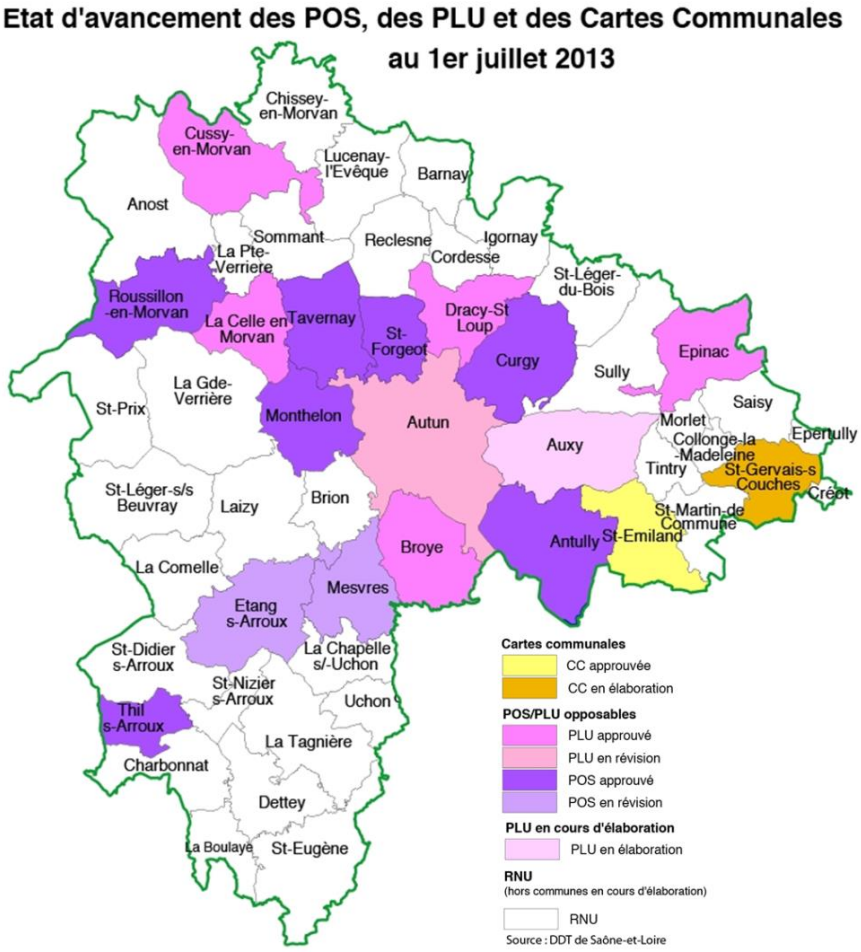

3.3. Evolutions et pressions sur les paysages urbains et villageois

3.3.1 Pressions liées à l'habitat

Les formes d'habitat développées depuis l'après-guerre modifient le fonctionnement des villes et villages et impactent localement les paysages :

- En termes de fonctionnement urbain, et bien que la production urbaine soit restée limitée au cours des dernières décennies par rapport à d'autres territoires, la tendance a été de créer des logements neufs en périphérie des centralités historiques, ce qui a généré un éloignement des habitants par rapport aux lieux de vie et aux espaces publics.

- Les formes architecturales développées dans les constructions récentes se sont souvent éloignées des formes architecturales traditionnelles, avec l'apparition de formes pavillonnaires standardisées et « banalisées ». Ces nouvelles formes architecturales impactent à la fois les paysages urbains (on ne reconnait plus l'identité villageoise) et les grands paysages (l'intégration de l'architecture pavillonnaire dans le paysage est moins qualitative que celle de l'habitat traditionnel).







Des formes architecturales banalisées qui impactent les paysages
(Autun, la Celle en Morvan, Saint Emiland)

3.3.2 Pressions liées au développement économique

Les Zones d'Activité Economiques (ZAE) implantées sur le territoire génèrent des impacts sur les grands paysages et sur les paysages villageois / urbains, même si les surfaces en ZAE sont globalement modérées :

- Les principaux impacts en termes de ZAE sont localisés au niveau des périphéries d'Autun et en particulier des entrées Nord (Saint Pantaléon) et Ouest (route de Château-Chinon) de la ville :
  - L'aménagement des ZAE, qu'elles soient anciennes (ZAE de Sainte Andoche, ZAE de Saint-Pantaléon) ou plus récentes (zone commerciale de Bellevue) est principalement pensé en termes de fonctionnalité pour les entreprises ;
  - L'aménagement des ZAE est principalement pensé pour les voitures, et les espaces publics sont peu présents voire inexistants – l'accessibilité pour d'autres modes de déplacement gagnerait à être améliorée.
  - L'intégration paysagère des bâtiments et des espaces d'activité peut être largement améliorée : traitement paysager des entrées de ville et des espaces publics, organisation des stationnements, qualité des clôtures et enseignes, lisières avec les espaces agricoles…

- Les ZAE localisées en-dehors d'Autun (Epinac, Etang/Arroux, Broye) sont également peu intégrées dans le paysage – Celles d'Etang / Arroux et de Broye, localisées le long d'axes de découverte et en entrée de ville/village, sont particulièrement impactantes.







Une intégration insuffisante des ZAE dans le paysage
(Broye, Autun, Etang / Arroux)

3.3.3. Organisation urbaine et espaces publics

L'aménagement des espaces publics dans les villes et villages constitue un paramètre important pour l'attractivité des centre-bourgs, et si, globalement, les aménagements sur le territoire sont de qualité, des points de vigilance méritent d'être soulevés :

- Le traitement des espaces publics dans le centre historique d'Autun est qualitatif. L'enjeu principal d'amélioration sur la ville-centre concerne les espaces publics des espaces périphériques (résidentiels ou économiques), souvent trop « routiers » (cf. zoom sur Autun, 3.4), et l'aménagement des liaisons entre les différents quartiers et le centre-ville (déplacements doux).

- L'aménagement des espaces publics dans les bourgs et les villages peut être encore amélioré (limitation des aspects routiers, végétalisation) afin de renforcer l'attractivité des centralités, en lien avec la reconquête du bâti ancien (logements vacants en particulier). Les liens entre les centralités et les zones d'habitat périphériques peuvent également être améliorés en travaillant sur les maillages de circulations douces.









L'aménagement des espaces publics : une bonne qualité d'ensemble mais des aspects parfois trop routiers (Anost, Lucenay-l'Evêque, Cussy-en-Morvan, Autun)

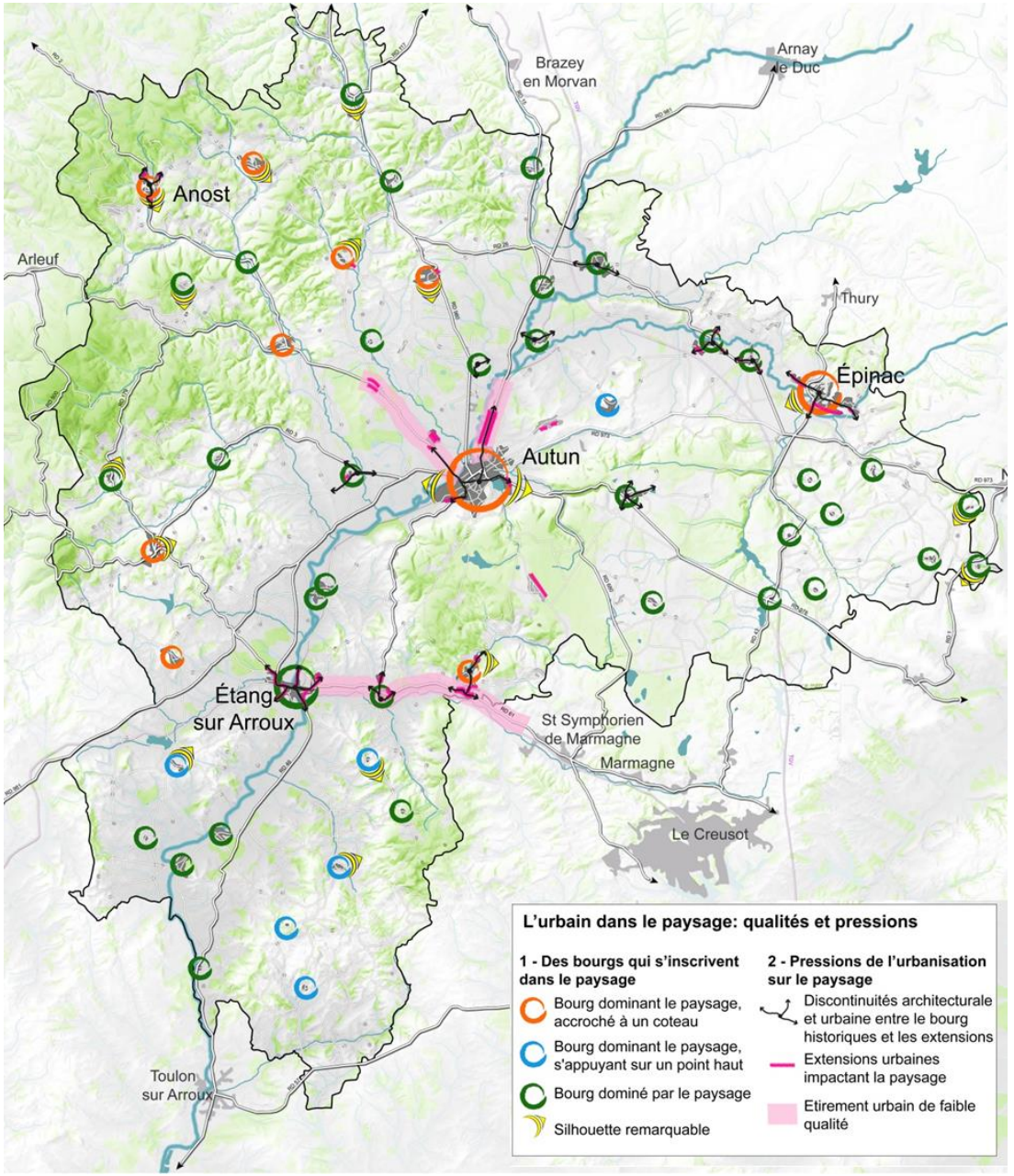

3.4. Zoom sur les enjeux urbains d'Autun

3.4.1. L'évolution du centre ancien

La reconquête de l'habitat dégradé et vacant dans le centre ancien d'Autun, constitue un enjeu majeur pour les prochaines décennies, bien identifié dans le cadre du PLU en cours d'élaboration :

- La mobilisation des propriétaires privés pour rénover / faire évoluer les logements vacants est nécessaire (intervention sur du bâti essentiellement privé) mais difficile : coûts élevés des travaux par rapport aux moyens des propriétaires, manque d'intérêt pour remettre des logements en location. Le bilan de l'OPAH réalisé entre 2007 et 2011 illustre bien ces difficultés opérationnelles.

- La valeur patrimoniale du centre historique (secteur sauvegardé) complexifie les rénovations : coûts plus élevés pour les propriétaires, procédures plus lourdes avec plus d'attente en termes de qualité (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

Au sein du secteur sauvegardé, les opérateurs privés réalisant des réhabilitations d'immeubles anciens à l'intérieur de ce secteur bénéficient d'avantages fiscaux sur le montant des travaux. L'architecte des Bâtiments de France (ABF) se déplace une fois par mois pour rencontrer les porteurs de projets publics ou privés, avec les élus et les représentants du service urbanisme de la commune. De par sa connaissance fine du territoire, il est en mesure d'apporter des conseils en amont des projets, ce qui facilite l'instruction du dossier. En outre, les avis sont rédigés lors des commissions, ce qui réduit les délais d'instruction et allège donc la procédure.

3.4.2. La qualité du développement des espaces périphériques

L'aménagement des quartiers périphériques existants constitue une priorité pour la commune, l'objectif étant de contenir le développement dans l'enveloppe urbaine actuelle en qualifiant les périphéries existantes :

- La volonté de contenir le développement dans l'enveloppe actuelle a clairement été annoncée dans le cadre de l'élaboration du PLU – Cette orientation est cohérente par rapport aux enjeux de préservation des équilibres paysagers et urbains (maintien d'Autun dans son cadre paysager de qualité), et par rapport aux enjeux de limitation des consommations foncières, en particulier agricoles.

- Les quartiers périphériques, pavillonnaires ou mixtes (équipements, activités, logements), sont largement aménagés autour de l'usage de la voiture, et la place des espaces publics est limitée pour les habitants. La qualification de ces espaces peut passer par une politique de reconquête d'ilots existants (densification, changement d'usage) et par une politique de traitement des espaces publics (développement des circulations douces, structuration d'espaces de vie pour les habitants). A noter que l'aménagement des zones d'habitat collectif de Saint Pantaléon fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) spécifique.

3.4.3. Le traitement des entrées de ville

La qualité des entrées de villes d'Autun devrait être améliorée, ces dernières jouant un rôle important dans l'image que la ville peut renvoyer aux habitants et aux visiteurs :

- L'entrée de ville Nord par la RD681 est marquée par la présence de la ZAE de l'Orme, de médiocre facture : caractère très routier des espaces, enjeu de végétalisation et d'intégration des bâtiments d'activité. L'occupation industrielle de cette entrée de ville, avec la ZAE et les terrils, n'est pas forcément à masquer mais peut être valorisée dans le traitement urbain.

- Les entrées Ouest par la RD681 et la RD978 (route de Château-Chinon) sont impactées par un étalement (qui reste modeste) d'habitat et d'activité, et par un manque de lisibilité de l'organisation urbaine. L'enjeu majeur ici réside dans le traitement de la limite entre espaces agricoles et espaces urbains (marquer l'entrée dans la ville de manière plus nette et plus qualitative).

- Côté Est, les entrées par la RD680, la RD973 et la RD107 peuvent également gagner en qualité en termes de lisibilité de l'organisation urbaine, de limitation des aspects routiers et d'aménagement des espaces publics – la qualité des espaces urbains et le traitement de la transition urbain-rural sont au cœur des enjeux de traitement de ces entrées structurantes.



Des entrées de ville de faible qualité qui tranchent avec la qualité du centre historique (RD681, RD978, RD680, RD973)

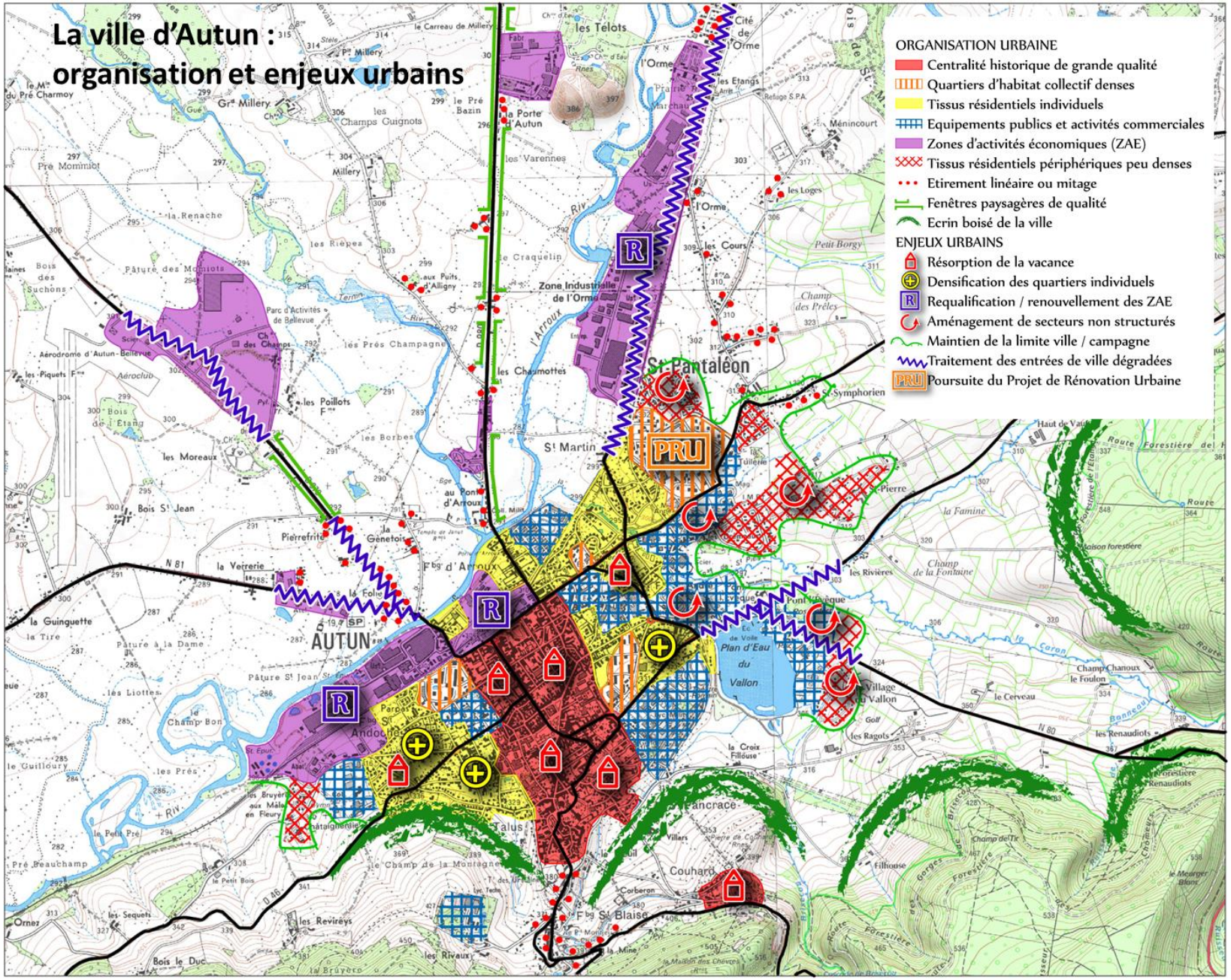
La ville d'Autun :
organisation et enjeux urbains
ORGANISATION URBAINE
Centralité historique de grande qualité
Quartiers d'habitat collectif denses
Tissus résidentiels individuels
Equipements publics et activités commerciales
Zones d'activités économiques (ZAE)
Tissus résidentiels périphériques peu denses
Etirement linéaire ou mitage
Fenêtres paysagères de qualité
Ecrin boisé de la ville
ENJEUX URBAINS
Résorption de la vacance
Densification des quartiers individuels
Requalification / renouvellement des ZAE
Aménagement de secteurs non structurés
Maintien de la limite ville / campagne
Traitement des entrées de ville dégradées
Poursuite du Projet de Rénovation Urbaine
PRU
AUTUN
St Pantaléon
St Martin
Plan d'Eau du Vallon
Zone Industrielle de l'Orme

4. SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

Les principaux atouts et opportunités

Le territoire présente des paysages ruraux diversifiés, de qualité, structurés à la fois par des grands massifs forestiers (Morvan, Montagne d'Uchon, Plateau d'Antully) et par des espaces agricoles de qualité générés par des activités d'élevage bovin « extensif ». Certains sites paysagers remarquables sont d'ailleurs particulièrement importants dans l'identité locale : Haut Folin, Mont Beuvray, Rochers du Carnaval, barrage du Pont du Roi,…

La qualité et l'authenticité de ces paysages constituent un atout majeur, de l'attractivité résidentielle et touristique du Pays, aussi faut-il veiller d'une part à l'équilibre entre paysages forestiers et paysages ouverts agricoles en particulier dans le Morvan, et, d'autre part, au maintien de la trame bocagère, si présente dans le paysage.

Au-delà des paysages agricoles et forestiers, le territoire se caractérise par un patrimoine bâti de qualité, « mis en scène » dans les grands paysages. La silhouette de la ville d'Autun, avec le clocher effilé de la cathédrale, se détachant sur les collines auxquelles elle est adossée, en est l'exemple le plus frappant. La ville présente par ailleurs un centre-ville d'une qualité remarquable qui contribue largement à l'attractivité touristique du Pays. Le patrimoine bâti est également important dans les autres communes, avec des centres anciens représentatifs de l'identité et de l'histoire de chaque ville ou village.

Globalement, les paysages naturels, agricoles et urbains du territoire sont bien préservés, en partie du fait des dynamiques modestes d'accueil de population et donc d'urbanisation de l'espace. Cette préservation peut représenter un atout de taille à moyen / long terme, car les cadres paysagers de qualité se font et se feront de plus en plus rares à l'échelle régionale et nationale.

Enfin, le territoire de l'Autunois Morvan est un territoire riche en perception et en découverte. Le relief du territoire ouvre des points de vue remarquables sur les paysages ruraux, sur les villes et les villages, qui tiennent toute leur place dans la richesse du cadre paysager. Les nombreux axes routiers qui sillonnent le territoire constituent également des atouts pour découvrir les paysages et leurs qualités, en ouvrant des « fenêtres » paysagères aux habitants et aux visiteurs qui les empruntent.

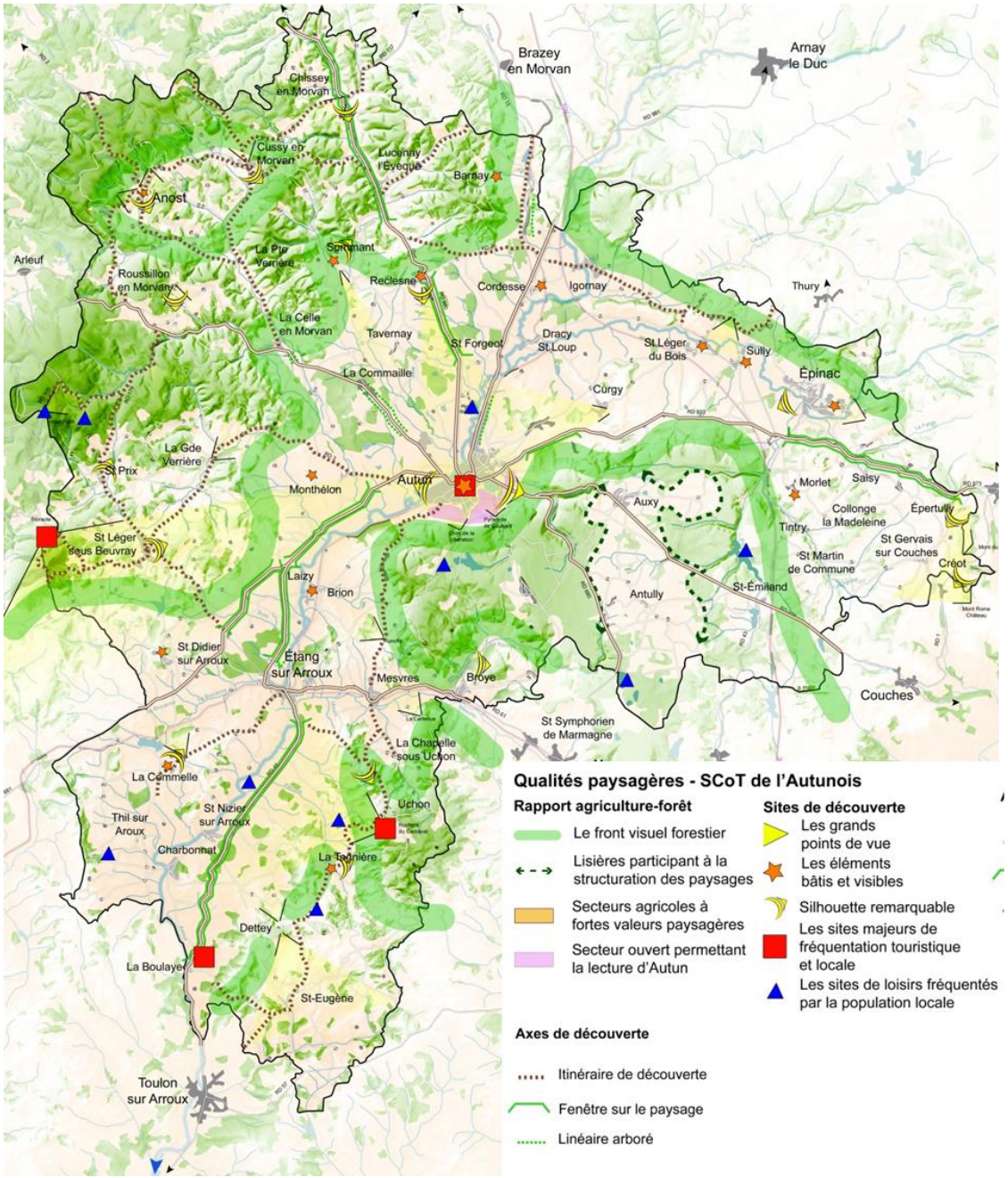

Les principales faiblesses et menaces

Les paysages agricoles et forestiers, constituant l'identité du territoire, ont connu des évolutions au cours des dernières décennies et en connaissent encore aujourd'hui. Les espaces ouverts ont perdu du terrain par rapport aux espaces forestiers, et même si les plantations sont limitées depuis 10 ans, une lente fermeture des paysages est encore constatable dans certains secteurs (fermeture de points de vue, enfrichement de certains coteaux).

L'évolution des modes de gestion des espaces forestiers et agricoles fait évoluer la structure même des paysages : multiplication des parcelles de résineux, coupes forestières liées à l'exploitation, simplification du bocage agricole et enfrichement d'espaces agricoles à proximité de certaines lisières forestières. Cet enjeu de gestion des espaces est aussi important aujourd'hui que celui des équilibres entre agriculture et forêt.

Au-delà des mutations des espaces agricoles et forestiers, il convient de prendre en compte l'impact du développement urbain sur les paysages. Bien que l'artificialisation des sols soit modérée sur le territoire, la qualité des nouveaux espaces urbains est assez faible par rapport à la nature remarquable des paysages de l'Autunois Morvan.

En termes d'habitat, les constructions neuves sont souvent localisées en périphéries des villages, sans rapport urbain ou architectural avec les centralités historiques, ce qui nuit à la qualité de vie dans les villages comme à l'intégration de l'« urbain » dans les grands paysages. Il suffit d'une maison mal intégrée pour peser sur la qualité paysagère d'un village.

Les espaces voués au développement économique (à Autun, Epinac, Etang/ Arroux) sont également peu ou pas intégrés dans le paysage. Généralement installés en périphérie ou en entrée de village, le long d'axes de découverte, ils brouillent la lisibilité des paysages du territoire et de leurs qualités.

En conclusion, le territoire doit la préservation de ses paysages à des évolutions lentes et modérées, la plus importantes ayant sans doute été forestière. L'accueil d'un développement urbain plus soutenu, si la tendance démographique se redressait, nécessiterait un travail sur la qualité des opérations nouvelles pour éviter d'aboutir à des dégradations paysagères irréversibles, comme on l'a trop vu ailleurs en France.

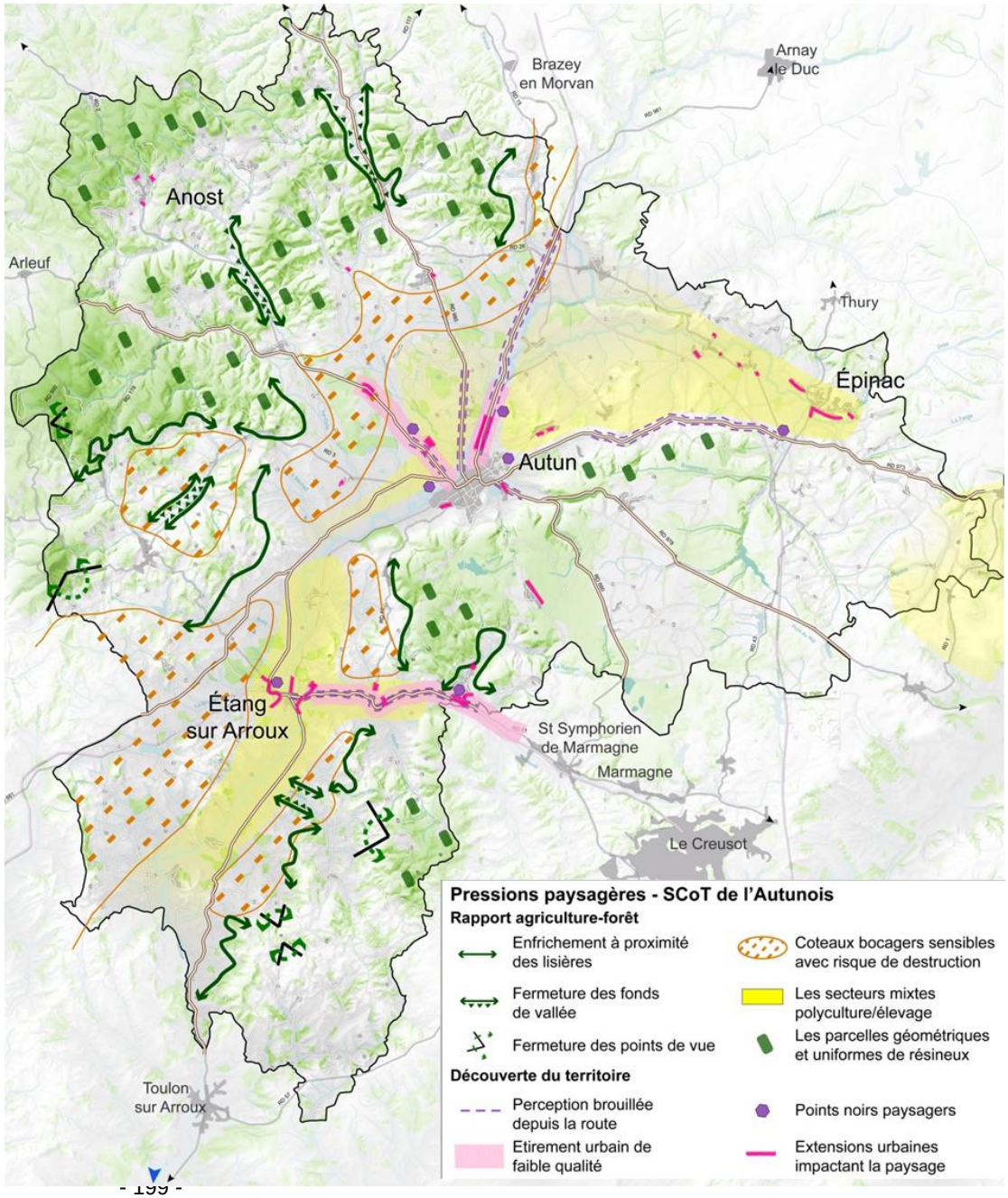

Synthèse des enjeux

Le premier enjeu à soulever en termes de paysage concerne la gestion des espaces agricoles et forestiers. Cette gestion conditionnera, à l'horizon 2030, la préservation de la qualité paysagère de l'Autunois Morvan. L'équilibre à trouver est complexe entre le maintien du dynamisme d'activités agricoles et forestières qui ont besoin d'évoluer et la préservation de la structure des paysages agricoles et forestiers (parcellaire, bocage, couverts forestiers). Toute réflexion sur l'avenir de ces paysages doit nécessairement passer par un travail de concertation avec les filières économiques qui les génèrent et qui les entretiennent.

Le second enjeu notable concerne la qualité paysagère du développement urbain, qui n'a globalement pas été suffisante au cours des dernières décennies, même si l'artificialisation des sols a été limitée par un contexte démographique défavorable. La préservation des paysages à long terme devra nécessairement passer par une recherche de meilleure intégration paysagère des constructions nouvelles, à vocation d'habitat comme d'activités. La valorisation et la reconquête des espaces bâtis existants ainsi que le respect des typologies architecturales historiques constituent des pistes de réflexion intéressantes pour améliorer l'intégration des nouveaux espaces urbains dans des paysages urbains et ruraux remarquables. Cet enjeu est particulièrement important dans les secteurs ayant connu des pressions urbaines plus fortes (périphéries d'Autun, vallée du Mesvrin), mais il concerne chaque construction donc chaque village.

Enfin, l'amélioration de la qualité de la découverte des paysages représente un troisième enjeu important. La protection des fenêtres paysagères, le maintien des points de vue et l'aménagement des itinéraires de découvertes (routes et chemins) sont autant de paramètres à optimiser pour améliorer les conditions de découverte des paysages.

DIAGNOSTIC FONCIER

1. L'OCCUPATION DU SOL ET LES EVOLUTIONS CONSTATEES

1.1. L'occupation du sol aujourd'hui

L'occupation des sols du territoire se décompose de la manière suivante (source Corine Land Cover, déclarations PAC, inventaire forestier)

- Les espaces agricoles constituent près de 60% du territoire. Les prairies permanentes constituent l'essentiel de l'occupation du sol dans les vallées de l'Arroux et de la Drée ainsi que sur le plateau d'Antully. Elles sont largement dominantes à l'échelle du SCOT, représentant entre 75% et 80% des espaces agricoles.

- Les espaces forestiers constituent près de 38 % du territoire. Ils se localisent principalement dans le Morvan, dans la montagne autunoise et sur les versants du plateau d'Antully. La part des résineux atteint environ 50% dans le Morvan, mais elle est moins élevée dans les forêts du plateau d'Antully et de la Montagne d'Uchon.

- Seulement 2% des espaces sont artificialisés (constructions, infrastructures, carrières,…), cette proportion étant faible par rapport à la moyenne départementale et à la moyenne régionale. L'essentiel des espaces artificialisés sont des espaces à vocation d'habitat ou à vocation mixte (habitat / activités / équipements). Les espaces à vocation spécifique d'activités sont peu nombreux, essentiellement localisés dans les trois pôles urbains du SCOT (Autun, Epinac, Etang / Arroux).

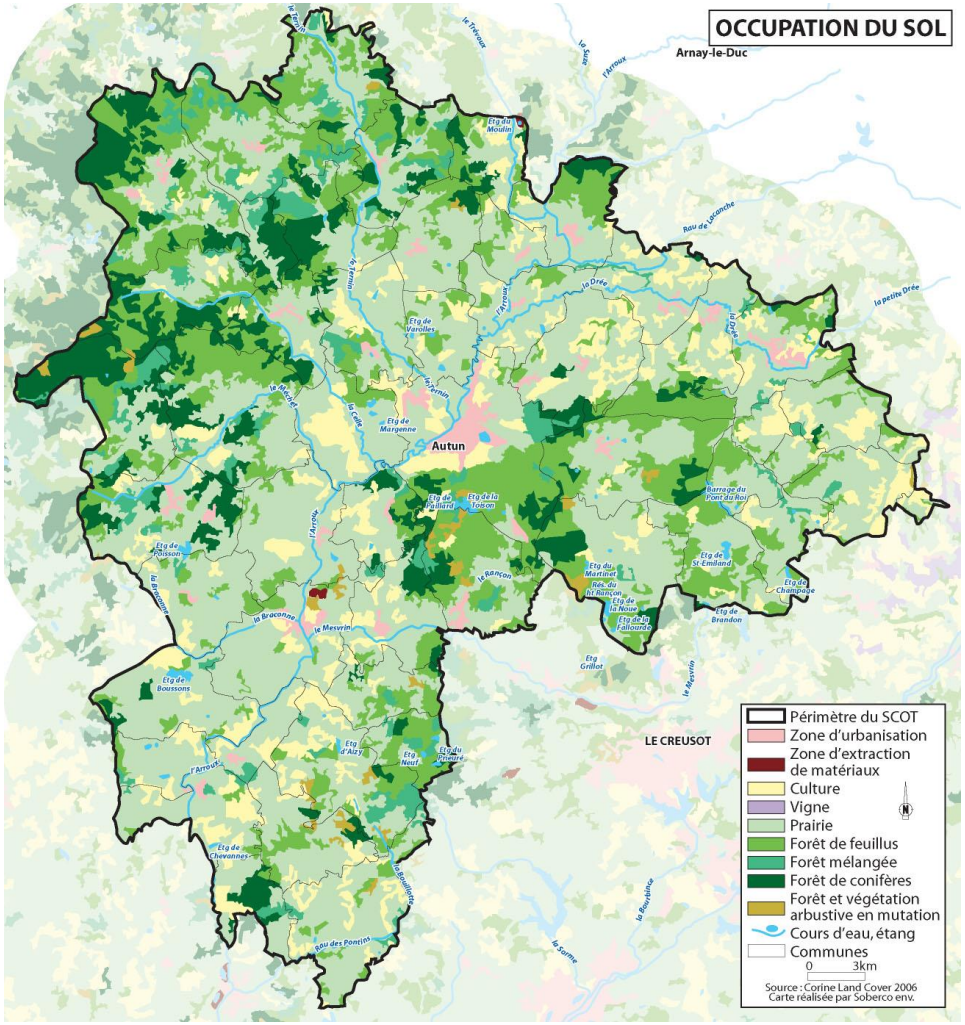

1.2. L'évolution des équilibres entre les différents espaces

L'évolution des équilibres de l'occupation du sol peut être définie de la manière suivante au regard des données et analyses disponibles :

- Les espaces agricoles ont perdu du terrain au cours des dernières décennies, du fait de deux principaux phénomènes :
    - La mécanisation des activités agricoles et l'augmentation de la taille des exploitations a généré une déprise sur les terres les moins mécanisables, d'où une croissance de l'enfrichement et de la forêt – les plantations forestières ont été particulièrement importantes entre 1950 et 1990, mais ont ralenti depuis lors.
    - Le développement urbain, bien que modéré, a consommé en premier lieu des espaces agricoles, cette consommation étant de nature « irréversible » et ne touchant pas toujours des terres de moindre valeur.

  Cette diminution des espaces agricoles s'est accompagnée de mutations de l'occupation agricole, avec une croissance en valeur absolue des surfaces labourées au détriment des prairies permanentes (source RGA entre 1988 et 2010).

- Les espaces forestiers, inversement, ont largement progressé au cours des dernières décennies, occupant les espaces délaissés par les activités agricoles. Cette progression a nettement ralenti depuis les années 1990 : Entre 1990 et 2006, les surfaces forestières ont progressé de 0,2% (source : Corine Land COver). Toutefois, les évolutions internes aux espaces forestiers restent importantes – sur le même pas de temps, si les forêts de feuillus sont restées stables, les forêts de résineux on progressé de près de 9% alors que les secteurs arbustifs reculaient de près de 50 %

- Les espaces urbains, quant à eux, ont progressé au cours des dernières décennies, bien que modérément par rapport aux tendances départementales et régionales (+2,8% entre 1990 et 2006, source Corine Land Cover – cf. détail partie 2 « Bilan de la consommation foncière »).

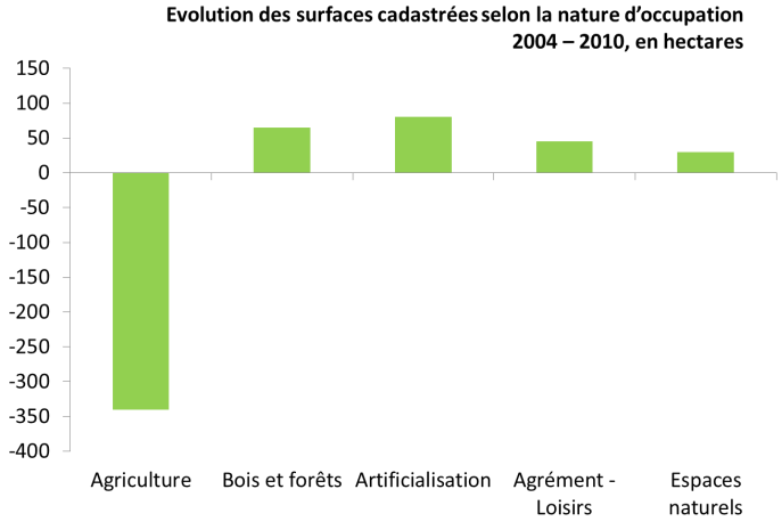

1.3. Perspectives d'évolution : quelles tendances pour demain ?

Quelques éléments de perspective peuvent être avancés pour les prochaines décennies, bien qu'il soit difficile d'anticiper les grandes évolutions liées en particulier à l'économie agricole et forestière :

- La réduction des espaces agricoles devrait être plus limitée, en particulier du fait d'un ralentissement de la déprise, la majorité des terres peu mécanisables ayant d'ores et déjà changé de destination. Il est même possible d'envisager un renversement de situation et une croissance modérée de l'espace agricole avec le développement des mesures agro-environnementales qui peuvent permettre la reconquête des espaces enfrichés (constat effectué dans le secteur du Morvan). La diminution des prairies permanentes, si elle continue lentement, ne devrait pas s'accélérer à moyen terme du fait de l'orientation des politiques européennes qui conditionnent les subventionnements au maintien de ces prairies.

- Le tassement de la croissance forestière devrait se confirmer, mais les évolutions internes avec progression des résineux peuvent continuer, cela dépendant essentiellement des conditions de valorisation économique des résineux comparativement avec les feuillus.

2. BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

2.1. Bilan de l'artificialisation entre 2002 et 2012

L'évaluation de la consommation foncière sur les dix dernières années a été réalisée sur la base des données SAFER relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA), adressées par les notaires de manière systématique lors de vente de terrains agricoles ou naturels.

Ces données permettent, sur la période 2002 – 2012, de savoir quelles surfaces agricoles et naturelles ont été cédées pour artificialisation (marché de l'artificialisation). Elles donnent une estimation fiable des rythmes d'artificialisation entre 2002 et 2012.

L'analyse des données permet de dégager les observations suivantes :

- En tout, environ 130 hectares ont été artificialisés sur une période de 10 ans, ce qui correspond à un rythme de consommation d'environ 13 hectares par an. Cette consommation est assez faible en comparaison avec les moyennes départementale et régionale, ce qui s'explique par un contexte de pressions démographique et économique modérées.

- La consommation foncière concerne majoritairement (pour 85% environ) des espaces agricoles. En tout, 110 hectares de terres agricoles ont été vendus pour artificialisation entre 2002 et 2012, contre 20 ha environ d'espaces naturels.

- En termes de localisation des pressions liées à la consommation foncière, on retrouve des consommations plus importantes dans les polarités (20 ha à Autun, 10 ha à Etang / Arroux). Autun tend à perdre des habitants, mais les besoins fonciers restent importants du fait des besoins en logements liés au desserrement des ménages.

- Quelques communes rurales ont eu un rythme de consommation foncière assez fort, lié à la mise en place ponctuelle de projets d'aménagement (habitat) : la Celle en Morvan, Saint Emiland en particulier.

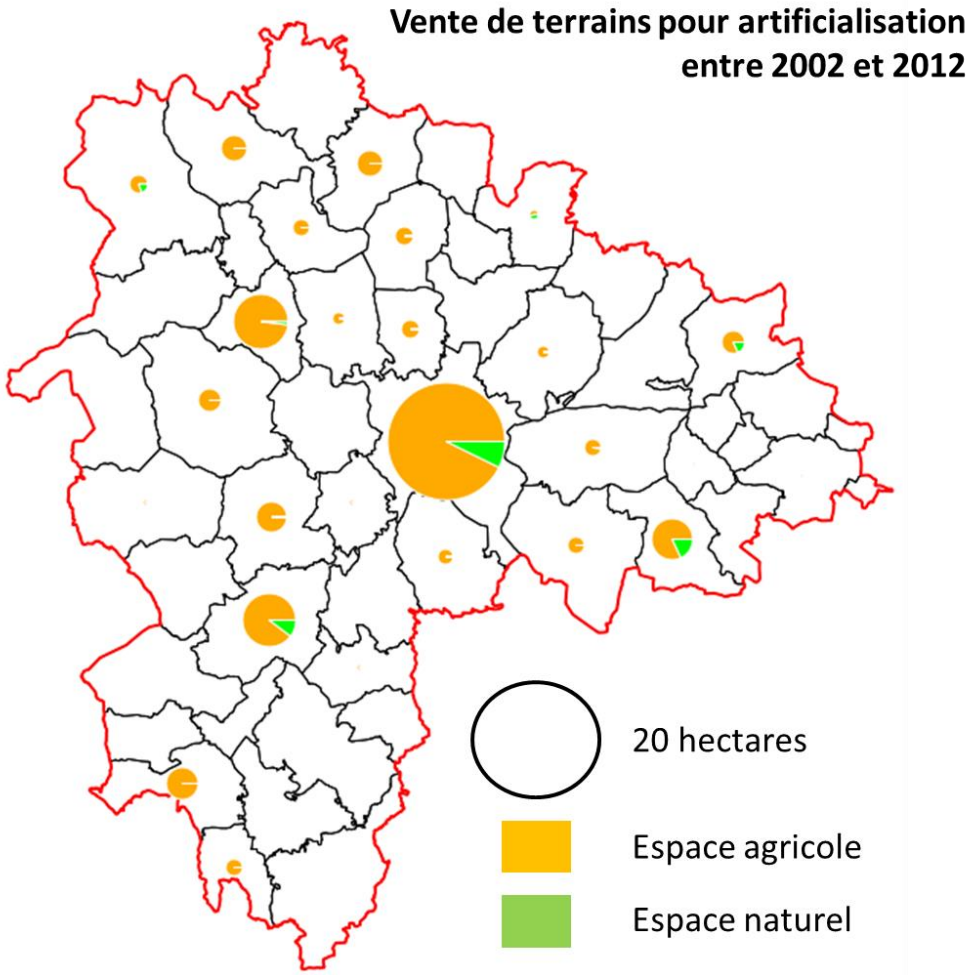

Source : DIA SAFER

2.2. Destination de l'artificialisation

Environ 55 hectares consommés l'ont été pour des vocations économiques ou de services :

- Un peu plus de 30 hectares ont été consommés pour réaliser des zones d'activité commerciales, artisanales, industrielles, éducatives,… dont un quart seulement à Autun.
- Environ 9 hectares ont été consommés pour des constructions au coup par coup dans des secteurs urbains mixtes (artisanat, commerce, cabinets de professions libérales).
- 5 hectares ont été acquis pour réaliser des projets d'infrastructures.
- 6 hectares ont été artificialisés dans le cadre d'activités d'extraction de substances minérales (à Etang / Arroux en particulier).
- Enfin, 3,5 hectares environ ont été artificialisés pour la mise en place d'équipements publics dans des tissus urbains mixtes.

Environ 75 hectares ont été vendus pour des destinations d'habitat, avec une représentation importante des terrains à bâtir pour des particuliers.

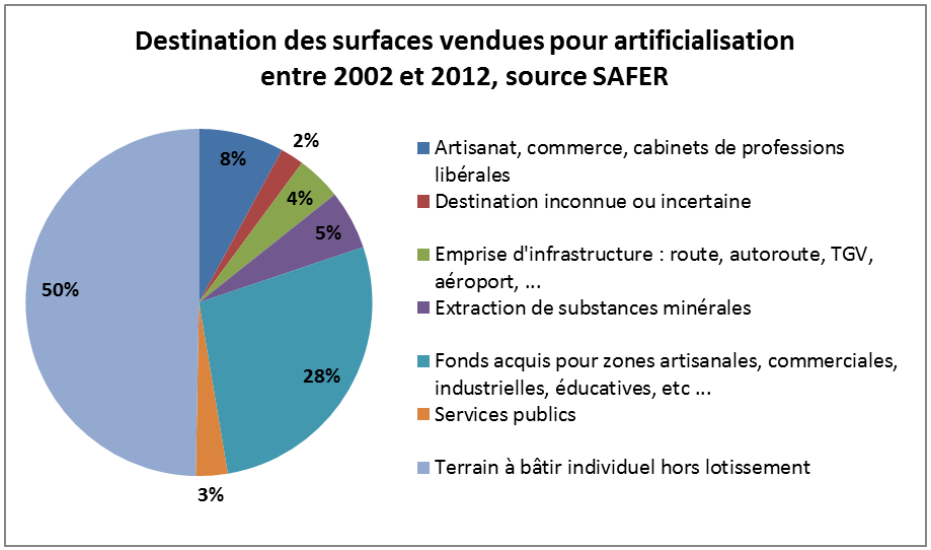

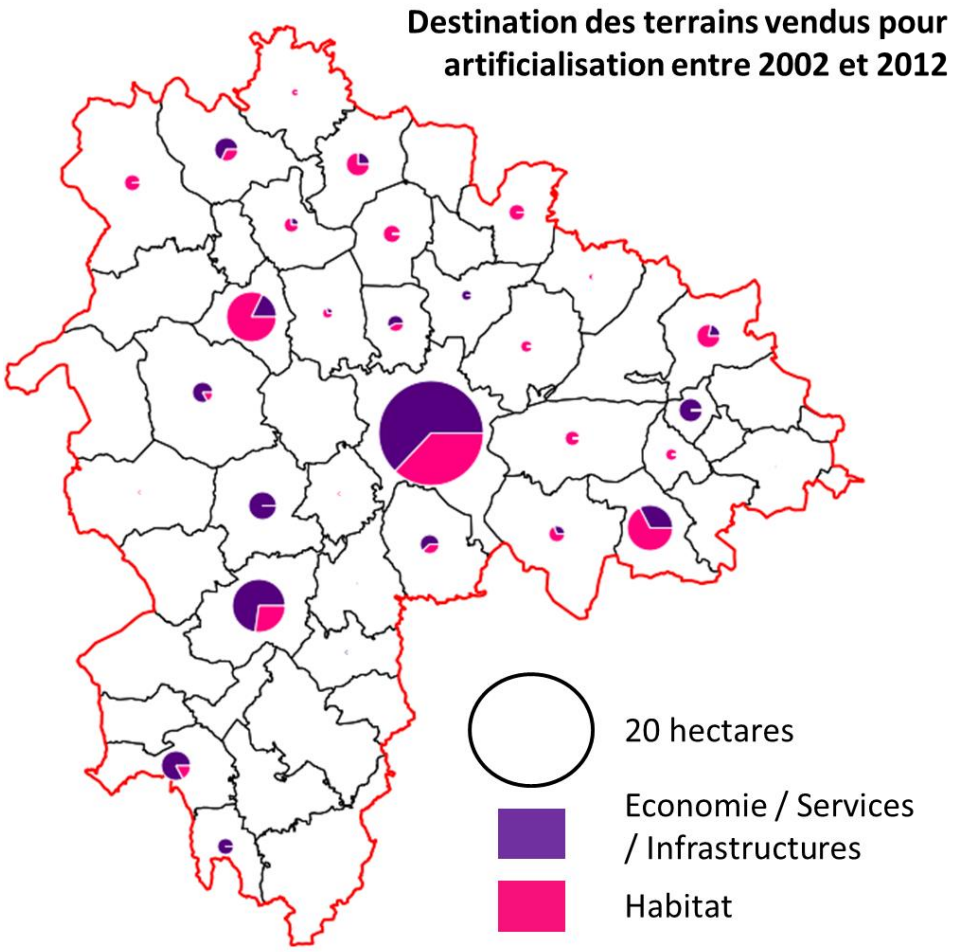

Source : DIA SAFER

2.3. L'étalement urbain : des pressions modestes mais des modes de production qui restent peu vertueux

Dans les villes et les bourgs du territoire, on retrouve des opérations d'ensemble pour la production d'habitat, avec à la fois des logements individuels et des logements groupés :

- En extension, les opérations atteignent des densités généralement modérées, variant entre 10 et 15 logements par hectare. Les formes d'habitat sont dominées par la maison individuelle (lotissements pavillonnaires avec un petit peu d'habitat groupé).
- En densification au sein des enveloppes urbaines, les densités sont généralement plus élevées, avec des opérations entre 25 et 30 logements par hectare.
- Globalement, les densités des opérations nouvelles restent inférieures aux densités des centralités « historiques », estimées à 70 – 80 logements par hectare en moyenne à Autun, et à 30 – 40 logements par hectare en moyenne à Etang sur Arroux et Epinac.



Exemple d'une opération groupée d'habitat en extension à Autun : 14 logements par hectare



Exemple d'une opération groupée d'habitat en extension à Etang sur Arroux : 11 logements par hectare



Exemple d'une opération groupée d'habitat en densification à Etang sur Arroux : 28 logements par hectare



Exemple d'une opération groupée d'habitat en densification à Autun: 26 logements par hectare

Dans les villages, la majorité des nouvelles constructions se font au coup par coup via la vente de terrains individuels – les densités restent très modestes :

- Les densités des constructions au coup par coup sont très variables, comprises en général entre 5 et 10 logements par hectare, ce qui est très inférieur aux moyennes des centralités villageoises historiques estimées entre 25 et 30 logements par hectare.
- Quelques opérations plus denses ont été proposées dans les cœurs de villages, avec des densités supérieures, mais cela reste exceptionnel (généralement dans le cadre d'opérations type « Villages Avenir » financées par la Région).

Concernant l'accueil d'activités économiques, on peut distinguer deux modes de production différents :

- L'extension urbaine, via la création de Zones d'Activités Economiques en périphérie des villes et villages, fortement consommatrice de foncier du fait d'attentes limitées au niveau de la densité des ZAE.
- L'accueil d'activités en secteurs urbanisés, plus complexe, nécessitant des investissements plus importants dans une logique de renouvellement urbain. On notera des projets importants de renouvellement de ZAE : le renouvellement de la ZIR de Saint Andoche à Autun, le réaménagement de la ZAE de la Tour Malakoff à Epinac, le réaménagement de la ZAE de Saint Forgeot.

2.4. Les espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus urbains

Les principaux espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus urbains se retrouvent essentiellement dans les villes, où les tissus urbanisés sont plus importants :

- A Autun, les enjeux sont multiples et concernent l'ensemble des secteurs urbanisés, de l'hyper centre historique aux Zones d'Activité Economique, en passant par les quartiers d'habitat collectif et par les zones pavillonnaires moins denses : cf. carte d'identification des secteurs à enjeux page suivante.

- A Etang-sur-Arroux, on retrouve des enjeux de densification et de mutation dans les principaux secteurs urbanisés à vocation résidentielle (cf. carte ci-dessous). La densification des ensembles pavillonnaires reste relativement difficile du fait du niveau de pression foncière assez bas sur la commune, mais des réflexions peuvent être engagées pour valoriser les espaces interstitiels entre les principaux ensembles bâtis, pour améliorer les connexions entre les quartiers et ainsi ouvrir des possibilités localisées de mutation des tissus urbains.

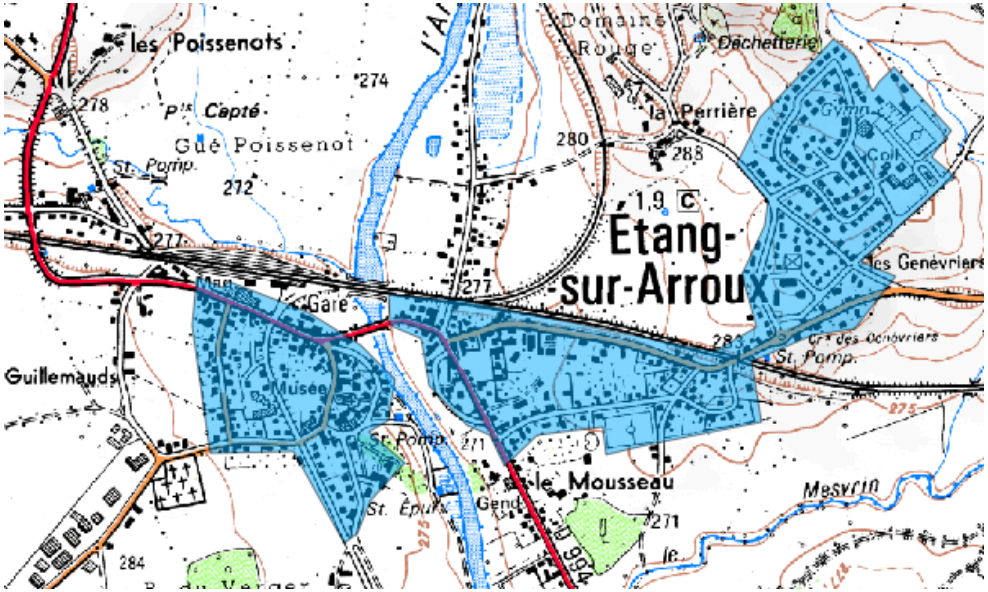

- A Epinac, les enjeux de densification et de mutation sont diversifiés et mériteront d'être abordés à l'échelle communale pour identifier les capacités réelles :

    - Au niveau du centre ancien et à proximité, on retrouve majoritairement des extensions linéaires, avec de grands espaces interstitiels non bâtis mais majoritairement non constructibles du fait de la présence de plusieurs cours d'eau. L'enjeu consiste à identifier les possibilités de densification dans les secteurs déjà bâtis.

    - Dans le secteur de la Garenne, on retrouve des bâtis d'époque industriels dont la densification sera complexe, en prenant en compte un enjeu de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti.

    - Dans le secteur intermédiaire du collège et de la gendarmerie, on retrouve des secteurs d'habitat qui peuvent muter voire se densifier (secteur pavillonnaire et petits collectifs). L'enjeu dans ce secteur consiste à améliorer les connexions entre les ensembles urbains et à valoriser les espaces interstitiels.

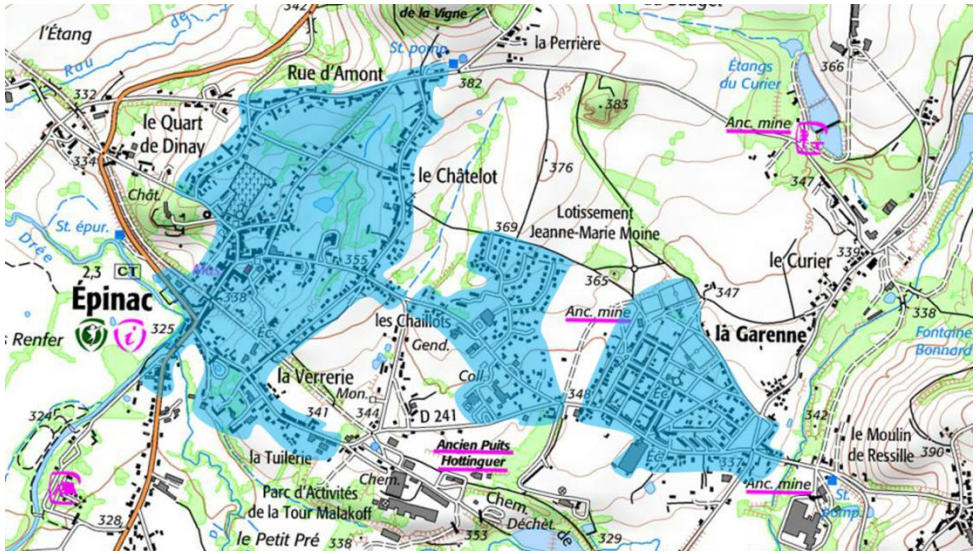

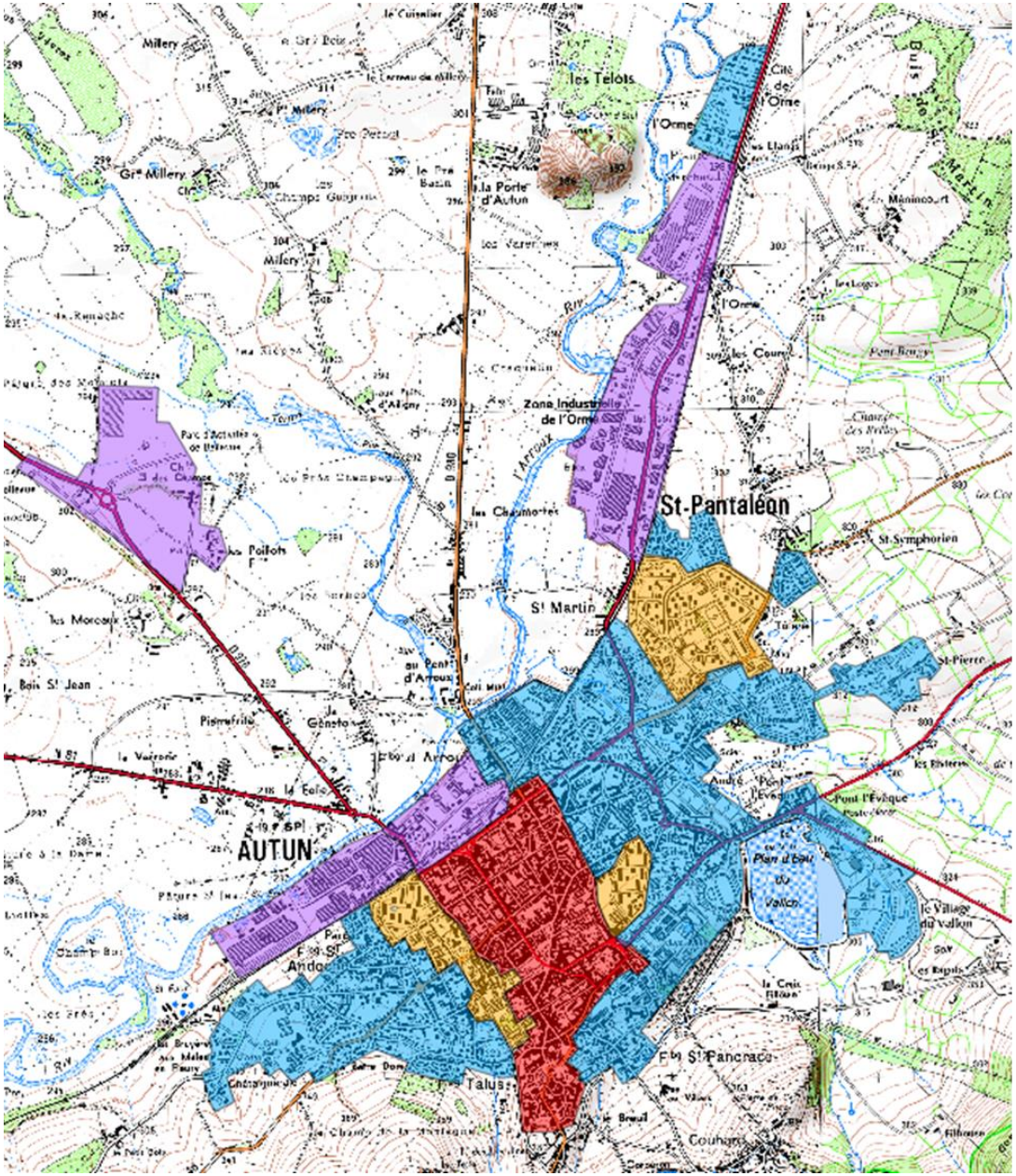

Autun – espaces à enjeu pour la densification et la mutation des tissus bâtis

Centre historique dense : enjeu de mutation des tissus bâtis pour permettre leur réhabilitation et leur évolution dans le respect de la valeur patrimoniale

Secteurs résidentiels moins denses avec équipements : enjeu de densification, de connexion des ensembles urbains, de valorisation des espaces interstitiels

Secteurs résidentiels collectifs denses : enjeu de mutation des tissus bâtis, voire de dé-densification, de connexion des ensembles urbains

Secteurs à vocation d'activités : enjeu de mutation pour permettre l'évolution des espaces voire la densification ponctuelle

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Une qualité du territoire fondée sur des équilibres environnementaux et paysagers porteurs d'identité

Un cadre paysager et environnemental remarquable

Le cadre rural de l'Autunois Morvan représente un des grands atouts du territoire en termes d'accueil d'habitants comme de développement économique (attractivité pour les salariés, développement touristique, économie présentielle,…).

Le caractère remarquable des paysages est une des composantes incontournables de l'attractivité : les habitants et visiteurs viennent pour profiter des forêts morvandelles, du bocage charollais, mais également des villes et villages aux cœurs historiques patrimoniaux.

La qualité environnementale et paysagère n'est pas qu'un facteur d'attractivité, c'est également une responsabilité pour le territoire, « cœur de nature » à l'échelle régionale. Le fait que les pressions sur l'environnement soient modérées font progressivement du pays un territoire « ressource » pour la biodiversité.

Le maintien à long terme des qualités paysagères et environnementales constitue un enjeu majeur.

Des pressions urbaines modérées, mais qui existent

Les pressions du développement urbain sur les paysages et l'environnement sont modérées en quantité, du fait d'une attractivité migratoire limitée qui fait que les besoins en nouvelles constructions (résidentielles ou économiques) sont faibles.

Toutefois, l'artificialisation progresse lentement, et des impacts sur les paysages sont constatables : maisons neuves aux formes architecturales banalisées et/ou implantées de manière incohérente par rapport aux tissus historiques, implantation de zones d'activités peu ou pas intégrées dans le paysage,…

Ces impacts se retrouvent en premier lieu dans les villes et bourgs du territoire, mais également dans certains villages : il suffit d'une maison mal intégrée dans le paysage pour remettre en question la qualité paysagère d'un village.

Les mêmes constats peuvent être effectués concernant les impacts sur la biodiversité. Les nouvelles constructions pour l'habitat ou l'économie sont consommatrices d'espace (si l'on ramène cette consommation au nombre d'habitants ou au nombre d'emplois supplémentaires) et peuvent localement remettre en question la fonctionnalité écologique du territoire (phénomènes d'étalement urbain localisés).

Enfin, il convient de mettre l'accent sur les pressions qui existent sur la ressource en eau. La protection des captages d'eau potable n'est pas assurée partout et, dans certains secteurs, les capacités d'assainissement et d'alimentation sont limitées.

Finalement, le fait que les pressions urbaines soient modérées aujourd'hui tient essentiellement au contexte migratoire défavorable. En termes de qualité du développement, les marges de manœuvre pour préserver le cadre environnemental et paysager sont importantes.

La gestion des espaces forestiers et agricoles : un paramètre qui conditionne l'évolution du cadre rural

La croissance des surfaces forestières, qui a été forte depuis les années 1950, a fortement ralenti depuis le début des années 1990 du fait d'une stabilisation des équilibres entre agriculture et forêt. Toutefois, l'exploitation forestière « productive », qui constitue une opportunité de développement économique qui n'est pas remis en question ici, peut aller à l'encontre des intérêts paysagers et environnementaux (évolution des équilibres forestiers, réalisation de « coupes rases »).

Tout l'enjeu pour les prochaines décennies sera de permettre l'adaptation des pratiques de gestion et d'exploitation forestière afin de faciliter la cohabitation entre enjeux économiques « productifs », enjeux paysagers et enjeux environnementaux. Cet enjeu sera d'autant plus fort que l'exploitation forestière risque de s'intensifier d'ici 20 ans du fait de l'arrivée à maturité de stocks importants de résineux.

L'évolution des pratiques agricoles impacte également l'environnement et les paysages : enfrichement des espaces les moins mécanisables, diminution de la part des prairies permanentes au profit des espaces labourés, suppression d'éléments bocagers. Ces évolutions restent assez lentes, mais les impacts à long terme méritent d'être considérés.

Il faut toutefois garder à l'esprit que l'évolution des pratiques agricoles, malgré ses impacts paysagers localisés, est un levier qui permet de maintenir ces activités viables sur le territoire. Un manque de dynamisme et de viabilité économique des filières pourrait remettre en cause l'ensemble du système paysager et environnemental du territoire, et les effets seraient très négatifs.

Un positionnement économique du territoire qui se précise progressivement

Des pôles d'emploi qui se maintiennent mais qui restent fragiles

Les villes structurent l'offre d'emploi sur le territoire, en particulier Autun qui accueille près des 2/3 de l'emploi total. Ce rôle joué par les pôles urbains est fondamental pour le fonctionnement du territoire, et conditionne son attractivité démographique.

L'emploi évolue beaucoup à Autun, avec une diminution des activités industrielles (stabilisation depuis quelques années), une croissance des services aux personnes et des services publics liés à la position structurante de la ville en termes de réponse aux besoins des habitants d'un vaste bassin de vie qui dépasse l'échelle même du Pays.

L'affirmation des vocations économiques d'Autun (textile, ameublement, filières innovantes,…) dans un réseau départemental et régional de pôles d'emploi constituent un enjeu majeur, d'ores et déjà pris en main par les collectivités. La compétitivité pour l'accueil d'entreprises (aménagement numérique, accessibilité des espaces d'activité) est également un point déterminant pour le maintien du dynamisme économique de la ville.

Les pôles d'emploi ruraux, avec au premier plan Etang / Arroux et Epinac, sont globalement dynamiques et bénéficient d'un contexte démographique plus porteur pour le développement des services aux personnes de proximité. La situation d'Epinac est toutefois préoccupante, la ville ayant perdu des emplois industriels et tertiaires parallèlement à un contexte démographique défavorable. Les difficultés démographiques d'Autun et d'Epinac viennent questionner directement la compétitivité de ces deux pôles d'emploi, qui ne peuvent rester dynamiques à moyen terme dans un contexte de déclin démographique.

La valorisation des ressources endogènes : un potentiel notable

Le territoire bénéficie de la présence de ressources naturelles de qualité : forêts, espaces agricoles, ressources minières dans une moindre mesure. Ces ressources sont valorisées, mais peuvent l'être de manière plus importante, les collectivités étant conscientes de ce potentiel et encourageant sa valorisation.

Concernant la valorisation des ressources forestières, l'enjeu réside dans le développement des activités de première et de seconde transformation qui restent assez peu développées malgré les politiques incitatives mises en place (développement de la filière bois, de l'artisanat du bois dans le PNR du Morvan, création du PER et renforcement de la scierie à Autun avec un accompagnement du Pays). La concurrence entre les territoires est importante dans le domaine de la transformation locale, ce qui rend plus difficile le développement sur l'Autunois Morvan.

Concernant les productions agricoles, le développement peut s'appuyer davantage sur la transformation et sur la valorisation « locale » des ressources, via un développement des filières courtes (politiques de la Chambre d'Agriculture, des communautés de communes). Ce développement reste toutefois difficile et ne peut être que progressif du fait de la spécialisation forte du territoire dans une filière d'élevage largement ancrée aux marchés nationaux et internationaux (exemple de l'abattoir d'Autun qui peine à trouver des partenariats de commercialisation et des volumes de fonctionnement suffisants).

L'attractivité résidentielle et touristique du territoire : un atout à valoriser

Le développement économique du territoire repose d'ores et déjà sur une économie « présentielle » liée à la présence d'habitants permanents ou temporaires qui consomment sur le territoire, ainsi qu'à des activités touristiques non négligeables.

La vocation de certains secteurs (Morvan, Epinacois) pour l'accueil de populations nouvelles recherchant un cadre rural de qualité est un atout à valoriser, tout l'enjeu étant d'affirmer le positionnement du territoire dans cette stratégie, en préservant à long terme le cadre paysager et environnemental qui fonde l'attractivité.

L'accueil des « télétravailleurs » constitue une piste intéressante, déjà valorisée par les collectivités, afin de capter de nouveaux arrivants qui recherchent un cadre de vie agréable sans pré-requis par rapport à l'emploi sur place.

Enfin, le développement des activités touristiques constitue un enjeu fort pour les prochaines décennies, le territoire disposant d'atouts porteurs : cadre rural de qualité et globalement plus préservé qu'ailleurs, sites paysagers et urbains de qualité, liaison en projet au tour de Bourgogne à Vélo. Un enjeu de renforcement des politiques touristiques « locales » (mise en réseau interne et avec l'extérieur, structuration d'une politique partagée) et un enjeu d'adaptation de l'offre hôtelière à Autun (pour augmenter les durées de séjour) peuvent toutefois être soulignés.

Une armature urbaine « en question »

Une offre de services et d'équipements qui s'organise autour de polarités urbaines et villageoises

L'offre de services, d'équipements et d'emplois est organisée sur le territoire autour de quelques polarités structurantes : les villes (Autun, Epinac, Etang/Arroux) et quelques bourgs qui apportent une offre de première nécessité dans des territoires plus enclavés (St Léger sous Beuvray, Anost, Lucenay-l'Evêque, Igornay).

L'ensemble du territoire fonctionne autour de ces polarités, qui répondent aux besoins des habitants et qui structurent les déplacements des ménages. L'organisation de la mobilité alternative à la voiture est d'ailleurs organisée en fonction de ces polarités.

Le maintien de l'armature de polarités constitue un enjeu fort, qui a déjà été énoncé dans le cadre du Schéma de Services mis en place par le Pays. L'amélioration des conditions de déplacement entre polarités et vers les polarités constitue également un enjeu, afin de réduire la vulnérabilité des ménages en termes de déplacements tout en répondant aux besoins des ménages les plus isolés.

Un déséquilibre démographique majeur entre Autun et le reste du territoire

La ville d'Autun a perdu 2000 habitants en 10 ans, ce qui a fait passer sa population en-dessous de la barre des 15 000 habitants en 2009. Les pertes de population de la ville centre sont liées à une certaine inadaptation de l'offre de logements par rapport aux attentes des nouveaux ménages, mais également à un phénomène de desserrement de la population, qui profite aux communes rurales de première et seconde couronne. La croissance démographique des périphéries rurales génère un éloignement des habitants par rapport aux services et à l'emploi, qui conduit à une dépendance plus grande vis-à-vis des déplacements automobiles.

Cette situation pose question quant à l'attractivité du territoire à long terme. Autun, qui offre des emplois et des services structurants, des solutions de mobilité attractives pour les ménages, ne peut rester dynamique « sans population ». Elle ne peut pas non plus se contenter d'accueillir les populations les plus fragiles ou les plus âgées du territoire, ce qui est, de plus en plus, le cas. Le redressement des équilibres démographiques entre ville et campagne constitue un enjeu fort.

Le déséqulibre constaté à Autun est également rencontré dans le cas de la ville d'Epinac, qui a perdu des habitants au cours des dernières années alors que l'Epinacois est plutôt dynamique sur le plan migratoire. Le pôle d'Epinac offre des services et emplois structurants qui méritent d'être maintenus pour le bon fonctionnement du territoire.

Des enjeux urbains importants dans les villes : habitat, aménagement, renouvellement

La qualité du cadre de vie dans les villes constitue un enjeu fort qui conditionne l'attractivité des pôles urbains, qui reste limitée aujourd'hui.

La qualification de l'habitat dans les villes constitue un point important. A Autun et Epinac en particulier, le taux de vacance est élevé (supérieur à 10%), et les logements vacants / inadaptés par rapport aux demandes se concentrent dans les centres historiques qui ont pourtant des atouts importants à valoriser en termes de cadre de vie pour les populations nouvelles. La rénovation de l'habitat ancien constitue un enjeu majeur qui suppose une mobilisation de financements importants ainsi qu'une sensibilisation importante des propriétaires privés.

L'amélioration de l'habitat ne constitue qu'une des solutions pour dynamiser les centres historiques. L'aménagement des espaces publics et la valorisation des services et commerces de proximité qui apportent de la vie dans les centres sont également des points importants.

En outre, l'aménagement paysager et urbain des villes représente un enjeu notable, afin d'améliorer l'image des villes pour les nouveaux arrivants. Cet enjeu concerne plus particulièrement les périphéries des villes (Autun, Epinac, Etang/Arroux), qui renvoient une image peu qualitative. L'aménagement qualitatif des zones d'activité et des lotissements périphériques, souvent peu intégrés dans les grands paysages, peu végétalisés et aux aspects très « routiers », semble incontournable pour renforcer l'attractivité urbaine.

Un cadre de vie « rural » de qualité, qui reste fragile

Une qualité paysagère des villages qui s'érode… modérément

Le cadre paysager des villages de l'Autunois Morvan constitue un vecteur d'attractivité important en termes d'accueil de populations comme d'accueil de visiteurs. Ce cadre a globalement été préservé du fait de dynamiques d'artificialisation des sols modérées au cours des dernières décennies.

Toutefois, la qualité des constructions nouvelles, même si elles sont peu nombreuses, n'est pas toujours au rendez-vous : les logements neufs produits dans les villages sont majoritairement des logements pavillonnaires « banals » présentant des formes architecturales éloignées des formes traditionnelles. Leur localisation en périphérie des villages génère souvent, de surcroit, des impacts sur le grand paysage et sur les silhouettes des villages.

Les atteintes aux paysages villageois restent modérés, mais la question du « long terme » peut se poser. La maîtrise des formes architecturales et de l'implantation des nouveaux logements par rapport aux tissus villageois existants constitue un enjeu à long terme, sans quoi les villages qui construisent des nouveaux logements risquent fortement de perdre de leur cachet à l'échelle de plusieurs décennies.

Des enjeux forts de revitalisation et de rénovation du bâti existant

En-dehors du secteur du Morvan où les réhabilitations de bâti historique liées à l'arrivée de nouveaux habitants sont nombreuses, les villages font face à des problématiques de dégradation et de vacance dans les bâtiments d'habitation anciens localisés dans les centralités ou dans les hameaux.

La rénovation du bâti ancien constitue un enjeu à deux niveaux.

D'une part, nombre de logements anciens habités sont peu performants sur le plan énergétique, ce qui pose question dans un contexte de croissance de la vulnérabilité énergétique des ménages (croissance du coût de l'énergie, stagnation des revenus moyens).

D'autre part, la dégradation du bâti ancien génère une « fuite » des habitants qui habitent de plus en plus systématiquement en périphérie des villages, ce qui nuit à la vitalité des centres et des villages dans leur ensemble.

La rénovation du bâti constitue un enjeu difficile à traiter du fait des coûts des travaux qui sont importants, et que les propriétaires ne peuvent pas toujours supporter.

Des questionnements par rapport à la mobilité rurale et à l'accessibilité des services

Le cadre de vie dans les villages peut également être questionné du fait de l'éloignement des habitants par rapport aux polarités de services et d'équipements.

Du fait du renchérissement de l'énergie, la vulnérabilité des ménages par rapport aux besoins en déplacement va s'accentuer, dans un contexte de stagnation des revenus et de viellissement de la population qui peut générer un isolement d'une partie de la population dont les moyens de déplacement seront limités.

Ce constat est particulièrement important dans les villages où l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle est peu ou pas développée. L'organisation urbaine « éclatée » des communes rurales, avec de nombreux hameaux indépendants les uns des autres, rend complexe l'amélioration de la mobilité (il est difficile voire impossible de proposer une alternative à la voiture dans chaque hameau).

L'organisation de la mobilité pour l'accès aux services représente un enjeu majeur pour le maintien de la qualité de vie des villages, qui risquent de perdre une partie de leur population cherchant à se rapprocher des polarités. Les solutions de mobilité rurale existent sur le territoire et montent en puissance (Transport à la Demande en particuiler), mais elles restent peu utilisées et coûtent cher aux collectivités.



Synthèse des atouts et des opportunités

- Ligne ferrée structurante desservant le Creusot, Dijon, Nevers
- Autun, ville d'appui du territoire qui offre une diversité de services / logements
- Epinac, Etang : deux bourgs qui offrent services et emplois
- Petites polarités de proximité : offre de services de première nécessité
- Secteurs ruraux attractifs sur le plan migratoire
- Site touristique remarquable
- Ressource forestière à valeur écologique et économique
- Espaces agricoles mécanisables à valeur productive et écologique (vallées, prairies, bocage)
- Développement d'activités agricoles diversifiées / alternatives dans le Morvan
- Corridors écologiques majeurs
- Espaces stratégiques pour la ressource en eau
- Valeur environnementale des prairies humides et zones inondables de la vallée de l'Arroux

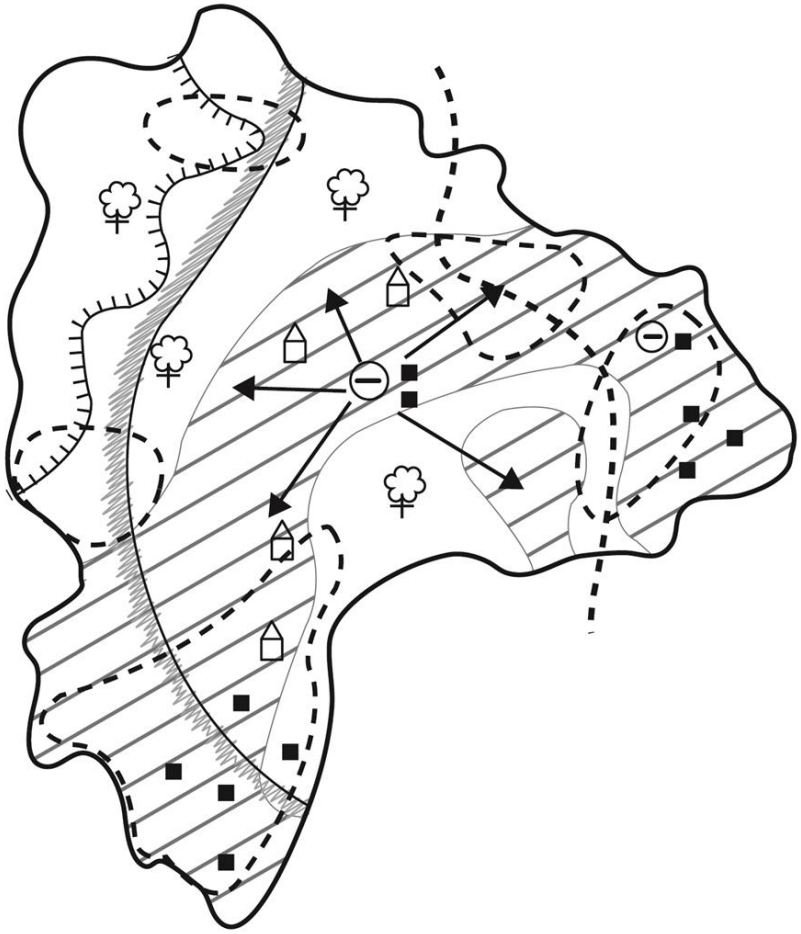

Synthèse des faiblesses et des menaces

- Pertes de population et d'emploi à Autun et Epinac
- Desserrement d'Autun
- Dynamiques de construction en milieu rural : impacts paysagers et socio-économiques
- Secteurs où la vacance est importante
- Secteurs « enclavés » avec populations âgées et /ou à bas revenus + vulnérabilité énergétique
- Espaces agricoles en mutation : baisse de SAU, simplification du bocage, croissance des labours
- Croissance forestière + enrésinement
- LGV : rupture de continuité écologique
- Secteur vulnérable AEP
- Problématiques localisées d'assainissement des eaux usées

3ème PARTIE : RESUME DES OBJECTIFS DU SCOT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1. RESUME DES OBJECTIFS DU SCOT

Le SCOT du Pays de l'Autunois Morvan définit des orientations pour encadrer l'aménagement et au développement futur du territoire, à l'horizon 2028 (durée de 12 ans).

Ces orientations ont été définies à l'appui d'un diagnostic détaillé, conclu par une analyse des enjeux d'aménagement et de développement du territoire.

Les dispositions du SCOT visent à traiter les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, et à répondre aux grandes attentes nationales qui sont précisées dans le code de l'urbanisme (diminution des consommations foncières, efficacité énergétique du développement, réponse aux besoins des habitants en logements et en services,…).

Les principaux enjeux identifiés dans le diagnostic ont orienté la structuration du projet de SCOT, avec notamment les trois axes forts du projet que l'on retrouve dans le PADD comme dans le DOO.

Les enjeux identifiés dans le diagnostic

Le diagnostic de territoire a permis de dégager les enjeux d'aménagement et de développement suivants, qui sont ressortis comme prioritaires à traiter au cours des 12 prochaines années :

PRESERVATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER : ENJEUX

- **Le maintien à long terme de la qualité environnementale et paysagère** du territoire, du fait de son caractère remarquable qui représente aujourd'hui un facteur d'attractivité touristique et résidentielle.
- **La maîtrise des pressions du développement urbain** – s'il est resté plutôt modeste au cours des années 2000 (par rapport à d'autres territoires), il s'est caractérisé par une qualité paysagère et architecturale relativement faible.
- **La protection et la gestion des espaces forestiers et agricoles** sur le territoire, qui constitue un enjeu majeur qui ne peut être traité uniquement dans les documents d'urbanisme (notamment concernant la gestion).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL : ENJEUX

- **Le maintien du dynamisme économique des principaux pôles d'emploi**, notamment Autun, Epinac et Etang-sur-Arroux, qui concentrent une grande majorité de l'emploi du territoire.
- **La valorisation des ressources endogènes**, en particulier les ressources agricoles, forestières, minières, énergétiques, dans une optique de développement économique.
- **La valorisation de l'attractivité résidentielle et touristique** du territoire, en jouant notamment sur l'adaptation qualitative de l'offre résidentielle (logements, services), de l'offre d'hébergement touristique, des infrastructures touristiques.

DYNAMISME DE L'ARMATURE URBAINE : ENJEUX

- **Le maintien du niveau d'équipement et de services** sur le territoire, qui dépend notamment du dynamisme des polarités urbaines et villageoises.
- **L'équilibre du développement démographique entre Autun et le reste du territoire** – au cours des années 2000, Autun a perdu 2000 habitants quand le reste du territoire bénéficiait d'une démographie très légèrement positive.
- **La qualité de l'aménagement urbain et paysager des villes**, afin de garantir leur attractivité pour l'accueil de nouvelles populations, et donc le dynamisme global du territoire. La revitalisation des logements vacants représente un enjeux majeur, notamment à Autun et Epinac.

PRESERVATION DU CADRE DE VIE RURAL : ENJEUX

- **Le maintien de la qualité paysagère dans les villages**, qui tend à s'éroder du fait des difficultés à maintenir l'habitat historique et à encadrer l'intégration des nouvelles formes d'habitat.
- **La revitalisation et la rénovation du bâti existant,** qui constitue un enjeu dans les villages au même titre que dans les polarités de l'armature urbaine.
- **L'organisation de la mobilité et de l'accès aux services**, qui constitue un enjeu important pour permettre le maintien de la vie dans les villages, en particulier dans un contexte de vieillissement de la population qui est relativement fort.

Les grandes orientations du PADD et les mesures déclinées dans le DOO

Orientations du PADD	Mesures « clés » du DOO
Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts	
Soutenir le développement des polarités économiques, en particulier Autun, Etang et Epinac, en adaptant l'offre foncière en ZAE aux attentes des entreprises	• Identification des ZAE stratégiques à développer / renouveler pour permettre l'accueil d'entreprises • Règles qualitatives pour l'aménagement des ZAE : qualité paysagère et environnementale, accessibilité, efficacité foncière • Règles qualitatives pour le développement économique dans les villages, en cohérence avec les fonctions d'habitat
Renforcer l'armature commerciale du territoire afin de répondre aux besoins des habitants, en veillant aux équilibres entre les différents types de surfaces commerciales	• Identification des localisations préférentielles pour l'accueil de moyennes et grandes surfaces commerciales (>1000 m² de surfaces de vente) • Règles d'aménagement et recommandation d'outils pour faciliter le développement commercial dans les centralités urbaines et villageoises • Règles d'aménagement pour la qualité des projets commerciaux : intégration paysagère, accessibilité, efficacité foncière
Favoriser le développement de l'économie touristique et de loisirs, en aménageant qualitativement les sites à enjeux et les grands itinéraires de découverte	• Recommandations pour l'aménagement des sites majeurs : grands sites naturels, centre historique d'Autun, abords du château de Sully • Objectifs de création d'hébergements touristiques dans le Morvan et l'Epinacois, et d'adaptation de l'offre hôtelière à Autun, pour soutenir l'économie touristique • Identification d'itinéraires / infrastructures touristiques à protéger et à aménager
Favoriser la valorisation des ressources et productions locales, dans une logique de développement endogène	• Renforcement du diagnostic agricole des PLU et justification des choix d'extension en fonction des intérêts agricoles • Facilitation des déplacements agricoles et forestiers, et de l'installation des bâtiments d'exploitation et de transformation • Facilitation du développement des outils de production d'énergies renouvelables (filière bois, éolien, méthanisation,…) • Facilitation des projets de valorisation des ressources du sous-sol

Orientations du PADD	Mesures « clés » du DOO
Axe 2 : Valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité	
Préserver la qualité paysagère du territoire, en protégeant en particulier les conditions de découverte des éléments paysagers (axes et sites majeurs, points de vue, patrimoine), et en recherchant un développement urbain respectueux des paysages	• Identification et protection des éléments paysagers majeurs : axes de découverte du territoire, entrées du PNR du Morvan, zones paysagères sensibles (Mont Beuvray, Haut Folin, centre historique d'Autun…), points de vue, éléments de patrimoine non protégés • Développement des outils permettant de renforcer la qualité des projets urbains et villageois : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements adaptés • Développement des outils pour identifier et mettre en valeur les entrées et les silhouettes de villes et de villages
Maintenir la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire, en protégeant les espaces d'intérêt pour la biodiversité et pour l'eau, et en incitant à une gestion durable des espaces agricoles et forestiers	• Protection des réservoirs de biodiversité et des zones d'intérêt écologique (PNR du Morvan) en encadrant les possibilités d'urbanisation • Préservation des lieux de vie des chauves-souris dans les documents d'urbanisme • Protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, en particulier les corridors écologiques • Protection des captages d'alimentation en eau potable, des cours d'eau et des zones humides • Recommandations pour développer les outils de gestion forestière parallèlement au SCOT • Protection renforcée des éléments du maillage bocager dans les documents d'urbanisme, et recommandation pour une réflexion globale à l'échelle du Pays sur ce sujet
Reconquérir les cœurs de villes et de villages, en réhabilitant le bâti ancien, en densifiant les centralités, en qualifiant les espaces publics et en organisant les déplacements doux	• Objectifs chiffrés de réhabilitation des logements vacants (20% de la vacance, 25% à Autun et Epinac) et recommandations pour développer des outils d'accompagnement des propriétaires privés (OPAH) • Valorisation prioritaire des dents creuses et centralités existantes avant d'envisager des extensions urbaines et villageoises, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers • Objectifs chiffrés de densité pour les nouvelles opérations de plus de 2000 m² • Organisation des stationnements et des déplacements doux dans tous les documents d'urbanisme, et mise en valeur et densification des pôles gares pour les communes concernées (Autun et Etang sur Arroux en particulier) • Identification de secteurs à enjeux pour la densification des tissus bâtis, notamment à Autun, Epinac, Etang
Assurer les conditions d'un développement durable des villes et des villages : réduction de la facture énergétique et des émissions de GES, lutte contre la	• Adaptation des règles des documents d'urbanisme pour faciliter le développement des bâtiments efficaces sur le plan énergétique

consommation d'espaces, préservation des ressources et prise en compte des risques et des nuisances	• Définition de plafonds de consommation foncière (pour l'habitat et l'économie) qui justifient une consommation moindre par rapport à la décennie précédente • Justification de l'adéquation entre les projets de développement des communes et leurs capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement • Facilitation de la récupération des eaux pluviales dans les projets urbains • Limitation du développement dans les zones de risques et de nuisances : risque inondation, risque minier, risque radon, risques industriels et technologiques, nuisances sonores • Appui sur les documents d'urbanisme pour organiser les aménagements permettant la gestion des déchets

Orientations du PADD	**Mesures « clés » du DOO**
Axe 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle	
Organisation de l'offre de services et de l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants et pour favoriser la mixité sociale, en s'appuyant en particulier sur les polarités de l'armature urbaine	• Objectifs chiffrés de diversification de l'offre de logements dans les principales polarités de l'armature urbaine : logement locatif privé, logement abordable, petits logements, logements adaptés pour les personnes âgées • Objectifs chiffrés de production de logements par grands secteurs (estimation des besoins), et plafonds de consommation foncière associés • Intégration systématique dans les documents d'urbanisme d'une réflexion sur les besoins en services et en équipements, et identification des enjeux d'accessibilité des structures existantes
Organisation des déplacements pour garantir la mobilité en milieu rural et les conditions d'accès aux services, et optimisation de l'aménagement numérique	• Recommandations pour poursuivre le développement du Transport à la Demande et l'adapter aux besoins des habitants • Recommandations pour le développement des espaces de co-working et pour le développement des schémas de déplacements doux • Prise en compte des orientations du SDDAN pour planifier l'aménagement numérique du territoire

2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du SCOT de l'Autunois Morvan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le SCOT doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du code de l'environnement. Il s'agit entres autres des SDAGE, des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), des Schémas Départementaux des Carrières (SDC), des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE) et des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi un SCOT est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

2.1. Les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire est concerné par les dispositions de trois SDAGE : le SDAGE Loire-Bretagne pour le bassin-versant de l'Arroux, le SDAGE Rhône-Méditerranée pour le bassin-versant de la Dheune et le SDAGE Seine-Normandie pour le bassin-versant de l'Yonne.

SDAGE LOIRE-BRETAGNE (96 % DU TERRITOIRE)

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 4 novembre 2015, contient 14 orientations fondamentales déclinées en dispositions (seules les orientations ayant une interaction avec le SCOT sont citées ci-dessous) :

Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne	Justification de la compatibilité du SCoT avec ce SDAGE
Repenser les aménagements de cours d'eau Préserver les zones d'expansions des crues, limiter les extractions de granulats alluvionnaires dans le lit majeur, etc.	Le SCoT modère le développement urbain dans les zones inondables et préserve les champs d'expansions des crues. Le SCOT limite également les possibilités d'exploitation des matériaux dans les espaces de mobilité des cours d'eau.
Réduire la pollution organique et bactériologique Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents, maitriser les eaux pluviales, réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Le développement projeté dans le SCOT est susceptible d'avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques dans les secteurs où les systèmes d'assainissement ne sont pas aux normes (1/3 des stations d'épuration et 2/3 des systèmes autonomes). Afin de limiter les incidences de son développement, le SCOT conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la conformité des installations et à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire (capacité

	des réseaux et des dispositifs de traitement, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome). Le SCoT recommande également la mise en œuvre de programmes de restauration des réseaux et de mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome. Le développement envisagé dans le cadre du SCOT (urbanisation maximale de 145 ha destinés au développement résidentiel et au développement économique) va entrainer une augmentation de l'imperméabilisation et donc des eaux de ruissellement à gérer, dont les incidences seront diminuées par la mise en place de plusieurs mesures en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le SCoT contribue au maintien de la qualité de la ressource en eau en limitant le développement de l'urbanisation dans les périmètres immédiats et rapprochés des 4 captages des vallées alluviales de l'Arroux, du Ternin, de la Drée et de la Celle qui sont très sensibles aux pollutions. Une vigilance est à porter sur le plateau d'Antully, qui constitue une ressource stratégique pour l'AEP et sui permet l'alimentation en eau potable de la CU Creusot-Montceau où un gisement de fluorine a été identifié et fait l'objet d'études pour une exploitation future.
Maitriser les prélèvements d'eau Changement climatique, gestion économe de la ressource en eau, équilibre entre ressource et besoins à l'étiage	Le SCoT limite le développement dans les villages et notamment dans le Morvan où la ressource en eau est fragile en période d'étiage. Les documents d'urbanisme doivent démontrer l'adéquation entre les besoins générés par le développement et la ressource en eau disponible.
Préserver les zones humides	Le SCoT limite les possibilités de dégradation des zones humides sur le territoire en améliorant leur prise en compte notamment lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme (prise en compte des inventaires existants, principe ERC, approfondissement au niveau local des inventaires dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides pour les zones constructibles de plus de 2500 m², compensation à hauteur de 200% en cas de destruction n'ayant pu être évitée) et tend vers une amélioration de leur gestion, notamment par l'incitation à la mise en place de mesures agro-environnementales dans le PNR du Morvan.
Préserver la biodiversité aquatique	Le SCoT participe à la préservation de la biodiversité aquatique en encadrant le développement aux abords des cours d'eau du territoire (délimitation précise des espaces de mobilité des cours d'eau, bande non aedificandi de 5 m minimum de part et d'autre du sommet des berges à inscrire dans les documents d'urbanisme, cartographie de la trame verte et bleue).

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE (3% DU TERRITOIRE)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 20 novembre 2015, se donne 9 grandes orientations fondamentales déclinées en dispositions :

Orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée	Justification de la compatibilité du SCoT avec ce SDAGE
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Préserver la qualité des masses d'eaux, partager la ressource, maitriser les pollutions	Le SCOT limite les possibilités de dégradation des milieux aquatiques en agissant sur la préservation des zones humides et la protection des captages d'eau potable (occupation du sol compatible avec la préservation de la ressource). Le SCOT encadre également le développement de l'urbanisation pour qu'il n'ait pas d'incidences directes sur les abords des cours d'eau.
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau	Les documents d'urbanisme doivent démontrer l'adéquation entre les besoins générés par le développement et la ressource en eau disponible.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé Réduire les pollutions, adapter les dispositifs d'assainissement en milieu rural, protéger les aquifères stratégiques pour l'AEP	Le développement projeté dans le SCOT est susceptible d'avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques dans les secteurs où les systèmes d'assainissement ne sont pas aux normes (station de Saint-Gervais-sur-Couches et divers systèmes d'assainissement autonome). Afin de limiter les incidences de son développement, le SCOT conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la conformité des installations et à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire (capacité des réseaux et des dispositifs de traitement, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome). Le SCoT recommande également la mise en œuvre de programmes de restauration des réseaux et de mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome. Le SCOT limite le développement de l'urbanisation dans les périmètres immédiats et rapprochés des captages d'eau potable et n'autorise qu'une occupation du sol compatible avec la protection de la ressource en eau.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides Préserver les réservoirs biologiques, préserver et restaurer les ripisylves, préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, préserver les zones humides	Le SCoT limite les possibilités de dégradation des zones humides sur le territoire en améliorant leur prise en compte notamment lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme (prise en compte des inventaires existants, principe ERC, approfondissement au niveau local des inventaires dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides pour les zones constructibles de plus de 2500 m², compensation à hauteur de 200% en cas de destruction n'ayant pu être évitée). Le SCoT participe à la préservation de la biodiversité aquatique en encadrant le développement aux abords des cours d'eau du territoire (délimitation précise des espaces de mobilité des cours d'eau, bande non aedificandi de 5 m minimum de part et d'autre du sommet des berges à inscrire dans les documents d'urbanisme, cartographie de la trame verte et bleue).
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau	Le SCoT limite le développement dans les villages Les documents d'urbanisme doivent démontrer l'adéquation entre développement et ressource en eau disponible.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Préserver les champs d'expansion des crues, limiter le ruissellement à la source	Le territoire du SCoT couvert par ce SDAGE n'est pas concerné par des zones inondables néanmoins, dans une logique d'ensemble, le SCoT recommande la mise en place de compensation des aménagements entrainant une augmentation de l'imperméabilisation à

	hauteur de 150%. Néanmoins, le SCOT préserve les champs d'expansion des crues des différents cours d'eau et limite l'aggravation des risques d'inondation en incitant à la réduction de l'imperméabilisation des surfaces urbanisées, à la préservation des haies et ripisylves et à une meilleure gestion des eaux pluviales dans l'ensemble du territoire.

SDAGE SEINE-NORMANDIE (1% DU TERRITOIRE)

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2010-2010. Le projet de SDAGE 2016-2021 est en cours de consultation et doit entrer en application le 1er janvier 2016.

Le projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 se donne 8 grands défis suivants déclinés en orientations :

Orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie	Justification de la compatibilité du SCoT avec ce SDAGE
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques : Améliorer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées, mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif, limiter la création de petites agglomérations d'assainissement, etc. Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain, renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, privilégier l'infiltration des eaux pluviales, etc	Le développement projeté dans le SCOT est susceptible d'avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques dans les secteurs où les systèmes d'assainissement ne sont pas aux normes (2/3 des systèmes autonomes de l'ensemble du territoire du SCOT). Afin de limiter les incidences de son développement, le SCOT conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la conformité des installations et à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire (capacité des réseaux et des dispositifs de traitement, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome). Le SCoT recommande également la mise en œuvre de programmes de restauration des réseaux et de mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole : protéger les milieux aquatiques des pollutions (préservation des ripisylves), maitriser les ruissellements (protection des éléments du paysage qui freine les ruissellements), maintenir les surfaces en herbes existantes, limiter l'impact du drainage, etc.	Le SCoT participe à diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques en préservant les éléments du patrimoine naturel qui participent à l'épuration des eaux : zones humides, mares, ripisylves, haies et prairies bocagères.
Protéger et restaurer les milieux aquatiques ou humides Mettre en place la démarche ERC, délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau, identifier et protéger les forêts alluviales, etc.	Le SCoT limite les possibilités de dégradation des zones humides sur le territoire en améliorant leur prise en compte notamment lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme (prise en compte des inventaires existants, principe ERC, approfondissement au niveau local des inventaires dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides pour les zones constructibles de plus de 2500 m², compensation à hauteur de 200% en cas de destruction n'ayant pu être évitée) et tend vers une amélioration de leur gestion, notamment par l'incitation à la mise en place de mesures agro-environnementales dans le PNR du Morvan. Le SCoT participe à la préservation de la biodiversité aquatique en encadrant le

	développement aux abords des cours d'eau du territoire (délimitation précise des espaces de mobilité des cours d'eau, bande non aedificandi de 5 m minimum de part et d'autre du sommet des berges à inscrire dans les documents d'urbanisme, cartographie de la trame verte et bleue).
Gestion de la rareté de la ressource en eau Anticiper et prévenir les déséquilibres globaux, protéger les nappes stratégiques pour l'AEP future, prévoir une gestion durable des ressources	Le SCoT limite le développement dans les villages et notamment dans le Morvan où la ressource en eau est fragile en période d'étiage. Les documents d'urbanisme doivent démontrer l'adéquation entre développement et ressource en eau disponible.
Limiter et prévenir le risque inondation Préserver les zones d'expansion des crues, ralentir les ruissellements	Le territoire du SCoT couvert par ce SDAGE n'est pas concerné par des zones inondables néanmoins, dans une logique d'ensemble, le SCoT recommande la mise en place de compensation des aménagements entrainant une augmentation de l'imperméabilisation à hauteur de 150%. Néanmoins, le SCOT préserve les champs d'expansion des crues des différents cours d'eau et limite l'aggravation des risques d'inondation en incitant à la réduction de l'imperméabilisation des surfaces urbanisées, à la préservation des haies et ripisylves et à une meilleure gestion des eaux pluviales dans l'ensemble du territoire.

Le SCOT est donc compatible avec les orientations fondamentales des SDAGEs Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire du SCOT est concerné par le SAGE Arroux-Bourbince qui est en cours d'élaboration, seules les communes de Créot et Epertully ne sont pas dans le périmètre du SAGE.

D'après le dossier préliminaire du SAGE, plusieurs enjeux apparaissent sur le périmètre du territoire :

- Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau : maitrise des pollutions physico-chimiques diffuses et industrielles (essentiellement à Autun), mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable, prise en compte des phénomènes d'étiages et des phénomènes d'inondation.
- Préservation du patrimoine associé aux milieux aquatiques : zones humides, continuités écologiques des cours d'eau et le long des berges
- Amélioration des dispositifs d'assainissement : mise aux normes des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement non collectif, réhabilitation des réseaux d'assainissement.

À travers le projet porté par le SCOT de l'Autunois-Morvan ainsi que par les prescriptions et recommandations mises en place, le SCOT permet d'améliorer la prise en compte de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau par la protection des espaces d'intérêt pour l'eau et les milieux aquatiques (zones humides, captages eau potable, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, trame verte et bleue) et le conditionnement du développement de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource. Le SCOT limite également le développement de l'urbanisation dans les secteurs où les systèmes d'assainissement ont un impact sur les milieux récepteurs et limite donc les risques de pollutions des milieux aquatiques.

Le SCOT apparait donc compatible avec le projet de SAGE Arroux-Bourbince.

La charte du PNR du Morvan

Le PNR du Morvan a été créé en 1970. L'action du PNR est encadrée par une charte, un document qui rassemble les orientations du Parc et précise les actions et les moyens pour atteindre ces orientations. La Charte du Parc naturel régional du Morvan a été renouvelée en 2007.

Elle définit notamment un axe visant à protéger et préserver le patrimoine naturel. Cet axe se décline en 6 mesures qui sont précisées dans le plan de Parc. Ce dernier définit ainsi :

- Des sites d'intérêt écologique. Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces et de milieux au moins d'intérêt régional qui doivent faire l'objet d'attentions particulières. Tout projet d'aménagement devra notamment faire l'objet d'une expertise écologique réalisée par le Parc. Sur le territoire, la charte du PNR identifie notamment :
    - des grands ensembles à forte diversité (milieux humides ouverts, forêts remarquables, cours d'eau) : vallée du Ternin et ses affluents, vallée de l'Arroux entre Autun et Étang-sur-Arroux, massif d'Uchon, vallée de la Canche, Étang Poisson à Saint-Léger-sous-Beuvray et étang de Boussons Saint-Didier-sur-Arroux, mont Beuvray et vallée de la Braconne, secteur de la Comaille à Tavernay ;
    - des zones importantes pour la conservation d'espèces animales (Chouette de Tengmalm, Chouette Chevêche, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Bécasse des Bois) ;
    - des zones importantes pour la conservation de chauves-souris (zones de chasse) : vallée de la Chaloire entre Anost et la Petite Verrière, vallée du Méchet à la Grande Verrière ;
    - des cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale : ruisseau de la Gagère (Cussy-en-Morvan et Chissey-en-Morvan), Arroux en aval d'Autun, partie aval de la Celle (Monthelon et La Celle-En-Morvan), partie aval du Méchet et partie amont de certains de ses affluents, partie amont de la Braconne, ruisseau des Gaudoires à Étang-sur-Arroux.
- Des sites d'intérêt écologique majeur. Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces et de milieux qui présentent un caractère prioritaire car il s'agit de milieux particulièrement riches et peu fréquents en Bourgogne. Dans ces espaces, la Charte du Parc vise à mettre en place des mesures de protection

réglementaire ou contractuelle. Sur le territoire du SCOT, la charte du PNR identifie :

- cinq sites à enjeux patrimoniaux à protéger : la tourbière du Grand Montamu (site 2), la forêt du Mont-Beuvray (site 23), la friche tourbeuse de la Croisette (site 24), les gorges de la Canche (site 25) et la vallée de la Gagère (site 26) ;
- cinq cavités à chauve-souris (gîtes) et 8 sites de mise bas.

Enfin, le Parc développe plusieurs actions qui visent à assurer le développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et responsable écologiquement. Il assure aussi la réalisation des documents d'objectifs Natura 2000 et leur animation.

Le SCOT de l'Autunois-Morvan identifie en réservoirs de biodiversité, sur la cartographie de la trame verte et bleue, les sites d'intérêt écologique majeur (cavités à chauves-souris, tourbière du Grand Montamu, vallée de la Canche, etc.) identifiés par le PNR du Morvan et garantit leur préservation par des prescriptions en matière de constructibilité. Le SCOT permet également la préservation des zones humides, des cours d'eau, ruisseaux du territoire et de leurs richesses écologiques notamment en définissant une bande non aedificandi de part et d'autre de leurs berges mais également en orientant le développement urbain dans les secteurs desservis pas des systèmes d'assainissement conformes pour éviter les risques de pollutions de ces milieux.

Dans un objectif de préservation des milieux naturels et des paysages identitaires du PNR du Morvan, le SCOT identifie les points de vue majeurs, les silhouettes remarquables des villages, les grands ensembles paysagers sensibles et réglementent les activités susceptibles d'impacter les paysages et les milieux naturels : encadrement du développement éolien, encadrement du développement urbain dans un respect du bâti ancien (formes, implantation), encadrement des activités d'exploitation des sols et des sous-sols.

Le tableau ci-dessous présente les éléments du Plan de Parc « Patrimoines Paysagers, Culturels et Touristiques qui sont pris en compte dans le cadre du SCOT (cf. diagnostic p.192).

Elément du Plan de Parc « Patrimoines paysagers, culturels et touristiques »	**Intégration dans le DOO**
Zones paysagères sensibles	p.19
Points de vue remarquables	p.18
Fronts visuels et entrées de territoire	p.18
Itinéraires routiers majeurs	p.18
Sites emblématiques de l'histoire du Morvan	p.20
Sites majeurs du patrimoine industriel	p.20
Sites de patrimoine culture et de légende	p.20
Chemins de randonnée	p.13
Lieux de découverte du territoire	p.12-13
Secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs	p.12-13 & p.22,p.37-38 (pour Autun)

Le SCOT s'inscrit également dans une démarche d'entretien des milieux naturels du PNR du Morvan en veillant à autoriser les valorisations sylvicole et agricole du territoire qui permettent d'entretenir les milieux et les paysages : maintien d'espaces ouverts, lutte contre l'enrésinement, dynamisme économique ainsi que les installations et aménagements de mise en valeur pédagogique et touristiques.

Le site du Haut Folin constitue un site emblématique du PNR du Morvan, le SCOT permet le développement touristique de ce secteur.

Le SCOT émet également plusieurs prescriptions et recommandations spécifiques pour les communes situées dans le périmètre du PNR et qui vont dans le sens des orientations de la charte:

- Intégration de la carte des zones d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes,
- Interdiction de créer des mines,
- Seules les carrières de petite taille pour un usage local sont autorisées,
- Intégration de prescriptions paysagères spécifiques (points de vue, zones paysagères sensibles, entrées du Parc, fronts visuels),
- Protection des sites d'intérêt écologique majeur du PNR,
- Protection des lieux de vie des chauves-souris,
- L'implantation de centres de déchets ultimes et de décharges de type 1 est proscrite dans les communes du PNR du Morvan,
- etc.

	Disposition de la charte du Parc à traduire dans le SCOT (source : décryptage réalisé par le PNR)	Déclinaison dans le Projet de SCOT (PADD, DOO)
1	définir les grandes orientations d'aménagement du territoire et organiser harmonieusement l'espace à l'échelle des intercommunalités ayant la compétence aménagement	- Ensemble des orientations du SCOT
2	renforcer les 12 points forts touristiques identifiés, aménager 5 sites identifiés pour encadrer les visiteurs ou les pratiquants de loisirs, développer le tourisme de manière diffuse sur le reste du territoire en évitant une densité excessive de construction	- Axe 1, partie 4 - PADD : p. 13-14 - DOO : p. 12-13
3	protéger les 92 sites naturels d'intérêt écologique majeur identifiés	- Axe 2, partie 2 - PADD : p.21-22 - DOO : p. 23-28
4	faire particulièrement attention aux sites d'intérêt écologique identifiés lors de toute opération d'aménagement	- Axe 2, partie 2 - PADD : p.21-22 - DOO : p. 23-28
5	conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides (tourbières, zones humides, ripisylves, bocage)	- Axe 2, partie 2 - PADD : p.21-22 - DOO : p. 23-28
6	préserver et valoriser les 239 éléments et patrimoines paysagers identifiés	- Axe 2, partie 1 - PADD : p. 17-20 - DOO : p. 17-22
7	préserver et valoriser les 175 éléments du patrimoine culturel et historique identifiés	- Axe 2, partie 1 - PADD : p. 17-20 - DOO : p. 17-22
8	valoriser le patrimoine bâti	- Axe 2, partie 1 et 3 - PADD : p.17-20 & p. 23-25 - DOO : p. 17-22 & p. 33-38
9	maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles	- Axe 1, partie 5 - PADD : p.15-16 - DOO : p. 14-15
10	ne pas recevoir de décharge de classe 1 ni des installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts (mines d'exploitation de minerai même à ciel ouvert, carrières sauf de petite taille et pour un usage très local, barrages-réservoirs, lignes à très haute tension, élevages industriels, centres de déchets ultimes, réseaux autoroutiers, étangs...)	- Axe 1, partie 5 & Axe 2, partie 4 (PADD) & 5 (DOO) - PADD : p.17 & p. 27 - DOO : p. 17 & p. 44

2.2. Les documents que le SCOT doit prendre en compte

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT)

COHERENCE DES ORIENTATIONS DU SCOT AVEC L'ORIENTATION 1 DU SRADT : « UNE REGION POLYCENTRIQUE, DES TERRITOIRES SOLIDAIRES »

Un renforcement des polarités de l'armature urbaine, pour plus d'efficacité et de solidarité territoriales

Le SCOT s'inscrit dans les orientations du SRADT, car il vise à renforcer les polarités de l'armature urbaine du territoire et leur bon fonctionnement pour répondre aux besoins des habitants. Les orientations du SCOT viennent conforter ces polarités sur le plan de l'accueil d'entreprises, du développement de l'offre de services, du développement d'une offre résidentielle diversifiée et suffisante pour maintenir les équilibres démographiques sur le territoire, équilibres qui tendaient à s'éroder au cours des dernières décennies.

En cohérence avec l'orientation 1 du SRADT, le SCOT définit une politique de maillage du territoire en polarités de différents niveaux, avec en particulier 4 communes qui sont amenées à être renforcées au cours des prochaines années :

- Autun, ville-centre du SCOT, est un pôle de centralité identifié dans le SRADT. Conformément au SRADT, le SCOT vise à maintenir le rayonnement d'Autun en termes d'emplois, de services, de commerces. La connexion d'Autun au réseau urbain régional représente une orientation importante du PADD.

- Etang-sur-Arroux, Epinac et Anost, polarités « secondaires » du SCOT, sont identifiées dans le SRADT comme des pôles de proximité à renforcer. Conformément aux orientations du SRADT, il s'agit bien de conforter ces pôles et leur vocation en termes d'organisation territoriale, via le soutien de l'offre de services, et le développement d'une offre résidentielle diversifiée permettant de répondre aux besoins des habitants des bassins de vie de proximité.

En recentrant le développement du territoire autour des pôles et des gares, le SCOT permet d'apporter une réponse aux ambitions du SRADT en termes d'évolution des déplacements, en facilitant les mobilités alternatives par rapport à la voiture individuelle. Il permet également de limiter les déséquilibres sociaux en définissant des orientations sur la diversité de l'habitat qui visent à promouvoir la mixité sociale et la mixité générationnelle.

Pôle de centralité	Rayonnement à l'échelle d'un "système territorial"	Offre commerciale diversifiée Offre éducative et de santé nécessaire à la vie quotidienne Connexion au réseau régional	*Offre éducative élémentaire + primaire + secondaire* *Dispositif complet insertion / accès à l'emploi* *Offre de santé généralistes + spécialistes* *Offre commerciale alimentaire complète, équipement de la personne* *Cinéma, salle de sport, piscine*
Pôle de proximité	Rayonnement très local	Relais de proximité de l'organisation territoriale : présence des services nécessaires à la vie quotidienne	*Boulangerie, pharmacie, bar tabac* *Services publics de proximité (relais de services, Poste…)*

Attentes du SRADT pour le renforcement des polarités du territoire

Un positionnement du territoire à l'interface entre l'Arc Urbain et le massif du Morvan

Le SCOT a intégré les enjeux d'aménagement régional soulevés dans le SRADT, notamment en identifiant les connexions interterritoriales qui devront être renforcées à l'avenir.

Le territoire de l'Autunois Morvan présente la particularité d'être à l'interface entre deux grands espaces à enjeux du SRADT, l'« Arc Urbain » et l'« espaces cœur de bourgogne ». Les ambitions de positionnement régional du territoire qui sont déclinées dans le PADD du SCOT mettent en évidence cette situation particulière et viennent décliner les orientations du SRADT sur le territoire en affirmant les principes suivants :

- En tant que territoire d'interface, l'Autunois Morvan doit se positionner dans les deux espaces à enjeux. La ville d'Autun joue un rôle important dans le réseau des pôles économiques de l'Arc Urbain, avec des conditions de connexion à ce réseau qui seront renforcées à l'avenir (finalisation de la RCEA, électrification de la VFCEA). Ville-porte du Morvan, elle joue également un rôle majeur dans le fonctionnement du massif rural, en apportant des services et des commerces pour un territoire d'une surface importante qui dépasse l'échelle du SCOT.

- Le PADD, en cohérence avec les objectifs du SRADT pour le secteur « Arc Urbain », définit des objectifs d'amélioration des connexions interterritoriales avec les autres polarités de ce secteur (CUCM, Chalon-sur-Saône, Beaune en particulier).

- En cohérence avec les objectifs du SRADT pour le secteur « Espace cœur de Bourgogne », le PADD définit des objectifs de renforcement des connexions avec le bassin de vie de Luzy (renforcement de l'axe TER Dijon – Nevers en particulier)

et avec le secteur de Pouilly en Auxois (ambition d'amélioration de la connectivité des transports en commun avec la Côte d'Or, de connexion touristique avec le canal de Bourgogne).

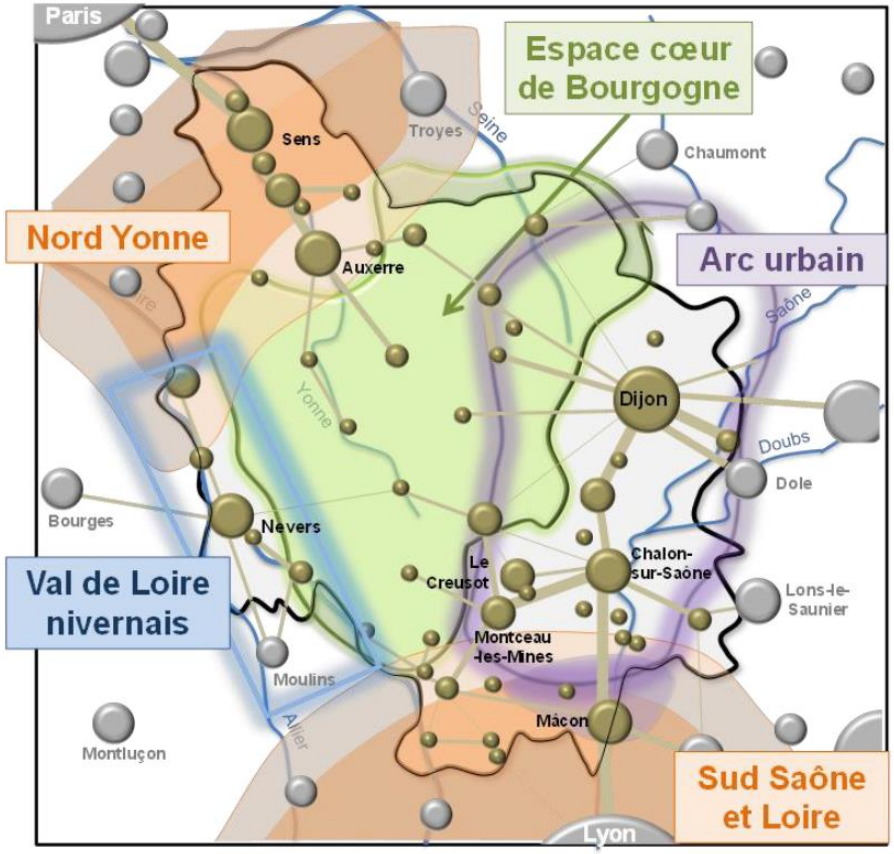

Espaces à enjeux identifiés dans le SRADT (source : SRADT)

COHERENCE DES ORIENTATIONS DU SCOT AVEC L'ORIENTATION 2 DU SRADT : « VIVRE, HABITER ET TRAVAILLER EN BOURGOGNE »

Une ambition forte de préservation et de mise en valeur du cadre territorial

Le SCOT définit des orientations fortes pour la préservation du cadre de vie, dans une optique de renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire :

- Protection des espaces environnementaux et de la Trame Verte et Bleue ;
- Protection de la qualité des paysages, et des conditions de leur découverte ;
- Conciliation du développement urbain avec le maintien des équilibres environnementaux et paysagers du territoire ;
- Développement de la qualité de vie en facilitant l'accessibilité aux services, la réduction des vulnérabilités énergétiques, la réduction des distances.

Toutes ces orientations vont dans le sens des ambitions du SRADT, en permettant notamment de soutenir l'attractivité du territoire à long terme (touristique, résidentielle).

Un SCOT qui accompagne le développement économique et la création de richesses

Le soutien aux dynamiques économiques représente une orientation importante du SCOT, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du SRADT. En effet, il s'agit dans le SCOT :

- De bien mettre en valeur les différentes vocations économiques du territoire : l'économie résidentielle, l'économie touristique, l'économie productive, l'économie des ressources.
- De mieux valoriser les ressources locales en lien avec la transition énergétique : ressources agricoles, forestières, énergétiques, minières.
- D'affirmer le positionnement et les spécificités touristiques du territoire, tout en recherchant une meilleure mise en réseau avec les territoires voisins (inscription dans les réseaux touristiques régionaux notamment, via le développement des infrastructures douces).
- De fournir les conditions adéquates de développement des économies productives, notamment via l'offre foncière à vocation d'activités.

COHERENCE DES ORIENTATIONS DU SCOT AVEC LE VOLET « HABITAT » DU SRADT

DISPOSITIONS DU VOLET HABITAT	
Enjeux / objectifs identifiés dans le SRADT	**Réponse apportée par le SCOT**
Limitation de l'étalement urbain	Le SCOT définit des orientations spécifiques permettant de limiter l'étalement urbain, notamment : • Un objectif de réduction des rythmes de consommation foncière (plafonds de consommation par secteurs) • Des objectifs de densité minimale pour les nouvelles opérations, afin d'optimiser l'efficacité foncière du développement • Des objectifs de renforcement démographique et résidentiel de l'armature urbaine, afin de rapprocher les habitants des services et des emplois.
Priorité à la requalification du parc et recentrage de la construction neuve sur les secteurs en développement	Ces deux objectifs, fortement liés, sont traités dans le SCOT dans le cadre de l'axe 2, partie 4. Le SCOT définit des objectifs de requalification pour l'ensemble des communes, objectifs qui sont renforcés pour les communes où la situation est la plus problématique (Autun, Epinac). Le SCOT définit également des objectifs précis de rapprochement des nouvelles opérations par rapport aux centralités.
Résorption de la vacance	
Revitalisation des centre-bourgs et centres ville (services, logements)	Une partie spécifique du SCOT (axe 2, partie 4) vise à reconquérir les cœurs de villes et de villages. Cette reconquête passe par une approche croisée entre plusieurs thématiques : • La réhabilitation du bâti ancien et la résorption de la vacance qui est fortement concentrée dans les centralités. • La densification des centralités en rapprochant les nouveaux logements. • La qualification des espaces publics et l'organisation des déplacements doux, pour redonner de l'attractivité aux centralités.
Transition énergétique	Le SCOT définit des orientations transversales permettant de faciliter la transition énergétique sur le territoire (cf. évaluation environnementale). En termes d'habitat, cette facilitation passe notamment par : • Le rapprochement des habitants par rapport aux services et emplois, permis par les orientations de l'axe 2 (revitalisation des centralités) et de l'axe 3 (renforcement des polarités de l'armature urbaine, organisation des déplacements) • La réhabilitation du bâti ancien et des logements vacants dans les centralités, avec des objectifs précis définis dans le cadre de l'axe 2.

Production de nouvelles formes d'habitat	Le SCOT encourage fortement la production de formes d'habitat différenciées, pour sortir du modèle de production de logements pavillonnaires en périphéries des espaces urbanisés. La diversification des formes d'habitat est notamment encouragée par les objectifs de recentrage de l'urbanisation par rapport aux centralités (valorisation des dents creuses, requalifications,…) et par les objectifs de densité qui imposent de faire évoluer les modèles d'aménagement dans le cadre des politiques de production de logements. Le recours à des OAP de manière plus systématique permet, comme le SCOT le prévoit, de mieux planifier l'aménagement des espaces de développement résidentiel, en diversifiant les implantations et en optimisant les modèles de déplacement.
Adaptation de l'offre aux nouveaux besoins (vieillissement, actifs en mobilité, jeunes,…) *Diversifier l'offre pour éviter la trop forte spécialisation des marchés du logement*	Ces deux objectifs sont traités dans le SCOT, dans le cadre de l'axe 3. Le SCOT prévoit une diversification de l'offre de logements, avec notamment une production renforcée dans les polarités de l'armature urbaine : • De logements locatifs privés • De logements locatifs abordables • De logements adaptés pour les personnes âgées • De petits logements
Politique d'accueil résidentiel d'actifs	Le SCOT intègre, via le PADD, des ambitions d'accueil de population et notamment d'accueil d'actifs pour favoriser le développement économique, en cohérence avec les politiques communautaires développées (accueil de population, adaptation des dispositifs de formation).
Préservation / valorisation du cadre de vie	Le SCOT définit de nombreuses orientations liées à la préservation du cadre de vie sur le territoire : • Objectifs et mesures de protection des espaces environnementaux et de leur valeur • Objectifs et mesures de protection des grands paysages mais également des paysages urbains et villageois • Ambitions et outils pour plus de qualité urbaine et villageoise dans les centralités • Objectifs d'optimisation de l'offre de services et de son accessibilité • Objectifs d'optimisation de l'aménagement numérique • Objectifs d'organisation des déplacements pour répondre aux besoins de toute la population
Valorisation des filières locales et des savoir-faire locaux pour développer / requalifier le parc de logements	Le SCOT définit, dans l'axe 1, des orientations relatives au soutien des filières locales et notamment à la protection, et à la valorisation, des espaces et activités d'exploitation forestière et de transformation. Ces orientations faciliteront la structuration de la filière bois, bien que le SCOT ne suffise pas à ce niveau (politiques opérationnelles nécessaires).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne, approuvé le 6 mai 2015, met en évidence les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional appartenant à chacune des 5 sous-trames (cours d'eau et milieux humides associés, forêts, prairies et bocage, pelouses sèches, milieux humides et plans d'eau).

Le diagnostic stratégique a mis en avant plusieurs enjeux régionaux :

- Préserver les milieux patrimoniaux en régression : forêts et prairies alluviales, pelouses calcaires, prairies et landes acides
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques (cours d'eau, bocage, lisière…)
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides :
- Valoriser le bocage et restaurer sa fonctionnalité à l'échelle régionale
- Maintenir la diversité et la fonctionnalité des écosystèmes forestiers bourguignons et des espèces associées

Dans un premier temps, le PADD du SCoT consacre l'intégralité de l'axe 2 à la valorisation d'un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité où il affiche comme ambition la protection des espaces d'intérêt pour la biodiversité et des espaces d'intérêt pour l'eau.

Dans le DOO, le SCoT décline le SRCE à l'échelle de son territoire et comporte une carte de la « trame verte et bleue » qui devra elle-même être déclinée à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. La cartographie de la trame verte et bleue du SCOT est une carte au 100 000e qui a été réalisée à partir d'une étude spécifique Trame verte et bleue réalisée par Écosphère et qui décline le SRCE. Elle est composée des réservoirs de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue (concernés ou non par un statut), des corridors écologiques à préserver et ceux à restaurer ainsi que les obstacles (routes, voies ferrées, urbanisation).

Par la déclinaison de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale, le SCoT s'inscrit dans la perspective de mise en réseau des espaces naturels telle que définie au niveau européen, et aujourd'hui déclinée en France par la « trame verte et bleue » instaurée par le Grenelle de l'environnement.

La trame verte et bleue réalisée par Ecosphère et réajustée dans le SCOT, résulte d'un travail d'approfondissement de la cartographie du SRCE, qui justifie de fait un réajustement des contours des réservoirs de biodiversité ou du positionnement des corridors écologiques. Ainsi les éléments suivants ont été ajustés en fonction du contexte local :

- Le contour des réservoirs de biodiversité ont été redessinés par sous-trames pour supprimer les zones visiblement hors réservoirs (zones bâties, photo-interprétation en particulier pour les sous-trames « prairies et bocage » et « forêt », etc.)
- La localisation des corridors écologiques ont été retravaillés sur la base de modélisation des déplacements d'espèces virtuelles et par la sélection des milieux les plus favorables entre deux réservoirs pour leurs déplacements.
- La déclinaison des corridors surfaciques du SRCE en corridors linéaires.
- Les points noirs / obstacles aux déplacements ont été analysés à une échelle plus fine.

La sous-trame « prairie et bocage » a notamment fait l'objet du plus grand nombre de modifications pour se caler au plus près de la réalité territoriale du SCOT. Les emprises des réservoirs de biodiversité étant très vastes dans le SRCE de Bourgogne.

De manière générale, les orientations du SCOT visent à protéger de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire, identifiés sur la carte de la trame verte et bleue du SCOT. En identifiant deux niveaux de réservoirs de biodiversité, le SCOT permet une protection de ces milieux adaptée à leurs enjeux. Le projet de développement de l'urbanisation porté par le SCOT permet le renforcement des centralités, fixe des niveaux de densité résidentielle minimum sur les nouvelles opérations, prévoit une partie des nouveaux logements en réhabilitation du parc vacant et devrait donc permettre de diminuer la pression foncière sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire. La cartographie de la trame verte et bleue du SCOT vise également à être approfondie et complétée localement pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

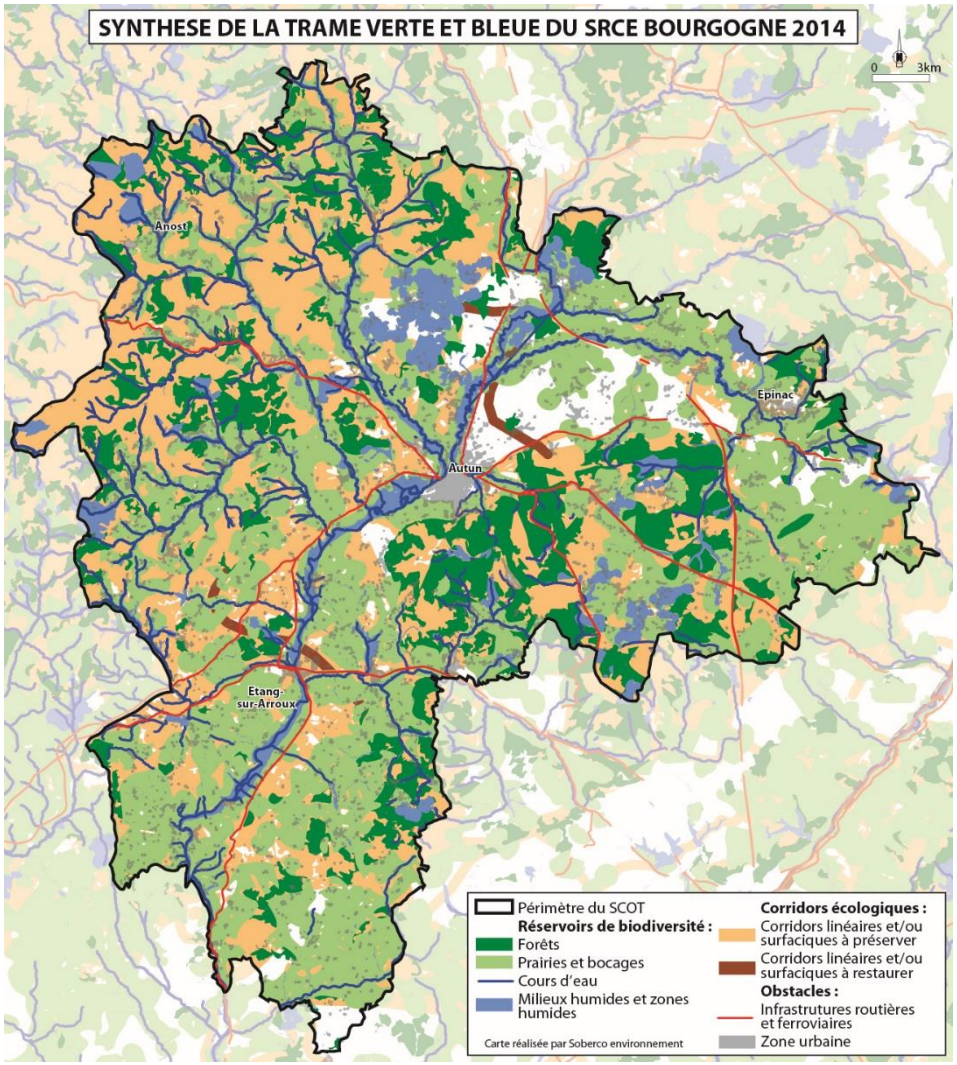

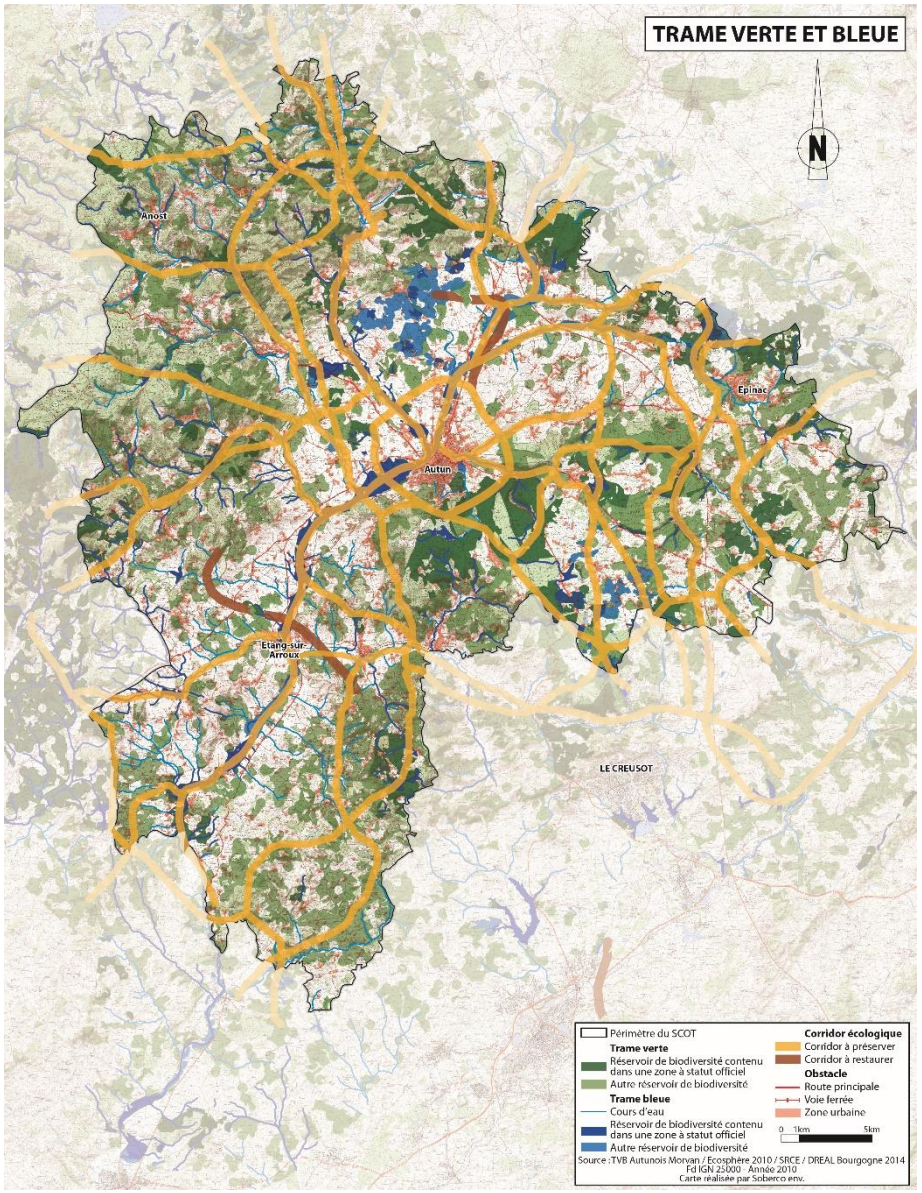

Les SCOT voisins

LE SCOT DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS-SAINT-GEORGES

Les dispositions du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays de l'Autunois Morvan. En particulier :

- La définition de l'armature urbaine du SCOT a été faite en prenant en compte l'articulation entre les deux territoires, notamment sur l'axe Autun – Epinac – Nolay – Beaune qui constitue un axe de développement important, support de migrations pour l'accès aux emplois, services et commerces.
- L'ambition générale de développement de l'Autunois Morvan reste mesurée (+0,2% de croissance démographique), ce qui garantira l'équilibre entre les deux grands territoires, en évitant les phénomènes de mise en concurrence.
- Les orientations du SCOT en termes de déplacements visent à conforter la mobilité entre le SCOT et les territoires voisins, notamment le territoire des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges dans lequel une partie des habitants (dans le secteur de l'Epinacois en particulier) vont travailler et chercher des services et commerces. Il est notamment envisagé, dans le DOO, l'implantation d'une aire de covoiturage le long de la RD 973 (axe Autun – Beaune).
- Une recherche d'équilibre a été recherchée entre les ambitions de développement du secteur de l'Epinacois et celles du secteur de Nolay. En particulier, la définition d'objectifs mesurés pour l'Epinacois (croissance démographique maîtrisée de 0,2% par an, offre foncière à vocation d'activité maîtrisée à hauteur de 4 hectares sur la période 2026-2028) permettra de respecter les équilibres entre les deux bassins de vie qui sont relativement proches.
- Le projet de SCOT intègre les ambitions de connexion touristique entre les deux territoires, notamment via l'aménagement de l'itinérance verte Nolay – Epinac – Autun – Anost qui sera amené à constituer un axe de développement important.
- Concernant les orientations paysagères et environnementales, les dispositions du SCOT de l'Autunois Morvan sont cohérentes avec celles du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, avec notamment des ambitions fortes de protection des qualités de territoires à la vocation touristique relativement marquée.

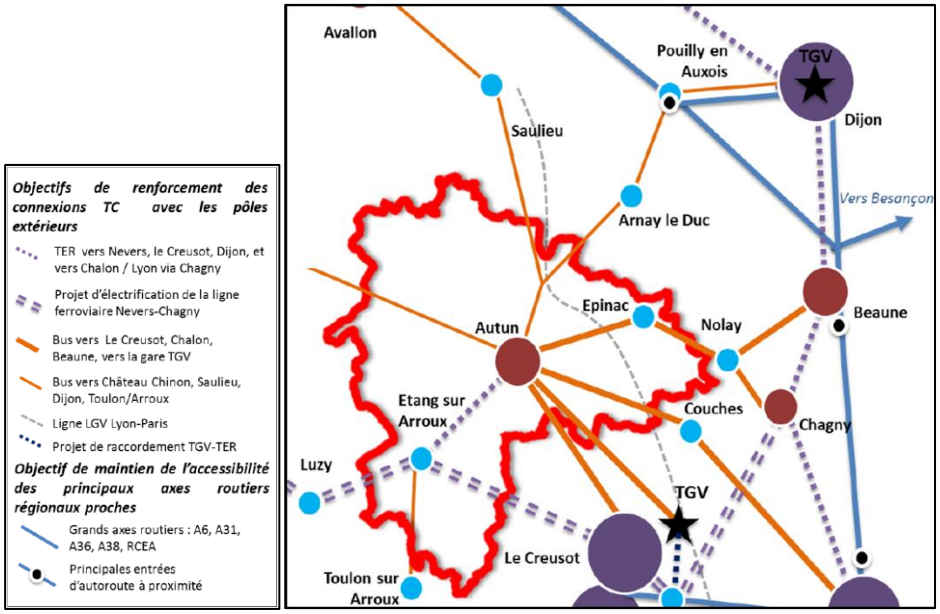

Objectifs de connexion avec les territoires voisins : extrait du PADD

LE PLUI VALANT SCOT DE LA CUCM

Le document étant en cours d'élaboration, les modalités de prise en compte ne sont pas définies dans le présent rapport de présentation. La procédure d'élaboration n'est pas suffisamment avancée pour envisager une prise en compte partielle (PADD non validé).

LE SCOT DU CHALONNAIS

Le document étant en cours d'élaboration, les modalités de prise en compte ne sont pas définies dans le présent rapport de présentation. La procédure d'élaboration n'est pas suffisamment avancée pour envisager une prise en compte partielle (PADD non validé).

La charte de développement du Pays de l'Autunois Morvan

La charte de développement définit des axes stratégiques, qui ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Axes stratégiques de la charte de développement	Réponse apportée dans le SCOT
Changer les mentalités et les comportements : • *Créer un esprit d'ouverture et de coopération ;* • *S'ouvrir sur l'extérieur, échanger, accueillir ;* • *S'approprier son « Pays » dans toutes ses dimensions.*	L'impact direct du SCOT sur ces thématiques reste limité, l'outil ayant vocation à traiter principalement d'urbanisme. Toutefois, la démarche de SCOT dans son ensemble permet de partager une vision commune du territoire entre les différents secteurs et les différentes communes. Elle permet également de bien positionner le territoire en termes d'atouts / faiblesses par rapport aux territoires voisins, et d'identifier les enjeux d'interterritorialité dans une logique d'ouverture sur l'extérieur.
Accompagner les initiatives créatrices d'emploi et de lien social : • *Adapter et construire les compétences et les savoir-faire ;* • *Adapter les outils d'accompagnement et de financement ;* • *Apprendre à travailler en réseau, coopérer.*	L'impact direct du SCOT sur ces thématiques reste limité, l'outil ayant vocation à traiter principalement d'urbanisme. Toutefois, le SCOT contribuera : • A renforcer le lien social dans les communes, notamment via la diversification des formes de logements et la revitalisation des centralités urbaines et villageoises. • A faciliter la création d'emploi sur le territoire, via des politiques d'aménagement facilitatrices (organisation de l'accueil d'entreprises, optimisation de l'hébergement touristique et du maillage d'infrastructures,…).
Garantir l'accès aux services, la qualité du cadre de vie et la valeur des sites et paysages : • *Permettre le maillage du territoire en termes de commerces et de services publics ;* • *Elaborer et coordonner les politiques de transport et de logement ;* • *Créer les conditions de gestion des espaces et des sites sensibles et prendre en compte les paysages dans les politiques d'aménagement.*	Le SCOT représente un outil important pour répondre à cet axe stratégique de la charte de développement : • Il conforte l'organisation du réseau de polarités de services sur le territoire, et renforce ces polarités notamment sur le plan résidentiel afin de faciliter le maintien des services et d'améliorer leur accessibilité pour les habitants. • Il permet d'optimiser l'organisation des déplacements des ménages et de faciliter les reports modaux, notamment via le rapprochement des habitants par rapport aux services et aux emplois. • Il permet de planifier, à grande échelle, les besoins en logements et la stratégie de production, en favorisant la diversité des typologies et en anticipant les tendances sociodémographiques qui font évoluer les besoins (vieillissement, diminution de la taille des ménages,…). • Il hiérarchise les espaces à protéger et à aménager pour des motifs environnementaux et paysagers, et détermine les moyens à mettre en œuvre pour assurer leur protection et leur aménagement.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE a été élaboré conjointement par la Région et la DREAL Bourgogne entre 2010 et 2012. Il a été approuvé le 26 juin 2012.

La stratégie développée dans le SRCAE vise à atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale : faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %, réduire de 20% les émissions de CO2, accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020 et diviser par 4 les émissions de GES à l'horizon 2050.

Le SCOT va dans le sens d'une maitrise des consommations énergétiques et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers :

- L'armature urbaine développée dans le SCOT qui tend à limiter les besoins en déplacement des habitants :
  - Renforcement du pôle d'Autun, pôle principal du territoire comportant emplois, commerces, services et équipements et qui polarise l'ensemble des communes du territoire. Le pôle d'Autun est également desservi par une gare et dispose d'un réseau de transport en commun urbain,
  - Renforcement des pôles secondaires d'Étang-sur-Arroux et d'Epinac qui concentrent un niveau d'équipements et de services répondant aux besoins quotidiens. Etang-sur-Arroux est desservi par une gare.
- La réhabilitation d'une partie du bâti vacant et ancien des centres villes et villages,
- l'augmentation de la densité sur les opérations nouvelles,
- Le développement et la restructuration des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : mobilité électrique, covoiturage, renforcement du transport à la demande,
- La promotion des modes de déplacements doux,
- La promotion du développement des énergies renouvelables,
- La protection des espaces naturels qui ont un rôle de puits de carbone (boisements, prairies, bocage).

Le projet de développement du SCOT va dans le sens d'une maitrise des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques à l'échelle du territoire. Ces orientations participeront à leur diminution, mais nécessitent une forte mobilisation des acteurs locaux pour répondre aux enjeux fixés par le SRCAE et à la volonté du territoire de devenir un territoire autonome en énergie.

Le SCOT prend donc en compte les grandes orientations du SRCAE, mais la mise en œuvre d'autres politiques publiques sur le territoire du SCOT est nécessaire pour accompagner des orientations d'actions opérationnelles.

Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

Le SCOT prend en compte les orientations du Plan Régional d'Agriculture Durable, en définissant des orientations nombreuses relatives à la valorisation des ressources agricoles :

- Le SCOT affirme la nécessité de protéger les espaces agricoles, et propose via le DOO des critères d'analyse permettant de protéger en particulier les meilleurs espaces (terres mécanisables, prairies d'embouche,…).
- Le SCOT propose des objectifs et mesures permettant de mieux prendre en compte les enjeux fonctionnels des exploitations dans les documents d'urbanisme, en identifiant notamment de manière plus systématique :
  - Les besoins en déplacement des exploitations (engins, cheptels) ;
  - Les besoins fonciers et immobiliers pour développer les outils d'exploitation et les équipements stratégiques des filières ;
  - Les besoins liés au fonctionnement de chaque siège avec notamment la protection des prairies attenantes et le respect des périmètres d'éloignement.
- Le PADD, dans une logique de mise en cohérence des politiques publiques, définit des orientations visant à soutenir l'agriculture durable sur le territoire, avec en particulier :
  - Le renforcement de la production de locale de produits finis via le développement progressif d'une filière de transformation locale ;
  - La diversification mesurée des productions locales, en lien avec le soutien de la filière viande ;
  - L'appui croissant sur les signes de qualité et labels, dans une logique de reconnaissance qualitative des produits et de maîtrise des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement et les paysages

La Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales de Bourgogne

La Directive Régionale d'Aménagement précise les objectifs de gestion des forêts relevant du régime forestier. Elle encadre l'élaboration et la cohérence des massifs forestiers. La Directive souligne, en particulier, l'enjeu de développement d'une

gestion forestière multifonctionnelle à l'échelle régionale, et notamment au niveau des massifs forestiers du Morvan.

Si le SCOT n'a pas d'impact direct sur la gestion forestière (il ne peut l'encadrer que de manière très limitée), le PADD fixe plusieurs ambitions, en cohérence avec la Directive Régionale :

- La gestion parcimonieuse de ma ressource forestière en termes quantitatifs, afin de conserver durablement le potentiel de valorisation économique.
- La prise en compte renforcée des enjeux de gestion écologique et paysagère des massifs forestiers.
- La prise en compte renforcée des usages multiples de la forêt, dans l'optique d'une gestion multifonctionnelle : usages de loisirs, chasse et cueillette, tourisme.

Le DOO donne des recommandations pour améliorer globalement la gestion forestière sur le territoire, en proposant notamment aux collectivités des outils à développer parallèlement aux documents d'urbanisme (plans de gestion, réglementations de boisements, chartes forestières).

Le Schéma régional de gestion sylvicole

Ce schéma régional définit des orientations stratégiques pour la gestion durable des forêts, notamment des forêts privées. Ces orientations vont dans le sens d'un renforcement de la mobilisation de la ressource, mais également dans le sens d'une meilleure gestion des massifs forestiers, dans une logique d'équilibre entre le développement et la préservation du rôle environnemental des forêts.

Si le SCOT n'a pas d'impact direct sur la gestion forestière (il ne peut l'encadrer que de manière très limitée), le PADD fixe plusieurs ambitions, en cohérence avec le Schéma régional (cf. ci-dessus). Ces orientations concernent en grande partie les forêts privées qui sont largement représentées sur le territoire, et pour lesquels des outils spécifiques de gestion existent (Plans Simples de Gestion, Chartes Forestières que le DOO cite comme des outils importants pour orienter la gestion).

Le Plan d'Elimination Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Saône-et-Loire a été approuvé par le Conseil Général en mars 2010.

Il fixe un objectif de stabilisation de la production de déchets ménagers entre 2005 et 2018 accompagné d'un transfert des déchets du gisement résiduel (collectes séparées des déchets résiduels) vers les gisements collectés sélectivement et valorisés. La production de déchets ménagers devrait se stabiliser à 540 kg/hab/an en 2018. Pour atteindre cet objectif, le PEDMA s'articule autour des principes suivants :

- La réduction à la source des déchets est la priorité du dispositif. Le PEDMA fixe pour objectif une diminution des ordures ménagères collectées de 14 % entre 2005 et 2018 : 243 kg/hab/an en 2005 et 209 kg/hab/an en 2018.
- Les déchets produits doivent, autant que possible, faire l'objet d'une valorisation par réemploi, recyclage matière ou d'une valorisation organique. Le PDEMA fixe des objectifs d'augmentation du volume de déchets collectés en collecte sélective et en déchetterie : + 20% pour les emballages, + 6% pour le verre…
- Les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique, dans les conditions techniques et économiques du moment (déchets dits « ultimes »), notamment les sous-produits des procédés de traitement évoqués précédemment, ainsi que les déchets présentant un caractère toxique, sont valorisés énergétiquement ou enfouis dans une installation de stockage.

Le PEDMA prévoit par ailleurs une organisation du traitement des déchets autour de deux bassins de vie:

- le bassin OUEST, qui regroupe le SMEVOM Charolais-Brionnais-Autunois et la Communauté Creusot Montceau, autour du centre d'enfouissement de Torcy ;
- le Bassin EST, qui regroupe principalement le SMET Nord Est 71 et le SMEVOM Sud 71, autour du centre d'enfouissement de Chagny.

Un projet de réouverture du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) d'Autun, en remplacement du site de Torcy, où sont actuellement gérer les déchets du territoire, est énoncé dans le PEDMA sous réserve que les études environnementales et économiques l'autorisent.

Le SCoT alerte sur la nécessité d'anticiper la fermeture du centre d'enfouissement de Torcy qui est prévue en 2019, les études pour la réouverture du CSDU d'Autun ne sont pas réalisées et aucune solution de remplacement, à l'échelle du territoire, ne sont identifiées. Le SCoT ne prend pas de mesures ou d'orientations particulières pour anticiper la fermeture du centre de Torcy.

Le Schéma Départemental des Carrières de Saône et Loire

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Saône-et-Loire a été approuvé le 24 avril 2014. Le schéma départemental fixe cinq orientations prioritaires :

- Rechercher des implantations et des modes d'exploitation respectueux de l'environnement, intégrant la prise en compte des milieux physiques, naturels et humains,
- Assurer une non-dégradation des ressources en eau,
- Optimiser l'emploi de gisements tout en promouvant le recyclage et une utilisation rationnelle de la ressource,
- Rechercher ou maintenir des implantations de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Veiller à des réaménagements en adéquation avec les sites et les préoccupations environnementales.

Le SCoT encadre les possibilités d'ouverture ou d'extension de carrières dans le territoire. Aucun projet d'extension ou de création de carrière n'est actuellement connu. Conformément au Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire, le SCoT ne permet pas les activités d'extraction de matériaux dans les espaces boisés classés, les réserves naturelles nationales, les réserves biologiques (Vallée de la Canche), les espaces naturels sensibles (8 sites identifiés sur le territoire), dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage d'eau potable, dans les espaces de mobilité des cours d'eau.

Le PCET du Conseil Général de Saône et Loire

Le Conseil général de Saône-et-Loire a élaboré son Plan Climat Energie Territorial et l'a approuvé le 21 juin 2012. Il fait suite au Plan départemental de lutte contre le changement climatique qui a fait l'objet de 3 versions entre décembre 2007 et juin 2012.

Il vise à atteindre et même dépasser les objectifs européens du "3x20" en 2020 (- 20% d'émissions de GES, - 20% de consommations d'énergie, 20% d'énergie renouvelable), dans la perspective de tendre vers le "facteur 4" en 2050 (réduction par 4 des émissions de GES), en ce qui concerne le patrimoine et les activités du Département. A ce titre, il prévoit :

- de réduire les émissions de GES du Conseil Général de 24 % en 2020 et de 41 % en 2050,
- de réduire ses consommations énergétiques de 26 % en 2020,
- d'atteindre 27 % de consommation énergétique issue d'énergie renouvelable en 2020.

Pour atteindre ces objectifs, le PCET définit 33 actions articulées autour de cinq thématiques. Ces actions concernent en premier lieu le patrimoine et les activités du conseil général mais intègrent aussi des dispositifs d'aides et de sensibilisation pour les collectivités, les particuliers et les entreprises autour des thématiques suivantes : le patrimoine bâti et l'aménagement du territoire, la mobilité, la consommation et les achats, l'adaptation au changement climatique et la sensibilisation de la population.

Le SCOT va dans le sens d'une maitrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et donc des objectifs du PCET du Conseil Départemental de Saône et Loire à travers les orientations suivantes :

- Réhabilitation d'une partie du bâti vacant et ancien des centres villes et villages,
- Augmentation de la densité sur les opérations nouvelles,
- Développement et restructuration des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : mobilité électrique, covoiturage, renforcement du TAD,
- Développement des cheminements doux sécurisés pour connecter les quartiers entre eux et les villes et villages du territoire.

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH 2011-2016 définit des orientations relatives à la politique départementale de l'habitat, ainsi que des objectifs spécifiques pour le territoire de l'Autunois Morvan.

PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PDH

ORIENTATION	PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT
1- Faire émerger des synergies entre les perspectives de croissance économique et le développement de l'habitat	Le PADD fixe une ambition de développement équilibré sur le territoire, en accueillant à la fois des habitants et de l'emploi dans des rythmes comparables, et relativement maîtrisés du fait du contexte de faible pression qui caractérise le territoire (ambition de 0,2% de croissance annuelle pour l'emploi et pour la démographie). Le PADD fixe également une ambition de coordination entre l'accueil de populations et l'accueil d'emplois, en travaillant en particulier au développement de l'offre de formation, en complémentarité avec les politiques de développement des différentes filières économiques du territoire.
2- Favoriser les parcours résidentiels des jeunes ménages	Le SCOT définit une politique de production de logements qui, dans un contexte de fragilité budgétaire des ménages, favorisera les parcours résidentiels des jeunes ménages : • Des objectifs de diversité sont fixés pour permettre aux jeunes ménages de trouver des logements, avec notamment la production d'une part minimale de logements locatifs privés et de logements « abordables » (HLM, conventionnés ANAH, logements communaux) dans les principales polarités de l'armature urbaine. • Des objectifs de rapprochement de l'offre de logements par rapport à l'offre d'emplois et de services, en cherchant à limiter les besoins en déplacements et la vulnérabilité énergétique des ménages.
3- Donner la priorité aux logiques d'amélioration de la qualité de l'habitat existant et de régénération du tissu urbain existant par rapport à l'étalement urbain	Le SCOT définit des objectifs chiffrés de réhabilitation des logements existants, en visant notamment la reconquête des logements vacants, sur tout le territoire et de manière renforcée à Autun et Epinac où les enjeux de dégradation du parc ancien sont très importants. Ces objectifs de requalification sont associés à des objectifs de renouvellement et de mutation des tissus bâtis existants, le SCOT identifiant des secteurs de renouvellement « à enjeux » notamment à Autun, Etang sur Arroux, Epinac. Les objectifs du SCOT en termes de requalification des logements vacants, de renouvellement urbain, de revitalisation des centralités, de lutte contre la consommation foncière, vont dans le sens d'une réduction de l'étalement urbain.
4- Lutter contre la précarité énergétique des ménages	Les différentes orientations du SCOT visent à lutter contre la précarité énergétique des ménages. Le SCOT permettra en particulier d'agir sur les leviers suivants : • La limitation de la vulnérabilité liée au logement, via la réhabilitation du bâti existant et l'adaptation de l'offre de logements pour répondre à l'évolution des besoins, notamment des besoins des personnes âgées (production de petits logements accessibles pour proposer des alternatives à des logements souvent trop grands et énergivores). • La limitation de la vulnérabilité liée aux déplacements, en organisant le maillage des polarités urbaines et en rapprochant les

	habitants par rapport aux services et aux emplois. L'évaluation environnementale du SCOT vient préciser les incidences du SCOT sur l'efficacité énergétique du territoire et sur la vulnérabilité des ménages.
5- Intégrer systématiquement le vieillissement démographique dans les différentes formes de réponse à la problématique habitat	Le SCOT prend en compte la problématique du vieillissement de la population qui a été clairement mise en évidence dans le cadre du diagnostic. Il propose les leviers suivants pour adapter les politiques de l'habitat aux besoins des personnes âgées : • La production d'une proportion minimale de logements adaptés pour les personnes âgées, notamment dans les polarités de l'armature urbaine qui accueillent une majorité de la population ; • La recherche d'une mixité sociale et d'une mixité générationnelle dans les opérations de production de logements qui seront planifiées par les documents d'urbanisme.
6- Faire du PDH le vecteur de développement d'une filière éco-construction durable	Le SCOT vise à faciliter le développement de l'éco-construction sur le territoire, en permettant la diversification des formes architecturales dans les villes et les villages et en encourageant la structuration des filières locales (filière bois en particulier). A noter que le SCOT n'est pas un outil suffisant pour assurer ce développement, qui dépend de politiques opérationnelles pour structurer les filières économiques associées.

PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS SPECIFIQUES A L'AUTUNOIS MORVAN

Le SCoT prend en compte les orientations du PDH qui sont spécifiques au territoire de l'Autunois Morvan :

- Il vise à faciliter le développement de la filière éco-construction « bois », notamment en permettant le développement des formes architecturales associées dans les documents d'urbanisme ;
- Il définit des objectifs de requalification du bâti existant dans les villages, notamment pour encourager l'accueil de résidents permanents ou temporaires (résidences secondaires) ;
- Il définit des objectifs renforcés de reconquête des logements vacants dans le centre historique d'Autun, et définit des objectifs de diversification de l'offre de logements incluant la production de logements locatifs privés et publics ;
- Il définit des objectifs de diversification de l'offre de logements dans les pôles ruraux (petits logements, logements adaptés aux personnes âgées).

4ème PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX

1. METHODE DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION

L'élaboration du SCOT a fait d'un travail participatif, et concerté, avec les partenaires institutionnels mais également avec les acteurs et les habitants du territoire.
Les instances suivantes ont été mobilisées :

- Le **Bureau** du Syndicat Mixte, composé d'un nombre restreint d'élus, a encadré et porté le projet activement. La composition volontairement resserrée a permis la réactivité nécessaire et la mobilisation régulière de ses membres au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion. Le Bureau a été élargi sous la forme d'un **Comité de Pilotage**, en fonction des besoins, aux services de la DDT et à d'autres partenaires.
- **Le comité syndical** s'est réuni à plusieurs reprises pour restituer l'état d'avancement du projet, recueillir les avis les plus larges et informer sur la suite à donner.
- **Une assemblée du SCOT a été créée pour élargir la réflexion**, en regroupant particulier les membres du **Conseil de Développement** et les élus du SCOT. Les partenaires ont également été conviés aux réunions de l'assemblée, qui s'est réunie en **séminaires** (avec des temps en plénière et en petits groupes de travail de façon alternée et dynamique).
- Des **ateliers de travail** composés des membres de l'assemblée ont travaillé, de façon plus souple, sur des sujets particuliers à traiter dans le SCOT. Selon les phases, nous les avons nommés « ateliers critiques » (diagnostic), « ateliers prospectifs » (PADD) et « ateliers projets » (DOO).
- Des **réunions territoriales** ont été organisées, par secteurs, pour travailler et discuter au plus près avec les élus. Tous les élus municipaux ont été conviés à participer à ces réunions.
- Des **réunions publiques** ont été organisées pour informer la population, dont une a été organisée de façon plus participative sous la forme d'un **« Rendez-vous citoyen** ».

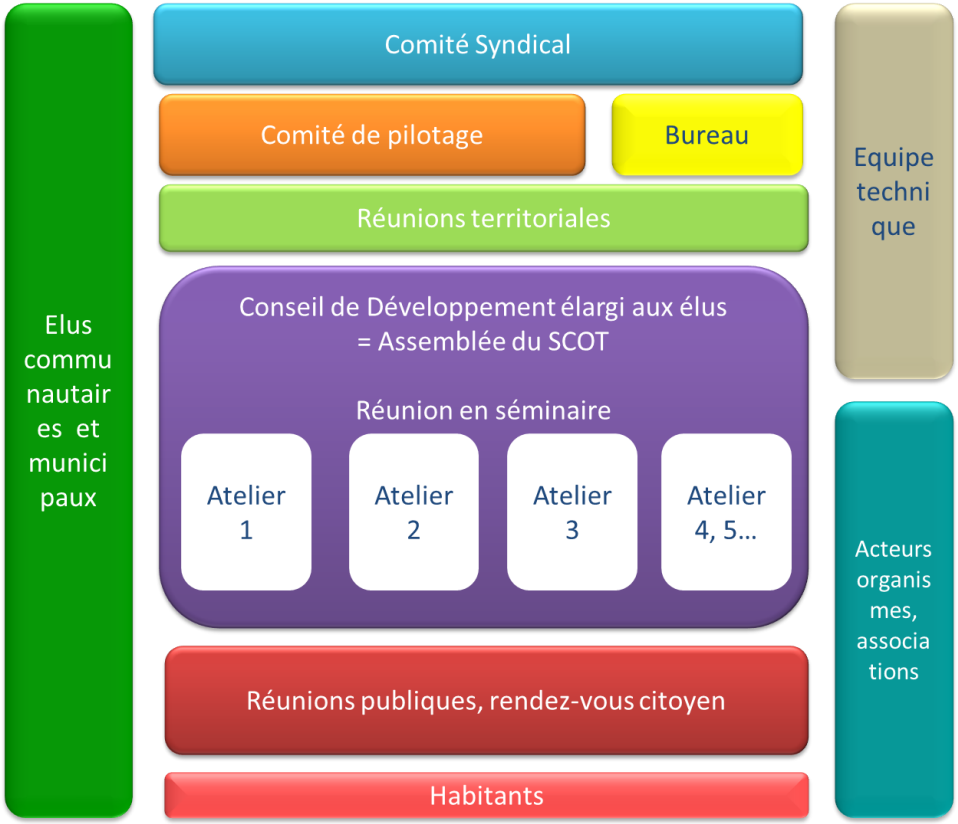

En tout, 45 réunions ont été organisées entre le lancement de la démarche et l'arrêt du projet.

Synthèse des réunions organisées phase par phase :

Instance	Objet	Date
DIAGNOSTIC (11 réunions)		
Bureau	Lancement de la démarche et présentation méthodologique	Janvier 2013
Assemblée de territoire	Présentation du SCOT et premières réflexions thématiques	Avril 2013
Ateliers (x4) : - Polarités et Mobilités - Développement éco. - Habitat - Environnement et espaces ruraux	Réflexions thématiques pour construire le diagnostic du SCOT	Mai 2013
Comité de Pilotage	Présentation du diagnostic et approfondissement avec le COPIL	Juin 2013
Réunion Publique	Présentation du diagnostic et approfondissement avec les habitants	Juillet 2013
Atelier Paysage	Approfondissement du diagnostic sur la thématique des paysages	Septembre 2013
Comité de Pilotage	Finalisation du diagnostic	Octobre 2013
Comité Syndical	Finalisation du diagnostic	Décembre 2013
PADD (16 réunions)		
Assemblée de territoire	Réflexion sur les scenarios d'évolution du territoire	Novembre 2013
Ateliers (x4) : - Attractivité et Innovation - Intérêts environnementaux et paysagers - Polarités et solidarités - Ressources locales	Réflexions thématiques pour la construction des orientations du PADD	Février 2014
Comité de Pilotage	Présentation des orientations du PADD et approfondissement avec le COPIL (avant les élections municipales)	Février 2014
Comité de Pilotage	Présentation des orientations du PADD et approfondissement avec le COPIL (après les élections municipales)	Juin 2014
Réunions territoriales (x4)	Présentation des orientations du PADD aux élus des communes	Juin 2014
Bureau	Présentation des orientations du PADD et approfondissement	Septembre 2014
Rendez-vous citoyen	Présentation des orientations du PADD et approfondissement	Octobre 2014
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	Présentation des orientations du PADD et approfondissement	Novembre 2014
Bureau	Finalisation du projet de PADD	Novembre 2014
Comité Syndical	Débat d'Orientation sur le PADD	Décembre 2014
DOO (18 réunions)		
Ateliers (x5) : - Centralités et ville durable - Développement économique - Environnement et paysages - Polarités et solidarités	Réflexions thématiques pour la construction des orientations du DOO	Février – Mars 2015

- Commerce		
Conseil des maires	Rappel des orientations du PADD, préparation des réunions territoriales	Avril 2015
Bureaux (x2)	Présentation des orientations du DOO, approfondissement	Avril 2015
Réunions Territoriales (x4)	Présentation des orientations du DOO aux élus des communes	Mai 2015
Comité Syndical	Bilan des réunions territoriales et approfondissement du DOO	Juin 2015
Conférence des maires	Présentation des évolutions du DOO et approfondissement	Octobre 2015
Comité de Pilotage	Bilan de l'évolution du DOO et finalisation du Document	Novembre 2015
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	Présentation du DOO et du dossier complet aux PPA, approfondissements	Janvier 2016
Réunion Publique	Présentation du DOO aux habitants et approfondissements	Janvier 2016
Comité Syndical	Finalisation du DOO et arrêt du projet de SCOT	Février 2015

2. EXPOSE DES MOTIFS

L'élaboration du SCOT du Pays de l'Autunois Morvan traduit l'ambition du territoire de se doter d'un outil de planification d'échelle intercommunautaire. Si les réformes successives de l'intercommunalité ont fait qu'il ne reste aujourd'hui que deux EPCI au sein du SCOT, l'organisation et la coordination du développement entre ces EPCI et d'une manière plus générale entre les 51 communes du SCOT représentent des enjeux importants pour le territoire.

Le diagnostic du SCOT a permis de mieux cerner les enjeux d'aménagement et de développement à l'échelle de ce grand territoire, et les élus du SCOT ont défini des orientations générales pour répondre à ces enjeux, dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT. Ces orientations sont organisées autour de trois axes principaux :

- **Le renforcement de l'attractivité économique du territoire**, en renforçant ses atouts en particulier industriels et artisanaux, résidentiels, touristiques, agricoles et énergétiques. En termes d'urbanisme, il s'agit en particulier de bien organiser l'accueil et le maintien des activités sur le territoire, tout en préservant les « grands espaces » exploités par l'agriculture et la foresterie.
- **La valorisation d'un cadre paysager, environnemental et urbain** d'une qualité particulièrement reconnue, qui fonde véritablement l'attractivité du territoire à long terme, notamment son attractivité résidentielle et touristique. Il s'agit, en particulier, de veiller à ce que le développement urbain et villageois n'impacte pas négativement ce cadre remarquable.
- **L'organisation de la réponse aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur l'armature urbaine** du territoire. Il s'agit en particulier de renforcer sur le plan résidentiel les principales polarités urbaines et villageoises, qui concentrent aujourd'hui l'offre de services mais également l'offre de logements la plus diversifiée.

La justification des orientations du PADD est présentée de manière plus détaillée ci-après. Les orientations du PADD sont traduites dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs, que les élus ont également construit en concertation avec les acteurs et les habitants du territoire. Une justification précise de l'ensemble des orientations du DOO est également proposée ci-après.

3. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

3.1. Positionnement régional

Valoriser le positionnement du territoire au sein de l'Arc Urbain et du massif du Morvan

L'ambition du PADD est d'affirmer à la fois les connexions du territoire avec l'Arc Urbain, et avec le massif du Morvan. Ce double positionnement est cohérent avec la localisation du territoire qui fait véritablement l'interface entre ces deux grands ensembles particuliers en termes d'aménagement. Ce positionnement est également cohérent par rapport au SRADDT qui identifie clairement ces deux ensembles.

L'objectif affirmé est également de renforcer la position d'Autun, à la fois comme pôle d'emploi du réseau de l'Arc Urbain et comme ville-porte du Morvan, qui apporte des services et des emplois pour les habitants de ce grand espace plus rural. Les deux fonctions d'Autun à ce niveau sont aujourd'hui largement mises en évidence dans le diagnostic, et justifiée : la ville est à la fois un pôle d'emploi industriel accueillant des entreprises qui s'inscrivent dans les réseaux de l'Arc Urbain, et un pôle de services et de commerces qui rayonne sur une partie importante du massif du Morvan.

En affirmant ces positionnements, le PADD répond aux orientations nationales du code de l'urbanisme, en définissant notamment de manière plus précise le rôle du pôle urbain d'Autun dans son contexte régional plus large, en termes d'offre de services, de logements, d'emplois.

Accueillir durablement des habitants et de l'emploi sur le territoire

Le PADD définit une ambition générale de croissance démographique et de croissance de l'emploi sur le territoire, ces deux dynamiques étant indissociables.

Cette ambition traduit une volonté d'inverser les tendances des années 1980 à 2000, durant lesquelles le territoire a progressivement perdu des habitants, et de l'emploi. L'objectif d'inversion de tendance reste cohérent, car il se traduit par un objectif de croissance démographique et économique qui reste léger (+0,2% par an). En outre, il est cohérent avec les dynamiques constatées sur le territoire au cours de la première moitié des années 2010. Durant ce laps de temps, la population du territoire a tendu à augmenter de manière légère.

L'ambition de croissance résidentielle et économique est fondamentale dans le SCOT, car ce dernier représente un levier important pour permettre l'attractivité démographique et économique, notamment via l'organisation de l'offre de services, de l'offre de logements, de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises.

Mettre en valeur les grands espaces, les richesses environnementales et la ruralité du territoire en tant que facteurs d'attractivité

La valorisation du « cadre » rural et préservé du territoire représente une ambition majeure, qui est totalement cohérente au regard de la situation particulière de l'Autunois Morvan à l'échelle régionale. En effet, le territoire est situé en partie dans le PNR du Morvan, et dans le « cœur environnemental » de la Bourgogne. C'est également un « cœur de biodiversité » qui ressort fortement dans les cartographies du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les richesses environnementales et paysagères du territoire sont reconnues et représentent des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique notable. L'ambition de mise en valeur est justifiée dans le cadre du SCOT, car le document représente un outil pour mieux protéger la qualité des paysages et de l'environnement, notamment en maîtrisant mieux les impacts du développement urbain sur cette qualité.

Ces orientations vont dans le sens des dispositions du code de l'urbanisme, et sont en cohérence avec la charte du PNR du Morvan et le SRCE.

Renforcer une armature urbaine dynamique, partie prenante du réseau urbain départemental et régional

Le renforcement de l'armature urbaine est une ambition majeure du SCOT, conformément aux orientations nationales du code de l'urbanisme.

Le SCOT représente un outil important pour définir les équilibres entres les polarités urbaines et les villages, afin de limiter la fragilité des polarités qui a été largement mise en évidence dans le diagnostic (perte de population importante à Autun et Epinac en particulier). Les polarités ont un rôle majeur à jouer dans l'offre de logements et de services, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. L'ambition définie dans le SCOT de soutenir les polarités et leur connexion avec le réseau urbain régional est cohérente, car elle est fondamentale pour faciliter le développement du territoire et pour répondre aux orientations nationales.

3.2. Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts

Renforcer le dynamisme de l'armature économique, de la ville centre aux villages

Les objectifs de maintien du dynamisme de l'armature économique traduisent l'ambition des élus de maintien de l'emploi sur le territoire.

Afin de maintenir l'emploi, il est indispensable de soutenir le développement des activités à différentes échelles, d'où des objectifs généraux présentés dans le cadre du PADD :

- A l'échelle du pôle d'Autun, qui accueille 70% des emplois du territoire, et où l'emploi a chuté de 3% entre 1999 et 2009. Cette concentration des emplois justifie des besoins en foncier économique qui sont détaillés par ailleurs dans le PADD, et dans le DOO.
- A l'échelle des deux bourgs d'Etang et d'Epinac, qui accueillent respectivement 6% et 4,5% des emplois du territoire. Le SCOT prévoit un développement de petites zones d'activités pour faciliter le maintien des activités économiques dans ces petites polarités.
- A l'échelle des villages (ensemble des autres communes), qui accueillent environ 20% des emplois du territoire. Les activités concernées ont des besoins particuliers (développement diffus dans les villages notamment) qui ne doivent pas être oubliés si l'on veut soutenir la croissance de l'emploi à l'échelle de tout le territoire. L'objectif est de faciliter le maintien des activités présentes dans les villages sans contraindre le déplacement de toutes les activités artisanales en zones d'activités, ce qui générerait des déplacements accrus pour les artisans tout en diminuant la vie sociale dans les villages.

Renforcer l'armature commerciale

Le renforcement de l'armature commerciale constitue un enjeu économique et sociodémographique, car il permet à la fois la création d'emplois, et la réponse aux besoins des habitants en termes d'accès aux commerces. L'armature commerciale permet en outre de bien mailler le territoire en termes d'offre, ce qui limite les besoins en déplacement des ménages, et donc la vulnérabilité énergétique de ces derniers. Les objectifs du PADD permettent en ce sens de maîtriser le bilan énergétique et carbone du territoire.

Il s'agit, d'une part, de renforcer les pôles commerciaux qui permettent par l'offre qu'ils proposent de maîtriser les besoins en déplacements des ménages (vers l'extérieur du territoire), notamment pour des besoins hebdomadaires ou moins fréquents. Ces pôles sont Autun (pour des besoins quotidiens, hebdomadaires et mensuels), Epinac et Etang sur Arroux (pour des besoins quotidiens et hebdomadaires). C'est notamment dans ces pôles que le DOO identifie des localisations préférentielles pour les moyennes et grandes surfaces (surfaces de ventes supérieures à 1000 m²), ce type d'offre étant nécessaire pour répondre à des besoins hebdomadaires ou moins fréquents.

Il s'agit, d'autre part, de faciliter le maintien et le développement des commerces de proximité dans les villages, en priorité dans les villages qui présentent déjà une offre structurée (Anost, St Léger sous Beuvray, Igornay, Lucenay l'Evèque). Le développement des commerces de proximité dans les autres villages n'est pas limité par le SCOT. Le développement des commerces de proximité concerne principalement des petites surfaces de vente, et aucune localisation préférentielle pour les moyennes et grandes surfaces n'est proposée dans les villages.

Adapter l'offre foncière en ZAE aux attentes des entreprises

L'adaptation de l'offre foncière en ZAE constitue un objectif fondamental du SCOT, car elle permet :

- De bien ajuster l'offre foncière au regard des besoins à venir, dans une logique de limitation de la consommation d'espace sur le territoire ;
- De maîtriser l'impact du développement économique en termes de paysages (intégration des activités) et de génération de nuisances pour les habitants.

Concernant l'adaptation quantitative de l'offre en ZAE, le PADD définit un besoin de 25 à 30 hectares sur 12 ans en ZAE, pour permettre l'accueil d'entreprises. Cet objectif représente entre la moitié et un tiers de l'offre foncière globale pour l'activité (45 hectares sur 12 ans dans et hors ZAE), ce qui est cohérent par rapport aux rythmes d'installation des années 2000. Il prend en compte l'objectif de diminution de la consommation foncière défini par ailleurs dans le PADD. Cet objectif d'offre maîtrisée en ZAE va se traduire, dans les documents d'urbanisme, par un déclassement de nombreuses zones identifiées dans le diagnostic (125 ha identifiés comme disponibles ou en projet dans les documents d'urbanisme).

Concernant l'adaptation qualitative de l'offre en ZAE, le PADD définit des objectifs précis pour l'aménagement numérique, la desserte, la qualité paysagère des zones d'activités. Ces orientations sont cohérentes avec le cadre du code de l'urbanisme, avec le SDDAN (les ZAE sont identifiées comme stratégiques dans le SDDAN), et avec le diagnostic qui a mis en évidence des enjeux qualitatifs. L'intégration paysagère des ZAE reflète la volonté de préserver le caractère naturel et qualitatif du territoire, source d'attractivité

résidentielle et touristique. Les orientations relatives à la desserte des ZAE doivent permettre de mieux maîtriser les besoins en déplacements, de favoriser les reports modaux, et donc d'améliorer le bilan énergétique et carbone du territoire.

Concernant le développement des activités dans les villages, le PADD définit des orientations qui visent à permettre le maintien des activités économiques tout en limitant l'impact de ce développement sur les paysages et le cadre de vie. Il s'agit de prévoir, de manière proportionnée, des besoins fonciers diffus dans les villages pour accueillir des petites activités artisanales. L'ambition de limitation de la création de zones d'activités villageoises, traduite dans le DOO, est cohérente pour préserver la qualité paysagère des villages, mais également pour limiter la pression foncière sur les espaces agricoles. Le PADD précise clairement l'ambition de protection du cadre de vie résidentiel dans les villages, en limitant les activités nuisantes et non compatibles avec ce cadre et en les orientant préférentiellement vers les ZAE des polarités.

Favoriser le développement de l'économie touristique et de loisirs

Les orientations du PADD relatives au développement de l'économie touristique et de loisirs s'inscrivent en cohérence avec l'ambition globale de promotion du développement économique sur le territoire.

Le positionnement touristique du territoire est rappelé, dans un souci de prise en compte et de mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement. Le PADD souligne également l'ambition de mise en réseau plus forte entre les acteurs et les sites, ambition qui n'est pas du ressort exclusif du SCOT mais qui est importante en termes de positionnement général.

Les autres orientations du PADD concernent en priorité le champ de l'aménagement, et se justifient de la manière suivante :

- L'objectif de renforcement de l'offre d'hébergement répond à des manques qui ont été identifiés dans le diagnostic (fragilité de l'offre hôtelière à Autun, manque d'offre dans l'Epinacois, caractère stratégique de l'offre dans le secteur du Morvan qui est le plus touristique).
- L'objectif de connexion du territoire aux grands réseaux régionaux représente une orientation importante en termes d'aménagement, qui pourra en particulier amener les communes à protéger certaines portions d'itinéraires dans leurs documents d'urbanisme (cf. orientations détaillées du DOO). Certains itinéraires sont d'ores et déjà identifiés précisément, car ils s'inscrivent dans des projets de valorisation ou d'aménagement qui sont en cours par ailleurs. Le développement des itinéraires doux pourra permettre, dans une certaine mesure, l'évolution des modes de déplacement touristiques, avec une diminution de l'usage de la voiture individuelle. Ces orientations sont donc largement compatibles avec les dispositions du code de l'urbanisme et avec les objectifs définis dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Favoriser la valorisation des ressources et productions locales

Le PADD définit des orientations relatives à la valorisation des ressources et productions locales, en cohérence avec les orientations du SRADDT et du SRCAE qui affirment l'importance de la structuration des filières intégrées dans une logique de transition énergétique.

Concernant les productions agricoles, le PADD propose des orientations à deux niveaux :

- D'une part, le PADD fixe des orientations « générales » précisant le projet de développement du territoire (excellence de la filière viande, renforcement de la production locale de produits finis, développement de l'abattoir d'Autun, diversification des productions locales, développement des signes de qualité et labels). Ces orientations ne relèvent pas exclusivement du champ de l'urbanisme, mais sont importantes à préciser afin de justifier la politique d'aménagement du territoire et de préservation des espaces agricoles, dans une optique de mise en cohérence des politiques publiques.
- D'autre part, le PADD fixe des orientations plus spécifiquement liées à l'aménagement du territoire, qui viennent se traduire directement dans le DOO. En particulier, et conformément aux orientations du code de l'urbanisme, le PADD définit un objectif de limitation de la consommation foncière, des objectifs de renforcement de la prise en compte des intérêts agricoles dans les choix du développement (prise en compte de la qualité agronomique et de l'usage des espaces), des objectifs de fonctionnalité des espaces agricoles (préservation des conditions de fonctionnement des bâtiments d'élevage, facilitation de l'installation des bâtiments nécessaires à l'exploitation, facilitation des déplacements agricoles). L'ensemble de ces orientations sont justifiées, et même nécessaires, au regard des dispositions du code de l'urbanisme et des attentes exprimées par les partenaires dans le cadre des différents ateliers de travail du SCOT.

Concernant les productions forestières, le PADD définit des orientations générales relatives à la politique d'aménagement et de développement du territoire, qui méritent être prises en compte dans le cadre du SCOT. Le territoire étant très forestier, il est tout à fait justifiable d'intégrer dans le SCOT les ambitions d'aménagement et de gestion des espaces concernés, dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques. Les orientations du PADD concernent les activités à soutenir au sein de la filière bois (afin de

prendre en compte les besoins de cette filière en termes d'aménagement). Elles concernent également les orientations de gestion des massifs, cette gestion représentant un enjeu fort sur le territoire. Les orientations de gestion des massifs amènent des recommandations dans le cadre du DOO, la vocation prescriptive du document sur ce volet étant limitée.

Concernant la valorisation des ressources énergétiques, le PADD fixe des objectifs diversifiés allant dans le sens d'une meilleure valorisation de ces ressources et d'une mise en œuvre de la transition énergétique à l'échelle locale :

- Le développement de l'énergie bois constitue un objectif fort qui peut se traduire dans les politiques d'urbanisme notamment en prévoyant les équipements de production et de transformation nécessaires. Ce développement, qui a déjà été largement initié au cours des années passées, est cohérent avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, sur un territoire où les ressources forestières sont très importantes.
- La mobilisation des énergies solaires constitue une orientation qui permet également le développement du panel énergétique lié aux énergies renouvelables. Le PADD peut et doit introduire cette question du fait du levier potentiel des politiques d'urbanisme pour permettre / inciter au développement des équipements de production.
- Le développement de l'éolien constitue également une orientation du SCOT qui se justifie par les ambitions nationales de production d'énergies renouvelables. Le PADD précise que certains secteurs sont à exclure en termes de développement éolien, ce qui permet au document de bien prendre en compte les zones d'exclusion qui ont été définies à l'échelle du PNR du Morvan (nécessité de prendre en compte ces zones afin de garantir la compatibilité du SCOT avec la Charte du PNR).

A noter que l'ensemble de ces dispositions énergétiques sont complétées par des orientations relatives à la réduction des consommations énergétiques (axe 2).

Concernant la valorisation des ressources du sous-sol, le PADD définit une ambition générale de meilleure valorisation, en permettant l'implantation de projets d'exploitation dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Cette orientation est cohérente avec les ambitions économiques du territoire, et respecte les dispositions du code de l'urbanisme. Sa présence dans le PADD se justifie car les documents d'urbanisme sont sollicités par des projets de développement, d'où l'intérêt de définir une politique commune à l'échelle du SCOT.

3.3. Axe 2 : Valoriser le cadre environnemental, paysager et urbain de qualité

Préserver la qualité paysagère du territoire

Les orientations paysagères du PADD visent à protéger les paysages et à mieux concilier les projets de développement avec cette protection, en cohérence avec les orientations générales du code de l'urbanisme.

Ces orientations sont particulièrement importantes du fait de la haute valeur paysagère et environnementale du territoire, en partie intégré dans le PNR du Morvan. Cette valeur particulière a été clairement mise en évidence dans le cadre du diagnostic de territoire.

La préservation de la charpente paysagère est un des objectifs forts du PADD à ce niveau. Le PADD fixe une ambition de maintien des grands équilibres entre les espaces agricoles, les espaces forestiers et les espaces urbains, en totale cohérence avec le code de l'urbanisme. L'accent est mis sur les objectifs de maintien des lisières forestières et de maîtrise de la progression forestière sur les espaces agricoles. Ces objectifs, s'ils ne relèvent pas exclusivement du champ du SCOT, donnent lieu à des recommandations dans le DOO afin de bien intégrer les enjeux en cause dans le cadre des réflexions et projets d'urbanisme. Le PADD met en particulier en avant un objectif de protection des espaces de moindre valeur agronomique, car ils tendent à s'enfricher davantage, comme cela a été souligné dans le cadre du diagnostic.

Le PADD définit en outre des orientations relatives à la **préservation des conditions de découverte des éléments paysagers**. Le SCOT intègre ces orientations de manière justifiées, car le développement urbain peut, dans certains cas, fortement impacter les conditions de découverte des paysages. En protégeant les grands axes de découverte de l'urbanisation, en demandant aux communes une vigilance particulière dans les espaces paysagers à enjeux, en protégeant les éléments de petit patrimoine et les itinéraires de randonnée, le SCOT vise à maintenir la qualité des paysages. Il s'agit pour le territoire de protéger un « capital » paysager facteur d'attractivité résidentielle et touristique, en cohérence avec les orientations nationales et avec la charte du PNR du Morvan qui intègre les différents éléments à protéger cités dans le cadre du PADD.

Enfin, le PADD définit des orientations liées à la **qualité du développement urbain**, dans un souci de respect du cadre paysager. Les différentes orientations proposées vont toutes dans le sens du code de l'urbanisme et sont indispensables dans le cadre du SCOT : protection des silhouettes et entrées de villes et de villages, maîtrise de la qualité des extensions, valorisation des centralités urbaines et villageoises. Le diagnostic a mis en évidence à la fois des enjeux de préservation du patrimoine bâti historique et de maîtrise des projets de développement qui ne sont pas toujours d'une bonne facture paysagère. Il est tout à fait justifié que le SCOT permette de définir des orientations partagées par toutes les communes afin de mieux maîtriser les projets futurs et leur qualité.

Maintenir la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire

Le cadre environnemental et paysager du territoire représente un atout important et sa préservation est une ambition partagée par tous les acteurs de l'Autunois Morvan.

Face aux enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement concernant la préservation des fonctionnalités écologiques, la valorisation des paysages et la protection des espaces d'intérêt pour l'eau, mais également au classement en Parc Naturel Régional d'une patie du territoire, la prise en compte de l'environnement et la nécessité de faire du territoire un territoire à haute qualité environnementale et paysagère ont orienté les débats.

Le cadre environnemental du territoire est constitué à la fois par :

- La diversité des milieux naturels présents sur le territoire (zones humides, pelouses sèches, massifs forestiers, vallées bocagères, boisements et landes, etc.),
- Les éléments de nature dits ordinaires mais primordiaux au fonctionnement écologique du territoire (haies, ripisylve, mares, arbres isolés, etc.),
- Les espaces perméables qui garantissent les liens entre les réservoirs de biodiversité,
- Les espaces d'intérêt pour l'eau : abords des cours d'eau, zones humides, captages d'eau potable, etc.
- Les espaces agricoles et forestiers et notamment l'alternance entre les milieux ouverts de prairies et de landes avec les milieux forestiers.

Face au contexte actuel de déprise agricole qui entraine une fermeture progressive des paysages et aux pressions urbaines exercées ces dernières années sur les espaces naturels (urbanisation le long des voies de circulation, mitage du territoire, etc.), le PADD traduit la volonté de préserver l'ensemble de ces espaces constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

Reconquérir les cœurs de villes et de villages

La reconquête des cœurs de villes et de villages représente une orientation forte du PADD, qui répond aux grands enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic :

- Vétusté du parc de logements dans les centralités, générant une croissance de la vacance et une vulnérabilité énergétique accrue des ménages, en particulier des ménages âgés ;

- Tendance au développement périphérique, loin des centralités, avec des formes urbaines relativement peu denses et donc consommatrices d'espace.
- Enjeux d'amélioration des espaces publics dans les centralités urbaines et villageoises.

Concernant la réhabilitation du bâti ancien, le PADD définit un objectif ambitieux de reconquête de 20% des logements vacants sur le territoire. Cet objectif représenterait, entre 2016 et 2028, la réhabilitation de près de 450 logements. Cette orientation est cohérente car elle permettra à la fois de redonner de l'attractivité aux centralités urbaines et villageoises, et de limiter la pression du développement résidentiel sur le foncier agricole et naturel (en produisant une partie des futurs logements sans consommation foncière spécifique). Ces orientations sont cohérentes avec les dispositions du code de l'urbanisme, et avec les enjeux résidentiels identifiés dans le cadre du diagnostic. Le PADD définit également des outils opérationnels à développer pour permettre la réhabilitation. Ces outils, qui font l'objet de recommandations dans le DOO, sont indispensables pour permettre la mise en œuvre des objectifs du SCOT.

Concernant la densification des centralités, le PADD fixe des orientations précises qui vont dans le sens des dispositions du code de l'urbanisme :

- La priorité est donnée à la réhabilitation et à la mobilisation des dents creuses par rapport aux extensions urbaines. Cette disposition permettra de rapprocher les nouveaux logements des centralités de chaque commune, et donc de limiter les besoins en déplacements tout en ramenant de la vie sociale dans les villes et villages. Cette disposition permettra également de limiter les consommations foncières liées à l'habitat, en cohérence avec les orientations nationales.
- Le PADD fixe en outre des objectifs de densification des formes urbaines, en définissant des « paliers » de densité à atteindre dans le cadre des futures opérations d'aménagement. Les objectifs de densité minimale représentent un effort par rapport aux tendances passées, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Densité 2002-2012 (moyennes sur foncier nu)	**Objectif du SCOT**
AUTUN	15-20 lgts / ha	25 lgts/ha
EPINAC, ETANG	12-15 lgts/ha	20 lgts/ha
AUTRES COMMUNES	5-10 lgts/ha	12 lgts / ha

- Enfin, le PADD définit un principe de rapprochement des futures extensions par rapport aux centralités. Cette ambition est justifiée car elle permettra de plus facilement connecter les futures opérations aux centralités via des itinéraires de déplacements doux. Elle permettra dans une certaine mesure de mieux maîtriser les besoins en déplacements motorisés.

Concernant la qualification des espaces publics et l'organisation des déplacements doux, le PADD définit une ambition générale de qualité, qui va dans le sens des orientations du code de l'urbanisme. La revalorisation des espaces publics permettra de redonner de l'attractivité aux centralités, en facilitant la reconquête des logements existants, en revitalisant les commerces, et en permettant de mieux maîtriser les développements périphériques consommateurs d'espaces. Le développement des itinéraires doux permettra de qualifier le cadre de vie dans les centralités et de faciliter le report modal des habitants, d'où une plus grande efficacité énergétique du territoire.

Assurer les conditions d'un développement durable des villes et des villages

Face aux problématiques actuelles de développement durable (préservation de l'environnement, équité sociale, efficacité économique) des territoires et à la prise en compte des effets du changement climatique, les élus du territoire ont souhaité inscrire dans leur projet la volonté d'un développement plus raisonné et respectueux de leur territoire.

Le PADD définit des orientations pour répondre aux enjeux suivants :

- **La réduction de la facture énergétique et des émissions de gaz à effet de serre** : en plus de consacrer des orientations spécifiques à l'armature urbaine et à l'organisation des déplacements qui devraient permettre de répondre en partie à cet enjeu, le PADD affiche l'ambition d'agir sur des formes urbaines limitant les besoins énergétiques (densification, compacité, bioclimatisme) et d'afficher des objectifs de réhabilitation du bâti ancien.
- **L'économie foncière** : malgré une consommation foncière modérée durant les 10 dernières années, due à une baisse d'attractivité du territoire, les élus fixent un objectif de diminution de cette consommation de 5 à 10% malgré un objectif de production plus important de logements.
- **L'adéquation des besoins en eau avec les ressources** : le PADD a pour orientation de mettre en place une meilleure gestion de la ressource en eau permettant d'assurer les besoins liés à l'accueil d'une population supplémentaire. Le PADD fixe également un objectif d'amélioration des systèmes d'assainissement (collectif et autonome) pour préserver la qualité de la ressource en eau.
- **La prise en compte des risques et des nuisances :** l'exposition du territoire aux risques et aux nuisances est limitée mais certains phénomènes peuvent s'aggraver ou être amplifiés selon les choix d'aménagement réalisés (inondation, nuisances

sonores, etc.). Le PADD fixe donc des orientations pour la prise en compte des risques naturels et technologiques au-delà des réglementations existantes.

- **La gestion des déchets** : Le territoire dispose des installations nécessaires pour répondre aux besoins actuels en matière de gestion des déchets. Le PADD identifie notamment un arrêt d'exploitation du centre d'enfouissement de Torcy en 2019 qui doit être anticipé pour permettre de maintenir une structure de gestion des déchets dans le territoire.

La traduction de ces objectifs dans le DOO permettra d'orienter le territoire vers un développement plus durable, prenant en compte l'ensemble des enjeux identifiés dans le territoire : modèle de développement mis en adéquation avec les ressources en eau, développement des énergies renouvelables, réduction des nuisances sonores, etc.

3.4. Axe 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle

Affirmer une armature urbaine fonctionnelle au service de tout le territoire

Le PADD définit l'armature urbaine du territoire, à renforcer dans le cadre du projet de SCOT. La définition de l'armature est justifiée au regard des constats suivants :

- La ville centre d'Autun représente la principale polarité du territoire, avec environ 14 500 habitants (plus de 40% de la population du SCOT) et 8 750 emplois (près de 70% des emplois du SCOT). Le maintien du dynamisme, notamment résidentiel, de la ville centre est indispensable afin de garantir l'attractivité du territoire dans un cadre viable, notamment en termes de besoins en déplacements (le maintien des équilibres démographiques entre Autun et le reste du territoire représente un enjeu majeur identifié dans le diagnostic).

- Les communes d'Etang sur Arroux et d'Epinac, « petites villes » du SCOT, représentent relativement clairement le second niveau de polarités urbaines. Elles regroupent respectivement environ 2000 et 2350 habitants, soit 12% en tout de la population du SCOT. Elles accueillent respectivement environ 750 et 600 emplois, soit plus de 10% des emplois sur SCOT. Le renforcement de ces deux polarités représente un enjeu majeur afin d'éviter une trop forte concentration des emplois, logements et services à Autun. Ce renforcement va dans le sens d'une réduction des besoins en déplacement des habitants du SCOT, en fournissant des alternatives à la ville-centre notamment pour l'accès aux services et aux commerces.

- La commune d'Anost joue un rôle particulier dans l'armature urbaine, car elle représente la polarité principale du secteur du Morvan, qui constitue un bassin de vie à part entière, dépendant d'Autun mais qui a son fonctionnement propre, notamment du fait de son éloignement par rapport à la ville centre (du fait de la topographie et du calibrage des infrastructures routières, les conditions d'accessibilités à la ville centre sont relativement complexes notamment en termes de temps de trajet). Anost est la commune la plus peuplée du Morvan, qui accueille le plus de services, commerces et emplois, d'où son positionnement en termes de polarité principale à renforcer. Le renforcement d'Anost est capital pour maîtriser les besoins en déplacements vers Autun pour les habitants du Morvan.

- Les trois pôles de proximité identifiés dans le SCOT constituent des polarités de proximité qui jouent un rôle secondaire en termes d'offre commerciale et de services de première nécessité. Ils sont localisés dans le secteur du Morvan, où les conditions

de déplacement sont complexes et où il est nécessaire de conserver un maillage de services et de commerces de proximité relativement dense. Le PADD, en ciblant ces trois pôles de proximité, vise à maintenir ce maillage.

Au final, l'objectif de renforcement de l'armature urbaine est totalement justifié et cohérent par rapport aux orientations nationales du code de l'urbanisme. Il permettra en particulier :

- De mieux organiser l'accès aux services, emplois et commerces, et de limiter les besoins en déplacements des habitants, en s'appuyant sur un maillage cohérent de polarités. L'organisation du territoire vise, en particulier, à maintenir l'ensemble des habitants à une distance maîtrisée de l'offre de services de première nécessité.
- De rapprocher les habitants par rapport à l'offre de services, d'emplois, de commerces, notamment en soutenant le rôle résidentiel des polarités de l'armature urbaine parallèlement au soutien de leur rôle économique et de services.
- D'encourager les reports modaux, notamment en soutenant les polarités d'Autun et d'Epinac qui accueillent les principales gares du territoire.

Organiser l'offre de services autour de l'armature urbaine

Le PADD définit des orientations relatives à l'organisation de l'offre de services, en soulignant notamment l'importance de maintenir des niveaux de services adaptés dans les principales polarités de l'armature urbaine du territoire.

Ces orientations sont cohérentes, et justifiées, afin de permettre à l'ensemble des habitants du SCOT de pouvoir accéder aux services dans des conditions satisfaisantes (services supérieurs à Autun, services intermédiaires à Epinac, Etang et Anost, services de première nécessité dans les pôles de proximité).

Elles vont dans le sens d'une meilleure maîtrise des besoins en déplacements des habitants, et donc dans le sens d'une amélioration des bilans énergétique et carbone du territoire.

Produire des logements pour répondre aux besoins des habitants et favoriser la mixité sociale

Le PADD définit des objectifs qualitatifs de production de logements, en orientant notamment les typologies de logements à produire au cours des prochaines années. Il s'agit notamment de diversifier l'offre de logements en assurant une production adaptée de logements accessibles aux ménages modestes, de petits logements, de logements locatifs privés. En outre, il s'agit de rechercher, à l'échelle des principales opérations urbaines à vocation d'habitat, une mixité sociale et une mixité générationnelle (la définition des programmes typologiques au moment des études pré-opérationnelles représente un levier important pour favoriser ces mixités).

Ces orientations sont cohérentes par rapport aux orientations du code de l'urbanisme, et par rapport aux constats du diagnostic :

- Les évolutions sociodémographiques actuelles et futures (prospective INSEE du diagnostic) mettent en évidence un vieillissement de la population et une diminution de la taille des ménages, qui vont augmenter les besoins en petits logements, en logements locatifs, en logements accessibles pour les personnes âgées. Il est donc pertinent de soutenir ce type de production.
- Parallèlement, le diagnostic a mis en évidence une inadéquation des logements produits au cours des années 2000 par rapport aux besoins des années futures : la production des années 2000 a été focalisée fortement sur les grands logements en accession à la propriété. Les présentes orientations du PADD visent à remédier à cette tendance, pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Le PADD vise à assurer cette diversification en s'appuyant en priorité sur les polarités de l'armature urbaine (en particulier Autun, Etang-sur-Arroux, Epinac, Anost). Cette orientation se justifie car ce sont ces communes qui accueillent, aujourd'hui, la majorité des services qui répondent aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, familles monoparentales, ménages modestes). En outre, ce sont les communes qui ont aujourd'hui le plus de capacités à mettre en place des opérations de logements diversifiées et innovantes, du fait des dynamiques de construction plus fortes qu'elles accueillent et qu'elles sont amenées à accueillir à l'avenir.

Renforcer la production de logements dans les polarités, en recherchant un développement équilibré entre les différents secteurs du SCOT

Le PADD définit une ambition quantitative de production de logements à l'échelle du SCOT, avec un objectif fixé à 1900 logements environ entre 2016 et 2028. Cette ambition permet d'atteindre une croissance démographique à hauteur de 0,2% par an sur la même période, objectif relativement modeste mais cohérent par rapport aux tendances passées (le territoire a perdu de la population entre 1999 et 2009, et il tend à en regagner de manière proportionnée depuis lors). L'objectif de production de logements (1900 logements) est justifié pour atteindre l'ambition démographique. Le tableaux ci-après détaillent les modalités de son estimation.

Modalités de calcul des besoins en logements :

Le besoin en logement entre 2016 et 2028 est calculé par commune en additionnant 3 types de besoins différenciés :

- Le besoin lié au desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages)
- Le besoin lié à la croissance démographique (habitants supplémentaires envisagés)
- Le besoin lié au renouvellement naturel du parc de logements

Formule de calcul pour le **besoin lié au desserrement des ménages** :
BESOIN = (population 2016 / taille des ménages 2028) – (population 2016 / taille des ménages 2016)

Formule de calcul pour le **besoin lié à la croissance démographique :**
BESOIN = (population 2028 – population 2016) / taille des ménages 2028

Formule de calcul pour le **besoin lié au renouvellement** naturel du parc de logements :
BESOIN = résidences principales 2016 * 1.3%

Besoin lié au desserrement des ménages	Besoin lié à la croissance démographique	Besoin lié au renouvellement naturel du parc	BESOIN TOTAL
1 320	350	220	1 890

Le PADD fixe un objectif de production de logements dans les polarités de l'armature urbaine, avec notamment une répartition qui prennent en compte l'atteinte d'une croissance démographique de 0,2% par an minimum dans les polarités du SCOT, et dans les communes qui accueillent aujourd'hui des gares ou des haltes ferroviaires. Cela suppose de produire un logement sur deux a minima dans les communes concernées.

Cette orientation est pertinente, car elle permet de renforcer la vocation résidentielle des polarités de services, de commerces et d'emplois. En effet, l'atteinte de l'objectif de croissance dans les polarités représente une inversion de tendances relativement importante par rapport aux tendances des années 2000. En effet, entre 1999 et 2009 (données du diagnostic), les polarités de l'armature urbaines ont perdu, en moyenne, près de 1% de population par an (passage de 22 075 habitants en 1999 dans les polarités à 19 900 en 2009).

Cette orientation permet ainsi, conformément au code de l'urbanisme, de rapprocher les populations par rapport aux services, commerces et emplois, de limiter ainsi les besoins en déplacements, la vulnérabilité énergétique des ménages, et d'améliorer le bilan énergétique et carbone du territoire.

Organiser les déplacements pour garantir la mobilité en milieu rural

Le territoire de l'Autunois-Morvan est un territoire rural où la dispersion de l'habitat, l'étalement urbain aux abords des principaux bourgs, la distribution éclatée des activités économiques, poussent à un usage massif de la voiture individuelle et rendent difficile le développement de systèmes de transports collectifs. Face à ce constat, les élus du territoire souhaitent travailler sur la définition d'une armature urbaine permettant à la fois de rapprocher habitants et emplois, mais également de renforcer le développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Le renforcement des centralités (Autun, Epinac, Étang-sur-Arroux) à la fois sur le plan résidentiel et économique (Zone d'Activités Stratégiques) devrait répondre en partie à la réduction des distances de parcours des actifs du territoire. En parallèle de cette armature urbaine, des objectifs complémentaires sont proposés :

- Mettre en œuvre des modes de déplacements complémentaires pour améliorer les liaisons entre les petites villes, les pôles relais et Autun pour faciliter l'accès aux emplois et aux services, équipements, commerces,
- Créer des pôles multimodaux dans le but de développer des modes alternatifs à la voiture individuelle : covoiturage, mobilité électrique, etc.
- Développer une offre de Transport à la Demande complémentaire : TAD de proximité à l'échelle des « petits bassins de vie » ainsi que des lignes en direction des pôles extérieurs.
- Développer/réorganiser le réseau de transport en commun de la ville d'Autun notamment en desservant les zones d'activités économiques, les secteurs commerciaux, etc.
- Développer les cheminements doux sécurisés dans les villages et dans les pôles, notamment à Autun, Epinac et Étang-sur-Arroux, pour connecter les quartiers entre eux.

L'organisation des transports à l'échelle du territoire du SCOT permettra de contribuer à l'échelle locale, aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des

consommations énergétiques, et tendre progressivement vers une autonomie énergétique.

Optimiser l'aménagement numérique du territoire

Enfin, le PADD définit un objectif d'optimisation de l'aménagement numérique du territoire, en priorisant en particulier la desserte de certains sites prioritaires identifiés dans le SDDAN.

Ces orientations répondent au cadre législatif (code de l'urbanisme) et sont cohérentes avec le contenu du SDDAN.

Elles se justifient car elles permettront, à l'horizon 2028, de répondre de manière optimale aux besoins des ménages (aménagement prioritaire des polarités de logement et de services) et des entreprises (aménagement prioritaire des ZAE stratégiques) en termes d'aménagement numérique.

Le PADD définit également une ambition à long terme de desserte de l'ensemble des espaces résidentiels du territoire, y compris en milieu rural. Cette ambition est cohérente avec les orientations à long terme du SDDAN.

4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU DOO

4.1. Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts

Les modalités d'adaptation de l'offre foncière à vocation d'activité

L'adaptation quantitative de l'offre foncière dans les ZAE stratégiques

Prescriptions

Le SCOT pérennise sept ZAE stratégiques prioritaires, structurantes pour le bassin d'emploi d'Autun, avec à la fois des ZAE amenées à être rénovées (renouvellement) et des ZAE amenées à être développées (extension) :

- *la ZAE de Saint Andoche (renouvellement),*
- *la ZAE de Saint Forgeot (extension et renouvellement)*
- *la ZAE de Saint Pantaléon (renouvellement).*
- *la ZAE de Bellevue (extension)*
- *la ZAE d'Etang sur Arroux (extension)*
- *la ZAE d'Epinac (extension et renouvellement)*
- *la ZAE de Pont l'Evêque (extension)*

L'ouverture de nouvelles zones en ZAE est possible dans la limite des objectifs fonciers identifiés ci-dessous (plafonds de consommation foncière). En-dehors des ZAE identifiées, les documents d'urbanisme doivent déclasser les éventuels espaces de zones d'activité non encore bâtis.

ZAE stratégique	Objectif maximal de mobilisation foncière (plafond)
ZAE de Bellevue	10 ha
ZAE de Pont l'Evêque	2 ha
ZAE de Saint Forgeot	7,5 ha
ZAE d'Etang-sur-Arroux	4 ha
ZAE d'Epinac	4 ha
TOTAL	**27,5 ha**

En dehors de ces secteurs prioritaires, les documents d'urbanisme locaux facilitent l'implantation d'activités en zone agglomérée. La construction de bâtiments artisanaux au sein des emprises urbaines existantes, et en

Justifications

Cette prescription traduit les orientations du PADD relatives à l'adaptation quantitative de l'offre foncière en zones d'activités.
Conformément au PADD, l'objectif foncier entre 2016 et 2028 représente un volume de 25 à 30 hectares, répartis dans les ZAE stratégiques que le PADD identifie. Le DOO précise clairement la nécessité de déclasser les espaces d'activités programmés dans les documents d'urbanisme et qui ne rentrent pas dans les objectifs fonciers. Ces orientations se justifient par le code de l'urbanisme, et la nécessité de limiter les rythmes de consommation foncière par rapport aux années passées.

L'identification des volumes de développement dans les différentes zones prennent en compte les projets en cours qui ont été identifiés avec les élus et acteurs du territoire :

- Dans la ZAE de Bellevue, les 10 hectares planifiés dans le SCOT correspondent à des acquisitions foncières déjà réalisées, sur des espaces classés en ZAE à urbaniser dans le PLU d'Autun. Les surfaces concernées sont nécessaires en tant que réserves foncières pour l'accueil d'activités (surfaces cohérentes par rapport aux rythmes d'installation sur la zone).
- Dans la ZAE de Saint Forgeot, 7,5 hectares sont envisagés – ces surfaces correspondent au projet de développement actuel, qui inclut également un volet « renouvellement des espaces existants », ces espaces étant relativement peu attractifs pour l'installation de nouvelles entreprises. Le projet de développement doit permettre de redynamiser la zone, dans une logique de revitalisation.
- Dans la ZAE de Pont l'Evêque, les 2 ha réservés sont nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'aménagement en cours sur le secteur, qui vise à redonner de l'attractivité touristique et commerciale au secteur du plan d'eau du Vallon.
- Dans la ZAE d'Etang, les 4 ha réservés correspondent à des besoins pour l'accueil d'activités artisanales et commerciales intermédiaires sur le bassin de vie de proximité d'Etang. Cette zone, qui s'inscrit en continuité de la ZA existante, permettra l'accueil de bâtiments, en particulier de bâtiments d'activités qui peuvent difficilement s'implanter dans les tissus bâtis (gros volumes, activités nuisantes).
- Dans la ZAE de la Tour Malakoff à Epinac, 4 hectares de développement sont planifiés. Ces

extension, reste possible en-dehors des secteurs prioritaires, dans les limites fixées au point 1.3.	surfaces permettront, comme à Epinac, d'accueillir des activités à l'échelle du bassin de vie de proximité. Des exceptions très ciblées sont proposées pour les ZAE villageoises existantes, et précisées par la suite (point 1.3). Ces exceptions sont justifiées afin de permettre le développement proportionné des activités villageoises (conformément au PADD), et uniquement afin de ne pas déstabiliser des zones villageoises où des investissements publics ont déjà été effectués.
L'implantation d'activités économiques diversifiées (industrie/artisanat), susceptibles de nuisances, nécessitant un raccordement au réseau numérique ainsi qu'une implantation dissociée des zones d'habitat est privilégiée dans ces secteurs prioritaires. Le site de Pont l'Evêque à dominante de tourisme-loisirs peut toutefois autoriser davantage de proximité avec des zones d'habitat.	Cette prescription permet de préciser la vocation des zones d'activités stratégiques, qui visent à accueillir, entre autres, des activités incompatibles avec les fonctions d'habitat, et génératrices de nuisances (olfactives, sonores,…). Cette prescription permet de traduire les orientations du PADD à ce niveau (orientations du point 3.3 du PADD). Elle se justifie par la nécessité de concilier les fonctions résidentielle et économique du territoire.
Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les secteurs prioritaires pour le renouvellement des ZAE, identifiés dans le document graphique. Trois secteurs stratégiques sont identifiés : • *La ZAE de Saint Andoche, dont la reconversion et la réhabilitation du site est en cours (projet d'intérêt régional).* • *La ZAE de Saint Forgeot : l'objectif est de traiter l'aménagement de la zone existante, en cohérence avec une extension en direction de Saint Forgeot. Le traitement de l'intégration paysagère du projet de renouvellement / extension fera l'objet d'une attention particulière, le site étant localisé le long d'un axe de découverte et au front des terrils d'Autun.* • *La ZAE de Saint Pantaléon : l'objectif, à plus long terme, est de permettre l'évolution des surfaces d'activités de part et d'autre de la N81, en recherchant une amélioration de la qualité paysagère et urbaine de l'entrée de ville d'Autun (cf. axe 2, partie 1.1).* • *La ZAE de la Tour Malakoff à Epinac, qui est concernée par un projet de renouvellement et qui pourra également s'étendre dans la limite du plafond foncier de 4 ha défini ci-dessus.*	Le DOO reprend les projets de renouvellement des zones vieillissantes sur le territoire, qui sont multiples : • Renouvellement de la ZAE de Saint Andoche, en cours depuis plusieurs années et faisant l'objet d'une implication de multiples partenaires (Etat, Région) – la zone est classée en Zone d'Intérêt Régional. • Renouvellement de la ZAE de St Forgeot, qui s'appuie sur une extension d'une part et un retraitement des espaces existants d'autre part, pour redonner de l'attractivité à cette zone qui est particulièrement vieillissante. • Renouvellement de la ZAE de St Pantaléon, qui constitue un objectif à plus long terme. Cet objectif se justifie par l'impact paysager actuel de la zone (enjeu de qualification de l'entrée de ville) et par • Renouvellement de la ZAE de la Tour Malakoff à Epinac, qui fait d'ores et déjà l'objet d'un programme opérationnel. Ces orientations relatives au renouvellement des zones vieillissantes contribueront à maîtriser la consommation foncière à vocation d'activité, en permettant l'installation de quelques activités en renouvellement, donc sans consommation foncière supplémentaire. Elles vont également dans le sens d'un retraitement progressif des sites et sols pollués sur le territoire du SCOT.

La qualification de l'offre foncière dans les ZAE stratégiques	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux étudient les possibilités d'amélioration de la desserte des ZAE existantes ou en projet par les infrastructures routières et, le cas échéant, par les infrastructures ferrées, en rapport avec les activités autorisées.	Cette prescription permet de généraliser, dans le cadre des PLU, les réflexions sur les conditions de desserte routière des ZAE. En effet, les activités qui se développent dans ces zones correspondent pour partie à des activités ayant des besoins logistiques importants, générant des trafics poids lourd. Les PLU doivent anticiper l'évolution de ces trafics, et leur conséquence sur le fonctionnement urbaine. Cette nécessité justifie la présente prescription. Le développement des dessertes ferrées des ZAE reste relativement peu probable sur le territoire, mais mérite d'être abordée en particulier à Autun et Etang-sur-Arroux, où le projet d'électrification de la VFCEA pourra apporter des opportunités en termes de développement du fret ferroviaire.
Lors de la création ou de l'extension de ZAE, les modalités de desserte des zones concernées en déplacements doux (piétons, vélos) seront étudiées. Les PLU/PLUi définissent les conditions de cette accessibilité, et étudient la possibilité de desserte en transport en commun des ZAE concernées.	En cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme, la création et l'extension des ZAE est conditionnée à l'étude des modalités de dessertes douces. Cette prescription est justifiable et nécessaire, car elle permet d'anticiper dès le développement des zones dans les PLU les besoins en déplacements doux liés à la création d'activités. Cette prescription permettra de faciliter, à long terme, le report modal pour les employés des zones concernées.
Pour toute extension et réhabilitation de ZAE, les documents d'urbanisme locaux intègrent une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant de préciser, en outre : • *Les exigences de qualité urbaine et paysagère, visant une intégration réussie des ZAE dans le grand paysage et leur perception depuis les voies. En particulier, les OAP comprennent des principes d'aménagement relatifs à l'implantation et au volume des bâtiments, ainsi qu'au traitement des façades (en particulier les bâtiments de stockage préférentiellement couverts et intégrés au bâtiment principal)* • *Les recommandations pour la densification des ZAE : optimisation de l'usage des voies, adaptation du gabarit des voiries, proposition et localisation d'espaces de stationnement mutualisés.* • *Les modalités d'organisation de l'espace public et en particulier des déplacements doux (identification des principes de déplacement doux dans les OAP).* *Concernant l'organisation des déplacements doux, la réflexion sur la desserte*	Le développement d'OAP doit permettre de mieux maîtriser la qualité des nouveaux espaces d'activité économiques qui seront créés à l'horizon 2028 (créations ou extensions de zones). Le diagnostic du SCOT a mis clairement en évidence l'impact paysager des espaces d'activités, et les enjeux d'aménagement qualitatif de ces espaces, ne serait-ce que pour répondre aux attentes des entreprises. En cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme, la création et l'extension des ZAE est subordonnée à la mise en place de dessertes douces. Cette prescription est justifiable et nécessaire, car elle permet d'anticiper dès le développement des zones dans les PLU les besoins en déplacements doux liés à la création d'activités. Cette prescription permettra de faciliter, à long terme, le report modal pour les employés des zones concernées. Les OAP permettront en outre d'améliorer l'efficacité foncière des espaces d'activités, en favorisant leur densité. Cette disposition va dans le sens des orientations nationales de limitation de la consommation foncière.

des ZAE se fera également à l'échelle communale (réflexion globale dans le cadre du document d'urbanisme).	Enfin, les réflexions demandées dans les OAP sur l'aménagement des espaces publics et des cheminements doux permettront de faciliter les reports modaux dans des zones largement calibrées à ce jour pour l'accès véhiculé. Ces réflexions vont dans le sens d'une amélioration, à long terme, du bilan énergétique et carbone du territoire.
Dans le cadre des projets d'implantation de bâtiments d'activités (y compris surfaces commerciales), les documents d'urbanisme locaux prévoient des mesures et aménagements pour : • *préserver la ressource en eau, notamment en favorisant la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération (noues végétalisées, toitures végétalisées…), et en réduisant les surfaces imperméabilisées* • *prendre en compte de la problématique énergétique, principalement pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage* • *faciliter le tri et la collecte sélective des déchets*	Cette prescription vise à intégrer de manière systématique dans les PLU des réflexions sur la préservation de la ressource en eau, la prise en compte de la problématique énergétique, et le tri des déchets en zones d'activités. Si les marges de manœuvre des documents d'urbanisme dans ces domaines sont limitées (les politiques d'entreprise influent tout autant sur le développement concret des dispositions environnementales), il est pertinent que ces domaines soient abordés dans les règlements d'urbanisme et dans la conception des zones, afin de créer les conditions au développement des bonnes pratiques une fois que les entreprises s'installeront.
Dans le cadre de leurs réflexions d'aménagement, les collectivités prévoient prioritairement la desserte numérique des ZAE, afin de répondre aux attentes des entreprises. Les ZAE identifiées dans le document graphique sont ciblées comme prioritaires au regard du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.	Cette prescription traduit les ambitions du PADD en termes d'optimisation de l'aménagement numérique du territoire. Dans le PADD comme dans le SDDAN, les ZAE stratégiques représentent des espaces prioritaires en termes de desserte numérique.
Recommandations	**Justifications**
Les PLU/PLUi gagneront à identifier précisément les modalités de desserte filaire des ZAE permettant l'accès au Très haut Débit. Il conviendra d'anticiper les besoins en infrastructures (fourreaux, chambres,…) permettant d'assurer le cheminement des câbles optiques jusqu'au domaine public, de manière à permettre le raccordement aux réseaux.	En complément de la prescription abordée ci-dessus, cette recommandation vise à encourager les PLU à aller plus loin sur la question de l'aménagement numérique, en anticipant les besoins d'aménagement pour la desserte filaire des ZAE. Cette recommandation se justifie, car la mise en place de la desserte filaire correspond à un des leviers importants d'amélioration de la desserte numérique. Toutefois, la plupart du temps, cette desserte n'a pas besoin d'être identifiée spécifiquement dans les PLU pour pouvoir engager les travaux, c'est pourquoi l'orientation a été proposée en recommandation.
Dans le cadre de la définition des projets d'aménagement des ZAE, les écoulements à ciel ouvert (fossés, noues) seront privilégiés à des solutions de collecteurs d'eaux pluviales enterrés.	Cette recommandation permet d'encourager les communes à privilégier les écoulements à ciel ouvert dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités, ce qui permet de limiter l'imperméabilisation des sols et de limiter les besoins d'investissement. Cette orientation vise à la

	fois les communes ou intercommunalité qui aménagent les espaces communs des ZAE, mais également les entreprises qui peuvent aménager, dans certains cas, leurs propres équipements. Elle va dans le sens d'une meilleure gestion de la ressource en eau mais également des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire.
Les projets de développement gagneront à permettre la mise en place de méthodes d'approvisionnement limitant les nuisances sonores, et les pollutions liées au transport.	Cette recommandation permet d'encourager les communes et les entreprises à développer des méthodes d'approvisionnement moins polluantes et moins impactantes sur le plan sonore. Elle répond aux enjeux de maîtrise de la qualité de l'air et de maîtrise des nuisances pour les habitants.
Pour l'élaboration des OAP et des règlements spécifiques des espaces d'activité, les communes du PNR du Morvan s'appuieront sur le guide couleur du PNR et sur la liste d'essences végétales recommandées pour la plantation des zones. *L'ensemble des communes pourront s'appuyer sur les guides des essences du CAUE de Saône et Loire.*	Cette recommandation vise à orienter les communes et EPCI vers les guides existants pour la qualité architecturale des bâtiments et le choix des essences. Elle doit permettre de promouvoir la qualité des choix réalisés sur ces sujets.
Le développement économique en-dehors des ZAE stratégiques	
Prescriptions	**Justifications**
Les activités accueillies dans les tissus urbains et villageois (hors ZAE) doivent être compatibles avec les fonctions d'habitat. En particulier, les activités industrielles et les activités générant des nuisances (nuisances sonores, olfactives, installations classées pour la protection de l'environnement,…) seront prioritairement développées dans les ZAE.	Cette prescription permet de clarifier le fait que les activités nuisantes sont à éviter dans les tissus mixtes, et à implanter de préférence dans les ZAE stratégiques, ce qui va dans le sens d'une meilleure maîtrise de la qualité du cadre de vie. Elle permet de traduire les orientations du PADD à ce niveau (orientations du point 3.3 du PADD). Elle se justifie par la nécessité de concilier les fonctions résidentielle et économique du territoire.
Les documents d'urbanisme locaux intègrent une réflexion sur les besoins fonciers pour accueillir des bâtiments d'activité (services, commerces, artisanat). Ils respectent les plafonds par secteurs définis au regard des besoins d'implantation	Cette prescription permet de généraliser, dans les petites communes, les réflexions sur l'estimation des besoins fonciers pour l'accueil d'activités dans l'emprise urbaine / villageoise. Cette règle est nécessaire car elle permet de justifier les implantations économiques, et donc de justifier de la maîtrise des consommations foncières, dans les villages. Elle va de pair avec les changements d'usage dans les documents d'urbanisme qui tendaient, jusqu'alors, à réserver des espaces d'activité de manière anticipée, généralement dans des proportions largement supérieures aux besoins.

L'implantation des bâtiments dans les tissus villageois (zones U ou AU) est privilégiée, sans création de zones à fonction économique spécialisée. Les documents d'urbanisme peuvent réserver des espaces dans les tissus villageois, localisés ou non, pour l'accueil proportionné d'activités économiques, dans la limite des plafonds maximum de consommation foncière définis ci-dessous par grand secteur (cf. définition des secteurs p.3).

	Plafond foncier 2016-2028 pour l'économie (en hectares)
Secteur "Autun et sa couronne"	**27**
Dont ZAE stratégiques : Bellevue, St Forgeot, Pont l'Evèque	*19,5*
Secteur "Morvan"	**3**
Secteur "Basse vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon"	**9**
Dont ZAE stratégiques : Etang	*4*
Secteur "Epinacois"	**6**
Dont ZAE stratégiques : Epinac	*4*
TOTAL	**45**

Cette prescription permet de définir de manière précise et chiffrée les plafonds de consommation foncière en-dehors des ZAE stratégiques citées dans la partie précédente.

Les objectifs de consommation foncière maximale sont définis à l'échelle du SCOT (12 ans), et pour chacun des quatre grands secteurs du territoire. Les PLU intercommunaux devront préciser les modalités de répartition de ces objectifs fonciers entre les communes, à l'appui d'une identification plus fine des besoins diffus (cf. prescription précédente).

Les plafonds indiqués intègrent les espaces de ZAE stratégiques cités dans la première partie de l'axe 1. Le plafond de 45 hectares vise donc à répondre à l'intégralité des besoins fonciers pour les activités économiques au cours des 12 prochaines années.

Cette prescription est nécessaire pour répondre aux orientations du code de l'urbanisme relatives à la limitation des consommations d'espaces.

Dans les villages accueillant d'ores et déjà des petites zones d'activité en partie bâties (Mesvres, Broye, Curgy, Dracy, la Celle en Morvan), des extensions de ces espaces à vocation économique peuvent être envisagées, dans la limite de 1 ha par zone d'activité, et sur la base de l'urbanisation existante à la date d'approbation du SCOT.

Cette prescription permet de déterminer finement les possibilités de développement de zones d'activité villageoises, qui constituent des exceptions à la règle générale de développement sans zonage spécifique.

Ces exceptions sont justifiées afin de permettre le développement proportionné des activités villageoises (conformément au PADD), et uniquement afin de ne pas déstabiliser des zones villageoises où des investissements publics ont déjà été effectués.

Les documents d'urbanisme locaux prévoient les espaces nécessaires au développement des bâtiments d'exploitation et de transformation primaire liés aux activités agricoles et forestières (cf. axe 1, partie 4.1), et les surfaces nécessaires au développement des équipements touristiques (cf. axe 1, partie 3). Les surfaces nécessaires au développement de ces activités ne sont pas intégrées dans les plafonds fonciers liés au développement artisanal des villages.

Cette prescription ouvre la possibilité au développement des espaces d'activité à vocation agricole, forestière ou touristiques, espaces qui peuvent être développés au-delà des plafonds fonciers pour l'activité économique.

Cette exception prévue dans le SCOT va dans le sens d'un soutien au développement de la filière bois, et d'un développement des filières agricoles locales (production, transformation, stockage), et du soutien des projets de développement touristiques. Les équipements nécessaires peuvent

	demander des espaces de développement non négligeables, et n'ont pas systématiquement leur place en ZAE stratégiques. Le développement de ZAE à vocation spécifique peut être préférable dans certains cas, dans une logique d'organisation fonctionnelle entre les lieux d'exploitation des ressources et les lieux de stockage et de transformation. L'objectif est que le SCOT ne vienne pas bloquer des projets d'exploitation agricole ou les projets touristiques, en lien avec les orientations du PADD liées au développement économique (axe 1, partie 4 relative au tourisme partie 5 relative à la valorisation des ressources et productions locales)

L'organisation des implantations commerciales et l'identification des localisations préférentielles

Les localisations préférentielles pour le développement commercial	
Prescriptions	**Justifications**
Les nouvelles implantations et développement commerciaux se localisent de manière préférentielle dans les centralités urbaines et villageoises existantes. *Une centralité urbaine peut inclure tout secteur, en centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense et présentant une diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, activités économiques, équipements publics…). Une ville peut comporter plusieurs centralités (centre-ville et centralité de quartier).*	Cette prescription donne la priorité aux centralités existantes pour le développement commercial. Elle se justifie et elle est cohérente avec les orientations du code de l'urbanisme car elle permet d'inciter : • Au rapprochement des appareils commerciaux par rapport aux logements (localisés en grande partie dans les centralités urbaines), ce qui permettra de faciliter l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, tout en rapprochant les populations captives (personnes non véhiculées, notamment personnes âgées) des commerces qui répondent à leurs besoins. • A la revitalisation des centralités, dont l'attractivité résidentielle dépend en partie de l'attractivité commerciale.
Les nouvelles surfaces et équipements commerciaux d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m² s'implantent dans les secteurs préférentiels suivants : *<u>Pour la ville d'Autun (fonction de bassin de vie) :</u>* ○ *Les centralités d'Autun,* ○ *La ZAE de Bellevue,* ○ *La ZAE de Pont l'Evêque,* ○ *Les polarités commerciale à Autun (hors ZAE) : secteurs « Croix Verte » et « Saint Pantaléon »* *<u>Pour Etang-sur-Arroux et Epinac (fonction de relais) :</u>* ○ *La centralité d'Epinac,* ○ *La centralité d'Etang-sur-Arroux,* ○ *La ZAE d'Etang-sur-Arroux,* ○ *Les polarités commerciales à Etang-sur-Arroux : pôle commercial de la place Mousseau et pôle commercial de la gare,* ○ *La polarité commerciale de la rue du 19 mars 1962 à Epinac.*	Cette prescription est pertinente et nécessaire car elle vient définir les localisations préférentielles pour le développement des appareils commerciaux, localisations qui doivent être définies dans le SCOT au regard du code de l'urbanisme. Les localisations retenues sont pertinentes, car elles correspondent : • Aux principales centralités urbaines ayant des fonctions commerciales importantes (Autun, Etang sur Arroux, Epinac), fonctions qui méritent d'être maintenues. • Aux principales zones d'activités permettant le développement futur des moyennes et grandes surfaces qui pourront avoir des difficultés à trouver le foncier nécessaire à leur implantation au cœur même des centralités. Le maintien de l'offre généraliste et occasionnelle dans ces surfaces commerciales est nécessaire au bon fonctionnement du territoire. L'identification des localisations préférentielles permet de maintenir, à terme, un bon maillage de commerces de niveau intermédiaire (fonction hebdomadaire ou moins fréquente), en préservant une offre compétitive à Autun mais également, pour les commerces généralistes et alimentaires, à

	Etang sur Arroux et Epinac. Ce maillage permettra de limiter les besoins en déplacements des populations pour l'accès aux commerces, et donc d'améliorer le bilan énergétique et carbone du territoire.
Pour les surfaces existantes supérieures à 1000 m² et localisées hors de ces localisations préférentielles, l'extension des surfaces de vente est possible. *Les extensions concernent le développement de commerces existants, et non l'implantation de nouveaux établissements.*	Cette prescription permet de donner des marges de manœuvre aux implantations commerciales existantes, en facilitant leur évolution en termes de modernisation et d'agrandissement des surfaces de vente. C'est une prescription nécessaire pour éviter de bloquer des projets de modernisation des enseignes en place, blocages qui pourraient mettre en difficultés les activités économiques existantes et aller jusqu'à la création de friches commerciales. La prescription ne concerne pas l'implantation des nouveaux établissements.
Créer des conditions favorables au développement commercial dans les centralités urbaines	
Prescriptions	**Justifications**
Dans les centralités urbaines identifiées par les documents d'urbanisme locaux, les communes mettent en œuvre des dispositions visant à préserver ou développer la diversité commerciale. Elles veillent à instaurer des règles incitatives pour l'implantation des commerces. Ces règles peuvent notamment concerner : o *le traitement de l'espace public ;* o *un recul limité par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands ;* o *l'homogénéité des règles de recul des bâtiments par rapport à la voie sur un même axe ;* o *l'identification de secteurs en centre-ville/centre-bourg au sein desquels il est nécessaire de maintenir ou de créer des rez-de-chaussée marchands*	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme d'intégrer des dispositions spécifiques pour faciliter le développement commercial dans les centralités (traitement de l'espace public, structuration des alignements sur rues, homogénéisation des règles de recul, identification des besoins en nouveaux espaces de développement). Cette prescription permet de définir des règles communes d'aménagement dans les centralités commerciales, afin de favoriser le développement de ces centralités. Elle est particulièrement pertinente au regard du contexte actuel de fragilité des centralités commerciales, fragilité qui nécessite la mise en place d'aménagements incitatifs pour redonner de l'attractivité aux centralités dans leur ensemble.
Les documents d'urbanisme prévoient les aménagements nécessaires pour permettre le bon fonctionnement commercial des centralités urbaines : o *capacités et gestion du stationnement (stationnement courte durée,*	Cette prescription vise à généraliser, dans les documents d'urbanisme, les réflexions pour optimiser l'accessibilité des centralités commerciales en déplacements doux (cheminements) et en véhicules (enjeu de stationnement).

longue durée, mutualisation des stationnements), espace de co-voiturage, stationnement vélo, deux roues, o *continuité des cheminements doux (pistes cyclables), trottoirs, traversées piétonnes et accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite,*	Elle se justifie à ce jour car les enjeux d'accessibilité des centralités commerciales sont importants. Le manque d'accessibilité représente une cause importante de la perte d'attractivité des centralités commerciales. C'est un paramètre important à intégrer dans la conception des projets urbains des communes concernées.
Recommandations	**Justifications**
Dans les localisations préférentielles, il est recommandé de mettre en place des aménagements favorisant le bon fonctionnement des commerces : o *mise en place d'une règlementation de la publicité permettant une signalétique homogène.* o *Dans les documents d'urbanisme locaux, il est recommandé d'identifier et de délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif (L 123- 1-5-7 bis du Code de l'Urbanisme).* o *Dans les principales centralités (Autun, Etang, Epinac), les collectivités peuvent mettre en place les dispositifs et outils complémentaires suivants : périmètres de préemption des baux et fonds commerciaux le long des principaux axes commerçants, opérations urbaines et de soutien aux commerces et services de proximité, appuyées par la démarche FISAC, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein des centralités urbaines et villageoises en accompagnement des démarches FISAC.*	Cette recommandation vient compléter la prescription précédente en donnant aux communes et EPCI des pistes d'actions complémentaires pour renforcer le dynamisme et l'attractivité des centralités commerciales. Les outils cités (réglementation de publicité, délimitation des secteurs à préserver, périmètres de préemption, démarches FISAC, OPAH d'accompagnement,…) peuvent être développés efficacement dans les principales centralités du territoire car elles apportent un effet incitatif sur le développement commercial. En cela, la présente recommandation est justifiée dans le cadre du SCOT.
Favoriser une accessibilité multimodale aux pôles commerciaux	
Prescriptions	**Justifications**
Les nouveaux développements dans les ZAE étudient les possibilités de mise en place de cheminements doux internes, et de desserte par les transports en commun (règles similaires à celles s'appliquant aux implantations de bâtiments d'activités autres que commerciales cf. paragraphe 1.2). *Les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec l'objectif d'insertion dans le réseau de modes doux existant.*	La présente prescription se justifie, car elle permet d'étudier systématiquement, lors du développement des nouvelles zones commerciales, les possibilités de mise en place de cheminements doux permettant d'encourager le report modal pour l'accès aux commerces. Elle s'applique également directement dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, afin de garantir la connexion des projets d'implantation avec les itinéraires doux qui seront mis en place par la collectivité.

Ces demandes justifient de la mise en place d'accès piétons sécurisés à l'intérieur de l'espace englobant le projet d'exploitation commerciale.	Ces dispositions sont justifiées car elles répondent aux attentes du code de l'urbanisme vis-à-vis du développement des espaces commerciaux, et car elles permettront d'optimiser le bilan énergétique et carbone du territoire.

Favoriser une bonne qualité paysagère et urbaine des projets commerciaux

Prescriptions	Justifications
Les nouveaux développements commerciaux dans les ZAE intègrent des aménagements permettant l'insertion visuelle du projet. La justification de la prise en compte de cette orientation est évaluée au regard : • *de la végétalisation des espaces extérieurs, et du traitement de ces espaces végétalisés (essence, nombre de plantations, localisation…) notamment sur les espaces de stationnement. Les espaces libres de toute occupation sont prioritairement traités en espace vert, préférentiellement en pleine terre, et les arbres de haute tige sont privilégiés sur les espaces de stationnement ;* • *du traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements pour les modes doux ;* • *du traitement paysager des équipements de gestion des eaux pluviales et usées (bassins d'orage paysagers, fosses d'infiltration, mares écologiques, noues paysagères, etc.) ;* • *du traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes) ;* • *du traitement des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies, homogénéité à l'échelle de la zone) ;* • *des opportunités de dissimulation et de mutualisation des emplacements de stockage avant collecte des déchets ;* • *de l'intégration du stockage des matériaux en extérieur le cas échéant.* *Dans le cadre de la conception des projets commerciaux, les communes du PNR du Morvan s'appuieront sur le guide couleur du PNR et sur la liste d'essences végétales recommandées pour la plantation des zones.* *L'ensemble des communes pourront s'appuyer sur les guides des essences du CAUE de Saône et Loire.*	Cette prescription vise à encadrer les conditions d'implantation des bâtiments à fonction commerciale au sein des ZA commerciales (pour les nouveaux projets d'implantation). Les nouvelles implantations doivent en particulier respecter des conditions d'intégration paysagère, que ce soit pour les bâtiments en eux même, les espaces publics, les équipements divers, les espaces de stockage. Ces orientations relativement générales renvoient à des analyses qui permettront de justifier, au cas par cas, la qualité des projets. La maîtrise de la qualité paysagère des nouveaux projets commerciaux constitue un enjeu majeur du fait de l'impact paysager que ces projets peuvent avoir, notamment dans des secteurs localisés en entrées de ville. En cela, la présente prescription est justifiée. En outre, la définition des conditions d'implantation des nouveaux équipements commerciaux correspond à une attente définie dans le cadre du code de l'urbanisme. Il est également recommandé aux collectivités de s'appuyer sur les guides existants en termes d'architecture et de choix des essences végétales. Cette recommandation va dans le sens d'une amélioration de la qualité des projets.

Inciter à une consommation économe du foncier dans le cadre des nouveaux développements	
Prescriptions	**Justifications**
Les nouveaux développements intègrent une plus forte densité d'aménagement par rapport à l'existant. Ils mettent pour cela en place tout ou partie des dispositions ci-dessous : • *La construction sur plusieurs étages ;* • *L'intégration de tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée, toit-terrasse ou infrastructures ;* • *la mutualisation des infrastructures d'accès et de stationnement.*	Cette prescription vise à encourager la densification des projets commerciaux. Elle doit être prise en compte à la fois dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le montage des demandes d'autorisations d'implantations. Elle se justifie car elle permettra de renforcer les réflexions sur l'optimisation de l'efficacité foncière dans les zones commerciales. Elle est cohérente avec les objectifs de limitation des consommations d'espace. La prescription reste volontairement générale afin que les porteurs de projets puissent adapter leurs projets en définissant des solutions de densification au cas par cas.
Les PLU/PLUi rendent possible cette densification des zones : • *En agissant par exemple sur les règles de volume et gabarits des bâtiments (hauteur, rapport aux limites, CES, distance entre des constructions sur une même propriété,…) ;* • *En rendant possible la mutualisation des parkings entre enseignes, et avec d'autres usages (exemple : parking covoiturage, utilisation dans le cadre d'événements…).*	Cette prescription vise à garantir, dans les PLU et PLUi, les conditions favorables à la densification des zones à vocation commerciale. En effet, les règlements de PLU peuvent bloquer la densification des zones du fait de règles limitatives relatives aux volumes et hauteurs des bâtiments, ainsi qu'aux espaces de stationnement minimum à prévoir dans les projets. Cette prescription est cohérente car elle permettra de faciliter la densification des zones et donc la limitation de la consommation foncière.
Orientations spécifiques aux différentes localisations préférentielles (hors centralité)	
Prescriptions	**Justifications**
<u>Autun - polarités « Croix Verte » et « Saint Pantaléon »</u> *Des réflexions sont à engager pour permettre l'évolution et le renforcement des centralités dans les quartiers, en particulier le secteur de Saint Pantaléon (avenue de la République) et à proximité du centre commercial E. Leclerc (rond-point de la Croix Verte, rue de la Croix blanche, boulevard Mazagran).*	Cette prescription vise à intégrer, dans le cadre du projet urbain d'Autun, des réflexions et dispositions spécifiques pour faciliter la dynamisation des polarités de quartiers, et à faciliter leur densification. Ces réflexions sont particulièrement importantes car elles permettront de renouveler et de densifier les centralités concernées, en modernisant l'offre existante et en limitant les besoins de

Ces réflexions concernent l'optimisation et la mutualisation des espaces de stationnement, la densification bâtie des implantations commerciales et de la centralité de quartier, l'amélioration des connexions urbaines entre ces polarités et le centre historique (continuité des espaces publics et des cheminements doux).	création de nouveaux équipements commerciaux en périphérie de la ville centre. Elles permettront de maintenir un bon niveau d'offre commerciale dans les quartiers, et ainsi de préserver la proximité entre les pôles résidentiels denses et l'offre de commerces. Cette proximité permet aujourd'hui de maîtriser les déplacements automobiles, et de répondre aux besoins des habitants les plus captifs (personnes non motorisées, personnes âgées).
<u>Autun - ZAE de Pont l'Evêque</u> *Les nouvelles implantations commerciales sont prioritairement liées aux vocations touristiques et de loisirs de la zone, ceci incluant la commercialisation des produits locaux.* *Une OAP d'ensemble sur le projet d'extension de la ZAE devra permettre d'identifier les espaces préférentiels et les principes fonctionnels pour l'optimisation des stationnements, l'accessibilité de la zone en déplacements doux, l'intégration paysagère du projet.*	Cette prescription vise à bien cadrer la vocation du développement commercial au sein de la ZAE de Pont l'Evêque. Cette zone présente une vocation touristique et de loisirs affirmée dans le cadre du projet de développement, qu'il convient de respecter afin que le projet réponde aux attentes initiales d'amélioration de l'attractivité touristique du site du plan d'eau Vallon. La prescription se justifie en ce sens. Le recours obligatoire à une OAP se justifie, en outre, car le site de développement envisagé présente une sensibilité paysagère forte. Il est situé à proximité directe de l'agglomération, et il présente des covisibilités avec le plan d'eau du Vallon et le centre-ville d'Autun d'autre part, en arrière-plan.
<u>Autun - ZAE de Bellevue</u> *Une OAP est à réaliser, précisant les modalités d'organisation fonctionnelle (desserte, stationnement) et d'intégration paysagère des nouveaux projets commerciaux.* *La qualité paysagère de la traversée de Bellevue via la RD978 fera l'objet de principes d'aménagement spécifiques dans la dite OAP (traitement paysager du front bâti, aménagement des espaces publics, des espaces de déplacement doux et des arrêts de transport en commun).* *Le projet de développement de la ZAE intègrera des modalités de desserte en déplacements doux et en transports en commun depuis la ville d'Autun.*	La présente prescription concerne spécifiquement la ZAE de Bellevue. Elle apporte des orientations spécifiques qui sont importantes pour l'aménagement futur du site où un projet de développement conséquent est envisagé (10 ha de ZAE à vocation commerciale et non commerciale) : • Les orientations proposées sur la qualité paysagère sont particulièrement importantes sur un site très présent dans les paysages sensibles de la plaine d'Autun, à distance de l'agglomération. L'aménagement paysager du site est important pour maîtriser l'impact des projets sur l'image et l'attractivité touristique et résidentielle du territoire. • Les orientations relatives à la desserte en déplacements doux et en transports en commun sont très importantes également, du fait de la localisation particulière de la ZAE à forte distance de la centralité d'Autun. Des outils existent d'ores et déjà pour connecter la centralité à la ZAE (itinéraire doux, navettes). • La mise en place d'une OAP semble indispensable pour bien encadrer l'aménagement futur du site.

<u>Epinac - polarité de la rue du 19 mars 1962</u> *Les projets d'aménagement urbain visent à conforter le pôle commercial rue du 19 mars 1962 (supermarché), en anticipant les besoins de modernisation et d'extension éventuel des commerces existants, et en améliorant la connexion entre cette localisation et le centre bourg (déplacements doux en particulier).*	Cette prescription impose d'intégrer dans le document d'urbanisme d'Epinac une réflexion sur l'aménagement futur du pôle commercial concerné (supermarché). Cette réflexion est importante et justifiée, car l'équipement est vieillissant et pourra avoir besoin de se moderniser. Son maintien est fondamental pour répondre aux besoins des populations du bassin de vie d'Epinac en termes d'accès aux commerces. En outre, le site est éloigné du centre-ville d'Epinac, d'où la nécessité de réfléchir aux modalités d'amélioration des connexions douces.
<u>Etang sur Arroux - pôle de la place Mousseau et pôle de la gare</u> *Les projets urbains permettent de conforter les pôles commerciaux de la gare (magasin de jardinage-bricolage) et de la place du Mousseau (supérette), en anticipant les besoins de modernisation et d'extension des commerces existants, et en optimisant l'aménagement des espaces publics, l'organisation du stationnement, et l'accessibilité des pôles en déplacements doux.*	Cette prescription permet de bien identifier les enjeux de maintien et de renforcement des pôles commerciaux d'Etang sur Arroux. Ces pôles sont importants pour le dynamisme de la commune et pour répondre aux besoins des habitants en termes d'accès aux commerces. Leur maintien permet de limiter les besoins en déplacements des habitants.
Les implantations commerciales en-dehors des polarités	
Recommandations	**Justifications**
Dans le cadre de l'élaboration des PLU/PLUi, une réflexion gagne à être engagée sur les possibilités de modernisation, ou d'installation de commerces de proximité, en privilégiant le développement de commerce « multi-services ». *L'implantation des commerces de proximité est à mener en cohérence avec la localisation des services existants, des arrêts de transport en commun, de l'offre de stationnement et de l'accessibilité des sites d'implantation en modes doux (piéton, vélo) et dans une logique intercommunale, par groupe de villages.*	La présente recommandation encourage les réflexions sur le développement des commerces de proximité dans les villages. Ce développement semble pertinent sur le territoire de l'Autunois Morvan, qui reste particulièrement rural, et où les ménages ont des besoins en déplacement importants, largement assurés en voitures individuelles. Le développement du commerce de proximité va dans le sens d'une diminution des besoins en déplacements des habitants, d'un plus fort report modal. Il peut contribuer à améliorer le bilan énergétique et carbone du territoire.

Parallèlement aux réflexions menées dans le cadre des documents d'urbanisme, des réflexions pourront être engagées à l'échelle du Pays pour faciliter le développement du commerce itinérant, qui permet également de répondre aux besoins de proximité dans les villages.	Cette recommandation est complémentaire de la recommandation précédente. Le commerce itinérant constitue une solution intéressante afin de limiter les besoins en déplacements des habitants, et afin d'améliorer le bilan énergétique et carbone du territoire.

Les modalités de développement de l'économie touristique et de loisirs

L'aménagement des sites touristiques majeurs	
Prescriptions	**Justifications**
Dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, une vigilance particulière sera portée sur le maintien de la qualité paysagère des grands sites naturels du Mont Beuvray, du Haut Folin et de la Montagne d'Uchon. En particulier, cela pourra passer par la protection des éléments bocagers qui façonnent le paysage (cf. Axe 2, partie 2) et par la maîtrise de la qualité architecturale des nouveaux projets dans les communes concernées par les zones paysagères sensibles des trois sites (cf. axe 2 et document graphique).	L'aménagement des grands sites touristiques représente un enjeu particulièrement important du fait de l'importance de l'économie associée à ces sites sur le territoire. La présente prescription est importante et justifiée car elle permet d'attirer l'attention des élus sur la sensibilité de certains sites à enjeux, qui sont par ailleurs intégrés dans les zones paysagères sensibles du SCOT (ils sont donc concernés par ailleurs par des mesures plus prescriptives → cf. axe 2, partie 2).
Les documents d'urbanisme prévoient les aménagements et équipements associés aux sites touristiques majeurs. En particulier, le document d'urbanisme de la commune de Saint Prix gagnera à intégrer le projet d'aménagement du site du Haut Folin porté par le PNR du Morvan (aménagement d'une tour d'observation). Le document de la commune de la Boulaye gagnera à intégrer le projet de pavillon du Bhoutan.	La présente prescription demande spécifiquement aux documents d'urbanisme de prévoir les aménagements et équipements associés aux sites touristiques, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. En particulier, il s'agit d'anticiper les besoins d'aménagement du site du Haut Folin, qui fait l'objet d'un projet d'aménagement à vocation touristique (tour d'observation).
Recommandations	**Justifications**
Dans le centre historique d'Autun, il convient d'être vigilant à la préservation et à la valorisation des patrimoines urbains, ainsi qu'à la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions, en cohérence avec les dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.	La présente recommandation incite à apporter, dans le cadre du PLU d'Autun, une vigilance particulière au centre historique qui représente un des sites touristiques majeurs du territoire, au caractère plus urbain que les grands sites précisés. Elle est importante car l'attractivité touristique du territoire dépend de l'attractivité touristique de la ville-centre.
L'aménagement des abords du château de Sully feront l'objet d'une réflexion particulière, concernant l'aménagement des espaces publics aux abords du site (pour faciliter l'accessibilité douce en particulier), et la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions à proximité.	Le château de Sully représente un des sites touristiques les plus fréquentés du territoire. Ce site est sensible, situé à proximité directe du centre de village. La présente recommandation permet de souligner l'importance de l'aménagement de ce site pour maintenir l'attractivité touristique du territoire.

Les documents d'urbanisme gagneront à anticiper et à planifier la création de nouvelles activités de pleine nature, en cohérence avec la politique de tourisme « vert » du territoire.	Cette recommandation vise à bien intégrer, dans les projets d'urbanisme, les projets de développement des activités de pleine nature. Cette intégration est cohérente avec les ambitions de développement touristique du territoire inscrit dans le PADD (axe 1, partie 4).
Afin d'accompagner le projet de tour d'observation au sommet du Haut Folin, une réflexion gagnera à être engagée pour mettre en place des outils de gestion forestière adaptée aux abords du site concerné (gestion paysagère à favoriser).	Cette recommandation vise à accompagner convenablement le projet de tour d'observation envisagé sur le Haut Folin. L'équipement touristique envisagé doit permettre la découverte des massifs forestiers, de leur diversité et de leur qualité. Il convient donc d'être particulièrement vigilants quant à la qualité de la gestion forestière aux abords directs du site concerné.

L'adaptation des capacités d'accueil touristiques

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme définissent des objectifs de création d'hébergements touristiques, en précisant les besoins d'hébergement correspondant au développement du parc de résidences secondaires et de l'offre en gîtes, gîtes de groupes et chambres d'hôte. Une attention particulière sera portée au développement de cette offre dans les secteurs du Morvan et de l'Epinacois. *Des objectifs de qualification de l'offre hôtelière seront définis dans le projet urbain d'Autun, en ciblant des projets d'amélioration sur les sites à enjeux.*	L'adaptation des capacités d'accueil touristiques représente un enjeu important identifié dans le cadre du diagnostic de territoire, afin d'optimiser les fréquentations et les retombée économiques touristiques à l'échelle du SCOT. Les objectifs définis dans la présente prescription concernent l'offre de gîtes et de chambres d'hôtes, l'offre en résidences secondaires, l'offre hôtelière. Ils précisent les secteurs à enjeux pour le développement de l'offre d'hébergement. La prescription est importante, car elle garantit que les PLU des communes / secteurs concernés abordent la question de l'hébergement touristique, et prévoient les dispositions nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire (développement de l'offre foncière et immobilière en particulier). Si le renforcement de l'offre d'hébergement n'est pas intégré dans le cadre des PLU, certains projets pourront être bloqués par manque d'anticipation.

Le maintien et le renforcement des itinéraires touristiques

Prescriptions	Justifications
Le SCOT identifie des itinéraires de randonnée à conserver, modifier ou créer. Les documents d'urbanisme locaux complètent cet inventaire. Ils prévoient, si	La présente prescription demande aux PLU de protéger, via des emplacements réservés, les itinéraires touristiques existants ou potentiels sur le territoire : voies vertes existantes ou en

besoin, des emplacements réservés pour : • *Accueillir les infrastructures touristiques ciblées dans le PADD : l'itinérance verte Epinac – Anost, la véloroute Autun – Epinac, la liaison Epinac – Thury en direction de Pouilly en Auxois).* • *Préserver le potentiel d'itinéraires routiers ou ferrés désaffectés, notamment la ligne TER Avallon – Autun.* *Les PLU prendront en compte la présence des grands itinéraires doux (itinéraires de Grande Randonnée, Grande Traversée du Morvan, itinéraire Bibracte – Alesia, Tour équestre du Morvan, balades vertes, projet de Grande Traversée du Massif Central), et prévoiront si besoin des emplacements réservés pour permettre le maintien à long terme de leur fonctionnalité.*	projets, chemins ruraux, itinéraires ferrés désaffectés… Cette prescription est nécessaire car elle garantira une bonne protection des principaux itinéraires dans les documents d'urbanisme. L'itinérance touristique représente un facteur d'attractivité important sur le territoire, et permet de bien le connecter avec les territoires voisins (connexion avec le massif du Morvan, les réseaux de voies vertes, Alésia…). Sans les protections adéquates en termes de servitudes, certains itinéraires peuvent être compromis (portions de chemins fermées par des propriétaires privés, perte de maîtrise sur l'ancienne voie ferrée Avallon – Autun).
Recommandations	**Justifications**
Au-delà des itinéraires structurants, les documents d'urbanisme pourront inclure un recensement des chemins ruraux à vocation touristique, en lien avec le PDIPR.	La présente recommandation vise à attirer l'attention des collectivités sur l'intérêt de maintenir certains chemins ruraux dans les territoires, qui peuvent présenter un intérêt touristique. Cette recommandation est cohérente avec les orientations du PADD concernant le développement touristique du territoire (axe 1, partie 4).

Les modalités de protection et de valorisation des ressources locales

La protection des espaces agricoles et forestiers, et de leur fonctionnalité	
Prescriptions	**Justifications**
Les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent un diagnostic agricole et justifient les choix d'extension éventuels au regard de l'intérêt agricole des parcelles concernées. L'intérêt agricole mérite d'être analysé au regard : • *De l'état d'exploitation actuel des parcelles – les projets d'extension se feront prioritairement sur les secteurs non valorisés par l'agriculture ou la foresterie ;* • *De la qualité pédologique des sols et de leur capacité à accueillir des productions à haut rendement (grandes cultures, maraîchage) ou des prairies d'embouche ;* • *De la reconnaissance de certaines parcelles par des Signes de Qualité (parcelles reconnues au titre de l'AOP Bœuf de Charolles et au titre des AOP viticoles) – une vigilance particulière sera portée à la préservation des haies dans les secteurs où l'AOP Bœuf de Charolles est développée, le cahier des charges de l'AOP imposant des linéaires de haies minimum aux exploitations concernées ;* • *De la structure parcellaire, en veillant en particulier à éviter le morcellement des espaces exploités ;* • *Du caractère mécanisable des parcelles et de leur accessibilité pour les exploitants ;* • *De l'intérêt des parcelles pour la circulation des troupeaux – les prairies attenantes aux sièges d'exploitation, qui ont un rôle stratégique de circulation, sont à protéger de manière prioritaire.*	La présente prescription répond aux orientations nationales de préservation des espaces agricoles et de leur fonctionnalité. Elle traduit les orientations du PADD relatives à la valorisation des productions agricoles (axe 1, partie 5.1). Les différents critères à analyser dans les PLU se justifient en termes d'enjeux d'aménagement : • La protection prioritaire des espaces agricoles exploités est cohérente avec le maintien de l'économie agricole, car elle permet de préserver le potentiel productif du territoire tout en limitant les risques de fragilisation des exploitations en place ; • La protection prioritaire des espaces à forte valeur productive, des parcelles mécanisables, et des parcelles reconnues par des signes de qualité, permet, elle aussi, de mieux protéger le potentiel productif et donc économique du territoire ; • La prise en compte accrue de l'impact du développement urbain sur les circulations de troupeaux, et sur le morcellement des terres, permettra de maintenir les bonnes conditions d'exploitation des espaces agricoles, en limitant les risques de déprise liés aux difficultés d'accessibilité et aux conflits d'usage. • La protection des prairies attenantes est indispensable pour ne pas remettre en question le fonctionnement des exploitations d'élevage.
Les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent une analyse des besoins en déplacement des engins agricoles et forestiers, en particulier dans les traversées de villes et de villages et pour l'accès aux grands équipements agricoles. *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation liées aux principaux*	L'identification des besoins en déplacements des exploitations agricoles et forestières dans les PLU permettra de mieux intégrer les contraintes d'aménagement liées aux déplacements des gros engins (largeurs minimales de voiries, espaces de retournement,…). Elle permettra de limiter les impacts négatifs des projets d'aménagement sur les déplacements professionnels, en maintenant les possibilités de traversées des zones urbanisées.

projets de développement prennent en compte les conclusions de cette analyse, en anticipant les aménagements viaires de façon à ne pas entraver les possibilités de circulation. *Les PLU identifient les espaces stratégiques pour l'accès aux parcelles ou groupes de parcelles exploitées, et préservent ces accès dans le cadre du projet de développement.*	L'intégration des enjeux de déplacement d'engins dans les projets d'aménagement des PLU et dans les OAP permettra de garantir de manière pré-opérationnelle le calibrage suffisant des infrastructures de déplacement par rapport aux besoins professionnels. Enfin, l'identification dans les PLU des accès stratégiques aux espaces agricoles est justifié car il permet d'éviter que des projets d'extension (ou de comblement de dents creuses) viennent remettre en question les conditions d'accessibilité d'espaces, limitant ainsi les risques de perte de valeur des terres et donc de déprise à moyen terme.
Les PLU intègrent dans le diagnostic une analyse des besoins en création et en extension de bâtiments agricoles et forestiers (y compris pour la première transformation). Les zonages et règlements prévoient les orientations adéquates pour permettre ces créations / extensions.	La présente prescription permet d'anticiper de manière systématique les besoins en bâtiments dans le cadre des PLU. Ce travail d'identification est nécessaire afin de prévoir, si besoin, le foncier nécessaire à l'accueil des projets, et donc d'éviter tout blocage des projets de développement économique. Il permet, en outre, de bien anticiper les enjeux d'aménagement des bâtiments concernés (intégration paysagère, calibrage des voiries,…) et donc d'optimiser la qualité des projets.
Recommandations	**Justifications**
Les documents d'urbanisme gagneront à évaluer l'intérêt de la localisation des parcelles constructibles en fonction des besoins de proximité des nouvelles habitations par rapport aux sièges (pour donner des solutions de logement à proximité des sièges d'élevage en particulier, dans le respect des périmètres réglementaires d'éloignement.	La présente recommandation est justifiée car elle permettra, dans le cadre des documents d'urbanisme, de prendre en compte les besoins de proximité entre les bâtiments agricoles et les logements des exploitants. Cette approche pourra permettre, le cas échéant, de créer les bonnes conditions à la reprise de certaines exploitations, permettant ainsi le développement de l'économie agricole sur le territoire.
Les PLU pourront intégrer une analyse des modalités de desserte forestière des principaux massifs boisés, dans le cadre d'une réflexion associée avec les gestionnaires et exploitants. Des emplacements réservés pourront être définis le cas échéant, afin d'organiser la desserte des massifs actuellement peu accessibles.	Cette orientation permettra d'intégrer, dans les PLU, des réflexions spécifiques sur l'organisation de la desserte des massifs boisés. Ces réflexions sont importantes et justifier car elles permettent de bien anticiper les besoins de l'exploitation forestière, dans un souci de mobilisation de la ressource à des fins économiques ou énergétiques. La définition d'emplacements réservés peut être nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des programmes de désenclavement de certains massifs aujourd'hui peu accessibles.

Les ressources énergétiques	
Prescriptions	**Justifications**
Dans le cadre d'une réflexion intercommunale, il s'agira d'étudier les possibilités de définir des secteurs dédiés à la production des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, etc.). Le travail doit être mené en s'appuyant sur les documents d'orientation (SRCAE et autres documents cadres), et en tenant compte, des aspects géographiques et paysagers, de l'habitat existant et des zones d'urbanisation future, des évolutions technologiques et des servitudes liées à l'aviation et aux transmissions radioélectriques. *La définition de ces secteurs reposera sur une analyse approfondie et croisée des enjeux intégrant notamment la dimension environnementale (continuités écologiques, réseau Natura 2000, …), les aspects agricoles (préservation des terres exploitables), la richesse du patrimoine culturel, historique et touristique du Grand Autunois Morvan (notamment le centre historique d'Autun), l'attractivité et l'économie résidentielles du territoire, ainsi que la valeur et la sensibilité des paysages proche et lointain (en particulier autour d'Autun, entre Autun et le Mont Beuvray, et depuis les sites naturels du Mont Beuvray, du Haut Folin et de la montagne d'Uchon).* *Les documents d'urbanisme prévoient les dispositions nécessaires pour règlementer en conséquence les conditions d'implantation des équipements et installations autorisés au sein de ces secteurs* *Les documents d'urbanisme locaux autorisent les constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de remplir des critères de performance énergétique. Dans la ville d'Autun, en raison de la richesse de son patrimoine architectural (périmètre du secteur sauvegardé, présence de 41 monuments historiques et 5 sites inscrits), les équipements de production d'énergie renouvelable doivent bénéficier d'une intégration architecturale de qualité (absence de visibilité depuis l'espace public, depuis les monuments historiques). Ils peuvent également faire l'objet d'une interdiction dans les lieux stratégiques (périmètre du PSMV, bâtiments en co-visibilité avec un monument historique).* *Les documents d'urbanisme locaux identifient les potentiels de développement de réseaux de chaleur et d'équipements énergétiques (chaufferie bois)*	L'ensemble de ces prescriptions vont dans le sens d'un développement des énergies renouvelables et viennent renforcer les ambitions du territoire à tendre vers une autonomie énergétique à court / moyen terme. Ces prescriptions permettent une prise en compte des différents types d'énergie renouvelable dans les documents locaux d'urbanisme et notamment d'étudier les possibilités de valorisation collective du bois-énergie qui est une des ressources locales principales. Néanmoins, dans un souci de maintien des qualités paysagères et environnementales du territoire, ces prescriptions permettent d'encadrer le développement des énergies renouvelables prioritairement dans les secteurs les moins sensibles (panneaux solaires à développer sur les toitures des bâtiments commerciaux, agricoles existants, cartographie des zones d'exclusion pour le développement éolien réalisée par le PNR du Morvan, prise en compte des sensibilités patrimoniales, etc.)

permettant de valoriser la filière bois-énergie locale et mettent en place un urbanisme favorable à ce développement (réflexion à l'échelle des quartiers). La ville d'Autun, qui dispose déjà d'un réseau de chaleur performant, devra étudier les possibilités de raccordement des nouveaux secteurs d'urbanisation. *Dans le cadre de la préservation des espaces agricoles et naturels, les projets d'implantation d'unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sont prioritairement positionnés sur les toitures de bâtiments ou sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles ainsi que sur les délaissés, talus routiers ou autres surfaces déjà artificialisées. En aucun cas, ce type d'installation ne devra impacter des terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêt, ou devront alors justifier d'un examen approfondi des enjeux agricoles, écologiques et paysagers.* *Dans le cadre d'un développement de l'éolien sur le territoire, le Schéma Régional Eolien de Bourgogne considère que toutes les communes du territoire disposent d'un potentiel de développement sauf Créot, Saint-Léger du Bois et Saint-Emiliand. Dans le périmètre du PNR du Morvan, l'implantation d'éolienne est également envisageable mais les contraintes techniques, environnementales et paysagères sont nombreuses et le comité de saisine éolien du Parc a exclu certaines communes des secteurs favorables (Anost, Barnay, Chissey-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, Lucenay-l'Eveque, Roussillon-en-Morvan, et Uchon). Dans les autres communes du PNR du Morvan (Étang-sur-Arroux, La Celle-en-Morvan, La Comelle, La Grande-Verrière, La Petite-Verrière, La Tagnière, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Leger-sous-Beuvray, Saint-Prix, Sommant, Tavernay et Thil-sur-Arroux), les secteurs potentiels sont restreints (cf. schéma ci-après).* *Dans un objectif de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture, dans le cas d'un projet de développement éolien, leur autorisation est conditionnée à un examen, approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles des lieux.*	
Recommandations	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux favorisent l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Étant donné les enjeux inhérents au territoire du SCOT et en complément des préconisations du Parc Naturel Régional du Morvan, l'implantation de ces installations devra être	Ces 4 recommandations qui viennent compléter les prescriptions précédentes jouent un rôle incitatif pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire en ciblant prioritairement les ressources valorisables localement : bois-énergie, méthanisation (déchets ménagers ou agricoles) et solaire.

maitrisée en fonction des contraintes de préservation des paysages, de la biodiversité, du caractère patrimonial du bâti et de la valeur agronomique des terres. *Le SCOT recommande une poursuite du développement de la filière bois qui est la 1ère source d'énergie renouvelable du territoire mais encadrée par la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource forestière permettant d'assurer un équilibre entre l'exploitation des ressources et la qualité des milieux forestiers.* *Le SCOT recommande la mise en place d'une réflexion sur le potentiel de développement d'unités de méthanisation par valorisation des déchets ménagers ou des effluents d'élevage à l'échelle du Pays.* *Le SCOT recommande le développement de l'énergie solaire en priorisant la couverture des toitures des bâtiments (publics, privés, agricoles, commerciaux, etc.) ainsi que la création d'ombrières en secteur d'activités.*	Elles viennent renforcer le positionnement du territoire comme futur territoire autonome en énergie.
Les ressources du sous-sol - carrières	
Prescriptions	**Justifications**
Conformément au Schéma Départemental des Carrières de 2014, les documents d'urbanisme locaux ne permettent pas les activités d'extraction de matériaux dans les espaces boisés classés, les réserves naturelles nationales, les réserves biologiques (Vallée de la Canche), les espaces naturels sensibles (8 sites identifiés sur le territoire), dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage d'eau potable, dans les espaces de mobilité des cours d'eau. *Conformément au Schéma Départemental des Carrières de 2014, les documents d'urbanisme locaux interdisent l'extraction nouvelle de matériaux dans les zones Natura 2000 suivantes : Massif forestier du Mont Beuvray– Forêts, landes, tourbière de la vallée de la Canche – Hêtraie montagnarde et tourbière du Haut Morvan – Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du Pont du roi. La création de carrières est autorisée uniquement dans la zone Natura 2000 Sites et habitats à chauve-souris en Bourgogne sous réserve des conclusions de l'étude d'incidences le confirmant.* *Dans tous les sites Natura 2000 du territoire, les carrières en activité restent autorisées et leur extension est envisageable sous réserve des résultats des*	Ces prescriptions qui concernent l'exploitation de matériaux par des carrières, permettent de retranscrire les orientations du Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire ainsi que celles de la charte du PNR du Morvan. Il s'agit essentiellement de permettre l'exploitation de matériaux dans le respect des milieux naturels et des paysages du territoire, en dehors des milieux naturels remarquables ou sous condition d'absences d'impacts (sites Natura 2000, PNR du Morvan, ZNIEFF type 1). Ces prescriptions permettent également d'encadrer les extensions des carrières existantes en particulier dans les espaces naturels à statut. Ces prescriptions permettent de préserver les espaces constitutifs de la trame verte et bleue du territoire du SCOT.

études d'incidences. *Les documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser la création de carrières sous condition d'une absence d'atteinte aux habitats et espèces déterminantes dans les ZNIEFF de type 1 (36 ZNIEFF de type 1 dans le territoire du SCOT).* *Conformément à la charte du Parc Naturel Régional du Morvan, les documents d'urbanisme locaux concernés, permettent uniquement l'ouverture de nouvelles carrières de petite taille et disposant d'un usage très local.*	
Recommandations	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux veillent à implanter les activités d'extraction de matériaux dans les secteurs limitant la traversée des villages par les camions de transport. *En fin d'exploitation, les carrières doivent être réhabilitées dans une logique cohérente à l'échelle du territoire (variété des réaménagements) : retour à des espaces agricoles, réservoirs de biodiversité…*	Ces recommandations sont justifiables dans le but de permettre une exploitation des matériaux du territoire mais en garantissant de ne pas créer de nuisances pour les riverains et de remettre les sites à un état naturel suite à l'exploitation.
Les ressources du sous-sol – exploitation minière	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux permettent l'exploitation des ressources minières du territoire, dans la mesure où cette activité n'entraîne pas d'impact notable sur l'environnement du territoire. *Les documents d'urbanisme locaux permettent l'implantation des activités d'exploitation des ressources minières dans des secteurs qui limitent la traversée des villages par les camions de transport.* *Dans les communes du PNR du Morvan, la création de mines est interdite en compatibilité avec la Charte du Parc.* *Les documents d'urbanisme locaux prévoient la remise en état des sites miniers au fur et à mesure de leur exploitation pour limiter l'impact paysager et environnemental.*	Ces prescriptions permettent quant à elles de prendre en compte les possibilités d'exploitation minière notamment aux vues des potentiels d'exploitation d'un gisement de fluorine. L'objectif principal est de permettre l'exploitation minière qui représente des projets de développement économique à enjeux pour le territoire, dans le respect des milieux naturels et des paysages. Pour limiter les nuisances éventuelles liées à ce type d'exploitations (impacts environnementaux et paysagers, nuisances sonores liées aux camions), les prescriptions permettent également d'encadrer la remise en état des sites et l'implantation de ces activités dans le respect des riverains. La 3ème prescription permet de retranscrire quant à elle la charte du PNR du Morvan qui proscrit la création de mines dans les communes du Parc. En dehors de ces communes, les prescriptions du DOO permettent une exploitation minière sous couvert des études réglementaires obligatoires pour ce type d'activité.

4.2. Axe 2 : Valoriser le cadre environnemental, paysager et urbain de qualité

Les modalités de préservation de la qualité paysagère du territoire

La protection des coupures paysagères et des points de vue remarquables	
Prescriptions	**Justifications**
Le SCOT identifie des coupures paysagères le long des grands axes sur le document graphique. Les espaces non-encore urbanisés situés de part et d'autre des coupures concernées sont maintenus inconstructibles (zones A ou N des PLU).	Cette prescription permet de préserver des grandes fenêtres paysagères le long des axes qui ont été identifiées dans le cadre du diagnostic du SCOT. Elle est pertinente et justifiée par elle permet de préserver la qualité des grands paysages et de leur découverte, sur des axes qui sont globalement fortement fréquentés (parmi les plus fréquentés du territoire).
Dans les communes faisant partie du Parc du Morvan, les PLU définissent des modalités de préservation de la qualité des paysages dans les espaces situés en co-visibilité avec les « itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage » identifiés dans le plan de Parc. En particulier, il s'agira de limiter l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser le long de ces axes, de qualifier l'intégration paysagère des constructions nouvelles ou existantes, et de porter une attention particulière à la protection des éléments bocagers constitutifs des paysages agricoles (cf. axe 2, partie 2).	Cette prescription vient protéger les axes de découverte non protégés dans le cadre de la prescription précédente, mais identifiés dans le cadre de la Charte du PNR du Morvan. Elle concerne uniquement les communes du PNR du Morvan. Il s'agit essentiellement d'axes routiers secondaires, moins fréquentés, où les pressions urbaines sont moins importantes. Du fait de ces constats, le niveau d'inconstructibilité est moins important, les constructions étant possibles dans la limite d'une recherche de qualité « optimale ». Il s'agit en outre de préserver le caractère identitaire de ces axes ruraux en valorisant les éléments bocagers et le patrimoine historique aux abords des axes. Cette prescription est justifiée car elle vient traduire les orientations de la Charte du PNR du Morvan (logique de compatibilité).
Dans les communes faisant partie du Parc du Morvan, les PLU définissent les modalités de préservation de la qualité paysagère des aménagements urbains au niveau des entrées principales du territoire et des fronts visuels du massifs, secteurs identifiés dans le Plan de Parc (cf. carte du Plan de Parc p. 20).	Cette prescription vise à protéger, et à qualifier, les sites paysagers particuliers que constituent les entrées et les fronts visuels du PNR du Morvan. Ces éléments sont identifiés dans le cadre de la Charte du PNR. La prescription concerne uniquement les communes du PNR du Morvan. Cette prescription est justifiée, car elle vient traduire les orientations de la Charte du PNR du Morvan (logique de compatibilité).
Le SCOT identifie des points de vue remarquables à valoriser. Les PLU complètent cet inventaire, et veillent à maîtriser le développement des	Cette prescription permet d'intégrer systématiquement, dans les PLU, une analyse approfondie de la qualité des points de vue, et des modalités de leur protection. La prescription impose aux PLU

nouvelles constructions dans les cônes de vue, à accompagner la gestion des espaces agricoles et forestiers dans ces cônes afin de limiter la fermeture des points de vue (cf. recommandations de l'axe 2, partie 3 pour les mesures de protection / gestion pouvant être développées). Dans les communes du PNR du Morvan, les documents d'urbanisme intègrent des modalités de protection des points de vue remarquables identifiés dans le Plan de Parc.	de qualifier les projets urbains au sein des cônes de vue (pour préserver la qualité des perceptions visuelles), et encourage à une gestion optimale des espaces agricoles et forestiers. Elle est justifiée et pertinente, car le diagnostic a identifié de nombreux points de vue remarquables sur le territoire, qui constituent un atout important en termes d'attractivité résidentielle et touristique. Ces points de vue peuvent, selon les cas, se dégrader du fait de l'implantation de bâtiments mal intégrés (lotissements, zones d'activités,…) ou du fait d'une gestion peu qualitative des espaces agricoles et forestiers (coupes rases, enfrichement qui ferme les points de vue,…).
Recommandations	**Justifications**
Les PLU peuvent préciser, dans les secteurs à enjeux (points de vue, zones paysagères sensibles, abords des axes de découverte,…), des secteurs proportionnés où la construction de nouveaux bâtiments agricoles est interdite, dans la mesure où le diagnostic agricole démontre l'absence d'impact sur les activités agricoles existantes.	Cette recommandation souligne la possibilité de définir des espaces totalement inconstructibles, y compris pour les nouveaux bâtiments agricoles (zones agricoles « paysagères » des PLU). Les bâtiments existants peuvent évoluer sans contraintes particulières (rénovations, extensions). Cette recommandation est pertinente, car l'implantation des bâtiments agricoles peut, dans certains cas, avoir des impacts notables sur la qualité des paysages (axe de découverte ou point de vue). Afin d'éviter de remettre en cause le bon fonctionnement des exploitations agricoles sur le territoire, la recommandation demande aux PLU de démontrer l'absence d'impact sur les activités en place avant de mettre en place des espaces inconstructibles pour les bâtiments agricoles.
La protection des sites paysagers à enjeux	
Prescriptions	**Justifications**
Dans les secteurs à enjeux paysagers identifiés dans le plan de parc du PNR du Morvan (zones paysagères sensibles, fronts visuels, entrées du PNR du Morvan, les PLU concernés définissent des orientations afin de garantir : • *Le maintien des équilibres agriculture-forêt, en particulier autour des hameaux et des zones urbanisées (lutter contre la progression des lisières forestières à proximité de ces espaces).* • *La bonne gestion des espaces agricoles et forestiers, via les outils de protection / réglementation adaptés (cf. axe 2, partie 3) ;*	Cette prescription vient traduire dans le SCOT les orientations de la charte du PNR du Morvan, en définissant les modalités de protection et d'aménagement qualitatif de certains éléments localisés dans les Plan de Parc (zones paysagères sensibles, fronts visuels, entrées du PNR). Les PLU sont appelés à porter une vigilance particulière sur plusieurs sujets complémentaires : • La gestion des espaces agricoles et forestiers et le maintien des équilibres agriculture-forêt sont particulièrement importants pour préserver la typicité, et surtout l'ouverture des paysages, en limitant la progression forestière en particulier. C'est un enjeu majeur identifié dans le cadre du diagnostic paysager du SCOT. SI les PLU n'ont pas de moyens directs

• *La maîtrise des extensions urbaines et de la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions (notamment dans le choix des couleurs et des matériaux).* • *La valorisation des routes et des points de vue remarquables.* *Les communes et EPCI pourront s'appuyer sur les recommandations détaillées de l'atlas des paysages du Morvan, qui présente en particulier des zooms sur les différentes zones paysagères sensibles.*	d'intervention sur la gestion des espaces agricoles et forestiers, il est important qu'ils prennent en compte ces enjeux dans les projets de développement, en développant par exemple des outils de protection des éléments bocagers (par exemple l'article L123-1-5) ou en définissant des espaces « tampons » entre les lisières forestières et l'urbanisation. • La mise en valeur des routes et des points de vue remarquables représente un enjeu de qualification des secteurs à enjeux paysagers. Cette notion renvoie aux prescriptions et recommandations définies ci-avant. • La maîtrise des extensions urbaines et de la qualité architecturale des nouvelles constructions représente, en outre, un enjeu fort dans les secteurs à enjeux paysagers, qu'il convient de mettre en avant car cela relève pleinement des capacités d'action du PLU. A noter que le PLU ne peut pas directement imposer des matériaux, mais que d'autres outils existent à ce niveau (AMVAP par exemple). L'ensemble de ces orientations prescriptives sont justifiées car elles permettent de préserver la qualité paysagère d'espaces spécifiquement identifiés dans la Charte du PNR, le SCOT devant être compatible avec la Charte. Elles traduisent en outre les orientations générales du PADD définies dans l'axe 2, partie 1. La prescription renvoie les communes et EPCI à la prise en compte des orientations de l'atlas des paysages du Morvan, élaboré par le PNR afin de décliner plus finement les enjeux d'aménagement des espaces concernés.
Les documents d'urbanisme des communes concernées par les zones paysagères sensibles du Mont Beuvray et du Haut Folin définissent des orientations renforcées pour la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des éléments de maillage bocager, et la qualité architecturale des nouvelles constructions qui seront réalisées dans les villages.	Cette prescription vient souligner certains enjeux particulièrement importants dans les zones paysagères sensibles du Mont Beuvray et du Haut Folin (localisées dans le Plan de Parc de la Charte du PNR du Morvan, et dans le Document Graphique du SCOT). Elle est justifiée car elle permet d'attirer l'attention des communes et EPCI concernés sur les particularités de ces deux secteurs, au-delà de l'approche plus générale de la prescription définie ci-avant (qui concerne toutes les zones paysagères sensibles).
Les documents d'urbanisme concernés par la zone paysagère sensible de la Montagne d'Uchon définissent des orientations renforcées pour la préservation des espaces agricoles et forestiers à proximité du site, et à la maîtrise des dynamiques de fermeture paysagère (progression forestière, enfrichement)	Cette prescription vient souligner certains enjeux particulièrement importants dans la zone paysagère sensible de la Montagne d'Uchon (localisée dans le Plan de Parc de la Charte du PNR du Morvan, et dans le Document Graphique du SCOT). Elle est justifiée car elle permet d'attirer l'attention des communes et EPCI concernés sur les particularités de ce secteur, au-delà de l'approche plus générale de la prescription définie ci-avant (qui concerne toutes les zones paysagères sensibles).

Le PLU d'Autun attachera une vigilance particulière à la mise en valeur paysagère du centre historique (en cohérence avec les orientations du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), en protégeant notamment l'écrin naturel et agricole de la vieille ville, et en traitant de manière qualitative les secteurs de développement périphériques, plus récents.	Cette prescription vient traduire les orientations spécifiques du PADD concernant la valorisation du cœur historique d'Autun (axe 2, partie 1.2). Le diagnostic a clairement mis en évidence la qualité paysagère de ce cœur historique et sa sensibilité au regard de la dégradation du bâti ancien d'une part et du développement dans les espaces de co-visibilité (écrin naturel de la vieille ville) d'autre part. La prescription est justifiée car elle traduit l'importance de ce secteur paysager à enjeu et permet d'imposer sa prise en compte dans le PLU d'Autun, en cohérence avec les outils déjà développés pour la protection du site (PSMV notamment).
Recommandations	**Justifications**
Les communes ne faisant pas partie du PNR du Morvan gagneront à identifier les zones paysagères sensibles en termes d'équilibre agro-forestier, de maintien des points de vue et de qualité du développement urbain, et à définir des mesures pour la protection de la qualité paysagère de ces espaces.	Cette recommandation vise à inciter les communes qui ne font pas partie du PNR du Morvan à identifier des zones paysagères sensibles, et à la protéger de manière adaptée. Elle est cohérente avec les orientations du PADD (axe 2, partie 1).
D'une manière générale, les documents d'urbanisme gagneront à étudier les possibilités d'intégration paysagère des infrastructures liées aux réseaux de transport de l'électricité et de télécommunication, en particulier dans les zones paysagères sensibles.	Cette recommandation incite les collectivités à intégrer dans les documents d'urbanisme les possibilités d'amélioration de l'intégration paysagère des réseaux. Cette recommandation est cohérente, car les réseaux impactent fortement les paysages dans les secteurs où ils sont les plus visibles.
La protection des éléments de patrimoine non protégés	
Prescriptions	**Justifications**
Pour les communes faisant partie du PNR du Morvan, les PLU définissent des modalités de préservation et de mise en valeur des éléments de patrimoine culturel et historique identifiés dans la charte du PNR, en portant, en particulier, une vigilance forte à l'aménagement des espaces publics et à la qualité architecturale des projets aux abords des éléments de patrimoine. Les documents définissent également les modalités de protection de petits éléments paysagers, tels que : murets et sites rocheux, arbres remarquables, haies bocagères à préserver.	Cette prescription vient traduire les orientations du PADD (axe 2, partie 1.2) et de la charte du PNR du Morvan qui identifie les éléments de patrimoine à protéger et à mettre en valeur. Il s'agit, dans le SCOT, de demander aux communes et EPCI de traiter qualitativement les espaces publics et les projets aux abords de ces éléments de patrimoine, afin de contribuer à leur mise en valeur. Cette prescription est justifiée dans une logique de compatibilité avec la Charte du PNR.

Recommandations	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux identifient les éléments de patrimoine non protégés à mettre en valeur, en prenant en compte les éléments recensés dans le plan de parc du PNR du Morvan. Ils prennent en compte la présence éventuelle de patrimoine archéologique et gallo-romain non protégé qu'il convient de préserver.	En complément de la prescription précédente, la présente recommandation encourage l'ensemble des communes (y compris en dehors du PNR) à réaliser ou à compléter l'inventaire des éléments de patrimoine non protégés (dans certains cas engagé par le PNR). Cette recommandation va dans le sens d'une meilleure valorisation du patrimoine bâti et culturel sur le territoire, et d'une poursuite des travaux d'inventaire réalisés par le PNR. Il s'agit en outre de sensibiliser les communes et EPCI afin qu'elles s'approprient le travail du PNR et qu'elles le reprennent à leur compte. La recommandation souligne également l'importance de prise en compte du patrimoine archéologique et gallo-romain, qui est très présent sur le territoire.
Les communes ne faisant pas partie du PNR du Morvan gagneront, dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, à réaliser un inventaire des éléments de patrimoine non protégés, et à définir des mesures de protection de ces éléments.	Cette recommandation vise à encourager la réalisation d'inventaires des éléments non protégés, pour les communes qui ne disposent pas d'un tel inventaire. Cette recommandation va bien dans le sens d'une meilleure connaissance et d'une meilleure protection des éléments de patrimoine.
A proximité des éléments identifiés comme patrimoniaux, les documents d'urbanisme définissent des règlements adaptés permettant de maîtriser la qualité architecturale des nouvelles constructions, extensions, réhabilitations, dans une logique de qualification de l'« écrin » des éléments de patrimoines.	La présente recommandation incite les collectivités à protéger et à mettre en valeur les éléments de patrimoine, y compris dans les communes non localisées dans le PNR du Morvan. Il s'agit de bien protéger les éléments de patrimoine au-delà de la réalisation des inventaires cités dans la recommandation ci-dessus, inventaires qui ne doivent pas représenter une fin en soi.

La maîtrise de la qualité des nouveaux projets urbains et villageois

Prescriptions	Justifications
Dans les secteurs urbanisés et dans les nouveaux secteurs d'urbanisation, les règlements prévoient des règles de qualité permettant de valoriser les formes architecturales historiques, et/ou le développement d'une architecture contemporaine respectueuse du bâti existant. Les communes du Morvan et les communes présentant des particularités architecturales similaires s'appuieront, pour définir ces règlements, sur les outils d'accompagnement mis en place par le PNR.	La présente prescription se justifie car elle définit des critères généraux de qualité du développement urbain, en cohérence avec les orientations du code de l'urbanisme, de la charte du PNR du Morvan et du PADD du SCOT (axe 2, partie 1.3). En particulier, la qualité architecturale des nouveaux projets représente un enjeu important identifié dans le cadre du diagnostic du SCOT, les projets récents étant relativement peu qualitatifs (lotissements pavillonnaires, zones d'activités).
Pour les nouveaux projets d'opérations d'ensemble sur des surfaces supérieures à 5000 m² (extensions ou densification), le SCOT impose la définition	La présente prescription généralise les OAP dans les PLU pour tous les projets d'opérations d'ensemble sur des surfaces supérieures à 5000 m². Les différents points qui devront être abordés

d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui comportent en particulier des dispositions relatives à : • *L'implantation des bâtiments, en particulier pour maîtriser la densité des opérations proches des centralités urbaines et villageoises.* • *L'organisation de la desserte des nouveaux projets et les conditions de stationnement, en favorisant le cas échéant une mutualisation des espaces de stationnement.* • *L'organisation des espaces publics et des itinéraires de déplacement doux (piéton, vélo), en lien avec les itinéraires existants.* • *Les conditions d'intégration de la trame verte et bleue et de préservation des corridors écologiques.*	dans les OAP sont spécifiquement cités, ce qui permettra de guider efficacement les collectivités dans l'élaboration de leurs PLU. Ces points permettent de garantir la qualité des futurs projets sur plusieurs critères importants : • La maîtrise de l'implantation des bâtiments est importante afin d'encourager la diversité des formes urbaines, de permettre la production d'opérations denses, notamment sur des secteurs privés où la collectivité n'a pas la maîtrise foncière. Elle est également importante pour permettre d'organiser les déplacements de manière cohérente et de traiter les espaces publics qui se développeront dans les espaces interstitiels. • L'organisation des déplacements est fondamentale à anticiper dans le cadre des OAP, afin de permettre le bon fonctionnement des nouveaux quartiers en termes de desserte en déplacements doux, de stationnement, de cohabitation des différents modes de déplacements. La prise en compte de ces questions dans les OAP permet de garantir des conditions de déplacement de qualité, en cohérence avec les orientations du code de l'urbanisme. • L'aménagement des espaces publics constitue un point pertinent à intégrer dans les OAP, afin de renforcer la qualité de ces espaces, leur aptitude à accueillir des déplacements doux et à favoriser la vie sociale dans les nouveaux quartiers. • L'intégration dans les OAP d'éléments relatifs à la trame verte et bleue est justifiée, et importante, afin de faciliter la bonne déclinaison locale de la trame verte et bleue à l'échelle parcellaire, comme les PLU doivent le faire au regard des orientations du code de l'urbanisme. Le « pallier » de 5000 m² pour généraliser les OAP a été retenu afin de rendre l'outil obligatoire uniquement pour les opérations d'une certaine importance. Dans de nombreux cas et notamment dans les villages, les projets de développement concernent des surfaces inférieures à 5000 m². Toutefois, les OAP sont rendues obligatoires sur des surfaces plus petites, en particulier au niveau des entrées de villes et au front des silhouettes de villages (cf. prescriptions ci-après). En outre, des OAP peuvent tout à fait être développées sur des surfaces inférieures à 5000 m² (le SCOT ne l'empêche pas).
La maîtrise de la qualité des nouveaux projets urbains et villageois	
Prescriptions	**Justifications**
Les PLU intègrent une analyse de la qualité des principales entrées de villes, et prévoient des modalités :	Cette prescription demande à tous les PLU d'intégrer des dispositions spécifiques liées à la qualité des entrées de ville, en conditionnant en particulier les projets de développement urbain à la

• *De protection des entrées de qualité, en limitant les extensions ou, à défaut, en les encadrant par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et par des règles architecturales et paysagères adaptées.* • *De requalification éventuelle des entrées dégradées, via l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.*	réalisation d'OAP (quelle que soit la surface du projet) et à la définition de règles spécifiques dans les règlements de PLU. Elle est cohérente avec les orientations générales du code de l'urbanisme. Elle se justifie car l'aménagement des entrées de villes et de villages constitue un enjeu identifié dans le cadre du diagnostic du SCOT, dans un souci de qualité paysagère du développement urbain.
Le SCOT identifie des enjeux d'aménagement des principales entrées de ville d'Autun (RD980, RD978, RN81). Les documents d'urbanisme locaux concernés définissent des Orientations d'Aménagement et de Programmation à l'échelle des différentes entrées de ville pour maîtriser leur évolution. Ces OAP permettent, en particulier, de préserver les points de vue stratégiques (cathédrale, terrils) et les coupures paysagères le long des grands axes (cf. schéma de principe ci-après).	Cette prescription impose l'élaboration d'OAP au niveau des principales entrées de ville d'Autun. Elle se justifie car ces entrées de villes sont des secteurs à enjeu paysager fort identifiés dans le cadre du diagnostic. La prescription précise que les OAP de ces entrées de ville doivent permettre de protéger, et de mettre en valeur, les points de vue sur la cathédrale et les terrils, ce qui s'explique car ces éléments constituent des repères paysagers identitaires qu'il convient de préserver et de montrer à voir. La prescription précise également que ces OAP doivent intégrer la préservation des coupures paysagères le long des axes, afin notamment de protéger les points de vue sur les grands espaces agricoles et naturels, les points de vue sur le massif du Morvan, les points de vue sur les terrils et la cathédrale. La préservation de ces coupures permettra, en outre, de préserver des continuités écologiques qui sont peu nombreuses au niveau de certaines entrées de ville (RN81 au niveau de la ZA de Saint Pantaléon notamment).
Les documents d'urbanisme locaux identifient les silhouettes urbaines et villageoises remarquables, et définissent les conditions de leur protection. L'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation au front des silhouettes est à éviter. En cas de développement au front des silhouettes, les PLU pourront prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que des règles d'insertion architecturale et paysagère adaptées.	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme, pour l'ensemble des communes, d'identifier les silhouettes urbaines et villageoises remarquables à préserver. La préservation de ces silhouettes, qui sont relativement nombreuses, représente un enjeu important pour permettre la protection de la qualité paysagère du territoire. La généralisation des OAP pour les projets de développement au front des silhouettes remarquables se justifie, car elle permettra de mieux intégrer les nouveaux projets sans remettre en cause la qualité des silhouettes. Cette prescription est cohérente avec les orientations générales du PADD (axe 2, partie 1.3).

Le maintien de la qualité et de la fonctionnalité écologique du territoire

La protection des espaces d'intérêt pour la biodiversité	
Les réservoirs de biodiversité	
Prescriptions	**Justifications**
*Dans les **réservoirs de biodiversité contenus dans une zone à statut officiel** (listées précédemment), les constructions sont interdites dans les documents d'urbanisme et ces secteurs classés en zone naturelle. Certaines exceptions peuvent être faites pour certains projets, sous condition d'une impossibilité de les réaliser en dehors des espaces protégés, d'une évaluation préalable des impacts du projet et du maintien des fonctionnalités écologiques (selon le principe Eviter Réduire Compenser ERC) :* *o Les équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements,* *o Les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, production d'énergie renouvelable),* *o Les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables),* *o Les bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien, la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture,… sous condition d'une intégration environnementale et paysagère des bâtiments.* *o Les constructions nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques ou paysagers du site.* *Les communes intégralement contenues dans un périmètre à statut (Sully – Natura 2000, Laizy – ZNIEFF type 1 et Uchon- ZNIEFF type 1) développent leur bourg de manière modérée. L'urbanisation est autorisée en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés dans la carte de la Trame vert et bleue, en priorité dans les dents creuses urbaines ou en continuité de l'urbanisation existante en cas d'absence d'un potentiel dans les secteurs urbanisés et dès l'instant qu'il ne présente pas de risques de dégradation des milieux naturels et agricoles ou de rupture des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme devront évaluer précisément les impacts éventuels causés sur ces milieux et limiter le développement urbain en fonction des besoins identifiés.*	L'ensemble de ces prescriptions sont associées à la cartographie de la trame verte et bleue accompagnant le DOO et permettent de retranscrire la charte du PNR du Morvan pour les communes concernées. Ces prescriptions visent, à la fois, à une bonne prise en compte des réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle 1/100 000e sur le territoire du SCOT qui sont issus d'un travail fin sur la base du SRCE et à la fois, à une retranscription locale de ces réservoirs à l'échelle des documents locaux d'urbanisme. Ces prescriptions sont appliquées aux réservoirs de biodiversité en fonction de leur appartenance ou non à un statut, permettant une personnalisation des règles de constructibilité en fonction des enjeux. De manière générale, les prescriptions tendent vers une inconstructibilité de ces espaces avec plus de souplesse pour les réservoirs non concernés par un statut. Malgré le principe d'inconstructibilité et afin de permettre l'entretien et la mise en valeur de ces espaces, les liaisons douces, les aménagements nécessaires à l'accueil du public ou encore les aménagements nécessaires à l'exploitation sylvicole sont autorisés même dans les secteurs bénéficiant de la plus haute protection. Ces prescriptions ont également été complétées par des prescriptions de préservation de la nature « ordinaire » présente dans les milieux urbains, agricoles et forestiers et qui participent également à la richesse écologique du territoire (haies, ripisylves, mares, bosquets, arbres isolés, etc.). Ces prescriptions s'insèrent dans un principe de protection des milieux naturels sans pour autant les « mettre sous cloche », ce qui pourrait compromettre leur intérêt.

Au sein des sites Natura 2000 « gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne » sur les communes de Sully et Saint-Léger du Bois, les bâtiments servant de gîte de mise-bas des chauves-souris seront identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux afin d'éviter leur destruction et des aménagements adaptés pourront être installés de façon à préserver la quiétude des gîtes. *Les **réservoirs de biodiversité n'appartenant pas à un statut officiel** mais qui jouent également un rôle dans la richesse écologique du territoire, sont prioritairement classés en zones naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme locaux. Le règlement de ces secteurs est adapté aux enjeux écologiques identifiés et permet le maintien de l'intérêt écologique des milieux. Les pelouses calcaires concernées par le programme « Pelouses calcaires de Bourgogne » porté par le Conservatoire bénéficieront ainsi d'une protection dans les documents d'urbanisme.* *Au sein des réservoirs de biodiversité (au sein et hors zone à statut), les documents d'urbanisme locaux incluent dans leur règlement une obligation de perméabilité des clôtures de façon à laisser circuler l'eau et les espèces librement* *Les **zones d'intérêt écologique identifiés par le PNR du Morvan** sont des espaces qui doivent faire l'objet d'attentions particulières notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et de mise en place d'actions concertées avec les différents partenaires. Il ne s'agit pas de proscrire tout aménagement, mais d'engager une expertise écologique préalable au classement en zone urbaine ou à urbaniser (réalisée par le Parc du Morvan) afin d'apprécier les éventuels impacts et adaptations à réaliser pour préserver la qualité biologique des sites* *Sur l'ensemble du territoire, le maintien et le développement de la biodiversité dans les espaces agricoles et forestiers passent par la protection des éléments naturels structurants (prairies humides, mares, haies bocagères, murets de pierre, etc.) en s'appuyant sur les outils disponibles dans le code de l'urbanisme : espaces boisés classés, éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L 151-23).*	

Recommandations	Justifications
Le SCOT recommande une adaptation des modes de gestion sylvicoles aux rythmes biologiques des espèces forestières et un enrésinement modéré. *Le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne dispose d'un programme « Pelouses Calcaires de Bourgogne » qui permet d'engager des opérations de maintien ou de restauration sur des entités identifiées comme étant fondamentales pour le bon équilibre du réseau sur lequel les communes peuvent s'appuyer pour la mise en œuvre de leur projet*	Ces recommandations viennent compléter les prescriptions précédentes notamment dans un objectif de mise en place d'outils de gestion de ces milieux naturels : plan de gestion durable des forêts, recours au Conservatoire régional des espaces naturels qui met en place des programmes de gestion, notamment sur les pelouses calcaires.
Les sites d'intérêt pour la protection des chauves-souris	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux protègent les sites à enjeux pour la préservation des chauves-souris (habitats, sites de chasse et de mise à bas) connus, dont ceux identifiés par le PNR du Morvan. Les zones de conservation des lieux de chasse sont incluses dans les réservoirs de biodiversité (« autres réservoirs »). *Les bâtiments servant de gites et de mise à bas pour les chauves-souris sont repérés dans les documents d'urbanisme locaux et identifiés comme éléments à conserver. Les travaux de modernisation/requalification/extension sont autorisés à condition que les perturbations sur les populations de chauves-souris soient mineures.*	Le territoire présente de forts enjeux en matière de protection des chiroptères. Certains sites bénéficient d'ores et déjà d'un statut de conservation et les prescriptions du DOO intègrent une protection renforcée de ces sites par un classement au sein de réservoirs de biodiversité. Ces prescriptions ont également pour objet une prise en compte renforcée dans les documents locaux d'urbanisme, des gîtes, sites de chasse et sites de mise à bas. Ces prescriptions permettent également de traduire la charte du PNR du Morvan dans le SCOT.
Recommandations	**Justifications**
Le SCOT recommande l'installation de gites à chauves-souris et de permettre l'accès aux greniers et combles par des aménagements simples. Les gites à chauves-souris artificiels sont placés à minimum 3 m de hauteur et en exposition plein sud.	Cette recommandation vise à sensibiliser davantage les acteurs du territoire aux enjeux liés aux chauves-souris et aux aménagements simples pouvant être mis en place pour garantir leur qualité de vie dans le territoire.

Les corridors écologiques de la trame bleue	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux assurent une protection des espaces riverains des cours d'eau selon les dispositions suivantes : *• Les cours d'eau de l'Arroux, de La Celle, du Ternin et de la Drée présentent de forts enjeux écologiques, les documents d'urbanisme locaux interdisent les nouvelles constructions dans une bande de 10 mètres minimum de part et d'autre du haut des berges afin de permettre la libre circulation de la faune lorsque le contexte le permet. La bande de recul de 10 mètres pourra être adaptée (soit à la baisse, soit à la hausse) en fonction des particularités locales et du contexte (cours d'eau traversant l'urbanisation existante, emprise de la ripisylve, présence d'une zone inondable).* *• Pour assurer la mise en œuvre de règles spécifiques et la préservation de ces espaces, les documents d'urbanisme mettent en place des règles d'inconstructibilité, de perméabilité des clôtures, d'extension limitée des bâtiments existants, de protection spécifiques des ripisylves et milieux humides.* *• Les documents d'urbanisme locaux protègent l'ensemble des cours d'eau du territoire, non cités précédemment, en interdisant les nouvelles constructions dans une bande de 5 mètres minimum de part et d'autre du haut des berges en fonction du contexte (ripisylve, milieux humides associés en particulier). Cet espace tampon le long des cours d'eau dispose de règles spécifiques sur la perméabilité des clôtures, sur l'extension limitée des bâtiments existants, sur la protection des milieux humides et des ripisylves.*	Ces prescriptions ont pour objet la protection des corridors écologiques de la trame bleue qui ont été identifiés dans une étude spécifique et de manière générale, la protection de l'ensemble des cours d'eau du territoire. Elles permettent une prise en compte renforcée des enjeux associés au cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux. La préservation de ces cours d'eau et de leurs milieux associés, en plus d'être support de déplacement pour la faune, permet également d'influer sur le risque inondation (rétention des eaux de ruissellement), sur la qualité paysagère (ripisylve) et la qualité de la ressource en eau (épuration naturelle des eaux) du territoire.
Recommandations	**Justifications**
Dans les traversées urbaines, l'aménagement des berges des cours d'eau reste limité afin d'éviter toute artificialisation supplémentaire. Dans la mesure du possible, le lit naturel des cours d'eau doit être préservé. *Le SCOT recommande aux collectivités territoriales et à leurs partenaires de monter des projets de remise en bon état des corridors écologiques de la trame bleue identifiés comme étant à restaurer.*	Ces recommandations incitent les collectivités à agir en faveur de la trame bleue, notamment par la reconsttution des ripisylves dégradées ou l'aménagement naturel des berges.

Les corridors écologiques de la trame verte	
Prescriptions	**Justifications**
Au sein des corridors écologiques identifiés sur la carte de la trame verte et bleue (réalisée au 100 000ème), les documents d'urbanisme locaux veillent à assurer la préservation des fonctionnalités écologiques (maintien d'espaces libres d'obstacles continus) entre les réservoirs de biodiversité, en assurant un zonage adapté aux différents espaces constitutifs du corridor. La création de nouveaux obstacles au sein des corridors est à proscrire. *Au sein des corridors écologiques identifiés sur la carte de la trame verte et bleue, les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation du réseau de haies et de tout élément naturel servant de support au déplacement de la faune* *Les documents d'urbanisme locaux identifient également les corridors écologiques d'échelle locale et les transcrivent dans un zonage adapté.* *Les documents d'urbanisme locaux intègrent une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « trame verte et bleue » visant à assurer la préservation et/ou le renforcement des continuités écologiques identifiées sur leur territoire.*	Ces prescriptions sont complémentaires aux prescriptions précédentes et visent à la protection des corridors écologiques de la trame verte qui ont été identifiés dans une étude spécifique et qui sont traduits sur la cartographie de la trame verte et bleue du DOO. Les corridors écologiques de l'Autunois-Morvan sont assez peu menacés et sont relativement préservés. Néanmoins, afin de garantir leur préservation à long terme et de limiter le mitage du territoire qui dégrade ces continuités, les prescriptions mises en œuvre dans le cadre du SCOT ont pour objectif de garantir à long terme les continuités entre les réservoirs de biodiversité du territoire.
Recommandations	**Justifications**
Le SCOT recommande aux collectivités territoriales et à leurs partenaires de monter des projets de remise en bon état des corridors écologiques de la trame verte identifiés comme étant à restaurer. *Le territoire est traversé par la Ligne à grande vitesse Paris-Lyon qui constitue un obstacle aux déplacements de certaines espèces. Un diagnostic écologique pourra être réalisé afin de connaitre précisément le niveau de franchissabilité de cette infrastructure et de mettre en place des mesures permettant d'améliorer sa transparence écologique.*	Ces recommandations incitent les collectivités à agir en faveur de la trame verte, notamment par la mise en place d'actions pour reconstituer ces corridors (renforcement du réseau de haies par exemple).

Les corridors écologiques de la trame verte dans l'agglomération d'Autun	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux traduisent ces espaces dans un zonage leur assurant une protection stricte et règlementent l'article 13 afin d'instaurer une perméabilité des clôtures.	La ville d'Autun, qui est destinée à accueillir une part importante du développement résidentiel et économique sur la durée du SCOT, présente des enjeux plus importants pour le maintien des corridors écologiques qui risquent d'être menacés. Cette prescription est associée à une cartographie au 1/25 000e qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques aux abords d'Autun.
Les modalités de protection des espaces d'intérêt pour l'eau	
Les captages d'alimentation en eau potable	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux assurent la protection des zones de captage notamment par un classement systématique des périmètres immédiats et rapprochés (le cas échéant, les périmètres définis par l'hydrogéologue) en zone naturelle ou agricole, avec un règlement adapté permettent de limiter les risques de pollution. Les 4 captages des vallées alluviales (Arroux, Ternin, Drée et Celle) très sensibles aux pollutions des rivières, les captages du Morvan et de la Montagne d'Uchon, les captages du plateau d'Antully font l'objet d'une attention particulière.	Cette prescription s'appuie sur l'existence de périmètre de protection des captages et a pour objectif de protéger les périmètres immédiats et rapprochés. Une multitude de captages permet l'alimentation en eau du territoire et le plateau d'Antully constitue une ressource en eau importante pour la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau.
Les captages du plateau d'Antully et de la montagne d'Uchon sont particulièrement sensibles aux pollutions et doivent bénéficier d'une protection renforcée dans leur zone de sauvegarde de la ressource. *Les captages Les Garennes à Antully, Source du Bourg à Curgy et Nanteuil à Curgy sont identifiés par le SDAGE Loire-Bretagne comme « sensibles aux pollutions diffuses, nitrates et pesticides ou susceptibles de l'être » et devront bénéficier d'une vigilance spécifique dans les documents d'urbanisme locaux.*	Ces prescriptions viennent compléter les prescriptions précédentes afin de garantir une protection optimale de la ressource en eau et la mise en place de mesures de lutte contre les pollutions.
Recommandations	**Justifications**
Des actions de sensibilisation pour limiter l'utilisation des pesticides, sources de pollutions des réservoirs d'eau, pourront être mises en place.	Cette recommandation viennent compléter les prescriptions précédentes afin de garantir la mise en place de mesures de lutte contre les pollutions.

Les cours d'eau	
Prescriptions	**Justifications**
Les collectivités, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme, définissent précisément les espaces de mobilité des cours d'eau et mettent en place des zones tampons à la constructibilité limitée (classement en zone naturelle par exemple).	Cette prescription s'inscrit dans un objectif de protection de la qualité des milieux aquatiques, de préservation des zones humides, de limitation du risque d'inondation et permet de limiter le développement de l'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau.
Les documents d'urbanisme locaux instaurent une bande de recul non constructible de 10 m de part et d'autre du haut des berges de l'Arroux, de La Celle, du Ternin et de la Drée et de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des cours d'eau du territoire (cf. Prescriptions relatives à la transcription de la trame bleue dans les documents d'urbanisme).	Cf. § sur les justifications des prescriptions relatives à la trame bleue
Les zones humides	
Prescriptions	**Justifications**
Conformément avec les SDAGE Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie, le principe « ERC : Évitement, Réduction, Compensation » doit être appliqué prioritairement en cas de projet sur un terrain identifié comme humide. Si la destruction d'une zone humide ne peut être évitée, des mesures compensatoires doivent être mises en place dans le même bassin versant avec la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et écologique (richesse de la biodiversité) ou la remise en état d'une zone humide existante à hauteur de 200% de la surface détruite. *Les documents d'urbanisme locaux portent à connaissance la localisation des zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire et classent prioritairement ces secteurs en zone naturelle ou agricole pour assurer leur protection. Ces inventaires devront être complétés dans le cadre de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme en menant des investigations (flore ou pédologique) sur les secteurs d'extension urbaine destinés à être construits afin d'intégrer les mesures de compensation nécessaires au stade du document d'urbanisme.* *Une grande vigilance est portée sur les zones de forte probabilité de présence*	Ces prescriptions permettent la prise en compte des orientations fondamentales des SDAGE qui s'appliquent au territoire et la préservation des milieux humides. En plus d'aller vers une prise en compte renforcée des inventaires existants, ces prescriptions permettent d'améliorer la connaissance locale des enjeux liés aux zones humides pour garantir leur protection.

de zones humides, identifiées par le SAGE Arroux Bourbince. Dans cette emprise, les documents d'urbanisme locaux démontrent l'absence d'impact sur les milieux humides (par des investigations complémentaires) sur l'ensemble des tènements constructibles (zones urbaines ou à urbaniser) de plus de 2 500 m².	
Recommandations	**Justifications**
Le PNR du Morvan a pour objectif la mise en place d'outils de type mesures agri-environnementales ou sylvo-environnementales notamment sur les prairies humides et milieux aquatiques pour garantir un maintien de la biodiversité et la qualité des milieux. Le développement de ce type de mesures est recommandé sur l'ensemble du territoire du SCOT.	Cette recommandation qui s'applique aux communes du PNR du Morvan mais qui peut être étendue à l'ensemble des communes du territoire a pour objectif d'inciter, en plus de la protection des milieux humides, à la mise en place d'outils de gestion qui garantissent leur fonctionnalité écologique et hydraulique.

Orientations pour la gestion paysagère et environnementale des espaces agricoles et forestiers

Gestion paysagère et environnementale des espaces forestiers	
Recommandations	**Justifications**
Dans le cadre de l'identification des nouvelles zones d'extension, les documents d'urbanisme locaux préservent une zone tampon non constructible de 30 mètres minimum par rapport à la lisière des forêts, afin d'assurer une protection contre l'incendie, et une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité. L'objectif est également de maintenir les espaces ouverts dans une bande de 30 mètres minimum autour des zones bâties, en luttant contre la progression forestière.	Cette recommandation vise à bien prendre en compte, dans les PLU, l'enjeu de maîtrise de la progression forestière, la proximité des espaces urbanisés avec les espaces forestiers pouvant avoir des impacts notables en termes de cadre de vie (faible ensoleillement, dégâts du gibier, risque incendie…). La recommandation se justifie car elle permet de mieux maîtriser la proximité entre les espaces urbains et les espaces forestiers, via l'identification d'espaces « tampon » spécifiques.
Dans le cadre de l'élaboration des PLU, il est souhaitable qu'une réflexion approfondie soit menée pour repérer, protéger et gérer les forêts jouant un rôle de protection contre les risques naturels, afin qu'elles continuent à jouer ce rôle de protection. L'élaboration d'un diagnostic forêt, sous l'angle paysager, est recommandée.	Cette recommandation incite à prendre en compte, lors de l'élaboration des PLU, les enjeux et perspectives en termes de maîtrise du risque incendie. Si le PLU ne peut pas spécifiquement imposer une gestion forestière adaptée pour lutter contre le risque, ce dernier peut identifier les massifs jouant un rôle de protection, les préserver par rapport au développement urbain, et inciter à leur gestion future.
Une réflexion à l'échelle du Pays pourra être mise en place afin de promouvoir une gestion durable des espaces forestiers : gestion sylvicole durable, promotion de la gestion en futaie irrégulière, diversification des essences, préservation des feuillus remarquables, limitation de la fermeture des paysages et des milieux, diminution des coupes rases, anticipation du renouvellement des arbres dans les secteurs de sylviculture et allongement des rotations,.... Les collectivités pourront s'appuyer sur des outils opérationnels afin de maîtriser la gestion forestière : • *Les règlements de boisement, qui permettent à l'échelle d'une ou de plusieurs communes de déterminer des espaces stratégiques où la plantation de nouveaux boisements est interdite.* • *Les documents d'aménagement forestier, qui précisent, pour les forêts publiques, les modalités de gestion des massifs forestiers, ainsi que les conditions de leur évolution à long terme.*	Cette recommandation vise à donner aux élus une connaissance des outils publics permettant la bonne gestion des espaces forestiers, notamment privés. Actuellement, les documents d'urbanisme ne permettent pas directement de maîtriser les modes de gestion forestière. Toutefois, dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques, il est justifié que le SCOT fasse le lien avec les outils de gestion existants, mobilisés et mobilisables sur le territoire. Cette recommandation se justifie d'autant plus que l'enjeu de gestion forestière est fortement ressorti du diagnostic de territoire, et que de nombreuses réflexions sur le sujet sont d'ores et déjà menées par les collectivités (PNR du Morvan, EPCI). La recommandation esquisse, en outre, les « principes » d'une gestion forestière durable, en cohérence avec les orientations du PADD (axe 2, partie 2.3). Ces principes sont cohérents, en outre, avec les orientations de la charte du PNR du Morvan et avec la charte forestière du Morvan.

• *Les documents de gestion durable applicables aux forêts privées, qui sont obligatoires uniquement pour les forêts de plus de 25 hectares.* • *Les chartes forestières, documents structurants pour mobiliser les propriétaires privés et les accompagner (via des contrats forêt) pour la gestion durable des massifs. Actuellement, le Parc du Morvan dispose d'une charte forestière et constitue un partenaire privilégié pour travailler avec les exploitants et gestionnaires privés.*	

Gestion paysagère et environnementale des espaces agricoles

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme intègrent une réflexion sur le maintien des éléments de maillage bocager contribuant à la qualité paysagère, et écologique, des espaces agricoles. En particulier, les PLU pourront : • *Identifier des secteurs stratégiques pour le redéveloppement des réseaux de haies, notamment pour faciliter la lutte contre le ruissellement.* • *Prévoir une identification des haies, des murets, des arbres isolés et des petits massifs boisés remarquables jouant un rôle important dans la qualité des paysages et dans la qualité écologique des espaces.* • *Mettre en place, le cas échéant, des dispositions pour la protection des haies, des arbres isolés et des petits massifs boisés remarquables, via le règlement du PLU. Si le classement en espaces boisés classés reste une possibilité pour assurer cette protection, le classement au titre de l'article L151-23 pourra être préféré du fait de la plus grande souplesse permise par cet outil (cf. encadré ci-dessous).*	Cette prescription impose d'intégrer dans les PLU une réflexion sur la préservation des éléments de maillage bocager. Cette prescription se justifie du fait de l'importance (soulignée dans le diagnostic) de ces éléments dans la structuration des grands paysages qui fondent l'identité du territoire. En outre, la prescription est cohérente avec les enjeux de préservation de la fonctionnalité écologique du territoire, une partie des éléments de maillage bocager jouant un rôle écologique important. Elle va également dans le sens d'une meilleure gestion des phénomènes de ruissellement. La prescription n'impose pas une protection systématique des éléments bocagers, ce qui se justifie car une préservation totale peut être contradictoire avec d'autres intérêts (intérêts agricoles ou urbains en particulier). C'est au PLU d'identifier au cas par cas les éléments prioritaires à préserver en fonction de leur intérêt paysager et écologique, en prenant en compte les autres intérêts, notamment agricoles. Dans la même logique, le recours à l'article L123-1-5 est privilégié par rapport aux Espaces Boisés Classés, afin d'avoir des protections souples permettant de rentrer dans des logiques de compensation le cas échéant.

Recommandations	Justifications
Une réflexion à l'échelle du Pays doit être mise en place afin de promouvoir une gestion durable des espaces agricoles et forestiers : entretien des haies bocagères, préservation des mares et prairies humides, gestion des effluents d'élevage, utilisation raisonnée des intrants et pesticides, valorisation de l'agriculture biologique… En particulier, les modalités de gestion des haies gagneront à être adaptées pour une préservation du cadre paysager bocager typique du territoire.	La présente recommandation vise à inciter au développement d'une réflexion plus globale, à l'échelle du Pays, sur la gestion des espaces agricoles et forestiers. Cette recommandation est justifiée et nécessaire, car le SCOT est un outil qui ne permet de traiter que très partiellement les enjeux de gestion des espaces agricoles et forestiers (par l'entrée de l'urbanisme uniquement).

Les communes incluses dans le périmètre du PNR du Morvan utiliseront, dans le cadre des projets de développement des bâtiments agricoles, le guide couleur élaboré par le PNR.	La présente recommandation vise à inciter les collectivités à s'appuyer sur le guide couleur du PNR du Morvan. Cet outil est pertinent car il permet d'améliorer la qualité des projets et leur intégration paysagère.

La reconquête des cœurs de villes et de villages

Objectifs de réhabilitation du bâti ancien et de résorption de la vacance

Prescriptions	Justifications
Les PLU précisent, dans le cadre du diagnostic, le nombre de logements vacants identifiés sur le territoire concerné (communal ou intercommunal). Ils identifient des secteurs à enjeux pour la réhabilitation du bâti ancien, la résorption de la vacance et la maîtrise de la vulnérabilité énergétique liée au logement. *Les PLU intègreront une analyse du bâti économique susceptible de changer de destination (agricole, artisanal, commercial), afin de favoriser la densification des espaces bâtis.*	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme de définir finement le nombre de logements vacants à l'échelle des différentes communes. Cette prescription est importante et justifiée car c'est ce nombre qui est utilisé comme référence pour calculer les objectifs de réhabilitation dans les différentes communes. En effet, ces objectifs ont été estimés sur la base des données INSEE du diagnostic de territoire qui ne seront pas forcément à jour au moment de l'élaboration des différents documents d'urbanisme. Le volume de vacance pouvant évoluer d'année en année, le DOO privilégie une mise à jour de l'information dans chaque document d'urbanisme. Il est également demandé aux documents d'intégrer une analyse du bâti susceptible de changer de destination. Cette orientation est pertinente car elle va dans le sens d'une plus grande densification et d'une limitation des besoins fonciers pour l'extension.
Les PLU définissent des objectifs de reconquête des logements vacants à hauteur de 20% de la vacance, en s'appuyant sur le diagnostic cité ci-dessus. Pour les communes d'Autun et d'Epinac, ces objectifs sont renforcés à hauteur de 25% de la vacance (le renforcement concerne uniquement le parc vacant des deux communes en cas d'élaboration d'un PLU intercommunal).	Cette prescription définit les objectifs de réhabilitation des logements vacants à intégrer de manière obligatoire dans les documents d'urbanisme (objectifs minimaux), conformément aux orientations du PADD (axe 2, partie 3.1). Le DOO fixe un objectif proportionnel à la vacance dans chaque commune plutôt qu'un objectif en valeur absolue, ce qui se justifie car cela permet d'actualiser l'objectif en fonction de l'évolution de la vacance (l'objectif sera plus élevé si la vacance augmente). L'objectif en valeur absolue est toutefois précisé à titre indicatif, par secteur, dans l'axe 3 (partie 1), sur la base des données du diagnostic de territoire :

	Objectif de réhabilitation estimé
Secteur "Autun et sa couronne"	305
Dont Autun	*220*
Secteur "Morvan"	45
Dont Anost	*10*
Secteur "Basse vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon"	70
Dont Étang-sur-Arroux	*30*
Secteur "Epinacois"	60
Dont Épinac	*40*
TOTAL	**480**

Recommandations	Justifications
Dans les secteurs stratégiques pour la rénovation du bâti et la résorption de la vacance, les documents d'urbanisme définissent des Orientations d'Aménagement et de Programmation « renouvellement » afin de favoriser l'évolution des tissus urbains (espaces publics, valorisation des dents creuses, organisation des déplacements,…).	Cette recommandation vise à inciter à l'usage des OAP « renouvellement » dans les communes où les enjeux de rénovation et de résorption de la vacance sont importants. La recommandation se justifie, car l'OAP constitue une solution efficace pour encadrer l'évolution de tissus bâtis existants, notamment en l'absence de maîtrise foncière publique. L'OAP « renouvellement » peut permettre de mettre en perspective les différentes orientations du SCOT (densification, valorisation des dents creuses, organisation des déplacements doux, qualification des espaces publics,…) dans le cadre d'un projet transversal et spatialisé à l'échelle d'un quartier existant.
Les collectivités et leurs groupements pourront mettre en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'accompagner les propriétaires privés pour la réhabilitation des logements. La mise en place d'OPAH pourra concerner les villes et bourgs mais également les villages qui sont, pour certains, confrontés à des problématiques de vacance importantes (OPAH multi-sites).	Cette recommandation vise à inciter les collectivités à développer des OPAH afin de mobiliser les propriétaires privés autour des enjeux de requalification, en cohérence avec les orientations du PADD (axe, partie 3.1). La recommandation est pertinente et justifiée car les OPAH sont des outils importants pour permettre de mettre en œuvre les objectifs de requalification du SCOT (sur le plan opérationnel), en accroissant l'implication des propriétaires privés via la mise à disposition de conseils, en particulier pour la mobilisation des financements liés à la rénovation des logements.

Objectifs de densification et de revitalisation des centralités urbaines et villageoises	
Prescriptions	**Justifications**
Les diagnostics des PLU présentent une analyse du potentiel de renouvellement et de densification à proximité des centralités urbaines et villageoises, en incluant une identification des dents creuses et espaces non bâtis stratégiques, une étude des possibilités de changements d'usage du bâti, une analyse du fonctionnement des espaces publics et une analyse du potentiel de réhabilitation et de résorption de la vacance (cf. axe 2, partie 3.1).	Cette prescription impose de réaliser, dans les diagnostics des PLU, plusieurs analyses spécifiques qui sont justifiées au regard des orientations du PADD et du diagnostic de territoire : • L'identification des dents creuses et des espaces non bâtis stratégiques, ainsi que l'identification des possibilités de changements d'usage du bâti, permettent d'identifier le potentiel foncier pour accueillir le développement en évitant l'étalement urbain, et donc en évitant des impacts majeurs sur les grands espaces naturels et agricoles. Ils permettent également d'identifier les opportunités de revitalisation des centralités urbaines ou villageoises via le développement de projets à proximité directe de ces centralités. • L'analyse du fonctionnement des espaces publics permet d'identifier les enjeux d'amélioration, afin de soutenir la revitalisation des centralités (la qualité de l'espace public

	peut jouer un rôle important dans l'attractivité des quartiers résidentiels où la vacance tend à se développer). • L'analyse du potentiel de réhabilitation et de résorption de la vacance, qui fait l'objet d'une prescription spécifique par ailleurs (axe 2, partie 3.2), est nécessaire pour identifier les opportunités de revitalisation et de production de logements « sans foncier », dans une logique de maîtrise de la consommation foncière.
L'implantation des nouvelles constructions se fait, à l'échelle d'un document d'urbanisme local, en priorité dans les dents creuses et en renouvellement urbain. Certaines dents creuses peuvent être identifiées comme à préserver au regard des motifs cités ci-dessous. Les extensions restent possibles mais doivent être justifiées par l'absence de solutions alternatives.	En cohérence avec les orientations du code de l'urbanisme et avec les orientations du PADD (axe 2, partie 3.2), cette prescription donne la priorité à l'urbanisation dans les dents creuses et en renouvellement urbain par rapport aux projets d'extension. Cette prescription est justifiée car elle permet de limiter l'étalement urbain et ses impacts (consommation foncière, croissance des besoins en déplacements pour l'accès aux centralités, pertes de performance énergétique, hausse des linéaires de réseaux et des coûts associés pour la collectivité, …).
Les diagnostics des PLU peuvent identifier les dents creuses ou espaces non bâtis à proximité des centralités qu'il convient de ne pas mobiliser au regard des motifs suivants : • *Des motifs environnementaux, en tenant compte en particulier des zones de risque (zones inondables, mouvements de terrain, risques miniers,…), et de la trame verte et bleue (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité).* • *Des motifs paysagers, en tenant compte en particulier des enjeux de préservation des silhouettes et entrées de villes et de villages, de préservation de points de vue et des éléments de patrimoine bâti.* • *Des motifs topographiques, en tenant compte de la faisabilité des aménagements et des possibilités de desserte par les réseaux.* • *Des motifs agricoles, en tenant compte de l'analyse de l'intérêt agricole des parcelles (qualité agronomique, prairies attenantes, accès stratégiques,… cf. axe 1, partie 4.1).* • *Dos motifs socioéconomiques, en particulier pour les dents creuses localisées dans des hameaux non desservis par les réseaux ou éloignés des*	La présente prescription définit précisément les possibilités de « non-urbanisation » des dents creuses dans le cadre des projets d'urbanisme, afin de donner aux communes et EPCI qui les élaborent des règles communes d'interprétation. Plusieurs exceptions sont prévues, qui sont toutes justifiables : • Certaines dents creuses peuvent être à maintenir non bâties du fait de risques pour les populations, ou d'enjeux écologiques de proximité (intégration de la parcelle dans le PLU en tant que réservoir de biodiversité ou corridor écologique). • Certaines dents creuses peuvent être maintenues non bâties du fait de leur intérêt paysager, afin de mieux mettre en valeur certaines qualités (patrimoine historique, points de vue). • Certaines dents creuses peuvent être maintenues non bâties du fait des complexités techniques d'urbanisation, en général du fait d'une topographie trop complexe qui nécessite des aménagements très coûteux. • Certaines dents creuses méritent d'être préservées pour des motifs agricoles, si leur intérêt agricole est identifié dans le cadre du diagnostic agricole que le DOO prévoit par ailleurs dans l'ensemble des documents d'urbanisme. • Enfin, le DOO prévoit que certaines dents creuses puissent être bâties pour des motifs socioéconomiques, du fait des coûts importants de mobilisation. Cela concerne en particulier

centralités villageoises.	les dents creuses localisées à distance des principales centralités (dans certains hameaux par exemple), qui sont desservies par peu ou pas de réseaux et d'équipements (ou par des réseaux et équipements viellissants). L'ensemble des décisions de non-urbanisation devront être justifiées dans le cadre des PLU au regard de ces critères.
Les PLU identifient, dans chaque commune, une ou deux centralités dynamiques à renforcer en termes d'offre de logements, et de services (bourg ou hameaux). Cette identification prend en compte les équilibres démographiques entre les différents bourgs et hameaux, la localisation actuelle des services, des commerces et des arrêts de transport en commun, la desserte des différents bourgs et hameaux par les réseaux. *Les nouvelles extensions, quand elles sont nécessaires, sont développées en continuité des centralités dynamiques à renforcer. La densification des autres espaces bâtis et en particulier des hameaux reste possible (comblement de dents creuses, division de parcelles, évolution des bâtiments existants,…) dans la stricte limite de l'enveloppe urbaine existante.* *Les communes qui comportent un nombre important de hameaux et d'écarts, peuvent envisager des extensions mesurées de certains hameaux, limitées à une ou deux constructions en extension, si le besoin est justifié en termes d'offre de logements, en complément du renforcement des centralités principales. Dans tous les cas, un minimum de deux tiers des logements prévus dans les documents d'urbanisme devront être produits dans les deux centralités principales.*	Cette prescription traduit les orientations du PADD en définissant une règle de rapprochement des futures extensions par rapport aux centralités des différentes communes. Il s'agit notamment d'organiser le développement autour de centralités de services et de logements pré-identifiées, ce qui permet de limiter l'étalement de l'éclatement de l'urbanisation et la croissance des besoins en déplacement des ménages. La prescription se justifie, car elle permet de renforcer les centralités de chaque commune et de maîtriser les consommations énergétiques des ménages, en cohérence avec le PADD et plus globalement avec les orientations du code de l'urbanisme. Le DOO permet une extension limitée des hameaux dans les secteurs où le nombre de hameaux est important. C'est le cas en particulier dans les villages du Morvan, mais également dans certains villages des autres secteurs (exemple d'Antully). Ces villages, qui comptent pour certains plusieurs dizaines de hameaux, présentent des centralités nombreuses qui dépassent généralement le nombre de deux. Dans ces villages, l'urbanisation s'est traditionnellement faite dans les hameaux, dont la plupart sont très anciens et accueillent un patrimoine bâti remarquable. Il semble impossible et difficilement justifiable de figer le développement de ces hameaux en concentrant les extensions sur la centralité des chefs-lieux. Il s'agit d'éviter la muséification, ou la dégradation, des hameaux. Cette disposition ne remet pas en cause le renforcement des centralités, qui devront accueillir a minima les deux tiers des nouveaux logements.
Les documents d'urbanisme locaux définissent des objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'habitat, en extension ou dans les dents creuses de plus de 2000 m². A l'échelle du document d'urbanisme, la densité moyenne communale de l'ensemble des opérations concernées doit atteindre a minima : • *12 logements par hectare dans les villages.* • *15 logements par hectare dans le bourg d'Anost.* • *20 logements par hectare dans les bourgs d'Epinac et d'Etang sur Arroux.* • *25 logements par hectare dans la ville d'Autun.*	Cette prescription fixe les objectifs minimum de densité dans l'ensemble des communes, en cohérence avec les orientations du PADD (axe 2, point 3.2). Ces règles de densité sont justifiées, car elles permettent, entre autre, d'atteindre les objectifs de maîtrise de la consommation foncière à l'échelle du SCOT. En effet, leur définition traduit un renforcement de l'efficacité foncière des opérations d'habitat par rapport aux années 2000 (cf. tableau ci-dessous). La prescription précise que l'atteinte des densités minimale est requise en moyenne à l'échelle des projets intégrés dans un document d'urbanisme. Cette précision est importante et justifiée, car elle permet de moduler les densités des différents projets d'un document d'urbanisme en

Ces objectifs sont exprimés en densité brute. Ils ne sont pas forcément appliqués de manière identique pour chaque opération d'un document d'urbanisme, mais sont à considérer comme des objectifs à atteindre en moyenne en tenant compte de toutes les opérations d'extension ou de comblement de dents creuses prévues dans le document d'urbanisme.

fonction de leur localisation (afin d'adapter la densité au contexte urbain et paysager) et de leur destination (types de logements produits).

	Densité 2002-2012 (moyennes sur foncier nu)	**Objectif du SCOT**
AUTUN	15-20 lgts / ha	25 lgts/ha
EPINAC, ETANG	12-15 lgts/ha	20 lgts/ha
AUTRES COMMUNES	5-10 lgts/ha	12 lgts / ha

Recommandations	**Justifications**
Les zonages et règlements des documents d'urbanisme locaux intègrent des dispositions pour permettre la densification spontanée des espaces déjà bâtis (divisions parcellaires, extensions de bâti), afin de favoriser la production de logements sans consommation de foncier supplémentaire.	La présente recommandation encourage les communes et EPCI à prendre en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les opportunités de densification spontanée. Elle se justifie car ces opportunités peuvent permettre de densifier les centralités urbaines et villageoises, et donc de limiter les consommations foncières. Le DOO ne fixe pas une prescription sur ce sujet, car la mobilisation du foncier liée à la densification spontanée reste relativement incertaine, car elle dépend de l'évolution des comportements des propriétaires privés (actuellement, la densification spontanée est peu développée).

Objectifs de qualification des espaces publics et d'organisation des déplacements doux

Prescriptions	**Justifications**
Les diagnostics des documents d'urbanisme locaux identifient les espaces publics stratégiques et les enjeux d'évolution de ces espaces pour favoriser la revitalisation des centralités. Ils analysent également les maillages existants en déplacements doux, et les besoins d'amélioration des connexions existantes.	Cette prescription vise à généraliser, dans les diagnostics des PLU, l'analyse des espaces publics et des maillages existants en déplacements doux. Cette prescription est justifiée, car ces analyses sont importantes à réaliser pour fonder les stratégies de développement urbain en connaissance de cause. En particulier, la revitalisation des espaces publics est un levier important pour permettre l'évolution des usages en termes de déplacement (amélioration des cheminements doux) et pour redonner de l'attractivité résidentielle à des quartiers vieillissants (croissance de la dégradation du bâti et de la vacance).
Les documents d'urbanisme locaux étudient les possibilités de mise en place de réseaux de cheminements doux pour favoriser les déplacements « actifs » et réduire l'utilisation de la voiture pour les petits trajets, en particulier pour les	Cette prescription permet de généraliser la mise en place d'aménagements adaptés pour les déplacements doux. Elle va dans le sens d'un plus grand report modal, en cohérence avec les orientations du PADD.

nouvelles extensions à vocation résidentielle ou économique. Les OAP définies pour ces extensions intègrent un volet « déplacements doux » pour préciser les principes de maillage envisagés.	
Les documents d'urbanisme locaux veillent à éviter le cloisonnement du territoire par des opérations fermées sur elles-mêmes (privilégier les quartiers passants, limiter l'usage de voie en impasse, intensifier les maillages doux entre les nouveaux quartiers et les centres-bourgs).	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme d'éviter la création de quartiers cloisonnés. Elle vise à favoriser le développement du maillage entre les quartiers, et à développer les cheminements entre les quartiers et les centralités. Elle est cohérente avec l'ambition du PADD concernant le développement des déplacements doux.
Les documents d'urbanisme locaux doivent réserver des espaces de stationnement dédiés au covoiturage lorsque cela est justifié aux abords des grands axes de circulation.	Cette prescription vise à faciliter le développement des pratiques de covoiturage, et donc à limiter les pollutions et consommations d'énergie liées aux voitures individuelles.
Recommandations	**Justifications**
Concernant l'aménagement des espaces publics existants ou des nouveaux espaces publics, les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations, en particulier dans les OAP, sur les critères de qualité de ces espaces. En particulier, une attention particulière pourra être portée à la végétalisation des espaces publics, à la mutualisation des espaces de stationnement, et à l'intégration du mobilier urbain en cohérence avec les qualités architecturales des secteurs concernés (forme et couleur adaptées).	Cette recommandation incite les communes à intégrer dans les projets urbains des objectifs de qualité renforcée des espaces publics, via les règlements de PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation en particulier. La recommandation est justifiée, car la qualité de l'espace public peut constituer un levier pour redonner de l'attractivité à des quartiers d'habitat dégradés ou vieillissants, et pour inciter à un usage renforcé des déplacements doux (report modal).
Au niveau des gares, 1 ou 2 places de stationnement « covoiturage » peuvent être réservées proche de l'entrée de la gare pour inciter les utilisateurs du réseau TER à accéder à la gare à plusieurs.	Cette recommandation doit favoriser le développement du covoiturage, en cohérence avec les dispositions du PADD concernant le report modal.
Des objectifs spécifiques sont proposés pour les gares d'Autun et d'Etang sur Arroux (axe 2, partie 3.4). Une réflexion pourra également être menée sur l'accès aux haltes ferroviaires de Laizy-Brion, de Mesvres et de Broye : développement d'une piste / bande cyclable et d'un trottoir sur la RD 222 entre les bourgs de Laizy, de Brion et la halte, matérialisation des parkings des haltes de Mesvres et Broye.	Cette recommandation propose des éléments de réflexion pour l'aménagement des principaux pôles gare sur le territoire. Elle est justifiée, car l'aménagement de ces pôles gare représente un enjeu pour promouvoir le développement du report modal.

Objectifs spécifiques pour Autun	
Prescriptions	**Justifications**
Le SCOT identifie des espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis. Le document d'urbanisme concerné comporte une analyse fine des capacités de densification et de mutation des tissus bâtis, en particulier dans les espaces à enjeu identifiés dans le rapport de présentation (cf. carte indicative ci-dessous). Les capacités estimées sont prises en compte dans la stratégie de production de logements du document.	Le diagnostic de territoire a identifié, conformément au code de l'urbanisme, les principaux espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis. Ces espaces sont localisés dans les trois principales polarités du territoire (Autun, Etang-sur-Arroux, Epinac). Conformément au code de l'urbanisme, la présente prescription impose au PLU (communal ou intercommunal) concerné par la commune d'Autun d'analyser les capacités de densification et de mutation dans les espaces identifiés à Autun. Cette prescription est justifiée au regard du cadre législatif, et car elle permet de mieux prendre en compte les opportunités de renouvellement urbain qui permettront de revitaliser les centralités et de réduire les consommations foncières.
Le document d'urbanisme propose une analyse et des objectifs pour renforcer la desserte en déplacements doux des principaux secteurs à vocation d'activité (ZAE). Les projets d'extension des ZAE intègrent de manière systématique des objectifs de maillage en déplacements doux (cf. axe 1, partie 1.2). Le cas échéant, le document d'urbanisme analyse la possibilité d'améliorer la desserte des principales ZAE par les réseaux de transport en commun urbain.	La présente prescription reprend les orientations de l'axe 1, partie 1.2, en rappelant la nécessité de planifier, via le document d'urbanisme concerné par la ville d'Autun, les conditions de desserte des secteurs d'activités en déplacements doux et, le cas échéant, en transport collectif. Le rappel de cette disposition est justifié car c'est un enjeu particulièrement important pour permettre l'aménagement durable de la ville centre, en facilitant les reports modaux et donc en améliorant les bilans énergétique et carbone du territoire.
Le document d'urbanisme intègre un diagnostic spécifique concernant les enjeux d'aménagement et les capacités de densification du quartier de la gare, en s'appuyant en particulier sur le renouvellement des espaces à l'arrière de la gare et sur l'aménagement des axes stratégiques que constituent l'avenue de la République et l'avenue Charles de Gaulle. Des orientations spécifiques sont définies pour permettre l'évolution de ces espaces, et la production de logements à proximité de la gare (rayon de 300 à 500 mètres à pieds).	La présente prescription fixe des objectifs spécifiques d'aménagement et de densification du quartier de la gare, objectifs qui permettent en outre de mieux connecter la gare avec le centre historique. La prescription est justifiée, car le quartier de la gare représente un secteur stratégique en termes d'organisation des déplacements et de revitalisation du centre historique. En densifiant ce secteur, l'usage de la gare sera encouragé et facilité (car plus d'habitants résideront à terme à courte distance à pieds de la gare), et la connexion piétonne entre le centre ancien et la gare sera facilitée. La densification de ce site permettra également de redonner de l'attractivité commerciale au pôle gare et à l'avenue Charles de Gaulle (enjeu commercial identifié dans le diagnostic et abordé par ailleurs dans le DOO, axe 1 partie 2.2).

Recommandations	Justifications
Dans les secteurs de densification et de mutation des tissus bâtis où les capacités seront estimées les plus importantes, le document d'urbanisme concerné pourra mettre en place des OAP « renouvellement » afin d'anticiper et d'encourager l'évolution des tissus concernés. Ces OAP comportent des orientations liées à l'aménagement des espaces publics et à l'organisation des déplacements doux jusqu'au centre historique.	La présente recommandation vise à inciter à l'usage d'OAP « renouvellement » dans les principaux secteurs à enjeux en termes de mutation et de densification des tissus existants, secteurs dont la définition sera approfondie dans le cadre du PLU d'Autun (en lien avec les prescriptions ci-dessus). La recommandation est justifiée, car la mise en place d'OAP constitue un outil important pour mieux anticiper et encadrer, dans les PLU, l'évolution des tissus bâtis où la maîtrise publique est aujourd'hui relativement faible. La mise en place d'OAP permet, notamment, de planifier l'évolution des espaces publics et de l'organisation des déplacements, mais elle peut également permettre de planifier l'évolution des implantations bâties et des volumétries, dans une logique de densification et dans le respect de la valeur patrimoniale des différents quartiers. Cette recommandation concerne essentiellement la ville d'Autun, l'outil OAP « renouvellement » étant moins indispensable dans les autres communes qui sont sensiblement plus petites. Leur usage est toutefois à encourager.
Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme concerné, une réflexion spécifique pourra être portée sur les capacités des différents secteurs urbains à accueillir une densification spontanée des tissus. Des outils pourront être développés pour encourager cette densification (démarche Bimby, adaptation des règlements d'urbanisme).	La présente recommandation vise à encourager le développement de la densification « spontanée » (divisions parcellaires en particulier) à l'échelle de l'ensemble de la commune, afin d'atteindre un objectif de production de logements qui est relativement important à ce jour. La collectivité peut encourager cette densification en s'appuyant sur le PLU et/ou sur une démarche d'animation spécifique avec les propriétaires. La recommandation est justifiée, car elle permettra une production de logements sans consommation foncière supplémentaire, et car elle contribuera, via la densification, à la revitalisation de la ville centre.

Objectifs spécifiques pour Etang-sur-Arroux

Prescriptions	Justifications
Le document d'urbanisme concerné comporte une analyse fine des capacités de densification et de mutation des tissus bâtis, en particulier dans les espaces à enjeu identifiés par le SCOT (cf. carte indicative ci-dessous). Les capacités estimées sont prises en compte dans la stratégie de production de logements du document.	Le diagnostic de territoire a identifié, conformément au code de l'urbanisme, les principaux espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis. Ces espaces sont localisés dans les trois principales polarités du territoire (Autun, Etang-sur-Arroux, Epinac). Conformément au code de l'urbanisme, la présente prescription impose au PLU (communal ou intercommunal) concerné par la commune d'Etang-sur-Arroux d'analyser les capacités de

	densification et de mutation dans les espaces identifiés à Etang-sur-Arroux. Cette prescription est justifiée au regard du cadre législatif, et car elle permet de mieux prendre en compte les opportunités de renouvellement urbain qui permettront de revitaliser les centralités et de réduire les consommations foncières.
Le document d'urbanisme comporte un diagnostic spécifique sur les enjeux d'aménagement du quartier de la gare et sur les capacités de densification et d'évolution des espaces proches. Des dispositions adaptées sont définies concernant l'aménagement des abords de la gare pour accroitre sa fréquentation (organisation des stationnements, stationnements vélos sécurisés, piste / bande cyclable depuis le centre bourg vers la gare, mise en valeur du parvis de la gare), ainsi que sur le renforcement de l'offre de logements dans un rayon de 300 à 500 mètres autour de la gare.	La présente prescription impose d'engager, dans le cadre du PLU concerné par le bourg d'Etang, une réflexion spécifique sur l'aménagement du quartier de la gare. En particulier, il s'agit de faciliter l'usage de l'équipement, et son accessibilité depuis le reste de la commune, notamment en déplacements doux. Cette prescription est justifiée, car elle permettra un usage facilité, et plus important, de la gare, et donc un report modal qui engendrera une diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. L'avenir du pôle gare d'Etang constitue un enjeu majeur souligné dans le diagnostic, car la gare accueille des cadencements importants (supérieurs à la gare d'Autun) permettant de relier Le Creusot, Autun, Luzy, mais également Dijon et Nevers.
Objectifs spécifiques pour Epinac	
Prescriptions	**Justifications**
Le document d'urbanisme concerné comporte une analyse fine des capacités de densification et de mutation des tissus bâtis, en particulier dans les espaces à enjeu identifiés dans le SCOT (cf. carte indicative ci-dessous). Les capacités estimées sont prises en compte dans la stratégie de production de logements du document.	Le diagnostic de territoire a identifié, conformément au code de l'urbanisme, les principaux espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis. Ces espaces sont localisés dans les trois principales polarités du territoire (Autun, Etang-sur-Arroux, Epinac). Conformément au code de l'urbanisme, la présente prescription impose au PLU (communal ou intercommunal) concerné par la commune d'Epinac d'analyser les capacités de densification et de mutation dans les espaces identifiés à Epinac. Cette prescription est justifiée au regard du cadre législatif, et car elle permet de mieux prendre en compte les opportunités de renouvellement urbain qui permettront de revitaliser les centralités et de réduire les consommations foncières.
L'opportunité de mise en place d'un parking de covoiturage sur la RD 973 au niveau de la commune d'Epinac doit être étudiée (axe Autun > Beaune).	La présente prescription impose au PLU concerné par le bourg d'Epinac de réfléchir aux conditions d'aménagement d'un parking de covoiturage sur la RD973 (choix de la localisation, identification du foncier nécessaire à l'aménagement, mise en place éventuelle d'emplacements réservés,…). La prescription est justifiée, car le covoiturage représente une des principales solutions de diminution des déplacements individuels motorisés, en l'absence d'outils de transport collectif

	compétitif pour les déplacements domicile – travail (les lignes régulières départementales et le Transport à la Demande peine aujourd'hui à répondre aux besoins quotidiens des actifs). Or, dans le secteur d'Epinac, de nombreux actifs vont travailler dans une diversité de pôles d'emplois (Autun, Le Creusot, Beaune, Chalon-sur-Saône).

Les conditions d'un développement durable des villes et des villages

Orientations pour la réduction de la facture énergétique et des émissions de GES	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux autorisent les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable (exception faite pour les secteurs où des mesures de protection du patrimoine s'appliquent). *Les documents d'urbanisme locaux intègrent des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter dans un but d'amélioration thermique du parc de logements.* *Le territoire recentre de manière générale son urbanisation sur les centres-bourgs (urbanisation des dents creuses et rénovation du bâti prioritaire).* *Les documents d'urbanisme locaux instaurent dans leur règlement, une compacité des formes bâties et une conception bioclimatique des constructions permettant de réduire les consommations énergétiques à la source*	Plusieurs volets du SCOT permettent d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la réduction des consommations énergétiques. Ces prescriptions ont pour objectifs de compléter les prescriptions en matière d'armature urbaine et de développement résidentiel ainsi que les prescriptions en matière de déplacements. Elles permettent notamment de renforcer la prise en compte de ces problématiques dans les documents d'urbanisme locaux et d'aller dans le sens d'une amélioration thermique du bâti.
Recommandations	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux peuvent fixer dans l'article 15 des mesures limitant les consommations énergétiques des constructions en anticipation de la mise en œuvre de la prochaine réglementation thermique. *Les territoires répondent aux objectifs du Grenelle en incitant à la réhabilitation thermique du parc ancien (diminution du risque de précarité énergétique), en s'appuyant notamment sur les programmes d'aides nationaux (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat avec son programme Habiter mieux, aides Habitat Durable du Conseil Général de Saône-et-Loire).* *Les collectivités locales doivent engager des réflexions sur l'éclairage public (limitation du nombre de points lumineux, extinction une partie de la nuit, intensité).* *Les collectivités locales montrent l'exemple en matière de production*	Les recommandations permettent d'inciter les collectivités locales à montrer l'exemple pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques ainsi qu'à s'appuyer sur les programmes nationaux de rénovation énergétique du bâti.

énergétique et d'économie de l'énergie sur les bâtiments publics : implantation de panneaux solaires, mise en place de chaufferie bois, détecteur de présence pour les éclairages,…. *Le schéma de cohérence climat du PNR du Morvan proposera des actions visant à réduire les émissions de consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.*	

Orientations pour la limitation de la consommation foncière

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux présentent une analyse chiffrée de la consommation foncière des 10 dernières années. Cette analyse est fondée sur une analyse par photo-interprétation permettant de localiser à la parcelle les espaces urbanisés sur une période de 10 ans. Ils définissent les modalités de modération de la consommation foncière pour les années futures, en s'appuyant sur les autres objectifs du SCOT.	La présente prescription rappelle le cadre législatif à respecter concernant l'analyse de la consommation foncière dans les PLU. Elle précise les modalités d'analyse de la consommation foncière, en demandant en particulier une analyse par photo-interprétation qui permette de localiser les espaces urbanisés à l'échelle parcellaire. Cette prescription est importante, car elle permet de donner un premier cadre commun d'analyse de la consommation foncière, allant dans le sens d'une plus grande cohérence des diagnostics entre les documents d'urbanisme. Elle permettra ainsi de faciliter le suivi des consommations foncières à l'échelle du SCOT.
Le SCOT définit des objectifs maximaux de consommation foncière liée au développement économique, à hauteur de 4 ha par an maximum entre 2016 et 2028, dont 2 ha en ZAE stratégiques. Les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur les orientations de l'axe 1, partie 1, concernant l'adaptation quantitative de l'offre foncière à vocation d'activité, dans les ZAE stratégiques et dans les villages. *Afin de modérer la consommation foncière liée au développement résidentiel, le SCOT définit des objectifs maximaux de consommation foncière liée à l'habitat, à hauteur de 8 ha par an maximum entre 2016 et 2028. Pour atteindre cet objectif, les documents d'urbanisme locaux d'appuient sur les orientations de l'axe 2, partie 4 concernant la densification des centralités, ainsi que sur les orientations de l'axe 3, partie 1 concernant les objectifs de consommation foncière maximale dans les différents secteurs du SCOT.*	La présente prescription précise les objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière à l'échelle du SCOT, en renvoyant aux tableaux du DOO qui chiffrent précisément, et par secteur, les plafonds de consommation foncière : - Pour l'économie, dans l'axe 1, partie 1 - Pour l'habitat, dans l'axe 3, partie 1 La définition des plafonds de consommation foncière permet de justifier une diminution des rythmes de consommation prévus dans le SCOT par rapport aux rythmes estimés dans le diagnostic sur la période 2002-2012 (cf. tableau justificatif ci-dessous faisant le lien avec les données du diagnostic). Cette définition permet de répondre aux orientations du code de l'urbanisme. Le pas de temps retenu pour l'analyse initiale du diagnostic (2002-2012) correspond au pas de temps le plus récent disponible au moment de l'élaboration du diagnostic (données chiffrées les plus récentes issues d'un partenariat entre le Syndicat Mixte et la SAFER Bourgogne Franche-Comté).

Tableau de justification de la diminution des rythmes de consommation foncière :

	Consommation annuelle pour l'habitat	Consommation annuelle pour l'activité et les services	Consommation annuelle totale
Période 2002-2012 (source : diagnostic)	7,5 hectares	5,5 hectares	13 hectares
Période 2016-2028 (objectifs du DOO)	8 hectares	4 hectares	12 hectares

Recommandations	Justifications
Le Syndicat Mixte du SCOT mettra en place un observatoire de la consommation foncière, afin d'évaluer la mise en œuvre du SCOT. Dans le cadre de cet observatoire, les autorisations d'urbanisme seront suivies de manière régulière afin de chiffrer la consommation liée à l'habitat d'une part, et au développement économique d'autre part. Un bilan de l'artificialisation gagnera à être réalisé rapidement dès l'approbation du SCOT, et actualisé à chaque évaluation. Ce travail pourra être valorisé dans le cadre des analyses de consommation foncière qui seront réalisées lors de chaque PLU ou PLUi.	La présente recommandation définit les conditions de suivi de la consommation foncière à l'échelle du SCOT, avec en particulier la mise en place d'un observatoire de la consommation. L'objectif est que le SCOT se dote d'un outil précis de suivi des consommations, en se basant notamment sur le suivi des autorisations d'urbanisme. La recommandation conseille également la réalisation d'un bilan actualisé dès l'approbation du SCOT. Cette recommandation est pertinente et nécessaire, car le suivi de la consommation foncière permettra d'évaluer le SCOT dans le cadre des procédures d'évaluation prévues par le cadre législatif. Ce suivi permettra, en outre, d'apporter des éléments de travail pour réaliser les analyses de la consommation foncière dans les PLU.

Orientations pour répondre aux besoins en eau – eau potable

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux démontrent l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et des volumes disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion,…). Une vigilance particulière est portée sur les communes du Morvan qui disposent d'une multitude de petites sources qui connaissent des problèmes en période d'étiage (Anost, Cussy-en-Morvan, La Petite-Verrière, La Celle-en-Morvan, Roussillon-en-Morvan, Saint-Prix, La Grande Verrière, Saint-Leger-sous-Beuvray).	En raison du manque de données précises sur la disponibilité de la ressource en eau dans le territoire, l'armature urbaine mise en place par le SCOT ne peut garantir l'adéquation entre la ressource disponible et le développement envisagé. Cette prescription a donc pour objectif de garantir, une adéquation entre le développement envisagé et la disponibilité locale de la ressource en eau potable. Ces éléments devront être justifiés dans les documents locaux d'urbanisme.

Recommandations	Justifications
Pour l'ensemble des communes du territoire, le SCOT recommande la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Celui-ci permettra grâce à un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau (état des réseaux), d'étudier les besoins en situation future et de mettre en place les moyens nécessaires au développement projeté. Il pourra notamment porter sur des travaux d'amélioration des réseaux pour pallier les pertes d'eau, la réalisation d'interconnexions voire la recherche de nouvelle ressource.	Cette recommandation a pour but de mieux connaitre localement la ressource en eau disponible et d'envisager le développement à court, moyen ou long terme de chaque commune.

Orientations pour répondre aux besoins en eau – eaux usées	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la conformité des installations et à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire (capacité des réseaux et des dispositifs de traitement, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome).	De nombreux systèmes d'assainissement collectif ou autonome présentent des dysfonctionnements sur le territoire. Cette prescription a pour objectif de ne pas augmenter les risques de pollution domestique et donc de permettre le développement de l'urbanisation uniquement si le système d'assainissement est adapté et conforme.
Recommandations	**Justifications**
Les communes mettent en œuvre des programmes de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux qui présentent de nombreuses lacunes (non-conformité, vétusté, manque d'entretien) et entrainent des risques de pollution des milieux récepteurs qui sont sensibles. Une attention particulière doit être portée aux stations d'épuration de la Garenne à Epinac (non conforme) et de Millore à La Celle-en-Morvan (surcharge) qui sont des stations de plus de 500 eq./hab.	Afin de lutter contre les pollutions urbaines et de maintenir la bonne qualité des masses d'eau superficielles, le DOO encourage les collectivités à engager des travaux de mises aux normes de leurs stations, mais également d'améliorer la connaissance sur l'assainissement non collectif.
Les collectivités locales doivent quantifier le nombre d'habitation qui ne disposent d'aucun système de traitement des eaux usées et veiller à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. *Les collectivités compétentes en matière de SPANC accompagneront les*	De nombreux systèmes d'assainissement collectif ou autonome présentent des dysfonctionnements sur le territoire. Ces recommandations ont pour objectif de ne pas augmenter les risques de pollution domestique et donc de permettre le développement de l'urbanisation uniquement si le système d'assainissement est adapté et conforme.

porteurs de projets individuels ou collectifs dans la recherche de solutions adaptées aux différents contextes, intégrant notamment des systèmes alternatifs (phyto-épuration, toilettes sèches…).	

Orientations pour répondre aux besoins en eau – eaux pluviales

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux, conformément au SDAGE Loire-Bretagne fixent dans leur règlement d'urbanisme (en l'absence d'études locales), pour les nouvelles constructions, un débit de fuite maximal de rejet au réseau des eaux pluviales de 2l/s/ha calculé sur une pluie décennale. *Les documents d'urbanisme locaux fixent dans le règlement et les OAP, des mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales : gestion aérienne (noues, bassins paysagers, toitures végétalisées), limitation de l'imperméabilisation des sols (revêtement perméables, incitation à privilégier l'infiltration, réutilisation des eaux pluviales (usage sanitaire, arrosage des espaces verts et des jardins).*	La prise en compte et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire du SCOT représente un enjeu important pour limiter les ruissellements et ne pas aggraver le risque d'inondation dans la vallée de l'Arroux. Ces prescriptions visent à une meilleure intégration de cette problématique dans les documents locaux d'urbanisme.
Recommandations	**Justifications**
Le SCOT recommande l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales. *Les collectivités locales doivent tendre vers une logique de compensation des aménagements induisant une imperméabilité des sols en particulier dans les zones urbaines et dans les secteurs construits soumis à un risque d'inondation (Autun, Étang-sur-Arroux, Saint-Nizier et Créot). La compensation peut être fixée dans les règlements des documents locaux d'urbanisme à hauteur de 150% du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie de référence d'une occurrence décennale, soit par infiltration (en fonction des caractéristiques des sols) soit par rétention (toitures végétalisées, bassin paysagé).* *Des solutions de stockage ou de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (noues, bassins paysagers) doivent être mise en place dans les nouvelles opérations d'aménagement.* *Le SCOT, en lien avec les structures compétentes (SAGE et contrat de rivière), incite les communes à développer des actions visant à une limitation des*	La gestion des eaux pluviales a peu été prise en compte dans les aménagements réalisés ces dernières années et nécessite aujourd'hui une meilleure prise en compte. Ces recommandations permettent d'inciter les collectivités à améliorer la gestion globales des eaux pluviales qui aura également un impact sur les systèmes d'assainissement collectif en évitant notamment l'envoi d'eaux claires parasites dans les stations, l'augmentation des phénomènes de ruissellement, les risques de pollution diffuse, etc.

pollutions diffuses : réduction des pollutions diffuses agricoles, traitement adapté des espaces publics.	

Modalités de prise en compte des risques et des nuisances – risque inondation

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux proscrivent l'urbanisation dans les zones inondables et limitent le développement des secteurs déjà urbanisés en zone inondable (Autun, Étang-sur-Arroux et Saint-Nizier). *Pour la commune de Créot qui est soumise au risque inondation par ruissellement, le document d'urbanisme fixe un coefficient de biotope ambitieux permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'aggraver la situation actuelle.*	L'objectif est de ne pas augmenter la population soumise à un risque. Ces prescriptions ont donc pour objectif d'encadrer l'urbanisation dans les secteurs de risque qui ne sont pas couverts réglementairement.

Recommandations	Justifications
Les communes concernées par des aléas inondation pourront engager en parallèle de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, des études spécifiques afin de connaitre précisément les différents niveaux d'aléas.	Cette recommandation a pour but d'améliorer la connaissance du risque notamment dans la vallée de l'Arroux qui est concernée par un risque d'inondation important.

Modalités de prise en compte des risques et des nuisances – risque minier

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme définissent comme inconstructibles les secteurs soumis à aléas forts ainsi que les secteurs soumis à un aléa moyen d'effondrement localisé lorsqu'ils sont connus (bassin d'Autun). Sur les secteurs d'aléas faibles et moyens, les constructions doivent être adaptées au type et au niveau d'aléa. Les collectivités pourront s'appuyer sur des guides de dispositions constructives réalisés par le CSTB pour la rédaction du règlement applicable à ces secteurs. *Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes concernées par des concessions minières intègrent des cartes d'aléas au niveau des secteurs concernés par des projets d'urbanisation, afin d'évaluer les secteurs de risque.*	L'objectif est de ne pas augmenter la population soumise à un risque. Ces prescriptions ont donc pour objectif d'encadrer l'urbanisation dans les secteurs de risque qui ne sont pas couverts réglementairement.

Recommandations	Justifications
Des cartes d'aléas sont à réalisées sur l'ensemble des secteurs concernés par des concessions minières	L'ensemble des secteurs à risque minier n'ont pas fait l'objet d'études. En raison des risques potentiellement forts et des dégâts potentiels sur les constructions, cette recommandation va dans le sens d'une meilleure prise en compte de ce risque.

Modalités de prise en compte des risques et des nuisances – risque radon

Recommandations	Justifications
Les documents d'urbanisme doivent rappeler la présence de ce risque et les modalités constructives à mettre en œuvre pour protéger les habitations : les nouveaux bâtiments doivent être conçus en respectant des principes de prévention qui permettent d'empêcher le radon de pénétrer dans le bâtiment (étanchéité à l'air et à l'eau) et d'évacuer le radon potentiellement présent en assurant un renouvellement de l'air efficace	Cette recommandation a pour objet de rappeler que plusieurs communes du territoire sont concernées par des risques liés au radon qui nécessitent une prise en compte spécifique dans les modes de construction des habitations.

Modalités de prise en compte des risques et des nuisances – risques industriels et technologiques

Prescriptions	Justifications
Les communes de Sully, Epinac, Morlet et Tintry sont soumises au risque de rupture du barrage du Pont du roi à Tintry qui est identifié en classe A et fait l'objet d'une étude de danger que les documents locaux d'urbanisme doivent intégrer. *Les documents d'urbanisme limitent le nombre de personnes exposé aux risques industriels et technologiques en éloignant les constructions des secteurs à risque élevé. Le principal risque est lié au transport de gaz dont les canalisations traversent les communes d'Antully, Autun, Auxy, Étang-sur-Arroux, Laizy et Monthelon.*	L'objectif est de ne pas augmenter la population soumise à un risque. Ces prescriptions ont donc pour objectif d'encadrer l'urbanisation dans les secteurs de risque qui ne sont pas couverts réglementairement.

Modalités de prise en compte des risques et des nuisances – pollutions et nuisances	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme privilégient l'implantation des équipements sensibles (crèche, école,…) en dehors des secteurs affectés par le bruit et sensibles aux pollutions atmosphériques (proximité des grands axes de circulation automobile). *Le positionnement des secteurs de développement de l'habitat prend également en compte les infrastructures bruyantes.* *Les documents locaux d'urbanisme des communes d'Autun, Monthelon et Tavernay veillent à ne pas positionner des secteurs constructibles destinés à l'habitat dans l'axe Nord-Sud de l'aérodrome d'Autun-Bellevue (à minima le secteur couvert par la servitude de dégagement aéronautique) en raison des nuisances sonores qui peuvent être engendrées par les activités de loisirs et tourisme qui s'y produisent.*	Le territoire bénéficie d'une bonne ambiance acoustique, ces prescriptions visent à ne pas augmenter le nombre d'habitants soumis à des nuisances sonores (abords des voies de circulation et de l'aérodrome d'Autun-Bellevue). Elles visent également à protéger les publics sensibles.
Recommandations	**Justifications**
Dans les secteurs affectés par le bruit, en cas de nouveaux projets urbains (renouvellement ou extensions), des principes d'aménagement spécifiques devront être instaurés : recul par rapport aux sources de bruit, création d'un front bâti permettant de ménager des zones de calme en cœur de quartier.	Cette recommandation vise à protéger du bruit les nouvelles constructions par des mesures constructives et la préservation de zones de calme.
Orientations pour la gestion des déchets	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux veillent à interdire l'implantation de centres de déchets ultimes et les décharges de type 1 dans les communes du PNR du Morvan conformément à leur charte. *Le SCOT autorise l'extension ou l'implantation de déchetteries dans la mesure où leur implantation sera judicieusement étudiée et leur intégration optimisée.*	Ces prescriptions permettent la prise en compte de la charte du PNR du Morvan. Elles permettent également une meilleure intégration des moyens de ramassages des déchets.

Des emplacements collectifs pour la collecte des ordures ménagères et pour le tri sélectif doivent être prévus dans tous les immeubles collectifs ainsi que les opérations d'aménagement.	
Recommandations	**Justifications**
Le centre d'enfouissement de Torcy dispose d'une autorisation d'exploitation qui a été prolongée jusqu'en 2019. Des réflexions doivent être conduites rapidement afin d'anticiper les besoins de traitement et d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir un nouvel équipement dans les meilleures conditions d'intégration. *Les documents locaux d'urbanisme permettent l'implantation de centre de gestion des déchets issus du BTP sous condition de leur bonne intégration environnementale et paysagère.* *Des initiatives d'amélioration de la valorisation organique et énergétique des déchets telles que celles à l'étude à Chagny (usine de tri-méthanisation) ou à Torcy (agrandissement de l'usine de tri-compostage avec une partie méthanisation) doivent être encouragées et développées.* *Une attention particulière doit être portée à la gestion des déchets verts qui permet de réduire de manière significative les ordures ménagères (implantation de composteurs collectifs).* *Les collectivités chercheront à améliorer la collecte des déchets recyclables (clarté de l'information, adaptation des collectes sur les points d'apport volontaire à la fréquentation touristique,…).*	Le projet de remplacement du centre de Torcy n'est pas encore connu et n'a donc pas pu être intégré au SCOT mais ces recommandations permettent néanmoins de rappeler les besoins d'anticipation liés à l'aménagement d'une telle structure. Les recommandations visent également à améliorer la valorisation des déchets verts et la valorisation énergétique des déchets ménagers.

4.3. Axe 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle

L'organisation de l'offre de logements dans l'armature urbaine du territoire

Les objectifs de diversification de l'offre de logements	
Prescriptions	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux comportent un diagnostic approfondi sur les besoins en logements « spécifiques », en particulier les besoins liés à l'hébergement adapté aux personnes âgées, les besoins d'hébergement des étudiants et des jeunes actifs, en lien avec la présence éventuelle de structures de formation, les besoins d'hébergement des gens du voyage. Le document présente les modalités de réponse à ces besoins.	La présente prescription demande à l'ensemble des documents d'urbanisme d'intégrer un diagnostic des besoins en logements spécifiques et des objectifs de production associés, en cohérence avec les orientations générales du code de l'urbanisme. Cette disposition permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques à l'échelle du SCOT. La prescription se justifie, car le diagnostic a montré que les enjeux d'accueil des populations spécifiques se développaient : • Accueil des personnes âgées, problématique rencontrée sur tout le territoire, même dans les villages • Accueil des étudiants, jeunes actifs, et accueil des gens du voyage, problématiques qui concernent plutôt les polarités de l'armature urbaine.
Le SCOT définit des objectifs minimum de diversification de l'offre de logements dans les opérations nouvelles réalisées dans les polarités de l'armature urbaine. Les documents d'urbanisme concernés par les communes d'Autun, d'Epinac, d'Etang-sur-Arroux et d'Anost prévoient, à l'échelle de l'ensemble des opérations d'habitat programmées dans ces communes, une part de logements locatifs privés, de logements abordables, de petits logements et de logements adaptés aux personnes âgées, en respectant les proportions minimales du tableau ci-dessous.*	La présente prescription définit les objectifs de diversification qui sont fixés par le SCOT pour les principales polarités de l'armature urbaine (Autun, Etang, Epinac, Anost). Ces objectifs sont justifiés car ils permettent de légèrement renforcer la part des logements locatifs, des petits logements, des logements adaptés PMR et des logements pour les personnes âgées. Cette part avait globalement tendance à diminuer au cours des dernières années, du fait d'une surproduction de grands logements en accession à la propriété.
Recommandations	**Justifications**
Les objectifs de diversification suivants sont recommandés à l'échelle communale pour les opérations nouvelles, pour les quatre principales polarités du territoire.	La présente recommandation définit des objectifs chiffrés dans les polarités, pour guider l'élaboration des PLUi sans prendre le pas sur les analyses détaillées des besoins en logements qui seront réalisées par ces derniers. Les objectifs de renforcement représentent un effort un petit peu plus important sur les points suivants : • Le renforcement de la part de locatif privé à Autun (23% seulement du parc occupé de

<table><tr><th>AUTUN</th><th>ETANG - EPINAC</th><th>ANOST</th></tr><tr><td>➢ 30% de locatif privé ➢ 30% de locatif abordable ➢ 20% de petits logements ➢ 20% de logements adaptés pour les personnes âgées</td><td>➢ 25% de locatif privé ➢ 15% de locatif abordable ➢ 15% de petits logements ➢ 15% de logements adaptés pour les personnes âgées</td><td>➢ 15% de locatif privé ➢ 10% de locatif abordable ➢ 10% de petits logements ➢ 10% de logements adaptés pour les personnes âgées</td></tr></table> **Objectifs minimum de diversification de l'offre de logements dans les opérations nouvelles (moyenne à l'échelle d'un document d'urbanisme local)**	la commune en 2009), notamment via la réhabilitation du parc existant (beaucoup de locatif privé vacant dans le centre historique) et la production de locatif privé individuel, qui fait l'objet de demandes importantes ; • Le renforcement de la part de locatif privé à Epinac (16% seulement du parc occupé en 2009), dans la même optique qu'à Autun ; • Le renforcement de la part de logements abordables à Anost pour répondre aux besoins des ménages à faibles ressources sans contraindre ces ménages à revenir sur Etang ou Autun. • Le renforcement de la part de logements adaptés pour les personnes âgées et plus largement les personnes à mobilité réduite, enjeu fort qui concerne l'ensemble des polarités. La recommandation ne fixe pas d'objectifs chiffrés pour les villages, dans lesquels la diversification de l'offre de logements est plus complexe (faibles rythmes de production, peu d'opérations d'ensemble, demandes moins importantes). La diversification y est toutefois encouragée (cf. recommandation ci-dessous).
Les documents d'urbanisme locaux prévoient des orientations adaptées pour favoriser la mixité sociale et la mixité générationnelle dans les opérations d'habitat (opérations d'ensemble). L'atteinte de cet objectif pourra passer par le recours à des formes urbaines diversifiées, et par des opérations mixant les typologies de logements (grands logements en accession à la propriété, petits logements locatifs, logements pour personnes âgées…).	La présente recommandation incite l'ensemble des communes à définir des objectifs de mixité dans leurs opérations d'habitat (mixité sociale, mixité générationnelle). Cette recommandation est justifiée car les formes urbaines passées ont tendu à générer des cloisonnements sociaux à l'échelle de chaque commune (quartiers de grands logements pavillonnaires en périphérie, petits logements locatifs concentrés dans les centralités, opérations spécifiques pour les personnes âgées,…). Avec la croissance du vieillissement de la population qui est prévue pour les prochaines années, l'enjeu de mixité va être de plus en plus fort pour éviter les cloisonnements entre les différentes typologies de ménages.
Dans les villages pour lesquels aucun objectif minimal de diversification n'est fixé dans le SCOT, l'objectif est de favoriser cette diversification en fonction des possibilités des différentes communes. Cette diversification est encouragée.	Cette recommandation vient compléter la prescription sur la diversité de l'offre de logements, en incitant les communes n'ayant pas d'objectifs spécifiques à réfléchir à la diversification. Cette recommandation est justifiée, car l'enjeu de diversification concerne l'ensemble des communes. Si la diversification ne se fait que dans les polarités, cela pourra générer un cloisonnement social avec en particulier une concentration des personnes âgées et des ménages à faibles ressources dans les polarités, ce qui n'est pas souhaitable ni souhaité.

Les besoins en logements et les plafonds de consommation foncière pour l'habitat

Prescriptions

Les documents d'urbanisme définissent les conditions de production de logements pour atteindre les objectifs quantitatifs suivants définis par EPCI :

- *Pour la CCGAM, l'objectif est de produire environ 1640 logements entre 2016 et 2028 ;*
- *Pour la CCBVA, l'objectif est de produire environ 250 logements entre 2016 et 2028.*

Le SCOT définit en outre une estimation des besoins en logements par secteur, estimation présentée dans le tableau ci-après. Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte cette estimation, et la précisent le cas échéant, pour tenir compte du contexte local. Ces estimations ne constituent pas un objectif à atteindre de manière obligatoire.

Le SCOT définit des objectifs maximum de consommation foncière par secteurs. Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte ces plafonds de consommation foncière dans la définition de leurs zones à urbaniser (dents creuses et extensions).

Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace pour l'habitat

	Estimation du besoin en logements	Dont réhabilitation estimée	Plafond foncier 2016-2028 pour l'habitat (en hectares)
Secteur "Autun et sa couronne"	1035	305	46
Dont Autun	*610*	*220*	*15,5*
Secteur "Morvan"	235	45	16
Dont Anost	*60*	*10*	*3,5*
Secteur "Basse vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon"	355	70	22
Dont Étang-sur-Arroux	*145*	*30*	*6*
Secteur "Epinacois"	265	60	16
Dont Épinac	*155*	*40*	*6*
TOTAL	**1890**	**480**	**100**

Justifications

La présente prescription vient définir les objectifs chiffrés de production de logements, par EPCI, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La prescription est justifiée, car elle répond au cadre législatif tout en complétant l'approche par secteurs qui est proposée ci-après avec des dispositions assouplies.

La présente prescription impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte les besoins en logements par secteur qui ont été définis dans le cadre du SCOT. Ces besoins ont été calculés sur la base des orientations du PADD (axe 3, partie 4), c'est-à-dire en intégrant les équilibres suivants entre les communes :

- L'atteinte d'une croissance démographique de 0,2% par an en moyenne à l'échelle du SCOT, et à l'échelle de chacun des secteurs de développement.
- L'atteinte d'une croissance démographique a minima de 0,2% par an dans les principales communes de l'armature urbaine : Autun, Etang-sur-Arroux, Epinac, Anost, St Léger sous Beuvray, Lucenay l'Evêque, Igornay, et dans les communes accueillant des haltes ferroviaires.

Les besoins en logements des principales polarités de chaque secteur (Autun, Etang-sur-Arroux, Epinac, Anost) sont identifiés spécifiquement dans le tableau afin de garantir de manière prescriptive l'équilibre de production de logements entre les principales polarités et les autres communes.

La présente prescription définit, en sus, les plafonds de consommation foncière pour l'habitat, en cohérence avec les orientations du PADD sur l'habitat (axe 3, partie 4) et sur la limitation de la consommation foncière (axe 2, partie 4.2).

Comme pour les objectifs de logements, les plafonds de consommation foncière sont identifiés par secteur, en identifiant spécifiquement le foncier réservé à la production de

	logements dans les polarités. Cette distinction est importante afin de bien garantir les équilibres résidentiels entre les différentes communes du territoire. Elle permet de garantir la limitation de la consommation foncière, la production de logements dans les polarités faisant l'objet d'objectifs de densité plus importants. Concernant les secteurs retenus pour la définition des plafonds de consommation foncière, ils ont été définis en fonction de critères cohérents en termes d'aménagement du territoire, conformément aux orientations du code de l'urbanisme. Les spécificités de chaque secteur, qui justifient leur particularité, sont justifiées dans le tableau présenté sur la page ci-après.
La répartition des plafonds fonciers entre les communes sera définie dans le cadre de l'élaboration d'un document cadre intercommunal (PLU intercommunal ou programme local de l'habitat) dans le strict respect de l'enveloppe foncière par secteur. La répartition des plafonds fonciers entre les communes au sein des secteurs donnés doit être justifiée par un raisonnement parallèle sur la répartition des besoins en logements.	Cette prescription demande de prévoir la répartition des objectifs résidentiels et des plafonds fonciers au sein de chaque secteur dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi ou d'un PLH. Elle est importante et justifiée, car elle permettra d'ajuster l'organisation de la production de logements en prenant mieux en compte les enjeux et contraintes de chaque commune (capacités d'absorption en lien avec le contexte topographique, les risques, la mobilité foncière,…).
Recommandations	**Justifications**
Dans le cadre de l'évaluation du SCOT prévue après 6 ans de mise en œuvre, les objectifs maximum de consommation foncière pourront être revus via une procédure de révision, en particulier dans le cas où les tendances de développement seraient différentes des tendances envisagées.	La présente recommandation vise à préciser les conditions de révision du SCOT à l'échéance de la première évaluation, notamment si les objectifs résidentiels et fonciers ont été surestimés ou sous-estimés. Il est justifié de prévoir cette disposition afin que le document soit adapté si besoin.

Justification de la cohérence des secteurs retenus pour la définition des objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation foncière :

SECTEUR	Attraction des pôles urbains (emplois, commerces,…)	Intensité des dynamiques résidentielles passées (en comparaison avec la moyenne du SCOT)	Temps d'accès aux services intermédiaires et supérieurs	Ensembles éco-paysagers à enjeux particuliers	Ensembles agricoles à enjeux particuliers
Autun et sa couronne	Ce secteur est fortement polarisé autour de la ville d'Autun pour l'accès aux emplois, commerces, services	Les dynamiques résidentielles passées sont relativement importantes en particulier en première couronne d'Autun qui présente des enjeux spécifiques de périurbanisation. Les communes de seconde couronne ont connu des dynamiques plus modestes.	Les temps d'accès sont faibles du fait des bonnes conditions de desserte par les infrastructures, et de la proximité d'Autun	Ce secteur est marqué par la vallée de l'Arroux, avec des enjeux de préservation des zones humides et de maintien du maillage bocager qui tend à disparaitre sous l'effet de l'évolution des pratiques agricoles.	Ce secteur présente un potentiel agronomique important au regard des filières en place, avec de bonnes capacités de mécanisation et de diversification. Les enjeux liés à la gestion de l'eau sont assez forts.
Morvan	Ce secteur est polarisé fortement sur Autun pour les emplois et services supérieurs, mais également sur Etang-sur-Arroux et Château-Chinon dans une moindre mesure	Ce secteur est relativement préservé car peu dense, avec des dynamiques résidentielles qui sont restées maîtrisées au cours des dernières années.	Le secteur est concerné par des problématiques très particulières d'accessibilité aux pôles de services, du fait des conditions topographiques défavorables et du faible calibrage des infrastructures.	Ce secteur présente une valeur écologique importante et spécifique (forêts, vallées et combes). L'enjeu de lutte contre la progression forestière est important.	Le potentiel agronomique de ce secteur est moindre du fait d'une mécanisation moins facile. Les coteaux tendent à la déprise.
Epinacois	Ce secteur est multipolaire, avec des déplacements vers Beaune, Autun, Le Creusot et Chalon. Le bourg d'Epinac est très structurant pour les besoins de proximité ou intermédiaires.	Ce secteur d'une densité relativement faible a connu des dynamiques résidentielles maîtrisées au cours des dernières années, en-dehors de quelques communes à la position particulière sur des infrastructures de déplacement (RD994 notamment).	Ce secteur présente une situation mitigée en termes d'accès aux services. Les conditions d'accès sont acceptables mais les temps sont plus longs qu'en périphérie d'Autun ou dans le secteur de la vallée de l'Arroux.	Ce secteur présente des enjeux écologiques diversifiés, liés à la présence de la vallée de la Drée (zones humides), et d'espaces bocagers denses (à préserver).	Le potentiel agronomique de ce secteur est moyen, et relativement hétérogène du fait d'une topographie très irrégulière. La valeur productive est importante en particulier dans la vallée de la Drée.
Basse vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon	Ce secteur est particulier car polarisé de manière bipolaire par Le Creusot et Autun. Le bourg d'Etang structure l'offre de services de proximité et intermédiaire.	Ce secteur a connu des dynamiques résidentielles relativement importantes, notamment dans les communes situées le long des axes de déplacements permettant un accès rapide au Creusot et à Autun (D994, D61).	Les temps d'accès sont faibles du fait de la proximité d'Autun et du Creusot. Certaines communes sont toutefois plus contraintes au niveau de la Montagne d'Uchon (temps d'accès rallongés par les contraintes topographiques)	Ce secteur est marqué par la présence de vallées (enjeux de zones humides et de préservation du bocage). La montagne d'Uchon présente des enjeux écologiques propres.	Ce secteur présente un potentiel important en particulier dans les vallées de l'Arroux et du Mesvrin. Le potentiel agronomique est moindre au niveau de la Montagne d'Uchon.

L'organisation de l'offre de services autour de l'armature urbaine

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs stratégiques pour l'offre de service, et définissent les modalités de leur aménagement, en portant une vigilance particulière à la qualité des espaces publics et à la desserte des secteurs stratégiques concernés (stationnement, déplacements doux,…). Une réflexion est également à engager au cas par cas sur les possibilités de production de nouveaux logements au plus près des secteurs stratégiques pour l'offre de services.	La présente prescription demande à l'ensemble des documents d'urbanisme d'identifier les polarités de services, les conditions de leur aménagement et de leur accessibilité. Elle est justifiée car elle permet d'organiser le développement pour faciliter l'accès aux services pour les habitants. La prescription demande également aux documents d'urbanisme d'identifier les possibilités de densification des polarités de services en termes de production de logements. Cette disposition est justifiée, car elle permettra un rapprochement des populations par rapport à l'offre de services, ce qui facilitera les reports modaux et contribuera donc à l'amélioration des bilans énergétique et carbone du territoire.
Recommandations	**Justifications**
Les documents d'urbanisme locaux identifient les espaces nécessaires pour la rénovation ou le développement des services et équipements identifiés dans le tableau ci-dessous. **OBJECTIFS POUR LES SERVICES ET EQUIPEMENTS** **Ville** (Autun) **OBJECTIF DE MAINTIEN DES SERVICES STRUCTURANTS :** Services administratifs : sous-préfecture, trésor public, gendarmerie / police… Services et équipements de santé (large gamme) Equipements culturels et de loisirs : stade, cinéma, musées,… **Bourgs** (Epinac, Etang) **Pôle relais** (Anost) **OBJECTIF DE MAINTIEN DES SERVICES INTERMEDIAIRE :** Maisons de santé Relais de service public RAM / accueil périscolaire Equipements culturels et sportifs : bibliothèque, médiathèque plutôt ? **Pôles de proximité** **OBJECTIF DE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITE :** Petits commerces / multiservices / petits équipements (objectif renforcé à Saint-Léger sous Beuvray, pôle de proximité stratégique entre Anost et Etang-sur-Arroux) **Villages** **OBJECTIF DE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITE :** Petits commerces / multiservices mutualisés	La présente recommandation incite les collectivités à anticiper les enjeux de maintien, ou de développement, des services structurants pour les populations. Cette recommandation est justifiée car elle facilitera l'organisation du territoire en termes d'offre de services, en alertant les collectivités sur les services à maintenir pour mieux répondre aux besoins des habitants tout en rationnalisant les besoins en déplacements. Cette disposition n'a pas été retenue en tant que prescription, car les documents d'urbanisme ne constituent pas un levier suffisant pour maintenir les services concernés, ce maintien dépendant également des capacités et orientations des gestionnaires de chaque type de service.
Les documents d'urbanisme locaux étudient les possibilités d'implantation de relais de services dans les villages, associés à des commerces de proximité. Une réflexion intercommunale sera encouragée dans une logique de mutualisation des équipements de proximité (par groupes de plusieurs villages).	La présente recommandation encourage les villages à engager des réflexions intercommunales sur le développement des relais de services associés à des commerces de proximité. Ce type de mutualisation constitue un levier intéressant pour mieux répondre aux besoins des populations tout en limitant les besoins en déplacements.

L'organisation des déplacements pour garantir la mobilité en milieu rural

Prescriptions	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux réservent des espaces pour les projets routiers d'envergure en particulier le projet de contournement de la ville d'Autun.	Cette prescription permet de rappeler la nécessité de prendre en compte les projets supra-communaux dans les documents d'urbanisme locaux. Sur le territoire un seul projet d'envergure est actuellement connu, il s'agit du contournement routier d'Autun.
Recommandations	**Justifications**
Le renforcement du maillage territorial doit s'appuyer sur le développement des transports collectifs de type transport à la demande, vélo en libre-service au niveau des gares d'Autun et d'Étang-sur-Arroux, navette, covoiturage, à l'échelle du territoire du SCOT en prenant en compte les initiatives locales *Les services de transports locaux doivent être élargis à d'autres types de publics (salariés, jeunes, etc.) et aux communes qui ne sont pas encore desservies* *En complément à l'offre en transport collectif, le territoire doit étudier l'opportunité de développer des espaces de co-working à destination des professions indépendantes et de salariés ayant l'opportunité de travailler à distance à proximité du pôle Echo mobilité (gare d'Autun).* *Les villes et les pôles sont incités à réaliser des schémas de déplacements doux afin de permettre des liaisons piétonnes sécurisées entre les différents quartiers et secteurs de services, d'équipements et de commerces.*	L'ensemble de ces recommandations ont pour objet de favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle notamment en s'appuyant sur les modes de déplacements existants. Ces recommandations permettront également d'influencer les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les consommations énergétiques du territoire. Elles doivent permettre aux acteurs du territoire de se coordonner pour la mise en œuvre de navettes, de services de locations, de transport à la demande permettant de répondre aux besoins variés du territoire (public isolé, actifs, jeunes, personnes âgées, etc.)

L'optimisation de l'aménagement numérique du territoire

Recommandations	Justifications
Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les modalités d'aménagement numérique (calendrier, zones prioritaires) définies dans le SDDAN, en attachant une vigilance particulière aux zones prioritaires pour l'aménagement : zones d'activité stratégiques, équipements structurants, sites touristiques.	La présente recommandation demande aux collectivités de faciliter, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, la déclinaison du SDDAN sur le territoire, en prévoyant en concertation avec le Conseil Départemental les modalités de desserte numérique des différentes zones urbanisées. Cette recommandation va dans le sens des orientations générales du code de l'urbanisme, et elle permettra de faciliter la mise en œuvre du SDDAN. Des orientations complémentaires sur ce sujet sont définies par ailleurs dans le DOO, notamment dans l'axe 1, partie 1, concernant l'aménagement des ZAE stratégiques qui sont des espaces prioritaires en termes de desserte numérique.

5ème PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

1.1. Synthèse des enjeux

Dimensions de l'environnement	Bilan environnemental			
	Les richesses et les opportunités	**Les faiblesses et les menaces**	**Enjeux environnementaux**	**Importance des enjeux**
Ressource en eau	*Eaux superficielles et souterraines* ✓ Une bonne qualité physico-chimique générale des eaux superficielles et des eaux souterraines ✓ Un important réseau de zones humides diversifiées : mares, tourbières, prairies humides, forets humides ✓ Un SAGE, un contrat de rivière et trois contrats territoriaux	*Eaux superficielles et souterraines* ✓ Quelques dégradations physico-chimiques liées à des pollutions urbaines, la présence d'obstacles sur les cours d'eau, la dégradation de la ripisylve ✓ Débits limités des cours d'eau en période d'étiage	✓ Préservation des abords des cours d'eau, de leurs berges et de leur ripisylve ✓ Protection des milieux humides ✓ Mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes	Moyen
	Eau potable ✓ Une disponibilité importante de la ressource en eau ✓ De nombreuses procédures de protection des captages initiées ✓ Des secteurs stratégiques pour l'AEP au niveau du plateau d'Antully qui subissent des pressions anthropiques limitées	*Eau potable* ✓ Des ressources superficielles particulièrement sensibles aux pollutions diffuses agricoles et urbaines ✓ Des ressources sensibles aux débits d'étiage dans les communes du Morvan et du massif d'Uchon	✓ Protection des captages et des secteurs stratégiques pour la ressource en eau : prise en compte des DUP, traduction des recommendations de l'hydrogéologue agréé pour les captages non dotés d'une DUP ✓ Adéquation entre la croissance de la population et les capacités d'alimentation en eaux potable en particulier dans les communes du Morvan et de la montagne d'Uchon.	Moyen

	Assainissement ✓ Des capacités de traitement des eaux usées par les stations du territoire largement supérieures aux besoins. ✓ L'ensemble des communes du territoire disposent d'un SPANC.	*Assainissement* ✓ 1/3 des stations d'épuration et 2/3 des systèmes d'assainissement autonome sont non conformes. ✓ Des sols peu favorables dans le Morvan et sur le massif d'Uchon aux filières classiques d'assainissement autonome.	✓ Adéquation entre la croissance de la population, la conformité et les capacités de traitement des stations d'épuration. ✓ Mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif. ✓ Limitation du nombre de nouveaux logements en ANC et amélioration des dispositifs existants.	Fort
Biodiversité	✓ De nombreux espaces naturels remarquables accueillant des espèces protégées et d'intérêt communautaire : boisements, cours d'eau, zones humides, pelouses sèches, bocage… ✓ Une fragmentation limitée assurant une relativement bonne fonctionnalité écologique du territoire ✓ Des axes de transport routier avec des faibles trafics constituant peu d'obstacles à la biodiversité	✓ Des pertes de continuités des ripisylves qui impactent les déplacements ✓ Des obstacles dans les rivières qui empêchent la circulation des poissons ✓ Un axe de transport ferroviaire constituant un obstacle infranchissable : LGV ✓ Une tendance à l'étalement urbain qui fragilise certains corridors écologiques en particulier aux abords d'Autun et dans la vallée du Mesvrin ✓ Des zones humides sous pressions urbaines en particulier dans la vallée de l'Arroux	✓ Préservation des espaces naturels remarquables du territoire (abords et ripisylve des cours d'eau, pelouses sèches, massifs boisés, zones humides…) ✓ Protection des zones humides inventoriées notamment à proximité des zones urbaines, aménagement et gestion adaptés de leurs aires d'alimentation ✓ Préservation et restauration des fonctionnalités écologiques terrestres et aquatique ✓ Limitation des pressions sur les milieux naturels et de la fragmentation des espaces liée principalement à l'étalement urbain	Moyen
Exploitation du sol et du sous-sol	✓ De nombreux gisements dont une partie a été exploité jusque dans les années 80 : mine de plomb, schiste, fluorine.	✓ Des espaces naturels et paysagers sensibles à préserver	✓ Encadrement des conditions d'exploitation du sol et du sous-sol ✓ Prise en compte des recherches en cours sur un gisement de fluorine sur le plateau d'Antully	

Risques et nuisances	***Risques naturels*** ✓ Le territoire est soumis à peu de risques naturels	***Risques naturels*** ✓ 13 communes concernées par les crues de l'Arroux ✓ 15 communes présentent un risque fort au radon ✓ Aucun document réglementaire n'a été réalisé sur le territoire du SCOT ✓ Des problématiques de ruissellement des eaux pluviales en particulier dans la commune de Créot	✓ Prise en compte des risques d'inondations liés à l'Arroux sur la base de l'Atlas des zones inondables ✓ Prise en compte des risques mouvements de terrain, d'effondrement et de ruissellement dans la conception des projets d'aménagement	Moyen
	Risques technologiques et pollution des sols ✓ 1 seul site pollué à Autun et des anciens sites industriels principalement localisés à Autun	***Risques technologiques et pollution des sols*** ✓ 9 communes soumises à un risque de rupture de barrages ✓ Plusieurs communes concernées par des aléas forts d'effondrement (risque minier) ✓ 2 gazoducs traversent le territoire ✓ Plusieurs axes routiers et ferroviaires de transport de matières dangereuses	✓ Non augmentation de la population exposée aux risques industriels et technologiques	Faible
	Nuisances acoustiques ✓ Le territoire présente une très bonne ambiance acoustique	***Nuisances acoustiques*** ✓ Dix infrastructures classées comme infrastructures bruyantes : LGV, RD 681, RD 680, RD 46 et plusieurs avenues d'Autun ✓ La présence de l'aérodrome d'Autun-Bellevue non soumis à un PEB mais qui peut provoquer des nuisances sonores pour les riverains	✓ Prise en compte des nuisances acoustiques générées par les axes de transport dans les traversées urbaines et de l'aérodrome d'Autun-Bellevue	Faible

	Gestion des déchets ✓ Production de déchets légèrement inférieure à la moyenne départementale	***Gestion des déchets*** ✓ Des capacités d'enfouissement du CDSU de Torcy limitée après 2019	✓ Réduction de la production d'ordures ménagères et amélioration des performances de la collecte sélective ✓ Remplacement du CDSU de Torcy	Faible
Climat –Air-Énergie	✓ Une ressource forestière de qualité formant un puits de carbone et en partie valorisable en bois-énergie ✓ Des prairies et des zones humides formant un second puits de carbone important à l'échelle du territoire du SCOT ✓ Des potentialités de développement de la filière bois-énergie, de la méthanisation et du solaire. ✓ Une bonne qualité générale de l'air	✓ Une forte vulnérabilité énergétique des ménages liée à un parc de logement ancien, un habitat dispersé et une forte dépendance à la voiture ✓ Des émissions de gaz à effet de serre liées principalement au secteur agricole (élevage) ✓ Un usage anarchique de la ressource en bois ✓ Une dégradation limitée de la qualité de l'air aux abords immédiats des principaux axes routiers et dans les zones urbaines (Autun, Epinac, Étang-sur-Arroux)	✓ Préservation des puits de carbone : forêts, prairies et zones humides ✓ Définition d'une armature urbaine favorisant le report modal des déplacements vers des modes alternatifs à la voiture individuelle ✓ Intégration des problématiques de réhabilitation énergétique dans les rénovations de bâtiments et amélioration de la performance énergétique des formes urbaines des nouvelles opérations d'aménagement ✓ Intégration des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement : développement de chaufferies bois et de réseaux de chaleur à l'échelle de chaque village, développement de la géothermie, développement du solaire thermique et photovoltaïque sur les logements, les bâtiments agricoles et industriels	Fort

1.2. Synthèse territorialisée

Les contreforts du Morvan

Ce secteur se caractérise par une couverture forestière importante (60 % du secteur environ) marquée par une forte progression de la forêt depuis 50 ans (enrésinement) en lien avec la déprise agricole. Cette dynamique s'est toutefois stabilisée au cours des 10 dernières années. Les espaces forestiers associés à une mosaïque d'autres milieux (prairies agricoles autour des villages et hameaux, cours d'eau et zones humides de fond de vallée, tourbières et landes) confèrent à ce secteur un patrimoine et une fonctionnalité écologique de grande qualité. Néanmoins, l'intensification des pratiques sylvicoles apparaît aujourd'hui comme problématique sur les plans écologiques et paysagers.

L'éloignement du secteur des pôles urbains bourguignons lui confère une vulnérabilité énergétique importante et limite son dynamisme démographique et urbain. Cependant la pression touristique peut être amenée à augmenter, le secteur disposant d'atouts importants dans ce domaine. En tout état de cause, les pressions urbaines et agricoles dans le secteur sont aujourd'hui faibles et la vulnérabilité qualitative et quantitative de la ressource en eau potabley limite les possibilités de développement.

La Plaine d'Autun et les vallées de l'Arroux, de la Drée, du Mesvrin

Ce secteur se caractérise par un paysage bocager dominant où les milieux naturels les plus remarquables sont associés aux cours d'eau (prairies humides et ripisylves) dans des secteurs soumis au risque d'inondation. Or, le linéaire bocager, marqueur identitaire fort de l'Autunois, a connu une importante régression-simplification depuis la Seconde Guerre mondiale associée à une perte nette de la surface agricole utile.L'intensification des pratiques agricoles, particulièrement sensible dans ce secteur, et le développement urbain autour d'Autun sont à l'origine de cette dynamique. Néanmoins, la pression urbaine reste modérée et concentrée dans lescommunes de la périphérie immédiate d'Autun, le long des principaux axes routiers, et dans la vallée du Mesvrin, soumise à l'attractivité du Creusot. Enfin, le passage de la ligne LGV Paris-Lyon constitue le principal élément fragmentant du territoire.

L'agglomération d'Autun

La sensibilité environnementale de l'agglomération d'Autun est liée en premier lieu à la traversée de la ville par l'Arroux. Le lit majeur de la vallée, encore peu urbanisé à Autun, constitue en effet un espace naturel remarquable aux portes de la ville et un vaste champs d'expansion des crues. En second lieu, l'agglomération d'Autun est située à proximité d'un corridor écologique majeur qui permet de relier les espaces forestiers du Morvan à ceux de la Montagne Autunoise. La fonctionnalité de ce corridor, stratégique à l'échelle du territoire doit être maintenue. Enfin, la commune présente un patrimoine bâti ancien aux performances énergétiques dégradées qu'il conviendra d'améliorer.

Le plateau d'Antully et la montagne d'Autun

Ce secteur se caractérise par une couverture forestière importante et concentrée sur les versants du plateau (forêts domaniales et grandes propriétés privées) et par un grand plateau bocager présentant une forte densité d'étangs et de plans d'eau. Ces derniers constituent une ressource stratégique en eau potable (85% des prélèvements pour l'AEP) et présentent un fort intérêt écologique, mais ils sont très vulnérables aux pollutions agricoles et aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement. Néanmoins, ce secteur est peu peuplé et présente une faible pression urbaine malgré son positionnement entre Autun et Le Creusot.

La Montagne d'Uchon et la basse vallée de l'Arroux

Ce secteur présente une occupation des sols diversifiée associant de grands espaces forestiers sur les pentes et les sommets du massif d'Uchon aux espaces agricoles bocagers de la basse vallée de l'Arroux. Comme pour les contreforts du Morvan, l'éloignement du secteur des pôles urbains bourguignons lui confère une vulnérabilité énergétique importante et limite son dynamisme démographique et urbain. Enfin, les communes du massif d'Uchon présentent une vulnérabilité pour leur alimentation en eau potable. En tout état de cause, les pressions urbaines et agricoles dans le secteur sont aujourd'hui faibles.

L'Epinacois

Avec un paysage bocager vallonné associé à de nombreux petits bois et la présence des seules pelouses sèches calcicoles du pays sur les communes de Créot et d'Epertully, ce secteur constitue une sorte de carrefour écologique entre les côtes bourguignonnes et les plaines périmorvandelles. Or, la LGV vient fortement perturber les échanges écologiques dans ce secteur. Concernant la ressource en eau, le secteur présente de nombreux dispositifs d'assainissement collectif non conformes qui limitent ses possibilités de développement notamment à Epinac. Néanmoins, en dehors d'Epinac, qui connaît une perte de population et d'emplois, la pression urbaine est faible sur le secteur.

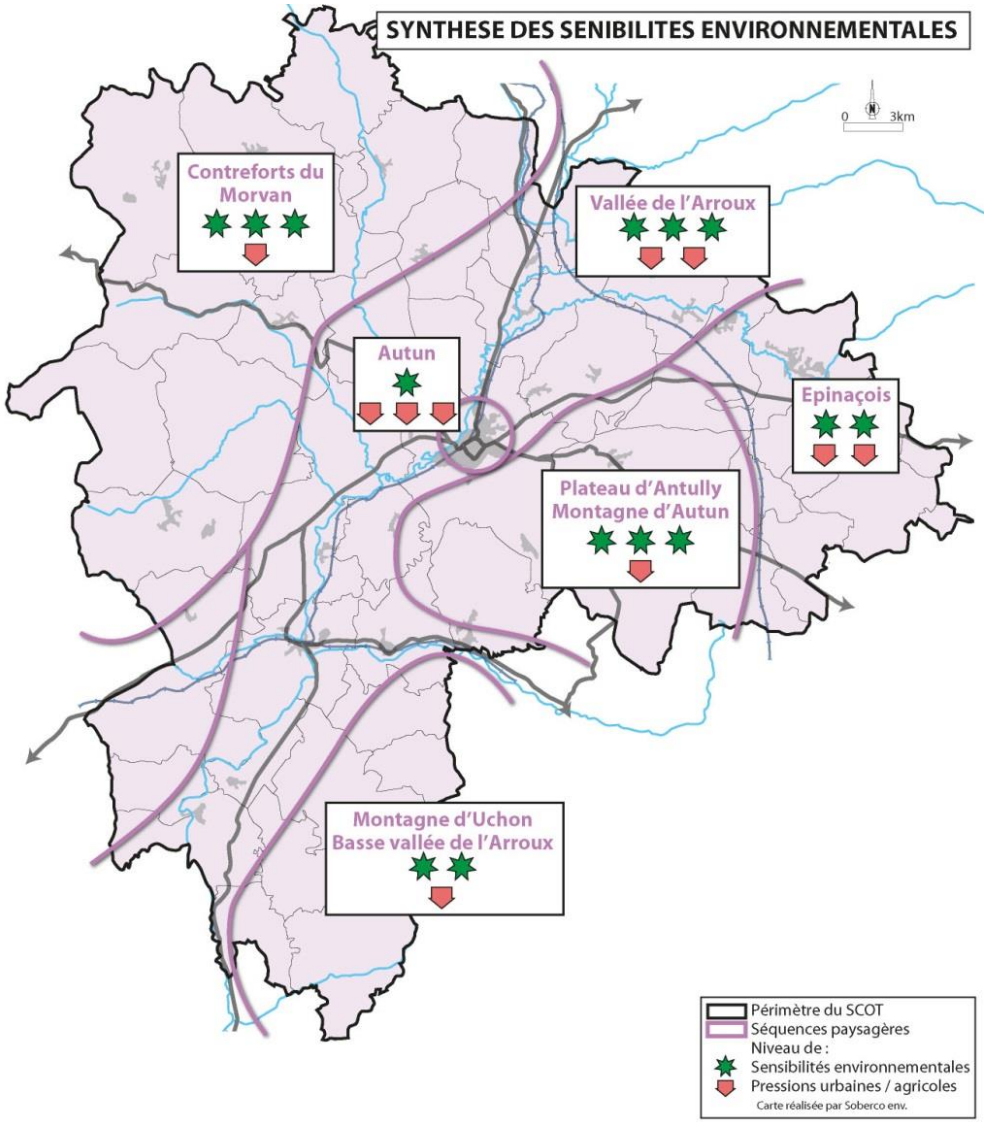

2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE SCOT

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCOT. Ces perspectives traduisent le prolongement des tendances actuelles et contre lesquelles le SCOT souhaite réagir.

Entre 1999 et 2009, le parc de logements a augmenté d'environ 3,2% et devrait continuer à augmenter au vu des besoins identifiés en matière de logements. L'ensemble du territoire a vu son parc de résidences principales croitre mis à part la ville d'Autun qui a vu son parc de résidences principales diminué de 1,7% entre 1999 et 2009. Néanmoins cette croissance du parc de logements s'est accompagnée s'une forte croissance du nombre de logements vacants en particulier dans le bâti ancien des centres villes, bourgs et villages (+ 11% de logements vacants). Les vallées de l'Arroux et du Mesvrin ont connu quant à elle une forte croissance de la part de résidences principales (+ 8%) sur la même période. La montagne d'Uchon et le Morvan ont quant à eux connu une forte croissance de la part de résidences secondaires (+ 15 et + 16%). L'augmentation du nombre de logements n'a pas été synonyme d'accroissement de la population sur la même période, mais a davantage permis de répondre au desserrement des ménages et s'est faite au détriment des centres anciens et notamment du centre d'Autun.

Le parc de résidences principales est composé à 73% de maisons individuelles. Entre 2001 et 2009, près de 75% des logements neufs sont des maisons individuelles (dont 90% d'individuel pur et 10% d'individuel groupé). La quasi-totalité des logements collectifs ont été produits dans la ville d'Autun (91%). La structure de l'offre nouvelle reste largement orientée vers la maison individuelle en accession à la propriété. En l'absence de SCOT, ce modèle pavillonnaire perdurerait et la densité des logements construits resterait relativement faible (entre 5 et 10 logements à l'hectare dans les villages et entre 10 et 15 logements/ha dans les villes et bourgs comme observé ces dernières années).

Ainsi, cette tendance à la périurbanisation, sous la forme pavillonnaire, autour d'Autun et des bourgs principaux génère une importante consommation d'espace dans des secteurs où l'agriculture occupe une place importante. 85 % des espaces qui ont été artificialisés sur les dix dernières années correspondent à des terres agricoles.

Globalement, le rythme de construction neuve, de ces dix dernières années, a été relativement important dans les communes rurales (60% des constructions) au détriment notamment de la ville d'Autun qui maintient néanmoins un certain dynamisme constructif (30% des constructions neuves) mais qui voit en parallèle son nombre de logements vacants très fortement augmenté (+ 38,1%). La construction neuve sur Autun ne permet donc pas d'accueillir une nouvelle population (- 1,24% entre 1999 et 2009). Les bourgs ruraux d'Epinac et Etang-sur-Arroux ont accueilli environ 10% des constructions neuves.

Sur la période précédente (10 ans), le développement résidentiel a entrainé la consommation foncière de 130 ha pour la réalisation de 1232 logements. Cette consommation foncière correspond à environ 1060 m² par logement.

Sur l'ensemble du territoire, on dénombre 268 ha de zones d'activités économiques dont 15 % ont été construites ces dix dernières années. Sur les 10 dernières années, 45 ha (dont 10 ha à Autun) ont été urbanisés dans les ZAE existantes. Avec près de 128 ha de foncier mobilisable à vocation économique dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur (dont 25 ha classés en zones urbaines et mobilisables à court terme), l'offre parait surdimensionnée à long terme par rapport aux besoins du territoire et entrainerait un développement dispersé dans le territoire.

La poursuite de ce développement entrainerait également une augmentation des besoins en déplacement pour les habitants du territoire afin de satisfaire les besoins quotidiens (emplois, achats, loisirs). Les alternatives à la voiture individuelle étant peu présentes dans le territoire, les besoins en déplacement seraient satisfaits principalement par la voiture individuelle et entraineraient donc un accroissement des

consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, une augmentation des nuisances sonores et une dégradation de la qualité de l'air.

Concernant le patrimoine naturel, le territoire est assez peu urbanisé et constitue un pool de nature à l'échelle régionale. Les secteurs présentant le plus grand intérêt écologique sont relativement peu soumis à la pression urbaine. Une partie des espaces naturels fait l'objet de mesures de gestion contractuelles dans le cadre du réseau Natura 2000 et d'autres espaces font l'objet d'inventaires et/ou de protection.

Des pressions demeurent néanmoins :

- Sur les espaces de prairies et de bocages aux abords des bourgs qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeux du territoire et qui sont mis sous pression par des phénomènes d'étalement urbain en particulier aux abords d'Autun et dans la vallée du Mesvrin.
- Concernant la préservation des zones humides qui sont encore trop peu souvent considérées et sous pression notamment dans la vallée de l'Arroux et du Mesvrin.
- Concernant la valorisation des cours d'eau et notamment de leurs abords (berges et ripisylves), qui sont dégradés par le piétinement intensif par le bétail.
- Concernant la continuité écologique des cours d'eau, où de nombreux obstacles empêchent la circulation des poissons.
- Concernant la déprise agricole qui entraine une fermeture des paysages en particulier dans le Morvan, la massif d'Uchon et en bordure du plateau d'Antully.

Des risques d'effet d'emprise existent pour les villages situés en limite des milieux naturels remarquables et la pression de fragmentation s'accroit à mesure des nouveaux aménagements qui se réalisent généralement sous forme linéaire, le long des voies de circulation (Broye, Toulon-sur-Arroux, Charbonnat, Saint-Symphorien de Marmagne, Couches, Reclesne, Lucenay L'évêque, etc.).

Concernant la ressource en eau, les secteurs les plus sensibles, au niveau quantitatif, correspondent au Morvan et la Montagne d'Uchon en raison de faibles débits des captages en période d'étiage et de faibles rendements des réseaux Le développement de ces villages n'a pas été très important ces dernières années et n'entraine donc pas des pressions quantitatives conséquentes sur la ressource en eau.

De manière générale , la poursuite du développement actuel, de manière anarchique sur le territoire et sans prise en compte des conformités des systèmes d'assainissement (1/3 des stations d'épuration présentent au moins une non-conformité et 2/3 des systèmes d'assainissement individuels ne sont pas conformes), risque d'accroitre les pressions sur la ressource en eau et d'entrainer une dégradation importante de sa qualité.

Concernant le risque inondation, un développement non encadré et important de l'urbanisation dans les zones inondables (absence de cadrage réglementaire) des communes d'Autun, Étang-sur-Arroux et Saint-Nizier augmenterait considérablement le nombre de personnes exposées à ce risque. L'imperméabilisation du sol supplémentaire ainsi que la destruction des zones humides aggraveraient ce phénomène en aval.

Outre l'impact paysager peu qualitatif, l'étalement pavillonnaire des villages et des pôles ne favorise pas une bonne organisation des fonctionnalités urbaines et génère des besoins de déplacements automobiles. La poursuite d'un développement résidentiel principalement orienté vers la maison individuelle et localisé en périphérie des pôles urbains accentuerait non seulement les déplacements automobiles, mais également la facture énergétique du territoire, déjà fortement dépendant des énergies fossiles. Le recours à des systèmes d'énergie renouvelable est en développement dans le territoire ces dernières années, notamment en bois-énergie et en équipements solaires, mais les filières nécessitent d'être structurées et renforcées.

Par ailleurs, sur ce territoire attractif d'un point de vue touristique, dans la ville d'Autun pour son patrimoine bâti et au sein du PNR du Morvan pour son patrimoine environnemental et paysager, la banalisation des paysages par la duplication de formes standardisées (habitat, activités) contribuerait à dégrader les paysages et à diminuer l'attractivité touristique du territoire.

3. ANALYSE DES ALTERNATIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE D'ICI 2040 ET DE LEUR CARACTERE DURABLE

Au travers d'un exercice prospectif, le processus d'élaboration du SCOT a permis d'identifier plusieurs scénarios ou alternatives possibles de développement pour le territoire à l'échéance 2040 (24 ans).

5 grandes variables ont été analysées et débattues avec les élus et les partenaires institutionnels, en observant pour chaque alternative à la fois, les facteurs positifs et donc souhaitables, ainsi que les risques à éviter ou maîtriser. Les 5 grandes variables étaient elles-mêmes déclinées en plusieurs hypothèses.

3.1. Variable A : Armature urbaine du territoire

La variable A qui traite de l'armature urbaine envisageable pour le territoire, est une variable centrale qui aura des effets sur l'ensemble des enjeux identifiés dans le SCOT. Cette variable a fait l'objet de 3 hypothèses :

- A1 : Une armature renforcée autour de l'axe TER d'Autun et Étang-sur-Arroux,
- A2 : Une armature multipolaire pour limiter les besoins en déplacement,
- A3 : Un développement diffus au détriment des polarités, rendu possible par le numérique et l'évolution des modes de vie.

L'hypothèse A1 propose un développement économique et résidentiel centré sur Autun et Étang-sur-Arroux en raison de leur desserte par une gare. Le dynamisme de ces deux pôles permet aux autres bourgs et villages de maintenir leur population mais ils ne se développent pas davantage. La densification urbaine dans les deux pôles principaux permet d'accueillir une population plus jeune, de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles du territoire en développant peu l'urbanisation mais entraine une dépendance plus forte des communes rurales.

L'hypothèse A2 se base sur le développement de 7 polarités principales ou secondaires (Autun, Epinac, Étang-sur-Arroux, Anost, Saint-Leger-sur-Beuvray, Lucenay et Igornay) qui répondent suivant leurs niveaux aux besoins en services, commerces, équipements et emplois. Cette hypothèse permet d'envisager le développement du territoire par petits secteurs de vie mais n'affirme pas le rôle de la vie d'Autun comme centralité principale : développement de transports collectifs par bassins de vie, pressions sur les espaces agricoles et naturels aux abords de 7 pôles, etc.

L'hypothèse A3 prend le parti d'une poursuite du développement actuel où la ville d'Autun perd des habitants alors que les bourgs et villages se renforcent. Ce développement maintien une pression urbaine plus importante sur les espaces naturels et agricoles, les besoins en déplacements sont multipliés en direction des centralités équipées, le modèle de développement ne permet pas d'optimisation foncière.

ENJEUX	A1	A2	A3
Réduction de la consommation d'espace	++	+	--
Préservation des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques	++	+	-
Gestion des eaux usées	++	++	-
Gestion eau potable	++	+	-
Maintien de la qualité paysagère	++	+	-
Réduction des besoins en déplacements	++	+	-
Gestion économe de l'énergie	++	+	-

- Tendance négative générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

+ Prise en compte des enjeux environnementaux par le scénario

++ Tendance d'amélioration générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

Une armature renforcée autour de l'axe TER, d'Autun et d'Etang/Arroux, en connexion avec le réseau urbain régional — A1

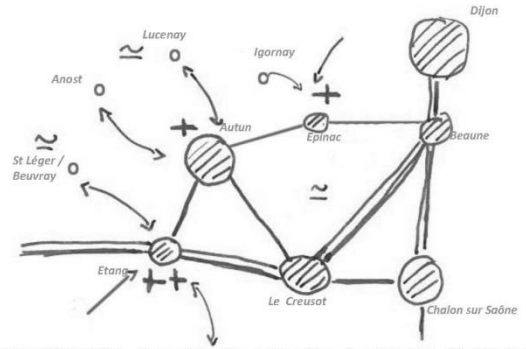

Entre 2015 et 2040… Une mobilisation de tous (Pays, Communautés, CG et Région) **permet d'améliorer grandement les Transports en Commun (TER et cars) et les espaces autour des gares et points d'arrêts**

En 2040… Autun et Etang-sur-Arroux, bien reliés au réseau urbain bourguignon et national, se sont bien développés – ainsi qu'Epinac dans une moindre mesure-

Le cadencement optimal sur l'axe TER et sur la liaison routière Autun - Le Creusot a permis l'accueil d'entreprises et de ménages bi-actifs qui peuvent cumuler plusieurs lieux de travail différents, plus ou moins proches. Les personnes âgées se sont pour partie installées dans ces 3 villes, qui ont investi dans le développement d'équipements, services et de réseaux collectifs : chaufferies bois,… L'offre commerciale s'est développée à proximité des transports en commun. Des habitants plus jeunes s'y installent pour trouver de l'emploi et un cadre de vie de qualité.

En 2040… Le développement des 3 villes a irrigué l'arrière-pays rural grâce à des Transports A la Demande efficaces, et le maintien des services de base dans les pôles ruraux.

Les habitants utilisent de plus en plus une offre de TAD pour accéder aux pôles ruraux d'une part, aux 3 villes d'autres part. Les villages ont pu maintenir leurs habitants qui bénéficient du renforcement des villes. L'entretien des réseaux est toutefois devenu un enjeu majeur pour les petites communes.

La population a augmenté dans les 3 villes (un peu plus à Etang du fait de l'atout TER) et s'est maintenue ailleurs.

L'armature urbaine du territoire : accueil de population, organisation des services et des déplacements

Une armature multipolaire pour limiter les besoins en déplacements — A2

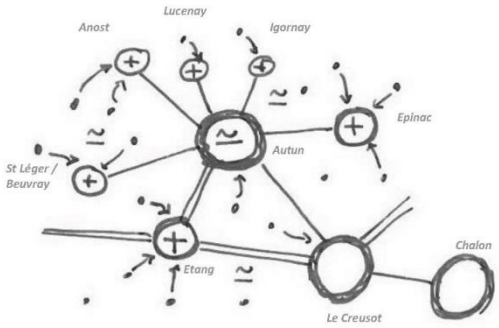

Entre 2015 et 2040… On accentue les efforts sur tous les pôles (la ville centre d'Autun, les bourgs d'Etang et Epinac, et les pôles ruraux) pour assurer la vitalité et la meilleure proximité des services sur tout le territoire

Les investissements sont importants car répartis sur 7 sites : aménagements urbains de qualité, création de bâtiments d'accueil pour activités, services, équipements ou logements, modernisation des réseaux .

En 2040… Les 3 niveaux de polarités de service (ville/bourg/pôles ruraux) répondent aux besoins avec un minimum de déplacements

Chacun à son niveau a diversifié son offre de services, de logements, et de commerce et a investi dans le développement d'équipements et de réseaux collectifs : stations d'épuration, chaufferies bois,… Les personnes âgées des communes rurales alentour viennent y habiter plus volontiers
Les transports publics étant un peu limités (quelques cars maintenus en plus des TER) , les villages accueillent des ménages aisés qui supportent la hausse des coûts du carburant. Les habitants les plus fragiles utilisent une offre de transport à la demande pour accéder aux polarités.
L'entretien des réseaux est devenu un enjeu majeur pour les petites communes.

En 2040… La population est stabilisée à l'échelle du Pays, en baisse modérée à Autun

La population du Pays est stable. L'arrivée d'actifs et de retraités compense le déficit naturel. Les pôles ruraux et les 2 bourgs d'Etang et Epinac gagnent un peu d'habitants et la baisse de population à Autun est ralentie.

L'armature urbaine du territoire : accueil de population, organisation des services et des déplacements

Un développement diffus rendu possible par le numérique et l'évolution des modes de vie — A3

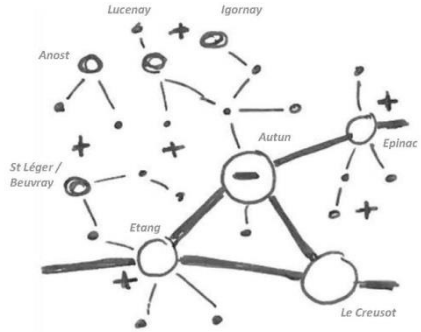

Entre 2015 et 2040… L'investissement est massif dans le maillage numérique. Il est accompagné de soins particuliers apportés au paysage pour offrir une image rurale attirante

Le réseau de fibre optique d'une part, la 4 puis 5 ou 6G d'autre part sont déployés partout, progressivement, moyennant des financements importants pour couvrir les zones d'ombres ou les villages éloignés. Des mesures de formation et aides à l'investissement dans toutes les formes de « réseaux intelligents » permettent aux acteurs et habitants de s'approprier ces technologies.
Les agriculteurs multiplient les modes de culture et productions entretenant le beau paysage bocager, en partie grâce aux Mesures Agro-Environnementales Territoriales (MAET) européennes

En 2040… Un monde rural connecté et adapté au contexte énergétique

L'accessibilité numérique est bonne, l'approvisionnement alimentaire se fait de plus en plus auprès des producteurs et/ou par Internet, la solidarité de proximité permet de répondre aux besoins de chacun. Les villages ont mis en place de nouvelles techniques de gestion de l'eau potable et des eaux usées pour accueillir des habitants, mais à des coûts croissants ; et la production d'énergies locales s'est accrue.

En 2040… Une population du Pays qui a baissé, mais un contexte rural favorable

Les activités à distance n'ayant vraiment décollé qu'à partir de 2025, la population a continué de diminuer jusqu'en 2030, 35. La situation se redresse doucement depuis et le territoire attire des nouveaux ménages, télétravailleurs ou bi-résidents, et des jeunes retraités .
Les secteurs ruraux ont modérément gagné des habitants, ainsi que les pôles ruraux qui offrent services et logements. La population a diminué à Autun, certaines fonctions centrale diminuant, mais la ville continue d'accueillir actifs et personnes âgées.

L'armature urbaine du territoire : accueil de population, organisation des services et des déplacements

3.2. Variable B : Production de nouveaux logements et reconquête du bâti ancien

- B1 : Un effort de réhabilitation et de renouvellement limité, mais une offre de logement à coût modéré.
- B2 : Une reconquête du centre ancien d'Autun et de l'attractivité de la ville centre.
- B3 : La reconquête du bâti ancien et des centralités, un objectif partagé par tous et partout.

Les hypothèses posées proposent des modes de développement variés. L'hypothèse B1, met en avant un développement conçu pour être abordable par tous avec la mise en place d'une offre de logements accessibles qui répond notamment aux besoins des jeunes et des personnes agées.

L'hypothèse B2, propose quant à elle de privilégier la réhabilitation du bâti ancien et/ou vacant, en particulier à Autun pour lui donner une nouvelle image et permettre d'accueillir une nouvelle popultaion. L'hypothèse C s'appuie sur des politiques de réhabilitation lancée dans tous les villages, ce qui permet un renouvellement urbain dans toutes les communes, mais pas le développement privilégié d'Autun.

ENJEUX	B1	B2	B3
Réduction de la consommation d'espace	-	++	++
Préservation des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques	-	++	++
Gestion des eaux usées	-	++	-
Gestion eau potable	-	++	-
Maintien de la qualité paysagère	-	++	++
Réduction des besoins en déplacements	-	++	-
Gestion économe de l'énergie	+	++	+

- Tendance négative générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

+ Prise en compte des enjeux environnementaux par le scénario

++ Tendance d'amélioration générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

Un effort de réhabilitation et de renouvellement limité, mais une offre de logement à coût modéré — B1

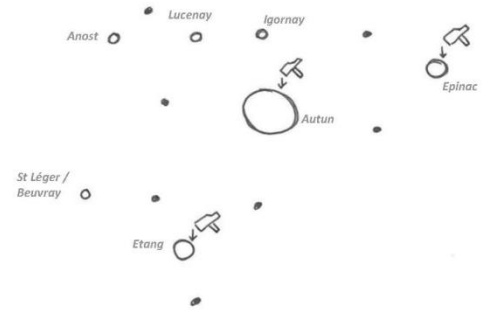

Entre 2015 et 2040... On cherche à offrir une offre à prix bas, quitte à limiter l'effort de réhabilitation du bâti ancien

Les collectivités donnent la priorité à l'accessibilité financière des logements, en particulier par l'offre foncière et la construction neuve pour les nouveaux arrivants. A Autun, des programmes de renouvellement sont mis en place principalement dans les quartiers périphériques. Les efforts pour limiter la vacance et la précarité énergétique dans le bâti ancien sont limités.

En 2040... Des quartiers périphériques sont renouvelés à Autun et offrent des logements abordables et de qualité, mais la reconquête du centre ancien est limitée

Le renouvellement des quartiers périphériques a permis de renforcer l'attractivité d'Autun, en-dehors du centre historique dont la reconquête est trop coûteuse. Les logements sont diversifiés, moins énergivores. La ville accueille de jeunes actifs et répond aux besoins des personnes âgées.

En 2040... L'offre de logements est abordable dans les villages (pas forcément importante en nombre), diversifiée dans les bourgs et pôles ruraux

Dans les villages, des logements abordable ont été créés sur un foncier « moins cher ». Toutefois, les coûts de déplacements pèsent sur le budget des ménages et quelques extensions viennent impacter la qualité paysagère du territoire.
Dans les bourgs et pôles ruraux, l'offre de logements est plus diversifiée, ce qui donne aux ménages un choix plus important pour leur parcours résidentiel. Les personnes âgées peuvent par exemple choisir de s'y installer, évitant un retour systématique vers la ville centre.

La production de nouveaux logements et la reconquête du bâti ancien

Une reconquête du centre ancien d'Autun et de l'attractivité de la ville centre — B2

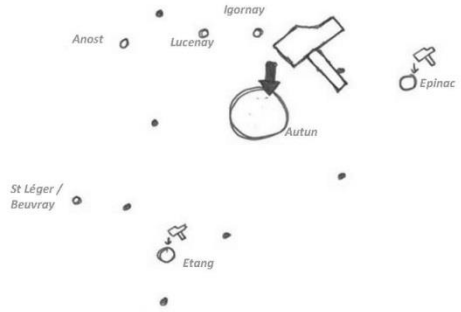

Entre 2015 et 2040... Des moyens importants sont mobilisé sur la ville centre pour la réhabilitation

Les pouvoirs publics se mobilisent pour la reconquête du centre ancien d'Autun. Cet enjeu devient prioritaire à l'échelle du Pays, en partie au détriment d'autres ambitions (qualité paysagère, environnementale et performance énergétique dans les villages en particulier). Des investissements importants sont réalisés pour résorber la vacance dans le centre ancien.

En 2040... Une attractivité renouvelée d'Autun et de son centre ancien

Le centre-ville d'Autun a une nouvelle image, plus vivante. Les efforts sur le bâti historique ont permis d'accueillir des habitants et de renforcer la performance énergétique des logements. Une offre de logements est proposée dans les bâtiments patrimoniaux en respectant leur qualité architecturale: petits et grands logements, lofts,... Les politiques d'accueil visent des ménages recherchant ce type de produits (des « urbains »).

En 2040... Des réhabilitations au coup par coup dans les bourgs et les villages, suivant les moyens de chacun

Dans les villages, les réhabilitations sont assurées par des ménages qui arrivent sur le territoire et qui retapent des maisons pour s'y installer. Suivant leur attractivité, les secteurs ruraux ont plus ou moins de facilité à assurer la rénovation. L'accueil d'habitants moins aisés se fait dans des constructions nouvelles périphériques. Les bougs (Epinac et Etang/Arroux) mobilisent des moyens complémentaires pour reconquérir leurs centralités.

La production de nouveaux logements et la reconquête du bâti ancien

La reconquête du bâti ancien et des centralités, un objectif partagé par tous et partout — B3

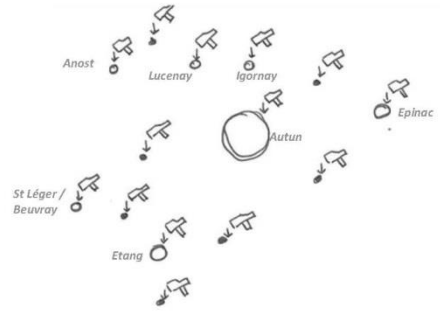

Entre 2015 et 2040... On renforce l'ingénierie et des moyens pour la reconquête des centralités villageoises

Les collectivités renforcent leurs ambitions paysagère et environnementale dans les villages, avec une politique d'«excellence». Des moyens (financiers et humains) sont mobilisés sur tout le territoire pour reconquérir le bâti ancien et les centralités. Autun participe au mouvement, sans que des moyens particuliers lui soient dédiés. La construction s'y poursuit dans les quartiers périphériques.

En 2040... Des paysages villageois et un cadre rural de grande qualité

Les centres des villages ont retrouvé de la vie du fait d'interventions dans chaque commune : réhabilitation de bâti, amélioration des performances énergétiques, constructions dans les dents creuses, aménagement d'espaces publics. Ces centralités offrent des logements diversifiés (locatifs, abordables,...). Les formes urbaines favorisent le "vivre ensemble" et la mixité intergénérationnelle.
Les paysages villageois ont gagné en qualité, ce qui renforce l'attractivité de tout le territoire. On ne voit plus de constructions nouvelles se développer en périphérie des villes et villages.

En 2040... Des quartiers périphériques renouvelés à Autun, mais une reconquête limitée du centre ancien

Le renouvellement des quartiers a permis de redonner de l'attractivité à la ville via la production de formes urbaines de qualité (écoquartiers, logements innovants,...). La vacance dans le centre ville reste importante, les propriétaires privés étant difficiles à mobiliser.

La production de nouveaux logements et la reconquête du bâti ancien

3.3. Variable C : Politique touristique du territoire

- C1 : Un tourisme résidentiel, diffus, axé sur le cadre naturel et paysager du sud Morvan
- C2 : Une politique touristique et culturelle sur un territoire de patrimoines et d'attractivité : l'Autunois se distingue du Morvan

La variable C présente deux hypothèses notamment une de renforcement du positionnement du territoire comme une terre d'accueil attractive en raison de son cadre environnemental et paysager. Dans cette hypothèse, le territoire développe des structures d'accueil touristique orientées vers la nature : repas à la ferme, gîtes, chambres d'hôtes, etc. et voit son nombre de résidences secondaires fortement augmenter. La seconde hypothèse positionne le territoire comme un site touristique à part entière en mettant principalement en avant son patrimoine naturel. En parallèle une offre évenementielle est développée pour toucher un public jeune (spectacles, festival, etc.).

ENJEUX	C1	C2
Réduction de la consommation d'espace	-	++
Préservation des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques	+	+
Gestion des eaux usées	-	+
Gestion eau potable	-	+
Maintien de la qualité paysagère	+	+
Réduction des besoins en déplacements	-	+
Gestion économe de l'énergie	+	+

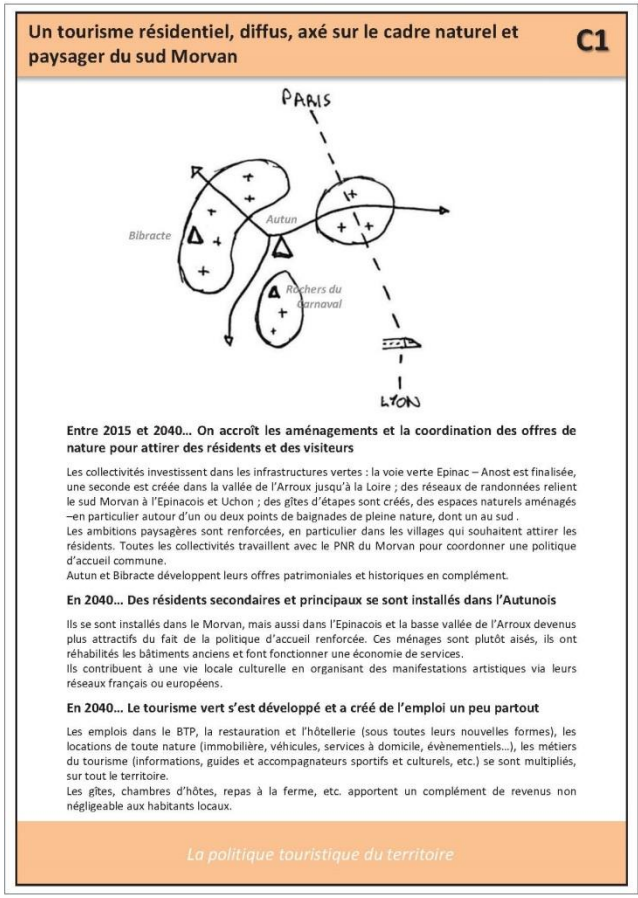



- Tendance négative générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

+ Prise en compte des enjeux environnementaux par le scénario

++ Tendance d'amélioration générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

3.4. Variable D : Politiques de développement, de formation et d'accueil d'entreprises

- D1 : Autun, pôle d'emploi et d'innovation qui s'inscrit dans un réseau régional
- D2 : La valorisation des ressources endogènes, clé de voute du développement économique des 30 prochaines années
- D3 : L'Autunois Morvan, territoire d'économie présentielle et immatérielle

La variable D a pour but d'orienter les choix de développement économique du territoire. Les hypothèses se basent sur les modes de développement suivants qui auront une influence directe sur le développement de l'urbanisation :

- Inscription dans le réseau économique régional en valorisant les entreprises locales et en les intégrant à des partenariats avec les pôles régionaux. En parallèle, une diversification progressive est lancée.
- Développement et spécialisation dans les filières locales agricoles et forestières pour tendre vers une autonomie énergétique et alimentaire. Création d'une offre foncière localisée sur les principaux pôles.

Appui du développement sur les NTIC et notamment le télétravail qui s'organise dans le territoire. Le territoire devient davantage une terre d'accueil d'actifs qu'une terre de développement économique.

ENJEUX	D1	D2	D3
Réduction de la consommation d'espace	+	++	++
Préservation des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques	+	++	++
Gestion des eaux usées	+	+	++
Gestion eau potable	+	+	+
Maintien de la qualité paysagère	-	++	++
Réduction des besoins en déplacements	-	+	++
Gestion économe de l'énergie	-	++	+

- Tendance négative générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

+ Prise en compte des enjeux environnementaux par le scénario

++ Tendance d'amélioration générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

Autun, pôle d'emploi et d'innovation qui s'inscrit dans un réseau régional — D1

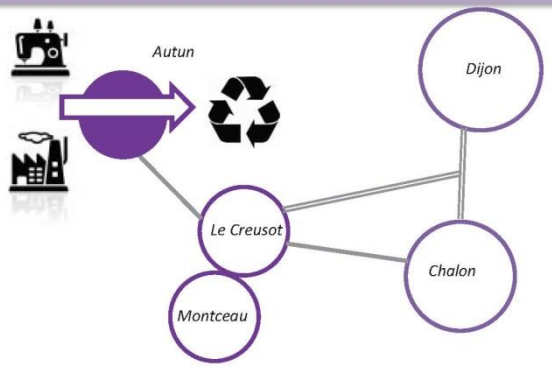

Entre 2015 et 2040... Le territoire s'inscrit dans des réseaux économiques inter-régionaux

Le territoire tisse des partenariats avec Le Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône et Dijon, autour d'activités à haut niveau d'ingénierie, de conseil, de productions de biens intermédiaires, de recherche et développement et de nouvelles technologies, en synergie avec les grands groupes historiques présents.
Les collectivités accompagnent le mouvement par des investissements sur la formation, l'accompagnement des entreprises, la promotion du territoire et la valorisation des éco-activités (recyclage et matériaux).
Les investissements déjà engagés dans la requalification des parcs d'activités sont poursuivis.
Les grandes infrastructures de communications sont entretenues (routes, fer) ou déployées (TIC) pour relier Autun à l'axe Rhin-Rhône ou le bassin parisien.

En 2040...Les fruits d'une politique offensive de diversification économique

Autun a une dimension industrielle identifiable régionalement, grâce à la participation active des entreprises aux clusters ou pôles de compétitivité en place, et à l'offre immobilière rénovée de St-Andoche.
En sus, les efforts urbains ont permis de fixer les nouvelles familles attirées par l'emploi. Quelques-unes, attirées par la campagne, se sont installées un peu plus loin.

En 2040... Une offre de haut niveau, via la requalification des ZAE existantes et les TIC

Le tissu d'entreprises de la ville-centre est conforté.
Les intercommunalités proposent une offre foncière de haute qualité (accessibilité, desserte TIC, cadre urbain, coût d'acquisition) produite via la requalification des ZAE existantes à Autun.
Sur le reste du territoire, l'accueil d'activités a répondu aux besoins locaux (artisanat, PME PMI) et les besoins fonciers ont été modestes.

Les politiques de développement, de formation et d'accueil d'entreprises

La valorisation des ressources endogènes, clé de voûte du développement économique des 30 prochaines années — D2

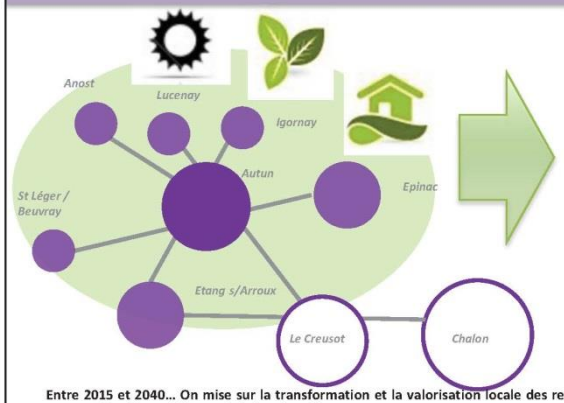

Entre 2015 et 2040... On mise sur la transformation et la valorisation locale des ressources, et une offre d'accueil de qualité dans les pôles

Une politique locale dynamique est lancée auprès des entreprises locales pour les accompagner vers l'innovation, la certification ou les marquages de qualité, plus de transformation des productions locales sur place, l'innovation ou le partenariat, le regroupement par filières, la formation aux nouvelles technologies ... Parallèlement, on développe des campagnes de promotion des productions locales, auprès des consommateurs locaux et sur des manifestations ciblées à l'extérieur.
Des efforts sont engagés pour renforcer les infrastructures et proposer une offre foncière localisée sur les principaux pôles.

En 2040... Davantage d'emplois et d'autonomie alimentaire / énergétique

Les activités de transformation secondaires se sont renforcées : artisanat du bois, produits agricoles locaux diversifiés sous signe de qualité, agroalimentaire,.... Leur valorisation tourne le territoire vers la voie de l'autonomie alimentaire, et les exportations se maintiennent.
Le développement des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique ont pris de l'ampleur grâce à des politiques nationales et locales très incitatives.

En 2040... Une diffusion de l'emploi sur le territoire

L'accueil d'entreprises s'organise autour des polarités d'Autun, d'Epinac, d'Etang/Arroux et des petits pôles du Morvan pour la foresterie.
L'effort de reconquête de la zone d'activités de St-Andoche s'est généralisé aux autres zones avec un changement progressif de vocation (d'une vocation industrielle à une vocation mixte).

Les politiques de développement, de formation et d'accueil d'entreprises

L'Autunois Morvan, territoire d'économie présentielle et immatérielle — D3

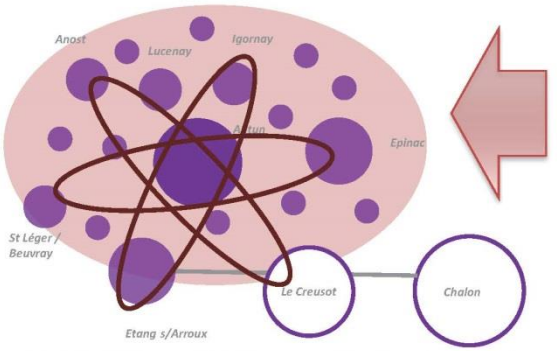

Entre 2015 et 2040...La qualité plutôt que la quantité sur l'ensemble du territoire

L'Autunois-Morvan mise sur l'accueil de cadres, d'actifs, de retraités et d'étrangers (belges, hollandais, suisses,...), pouvant en partie travailler à distance, et à la recherche d'un cadre environnemental et paysager exceptionnel et d'une offre culturelle, sportive, éducative et de santé de bon niveau.
Des investissements lourds sont faits pour diffuser le très haut débit, en particulier à destination des petits pôles et des villages.
Le retraitement des ZAE existantes avec "moins de foncier, plus de qualité paysagère" se fait progressivement pour garantir la qualité du cadre offert aux nouveaux arrivants.

En 2040... Un tissu économique renouvelé par les activités immatérielles, boostant les activités présentielles sur place

Grâce à la diffusion du très haut débit, le télétravail a pris de l'ampleur et permis la création d'environ un millier d'emplois indépendants et l'accueil d'entreprises sur l'ensemble du territoire.
En parallèle, les NTIC ont permis l'émergence de filières innovantes (communication, formation et R&D).
L'économie productive s'est renouvelée peu à peu, malgré des difficultés persistantes dans l'industrie, qui a perdu de l'emploi.

En 2040... Un territoire devenu essentiellement résidentiel

Les cœurs de ville et de villages sont relativement dynamiques, vivants, accueillants, grâce à des communautés de gens fortement investis dans l'animation locale.
Autun et les bourgs d'Etang et d'Epinac accueillent toujours plus d'entreprises artisanales, des PME et PMI et les fleurons industriels encore en place.

Les politiques de développement, de formation et d'accueil d'entreprises

3.5. Variables E : Valorisation des ressources agricoles et forestières

- E1 : Une exploitation primaire, conditionnée par des ambitions environnementales et paysagères fortes
- E2 : Une transformation et une valorisation locale, avec des critères de qualité renforcée sur les produits.

La variable E a pour but d'interroger sur les ambitions du territoire en matière de valorisation agricole et forestière du territoire. Chacune des deux hypothèses proposées présentent des avantages et des inconvénients sur le territoire avec l'hypothèse 1 qui se concentre sur une exploitation des ressources locales sylvicoles et le maintien de l'élevage bovin orientés vers des filières extérieures au territoire (valorisation, transformation) alors que l'hypothèse 2 met en place une filière locale complète (entrerises de transformation du bois, création de filière courte pour commercialiser les produits agricoles, etc.) et une diversification des productions agricoles (maraichage, céréale, etc.).

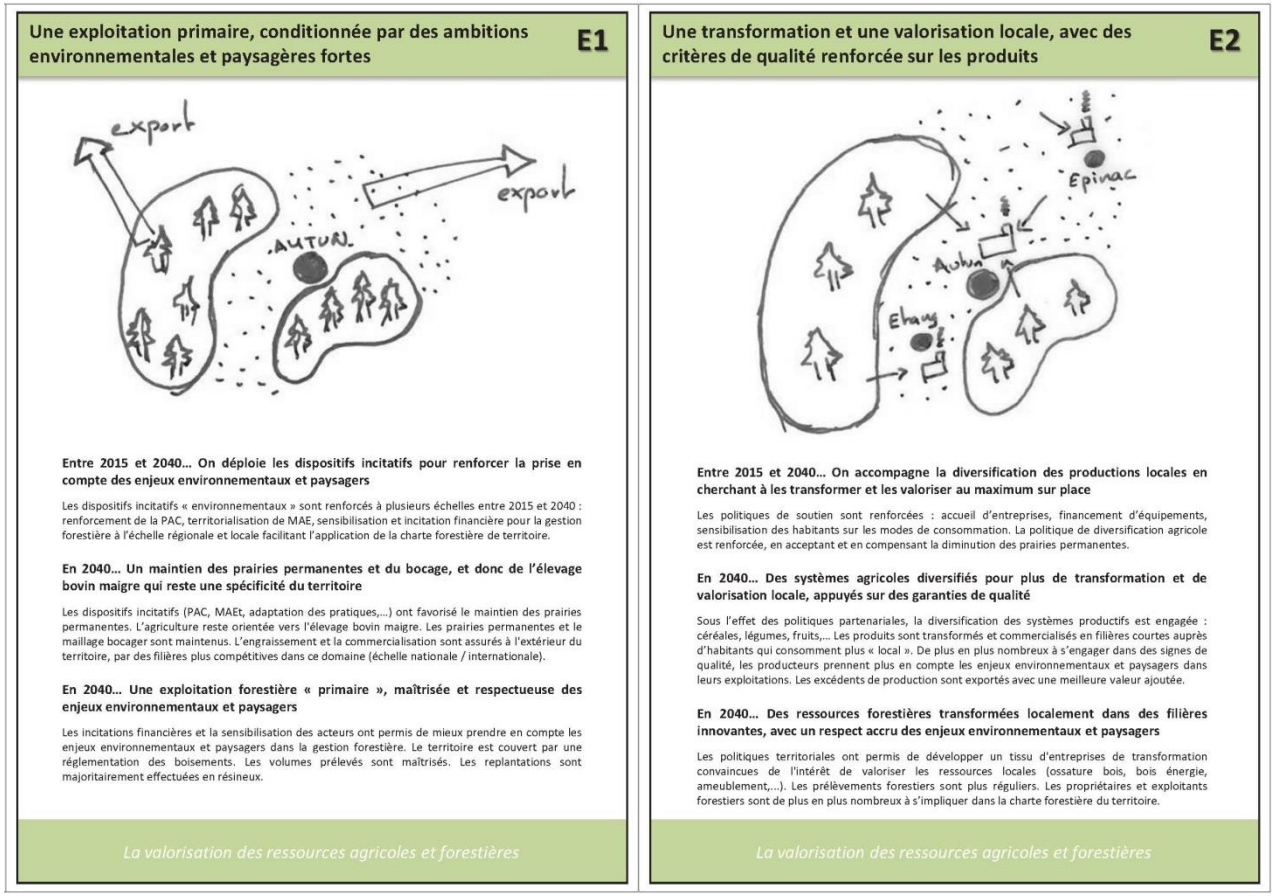

ENJEUX	E1	E2
Réduction de la consommation d'espace	+	+
Préservation des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques	++	++
Gestion des eaux usées	+	+
Gestion eau potable	+	+
Maintien de la qualité paysagère	++	++
Réduction des besoins en déplacements	-	++
Gestion économe de l'énergie	+	++

+ Prise en compte des enjeux environnementaux par le scénario

++ Tendance d'amélioration générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

- Tendance négative générée par la mise en œuvre du scénario, sur les enjeux environnementaux

Aucun scénario n'a réellement émergé des échanges pendant cet atelier, les choix individuels sont relativement homogènes entre les différentes hypothèses sauf pour la variable E où la valorisation locale des ressources agricoles et forestières est nettement ressortie :

Cet atelier a tout de même permis de faire ressortir collectivement :

- Un besoin de revitalisation de la ville centre d'Autun,
- La nécessité d'appuyer le développement sur des polarités dynamiques mais dans un objectif qu'elles apportent également des bénéficies aux communes rurales,
- La volonté d'intervenir sur le bâti ancien et/ou vacant pour répondre aux besoins des habitants et lutter contre précarité énergétique,
- Le souhait de développer le tourisme dans le territoire à la fois par la valorisation paysagère et naturelle mais également événementielle,
- Le besoin d'adapter le développement économique à chaque niveau de polarité (Ville centre, bourgs, villages),
- La valorisation des ressources locales pour une consommation locale et prenant mieux en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

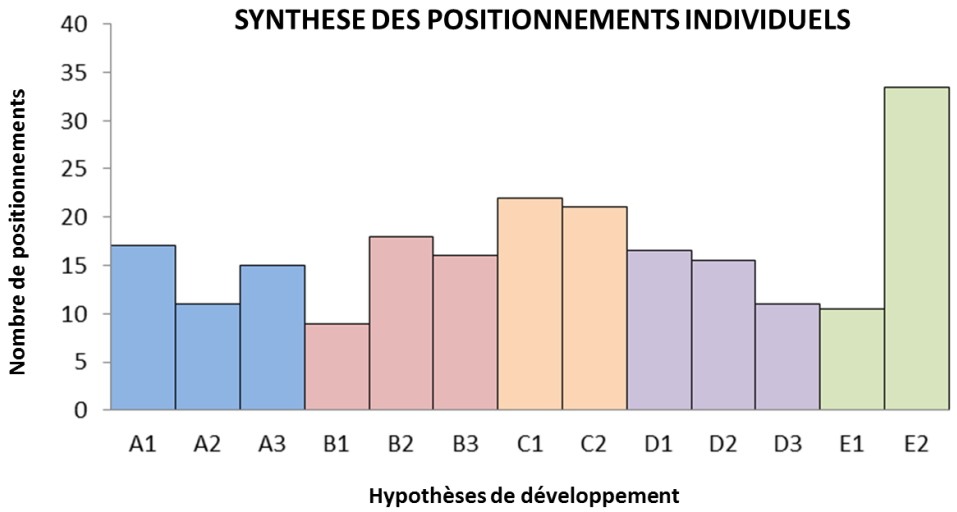

A1	Une armature renforcée autour de l'axe TER, d'Autun et d'Etang/Arroux, en connexion avec le réseau urbain régional	A2	Une armature multipolaire pour limiter les besoins en déplacements	A3	Un développement diffus rendu possible par le numérique et l'évolution des modes de vie
B1	Un effort de réhabilitation et de renouvellement limité, mais une offre de logement à coût modéré	B2	Une reconquête du centre ancien d'Autun et de l'attractivité de la ville centre	B3	La reconquête du bâti ancien et des centralités, un objectif partagé par tous et partout
C1	Un tourisme résidentiel, diffus, axé sur le cadre naturel et paysager du sud Morvan	C2	Une politique touristique et culturelle sur un territoire de patrimoines et d'activité : l'Autunois se distingue du Morvan		
D1	Autun, pôle d'emploi et d'innovation qui s'inscrit dans un réseau régional	D2	La valorisation des ressources endogènes, clé de voûte du développement économique des 30 prochaines années	D3	L'Autunois Morvan, territoire d'économie présentielle et immatérielle
E1	Une exploitation primaire, conditionnée par des ambitions environnementales et paysagères fortes	E2	Une transformation et une valorisation locale, avec des critères de qualité renforcée sur les produits		

4. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PADD AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette analyse de compatibilité des orientations permet de vérifier que les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'équité sociale ne sont pas absents des objectifs environnementaux, et que les propositions de développement économique et social sont compatibles avec les objectifs environnementaux du SCOT.

Ce premier stade de l'évaluation permet une intégration des contraintes environnementales, économiques et sociales dans la première formulation des orientations et des objectifs.

	Enjeux mis en évidence dans l'état initial	Prise en compte des enjeux dans le PADD
Consommation d'espace	✓ Maitrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels ✓ Densification des enveloppes urbaines existantes	La réponse à l'enjeu de réduction de la consommation d'espace et de la densification des enveloppes urbaines prend différents aspects dans le PADD : • En développant prioritairement le développement résidentiel sur les pôles équipés du territoire, • En priorisant le développement dans les dents creuses, • En affichant le renforcement notamment économique et commercial du pôle d'Autun et des pôles secondaires d'Étang-sur-Arroux et Epinac. La limitation de la consommation d'espace est également influencée par les ambitions affichées dans le PADD de reconquérir les cœurs de villes et villages, de réhabiliter le bâti ancien et de résorber la vacance. La reconquête du parc ancien des villes et villages permettra de répondre aux besoins d'une partie du territoire en reconstruisant la ville sur la ville et donc de limiter les extensions urbaines. À l'horizon 2040, le PADD fixe les objectifs suivants de reconquête des logements vacants : • Autun : 220-230 logements • Epinac : 40-50 logements • Étang-sur-Arroux : 15-20 logements • Autres communes : 425-460 logements Le PADD incite également à une densification des centralités et fixe des objectifs minimaux dans l'ensemble des communes.

Ressource en eau	✓ Préservation des abords des cours d'eau, de leurs berges et de leur ripisylve ✓ Protection des milieux humides ✓ Mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes ✓ Protection des captages et des secteurs stratégiques pour la ressource en eau : prise en compte des DUP, traduction des recommendations de l'hydrogéologue agréé pour les captages non dotés d'une DUP. ✓ Adéquation entre la croissance de la population et les capacités d'alimentation en eaux potable en particulier dans les communes du Morvan et de la montagne d'Uchon. ✓ Protection des captages et des secteurs stratégiques pour la ressource en eau : prise en compte des DUP, traduction des recommendations de l'hydrogéologue agréé pour les captages non dotés d'une DUP, protection des abords des cours d'eau et des zones humides ✓ Adéquation entre la croissance de la population et les capacités d'alimentation en eaux potable en particulier dans les communes du Morvan et de la montagne d'Uchon.	Le PADD traite les enjeux liés à la ressource en eau à la fois sous l'angle de la protection de la ressource en eau potable (prise en compte des périmètres de captage, identification des secteurs sensibles aux pollutions, poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes, optimisation des réseaux, etc.) mais également de la préservation des cours d'eau, de leurs abords et des milieux humides associés.
Air, climat et énergie	✓ Préservation des puits de carbone : forêts, prairies et zones humides ✓ Définition d'une armature urbaine favorisant le report modal des déplacements vers des modes alternatifs à la voiture individuelle ✓ Intégration des problématiques de réhabilitation énergétique dans les rénovations de bâtiments et amélioration de la performance énergétique des formes urbaines des nouvelles opérations d'aménagement ✓ Intégration des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement : développement de chaufferies bois et de réseaux de chaleur à l'échelle de chaque village, développement de la géothermie, développement du solaire thermique et photovoltaïque sur les logments, les bâtiments agricoles et industriels	Les élus du territoire souhaitent valoriser les ressources énergétiques locales, en particulier le bois-énergie, le solaire et l'éolien, afin de contribuer à la transition énergétique du territoire. L'objectif, partagé de tous, est de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire à moyen terme. La réhabilitation du bâti ancien, la densification des tissus urbains, le développement de formes urbaines plus compactes ainsi que le développement d'une mobilité rurale performante (Transport à la Demande de proximité, location de vélos-électriques, cheminements doux) permettront d'agir sur la limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire.
Paysage	✓ Mise en place d'une gestion des espaces agricoles et forestiers ✓ Amélioration de l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement ✓ Protection des points de vue identitaires, aménagement de chemins de découverte, etc.	Le PADD rappelle que le rythme modeste du développement urbain des dernières décennies a contribué à limiter les impacts de ce développement sur les paysages. Néanmoins, la qualité architecturale des constructions récentes est peu respectueuse des paysages. Pour répondre aux attentes des élus du territoire, le PADD affiche des ambitions en : ✓ Préservant les silhouettes urbaines et villageoises ✓ Aménageant les entrées de ville et de villages, ✓ Maitrisant les extensions urbaines des villes et villages, ✓ Protégeant le patrimoine architectural et urbain du territoire, ✓ Recherchant une qualité paysagère des nouveaux projets.

Biodiversité	✓ Préservation des espaces naturels remarquables du territoire (abords et ripisylve des cours d'eau, pelouses sèches, massifs boisés, zones humides…) ✓ Protection des zones humides inventoriées notamment à proximité des zones urbaines, aménagement et gestion adaptés de leurs aires d'alimentation ✓ Préservation et restauration des fonctionnalités écologiques terrestres et aquatique ✓ Limitation des pressions sur les milieux naturels et de la fragmentation des espaces liée principalement à l'étalement urbain	L'axe 2 du PADD consacre un chapitre au maintien de la qualité et des fonctionnalités écologiques du territoire où est affichée la volonté de protéger les espaces d'intérêt pour la biodiversité (réservoirs de biodiversité, espaces de perméabilité, corridors écologiques entre les réservoirs) et les espaces d'intérêt pour l'eau (abords des cours d'eau, zones humides). La reconquête des cœurs de villes et villages, les objectifs de réhabilitation du bâti ancien, la résorption de la vacance et les objectifs de densité affichés (cf.§ Consommation d'espace ci-dessus) participeront à la .préservation des espaces naturels et des corridors écologiques du territoire.
Risques et nuisances	✓ Prise en compte des risques d'inondations liés à l'Arroux sur la base de l'Atlas des zones inondables ✓ Prise en compte des risques mouvements de terrain, d'effondrement et de ruissellement dans la conception des projets d'aménagement ✓ Prise en compte des nuisances acoustiques générées par les axes de transport dans les traversées urbaines et de l'aerodrome d'Autun-Bellevue ✓ Non augmentation de la population exposée aux risques industriels et technologiques	Le PADD affiche comme objectif de limiter l'exposition des populations aux risques, de prendre en compte les risques dans le développement du territoire et de ne pas aggraver les risques.
Exploitation des ressources du sol et du sous-sol	✓ Encadrement des conditions d'exploitation du sol et du sous-sol ✓ Prise en compte des recherches en cours sur un gisement de fluorine sur le plateau d'Antully	Le PADD priorise le maintien et l'extension des carrières en activités sur le territoire avant le développement de nouvelles activités extractives.. Le PADD prend en compte le projet de mine de fluorine, en cours d'étude, à Antully sous réserve que son exploitation se fasse dans le respect et la prise en compte des dimensions sociales et environnementales du territoire.
Déchets	✓ Réduction de la production d'ordures ménagères et amélioration des performances de la collecte sélective ✓ Remplacement du CDSU de Torcy	Le PADD mentionne la nécessité de prendre en compte la date de fin d'exploitation du centre d'enfouissement de Torcy qui a été prolongée de 2015 à 2019 mais qui nécessite d'anticiper les besoins après 2019.

Au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et suite aux réflexions menées sur les différentes variantes et hypothèses de développement, le PADD s'est orienté vers une armature urbaine permettant le renforcement à la fois résidentiel et économique des principales centralités (Autun, Epinac et Étang-sur-Arroux).

Le PADD fixe également des objectifs de réhabilitation du bâti vacant qui a fortement augmenté sur le territoire ces dernières décennies, ainsi que des objectifs de renforcement des pôles gares et de densification. Il affirme donc des ambitions d'économie foncière.

L'armature urbaine développée et les ambitions de réhabilitation du bâti permettront également d'agir sur la réduction des besoins en déplacement, sur les économies d'énergie et sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sont des enjeux primordiaux du territoire, qui souhaite tendre vers une autonomie énergétique.

La préservation et la valorisation des milieux naturels et des paysages apparaissent dans le PADD comme des volontés fortes. La préservation des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau) et la protection de la ressource en eau sont également affichés dans le PADD.

D'une manière générale, les enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans les orientations générales du PADD. Les incidences potentielles sur les dimensions environnementales sont appréciées plus précisément par leur déclinaison dans le DOO.

5. ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont pris en compte dans les orientations générales du PADD. Il reste néanmoins à apprécier les incidences potentielles sur les dimensions environnementales, de leur déclinaison dans le DOO et leur mise en œuvre.

5.1. Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement

Les choix en matière d'armature urbaine et de développement démographique

Le SCOT organise le territoire selon l'armature urbaine suivante :

- Ville : Autun
- Bourgs : Epinac et Étang-sur-Arroux
- Pôle relais : Anost
- Pôles de proximité : Lucenay-L'évêque, Igornay, Saint-Leger-sous-Beuvray
- Villages : les autres communes

Le SCOT de l'Autunois-Morvan a pour objectif à l'echelle du Pays d'atteindre une croissance démographique moyenne de 0,2% par an, soit l'accueil de 850 habitants supplémentaires à l'horizon 2028 et à nouveau 850 habitants supplémentaires à l'horizon 2040. La population du Pays à l'horizon 2040 atteindra environ 36 460 habitants.

Le SCOT confirme le rôle de la ville d'Autun qui constitue le pôle d'emplois, de services, d'équipements et de commerces du territoire mais qui a perdu près de 12% de sa population sur la dernière decennie. Le SCOT renforce le développement démographique à la fois sur Autun (variation démographique : + 0,2 % par an) mais également sur les communes de la couronne d'Autun (Antully, Auxy, Brion, Cordesse, Curgy, Dracy-Saint-Loup, Laizy, Monthelon, Saint-Forgeot, Tavernay, Barnay, Igornay, La Celle-en-Morvan, Reclesne, Saint-Leger-du-Bois et Sommant) qui sont destinées à connaitre la même croissance démographique qu'Autun. Le développement démographique est également renforcé sur les deux pôles secondaires d'Epinac (+ 0,2% par an) et Etang-sur-Arroux (+ 0,5% par an qui tiennent une place particulière dans le fonctionnement du réseau urbain et complète localement l'offre disponible sur Autun.

Le développement démographique projeté dans le SCOT est modéré, mais relativement ambitieux pour ce territoire qui a tendance à perdre des habitants (- 2000 habitants entre 1999 et 2009) et dont le dynamisme est à réaffirmer. Néanmoins, la volonté politique souhaite insufler un nouvel élan au territoire en le rendant plus attractif.

Les villages de Mesvres, Broye, Brion et Laizy, qui sont desservis par des haltes ferroviaires, sont destinés à accueillir un développement démographique plus soutenu que dans les autres villages (+0,2% par an contre 0,15% dans les autres villages).

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'armature urbaine développée priorisant le développement sur les pôles principaux et secondaires du territoire aura une incidence positive sur la limitation des besoins et distances en déplacements. Néanmoins, les communes périphériques à la ville d'Autun sont destinées à accueillir un développement quasiment équivalent à celui d'Autun ce qui entrainera nécessairement un accroissement des besoins en déplacements avec son corollaire d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques.

Le développement démographique projeté sur la 1ère couronne d'Autun risque de faire concurrence à la ville d'Autun, destinée à accueillir développement démographique similaire et qui est en perte d'attractivité depuis plusieurs années. Une vigilance est portée sur les perspectives de développement envisagées en périphérie d'Autun qui ne doivent pas se faire au détriment de la ville centre. Ces perspectives de développement risquent d'accroitre le phénomène de péri-urbanisation aux abords de la ville centre.

Les choix de développement résidentiel

Le développement démographique projeté dans le cadre du SCOT nécessite une production de logements plus importante que sur les dernières années :

	Besoin en logements 2016-2028		Dont réhabilitation	Plafond foncier 2016-2028
Secteur « Autun et sa couronne »	1035	55 %	305	46 ha
Dont Autun	*610*		*220*	*15,5 ha*
Secteur « Basse vallée de l'Arroux et montagne d'Uchon »	355	19 %	70	22 ha
Dont Etang-sur-Arroux	*145*		*30*	*6 ha*
Secteur « Epinacois »	265	14 %	60	16 ha
Dont Epinac	*155*		*40*	*6 ha*
Secteur « Morvan »	235	12,5 %	45	16 ha
Dont Anost	*60*		*10*	*3,5 ha*
TOTAL	**1890**	**100 %**	**480**	**100**

Le rythme de croissance projeté dans le SCOT nécessite la réalisation de 158 logements/an entre 2016 et 2028 soit 1890 logements. Ces besoins prennent en compte l'accueil d'une nouvelle population mais également les besoins liés au desserrement des ménages.

La ville d'Autun (33 %) et les bourgs d'Etang-sur-Arroux (7 %) et Epinac (8 %) devraient accueillir près de 50% du développement urbain projeté sur la durée du SCOT mais bénéficient d'un plafond foncier maximal de 27,5 ha, soit 27,5% du plafond foncier total.

En parallèle, les communes de la 1ère couronne, citées précédemment, sont destinées à accueillir plus de 20% du développement résidentiel futur du territoire et bénéficie d'environ 30% du plafond foncier total du SCOT..

Au total, Autun et sa 1ère couronne sont donc destinées à accueillir environ 55% du développement résidentiel du territoire sur 46% du foncier total destiné à l'habitat pour la période 2016-2028.

Le SCOT priorise le développement dans les dents creuses et en réhabilitation du bâti vacant et donne des objectifs de reconquête des logements vacants à hauteur de 20% de la vacance pour l'ensemble des communes et 25% pour Autun et Epinac. Les extensions urbaines, quand elles sont nécessaires, sont développées en continuité des centralités (1 ou 2 par commune) et le SCOT ne permet le développement en dehors des centralités que dans les dents creuses, en extension du bâti existant et par division parcellaire. Le développement des hameaux et des écarts est très limité et doit être justifié.

Le SCOT fixe des niveaux de densité moyenne minimale pour les nouvelles opérations d'habitat en extension ou dans les dents creuses de plus de 2000 m², qui diffèrent en fonction du niveau de polarité établi :

- Ville d'Autun : 25 logements/ha
- Bourgs : 20 logements/ha
- Pôle relais : 15 logements/ha
- Autres communes : 12 logements/ha

Pour Autun et Étang-sur-Arroux, les documents d'urbanisme locaux doivent étudier les possibilités de densification dans un périmètre de 300 à 500 m autour des gares.

Concernant l'implantation de nouveaux équipements, le SCOT ne fixe pas d'orientations particulières sur leur positionnement, mais recommande une réflexion intercommunale pour mutualiser les équipements de proximité.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

De manière générale, le SCOT prévoit une amélioration notable de la gestion des nouvelles extensions urbaines dans le territoire, plus respectueuses de l'environnement que ce qui s'est fait sur la période précédente. Les objectifs de réhabilitation du bâti ancien, de comblements prioritaires des dents creuses, de densité résidentielle minimale sur les nouvelles opérations de plus de 2000 m² auront également des incidences positives.

Le choix d'un développement démographique plus important que celui observé ces dernières années engendrera nécessairement une augmentation des besoins en logements, des besoins de création d'emplois et de la mobilité , qui se traduira nécessairement par de la consommation foncière. Néanmoins, la consommation foncière projetée dans le cadre du SCOT s'élève à l'horizon 2028 à 100 ha maximum ce qui est moins important que sur la période précédente (130 ha). La mise en œuvre du SCOT aura donc une incidence positive sur la rationalisation de la consommation foncière en permettant le développement d'un nombre de logements plus important que sur la période précédente mais en consommant moins de foncier (consommation foncière suivant le scénario au fil de l'eau : 156 ha / consommation foncière maximale dans le SCOT : 100 ha). La consommation foncière projetée dans le cadre du SCOT (100 ha maximum) représente 0,08% de la superficie totale du territoire.

Le développement démographique projeté sur la 1ère couronne d'Autun (plus de 20% du développement urbain total du territoire) risque de faire concurrence à la ville d'Autun, destinée à accueillir un peu plus de 30% du développement résidentiel et qui est en perte d'attractivité depuis plusieurs années. Une vigilance est portée sur les perspectives de développement envisagées en périphérie d'Autun qui ne doivent pas se faire au détriment de la ville centre. Ces perspectives de développement risquent d'accroitre le phénomène de péri-urbanisation aux abords de la ville centre.

D'autre part, si des efforts de densification sont observés sur les pôles d'autun, Epinac et Étang-surArroux (44% des nouveaux logements (hors réhabilitation) pour 27,5 du foncier consommable soit environ 23 lgts/ha), les autres communes et notamment les communes de la couronne d'Autun disposent d'un potentiel foncier important par rapport au nombre de logements à produire (22 % des nouveaux logements pour la couronne d'Autun (hors réhabilitation) pour 30,5% du foncier maximum consommable soit en moyenne 10 lgts/ha).

La répartition géographique précise du développement futur n'est pas encore connu et le SCOT émet des projections démographiques par secteur. La répartition des plafonds fonciers entre les communes sera définie dans le cadre de l'élaboration d'un document cadre intercommunal (PLU intercommunal ou programme local de l'habitat) dans le strict respect de l'enveloppe foncière par secteur. Des vigilances peuvent néanmoins être émises quant aux incidences éventuelles sur l'environnement :

Les communes du Morvan, qui sont destinées à accueillir 12,5% du développement résidentiel à l'echelle du SCOT, disposent d'une ressource en eau potable sensible aux étiages. Le développement résidentiel dans ces communes, même s'il est limité à l'échelle du territoire, devra se faire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau ou la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement. Il en est de même pour les communes de la Montagne d'Uchon.

D'autre part, 1/3 des systèmes d'assainissement collectif du territoire connaissent des dysfonctionnements qui impactent les milieux naturels, à l'échelle de chaque secteur, le développement résidentiel devra être priorisée sur les communes disposant d'équipements conformes.

Pour les communes d'Autun et Etang-sur-Arroux qui sont destinées à accueillir un développement privilégié, une vigilance doit être portée quant aux risques de destructions de zones humides et au risque d'inondation en raison de leur positionnement dans la vallée de l'Arroux. Le développement devra être orienté en dehors de ces secteurs. Les communes de Laizy, Uchon et Sully qui sont contenues dans un réservoir de biodiversité, devraient accueillir un développement résidentiel raisonné et encadré par les prescriptions du SCOT, ce qui limitera les incidences éventuelles sur les milieux naturels remarquables.

Néanmoins en l'absence d'orientations graphiques précisant les espaces d'urbanisation futures, les incidences du développement résidentiel ne peuvent être appréciées de manière plus précise.

Le développement économique

Zones d'activités

La statégie de développement économique du territoire se traduit par le confortement des pôles d'Autun, Epinac et Etang-sur-Arroux qui sont destinés à accueillir 80% des emplois du territoire.

Le SCOT pérenise 7 zones d'activités économiques stratégiques devant faire l'objet de rénovation et/ou d'extension :

- la ZAE de Saint Andoche (renouvellement),
- la ZAE de Saint Forgeot (extension et renouvellement),
- la ZAE de Saint Pantaléon (renouvellement),
- la ZAE de Bellevue (extension),
- la ZAE d'Étang sur Arroux (extension),
- la ZAE d'Epinac (extension et renouvellement),
- la ZAE de Pont l'Évêque (extension).

Le SCOT définit des objectifs fonciers maximums de développement économique :

	Plafond foncier 2016-2028 pour l'économie
Secteur Autun et sa couronne	27 ha dont 19,5 ha en ZAE stratégique
Secteur « Morvan »	3 ha
Secteur « Basse vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon »	9 ha dont 4 ha en ZAE stratégique
Secteur « Epinacois »	6 ha dont 4 ha en ZAE stratégique
TOTAL	**45 ha dont 27,7 ha en ZAE stratégique**

Les documents d'urbanisme en vigueur du territoire offre un potentiel de développement économique à court terme assez limité avec 29 ha disponibles en zones U dont 4 ha de friches. Le potentiel à moyen et long terme est par contre très important avec 99 ha de terrains non viabilisés mais destinés à accueillir des activités économiques.

Le SCOT prescrit le déclassement des espaces de zones d'activités projetés, non bâtis, en dehors des ZAE stratégiques citées ci-dessus et limite à 1ha les extensions possibles dans les villages de Mesvres, Broye, Curgy, Dracy et La Celle sur Morvan accueillant déjà des zones d'activités en partie bâties.

Dans les villages, le développement des activités économiques est priorisés dans les secteurs déjà bâtis (mixité fonctionnelle des zones urbaines).

Commerces

Le SCOT encadre le développement commercial en autorisant les nouvelles implantations commerciales de manière préférentielle dans les centralités urbaines et villageoises existantes. Pour les surfaces commerciales de plus de 1000 m², le SCOT permet leur implantation uniquement dans les secteurs suivants :

- Les centralités d'Autun,
- La ZAE de Bellevue,
- La ZAE de Pont l'Évêque,
- Les polarités commerciale à Autun (hors ZAE) : secteurs « Croix Verte » et « Saint Pantaléon »
- La centralité d'Epinac,
- La centralité d'Étang-sur-Arroux,
- La ZAE d'Étang-sur-Arroux,
- Les polarités commerciales à Étang-sur-Arroux : pôle commercial de la place Mousseau et pôle commercial de la gare,
- La polarité commerciale de la rue du 19 mars 1962 à Epinac

Pour les surfaces commerciales existantes, d'une superficie supérieure à 1000m² et situées en dehors de ces secteurs, le SCOT permet des extensions limitées : 20% pour

les surfaces commerciales de moins de 5000m² et 5% pour les surfaces commerciales de plus de 5000m². Dans les villages, l'objectif est de permettre le maintien des commerces de proximité et de garantir une mixité fonctionnelle des secteurs résidentiels. Les villages qui disposent d'une fonction de proximité sont : Anost, Saint-Leger-sous- Beuvray, Ignoray et Lucenay L'Evêque.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

En réduisant le potentiel foncier à destination économique de 128 ha à 45 ha, le SCOT permet de rationaliser l'offre foncière par rapport à un surdimensionnement observable dans le territoire. Le SCOT hierarchise les zones de développement en axant le développement économique prioritaire sur 7 ZAE stratégiques dont une partie du développement doit se faire en renouvellement. Sur les 10 dernières années, 45 ha (dont 10 ha à Autun) ont été urbanisés dans les ZAE existantes, le SCOT prévoit le même développement sur les douzes prochaines années (2016 à 2028) avec un renforcement des zones d'activités proches d'Autun qui doivent accueillir 19,5 ha soit 43% du développement. L'effort de réduction de la consommation foncière est donc limité même si le SCOT permet de mieux encadrer la localisation du développement économique et renforce le pôle d'Autun.

Le SCOT tend également à organiser le développement économique du territoire, principalement dans les ZAE stratégiques (62% du développement total) néanmoins, 17 ha soit 38% du développement n'est pas encadré de manière précis. Chaque secteur disposant d'un plafond foncier maximal ce qui permettra de limiter les possibilités de consommation d'espace tout azimut en particulier dans les villages qui devront adopter une réflexion commune du développement économique dans le respect de leur plafond foncier.

Tout comme le développement résidentiel, le développement économique va exercer un effet d'emprise sur des espaces naturels et agricoles malgré des efforts de renouvellement urbain sur les ZAE (Saint-Andoche, Saint-Pantaléon, Saint-Forgeot et Epinac) et une implantation préférentielle des commerces dans les centralités.

Les ZAE stratégiques et les secteurs préférentiels pour l'implantation de pôles commerciaux sont tous situés sur Epinac, Etang-sur-Arroux et Autun (ou dans sa première couronne) ce qui est cohérent avec les objectifs de développement résidentiel et permettra donc de rapprocher les actifs et les emplois. Le développement économique projeté dans les zones d'activités économiques va permettre une forte augmentation du nombre d'emplois disponibles dans le territoire. L'objectif du SCOT est d'attirer de nouveaux habitants en offrant de nouveaux emplois mais également de soutenir la croissance et le dynamisme du territoire. Une vigilance est à porter sur l'adéquation entre les surfaces développées dans les zones d'activités économiques et le nombre d'emplois supplémentaire souhaité à l'échéance du SCOT sur le territoire (+ 300 emplois à l'horizon 2028 et + 300 emplois à l'horizon 2040). Les surfaces d'activités économiques développées paraissent conséquentes au regard du nombre d'emplois projeté.

Le développement de ces secteurs d'activités économiques et commerciaux va entrainer une augmentation du nombre d'emplois et donc des besoins en déplacements des salariés (trajets domicile-travail quotidiens) malgré une localisation cohérente avec le développement résidentiel. Pour minimiser les effets négatifs liés à l'augmentation des emissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques liés aux besoins de déplacement, l'aménagement des zones d'activités et et de commerces doit s'accompagner d'un développement des modes de transport alternatif à la voiture individuelle : navettes, renforcement des lignes de transport collectif d'Autun, élargissement des horaires du TAD, développement des cheminements modes doux, etc. comme recommandé dans le SCOT.

L'organisation des déplacements

Le SCOT développe une armature urbaine qui tend à renforcer les principaux pôles du territoire (Autun, Étang-sur-Arroux et Epinac) dont deux sont équipés d'une gare. L'armature urbaine développée et les prescriptions du SCOT devraient permettre d'offrir des alternatives à l'utilisation systématique de la voiture individuelle :

- Amélioration de la mixité fonctionnelle et augmentation des densités résidentielles,
- Optimisation du transport à la demande, du réseau de bus d'Autun et des centralités équipées d'une gare,
- Organisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le développement résidentiel, économique et commercial envisagé par le SCOT va engendrer une augmentation des déplacements qui seront majoritairement réalisés en voiture étant donné le contexte territorial. Néanmoins, plusieurs recommandations du SCOT encourage un report des déplacements vers les modes alternatifs : généralisation du transport à la demande, location de vélos en libre-service au niveau des gares d'Autun et d'Étang-sur-Arroux, navette, covoiturage, cheminements doux, etc.

Les communes d'Autun et Etang-sur-Arroux, qui sont desservies par une gare, devraient accueillir à l'horizon du SCOT, environ 40% du développement résidentiel. 40% des nouveaux habitants auront donc potentiellement accès à un transport collectif performant (ligne TER). Les futurs habitants d'Autun (33 % du développement projeté) bénéficieront également du service de transport urbain dont la performance doit être améliorée.

Dans le reste du territoire le principal mode de déplacement demeurera la voiture individuelle malgré la présence d'un service de transport à la demande qui permettra de remplir une partie des besoins mais pas les trajets domicile-travail.

La zone d'activités stratégique de Bellevue qui est amenée à être renforcée (accueil de 22% du développement économique total à l'horizon du SCOT) est desservie par la ligne 1 de transport urbain d'Autun ce qui permet aux salariés résidant à Autun de faire leur trajets domicile-travail en transport en commun. Néanmoins les autres zones d'activités économiques stratégiques (78% du développement) ne bénéficient pas de desserte performante en transport en commun ce qui va entrainer une augmentation des déplacements en direction et depuis ces zones économiques.

Les incidences positives de l'organisation des déplacements alternatifs à la voiture individuelle seront proportionnées aux efforts entrepris en la matière par les autorités compétentes. La mise en place de transport collectif structurant sur le territoire est difficile en raison de l'absence de problème de circulation, de la place donnée à la voiture, des distances à parcourir et de la faible densité d'habitants. Néanmoins, les orientations énoncées ne remettent pas en cause le fonctionnement actuel et les habitudes et n'enclenchent pas réellement de nouvelle dynamique pour « se déplacer autrement ».

5.2. Analyse des incidences cumulées du SCOT par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la consommation d'espace

Le SCOT se fixe un objectif de consommation foncière maximale de l'ordre de 100 ha pour l'habitat et de 45 ha pour le développement économique d'ici 2028. La consommation foncière entrainée par les besoins en nouvelles infrastructures routières, les équipements, les carrières, etc. ne sont pas estimées précisément dans le SCOT. Les projets connus correspondent à la mise en œuvre d'un contournement routier autour d'Autun et la création d'une mine d'exploitation de fluorine sur le plateau d'Antully (entre 20 et 40 ha) qui entraineront une consommation foncière supplémentaire.

Le SCOT s'inscrit en continuité des tendances passées et fixe une consommation foncière maximale pour le développement économique de 45 ha à l'horizon 2028. 4 zones d'activités structurantes doivent également faire l'objet d'un renouvellement urbain, notamment 3 ha de friches identifiées à Saint-Pantaléon et 1,4 ha de friches identifiées à Saint-Andoche. Le SCOT va entrainer une consommation foncière similaire aux tendances passées mais devrait permettre la création de plus d'emplois (pour une surface similaire) en raison des objectifs de renouvellement urbain projetés.

La poursuite des tendances passées pour le développement de l'habitat aurait entrainé la consommation de 130 ha. Le SCOT va permettre de diminuer de 23 % la consommation foncière liée au développement de l'habitat.

Le rythme de consommation foncière, pour l'habitat, passera de 13 ha/an (en l'absence de SCOT) à 8,5 ha/an (avec le SCOT).

La superficie moyenne consommée par logement était de 1060 m² sur la période précédente (1232 logements neufs pour 130 ha de foncier consommé) et devrait passer à 700 m² sur la période de mise en œuvre du SCOT (1410 logements neufs hors réhabilitation pour 100 ha de foncier consommé).

Le SCOT attribue des plafonds fonciers aux différents secteurs, Autun et sa couronne bénéficient d'un potentiel foncier maximal de 46 ha soit 46 % du potentiel foncier consommable jusqu'à 2028. Néanmoins sur ces 46 ha, seulement 15,5 ha sont accordés à la ville d'Autun contre 30,5 ha pour sa couronne. C'est donc la couronne d'Autun qui va connaitre la plus grande consommation foncière à l'échelle du SCOT. Il s'agit des communes d'Antully, Auxy, Brion, Cordesse, Curgy, Dracy-Saint-Loup, Laizy, Monthelon, Saint-Forgeot, Tavernay, Barnay, Igornay, La Celle-en-Morvan, Reclesne, Saint-Leger du Bois et Sommant.

MESURES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Afin de limiter la consommation d'espace, le SCOT met en place un certain nombre d'orientations :

• Le respect de densités minimales pour les opérations de construction de logements en dents creuses ou en extension : 25 logement/ha à Autun, 20 logement/ha à Epinac et Étang-sur-Arroux, 15 logement/ha à Anost et 12 logement/ha dans les autres communes.

• Des objectifs de densification dans un rayon de 300 à 500 m autour des gares.

• Des objectifs de résorption de la vacance fixés à 20% du parc de logements vacants pour l'ensemble des communes et à 25% pour Autun et Epinac.

• L'étude des possibilités de densification et de mobilisation des dents creuses préalable à toute extension.

• Le développement autorisé uniquement dans les 1 ou 2 centralités identifiées par commune et donc l'arrêt du développement des hameaux isolés.

• La définition de zones d'activités stratégiques pour le développement économique et des restrictions foncières en dehors (1 ha maximum dans les ZAE existantes).

• La mise en place d'un seuil de consommation foncière maximale par an de 4 ha destinés au développement économique.

Les critères d'objectifs fonciers (plafond foncier maximal), l'estimation des besoins en logements par secteurs et pour les pôles d'Autun, Epinac, Étang-sur-Arroux et Anost, associés aux objectifs de densité, constituent les éléments principaux qui permettront de calibrer les surfaces à ouvrir à l'urbanisation dans les documents locaux d'urbanisme et de limiter la consommation foncière.

Les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques

Le SCOT vise une préservation optimale de la biodiversité du territoire en assurant une protection et une valorisation des milieux naturels en fonction de leurs enjeux. Il s'agit :

- Des grandes entités naturelles remarquables et fonctionnelles du territoire : massif forestier du Mont Beuvray, vallée de la Canche, hêtraie et tourbières du Haut-Morvan, vallon du Canada, tourbières, gîtes à chauves-souris, etc.
- Des réservoirs de biodiversité : zones humides, vastes massifs forestiers, cours d'eau, pelouses sèches, etc.
- Des corridors écologiques qui assurent des liaisons entre les principaux réservoirs de biodiversité.

Incidences sur les milieux naturels :

Une forte vigilance est portée sur les villages inclus dans des réservoirs de biodiversité concernés par une zone à statut (Laizy, Sully et Uchon) qui concernent les espaces de chasse des chauves-souris, des cours d'eau et milieux humides associés, ainsi que pour les centres villages inclus dans des réservoirs de biodiversité « prairie » (Epertully, Saint-Prix et Thil-sur-Arroux). Les extensions urbaines envisagées seront limitées et positionnées de manière à limiter l'impact sur des milieux d'intérêt écologique. Les impacts devraient être très limités. (*cf. § Incidences spécifiques à certains secteurs d'urbanisation future*).

Le développement résidentiel du SCOT ne devrait donc pas avoir d'impacts significatifs sur les réservoirs de biodiversité du territoire en raison des protections mises en place. Le développement résidentiel aura néanmoins, forcément un effet d'emprise sur des espaces agricoles et naturels pouvant être support de biodiversité. La suppression de ces espaces agro-naturels, principalement constitués de prairies et de bocage, contribuera à la réduction des surfaces favorables à l'accueil d'espèces animales et végétales pour accomplir leur cycle de vie (lieu de repos, site de nourrissage, support de déplacement, territoire de chasse, site de nidification,…), limitant de fait le potentiel de développement de la biodiversité ordinaire.

Le développement économique est susceptible de générer de nouveaux effets d'emprise sur les milieux humides (réservoirs de biodiversité) dans la mesure où les zones d'activités existantes, présentant des véléités d'extension, sont implantées dans des secteurs où la probabilité de présence de zone humide est forte.

Les zones d'activités stratégiques de Saint-Forgeot et Bellevue sont des lieux privilégiés du développement économique et feront l'objet d'extensions qui seront à localiser dans le cadre des documents locaux d'urbanisme. La ZAE de Saint-Forgeot est limitrophe à des espaces contenus dans l'enveloppe de très forte probabilité de zones humides du SAGE Arroux-Bourbince. La ZAE de Bellevue est inscrite au sein des enveloppes de forte et de moyenne probabilité de présence de zones humides. Des investigations pour avérer ou non la présence de zones humides devront être réalisées en amont du projet afin de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation en cas d'impossibilité d'éviter la destruction de zones humides.

L'ensemble des Zones d'Activités Stratégiques qui accueilleront 27,7 ha du développement économique dont 19,5 ha dans les zones d'activités aux abords d'Autun (Bellevue, Saint-Forgeot et Pont L'évêque) auront également un effet d'emprise sur des milieux naturels principalement sur des prairies bocagères.

Le SCOT projette également le développement de 17 ha en dehors des ZA stratégiques qui ne sont pas localisées, mais qui doivent s'inscrire en continuité des ZA existantes dans les villages. Les communes de Mesvres, Auxy, Broye, Antully, Curgy, Dracy Saint-Loup, La Celle-sur-Morvan, Cussy-en-Morvan, Monthélon et Tavernay accueillent notamment des petites zones d'activités artisanales. La Celle-en-Morvan, Curgy, Auxy, Broye, Mesvres et Dracy Saint-Loup disposent encore d'un potentiel disponible (terrains viabilisés) d'environ 8 ha. Le reste du développement n'est pas connu et aura nécessairement un effet d'emprise sur des milieux naturels, en particulier sur des prairies bocagères qui sont les milieux naturels les plus représentés aux abords des villages et qui sont des espaces favorables à l'accueil de biodiversité.

Le projet d'exploitation d'un gisement de fluorine sur le plateau d'Antully n'est pas connu précisément (localisation et superficie). Néanmoins, les études se focalisent sur des boisements en plein cœur de la forêt de Planoise. Ce projet aura donc des incidences sur la destruction de milieux naturels (forêt) qui constituent des espaces favorables à la faune et à la flore (fonction de milieux relais et de corridor écologique à la fois) entre deux réservoirs de biodiversité. Le projet d'exploitation veillera à préserver le corridor écologique existant et remettra au fur et à mesure de son exploitation le site en bon état pour impacter le moins possible les milieux naturels.

Les incidences du SCOT sur les sites Natura 2000 sont développées dans un chapitre spécifique.

Incidences sur les fonctionnalités écologiques

Le SCOT identifie les principaux corridors écologiques d'intérêt supra-communal, assurant les continuités entre les réservoirs de biodiversité. La protection de ces espaces est donc garantie par un classement en zones naturelles ou agricoles. Les corridors écologiques du territoire sont peu mis sous pression hormis aux abords des secteurs urbanisés. Le comblement des dents creuses et le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs centres devraient limiter les pressions urbaines sur les corridors écologiques.

Les secteurs les plus contraints sont les abords de la ville d'Autun qui sont davantage attractifs que la ville centre et où le développement s'est fait sous forme linéaire en particulier le long de la RN 81. L'extension des ZAE stratégiques n'auront pas d'incidences sur la couronne verte d'Autun de par leur localisation Seule la zone Industrielle de l'Orme située à Saint-Pantaléon est située à proximité immédiate du réservoir de biodiversité de la vallée de l'Arroux, son développement est projeté de part et d'autre de la RD 681 et n'aura donc pas d'effet d'emprise sur le réservoir de biodiversité limitrophe.

La ville d'Autun s'est développée dans la vallée de l'Arroux et autour de plusieurs de ses affluents qui constituent des corridors écologiques (ru le Caron, cours d'eau du Ternin). Le ru le Caron est particulièrement mis sous pression par l'urbanisation qui s'est développée ces dernières décennies. Le SCOT limite les possibilités de développement de l'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau par la mise en place d'une bande non aedificandi de 5m de part et d'autre du sommet des berges. Le développement d'Autun ne devrait donc pas avoir d'incidences significatives sur les corridors écologiques.

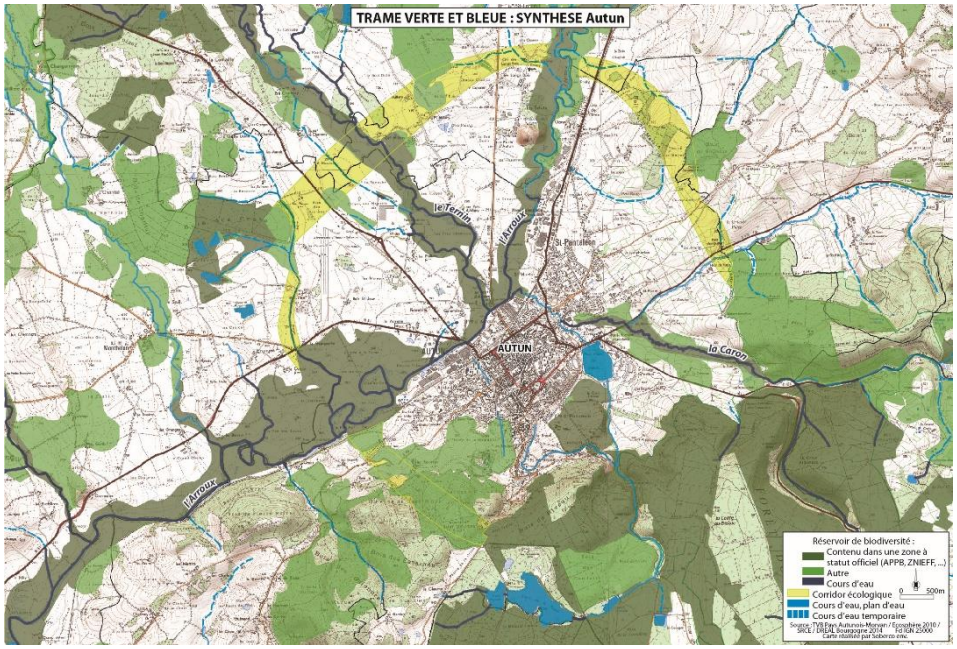

En revanche, les corridors écologiques d'intérêt local nécessitent d'être identifiés et protégés dans le cadre des documents locaux d'urbanisme et ne sont pas identifiés dans le SCOT.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

De manière synthétique, les principales orientations du SCOT en faveur de la biodiversité sont :

- *Limitation de la consommation foncière,*
- *Protection stricte des réservoirs de biodiversité contenus dans une zone à statut avec quelques exceptions :*
  - *Équipements d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et les voies d'accès nécessaires à ces équipements,*
  - *Infrastructures d'intérêt général (gaz, ENR, télécommunication),*

○ Liaisons douces,

○ Bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien, la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture,… sous condition d'une intégration environnementale et paysagère des bâtiments,

○ Les constructions nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques ou paysagers du site.

• Protection via un classement en zones agricoles ou naturelles des autres réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques structurants du territoire,

• Préservation de la lisière forestière sur une emprise non aedificandi d'au moins 30 m,

• Protection des éléments de nature ordinaire (vergers, jardins, haies, arbres isolés, ripisylves des cours d'eau) qui devront être identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux,

• Préservation des abords des cours d'eau, avec la mise en place d'un espace tampon inconstructible de part et d'autres des berges,

• Réalisation d'investigations zones humides sur les extensions urbaines ainsi que dans les enveloppes de forte probabilité définie par le SAGE Arroux-Bourbince sur les ténements de plus de 2500 m² destinés à être urbanisés (zones urbaines ou à urbaniser), pour éviter la destruction de zones humides.

Les documents d'urbanisme locaux, suite à la définition des projets d'extension des zones d'activités stratégiques devront mettre en place des mesures de compensation en cas de destruction des zones humides.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la ressource en eau

Les eaux superficielles et souterraines du territoire présentent globalement une bonne qualité physico-chimique malgré des cours d'eau à faible débit qui connaissent des problémes en période d'étiage (assecs). L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par 101 captages. Deux secteurs sont particulièrement sensibles :

- Le Morvan et la Montagne d'Uchon. Les sources de ces secteurs sont alimentées par des aquifères peu profonds qui sont particulièrement sensibles aux pollutions liées à la présence de bovins.
- Le plateau d'Antully. Les captages sont principalement des prises d'eau de surface dans des retenues très sensibles aux pollutions d'origine agricole (déjections animales) ou urbaine (systèmes d'assainissement autonome ou collectif peu performants).

Les secteurs stratégiques pour la ressource en eau

Le plateau d'Antully représente une ressource en eau stratégique pour le territoire mais également pour la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau. Les captages d'eau potable du Plateau d'Antully bénéficient de périmètres de protection qui encadrent les conditions de développement dans ces emprises. Néanmoins, des études sont en cours pour l'exploitation d'un gisement de fluorine sur le plateau d'Antully et au sein des périmètres de protection de captages. En cas d'exploitation du gisement de fluorine dans la foret de Planoise sur le plateau d'Antully, le site d'extraction sera situé intégralement ou pour partie dans un périmètre éloigné de protection de plusieurs captages (Captages groupés de la Planoise, Etang du Martinet, Etang de la Noue, etc.) et sera susceptible d'avoir des incidences sur la qualité des eaux captées. Ces élèments devront être affinés dans le cadre des études de faisabilité pour l'exploitation du gisement de fluorine.

De manière générale, le SCOT aura une incidence positive sur la préservation de la qualité de la ressource en eau notamment en garantissant la protection de l'ensemble des captages (protégés ou non) par l'encadrement de l'occupation des sols en compatibilité avec la protection de la ressource en eau, en conditionnant l'ouverture de l'urbanisation à la conformité et la capacité des systèmes d'assainissement (autonome et collectif) afin de réduire les risques de pollution urbaine.

Les zones humides

Le SCOT prône la mise en place de la démarche Eviter, Réduire, Compenser pour la protection des zones humides et affiche une volonté générale de préservation. Dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE Arroux-Bourbince, les documents locaux d'urbanisme doivent s'assurer que les

secteurs urbanisables n'impactent pas des milieux humides (ténements en zone urbaine ou à urbaniser de plus de 2500 m²).

Le développement résidentiel ne devrait pas avoir d'incidences sur les milieux humides. En cas d'impacts, les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre des mesures de compensation.

Le développement économique est susceptible d'avoir un effet d'emprise sur des milieux humides au regard de la localisation des zones d'activités. *(cf. § Incidences spécifiques à certains secteurs d'urbanisation future)*.

Les besoins en eau potable

Le développement urbain prévu dans le SCOT, à l'horizon 2028, se traduira par une augmentation des besoins en eau potable, qui peut être estimée à 142 500 l d'eau par jour (avec un ratio de 150 l/j/habitant et 50 l/j/emploi). A l'horizon 2040, les besoins globaux peuvent être estimés à 285 000 l d'eau par jour.

La disponibilité de la ressource en eau n'est pas connue précisément sur l'ensemble du territoire même si globalement les ressources ne sont exploitées qu'à 85%. La réalisation d'un Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable est en cours de réalisation à l'échelle du Pays.

Le développement projeté dans le cadre du SCOT renforce principalement l'urbanisation sur la ville d'Autun, sa 1ère couronne et sur les deux bourgs d'Epinac et d'Étang-sur-Arroux qui devrait représenter 70% du nombre de nouveaux logements à l'horizon 2028. Dans ces secteurs, la ressource en eau est disponible et n'est pas exploitée à son maximum.

Les réseaux, notamment dans le Morvan, présentent des rentabilités très faibles ce qui entraine un gaspillage de la ressource important et diminue la disponibilité de la ressource en vue d'accueillir une nouvelle population. Ce secteur connait également des problématiques de disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage. Le SCOT ne prévoit qu'un développement limité des communes du Morvan avec environ 12% des nouveaux logements dont 4% sur le pôle de proximité d'Anost. Les besoins supplémentaires ne seront donc pas très conséquents. L'amélioration des rendements des réseaux (31,2 %) à Anost permettra de répondre aux nouveaux besoins. Dans les autres communes, la recherche de nouvelles sources de secours permettra de sécuriser la disponibilité de la ressource et de répondre aux besoins futurs. Enfin, le regroupement de l'urbanisation ainsi que la réduction de l'étalement urbain devraient avoir pour conséquence une stabilisation du linéaire de réseaux d'eau potable limitant ainsi l'augmentation du gaspillage de la ressource.

Dans la montagne d'Uchon, des situations de tensions ont également été identifiées. Elles sont principalement dues à de fortes pertes au niveau des captages. Le développement limité de l'urbanisation dans ce secteur couplé à des travaux sur les captages devraient permettre de répondre aux besoins actuels et futurs. Dans le cas contraire, de nouvelles ressources seront recherchées avant l'accueil d'une nouvelle population.

Les besoins d'assainissement

Le développement urbain (résidentiel et emploi) prévu dans le cadre du SCOT contribuera à augmenter les rejets d'eaux usées d'environ 1000 eq.hab d'ici à 2028 (ratio de 1 habitant supplémentaire = 1 eq.hab et 1 emploi supplémentaire = 0,5 eq.hab.) et de 2000 eq.hab à l'horizon 2040. Actuellement les 78 stations du territoire traitent 26 400 eq.hab pour une capacité totale de traitement de 69 000 eq.hab. Les stations du territoire sont donc en mesure d'absorber les effluents supplémentaires entrainés par l'augmentation future de la population. Néanmoins 1/3 des stations de traitement des eaux usées du territoire présentent des dysfonctionnements et 2/3 des systèmes d'assainissement autonome sont non conformes.

Les stations d'épuration d'Autun, Étang-sur-Arroux et Epinac Bourg sont conformes et disposent de capacités résiduelles conséquentes pour accueillir le développement projeté (environ 50% des logements).

Une vigilance doit être portée dans les communes de Curgy, Saint-Forgeot et Tavernay dont les stations d'épuration ne sont pas conformes et ont dépassé leurs capacités nominales. Ces communes sont situées dans la 1ère couronne d'Autun et sont donc destinées à accueillir une part importante du développement. Néanmoins, la répartition entre les communes de la 1ère couronne n'est pas réalisée dans le SCOT et le SCOT conditionne le développement de l'urbanisation au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif. Ces communes ne pourront donc pas accueillir un développement supplémentaire avant d'avoir mis aux normes leurs équipements d'assainissement.

L'augmentation de la population, raccordée à un système d'assainissement non conforme, n'est pas permis par le SCOT, l'augmentation de la population ne devrait donc pas avoir d'incidences négatives supplémentaires sur la qualité des eaux (pollution des milieux naturels).

La réalisation de travaux sur les stations d'épuration devrait même avoir une incidence positive et limiter les pollutions issues des stations.

L'assainissement des eaux pluviales

Le développement envisagé par le SCOT va également entrainer une augmentation de l'imperméabilisation des sols qui peut être estimée à environ 75 ha (ratio de 50% des surfaces constructibles pour l'habitat et l'économie seront imperméabilisées). Cela aura pour conséquence une augmentation des volumes d'eau de ruissellement, qui s'écouleront en direction du réseau hydrographique et notamment de l'Arroux.

L'augmentation de l'imperméabilisation risque d'avoir des incidences sur le risque inondation de l'Arroux au sein du territoire mais également en aval.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces ainsi que la création de nouvelles voiries auront pour incidence l'augmentation des charges de pollutions qui seront rejetées dans les milieux récepteurs. Une amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales sera indispensable pour maintenir le bon état chimique et écologique des cours d'eau.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA RESSOURCE EN EAU

L'aménagement de nouveaux secteurs de dévelloppement destinés à l'activité économique et commerciale ainsi que le développement résidentiel vont entrainer une augmentation des surfaces imperméabillisées à l'échelle du territoire. Afin de limiter les effets négatifs entrainés par une nouvelle imperméabilisation, le SCOT met en place diverses prescriptions et recommandation en faveur de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération (noues végétalisées, toitures végétalisées…), et tend à limiter les surfaces imperméabilisées. Il recommande également la mise en place de compensation des surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % dans les secteurs d'activités économqiues.

Le SCOT met en place plusieurs orientations qui vont dans le sens d'une préservation de la ressource en eau :

- *L'adéquation entre la ressource en eau potable disponible et le développement de l'urbanisation projetée doit être démontrée dans les documents d'urbanisme locaux,*
- *Classement des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages en zone naturelle ou agricole,*
- *Protection des zones humides avec un classement prioritaire en zone naturelle ou agricole et mise en place de compensation quand la destruction n'a pu etre évitée,*
- *Mise en place d'une bande non aedificandi le long des cours d'eau,*
- *Mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales à intégrer dans les OAP et les règlements,*
- *Limitation de l'imperméabilisation,*
- *Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sous condition d'un traitement des eaux usées non impactant pour les milieux naturels,*

• *Mise en œuvre de programmes de travaux sur les stations de traitement des eaux usées.*

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la qualité de l'air et l'énergie

Le développement envisagé par le SCOT sur le territoire pourrait avoir les incidences suivantes :

- Une augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la circulation automobile,
- Une augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la demande en énergie des logements et autres constructions (activités, équipements, commerces).

Les consommations énergétiques

L'accueil d'une nouvelle population entrainera une augmentation des trafics automobiles sur le territoire.

La voiture individuelle constitue le principal mode de déplacement sur le territoire et cette dépendance s'accroit au fur et à mesure que l'on s'éloigne d'Autun et des centralités (pôles d'emplois, de services, de commerces et d'équipements). Les prescriptions et recommandations sur le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle mises en œuvre dans le cadre du SCOT devraient permettre de limiter l'augmentation des consommations énergétiques liées aux déplacement.

Les communes d'Autun et Etang-sur-Arroux, qui sont desservies par une gare, devraient accueillir à l'horizon du SCOT, environ 40% du développement résidentiel. 40% des nouveaux habitants auront donc potentiellement accès à un transport collectif performant (ligne TER). Les futurs habitants d'Autun (33 % du développement projeté) bénéficieront également du service de transport urbain dont la performance doit être améliorée.

La zone d'activités stratégique de Bellevue qui est amenée à être renforcée (accueil de 22% du développement économique total à l'horizon du SCOT) est desservie par la ligne 1 de transport urbain d'Autun ce qui permet aux salariés résidant à Autun de faire leur trajets domicile-travail en transport en commun. Néanmoins les autres zones d'activités économiques stratégiques (78% du développement) ne bénéficient pas de desserte performante en transport en commun ce qui va entrainer une augmentation des besoins en déplacements en direction et depuis ces zones économiques.

Par ailleurs, le mode d'urbanisation des communes encadré par le SCOT, en remplissage des dents creuses, en renouvellement urbain et en continuité des espaces bâtis, devrait favoriser l'usage des modes doux pour les petits trajets, en particulier dans les communes disposant d'équipements, services et commerces.

Tout comme pour les déplacements, l'augmentation de la population devrait entrainer une augmentation des consommations énergétiques liées aux nouvelles constructions mais dans une proportion moindre en raison de la réglementation thermique en vigueur et des réglementations thermiques à venir qui imposent des niveaux de consommations énergétiques.

Néanmoins, le développement de formes urbaines plus compactes, avec des densités légèrement supérieures à celles observées ces dernières années, devrait permettre de favoriser les économies d'énergie sur le territoire. Le SCOT prescrit l'intégration dans les documents d'urbanisme locaux d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter dans un but d'amélioration thermique, ce qui devrait entrainer une amélioration des performances énergétiques du parc de logement.

Le SCOT ne fixe pas d'objectifs plus prescriptifs que ceux fixés par la réglementation thermique en vigueur, mais recommande aux documents d'urbanisme locaux de réglementer l'article 15 (obligations imposées en matière de performance énergétique), afin d'anticiper les prochaines réglementations thermiques.

Les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air

L'augmentation des trafics routiers contribuera à une légère dégradation de la qualité de l'air aux abords immédiats des principaux axes de circulation structurants (RD 680, RD 978, RD 973, RD 681 et RD 994), qui supportera la majorité des trafics générés par le développement urbain. La RD 994 traverse la commune d'Étang-sur-Arroux et les RD 681 et RD 973 traversent la commune d'Autun, ce qui entrainera une augmentation de l'exposition des habitants à la dégradation de la qualité de l'air. La ville d'Autun devrait également être impactée par une légère dégradation de la qualité de l'air au droit des principales voies de circulation de la ville.

Néanmoins, au regard du niveau de trafic et de la configuration du territoire, cet accroissement de trafic ne devrait pas générer de problématiques vis-à-vis de la qualité de l'air.

De manière générale, à l'échelle du territoire, les orientations en matière de développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (généralisation du TAD, location de vélos électriques, mise en place de cheminements piétons, etc.) ainsi que le renforcement des pôles structurants du territoire (Autun, Epinac, Etang-sur-Arroux et Anost) et les mesures en faveur de la réhabilitation du bâti ancien devraient permettre de limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le territoire.

Le scénario « au fil de l'eau » (poursuite des tendances actuelles) et le scénario d'évolution projeté dans le SCOT ont été comparés à l'aide du logiciel GES SCOT sur la base d'une augmentation équivalente de la population. Le scénario projeté dans le SCOT devrait permettre d'émettre moins d'émissions de gaz à effet de serre que le scénario « au fil de l'eau « , en raison notamment des orientations en faveur de :

- La réhabilitation du bâti ancien dans des proportions plus importantes (le scénario du SCOT permet d'émettre 30% de GES en moins que le scenario au fil de l'eau),
- Une constructibilité plus importante dans les 3 pôles du territoire qui permet de rapprocher les emplois des résidents : Autun, Epinac et Étang-sur-Arroux (le scénario du SCOT permet d'émettre 15% de GES en moins que le scénario au fil de l'eau lié aux déplacements),
- Le développement des énergies renouvelables pour tendre vers une autonomie énergétique du territoire.

Les énergies renouvelables

Le territoire de l'Autunois-Morvan s'inscrit dans une démarche ambitieuse en matière de production énergétique locale pour tendre à moyen terme vers une autonomie énergétique. Le SCOT préconise le développement des énergies renouvelables sur le territoire, mais encadre les conditions de leur mise en œuvre. L'implantation des éoliennes est très encadrée, notamment dans le périmètre du PNR du Morvan pour limiter les incidences sur les paysages et le patrimoine naturel. De même, le développement de centrales solaires sur des terrains agricoles exploitables et sur des terrains naturels d'intérêt écologique est proscrit. Le développement doit se faire prioritairement sur les toitures des bâtiments.

LES MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR ET DES REDUCTIONS DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le SCOT va dans le sens d'une maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à travers :

• Une organisation territoriale du développement urbain privilégiant les communes équipées (emplois, commerces, services, équipements) dont deux sont desservis par une gare (Autun et Étang-sur-Arroux);

• Une densification prioritaire autour des pôles gares et des seuils de densité minimum, adaptés au contexte communal, pour les nouvelles opérations en dents creuses ou en extension urbaine ;

• Un renforcement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle : généralisation du TAD, location de vélos électriques à la gare d'Autun;

• La promotion des modes de transport alternatifs à la voiture : covoiturage et modes doux ;

• La protection des espaces naturels (boisements et prairies bocagères) qui ont un rôle potentiel de puits de carbone.

Le SCOT va également dans le sens d'un développement des énergies renouvelables à travers des recommandations pour :

• La valorisation des déchets ménagers et des effluents d'élevage sous forme de méthanisation,

• L'exemplarité des structures publiques en matière de prodcution énergétique,

• Le développement et l'organisation de la filière bois sur le territoire.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'ambiance sonore

Les principales sources de nuisances sonores correspondent à :

- la ligne LGV qui impactent environnement 45 personnes sur les communes de Dracy-Saint-Loup, Saint-Léger du Bois, Sully, Epinac, Auxy, Morlet, Tintry et Saint-Emiland.
- Les infrastructures routières aux abords et dans Autun : RD 681, RD 680, RD 46, avenue de la République, rue du faubourg d'Arroux, avenue du Morvan, boulevard Mazagran, rue Guérin et rue des Fusiliers Marins.
- L'aérodrome d'Autun-Bellevue mais qui n'est pas soumis à des contraintes réglementaires.

Le territoire bénéficie d'une ambiance acoustique préservée. Les nuisances sonores sur les axes routiers seront accentuées ou renforcées par l'augmentation des déplacements liés à l'arrivée d'une nouvelle population, mais de manière modérée.

L'augmentation de trafic généré par le développement envisagé devrait être essentiellement supportée par les routes départementales situées aux abords d'Autun qui permettent de rejoindre les autres pôles du territoire.

Le nombre d'habitants exposés à des nuisances sonores risque par conséquent d'augmenter légérement étant donné que le SCOT renforce le développement de la ville d'Autun. En revanche, aucune zone à vocation résidentielle ne devrait s'implanter à proximité de la ligne à Grande Vitesse.

Le développement modéré des villages permettra de préserver durablement l'ambiance acoustique calme du territoire.

Le projet de mine sur le plateau d'Antully n'aura pas d'incidences significatives sur l'ambiance sonore ressentie par les habitants du territoire en raison de sa localisation au cœur d'une forêt, éloigné de toute urbanisation et dont l'accès ne nécessite pas d'emprunter la traversée des villages limitrophes. Le trafic généré par les camions sera susceptible d'augmenter très légérement le niveau sonore sur la RD 287 qui passe à proximité du hameau Bois Mathey (environ 30 maisons) à Autun.

LES MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Afin de réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores, le SCOT édicte les orientations suivantes :

• Eviter l'implantation de bâtiments à usage d'habitation ou d'équipements sensibles dans les zones affectées par le bruit,

• Eviter le positionnement des secteurs de développement de l'urbanisation dans l'axe Nord-Sud de l'aérodrome d'Autun-Bellevue (servitude de dégagement aéronautique).

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'exploitation des sols et des sous-sols

L'accueil de nouveaux logements et de nouveaux espaces d'activités va engendrer des nouveaux besoins en matériaux. La logique de développement durable voudrait que ces matériaux proviennent de sites d'extraction localisés sur le périmètre du SCOT ou à proximité, afin de réduire les transports.

Le territoire ne compte que 3 carrières d'extraction de granulats malgré une bonne diversité de matériaux exploitables qui ne permettent pas de combler l'ensemble des besoins. L'ensemble des carrières du département de la Saône et Loire permettent de

satisfaire environ 77% de la demande départementale. Elles pourraient à elle seules répondre à l'ensemble des besoins du département si les extractions se rapprochaient des volumes annuels autorisés.

Un projet d'exploitation d'un gisement de fluorine est à l'étude sur le plateau d'Antully. Le SCOT intègre ce projet en identifiant le secteur comme disposant d'une ressource minière à exploiter. Des études plus approfondies devront qualifier les impacts éventuels de l'exploitation de cette ressource sur l'environnement et mettre en place des mesures de compensation. Cette exploitation risque d'avoir notamment des incidences sur la ressource en eau potable (périmètre éloigné de captage), sur les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire (forêt de Planoise, corridors écologiques entre le bois de la Garenne Bretin et le bois de Riveau).

LES MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES IMPACTS LIES A L'EXPLOITATION DES SOLS ET SOUS-SOLS

Afin de réduire l'impact de l'exploitation des sols et des sous-sols sur les milieux naturels et sur la ressource en eau, le SCOT édicte les orientations suivantes :

• Les carrières sont proscrites dans les espaces boisés classés, les réserves naturelles nationales, les réserves biologiques (Vallée de la Canche), les espaces naturels sensibles (8 sites identifiés sur le territoire), dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage d'eau potable, dans les espaces de mobilité des cours d'eau, dans les zones Natura 2000 (sauf dans la zone Natura 2000 Sites et habitats à chauve-souris en Bourgogne sous réserve des conclusions de l'étude d'incidences le confirmant).

• Dans le périmètre du PNR du Morvan, seules les carrières de très petite taille destinées à un usage très local sont autorisées et les mines sont proscrites.

• L'ouverture de carrières est autorisée dans les ZNIEFF de type 1 sous condition d'une absence d'atteinte des habitats et espèces déterminantes du classement.

• L'ouverture de nouvelles mines est autorisée sous condition qu'elle n'entraine pas d'impacts notables sur l'environnement et qu'elle ne créé pas de nuisances sur les riverains (traversée des villages par les camions, accoustique).

• La remise en état des sites au fur et à mesure de leur exploitation.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les risques

Le territoire est concerné par plusieurs types de risques, dont les plus importants sont :

- Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (notamment de l'Arroux, et du Mesvrin) ou par ruissellement (Créot) ;
- Le risque radon ;
- Le risque minier ;
- Le risque de matières dangereuses : 2 gazoducs, réseau routier et ferroviaire.

Les risques et les nuisances sont limités sur le territoire et concernent des espaces généralement peu ou pas habités. Toutefois, une vigilance particulière devra être de mise à Autun et à Etang-sur-Arroux qui sont concernés par plusieurs types de risques naturels et technologiques et qui sont destinées à accueillir 40% des nouveaux logements. Le SCOT encadre les conditions de développement résidentiel dans les zones soumises à un risque, en particulier dans les zones inondables où le développement de l'urbanisation est à proscrire. Il en est de même dans les secteurs soumis à aléas forts ou moyens d'effondrement minier.

Le développement urbain peut avoir plusieurs incidences sur la prise en compte des risques : augmentation de l'exposition des habitants aux risques par le développement de l'urbanisation à proximité de zones soumises ou par l'accueil d'entreprises à risques ou par la création de flux de matières dangereuses, augmentation des ruissellements liés à l'imperméabilisation et aggravation du risque inondation, dégât matériel causé par des effondrement de cavités liés aux anciennes mines.

LES MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES IMPACTS LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Afin de réduire les impacts liés à la prise en compte des risques, le SCOT édicte les orientations suivantes :

• Urbanisation proscite dans les zones inondables, dans les zones d'aléas fortset moyens d'effondrement minier,

• Mise en place d'un coefficient de biotope pour la commune de Créot qui connait de fortes problématiques liées au ruissellement,

• Eloignement des constructions des secteurs de risques de transport de matières dangereuses,

• Amélioration de la connaissance par la réalisation d'études complémentaires.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la gestion des déchets

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités aura comme incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et BTP. L'augmentation des volumes de déchets ménagers et assimilés peut être estimée à environ 1014 tonnes par an, même si le tonnage de déchets a tendance à diminuer chaque année à l'échelle du SCOT.

Le territoire dispose des équipements nécessaires actuellement pour la collecte et le traitement des déchets, mais l'accroissement du tonnage de déchets nécessitera le renforcement de leurs capacités.

Le centre d'enfouissement des déchets de Torcy dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2019, le territoire devra trouver une autre solution rapidement. Le projet n'étant pas connu à ce jour, le SCOT n'identifie pas d'emplacements spécifiques pour la création d'un nouveau centre d'enfouissement mais recommande d'anticiper les besoins en traitement des déchets.

Conformément à la charte du PNR du Morvan, le SCOT proscrit l'implantation de centres de déchets ultimes et les décharges de type 1 dans les communes du Parc.

LES MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES IMPACTS LIES A LA GESTION DES DECHETS

Afin de réduire les impacts liés à la getsion des déchets, le SCOT édicte les orientations suivantes :

• Réflexions sur le développement d'unité de méthanisation par valorisation des déchets ménagers,

• Amélioration de la gestion des déchets verts,

• Mutualisation des emplacements de stockage avant la collecte des déchets.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les paysages et le patrimoine

L'accueil démographique, bien que modéré sur le territoire, ainsi que le développement résidentiel et économique généré sont susceptibles, de manière générale, d'avoir plusieurs types d'incidences sur les paysages : dévalorisation de certains paysages remarquables (Morvan, vallée de l'Arroux, lisières forestières,…), banalisation des paysages villageois, augmentation de l'artificialisation des espaces ruraux, modification des ambiances paysagères et disparitions de points de vue.

Les objectifs de réhabiliattion du bâti vacant dans les centres anciens et notamment à Autun permettront la mise en valeur architectural du bâti ancien.

Les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les paysages ne peuvent être appréciées finement, puisque les secteurs de développement ne sont pas encore connus avec précision. Néanmoins, les orientations du SCOT limiteront les extensions linéaires de l'urbanisation ainsi que le mitage. Elles permettront également de contenir le développement des petits villages, dont la sensibilité paysagère est plus importante. De même, les prescriptions paysagères, les objectifs de réduction de la consommation foncière, les prescriptions sur les formes urbaines garantiront également un moindre impact paysager.

Le SCOT permet également la préservation des coupures paysagères le long des grands axes de découverte et des points de vue remarquables (cf. Document graphique associé au DOO).

Les secteurs paysagers à enjeux identifiés dans la charte et le plan du PNR du Morvan sont intégrer au SCOT et bénéficie de mesures de protection spécifiques qui permettra leur mise en valeur et leur préservation.

Le SCoT affiche l'objectif d'identifier et de préserver le patrimoine bâti au-delà des monuments connus et reconnus ensembles urbains ou bâti pittoresque ou identitaire ce qui aura une incidence positive sur la valorisation architecturale et patrimoniale du territoire.

LES MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

De nombreuses prescriptions et recommandations ont été établies afin de garantir une préservation optimale de la qualité paysagère du territoire :

- *Protection stricte des cônes de vue majeurs et des coupures paysagères le long des voies de circulation,*
- *Valorisation paysagère des routes de découvertes du territoire,*
- *Maintien des équilibres entre forêt et agriculture notamment en luttant contre la progression de la forêt et la fermeture des paysages en particulier aux abords des hameaux et bourgs,*
- *Mise en place de plans de gestion forestière durable,*
- *Préservation des silhouettes urbaines et villageoises remarquables,*
- *Amélioration de la qualité des entrées de ville en particulier à Autun (RD 980, RD 978 et RN 81),*
- *Protection des ripisylves des cours d'eau, des haies, des murets, des petits massifs boisés, des arbres isolés, qui participent à la qualité paysagère et environnementale du territoire,*
- *Identification des éléments de patrimoine bâti non protégés à mettre en valeur avec définition de règlements adaptés,*
- *Développement d'une architecture moderne, respectueuse du bâti ancien,*
- *Élaboration d'OAP pour toutes les nouvelles opérations d'ensemble de plus de 5000 m² : intégration paysagère et environnementale, organisation des espaces publics, implantation des bâtiments, etc.*

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la santé

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, démissions ou de nuisances diverses qui seront susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.

La mise en œuvre du SCOT et notamment les orientations concernant le développement des activités, des zones d'habitat et des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.

Dans le même temps, un certain nombre d'actions (optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, sécurisation de la ressource en eau potable, développement des énergies renouvelables, développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, incitation à la mixité fonctionnelle, mise en œuvre des politiques urbaines en matière de préservation de l'environnement,…) sont susceptibles d'améliorer sensiblement l'environnement et indirectement la santé.

Au regard du niveau de précision du SCOT, il n'est pas possible d'établir un bilan quantitatif, mais uniquement d'indiquer des tendances, qui pourront en outre se trouver largement conditionnées par l'évolution du contexte économique, notamment sur le plan énergétique.

Le territoire bénéficie d'un cadre de vie agréable et préservé notamment des nuisances sonores et des pollutions. Les principaux risques sur la santé sont liés à l'isolement des personnes âgées ou des personnes en difficultés sociales dans les communes les plus rurales du territoire en raison notamment de la difficulté d'accès aux services, équipements (de soin notamment), commerces et emplois sans un véhicule personnel. Le recentrage de l'urbanisation sur les centralités ainsi que la mise en place de nouveaux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

devrait limiter les risques d'isolement dans les communes rurales du Morvan ou de la montagne d'Uchon.

De manière générale, la mise en oeuvre du SCoT ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur la santé.

Les orientations en matière d'urbanisme vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la ressource en eau (mise en adéquation du développement avec la disponibilité de la ressource locale, protection des captages, etc.), en assurant un traitement efficace des effluents (mise aux normes des systèmes d'assaibissement collectif et autonome, conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU en fonction de la capacité et de la conformité des système d'assainissement, etc.) et en gérant mieux les réseaux. Une attention particulière devra être portée aux risques de pollution liés au projet d'exploitation de fluorine sur le plateau d'Antully qui se situe dans un périmètre éloigné de captage d'eau potable.

Le renforcement des polarités (Autun, Epinac, Etang-sur-Arroux) et des proximités urbaines devrait concourir au développement des modes de déplacements alternatifs (modes doux, mobilité electrique, covoiturage, transport collectif).

LES MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA SANTE

Les principales orientations en faveur de la prise en compte de la santé :

- *Eviter l'implantation de bâtiments à usage d'habitation ou d'équipements sensibles dans les zones affectées par le bruit ou impactées par des dégradations de la qualité de l'air,…*
- *Protection des secteurs stratégiques pour le maintien de la qualité de la ressource en eau : abords des captages, milieux humides, abords des cours d'eau, etc.*
- *Mise aux normes des systèmes d'assainissement.*

5.3. Incidences spécifiques à certains secteurs d'urbanisation future

Méthodologie : *Pour le développement résidentiel, les secteurs d'urbanisation ne sont pas encore connus. Afin d'analyser les incidences éventuelles sur les milieux naturels liées à une éventuelle extension de l'urbanisation, un buffer de 50 m autour des secteurs urbanisés a été appliqué.*

Développement résidentiel : Pour les communes de Sully, Uchon et Laizy qui sont intégralement couvertes par un réservoir de biodiversité (intégrant des zones à statut), le SCOT autorise un développement modéré des centres-bourgs sous condition de justifier de l'absence d'impacts sur des milieux naturels d'intérêt et en priorisant le remplissage des dents creuses. Les impacts sur les milieux naturels devraient donc être limités.

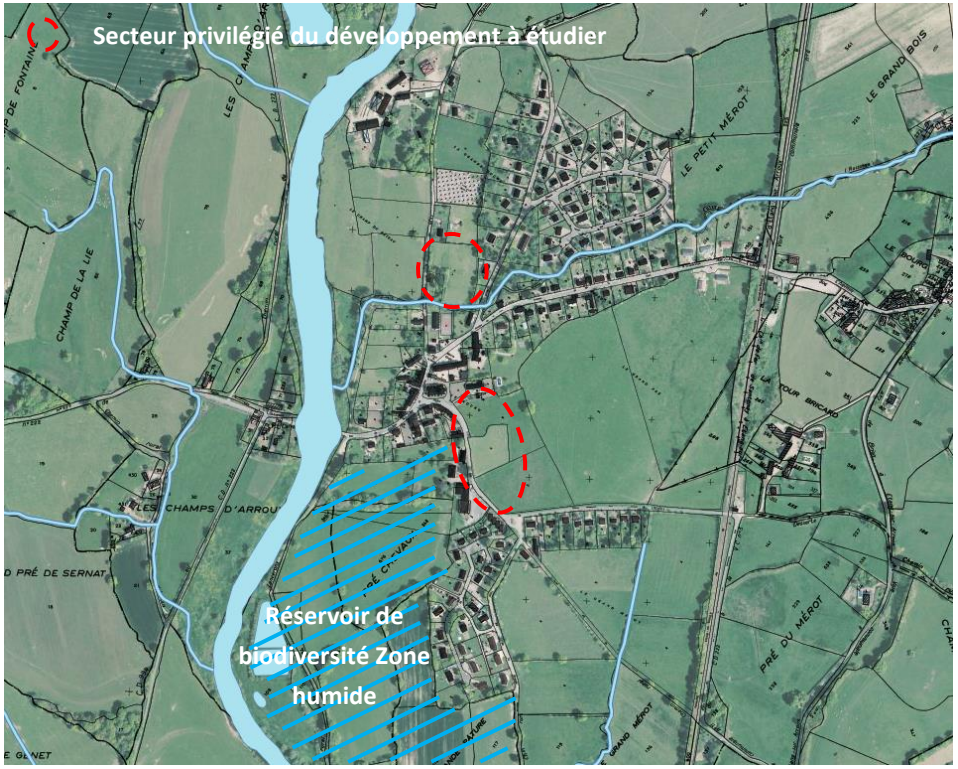

Potentiel de renforcement du centre-village de Laizy limitant les impacts sur les milieux

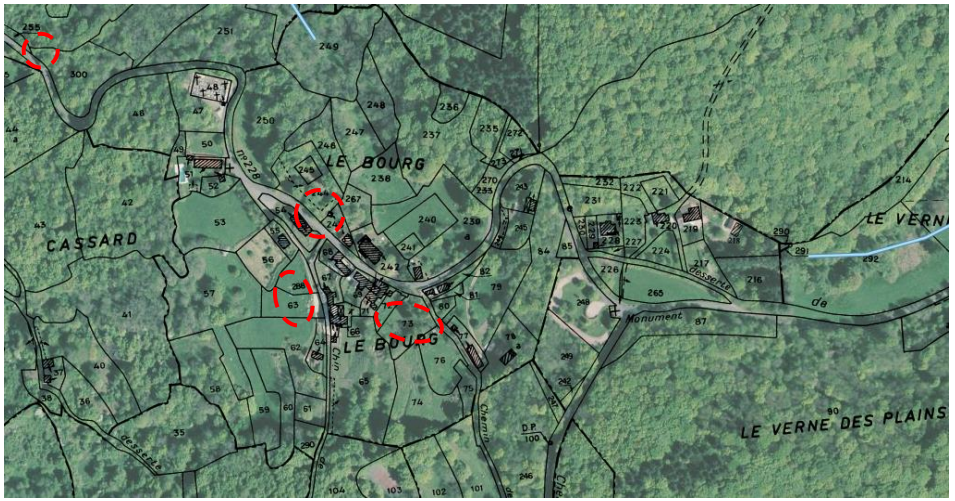

Potentiel de renforcement du centre-village d'Uchon limitant les impacts sur les milieux

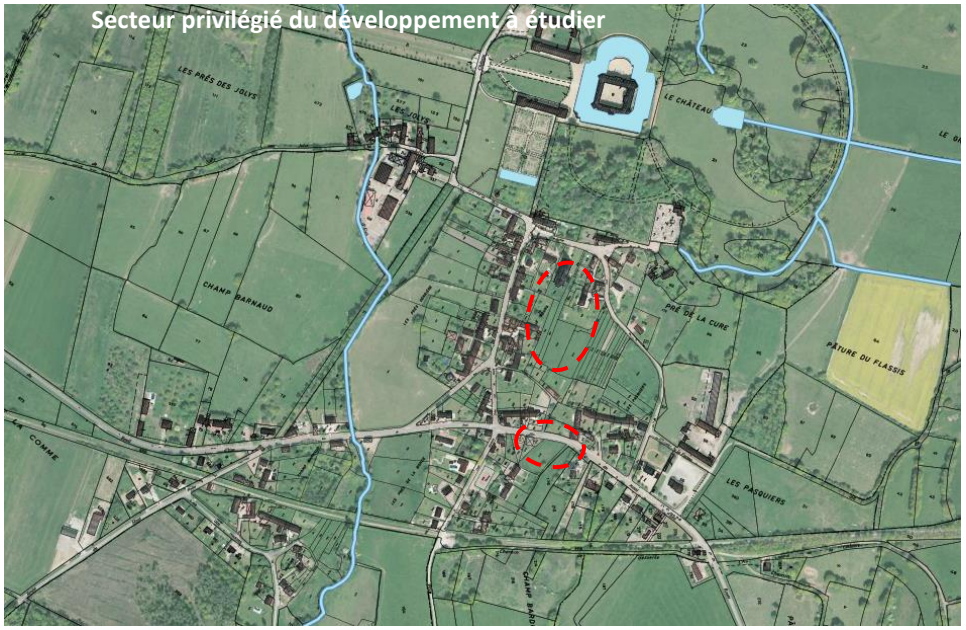

Potentiel de renforcement du centre-village de Sully limitant les impacts sur les milieux

Les incidences précises du développement ne peuvent être évaluées mais des secteurs de vigilance peuvent être identifiés :

- Les centres villages des communes d'Epertully, Thil-sur-Arroux et Saint-Prix sont entièrement contenus dans un réservoir de biodiversité lié à la sous-trame « prairie » de la carte de la trame verte et bleue. Le développement de l'urbanisation aura nécessairement un effet d'emprise sur ces réservoirs de biodiversité, mais qui sera limité par le remplissage prioritaire des dents creuses et par l'identification locale des milieux naturels à enjeux.

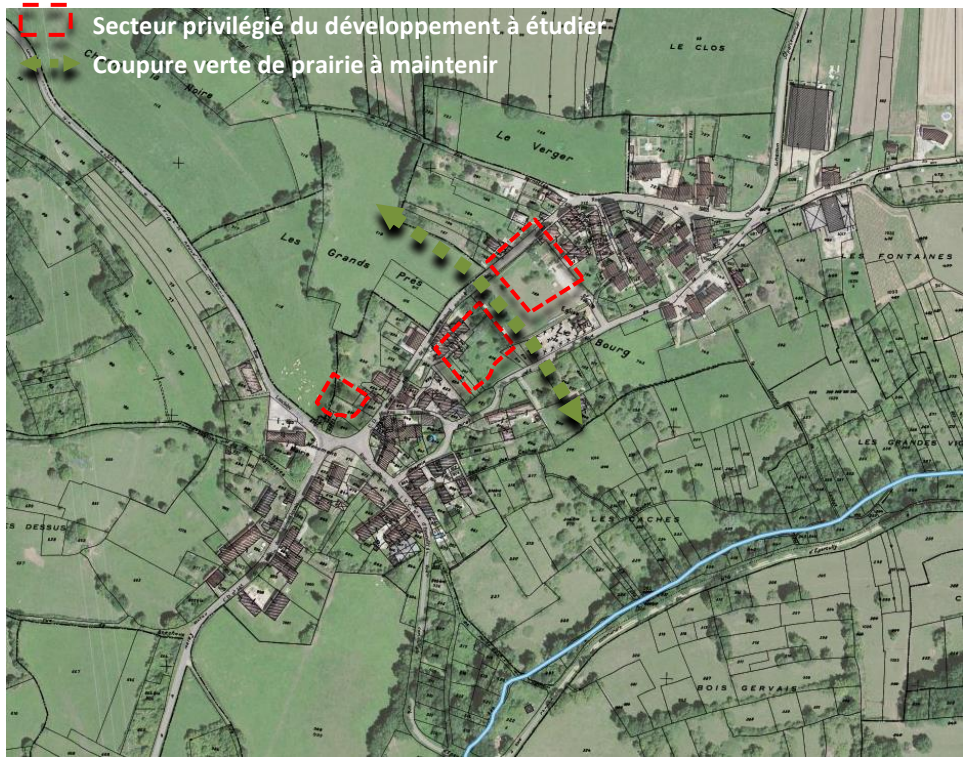

Exemple du potentiel de développement du centre-village d'Epertully à étudier

- Les centres villages des communes d'Anost, Barnay, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cussy-en-Morvan, Dettey, Epinac, Etang-sur-Arroux, Igornay, La Boulaye La Grande-Verrière, La Tanière, Morlet, Reclesne, Saisy, Saint-Eugène, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Leger-du-Bois, Saint-Leger-sous-Beuvray et Saint-Nizier-sur-Arroux, sont situés à proximité immédiate d'un ou plusieurs réservoirs de biodiversité (zone humide, prairie, bocage ou forêt). Les documents locaux d'urbanisme délimitent de manière précise les réservoirs de biodiversité à l'échelle parcellaire. L'ensemble de ces communes disposent soit d'un nombre de dents creuses important, soit de possibilités de développement en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés dans la carte de la trame verte et bleue du SCOT. L'impact direct sur les réservoirs de biodiversité devrait donc être limité voir nul.
- La ville d'Autun est enserrée par des espaces naturels de haute qualité et présentant une richesse écologique remarquable. Elle est destinée à accueillir le développement urbain le plus important à l'échelle du territoire dont une partie se fera par renouvellement urbain. Le développement de l'urbanisation doit se faire en priorité dans les dents creuses et les extensions urbaines devront faire l'objet d'une attention particulière quant à leur positionnement pour ne pas impacter des milieux naturels remarquables ou des corridors écologiques.

Développement économique : Les projets n'étant pas connus de manière précise à ce stade, les incidences réelles du développement économique projeté sont difficilement analysables. Néanmoins des points de vigilances peuvent être avancés et des premières incidences révélées :

- Pour la ZAE de Saint-Andoche (renouvellement), étant donné sa localisation à proximité de l'Arroux, une attention particulière lors de son réaménagement devra être portée sur le type d'activités pouvant s'implanter pour limiter les risques éventuels de pollution sur les milieux naturels et aquatiques limitrophes. Le projet devra également s'attacher à réduire l'imperméabilisation des sols qui est aujourd'hui très importante (développement de toitures végétalisées, remise

en pleine terre des délaissés, réduction des emprises de voiries, gestion des eaux pluviales aériennes, etc.).

- Pour la ZAE de Saint-Forgeot, une extension vers le Nord risquerait d'impacter une zone humide de 3,1 ha, identifiée par le SAGE (zone de très forte probabilité).



ZAE actuelel Saint-Forgeot → *Extension envisageable*

Des inventaires floristiques ou pédologiques devront être menés préalablement à l'extension de la ZAE pour déterminer les surfaces impactées par le projet et mettre en place des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

- Pour la ZAE de Bellevue, étant donné le contexte (proximité de cours d'eau et de zones humides) et de sa localisation au sein des enveloppes de forte et moyenne probabilité de présence de zones humides du SAGE de l'Arroux-Bourbince, son extension aura certainement un impact sur des zones humides.

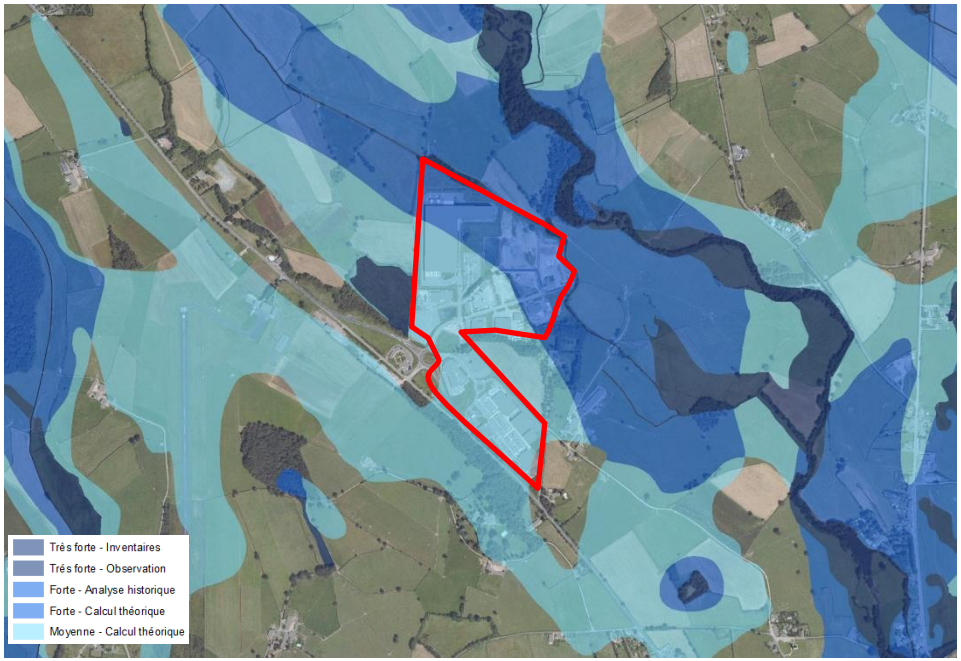

ZAE Bellevue

Des inventaires floristiques ou pédologiques devront être menés préalablement à l'extension de la ZAE pour déterminer les surfaces impactées par le projet et mettre en place des mesures de compensation.

- Pour la ZAE d'Étang-sur-Arroux, le SAGE identifie à proximité des enveloppes de probabilité moyenne de présence de zones humides.

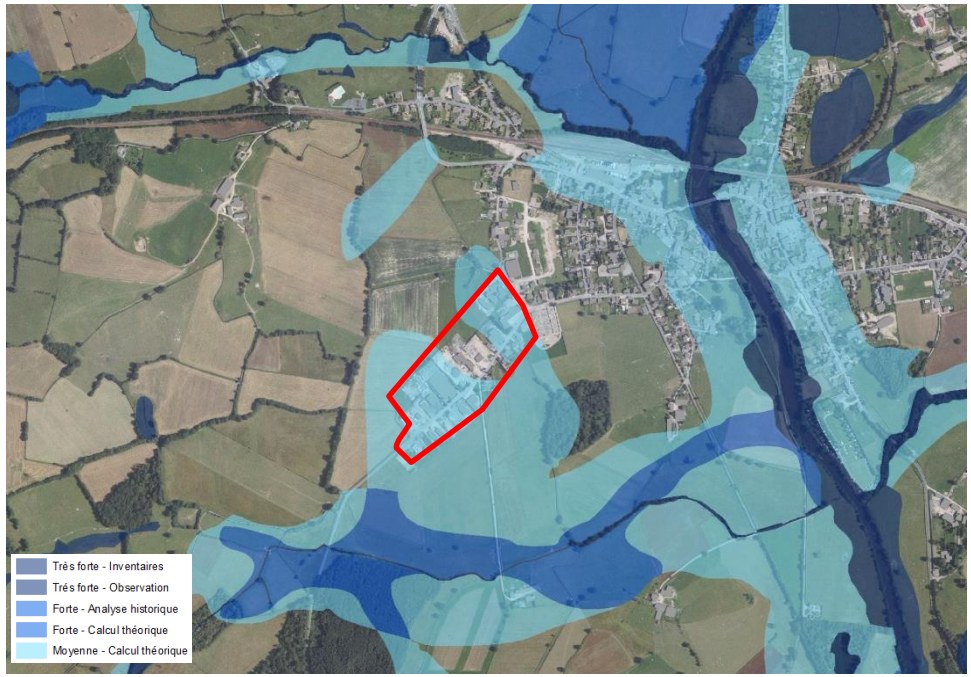

ZAE d'Etang-sur-Arroux

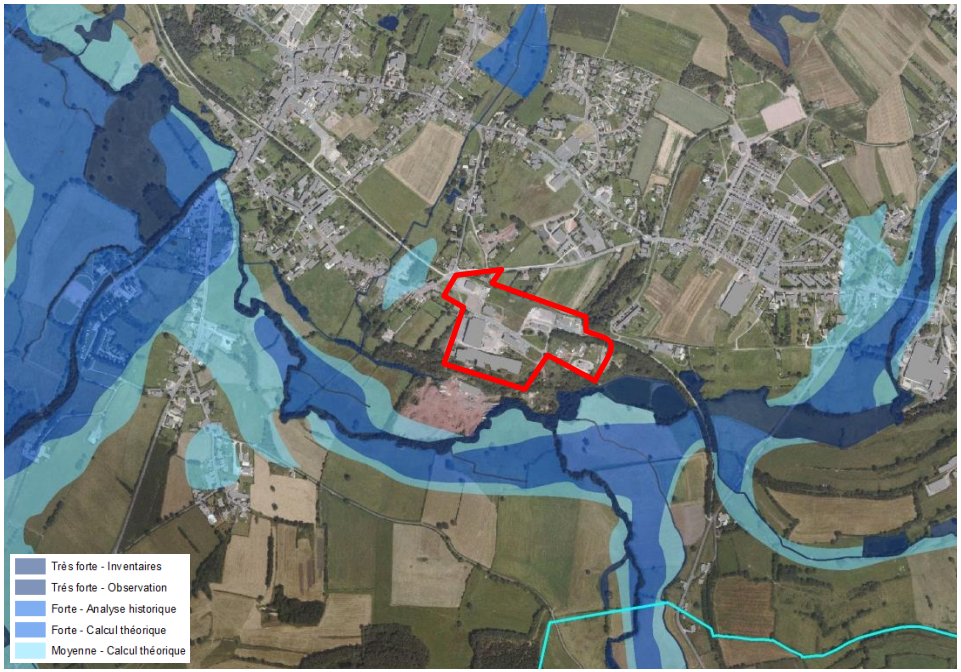

ZAE d'Epinac

Des inventaires floristiques ou pédologiques devront etre menés préalablement à l'extension de la ZAE pour déterminer la présence ou non de zones humides. Le projet devra rechercher à minimiser son impact sur les zones humides. In fine, des mesures de compensation en cas de surfaces impactées devront etre mise en place.

- Pour la ZAE d'Epinac, l'extension devra être privilégiée au Nord du site afin de préserver les haies et ripisylves situées au Sud du site.

- Pour la ZAE de Pont L'évêque, l'extension devra être privilégiée à l'Ouest de la zone existante afin de préserver le réservoir de biodiversité identifié au Nord de la zone d'activités.

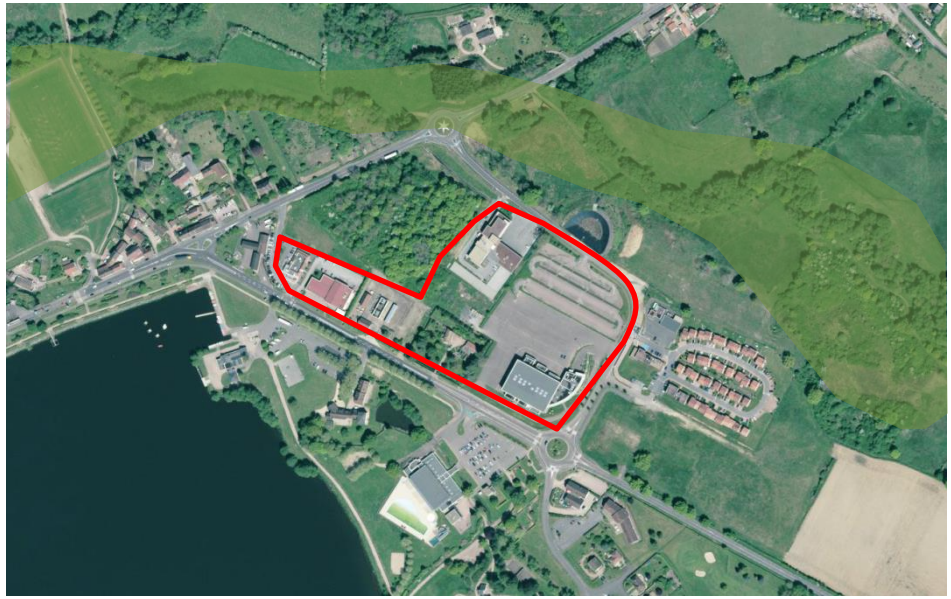

ZAE existante

6. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le SCOT qualifie les zones Natura 2000 du territoire de réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur. Elles bénéficient ainsi d'une protection stricte où l'inconstructibilité est le principe de base et où les activités susceptibles d'engendrer des perturbations de la faune et de la flore ainsi que les dégradations irréversibles sont proscrites.

Dans ces espaces seuls sont autorisés :

- Les équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements,
- Les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, production d'énergie renouvelable),
- Les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables),
- Les bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien, la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture,… sous condition d'une intégration environnementale et paysagère des bâtiments.
- Les constructions nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques ou paysagers du site.

6.1. La ZSC « Massif forestier du Mont Beuvray »

Description du site Natura 2000

Cette Zone Spéciale de Conservation d'une superficie totale de 1005 ha, concerne 233 ha sur le territoire du SCOT. Seule la commune de Saint-Leger-sous-Beuvray est concernée sur sa partie Ouest par ce site. Le DOCOB est approuvé et le PNR du Morvan a été désigné animateur.

Le Mont Beuvray est un vaste massif forestier qui culmine à 821 mètres d'altitude. Bien que fortement enrésiné, le site est couvert par d'importantes hêtraies montagnardes et des hêtraies-chênaies collinéennes (44% du site) et parcouru par de nombreux ruisseaux. Les autres habitats d'intérêt communautaire sont plus localisés : aulnaie frênaie, érablaie de ravin, pelouses sèches et prairies de fauche.

Un important cortège d'espèces est recensé dans les milieux forestiers. Parmi elles, 8 espèces de chauves-souris dont 2 d'interet communautaire. Certaines n'utilisent les boisements que pour s'y nourrir tandis que d'autres les exploitent tout au long de leur cycle de vie. Les pelouses assez sèches sont développées sur les sols acides les plus secs et les plus pauvres. Elles abritent des espèces végétales spécifiques et attirent une faune remarquable composée entre autre de papillons et de reptiles. Les prairies de fauche assez sèches, situées sur les zones ouvertes aménagées pour l'accueil du public sur le sommet du Mont-Beuvray accueillent également des espèces protégées. Les cours d'eau et ruisseaux hébergent également deux espèces sensibles aux pollutions et reconnues d'interet européen : l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot.

Ainsi les grands objectifs de gestion visent à :

- Maintenir les habitats forestiers humides en poursuivant la gestion sylvicole actuelle et en préservant les apports en eau,
- Poursuivre une gestion forestière adaptée aux habitats naturels et aux espèces,
- Réhabiliter les secteurs forestiers fortement dégradés par les plantations de résineux,
- Préserver et gérer les pelouses acidiphiles et les prairies de fauche,
- Limiter les pollutions des cours d'eau, les modifications des berges et des ripisylves.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

La mise en œuvre du SCOT ne devrait donc pas générer d'incidences directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

La mise en oeuvre du SCOT ne devrait pas non plus générer d'impacts sur les corridors écologiques avec les autres sites Natura 2000

Les espaces urbanisés et les potentiels secteurs de développement sont relativement éloignés de ce site (environ 4 km) et le centre-village de Saint-Léger-sous-Beuvray se situe en aval du réseau hydrographique et ne risque donc pas d'entrainer des pollutions accidentelles des cœurs d'eau.

La mise en œuvre du SCOT n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 ni sur les corridors écologiques qui permettent de connecter ces réservoirs de biodiversité.

6.2. Le SIC « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et de l'arrière côte de Beaune »

Description du site Natura 2000

Ce Site d'Intérêt Communautaire de 1673 ha regroupe des espaces non contigus de forêts et de pelouses. Il concerne deux communes du territoire : Saint-Gervais-sur-Couches et Créot. Il s'étend sur une superficie de 45 ha au sein du périmètre du SCOT.

Ce site est composé de pelouses, de landes sèches, de forêts, d'éboulis et falaises. Les pelouses et les landes sèches constituent un ensemble remarquable sur sols calcaires occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien d'espèces méditerranéennes (liseron cantabrique, érable de Montpellier, fauvette orphée, pouillot de Bonelli...), qui atteignent ici leur limite géographique nord en Bourgogne. Le maintien de ces pelouses est nécessaire dans le réseau des pelouses au plan national en raison de leur position favorisant les échanges entre le nord-est et le sud de la France.

Les milieux forestiers remarquables se caractérisent par des forêts de ravin typées (tilliaie, frênaie-érablaie) abritant des cortèges de plantes montagnardes rares en Bourgogne, qui constituent des stations en situation éloignée par rapport à leur centre de répartition.

Les éboulis et falaises constituent des stations de surface faible et dispersées dans le site qui recensent l'Anthyllide des montagnes, le laurier des Alpes, l'iberis intermédiaire, espèces rares et protégées en Bourgogne.

Enfin, ce site accueille des espèces d'intérêt communautaire :

- Chauve-souris : grand rhinolophe, petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées et grand murin
- Papillons : damier de la Succise, cuivré des marais

L'abandon des pratiques de pâturage extensif favorise la fermeture et donc l'appauvrissement de ces milieux. Ils sont aussi vulnérables aux piétinements liés à la fréquentation humaine et à la pratique du 4X4 et de la moto verte (Montagne des Trois Croix). De même, la surfréquentation pédestre et l'escalade entraînent la disparition des plantes en bordure et sur les falaises.

Les principaux objectifs de gestion visent à :

- Maintenir l'exploitation actuelle des forêts de ravin en taillis-sous-futaie et en futaie ;
- Préserver les pelouses calcaires en maintenant et en entretenant la végétation herbacée ;
- Gérer la fréquentation dans les zones de falaises et d'éboulis

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Le village de Créot se situe entre les deux entités identifiées en SIC « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et de l'arrière côte de Beaune », il s'agit du Mont de Rème et du Mont Rome Château. Le village se situe à environ 700 m de chacun des deux sites. Le village de Saint-Gervais-sur-Couches se situe quant à lui à plus de 1,5 km de ces deux sites.

Le faible développement envisagé sur ces villages n'exercera pas une pression significative sur les espaces agro-naturels constituant les milieux relais de ces réservoirs de biodiversité. Une forte vigilance sera néanmoins apportée sur la préservation des habitats d'intérêt communautaire pouvant être trouvés en dehors des zonages officiels et des éléments patrimoniaux (haies, cavités, muret,…) importants pour les différentes espèces.

Ainsi, la mise en œuvre du SCOT ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et de l'arrière Côte de Beaune ».

6.3. Le SIC « Forêts, landes, tourbière de la vallée de la Canche »

Description du site Natura 2000

Ce Site d'Intérêt Communautaire de 256 ha est intégralement situé dans le périmètre du SCOT. Il se situe sur les communes de Saint-Prix, Roussillon-en-Morvan et La Grande-Verrière.

Ce site présente un intérêt géomorphologique et paysager par la présence de méandres encaissés, de roches montonnées et de marmites de géant au niveau des gorges. Des affleurements granitiques sont ponctuellement apparents. Les milieux sont diversifiés avec la présence de prairies tourbeuses, de bois tourbeux et de tourbières de fond de vallée au niveau des gorges. La Canche traverse aussi des prarires humides bordées de landes à callune et à genêts et des milieux boisés.

Les milieux forestiers occupent les ¾ de la surface du site Natura 2000 et présentent un bon état de conservation.

Les princiaux objectifs de conservation de ce site sont de :

- Réhabiliter les secteurs enrésinés en feuillus,
- Maintenir l'alimentation en eau des milieux tourbeux et réaliser des actions d'entretien,
- Préserver les habitats naturels rocheux,
- Préserver les cours d'eau et leur fonctionnalité.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 est éloigné de toute urbanisation (village de Roussillon-en-Morvan à plus de 1km) et concerne la vallée de la Canche, fortement boisée et encaissée. Les difficultés d'accès à ce secteur permette indirectement de préserver ces milieux naturels d'intérêt. Le SCOT ne prévoit aucun projet venant exercer une emprise sur ce site ou pouvant avoir des incidences directes ou indirectes.

Ainsi, la mise en œuvre du SCOT ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Forêts, landes, tourbière de la vallée de la Canche ».

6.4. La ZSC « Hêtraie montagnarde et tourbière du Haut Morvan »

Description du site Natura 2000

Cette zone spéciale de conservation, d'une superficie totale de 1039 ha, concerne, sur le territoire du SCOT, 185 ha sur les communes de Saint-Prix et Roussillon-en-Morvan.

Ce site concerne principalement les massifs boisés du Mont Préneley et du Haut-Folin dans le Morvan. Il est composé majoritairement d'habitats forestiers, des tourbières, des pelouses amphibies des berges d'étangs et des cours d'eau.

Les ripisylves d'Aulnes et de frênes, les forêts marécageuses des fonds humides, les hêtraies collinéennes et montagnardes et les autres milieux boisés jouent un rôle primordial dans le territoire d'épuration des eaux de ruissellement. Ces milieux sont complétés par des tourbières implantées sur les versants et dans les fonds de vallée abritent de nombreuses espèces rares en Bourgogne. Les cours d'eau ainsi que les

milieux ouverts tels que les prairies paratourbeuses contribuent également à la diversité écologique du territoire et accueillent des espèces rares (écrevisses à patte blanche, Damier de la Succise, Grand-Murin, etc.).

Les principaux objectifs de conservation de ce site sont de :

- Maintenir les habitats forestiers humides en luttant contre l'enrésinement et en mettant en place une gestion adaptée,
- Restaurer l'alimentation en eau des milieux tourbeux et réaliser des actions d'entretien,
- Limiter les risques de pollution des cours d'eau et étangs.
- Maintenir ou reprendre les pratiques agricoles extensives qui permettent l'entretien des milieux ouverts prairiaux.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les villages de Roussillon-en-Morvan et Saint-Prix sont distants de plus de 5km des entités du site Natura 2000 « Hêtraie montagnarde et tourbière du Haut Morvan ».

D'autre part, aucun échange hydraulique n'est possible entre ces deux villages et le site Natura 2000, les villages étant situés en aval du réseau hydrographique.

La mise en œuvre du SCOT ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Hêtraie montagnarde et tourbière du Haut Morvan ».

6.5. Le SIC « Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du Pont du Roi »

Description du site Natura 2000

Ce Site d'Intérêt Communautaire de 331 ha est intégralement situé dans le périmètre du SCOT. Il se situe sur les communes d'Auxy, Saint-Emiliand, Tintry, Morlet et Sully.

Le barrage du Pont du Roi est un lac de retenue pour l'eau potable qui submerge un ancien vallon sur plusieurs kilomètres. Ses berges et la forêt qui le borde sont colonisées par des espèces rares en Bourgogne. Il est fréquenté par de nombreux oiseaux d'eau en période de migration. Le vallon de Canada est un vallon froid abritant des éléments de flore calcicole originale dans un secteur à substratum cristallin.

Les principaux objectifs de conservation de ce site sont de :

- Protéger la richesse floristique exceptionnelle des pelouses et landes sèches en luttant contre la fermeture des milieux et le maintien des pratiques agropastorales,
- Restaurer les marais et lutter contre les pollutions des milieux aquatiques,
- Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux habitats naturels (forêt de ravin).

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

L'urbanisation est relativement éloignée des espaces naturels d'intérêt identifiés dans le cadre de la zone Natura 2000 : villages d'Auxy et de Sully à plus de 5 km, village de Tintry à environ 2 km, village de Morlet à environ 1,4 km et village de Saint-Emilliand à environ 900 m.

Néanmoins, le village de Saint-Emiliand est situé à proximité immédiate du ruisseau du Moulin d'Epiry qui se jette dans le barrage du Pont-du-Roi. La station d'épuration du centre bourg Ouest de Saint-Emilliand présente des dysfonctionnements et représente

donc un risque de pollution diffuse dans le ru du Moulin d'Epiry et dans le barrage du Pont du Roi qui sert à l'alimentation en eau potable et qui est déjà identifié comme captage prioritaire par le SDAGE.

L'augmentation de la population dans le village de Saint-Emiliand est donc susceptible d'entrainer une augmentation des pollutions diffuses dans le barrage du Pont du Roi concerné par la zone Natura 2000 « Forêt de ravin et landes du vallon du Canada, barrage du Pont du Roi » et d'altéré les milieux aquatiques.

Le SCOT demande aux documents locaux d'urbanisme de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la conformité des installations et à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire. L'urbanisation dans le village de Saint-Emiliand ne pourra donc pas se développer avant la mise en conformité de la station d'épuration ou la mise en œuvre de techniques d'assainissement autonome conformes. Les incidences de l'urbanisation sur le site Natura 2000 devrait donc être limitées par cette prescription. Une amélioration de la qualité des eaux devrait même être constatée suite à la mise en conformité de la station.

Dans la commune d'Auxy, l'urbanisation récente s'est développée le long des voies de circulation notamment depuis le hameau Repas en direction de la zone Natura 2000 se retrouvant à une distance d'environ 500 m. Le développement prioritaire des villages dans les dents creuses, conformément au SCOT, devrait limiter le risque d'incidences sur des habitats similaires à ceux classés dans la zone Natura 2000 en recentrant l'urbanisation sur le centre village d'Auxy.

6.6. Le SIC « Sites et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

Description du site Natura 2000

Ce Site d'Intérêt Communautaire de 63 405 ha regroupe un ensemble de sites bourguignons présentant des milieux propices à l'accueil, à la reproduction et à l'alimentation des chauves-souris. Il est composé de 26 "entités" réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne dont 1 d'entre-elles est située sur le territoire du SCOT. Il s'agit de l'entité de Sully qui s'étend sur les communes de Sully, Saint-Leger-du-Bois et Epinac sur une superficie de 738 ha.

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. En cela, il vient compléter le SIC « cavités à chauve-souris de Bourgogne ». Le DOCOB est en cours d'élaboration.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt communautaire identifiés, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le rhinolophe euryale, le vespertilion à oreilles échancrées, le grand murin et la barbastelle d'Europe.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de sonneurs à ventre jaune, tritons crêtés et d'écrevisses à pattes blanches.

La vulnérabilité de ces entités est principalement liée d'une part à la modification du bâtiment d'accueil et d'autre part à l'artificialisation des terrains de chasse situés autour de ces lieux d'accueil.

Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Le site identifié en Natura 2000 constitue une large enveloppe autour du centre village de Sully, visant ainsi la préservation des gîtes de mise bas des chauves-souris dans les bâtiments et infrastructures, mais également la préservation des terrains de chasse des jeunes dans un rayon de 1 km.

Le site Natura 2000 est classé en réservoir de biodiversité d'intérêt majeur mais le SCOT autorise au village de Sully, qui est intégralement contenu dans le réservoir, un développement de son bourg modéré, en priorité dans les dents creuses ou en continuité de l'urbanisation en cas d'absence de potentiel dans les dents creuses et sous condition que l'urbanisation ne présente pas de risques de dégradation des milieux naturels et agricoles d'intérêt pour les chauves-souris.

La densification du village, par renouvellement ou réhabilitation du bâti, peut alors engendrer un risque de destruction des gîtes. De même, les extensions urbaines en continuité du bâti réduiront les surfaces utilisées par les chauves-souris comme terrain de chasse.

Le SCOT demande alors à ce que les gîtes d'habitat et de mise bas soient identifiés et protégés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

De manière globale et indirecte, la mise en œuvre du SCOT pourrait avoir des incidences sur les conditions d'accueil, de reproduction et d'alimentation des chauves-souris, sans que celles-ci ne soient significatives au regard des populations en place et du développement urbain envisagé dans le village de Sully.

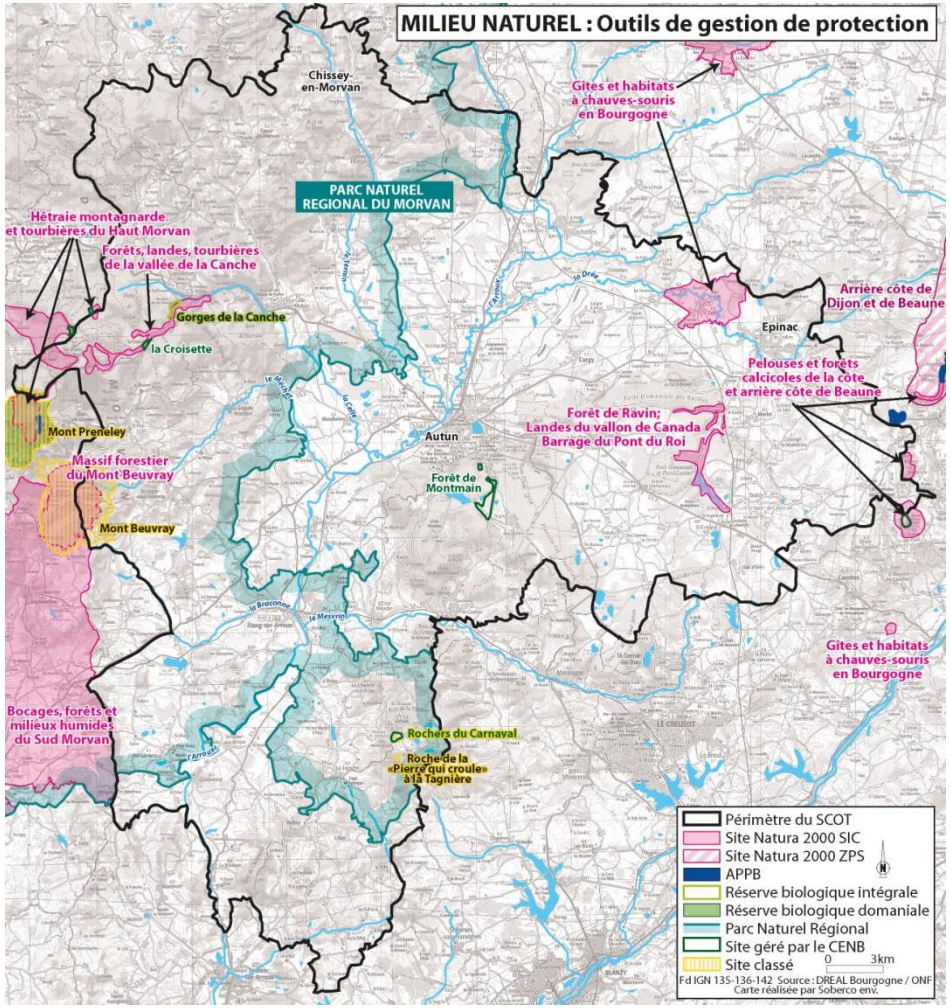

7. METHODES EMPLOYEES

7.1. Méthodologie générale

Le SCOT de l'Autunois-Morvan est soumis à une évaluation environnementale en application de la Directive Européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La transposition en droit français de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale stratégique, telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code l'Urbanisme. Tous les schémas de cohérence territoriale sont soumis à évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.

Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

7.2. Évaluation environnementale du SCOT

La démarche d'évaluation environnementale appliquée à l'élaboration du SCOT de l'Autunois-Morvan

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCOT :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental).
- Analyse environnementale des scénarios d'aménagement et des orientations du PADD.
- Évaluation pour chaque orientation des incidences sur l'environnement susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du SCOT.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

Caractérisation de l'état initial

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2013 et actualisé en décembre 2014 et décembre 2015. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Conseil Départemental de Saône et Loire,
- Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire,
- Parc Naturel Régional du Morvan,
- DREAL Bourgogne,
- SAGE Arroux-Bourbince,
- Contrat de rivière de la Dheune,
- Office National de la Forêt,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Fédération départementale des chasseurs,
- Chambre d'Agriculture de Saône et Loire,
- Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Fédération départementale des pêcheurs,
- Syndicats des eaux et d'assainissement,
- Réseau Ferrée de France,
- Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan,
  Communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux.

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'État,
- Dossier départemental des risques majeurs - Préfecture de Saône et Loire,
- SRCE Bourgogne,
- Schéma départemental des carrières de Saône et Loire,
- SAGE,
- Charte du PNR du Morvan,
- DOCOB des sites Natura 2000.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

Évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCOT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- Analyse globale des différentes composantes du projet : politique résidentielle, stratégie de développement économique, structuration des déplacements
- Analyse par thématique environnementale : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalités écologiques, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, déchets, air et énergie, santé.

La démarche a permis d'orienter le choix des élus dans les principes d'aménagement à développer et certaines préconisations seront également à intégrer dans la mise en œuvre ultérieure des projets.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

En l'absence d'orientations spatialisées concernant les objectifs de production de logements et de développement économique, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT n'ont pu être définies avec précision. L'appréciation des impacts est essentiellement d'ordre qualitatif et quantitatif lorsque cela est possible et que la description du projet permet une quantification des surfaces consommées, du trafic généré, etc.

6ème PARTIE : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier de la mise en œuvre du SCOT, permettant d'évaluer les évolutions des dynamiques territoriales, en particulier sur les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Le suivi du SCOT devra permettre, en particulier, de vérifier si :

- Les incidences effectives correspondent à celles attendues ;
- Les objectifs poursuivis dans tous les domaines, et notamment en matière d'environnement, sont atteints ;
- Les recommandations formulées sont respectées.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCOT.

Le Syndicat Mixte du SCOT mettra en place un observatoire qui traitera des différents indicateurs proposés ci-après, par thématiques.

A noter que la mise en place d'un outil de mesure des évolutions de la consommation foncière est également envisagée, conformément à la recommandation effectuée dans le DOO, axe 2, partie 5.2.

Liste des principaux indicateurs de suivi du SCOT

Thématique	Indicateurs à suivre pour l'évaluation du SCOT	Fréquence de suivi	Sources	Méthode
Consommation d'espace	• Consommation d'espace par type d'usage (habitat, activités,...) et par secteur au regard des objectifs du DOO • Ecart entre les plafonds de consommation foncière par secteur et la consommation réelle • Densité de logements à l'hectare programmée dans les PLU • Densité de logements à l'hectare des opérations nouvelles	Annuelle	Suivi SM SCOT Permis de construire Documents d'urbanisme	Compilation des permis de construire délivrés chaque année pour les communes pour le SM.
Démographie	• Evolution démographique des différents secteurs (pour vérification de l'application des objectifs d'équilibre du PADD) • Evolution du poids démographique des principaux pôles de l'armature urbaine (pour vérification de l'application des objectifs d'équilibre du PADD)	Tous les 3 ans	INSEE	Exploitation des bases de données disponibles et comparaisons pluriannuelles
Habitat	• Evolution de la part de logements vacants dans le parc de logements (pour évaluation de l'atteinte des objectifs du PADD) • Part de la réhabilitation planifiée dans les PLU par rapport aux constructions neuves • Part de la réhabilitation concrète par rapport aux constructions neuves • Part de logements locatifs et locatifs sociaux et/ou aidés dans le parc total existant et dans les opérations neuves • Part de petits logements dans le parc total existant et dans les opérations neuves • Part des logements accessibles aux personnes âgées / Personnes à Mobilité Réduite dans le parc total existant, et dans les opérations neuves	Tous les 3 ans pour les analyses INSEE Tous les ans pour le suivi des permis de construire	INSEE DRE – Sitadel permis de construire ANAH, OPAH Enquête sur le parc locatif social (EPLS) Documents d'urbanisme	Exploitation des bases de données disponibles et comparaisons pluriannuelles Compilation des permis de construire
Biodiversité	• Effet d'emprise sur des milieux naturels (réservoirs de	Tous les 3 ans	Suivi SM SCOT	Analyse de l'évolution de la tache

	biodiversité et corridors écologiques) • Nombre de documents locaux d'urbanisme possédant une cartographie locale de la trame verte et bleue • Superficie de zones humides impactées par des zones U ou AU dans les documents locaux d'urbanisme • Superficie de zones humides recensées localement par les documents d'urbanisme locaux		Suivi des Permis de Construire	urbaine, superficie de réservoirs de biodiversité impactée Suivi des procédures d'élaboration des documents locaux d'urbanisme
Ressource en eau	• Évolution de la qualité des eaux superficielles • Nombre de captage d'eau potable bénéficiant d'une protection (état en 2015 : 21 captages) • Identification des secteurs de tension par rapport à la ressource en eau (état en 2015 : communes de Cussy-en-Morvan, Anost, la Petite Verrière, la Grande Verrière, Saint-Prix, Roussillon-en-Morvan, La-Celle-en-Morvan, Broye, Saint-Léger-sous-Beuvray) • Suivi des travaux effectués sur les réseaux d'eau potable pour améliorer le rendement • Taux de conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et autonome) (état en 2015 pour l'assainissement collectif : 49 dispositifs sur 108) (état en 2015 pour l'assainissement non collectif : moins de 30% des installations conformes)	Tous les 6 ans pour la qualité des eaux Tous les 3 ans pour le suivi de l'eau potable et de l'assainissement	CD71 Agence de l'eau Syndicat de gestion et de distribution	Compilation des données des SDAGE concernant la qualité des eaux superficielles Finalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable Compilation et analyse des RPQS des gestionnaires (eau potable et assainissement)
Cohérence urbanisation - transports	• Part des logements construits dans les communes ayant une gare • Part des logements programmés (PLU) et/ou construits dans les rayons de 500 mètres autour des gares • Fréquentation des lignes de transports en commun • Linéaire de cheminements doux créés	Tous les 6 ans	Suivi SM SCOT SNCF, CD71 Documents d'urbanisme Permis de construire	Compilation des permis de construire pour estimer les logements produits près des gares (bilans triennaux) Compilation des données des AOT pour connaitre l'évolution des usages (bilans triennaux)
Ressources naturelles	• Nombre de structures d'exploitation (mines, carrières) sur le territoire (état en 2015 : 1 carrière) • Evolution des productions de matériaux par les structures du	Tous les 6 ans	Entreprises locales DREAL Permis de construire (pour suivi des nouvelles	Collecte et compilation des autorisations préfectorales Recueil des informations auprès des partenaires et suivi des permis pour

	territoire (état en 2015 : production autorisée de 350 kt/an)		implantations)	réaliser le bilan à 6 ans
Energie	• Nombre de logements ayant fait l'objet d'une réhabilitation thermique • Evolution des installations de production d'énergies renouvelables	Tous les 3 ans	Suivi SM SCOT CD71 et communes pour équipements publics ERDF ADEME Permis de construire	Suivi des demandes d'aides et de raccordement au réseau électrique Suivi des déclarations préalables de travaux Recueil des informations auprès des partenaires et dans les permis de construire pour réaliser le bilan à 6 ans
Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serte	• Évolution de la fréquentation des gares du territoire • Évolution de la fréquentation des transports urbains d'Autun et du service de TAD • Évolution du trafic routier sur les axes principaux (état en 2012 : RD4 : 1365(1%PL), RD978 Ouest : 3580 (0,2%PL), RD978 Est : 1750 (0,4%PL), RD681 Nord : 4650 (0,3%PL), RD681 Sud : 5100 (0,1%PL), RD994 Nord : 2760 (0,3%PL), RD994 Sud : 2170 (0,5%PL), RD973 Ouest : 4035 (0,2%PL), RD973 Est : 3915 (0,2%PL), RD61 : 3255 (0,6%PL) • Nombre d'aires de covoiturage créées	Tous les 3 ans	Suivi SM SCOT CD71 SNCF Transport en Autunois	Récupération des comptages de fréquentation auprès des autorités organisatrices des transports
Risques et nuisances	• Trafic routier sur les principales infrastructures (état en 2012 : RD4 : 1365(1%PL), RD978 Ouest : 3580 (0,2%PL), RD978 Est : 1750 (0,4%PL), RD681 Nord : 4650 (0,3%PL), RD681 Sud : 5100 (0,1%PL), RD994 Nord : 2760 (0,3%PL), RD994 Sud : 2170 (0,5%PL), RD973 Ouest : 4035 (0,2%PL), RD973 Est : 3915 (0,2%PL), RD61 : 3255 (0,6%PL) • Zones constructibles dans les secteurs bruyants (PLU, cartes communales) • Zones constructibles dans les secteurs à risque minier (PLU, cartes communales) • Dents creuses et zones d'extension urbaine situées dans l'emprise inondable concernées par les risques naturels	Tous les 3 ans	DDT CD71 Suivi SM SCOT Permis de construire Documents d'urbanisme (PLU, cartes communales)	Recueil des données auprès des partenaires, et analyse des documents d'urbanisme au fil des modifications / révisions Recensement des dents creuses et des zones d'extension prévus par les PLU dans les zones identifiées par les arrêtés préfectoraux de classement des infrastructures bruyantes Recensement des dents creuses et zones d'extension urbaine situées dans l'emprise inondable identifiée par l'AZI

	d'inondation (nombre, part) • Dents creuses et zones d'extension urbaine concernées par un Plan de Prévention des Risques (nombre, part)			
Gestion des déchets	• Moyenne des tonnages de déchets collectés (état en 2012 : 537kg/hab/an) • Identification d'un nouveau site de remplacement du centre d'enfouissement de Torcy	Tous les 3 ans	Syndicat de gestion des déchets EPCI	Compilation des RPQS des gestionnaires des déchets Recueil des données après des partenaires pour bilan à 3 ans
Paysages	• Niveau de fermeture des points de vue identifiés dans le cadre du SCOT • Niveau de préservation des zones paysagères sensibles (ouverture, qualité architecturale et urbaine, objectifs et moyens mobilisés dans les documents d'urbanisme) • Objectifs de protection des axes remarquables dans les documents d'urbanisme • Inventaire (nombre d'éléments) et modalités de protection des éléments de patrimoine non protégés dans les documents d'urbanisme • Nombre d'entrées de villes / villages identifiées dans les documents d'urbanisme avec des moyens associés (inconstructibilité, OAP, règlements spécifiques…) • Nombre de silhouettes identifiées dans les documents d'urbanisme avec des moyens associés (inconstructibilité, OAP, règlements spécifiques,…) • Nombre d'OAP dans les documents d'urbanisme • Nombre de documents d'urbanisme déployant des outils de protection des éléments bocagers	Tous les 3 ans	Suivi SM SCOT (observatoire des paysages) Documents d'urbanisme	Mise en place d'un observatoire photographique (clichés réguliers) pour évaluer la fermeture des points de vue et évaluer l'évolution des sites paysagers sensibles Suivi des documents d'urbanisme pour identifier les outils paysagers déployés et leur adéquation par rapport aux prescriptions / recommandations du SCOT
Renouvellement urbain et villageois	• Part programmée (dans les documents d'urbanisme) des dents creuses et de la réhabilitation dans la production de logements • Part réelle de logements produits dans les dents creuses et en réhabilitation par rapport à l'extension	Tous les 3 ans	Suivi SM SCOT Documents d'urbanisme	Suivi des documents d'urbanisme au fil de leurs élaborations / modifications / révisions

	• Proportion des dents creuses écartées du fait des critères d'analyse du SCOT (DOO axe 2 partie 4.2) • Capacités de renouvellement estimées au sein des secteurs à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis • Nombres d'OAP « renouvellement » mises en place dans les PLU			
Agriculture	• Évolution de la Superficie Agricole Utile (SAU) • Evolution du nombre d'exploitations agricoles • Evolution des terres agricoles exploitées consommées par l'urbanisation (cf. indicateurs « consommation foncière) • Adaptation des diagnostics agricoles et des objectifs associés des documents d'urbanisme par rapport aux orientations du DOO	Tous les 3 ans Tous les ans pour l'analyse de la consommation foncière	Suivi SM SCOT RGA Données CA71 Documents d'urbanisme	Recueil des données en lien avec la CA71, suivi des documents d'urbanisme pour bilan tous les 3 ans
Développement économique	• Superficies classées en ZAE dans les documents d'urbanisme et cohérence avec le DOO • Rythmes d'installation en ZAE et cohérence par rapport aux objectifs du SCOT • Orientations et moyens des documents d'urbanisme pour rechercher une qualité fonctionnelle, paysagère et environnementale des ZAE (OAP, dessertes douces,…) • Densité d'emploi dans les zones d'activités • Cohérence du développement dans les villages avec les fonctions d'habitat (limitation des nuisances)	Tous les 3 ans	Suivi SM SCOT Données EPCI sur les installations Documents d'urbanisme	Suivi des installations en ZAE au fil des permis / points réguliers avec les EPCI Suivi des documents d'urbanisme pour vérifier la mise en œuvre du SCOT
Commerce	• Localisation des nouvelles surfaces de vente de plus de 1000 m² (vérification de l'adéquation avec les localisations préférentielles) • Dynamiques d'implantation commerciale dans les différentes localisations préférentielles (pour évaluer leur pertinence) • Cohérence des dossiers d'implantation / modernisation (autorisations commerciales) avec les règles qualitatives définies dans le DOO (intégration paysagère, efficacité foncière,	Tous les 3 ans Tous les ans pour le suivi des implantations / modernisations (au fil des demandes d'autorisation)	Suivi SM SCOT Données CDAC (permis de construire incluant autorisations commerciales) Documents d'urbanisme	Suivi au fil de l'eau des demandes d'autorisation via les permis de construire et constitution progressive d'une base de donnée pour les bilans à 3 ans

	desserte douce,…)			
Tourisme	• Evolution des capacités d'accueil touristique dans les différents secteurs, en fonction des typologies (pour évaluer le respect des orientations du SCOT) • Anticipation de l'implantation d'hébergements touristiques dans les documents d'urbanisme et traduction des orientations du DOO (axe 1, partie 3.2) • Niveau de protection des itinéraires touristiques dans les documents d'urbanisme (notamment ceux cités dans le DOO, axe 1 partie 3.3)	Tous les 6 ans	Suivi SM SCOT Documents d'urbanisme Données INSEE / CDT	Analyse de l'évolution des capacités en fonction des données INSEE / CDT Analyse du volet tourisme des PLU pour les autres indicateurs

7ème PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

L'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic du territoire ont permis de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire :

- Des pressions foncières modérées en raison d'une attractivité migratoire limitée mais qui progresse lentement et impactent les paysages et les milieux naturels du territoire,
- Un déséquilibre démographique majeur entre Autun et le reste du territoire : perte de population dans la ville centre couplée à une forte augmentation de la vacance, attrait pour les villages où le développement s'est fait sous forme pavillonnaire,
- Une offre de services qui se concentre sur quelques polarités structurantes : Autun, Epinac et Étang-sur-Arroux complétées par quelques bourgs qui apportent une offre de première nécessité (Anost, Saint-Leger-sous-Beuvray, Lucenay-L'Evêque et Igornay),
- Une organisation urbaine éclatée avec de nombreux hameaux indépendants où l'offre de mobilité alternative à la voiture est peu développée,
- Un fort potentiel de valorisation des ressources locales : espaces agricoles, ressources forestières, activités extractives, etc.
- Une protection de la ressource en eau inégale sur le territoire : pas de protection des captages d'eau potable dans les communes du Morvan, de la Montagne d'Uchon et sur la partie Sud de la vallée de l'Arroux, capacités d'assainissement limitées.
- De nombreux espaces naturels remarquables accueillant des espèces protégées et d'intérêt communautaire : boisements, cours d'eau, zones humides, pelouses sèches, bocage…,
- Un territoire préservé des risques et nuisances où les risques naturels se concentrent principalement dans la vallée de l'Arroux, quelques nuisances sonores aux abords des routes départementales qui desservent Autun.

Les principaux enjeux identifiés :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire pour l'accueil d'une nouvelle population et de nouveaux emplois,
- Le développement privilégié de l'urbanisation dans les pôles structurants pour réduire la consommation foncière dans les villages et permettre une revitalisation des centres,
- L'organisation et le renforcement des modes de déplacements alternatifs pour limiter le recours systématique à la voiture individuelle,
- La préservation des milieux naturels remarquables et de leurs connexions écologiques,
- Le maintien et la valorisation des qualités paysagères du territoire : Massif du Morvan, points de vue remarquables depuis les voies de circulation, etc.
- La préservation des espaces stratégiques pour la ressource en eau et l'optimisation de la gestion de l'eau potable,
- La valorisation de ressources naturelles du territoire : organisation de la filière bois-énergie, maintien des activités agricoles, extraction de fluorine, etc.

Le projet de SCOT envisage l'accueil d'environ 1700 habitants à l'horizon 2040 dont 850 habitants à l'horizon 2028. Cette augmentation de la population nécessite, sur la période 2016-2028, 1890 nouveaux logements dont 480 en réhabilitation, ce qui représente une augmentation du parc de logements d'environ 8,5 % d'ici 2028. Le développement résidentiel à l'horizon 2028 entrainera une consommation foncière totale maximale de 100 ha. Le développement résidentiel se concentre principalement sur les centralités d'Autun, Étang-sur-Arroux et Epinac qui doivent accueillir environ 50% du développement d'ici à 2028. Le SCOT priorise également le développement résidentiel dans la 1ère couronne d'Autun (23 %), au total Autun et sa 1ère couronne accueilleront 55 % du développement total projeté sur le territoire du SCOT.

Le renforcement résidentiel dans les centralités et notamment sur Autun et ses abords permettront de redynamiser ces espaces et d'asseoir leur rôle de centralité offrant emplois, services, équipements et commerces. La présence de gares à Autun et Étang-sur-Arroux permettront de répondre aux besoins en déplacement d'une partie de la population nouvelle et d'offrir une alternative à la voiture individuelle. En parallèle le développement renforcé sur la 1ère couronne de la ville d'Autun risque de « faire concurrence » à Autun qui souffre d'une perte d'attractivité ces dernières années. Une vigilance doit être portée sur le développement des communes limitrophes d'Autun, qui ne sont pas desservies en transport en commun performant et qui va entrainer une augmentation des déplacements aux abords de la ville-centre.

Le SCOT prévoit un développement prioritaire dans les dents creuses et une amélioration notable de la gestion des extensions, une densification progressive des nouvelles opérations et une réorientation du développement de manière plus intégrées aux constructions existantes (continuités bâties, formes urbaines compactes, etc.).

Le développement économique du territoire se traduit par le confortement des zones d'activités aux abords des centralités (Autun, Epinac et Étang-sur-Arroux) où 62% du développement est programmé (hors zones commerciales). Le SCOT encadre le reste du

développement économique en le centrant sur les petites zones d'activités déjà existantes sur le territoire. Le développement commercial de grande surface (superficie > 1000 m²) est orienté sur les 3 centralités. Les autres communes du territoire sont destinées à accueillir des commerces de proximité. Le développement économique et commercial projeté devrait permettre d'augmenter le ratio emploi/actifs dans les centralités du territoire et de renforcer leur rôle structurant et d'accueillir de nouveaux actifs. Néanmoins, les 38% du développement projeté en dehors des zones d'activités stratégiques du territoire et éloigné des centralités va générer de nouveaux flux domicile-travail d'autant plus que les capacités d'accueil résidentielle des villages est limitée.

Le SCOT permet néanmoins de rationaliser la consommation foncière liée au développement économique et qui est surdimensionnée dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur.

Les incidences cumulées du SCOT par thématiques environnementales peuvent se résumer de la façon suivante :

Thématiques	Incidences du SCOT	Mesures envisagées par le SCOT
Consommation d'espace	• Réduction d'environ 17% de la consommation d'espace (économique et résidentiel) par rapport à la poursuite des tendances avec des objectifs de croissance démographique plus importants • Renforcement des centralités mais 50% du développement résidentiel peut se faire en dehors d'Autun, Epinac et Étang-sur-Arroux (dont 23% dans la 1ère couronne d'Autun) et 38% du développement économique peut encore se faire en dehors des ZAE stratégiques.	• Définition de densités minimales pour les nouvelles opérations de plus de 2000 m² • 26% des logements neufs se font en réhabilitation du bâti vacant • Encadrement des possibilités d'extension urbaine après remplissage des dents creuses • Hiérarchisation et calibrage des zones d'activité stratégiques (extension et création) et limitation du développement des zones d'activités artisanales locales
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	• Suppression d'espaces agro-naturels contribuant à la réduction de milieux favorables à la biodiversité (développement résidentiel, économique, d'infrastructure et d'exploitations des sols et sous-sols) • Impacts potentiels du développement économique sur les zones humides • Incidences limitées du développement sur les réservoirs de biodiversité et sur les corridors écologiques	• Protection du réseau écologique du territoire : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
Ressource en eau	• Augmentation des besoins en eau liés au développement de l'urbanisation	• Principe de compatibilité des aménagements avec la préservation de la ressource en

	• Adéquation entre les capacités d'épurations et les besoins et des performances à améliorer sur 1/3 des stations d'épuration • Développement potentiel d'une mine de fluorine dans les périmètres éloignés des captages du plateau d'Antully	eau potable • Protection renforcée des zones humides et préservation des abords des cours d'eau • Capacités de développement des communes conditionnées à leurs capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées (démonstration à réaliser dans les PLU)
Qualité de l'Air et Énergie	• Augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées à l'accroissement de la mobilité mais structuration urbaine du territoire en partie basée sur un renforcement des polarités et des modes de déplacements alternatifs (vélo électrique, covoiturage, TAD) → un report modal attendu mais difficilement quantifiable • Augmentation des émissions de polluants et des consommations énergétiques liées aux nouvelles constructions mais respect de la RT 2012, développement de nouvelles formes urbaines plus économes, réhabilitation d'une partie du parc de logements anciens • Développement des énergies renouvelables	• Renforcement des centralités dont deux sont desservies par une gare • Développement des modes doux et des modes de transport alternatif à la voiture individuelle
Paysages	• Objectifs de réhabilitation du bâti vacant dans les centres anciens et notamment à Autun qui permettront la mise en valeur paysagère et architecturale du bâti ancien • Modification paysagère modérée sur	• Protection des vues remarquables depuis les principaux axes de déplacements, des cônes de vue majeurs, des silhouettes des villages • Maintien des espaces de
	les secteurs les plus vulnérables en lien avec le développement urbain limité	prairies bocagères aux abords des villages • Maintien des lisières forestières
Risques	• Légère augmentation de l'aléa inondation en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation • Légère augmentation du nombre d'habitants exposés aux risques technologiques (transport de matières dangereuses)	• Principe de limitation de l'urbanisation dans les zones à risques (inondation, minier, TMD) • Incitation à la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales
Extraction des matériaux	• Augmentation des besoins en matériaux pouvant très largement être mobilisés sur place • Ouverture éventuelle d'une mine d'exploitation de fluorine sur le plateau d'Antully (forêt de Planoise, périmètres de captages éloignés)	• Encadrement strict des modalités de développement des carrières et mines

De manière générale, les orientations du SCOT sont compatibles avec celles des documents cadres supérieurs tels que les SDAGE Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie ainsi qu'avec le futur SAGE Arroux-Bourbince (en cours d'élaboration). Les orientations thématiques s'articulent également avec les politiques publiques conduites par les différents documents cadres (SRCAE, SRCE, schémas départementaux des carrières de Saône-et-Loire, schémas départementaux d'élimination des déchets de Saône-et-Loire).